

A mes chers enfants de Saint-Remy...

**Conseils spirituels
dans la correspondance
du P. G.-Joseph Chaminade**

Choix et présentation des documents :

Robert Witwicki sm

Novembre 2015

« Vous vous exprimez fort bien, lorsque vous dites que j'ai une sorte de prédilection pour tous mes enfants de Saint-Remy, et ma prédilection n'est pas aveugle. Je désire que cet établissement soit le modèle de tous les autres par sa régularité et sa ferveur. »

(A M. Chevaux. 24 janvier 1837)

TABLE

3 : PRESENTATION

5 : I. INTRODUCTION AUX LETTRES DU P. CHAMINADE

9 : II. LE SIECLE DU P. CHAMINADE

15 : III. LETTRES DU P. CHAMINADE

A SES ENFANTS DE SAINT-REMY

336 : 1841. DEMISSION

353 : IV. PRESENTATION DES DERNIERS TOMES

DES LETTRES DU P. CHAMINADE

401 : V. LA PAROLE DE DIEU DANS LES LETTRES

DE M. CHAMINADE

421 : VI. QUELQUES CORRESPONDANTS DU P. CHAMINADE

PRÉSENTATION

De nombreuses biographies nous présentent le P. Chaminade, son histoire, sa personnalité, son œuvre, mais dans l'abondante correspondance qu'il nous a laissée, c'est lui-même qui continue à nous parler, c'est lui-même que nous rencontrons, sans autre intermédiaire que ses secrétaires. Il y apparaît vivant, chaleureux, fidèle et bon, sûr de ce qu'il écrit pour l'avoir réfléchi et avoir d'abord consulté Dieu dans l'oraison... De temps en temps il signale la Parole qui l'a inspiré. Peu nombreuses, cependant, sont les personnes à même de lire les sept volumes des lettres du P. Chaminade. D'où l'idée de proposer au moins un parcours à travers cet ensemble. Ces lettres sont truffées de conseils spirituels que tous ses disciples ont intérêt à recueillir. J'ai fait pour eux une sorte de cueillette aux champignons, et cet ouvrage en rapporte un gros panier plein.

Je m'étais d'abord proposé de me limiter aux lettres adressées par le P. Chaminade au P. Jean Chevaux, mais pour situer ce dernier dans le contexte de sa communauté et de sa mission, il m'a fallu élargir le champ d'investigation à la correspondance du Fondateur avec plusieurs autres membres des communautés de Saint-Remy, notamment M. Clouzet, M. Lalanne, M. Caillet... Le premier éditeur des lettres du P. Chaminade les présente dans des notices biographiques, dont certaines sont reproduites à la fin de ce volume.

Les lettres du P. Chaminade à destination de Saint-Remy s'étendant sur plusieurs dizaines d'années, il fallait aussi rappeler au moins quelques événements marquants de ces années-là, tout en présupposant connue la biographie du P. Chaminade. Pendant tout un temps, M. Clouzet est comme le N°2 de la Société de Marie, avec qui le P. Chaminade traite des nouvelles fondations – nombreuses -, des affaires - souvent économiques - des communautés, et des mouvements du personnel. Très peu de ces considérations sont retenues ici. Par contre, avec le P. Chevaux, il aborde souvent la question de la formation des candidats, et donne des conseils qu'il est utile de relire. Quant au P. Caillet, une des grandes missions qui lui a été confiée a été celle de la reconnaissance légale de la Société et de son engagement dans l'éducation scolaire. C'est une dimension de la mission marianiste sur laquelle on entendra volontiers le P. Chaminade s'exprimer. Sur ce même sujet, les lettres à M. Lalanne tournent parfois à la polémique et à la correction paternelle, sans jamais faillir à la miséricorde ni même à la tendresse...

Centré sur Saint-Remy et sur l'accompagnement spirituel que le P. Chaminade dispense à ses disciples, ce recueil, déjà volumineux,

contient très peu d'éléments de la correspondance du P. Chaminade avec l'Institut des Filles de Marie. C'est un choix.

La relation du Fondateur avec ses correspondants change subitement du tout au tout à partir de janvier 1841, quand il a été poussé à sa démission comme supérieur général. Deux gros volumes de lettres contiennent la correspondance des dix dernières années de la vie du P. Chaminade, mais ce sont, pour la plupart de longs plaidoyers, où les mêmes arguments reviennent inlassablement. Clouzet, Chevaux, Caillet... - sans parler de Lalanne, Roussel... - forment désormais le groupe de ses opposants et de ses accusateurs. De cette décennie de conflit, ce volume ne retient que quelques pages, pour accompagner le P. Chaminade jusqu'à la fin de sa vie.

Par contre, une section est consacrée aux lettres dans lesquelles le P. Chaminade cite explicitement l'Écriture Sainte.

Ni biographie ni histoire de la Société de Marie, c'est ici un livre de lecture spirituelle. Une lettre par jour peut suffire, même si les extraits sont de longueurs très inégales. Peu de lettres sont citées en entier, mais chaque extrait est accompagné du numéro de la lettre dans l'édition complète des Lettes du P. Chaminade. On a conservé dans les extraits, le titre de 'Monsieur' pour les frères comme pour les prêtres. Quant à la ponctuation, aux majuscules, à certains titres... que le lecteur soit indulgent !

On pourra relire, ci-après, l'essentiel de l'introduction du P. Ernest-Joseph Sorret à l'édition des lettres du P. Chaminade réalisée en 1930, tout comme les considérations faites par M. Ambrogio Albano en 1978, pour l'édition des volumes relatifs aux dix dernières années du Fondateur.

A la suite des lettres, les quelques notices biographiques de marianistes des premiers temps, déjà annoncées, en particulier de religieux ayant œuvré à Saint-Remy. Elles contiennent aussi des informations intéressantes sur le P. Chaminade, patiemment collectées par le P. Rebsomen, comme le signale le P. Sorret.

Les premiers disciples du P. Chaminade ne sont pas si différents, par leurs tempéraments, par les soucis qu'ils causent à leurs supérieurs, et, espérons-le, par leur zèle pour la mission marianiste, de ceux qui les ont suivis, ni de ceux de notre temps... Je suis peut-être un peu Clouzet, ou Lalanne ou Chevaux... C'est donc aussi à moi qu'écrit le P. Chaminade...

Robert Witwicki sm
30 novembre 2015

I. INTRODUCTION AUX LETTRES DU P. CHAMINADE

Ernest-Joseph SORRET
Supérieur général de la Société de Marie.

Nivelles, 12 avril 1930

(extraits)¹

Les lettres de M. Chaminade nous mettent en contact direct et sans intermédiaire avec cet homme, se racontant pour ainsi dire lui-même sans le vouloir, au milieu de son existence réelle et si remplie. Leur publication a réjoui tous ceux qui lui vouaient une profonde piété filiale et souhaitaient sa glorification.

*

Le recueil des lettres de M. Chaminade a été préparé par M. l'abbé Klobb, l'actif et dévoué secrétaire du B.P. Simler. En voici brièvement les principes et la méthode.

Les lettres sont reproduites intégralement, sauf quelques passages jugés sans importance. Les quelques modifications faites dans le texte sont bien indiquées.

Certaines lettres sont autographes, écrites de la main de M. Chaminade ; un plus grand nombre ont été dictées et signées par lui, et le texte original en a été conservé ; pour d'autres, il ne reste que le brouillon ou la copie.

Un certain nombre de lettres, bien que signées par M. Chaminade, ont en fait été rédigées par M. David Monier. On les reconnaît à leur style, moins clair et plus compliqué.

Un texte de liaison veut aider à mieux saisir la suite et la portée des lettres.²

DANS SES LETTRES LE P. CHAMINADE SE PRÉSENTE LUI-MÊME

Dans ses lettres, le P. Chaminade se présente lui-même, tel qu'il a vécu. On le voit, on l'entend, on le suit, au jour le jour, au milieu d'occupations

¹ Pour retrouver le texte complet et original, on se reportera à l'édition complète des lettres.

² Des éléments en sont repris dans le présent volume.

débordantes, attentif à l'ensemble et au détail, et toujours rempli de Dieu, dont il ne cherche que la volonté et la gloire, tout dévoué à l'auguste Marie, dont il veut le règne en combattant à ses côtés et sous sa direction.

Là, dans ses lettres, à la lumière des faits, sa doctrine s'éclaire, et sa personne apparaît, dans toute la simplicité du réel et dans toute la splendeur du vrai. Le P. Chaminade n'est pas quelqu'un qui veut se raconter, se poser devant lui-même et devant son correspondant. Il est pressé par les affaires, qui le sollicitent de toutes parts, et souvent le forcent à s'interrompre, à remettre à plus tard une lettre inachevée. Il écrit ou il dicte à la hâte ; souvent, pour gagner du temps, il suspend brusquement sa pensée et coupe sa phrase, laissant au destinataire le soin d'en poursuivre le sens. Il ne se relit pas toujours... Il pourvoit à toutes sortes de détails pratiques, de direction, d'organisation, d'exécution. Il n'a pas même l'idée d'y glisser quelque parole futile ou quelque réflexion sur lui-même. Surtout, il ne songe guère que ce qu'il dicte ou ce qu'il écrit sera publié un jour.

Il se dévoile ainsi sans apprêt, laissant apparaître son admirable physionomie, si bienveillante et si sympathique, ses riches qualités de bonté, de droiture, de franchise, que relève encore une politesse exquise. Son esprit réfléchi, pondéré, observateur, est orné d'une vaste culture, et doué d'un fonds merveilleux de sens pratique et de jugement droit, qui lui permet de se mouvoir avec sûreté jusque dans les détails. On est frappé de son calme, inspirateur de sagesse et de prudence, et qui n'exclut nullement la hardiesse des vues et des projets ; de sa sérénité inaltérable au milieu des affaires et des épreuves, qui se révèle par une tranquille possession de lui-même ; de la force d'âme, de l'énergie courageuse avec laquelle il entreprend, exécute, supporte ; de la prudence enfin, avec laquelle il prévoit, consulte, réfléchit, avant de se décider et d'agir.

Ces qualités humaines laissent transparaître les traits de l'homme de Dieu. Une foi forte, profonde, inébranlable, puisée dans l'oraison, inspire toute son activité, dirige toutes ses démarches, et le porte à ne voir, à ne rechercher que la volonté de Dieu et l'extension de son règne. Elle se révèle par une confiance entière et un abandon tout filial envers la Providence, dans les difficultés, les contradictions, les insuccès ; par cette longue patience qu'il recommande à ses Fils et dont il leur donne l'exemple ; par sa bonté, bienveillante, miséricordieuse, indulgente envers tous, et en particulier à l'égard de ceux qui le font souffrir ; par son respect à l'égard de toute autorité, ecclésiastique et civile.

Outre cet esprit de foi, fondement de toute vie religieuse, il faut souligner en M. Chaminade le zèle du salut des âmes. Son activité est prodigieuse. Il mène de front les entreprises les plus variées, en dépit de

l'âge, de la fatigue et des infirmités : Congrégations de l'Immaculée Conception, Instituts religieux, écoles, séminaires et retraites pour instituteurs, et d'autres œuvres encore. Obsédé par les affaires, comme il dit, il est en même temps toujours prêt à en accepter de nouvelles quand elles lui paraissent conformes aux desseins divins. Il se dit prêt à aller au bout du monde si Dieu l'y appelle ! Ce qu'il cherche en tout cela, c'est la gloire de Dieu, la multiplication des chrétiens, le salut des âmes.

Un troisième trait précise la physionomie spirituelle de M. Chaminade : sa dévotion éclairée, profonde, filiale et virile, son dévouement total à l'Immaculée Vierge Marie. Il ne respire, comme il dit, que pour propager le culte de Marie. Ministre de Jésus-Christ, pieux et zélé, il aime et sert le Seigneur dans l'auguste Vierge Marie, parce qu'il est convaincu que le meilleur moyen de ramener les âmes à Jésus est de les gagner à sa très sainte Mère. Apôtre insigne de Marie, il est plein de confiance en Elle. G.-Joseph Chaminade ne sépare pas de Marie le glorieux saint Joseph. Pour faire connaître, aimer et servir Marie, il s'efforce de former en ses disciples de pieux et dévoués serviteurs et missionnaires de Marie, désireux, à leur tour, de faire connaître et aimer Marie.

Reflets des préoccupations et des activités du P. Chaminade, ses lettres, par contre, donnent peu de renseignements sur l'époque, pourtant mouvementée, dans laquelle s'est déroulée sa longue existence. On n'y trouve que quelques allusions à certains grands personnages ou à certains grands événements d'actualité. Ce qui lui importe le plus, c'est de combattre la « grande hérésie » de son temps : l'indifférence religieuse ! Décevantes pour le lecteur mondain, ces lettres édifient les fils et filles spirituels du P. Chaminade, frappés par la grandeur de la mission accomplie par lui, en des temps difficiles, avec des moyens limités, et des instruments imparfaits.

II. LE SIÈCLE DU PÈRE CHAMINADE

« *Les lettres [du P. Chaminade], concluait le P. Sorret, donnent peu de renseignements sur l'époque, pourtant mouvementée, dans laquelle s'est déroulée sa longue existence. »*

Pour ouvrir deux petites fenêtres sur le monde de ce temps, voici, d'une part, quelques pages d'une biographie parue en 2015 d'un grand homme du XIX^e s., Louis Pasteur, et, d'autre part, une lettre célèbre de Saint Marcellin Champagnat, fondateur des Frères Maristes, plaidant en faveur de l'éducation scolaire de la jeunesse rurale.

Un climat de grandeur

Rappelons-nous, qui avons bonne mémoire, l'année 1822.

La Chine et le Japon continuent de vivre leur vie, sans guère de contact avec le reste du monde.

Çà et là, des peuples secouent le joug de leurs colonisateurs. Le Mexique et le Brésil se déclarent indépendants. Les Grecs entrent en guerre contre l'Empire ottoman. Lequel vient d'avoir chaud : les armées du shah de Perse s'apprêtaient à le balayer. Par chance, une épidémie de choléra arrête, juste à temps, leur élan.

En Afrique, d'anciens esclaves noirs-américains créent le Liberia.

En France, les ultraroyalistes tentent d'oublier ce mauvais rêve, la Révolution. Au plus vite, il faut revenir à l'Ancien Régime. Vive la Restauration ! Une société secrète résiste, on l'appelle la Charbonnerie, en référence aux producteurs de charbon de bois. Les Bons Cousins Charbonniers ont leur confrérie qui tient ses réunions au fond des forêts. À l'image de leurs collègues italiens dont le rôle sera majeur pour l'unité du royaume. Convaincus de Charbonnerie, quatre jeunes militaires, les quatre sergents de La Rochelle, sont guillotins en place de Grève le 21 septembre.

Au chapitre des bonnes nouvelles, Paris commence à s'éclairer au gaz. Nicéphore Niépce découvre la photographie, Augustin Fresnel précise sa conception ondulatoire de la lumière, et, le 27 septembre, Jean-François Champollion annonce à ses amis érudits ébaubis qu'il sait désormais lire les hiéroglyphes.

*Enfin, pour ce qui concerne la vie littéraire, Stendhal publie *De l'amour*, Victor Hugo se marie avec Adèle Foucher, et Chateaubriand devient ministre des Affaires étrangères, l'un des plus exécrables que la France ait jamais connus.*

Pendant ce temps-là, Dole.

C'est peu dire que cette ville regrette le passé. L'époque où les ducs de Bourgogne l'avaient choisie pour capitale. Puis la période glorieuse où elle appartenait aux Habsbourg, qui la chérissaient.

De toutes ses forces, lors de sièges glorieux, elle avait lutté contre Louis XIV. Le grand Condé lui-même n'avait-il pas dû reculer ?

Son rattachement à la France ne lui a valu qu'humiliations : administrations et université transférées à Besançon, fortifications rasées par Vauban en personne.

Et maintenant ?

Rien qu'une petite cité remâchant ses souvenirs et riche d'à peine dix mille habitants.

Parmi lesquels Jean-Joseph Pasteur.

Lui non plus n'est pas sans nostalgie.

Tout jeune, il s'est engagé dans la Grande Armée de Napoléon. Avec exaltation il a participé aux campagnes. À vingt-trois ans, il a reçu la Légion d'honneur.

Hélas, Waterloo. Puis les adieux de Fontainebleau. De son régiment, le 3^e de ligne, celui qu'on appelle le « brave des braves », il ne reste plus que deux cent soixante-seize hommes. Ils étaient partis huit mille. Pas question, pour l'un de ces braves, de servir Louis XVIII.

Il faut bien se résigner à la vie civile et à ses médiocrités. Sa famille jurassienne a toujours travaillé le cuir. Le grognard se fait tanneur. D'abord chez un oncle, à Salins. Puis, pour son compte.

Dole convient à Jean-Joseph. Comme lui, elle a connu la flamme d'une aventure impériale. N'est-ce pas Charles Quint lui-même qui a voulu cette dérivation de la rivière pour alimenter la ville en cas de siège ? Et c'est au bord de cette dérivation impériale, devenue canal des tanneurs, que Jean-Joseph s'installe. Sans doute que, dans ses rêves, il rapproche l'empereur des Français de celui d'Espagne et d'Autriche-Hongrie.

Et sans doute que la modestie de son existence y trouve secrètement de l'éclat.

Entre-temps, il s'est marié avec Jeanne-Etiennette Roqui, fille et petite-fille de jardiniers.

Louis leur arrive juste après Noël, le 27 du mois de décembre 1822. Une sœur l'a précédé. Trois autres suivront. Une famille. Un foyer. Un refuge. Et de la force.

*(Erik Orsenna, La vie, la mort, la vie. Louis Pasteur (1822-1895),
Fayard 2015, p. 9-11)*

Et voici les pages 175-176, à la fin du livre :

Victor Hugo et Louis Pasteur

Le grand écrivain et le grand savant.

Les deux phares qui, au-delà de la France, éclairent encore le monde.

Deux bienfaiteurs de l'humanité.

L'un, explorateur des vertiges de l'âme, a rendu leur dignité aux misérables et, pour cela, demeure célébré de l'Amérique latine à la Chine.

L'autre, découvreur des sources de la vie, a triomphé de la rage.

Tous les deux nés dans cette province appelée Franche-Comté pour les libertés qu'elle savait défendre. Hugo à Besançon (1802), Pasteur à Dole (1822). Deux villes séparées par moins de soixante kilomètres.

Tous les deux élevés dans la légende de Napoléon I^{er}. Le père de Hugo fut l'un de ses généraux. Le père de Pasteur, l'un de ses soldats.

Ils se séparent à jamais quand un autre empereur, neveu du précédent, se saisit du pouvoir.

Hugo, qui ne supporte pas Napoléon le Petit, prend le chemin de l'exil, à Guernesey.

Pasteur, qui aime l'ordre, savoure d'être invité à Compiègne, haut-lieu des festivités de la cour impériale.

*Pour être franc, ils auraient pu s'y croiser. Hugo rêvait d'un maroquin. Il se voyait fort bien ministre de l'Instruction publique. Napoléon III eût-il accédé à sa requête, Victor aurait lui aussi sans doute fréquenté Compiègne... et n'aurait jamais écrit *Les Misérables*. Politique ou amoureux, le dépit des écrivains sert toujours leur œuvre.*

En Hugo Pasteur haïssait la grande gueule et la belle âme, le défenseur du plus faible, par principe et sans examen, au risque de malmener la société.

En Pasteur Hugo ne supportait pas le conservateur, le défenseur du pouvoir, quel qu'il fût, le bourgeois de province ébloui d'avoir si bien réussi.

Il y a de l'irréconciliable dans ces détestations mutuelles. Et pourtant, ces deux-là partageaient ce qui peut-être est l'essentiel. L'âge venu, la même joie d'être grand-père. Et la même croyance en un Dieu à jamais mystérieux : un Être supérieur existe, sans doute, mais qui sommes-nous pour un jour en savoir plus ?

Au fond, leur passion était de même nature : violente. Mais elle n'avait pas le même objet. L'un chérissait la liberté, l'autre la science. Quand, l'un après l'autre, la mort finit par les rattraper, le même hommage leur fut rendu par des obsèques même ment nationales.

*La foule, aussi grande et recueillie pour l'un que pour l'autre, leur témoigna le même respect, la même gratitude.
Ensemble, ils résument leur siècle.*

Marcellin Champagnat, fondateur des Frères maristes, écrit au roi Louis-Philippe. (1834)

Sire,

Né dans le canton de St Genest Malifaux (Loire), je ne parvins à savoir lire et écrire qu'avec des peines infinies, faute d'Instituteurs capables. Je compris dès lors l'urgente nécessité de créer une Société qui pût, avec moins de frais, procurer aux enfants des campagnes le bon enseignement que les Frères des Ecoles chrétiennes procurent aux pauvres des villes.

Elevé au sacerdoce en 1816, je fus envoyé en qualité de vicaire, dans une paroisse rurale. Ce que je vis de mes yeux me fit sentir plus vivement encore l'importance de mettre sans délai à exécution le projet que je méditais depuis longtemps. Je commençai donc à former quelques instituteurs. Je leur donnai le nom de Petits Frères de Marie, bien convaincu que ce nom seul m'attirerait un grand nombre de sujets. Un prompt succès, en peu d'années, a justifié mes conjectures et dépassé mes espérances.

En 1824, sous la protection de Monseigneur l'administrateur du diocèse de Lyon, aidé par ce Prélat et par les braves gens du pays, j'élevai près de la ville de St Chamond une vaste maison pour y établir l'école modèle de la nouvelle Société. Déjà cent dix sujets de cette Maison sont employés dans un bon nombre de communes, sans compter une cinquantaine de novices bien dévoués qui se préparent à marcher sur les traces des premiers.

Pour croître et prospérer, cette institution naissante, dont les statuts sont ci-joints, n'a plus besoin que de l'autorisation requise. Le zèle que Votre Majesté met à l'enseignement m'encourage à vous en faire l'humble demande. Serai-je assez heureux, Sire, pour l'obtenir ? J'ose m'en flatter. Les nombreuses demandes qui me sont faites de toutes parts, surtout depuis la loi du 28 juin 1833, l'assentiment des autorités locales, de M. le Préfet de la Loire et de plusieurs honorables députés me montrent trop évidemment l'harmonie de mon Etablissement avec l'esprit du

gouvernement, le besoin et les ressources des communes rurales, pour que je puisse douter un seul instant de la réussite de ma démarche.

Je suis donc, Sire, rempli de la douce espérance que cette entreprise, formée dans le seul intérêt de mes concitoyens, sera agréée de Votre Majesté. Les Frères de Marie, ayant reçu de votre royale bonté une existence légale, vous devront une reconnaissance éternelle et s'uniront à moi pour se dire à jamais

De Votre Majesté !

Champagnat

III. Lettres du P. Chaminade à ses enfants de Saint-Remy

DEPUIS LA FONDATION DE SAINT-REMY

Novembre 1822.

Le P. Chaminade reçoit cette lettre de M. Tharin, Vicaire général de Besançon, futur évêque de Strasbourg (1823).

1822

De l'Archevêché de Besançon au P. Chaminade, 29 octobre 1822

Monsieur le Chanoine,

J'ai l'honneur de vous transmettre une Note de M. Bardenet, Missionnaire de ce diocèse, dans laquelle vous trouverez une description du château de Saint-Remy, avec les propositions qu'il a l'honneur de vous faire. [Mgr Paul de Villefrancon], Coadjuteur de Besançon, est informé des démarches que fait M. Bardenet pour attirer une colonie de votre Congrégation dans le diocèse de Besançon ; il me charge de vous prier de m'adresser les Statuts de votre Congrégation. [...] Je ne doute pas que, si vous acceptez les propositions de M. Bardenet, Monseigneur s'empresse de vous autoriser à faire une fondation dans le Château de Saint-Remy. Pour moi, je m'en réjouis d'avance dans la ferme confiance que les Frères de Marie répandront dans ce diocèse la bonne odeur de Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOTE DE BARDENET

Le château de Saint-Remy, propriété domaniale, est placé à cinq lieues de distance de toute ville, près du village du même nom. Il est dans la Haute-Saône, diocèse de Besançon, au milieu d'une grande population dans son pourtour. M. de Rosen a construit ce château il y a 60 ans.

Il offre un ensemble de différents bâtiments.

Le plus considérable a 266 pieds de longueur sur 45 de largeur. On voit à ses deux extrémités deux ailes, chacune de 130 pieds de longueur et de 34 pieds de largeur, et au couchant de ces deux bâtiments un hangar de même largeur. Plus loin, une serre de 180 pieds de longueur sur 35 de largeur.

Tous ces bâtiments sont très solides, à l'exception du dernier que l'on pourra supprimer sans inconvénient.

Les dépendances du château sont de 300 journaux¹, en y comprenant les jardins, vergers, cours et aisances : le tout fermé de murs.

La grande partie de ce terrain fait parc, dont on coupe actuellement le bois, et dans lequel on peut ménager prés, champs, vignes et assez de bois pour l'usage de la maison. Il faisait dans un temps l'objet de deux fortes granges.

Il est facile d'y ajouter 200 quartes de terre labourable qui touchent les murs, plus encore un moulin avec propriétés attenantes, ce qui fournirait toutes ressources à la communauté que l'on établirait à Saint-Remy.

Le propriétaire actuel du château est un prêtre, Missionnaire dans le diocèse de Besançon, qui a contribué à différents Établissements de ce diocèse et pour lesquels il s'intéresse. C'est par cette considération qu'il ne pourrait pas céder purement et simplement Saint-Remy avec ses dépendances. Mais il désirerait qu'on promît de lui payer dans la suite, lorsque la maison aurait ses avantages, une somme de 30 à 40 mille francs, qu'il appliquerait à soutenir les Établissements déjà commencés. Si cependant on ne le pouvait pas, il adoucirait cette condition autant que possible.

Il donne d'ailleurs l'espérance, dans le cas qu'il vivrait quelques années - je dois vous observer qu'il n'a pas 60 ans et qu'il jouit d'une bonne santé - de favoriser l'Établissement que l'on établirait à Saint-Remy pour le montant de ce qu'on lui compterait.

C'est dans cette bonne volonté qu'il demande au Père Supérieur la permission d'occuper, à différents temps de l'année, un quartier indépendant de tout bâtiment, et celle d'avoir avec la Communauté les rapports convenables.

M. Bardenet (1763-1844) sera un des collaborateurs les plus actifs de M. Chaminade en Franche-Comté.

M. Chaminade reconnaît dans les appels venus de Besançon et de Colmar, une indication manifeste de la Providence, et il se prépara aussitôt à y répondre. Il demande à M. David Monier, son secrétaire, (12 XI 1822) de rédiger des statuts qu'il appelle généraux, « parce qu'ils ne doivent contenir en effet que des principes premiers ou bases générales de l'Institut de Marie, pour en donner néanmoins une juste idée ».

¹ Le *journal* désigne ici une étendue de terrain qu'un homme peut labourer en un jour, comprenait quatre *quartes*, d'une superficie de 8 ares 80 centiares. Les "dépendances du château" comportaient donc environs 110 hectares, et l'ensemble du domaine, environ 150 hectares.

A M. Tharin. 21 novembre 1822. (219)

J'ai hésité plusieurs jours à répondre à votre lettre : l'importance de l'Établissement, son grand éloignement et de moi et tous autres Établissements de l'Institut de Marie, le petit nombre des sujets de l'Institut, les demandes assez fréquentes que je reçois de divers lieux pour d'autres Établissements, sont les seules causes de mon hésitation. **J'ai enfin pris mon parti devant Dieu, pressé intérieurement par la vue du grand bien qui en résulterait pour la religion.** J'ai été aussi spécialement encouragé par deux de nos prêtres qui ont fait leur séminaire à Besançon [Rothéa et Caillet]...

J'accepte donc, Monsieur, les propositions que me fait M. Bardenet... Je vais en conséquence, lui préparer une petite colonie de sujets pour former un premier noyau d'Établissement tel qu'il a en vue...

J'ai l'honneur de vous transmettre la plus grande partie du précis ou abrégé de l'Institut de Marie, ou ses Statuts.

Permettez, Monsieur, que j'ajoute ici **quelques observations.**

1. la presque impossibilité de faire, au moins actuellement, les dépenses de première nécessité pour réaliser l'Établissement ;
2. Il me paraîtrait convenable de vous adresser un de nos religieux... [pour tout ce qu'il y a] à voir, à prévoir, à régler, à préparer pour que l'Établissement aille bien dès son commencement. Je tiens beaucoup à ce qu'il n'y ait aucun temps où les religieux, en quelque petit nombre qu'ils soient, ne puissent observer toute régularité. [...]

Je mettrai toute la célérité que vous désirerez, malgré la rigueur de la saison où nous entrons. Ma détermination est prise, et je me félicite de l'occasion qui se présente d'offrir à l'Institut, pour l'encourager, les grands exemples du clergé de Besançon...

1823

Le 25 janvier 1823, le P. Chaminade promet au Vicaire Général : (225)

Je ferai partir la petite colonie dès qu'on me donnera avis qu'il est temps d'établir. Je lui adjoindrai un religieux prêtre, comme Chef de zèle. La colonie sera peu nombreuse d'abord à cause d'autres Établissements qu'il faut occuper ou soutenir ; mais elle sera suffisante pour commencer.

J'ai pour cet Établissement de Saint-Remy **une confiance que je n'ai pas ressentie pour plusieurs autres**, qui néanmoins ont un heureux succès.

M. David Monier quitte Bordeaux le 10 mars 1823 pour se rendre sur les lieux, avec les documents nécessaires et le pouvoir de négocier.

A cette occasion, le P. Chaminade écrit à M. Bardenet : (230)

Quant au fond de l'affaire, je ne laisse pas que d'être étonné des causes et moyens qui nous mettent en rapport, dans cet éloignement où nous sommes, sans nous être connus jamais. Je n'ai pu m'empêcher de dire : O Providence !

Quelles sont les vues de cette Providence, dans cette occasion, par rapport à nous, et que nous demande-t-elle ? [...] Je me suis dit : Nos évêques, successeurs des Apôtres, sont les apôtres du temps où nous vivons. Ils ont la haute mission. Eh bien, l'Eglise, apostolisée dans l'orient de la France, demande à moi, ministre inférieur, placé à l'autre extrémité du Royaume, si je puis envoyer des ouvriers auprès de vous, que le Maître les attend. Il ne me reste qu'à répondre comme au temps de Apôtres, - et Dieu le veuille ainsi ! - c'est d'obéir et de m'y porter de tout mon pouvoir.[...] Vous y ferez de votre part tout ce que vous pouvez par la grâce : unissons-nous en Dieu seul.

[...] Faites tout ce que vous trouverez bon pour que les mœurs et la religion soient secourues et reflourissent, et qu'elles règnent aussi saintement, s'il est possible, qu'aux premiers jours de l'Eglise : faites-y abonder les œuvres de foi et les fruits de charité.

Les premiers contacts de Monier avec Saint-Remy le remplissent d'une joie qu'il communique au P. Chaminade. Il ira bientôt jusqu'à écrire : "Versailles a plus de richesses, écrit-il, mais il n'est pas plus beau. Les plus beaux sites que j'ai jamais vus, en Italie même, ne m'ont pas affecté davantage."

A M. David Monier, le 24 avril 1823. (234)

Comment pourrait-on aimer Jésus-Christ et son auguste Mère, et ne pas se réjouir des dispositions où vous avez trouvé M. Bardenet...

Réaliste, Chaminade ajoute :

J'espère bien que la Providence viendra à notre secours lorsque l'Établissement sera en train. Mais en attendant, ne faut-il pas que nos zélés fondateurs soient, pour ainsi dire, notre Providence, qu'ils en soient au moins les économes et les sages dispensateurs ? - La Providence assiste toujours ceux qui travaillent aux œuvres qu'elle demande. [...]

Je n'ose contrarier l'œuvre d'une Ecole normale à Saint-Remy, par le bien incalculable qu'elle peut produire dans le vaste diocèse de Besançon, et parce qu'il est aisé de prévoir que l'exemple de ce diocèse pourrait prochainement être imité par d'autres diocèses, et que le Gouvernement ne tarderait pas à favoriser une œuvre qui, sans aucun inconvénient, tendrait si directement à la régénération du peuple dans notre malheureuse patrie. [...] Que le Saint Nom de Dieu puisse être connu, publié et béni en tous lieux !

Dès le départ, un des soucis majeurs que cause Saint-Remy au P. Chaminade, ce sont les dépenses nécessaires à la réalisation de ce projet. Et tout au long de l'aventure Saint-Remy, le P. Chaminade devra sans cesse renouveler son abandon à la conduite de la Providence.

A M. David Monier, 21 mai 1823. (236)

Il n'est pas de jour, mon cher fils, que je ne pense plusieurs fois, et à vous, et à cette affaire. Ordinairement, je vous recommande, vous et vos affaires, au Seigneur et à son auguste Mère. Mes dispositions, d'ailleurs, sont à peu près toujours les mêmes que je vous les ai communiquées : je voudrais cette œuvre, je la redoute ; j'attends à être entraîné, pour ainsi dire, par le cours de la Providence. Je ne voudrais pas en prévenir les desseins, je ne voudrais pas les contrarier. Cette divine Providence, en qui je mets toute ma confiance, nous assiste visiblement dans toutes nos opérations ; mais elle ne fait rien d'avance, si on peut parler ainsi : elle pourvoit, juste aux temps fixés, et à nos besoins, et à nos emprunts ; mais rien de plus, de manière que je n'ose rien entreprendre que ce qui m'est suffisamment indiqué être conforme à ses vues. [...] Si le Bon Dieu inspire, à M. Bardenet et à ses dignes collègues, de venir efficacement à notre secours pour les frais et avances à faire pour mettre l'œuvre en train, je regarderai cette inspiration comme une indication de la volonté de Dieu et je vous dirai : "Allez en avant ! Dieu est pour nous ; Dieu est pour cette œuvre : je vous promets de vous envoyer de bons sujets pour la soutenir, etc.". S'il en est autrement, je suis obligé de vous dire : "Je m'en remets à votre sagesse ; j'adopte ce que vous aurez cru devoir faire en mon nom ; je ferai ce que je pourrai pour tenir les engagements que vous aurez pris". [...]

M. Caillet, est en retraite ; demain il fait profession perpétuelle. Il y aura une réception de six novices, et de six postulants...

Que l'Esprit Saint, (en cette semaine de Pentecôte), vous comble de ses dons, et en particulier de celui de sagesse et de conseil !

Le 17 mai, M. David annonce au P. Chaminade que l'affaire est conclue : "Mon Bon Père, je viens de signer le contrat qui vous rend propriétaire du château de Saint-Remy, dit château de Rosen : 300 arpents environnés de murs, 100 arpents hors de la clôture en forment l'ensemble. Les bâtisses sont d'une grandeur, d'une solidité et d'un genre nouveau, qui les mettent hors de prix. Ces bâtisses, je vous l'ai dit, ont coûté un million et demi ! C'est une des folies du siècle que Dieu a disposée pour servir à sa gloire."

60000 francs constituaient une somme très faible par rapport à la valeur de la propriété, mais très lourde pour des épaules déjà surchargées du P. Chaminade.

La première communauté destinée à Saint-Remy comporte : M. Clouzet, Supérieur et Chef de Zèle ; M. Gaussens, Chef d'instruction ; M. Bousquet, Chef de travail ; M. l'abbé Rothéa, Directeur spirituel ou Aumônier, et MM. Dubarry, Pascal, Coustou, Constant, Molinier et Marres. Cette petite troupe quitte Bordeaux le 18 juillet 1823, sous la conduite de M. David, et arrive à Saint-Remy à la fin du mois.

Ordonnance portant constitution de la maison de Saint-Remy, Haute-Saône. 16 juillet 1823. (242a)

[...]

Art. 3. Le Directeur ecclésiastique, le Supérieur en titre et les trois chefs de zèle, d'instruction et de travail, qui sont les officiers constitutifs de la maison établie, ont été nommés par nous dans l'ordre ci-après :

M. l'abbé Rothéa, prêtre, Directeur particulier de St Remy

M. Dominique Clouzet, Supérieur
le même, chef de zèle

M. Bernard Gaussens, chef d'instruction

M. Bousquet, chef de travail.

Art. 4. Doivent se rendre à St Remy, sous la direction des chefs et officiers ci-dessus, MM. Pierre Dubarri, Jean Pascal Bermon de la Sandarède, Jean Coustou, Jean Baptiste Constant, Augustin Molinier et Antoine Marres, tous les six du noviciat de Saint-Laurent .

Art. 6. Aux fins de ... procéder à l'installation requise en pareil cas, de prendre et exécuter les mesures organiques qui doivent procurer le plein exercice de ladite maison centrale de Saint-Remy, et jusqu'à son état de pleine activité, nous nommons pour commissaire spécial M. David Monier, secrétaire général de l'Institut.

A Mère Adèle de Trenquelléon, Agen. 22 août 1823. (246)

« La fête du Saint Nom de Marie sera désormais la fête patronale de l'Institut de Marie, tant pour les hommes que pour les femmes, sans préjudice de l'Immaculée Conception de Marie, qui demeure toujours fête patronale des Congrégations.

Saint-Remy va exercer la patience et la prudence du P. Chaminade, patience avec le caractère de David Monier, prudence dans la gestion des problèmes matériels et économiques.

31 août 1823, à David Monier, à Saint-Remy. (249)

J'aime l'établissement de Saint-Remy ; j'aime encore plus ceux qui y sont envoyés pour le former : mais devra-t-on être étonné que ma sollicitude n'abandonne pas les anciens établissements ? [...] Cet établissement, comme tous les autres, n'est-il pas entre les mains de la Providence ? Rappelez-vous ce que Notre Seigneur nous dit : « *Votre Père céleste sait que vous avez besoin de ces choses* ».

A M. Dominique Clouzet. 9 septembre 1823. Saint-Remy. (250)

Ménagez-vous, quelque pauvre que vous soyez.

Plus il y a de difficultés à vaincre, plus il faut nous posséder ; plus il y a de travaux, d'occupations et d'affaires de toute espèce, plus il faut de prudence, de patience, d'oraison et de recueillement.

Ecoutez avec bonté tous vos Frères ; ne vous laissez jamais de recevoir toutes les ouvertures qu'ils voudront vous faire ; qu'ils ne se retirent jamais d'auprès de vous sans consolation. Qu'ils comprennent bien que vous êtes sensible à leurs peines, soit intérieures, soit extérieures, etc. : vous ferez d'eux tout ce que vous voudrez, lorsque vous aurez leur amitié et leur confiance.

[...] N'ayez d'autre dépositaire des peines, dont la cause est hors de vous, que votre Bon Père. A lui vous pouvez et vous devez tout dire : comment, autrement, pourrais-je vous consoler ? [...] Tenez-moi toujours au courant de tout ce qui regarde le zèle, l'instruction et le travail, c'est-à-dire, de tout ; car vous savez que nous renfermons tout sous ces trois dénominations, zèle, instruction, travail, et qu'un Supérieur est en même temps Chef de zèle, Chef d'Instruction, Chef de Travail. [...]

J'avais bien imaginé, mon cher fils, que votre colonie pourrait éprouver des besoins, qu'elle aurait peut-être à essayer des contradictions de divers genres, que la plupart, et même tous, auraient dans les commencements à s'occuper de travaux manuels ; mais je n'ai jamais cru, et je ne crois pas

encore, que si vous et nos chers Frères savez prendre patience, si vous mettez toute votre confiance en la Providence paternelle de notre Dieu, je ne crois pas, dis-je, que vous ayez à souffrir des premiers besoins de la vie. Que vous soyez éprouvé, que le Seigneur vous tente, pour ainsi dire, pour qu'on s'aperçoive si vous êtes tous de véritables religieux, si vous êtes tous véritablement dévoués à l'œuvre de Dieu, je ne m'en étonne pas, et vous savez, mon cher fils, que c'est une bonne annonce dans les commencements d'un établissement. Dites à tous bien ouvertement de ma part, que ceux qui parmi eux auraient perdu courage, ou qui n'auraient été à Saint-Remy que pour y mener une vie de repos et conforme aux sens, dites-leur que ... M. David est autorisé, sur votre rapport, à leur donner une obéissance pour revenir à Bordeaux.

[...] Lorsque je connus mieux la position du château Saint-Remy, par les seconds détails que me donna M. David, je commençai à y redouter un Établissement. [...] Quoi qu'il en soit de ce que j'ai pu penser et de tout ce qui s'est passé, nous avons cru devoir entreprendre et nous avons entrepris en effet. Nos intentions sont pures : allons en avant !

A M. David Monier, Saint-Remy, 30 septembre 1823. (252)

Il est évident, mon cher fils, que si nous nous proposons le même but, nous différons grandement dans la manière de l'atteindre : ce qui est extrêmement fâcheux. - Mes raisons ne vous paraissent que des illusions : c'est même l'esprit de ténèbres qui s'en mêle. - Avec un semblable préjugé, que verrez-vous dans toutes les réflexions que je pourrais vous faire, sur la manière dont, je crois, des religieux devraient procéder ? - C'est en ami, seul ami que j'aie, que vous m'arrêtez, me dites-vous, dans la pente qui m'entraîne même au hasard d'encourir ma disgrâce. - Vous n'avez à craindre aucune disgrâce, mon cher fils. Je n'ai pas si bonne opinion de moi-même, que je ne croie pouvoir me tromper. J'écouterai toujours les avis que vous et d'autres pourrez me donner ; je les pèserai, je demanderai à Dieu de me faire comprendre ce qu'il pourrait y avoir de bon et de vrai, quand même ils seraient déplacés. .. Et le Bon Dieu m'a souvent exaucé : ordinairement, j'en ai tiré avantage. Ce n'est donc pas la pauvre opinion que vous avez de moi, ou la compassion amicale que vous témoignez dans mes illusions, qui me fait de la peine, mais les conséquences qui s'ensuivront et qui s'ensuivront d'abord pour l'Établissement de Saint-Remy. - Vous ajoutez : c'est ma réponse à vos reproches que j'oublie, en ami. - Si les griefs que vous appelez des reproches n'ont aucun fondement, s'ils sont dictés par l'humeur et le caprice, s'ils n'annoncent qu'un amour-propre trop vivement blessé, c'est l'effet, de votre part, d'une grande vertu, que de les

oublier. Si, au contraire, ils sont sensés, pourquoi les oublier ? Comment serait-ce un trait d'amitié de les oublier ? Oh ! Oui, mon cher fils, si vous les regardez comme injurieux, oubliez-les : car je suis bien loin de vouloir vous faire des injures.

Combien fâcheuse est notre position respective, mon cher fils ! Mais...

[...] La première proposition qui fut faite du château de Saint-Remy contenait le motif, l'objet et le moyen d'y former un Établissement religieux très considérable. Les Missionnaires avaient besoin d'une Communauté qui pût recevoir en retraite les hommes qui se convertissaient dans les Missions, et auxquels ils ne pouvaient pas continuer de donner les soins dont ils avaient besoin. J'ai bien toujours pensé que ces Messieurs verraient avec plaisir, que, sans préjudice de leur œuvre, on en fit diverses autres : j'en étais si convaincu, que je regardais M. Bardenet et les Missionnaires comme les fondateurs, jusqu'après l'acquisition, - comme vous pouvez le voir par mes lettres, - et que vous me détrompâtes alors sur cette vue.

Faut-il faire de ce domaine un objet de spéculation ? Grande question ! Pourquoi ne pas la résoudre avant d'aller plus loin ? D'une part, par tout ce que vous m'en dites, ce domaine pourrait facilement devenir la mère nourrice de tout l'Institut, soit par ses revenus territoriaux, soit par le produit des ateliers. D'autre part, le Saint-Esprit, et l'Eglise son organe, nous dit : *Personne, entré au service de Dieu, ne s'embarrasse d'affaires séculières.* - Quel genre de religieux, dira-t-on bientôt, si on ne l'a déjà dit, que celui-ci, qui n'est occupé que d'accroître sa fortune, qui porte tous ses soins aux affaires temporelles, etc. ? - Je suis loin de blâmer, par cette dernière réflexion, des soins modérés des biens que la Providence enverrait, et dont évidemment elle voudrait se servir pour soutenir les ministres de ses œuvres. [...]

A M. Bardenet. 6 novembre 1823. (255)

Je désirerais bien, Monsieur, savoir par vous-même si cet établissement, tel qu'il se forme, correspond à vos vues. Si vous aviez la bonté de m'ouvrir votre âme tout entière, je pourrais donner à cette Institution un mouvement et une direction peut-être mieux assortis aux desseins que vous aviez en attirant à Saint-Remy les Enfants de Marie. Quelques bons sujet entrent dans nos deux noviciats¹ j'ai l'espoir d'en pouvoir fournir quelques autres, à proportion que je connaîtrai mieux la nature des bonnes œuvres qui peuvent s'opérer à Saint-Remy : jusqu'à présent, j'ai été comme à tâtons. »

A David Monier. 18 novembre 1823. (257)

Dans toutes vos lettres, j'aperçois votre âme agitée par la sensibilité et comme plongée dans l'amertume. Les causes que je connais ne me paraissent pas d'une nature à produire un si grand mal. Je ne sais que dire, ni que penser, de vous voir habituellement dans une espèce de tourment. Vous éprouvez des contradictions ; et qui donc dans ce monde, n'en éprouve pas ? et surtout dans de si grandes entreprises ? J'en éprouve de toutes parts, et je sens vivement surtout l'espèce d'irascibilité que les vôtres, qui sont bien aussi les miennes, ont mise dans votre âme. Que le Seigneur daigne vous accorder sa paix ! Je vais à l'exercice de la retraite et je prierai le Bon Dieu de réaliser ce vœu de mon cœur.

A M. David Monier. 25 novembre 1823. (258)

Je crains quelquefois d'avoir consenti à un Établissement si fort au-dessus de nos forces, et qui est si peu, et même pas du tout conforme à la demande ou à l'offre qu'on en fit primitivement. J'aperçus une grande partie de cette différence dans la lettre que vous m'écrivîtes de Belfort. Mais c'est fait : j'adore les desseins de Dieu ; c'est bien pour lui, et non pour nous, que nous travaillons. Je me tranquillise, je m'encourage, et j'espère que le Bon Dieu nous fera trouver tout ce qui sera nécessaire. Deux considérations m'aident à me tranquilliser : la première, [c'est] que j'avais des raisons, au moins apparentes, que cet établissement se soutiendrait seul et qu'en tous cas, ceux qui l'avaient provoqué l'aideraient au moins à se former. La seconde, [c'est] que les établissements qui doivent faire le plus de bien sont ordinairement ceux dont la naissance est la plus pénible et la plus orageuse. Dieu soit loué de tout comme vous concluez fort bien certains articles de vos dernières lettres.

[...] L'école normale, si elle avait lieu, me plairait beaucoup. Une espèce de collège ou pension, où l'on enseignerait les éléments des arts et métiers, l'écriture, la langue française, etc..., pourrait d'abord s'y former, sans de très grands efforts. A proportion que la pension deviendrait plus nombreuse, on y trouverait des ressources pour vivre et faire travailler le domaine, et graduellement pour y faire les autres œuvres dont ce vaste manoir est susceptible...

1^{ère} lettre à la communauté de Saint-Rémy. 2 décembre 1823. (260)

Il y a bien du temps, mes chers Enfants, que je désire vous écrire : mon cœur m'aurait porté à vous adresser à chacun individuellement l'expression de tendresse paternelle que j'éprouve pour chacun de vous en particulier ; mais je suis si surchargé d'affaires, et les frais de poste sont si coûteux, que

j'ai cru plus convenable de vous adresser à tous quelques paroles de consolation.

Je dis de consolation, mes chers Enfants, car je viens d'apprendre que vous éprouviez de grandes privations, qu'un froid extrême vous avait surpris, démunis des choses les plus nécessaires pour vous mettre à couvert de ses rigueurs. Mon premier sentiment a été celui de la compassion pour mes chers Enfants de Saint-Remy : je vous avoue que j'aurais eu moins de peine à prendre sur moi toutes vos souffrances, que de vous savoir dans cette dure position sans pouvoir de suite y remédier. Mais, m'élevant par la foi jusques à l'arbitre de nos destinées, j'ai adoré les desseins de sa providence paternelle. J'ai dit en moi-même : le Seigneur prend son van à la main ; il veut éprouver cette colonie d'élite ; il veut discerner ceux qui sont propres à jeter les fondements d'un établissement qui doit porter de si excellents fruits dans ces provinces lointaines. Une jeunesse à demi vertueuse ne serait pas digne d'une telle entreprise. J'espère, mes chers Enfants, qu'aucun de vous ne succombera à l'épreuve du Seigneur ; qu'il n'y aura parmi vous aucun lâche, aucun murmureur, aucun qui mérite d'être rejeté. Toutes les grandes œuvres, toutes les entreprises pour la gloire de Dieu et de la sainte Vierge, sont traversées de différentes manières, toujours inattendues, hors des prévoyances ordinairement de la sagesse humaine. Soyez courageux, soyez inviolablement fidèles ! Pénétrez-vous de plus en plus de l'esprit de l'état religieux ! Quelque peine, quelque contradiction que vous ayez à souffrir, vous aurez néanmoins la paix de l'âme et le contentement du cœur ; vous serez réellement heureux.

J'ai appris avec plaisir, mes chers Enfants, que vous aviez déjà parmi vous plusieurs postulants, qui bientôt pourraient devenir de fervents novices. Ils réussiront, si vous ne leur donnez que des exemples d'exactitude, de vertu et de ferveur. C'est une heureuse obligation, que le devoir que vous avez de leur donner toujours de bons exemples. Dites-leur qu'ils ont une place dans mon cœur ; qu'il me tarde de connaître suffisamment leurs sentiments et leurs dispositions pour les reconnaître et les adopter aussi pour mes Enfants. Je désire, mes chers Enfants, qu'ils participent dès à présent à la bénédiction paternelle que je vous donne dans l'effusion de mon cœur.

P.S. J'ai écrit cette lettre de ma propre main, et je tenais à ce que vous la reçussiez telle, lorsqu'un petit accident m'a obligé de la faire copier. C'est le jeune frère Tissier qui va le faire : je l'ai pris pour copiste ; je le garde habituellement auprès de moi depuis la fin de l'été.

A M. David Monier. 4 décembre 1823. (261)

Par vos deux derniers petits écrits, mon cher fils, je vois votre âme toujours dans l'agitation et l'amertume, et j'en éprouve une bien sensible peine. Hâtez-vous, je vous prie de m'indiquer ce qui peut porter en vous la paix et la consolation ; je suis bien déterminé à faire tout ce qui me sera possible pour vous procurer ce bien-être de l'âme.

Fin novembre, après l'échec de négociations qu'il avait menées secrètement, M. David annonce son départ de Saint-Remy.

A M. David Monier. 9 décembre 1823. 263)

Vous excuserez, dites-vous, comme vous saurez, l'insuccès de Saint-Remy. - Il n'y a d'insuccès que depuis que vous vous retirez, et qu'en l'annonçant, vous exposez cet établissement à tomber réellement. Quel est l'homme sage qui aurait jamais auguré que, parce que cet établissement n'avait pu se former dans quatre mois, il ne devait pas avoir de succès ?

[...] Est-il prudent, dans le cas actuel, d'aller chercher [auprès de M. Tharin] le baume de la consolation pour l'appliquer sur la plaie de votre cœur ? Votre plaie ne sera pas encore bien cicatrisée qu'elle s'ouvrira de nouveau, avec bien de la douleur, lorsque vous apprendrez, je ne sais quand, les fâcheuses suites de vos confidences. Car je vous suppose toujours sincèrement attaché à l'Institut ; je vous crois aussi réellement attaché à ma personne : il serait même possible que tous vos tourments eussent leur principale cause dans ces attachements de votre cœur.

Les contrariétés que la Providence permet vous font regarder comme tout perdu, etc. Et cependant, ces contrariétés sont plus essentiellement les contrariétés de vos vues que [celles] de l'œuvre que le Seigneur vous a confiée ; ces contrariétés sont, dans les desseins de Dieu, des moyens de sanctification pour vous, pour nos enfants de Saint-Remy, et aussi pour moi. J'avoue que, pour ma part, j'ai déjà éprouvé de bien bons effets pour mon âme des inquiétudes que me causent vos lettres depuis plusieurs mois. Vos inquiétudes étant produites, au moins en grande partie, par les lettres que je vous écris, il est à présumer, qu'en les lisant dans un esprit de religion, vous trouverez aussi qu'il est bon d'avoir porté la patience jusqu'à l'abnégation de ses propres idées, [et] que dans cette abnégation, on trouve avec la paix de son âme, de nouvelles lumières qui, nous

dédommagent abondamment du sacrifice que nous avons fait des nôtres.

[...] Une demi-heure après la lecture de votre lettre, hier, je reçus de l'Archevêché l'autorisation de l'Institut, que j'avais demandée...

De l'Archevêché de Bordeaux au P. Chaminade, 6 octobre 1823.
(extraits)

- Sous le rapport de l'enseignement, ayant dans la Maison-Mère, et autres du même genre à établir s'il est nécessaire, un cours préalable de théorie et d'exacte application, l'uniformité si désirable doit en résulter dans toutes les Ecoles ;

- Se servant d'une méthode analogue à celle déjà si avantageusement connue des Frères de la Doctrine chrétienne, perfectionnée encore par l'expérience, et accompagnant toutes ses Ecoles de Congrégations pieuses, il doit atteindre nécessairement le but d'une éducation chrétienne solide et monarchique ;

- Par l'union d'Ecoles pratiques d'Arts et Métiers aux Ecoles d'enseignement primaire, - union qui facilite partout l'établissement d'Ecoles appropriées aux besoins et aux habitudes des localités, - cet Institut procure surtout un bienfait presque inconnu jusqu'à ce jour et d'autant plus nécessaire à la jeunesse qu'elle est comme exposée, en entrant dans les divers ateliers, à une perte presque certaine, et qu'il a fallu à Paris la création des Maisons de Saint-Joseph pour prévenir et diminuer une partie des grands maux résultant de cet abandon des jeunes gens ;

- L'Institut de Marie embrasse dans sa sollicitude et sa charité les âges, les états, et les classes de la société qui ont surtout le plus besoin de secours... ;

- L'excédent de ses ressources, s'il en a, peut refluer de la manière la plus avantageuse sur les classes plus élevées et sur tous les autres besoins, en fournissant des Missionnaires aux campagnes, des professeurs aux Collèges et des maîtres distingués pour l'économie rurale et les différentes branches d'industrie ;

- L'expérience a déjà déposé en sa faveur, de la manière la plus consolante, par les succès obtenus dans tous ses Établissements provisoires ;

Par ces motifs, nous regardons ledit Institut de Marie comme très avantageux à la religion utile et nécessaire à l'Etat ;

Nous en approuvons les Statuts en tout ce qui nous concerne ; nous sollicitons en sa faveur la sanction royale, et formons des vœux bien

sincères pour que l'Institut, né et formé dans notre ville Métropolitaine, en soit toujours un des ornements, et que la Cité fidèle reste le chef-lieu des biens que l'Institut doit répandre dans tout le Royaume.

A M. David Monier. 16 décembre 1823. (265)

Vous ne trouverez, mon cher fils, une vraie paix d'âme et de solides consolations qu'en prenant les choses dans leur vrai point de vue, selon la vérité. Les œuvres de Dieu ne doivent pas se traiter si humainement...

1824

A M. David Monier. 9 janvier 1824. (267)

Entendons-nous, mon cher fils, entendons-nous ! Vous connaissez à peu près quelle est partout notre véritable position : la longue habitude que nous avons ensemble, les nombreuses réflexions que j'ai pu faire déjà sur tout ce qui s'est passé, peuvent vous fixer sur ce que je pense, sur ce que je désire, et sur la lenteur même des entreprises ou au moins pour conduire les entreprises à leur fin, à raison de la pauvreté de nos moyens et de nos ressources. [...] Concertons-nous. La sagesse le demande ; la foi, la religion le demandent ; notre union pour l'œuvre de Dieu le demande. [...] Le bien pourra quelquefois aller plus lentement, [mais] que faire ? Si l'ordre de la Providence le permet pourquoi ne le souffririons-nous pas ?

Fin janvier 1824, le P. Chaminade se décide à rappeler M. David et à confier au P. Caillet la mission de tirer l'Établissement de Saint-Remy de sa léthargie.

A. M. Caillet. Obédience. 26 février 1824. Extraits. (271)

I. L'objet de votre mission.

Pour vous le désigner plus clairement, je vous l'indiquerai, et par rapport au matériel, et par rapport au personnel de l'Établissement.

Dans la *matériel*, je comprends 1°) les dettes que vos Frères ont été obligés de contracter ; 2°) les besoins plus essentiels et plus pressants pour vivre, pour s'accroître et se développer, pour travailler et faire travailler le domaine de Saint-Remy ; 3°) les réparations plus urgentes, soit dans les charpentes et toitures, soit dans les murs de clôture.

Je ne vous donne point d'argent, mon cher fils ; mais ce qui vaut plus, c'est l'ordre de Dieu, Je n'ai accepté, comme vous le savez, l'établissement de Saint-Remy, que parce que nous l'avons cru dans les vues bienfaisantes et miséricordieuses de la Providence. Vous savez aussi les sacrifices que j'ai faits jusqu'à ce jour pour le soutenir. Votre foi et votre confiance en Dieu vous feront rencontrer les personnes à qui Dieu accordera l'insigne faveur de venir à votre secours. Heureuses les personnes choisies de Dieu pour travailler à ses œuvres !

Dans le *personnel*, je comprends tout ce qui regarde le spirituel de la communauté et tout ce qui y a un rapport direct ou indirect. Vous savez que la première fin de l'Institut de Marie est la sanctification de ceux qui le composent. Tous, même les chefs, de quelque grade qu'ils soient, devront vous rendre compte de leur intérieur : les chefs, en outre, vous présenteront leurs registres.

Si vous rencontraiez quelques abus, vous pouvez, vous devez y remédier ; si vous découvriez, dans ce nouvel établissement, quelque obstacle aux progrès dans la vertu et dans la perfection à laquelle sont appelés tous les enfants de Marie, vous avez le devoir de le lever. Etc., etc.

Je vous revêts de mon autorité ; faites tout ce que vous sentez que je ferais moi-même ou plutôt que je devrais faire. Vous avez le pouvoir d'admettre au postulat, au noviciat, aux professions annuelle, triennale et perpétuelle ceux que vous en trouverez dignes : n'admettez aisément personne à la profession perpétuelle.

Entourez-vous, dans toutes difficultés, des lumières des chefs de l'établissement. Tenez de fréquents conseils, etc., etc... [...]

II. De quelle manière et dans quel esprit devez-vous y travailler ?

De quelle manière ? Voyez, mon cher fils, d'abord d'où vous partez, où vous allez, et envers qui spécialement vous devez exercer votre mission : il vous sera aisé ensuite de conclure *dans quel esprit vous devez travailler*.

Vous partez d'un lieu de retraite, d'un lieu où vous avez cru le monde mort et crucifié pour vous, comme vous vous croyez mort et crucifié pour le monde, d'un lieu où votre cœur a si souvent répété les belles paroles de saint Paul aux Galates : *pour moi, que la croix de notre Seigneur Jésus Christ reste ma seule fierté. Par elle, le monde est crucifié pour moi, et moi pour le monde.* (Gal 6, 14)

Saint Grégoire le Grand nous avertit, mon cher fils, que dans les professions les plus saintes, où l'on croit avoir arraché de son cœur pour jamais tout goût des vanités, des infidélités et de la corruption du siècle, on ne laisse pas d'y retrouver encore quelques racines, et c'est sans doute dans

les rapports que les religieux sont obligés d'avoir avec les personnes du siècle. Nous ne tenons plus au monde ajoute ce Père de l'Eglise ; mais il tient encore à nous par des liens imperceptibles. O mon cher fils, prenez garde, pendant tout votre long voyage, que vous et le monde soyez réciproquement morts et crucifiés l'un à l'égard de l'autre. Rentrez souvent en vous-même ; rendez-vous compte des plus légères impressions.

Le troisième point de vue : **envers qui vous devez spécialement exercer votre mission**, vous est connu. Les religieux de Saint-Remy sont vos Frères, et comme vous, ils ont le bonheur et la gloire de porter le nom *d'enfants de Marie*. Pourrais-je vous donner des avis plus sages et plus religieux que ceux que saint Paul donne aux Galates (6, 1-5) ? Rendez-vous, mon cher fils, comme familière cette doctrine apostolique, et faites en la règle de votre conduite.

Mais *dans quel esprit*, ajoutez-vous, mon cher fils, dois-je travailler ? Si vous considérez votre mission par rapport à vos Frères, le saint Apôtre vient de vous répondre : *En esprit de douceur*. Si vous la considérez dans son ensemble, et surtout par rapport à son objet *matériel*, c'est dans un *esprit de foi et de confiance en Dieu*. Persuadé que l'Établissement de Saint-Remy est une œuvre de Dieu, choisi par une miséricorde divine pour un des principaux ouvriers comment pourriez-vous diriger vos mouvements vers cette œuvre, si vous n'êtes pas un instrument très flexible entre les mains du Grand Maître, si vous contrariez sans cesse ses vues et son opération par des vues tout humaines, toutes naturelles ? Une œuvre de Dieu, une œuvre dans l'ordre surnaturel, doit être conduite par des vues, par des motifs du même ordre. Je sais que c'est là votre manière de penser : aussi n'insisterai-je pas sur ce point, quelque important qu'il soit. Mais de là pour vous, mon cher fils, l'heureuse obligation de demander sans cesse au Seigneur une augmentation de foi, et de vous accoutumer à n'agir que par esprit de foi. Bientôt alors, cet esprit de foi sera en vous un esprit de confiance en Dieu, un esprit de zèle un esprit de force et de générosité, etc.

Je terminerai, mon cher fils, cette lettre trop longue peut-être, de la même manière que saint Paul termine son Epître aux Galates. Si vous vous conduisez selon cette règle, si vous mettez votre gloire et votre espérance, non dans la sagesse humaine, mais dans les vues de la foi, mais disons-le, en Jésus-Christ notre bon Maître, la paix et la miséricorde se reposeront en vous.

Après un passage à Paris, le P. Caillet va arriver à Saint-Remy. Le P. Chaminade lui adresse ses recommandations.

A M. Caillet, Saint-Remy. 25 mars 1824. (275)

C'est le saint jour de l'Annonciation, mon cher fils, et avant les Offices du soir, que je vais vous écrire, avec la main de notre jeune Frère Tissier.

J'ai reçu vos lettres de Paris et de Besançon. Je vois avec plaisir, mais sans étonnement, que la bénédiction du Seigneur vous accompagne ; mettez en sa grâce et en la protection de notre auguste Mère toute votre confiance. Tout est possible à l'homme d'une véritable foi : d'ailleurs nous ne voulons que ce que Dieu veut lui-même : prenons garde seulement à ne mettre aucun obstacle à l'exécution de ses desseins de miséricorde. [...]

Je vous adresse cette lettre à Saint-Remy. [...] Mettez-vous bien au cours de tout ce qui s'est passé... [...]

Il paraît que la retraite à donner aux Maîtres d'écoles du département du Doubs pourrait toujours être destinée pour Saint-Remy. [...] M. Bardenet ne doutera pas de l'importance de cette œuvre, et de tout l'intérêt à mettre pour qu'elle puisse avoir lieu...[...] MM. les Missionnaires ont promis de donner la retraite à Saint-Remy aux Maîtres d'écoles si on les y réunissait. [...] Consultez M. Bardenet, MM. les Missionnaires, MM. les Directeurs du Séminaire de Besançon, l'Archevêché même s'il est nécessaire ; c'est l'intérêt de la religion. Il est à présumer que tous s'y intéresseront, et que, si tous s'y intéressent, cette œuvre réussira. [...]

Souvenez-vous seulement que Saint-Remy est votre grande affaire, que toutes les autres ne sont pour ainsi dire qu'accessoires. Priez, priez beaucoup ; consultez ; agissez avec confiance.

Vous me demandez ma bénédiction paternelle ; je vous la donne, mon cher fils, de toute l'effusion de mon cœur je vais exposer le Saint-Sacrement, vous ne serez pas oublié au saint autel.

Dès le 28 mars, le P. Chaminade envoie à M. Clouzet une obédience destinée à M. David pour lui demander de quitter Saint-Remy. Il conclut :

A M. Clouzet, 28 mars 1824. (276)

Dites à tous mes enfants de Saint-Remy combien je les aime, et que je suis disposé à tout faire pour les rendre heureux ; qu'ils soient inviolablement fidèles à Dieu et à l'Institut. J'ai été bien sensible aux vœux que vous avez faits pour moi à la fête de saint Joseph : votre lettre, contenant toutes vos demandes, fut mise sur l'autel pendant la célébration des saints mystères. Je vous embrasse bien tendrement et vous souhaite la constance et la paix du Seigneur !

A M. Caillet. 31 mars 1824. (278)

Vous paraissez étonné de la première réponse, - je n'ose pas dire de la première raison, - que vous a donnée M. David, pour prouver la nullité des promesses qu'il a faites : c'est-à-dire que, n'étant point lié à l'Institut de Marie, je ne puis recevoir valablement les vœux ou les promesses de ceux qui s'y engagent. Mais, mon cher fils, pourquoi ne lui demandiez-vous pas, puisqu'il est si habile, quelle est l'autorité qui prescrit aux Fondateurs de contracter les mêmes obligations des Ordres qu'ils fondent ? - Et en second lieu, ne contractent-ils pas un lien très étroit avec l'Institut, dès lors qu'ils reçoivent les promesses en qualité de Supérieurs ? Le vœu par exemple, d'obéissance n'établit-il pas un lien réciproque entre le sujet et le Supérieur ? On en peut dire autant des autres vœux ainsi que des Constitutions de l'Institut. Il en serait autrement, si le Fondateur ou auteur premier ne se déclarait pas Supérieur, mais en désignait un qui reçût les vœux et les promesses de ses confrères, le Fondateur proprement dit se tenant à l'écart. - Que serait-ce donc, en troisième lieu, si le Fondateur, premier Supérieur, avait des raisons, dans l'intérêt même de l'Institut, de ne montrer extérieurement les liens qu'il contracte avec l'Institut même, que peu à peu et selon l'exigence des circonstances ?

M. David n'a pas émis ses vœux au hasard. Il y avait plusieurs années qu'il s'occupait de toutes ces matières. La première année qu'il voulut les faire, je l'en écartai. Je voulais l'en écarter également l'année d'après, à la fin d'une retraite : il me pria si fort de l'admettre, que je crus devoir consentir, quoique avec un peu de répugnance. Comment ne trouve-t-il de difficulté, après plusieurs années, que lorsque le joug de l'obéissance lui devient pesant, voulant lui-même se diriger et suivre avec entêtement toutes ses idées ?

[...] Quant à ce qu'il ajoute, qu'il est aussi auteur que moi de l'Institut, pourquoi ne pas lui demander ce que cela signifiait ? Est-ce à lui à qui Dieu l'a inspiré ? Est-ce lui qui a instruit et préparé les sujets ? Est-ce autour de lui qu'on a entendu se réunir ?... Sera-ce parce qu'il aura écrit et travaillé beaucoup à rédiger les Constitutions et Règlements ? S'il en était ainsi, tous les Chefs de bureaux, tous les Secrétaires intimes et généraux, devraient prendre les titres de leurs commettants, car souvent ils travaillent plus qu'eux. Ce sont, il faut l'avouer, de bien pauvres raisons, pour venir d'un homme d'esprit et d'expérience.

Ce qu'il appelle la deuxième raison, que j'agis directement contre les fins de l'Institut, et qu'il est persuadé, lui, que j'ai d'autres vues que je me cache et que j'établis une espèce de jésuitisme, je crois que la meilleure réponse et de n'en pas faire. Sa conscience n'en sera pas moins liée, parce

qu'il n'a aucune preuve de fait à alléguer, mais qu'il en a de toutes contraires, depuis plus de vingt ans que je l'ai prévenu qu'il se laissait dominer par son imagination et l'attachement à ses idées, qui va jusqu'à un entêtement opiniâtre. Vous en avez, mon cher fils, des preuves, propres à vous scandaliser, mais que sans doute votre charité interprète aussi favorablement que possible.

A M. Clouzet. Saint-Remy. 5 avril 1824. (281)

Avec tous les ménagements que je vous conseille [à l'égard de] M. David, prenez garde néanmoins qu'il n'y ait pas de faiblesse dans l'exécution des ordres que je donne, et que M. Caillet soit réellement libre d'exercer sa mission, comme je le serais moi-même si je pouvais m'y transporter : j'espère que l'Esprit de Dieu ne permettra pas qu'il fasse d'imprudence. [...]

Au milieu de toutes les peines que me cause cet Établissement, j'ai un secret espoir qu'il aura d'autant plus de succès, pour la gloire de Dieu et le bien de la religion, qu'il nous aura causé plus de chagrin et de sollicitude. C'est déjà pour moi une grande consolation, de voir que vous êtes déjà 24, et bientôt 27 aguerris à toutes sortes de peines et de privations. Rien, mon cher fils, ne sera perdu devant Dieu.

[...] Recevez ici, pour vous et pour tous mes chers Enfants, de Saint-Remy, la bénédiction du père que Dieu vous a donné sur la terre, et qui, tout indigne qu'il est, participe à l'amour qu'a pour vous le Père céleste ! »

A M. Clouzet, Saint-Remy. 13 avril 1824. (282)

Il me serait difficile, mon cher fils, de vous exprimer toute la part [que je prends] à votre affliction. Votre position est véritablement triste : le Bon Dieu a voulu vous ménager cette nouvelle épreuve avant l'heureux dénouement que nous attendons de la bonté, de la miséricorde de Dieu. Les Apôtres ont eu de grands succès sans doute, en remplissant la mission que Notre-Seigneur leur avait donnée : mais que de peines, que de travaux, que de privations, que de persécutions ils ont eu à éprouver ! Plus les institutions religieuses doivent faire de bien réel, plus ceux qui en sont les instruments ont à souffrir de contradictions. L'Esprit du Bon Dieu vous a communiqué quelquefois ces idées et vous en a inspiré les sentiments, pourquoi donc, mon cher fils, vous laisseriez-vous abattre ?

[Concernant le P. Caillet...] Entre nous, jusqu'à présent, je n'ai pas à me reprocher de l'avoir envoyé ; il est évident, par tout ce qu'il a déjà fait, qu'il est dirigé par l'Esprit de Dieu, et déjà il a donné un bien bon mouvement

partout où il a passé : d'ailleurs, c'est le Bon Dieu qui me l'a donné pour cette mission, et il ne m'en a pas donné d'autre.

A M. Caillet. 17 mai 1824. (288)

C'est une excellente œuvre, mon cher fils, que ces retraites pour les Maîtres d'école, ainsi que ledit Petit Séminaire pour les jeunes gens qui se destinent à l'enseignement. J'avais compris que tous les Maîtres du Département du Doubs passeraient tous chaque année, quart par quart, 125 par 125 ; ce ne serait pas trop ; mais au moins faudrait-il qu'ils passassent en deux années. Si, une fois, tout est bien déterminé et rangé pour tous les Maîtres du Département du Doubs, il y aura peu de difficultés, je pense, à attirer ceux du Département de la Haute-Saône ; il y a dans ce dernier Département 600 Maîtres d'école.

M. Clouzet me marquait que plusieurs des retraitants demandaient à entrer dans l'Institut. Vous savez que j'avais espéré qu'un certain nombre prendrait réellement ce parti. Quel bon moyen, mon cher fils, nous avons, dans cette œuvre, de purifier, peut-être même avant notre mort, une grande partie de la génération présente du peuple français ! Mais il faut bien de la sagesse et de la fermeté.

Vous êtes embarrassé par des moyens pécuniaires. Je crois vous avoir dit, dans ma dernière lettre, que la Providence viendrait à votre secours, et j'en ai la ferme confiance, pourvu que vous vous comportiez avec sagesse et dans un esprit de foi : car enfin, n'est-ce pas l'œuvre de Dieu ? Je ne veux travailler, ni que vous travailliez qu'à des œuvres qu'on puisse appeler réellement œuvres de Dieu. Souvenez-vous de l'axiome qu'on met pour ainsi dire dans la bouche de la Providence : *Aide-toi, je t'aiderai* ! Quand votre présence ne sera pas rigoureusement nécessaire à Saint-Remy il faut aller à la découverte des ressources... [...]

Prenez bon courage. Instruisez et fortifiez toute notre jeunesse. Ménagez votre santé : prenez sans scrupule toute la nourriture dont vous avez besoin pour soutenir vos travaux. Prenez aussi un repos suffisant : de longues veilles vous mettraient hors d'état de vaquer à l'oraison, dont vous avez tant besoin, avec les embarras dont vous avez à vous démêler.

La raideur de caractère de M. Caillet et la susceptibilité de M. Clouzet se heurtent parfois et entravaient le progrès de l'œuvre de Saint-Remy. Le P. Chaminade s'efforce d'y remédier, avec sa charité et sa délicatesse ordinaires.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 6 juin 1824. (295)

S'il y a entre vous autres la moindre mésintelligence, l'œuvre de Dieu en souffrira d'autant. Si, à Saint-Remy, il y a subordination, charité, esprit de foi, Saint-Remy triomphera ; les bénédictions de Dieu seront sur cet Établissement.

[...] Je n'aurai jamais plus de satisfaction que quand je vous verrai tous ne faire qu'un. Oh ! Quelle belle Société, que celle où tous les membres et surtout tous les Chefs, n'ont qu'un cœur, qu'une âme, et entre qui tout est commun ! Telle sera, je l'espère la Société de Marie.

[...] C'est pendant la grand'messe du jour de la Pentecôte que j'ai continué cette lettre, commencée avant-hier. Que peut souhaiter un bon père à un de ses Fils aînés, en cette solennité, que la plus abondante communication des dons et des fruits du Saint-Esprit ? »

A M. Caillet. Saint-Remy. 16 juin 1824. (299)

Conservez en toute occasion une grande présence d'esprit... Belle et noble simplicité dans tous ses procédés ; franchise, loyauté, prudence : voilà tout notre art dans nos rapports avec les hommes. Notre Seigneur ne semble-t-il pas en avoir fait comme l'abrégé de sa doctrine : *Soyez donc simples comme les colombes et prudents comme les serpents !*

[...] Priez, et priez avec instance, pour que les malheurs que vous vous représentez n'arrivent pas, pour que je ne devance jamais l'ordre de la Providence, dans les œuvres que nous croyons être dans ses vues. Je pensais, ce matin, à cette voie extraordinaire que nous suivons, et j'en étais comme effrayé et un peu déconcerté, lorsque la pensée que Dieu en agissait ainsi pour augmenter notre confiance en lui et pour nous faire vivre dans une entière dépendance de sa grâce, cette pensée, dis-je m'a un peu consolé et fortifié. Ce qui m'étonne et me cause quelquefois quelque trouble, c'est ce que dit saint Paul : *Personne entré au service de Dieu, ne s'embarrasse dans les affaires du siècle, s'il veut plaire à celui qui l'a enrôlé.* (2 Tim 2, 4). Dans ma position, et dans ce combat que j'ai à soutenir pour Dieu, précisément j'ai besoin souvent d'entrer dans les négociations séculières. Cette obligation de s'immiscer dans *les affaires du siècle*, serait-elle une preuve que le combat n'est pas dans les vues de Dieu ? Voilà la difficulté. Il y a de longues années que je me la propose. Je ne trouve un peu de paix intérieure qu'en prenant garde à n'entrer dans ces négociations 1°) que par suite d'affaires que je crois que Dieu demande ; 2°) d'y entrer le moins possible ; 3°) de ne pas cesser de m'élever vers Dieu, pour que mon esprit et mon cœur ne soient pas réellement *impliqués* dans ces négociations.

[...] Je terminerai cette longue lettre en vous citant le verset précédent de celui que je viens de raisonner : *Travaille comme un bon soldat du Christ Jésus*. (2 Tim 1, 3).

A M. Caillet, Saint-Remy. 29 juin 1824. (301)

Il faut bien prendre garde, mon cher fils, 1°) à ne pas confondre des observations qu'un Chef peut faire, avec une résistance formelle à l'autorité : c'est ordinairement le zèle seul qui les lui inspire, quoiqu'elles soient faites avec vivacité. 2°) Il faut, en général, se servir rarement de la voie du commandement dans les affaires qui ne sont que d'arrangement, la plupart [du temps] arbitraire. 3°) Ce ne serait que dans des cas bien pressants, qu'il faudrait donner des ordres malgré des observations contraires : il est rare que, dans des observations il n'y ait quelque bonne vue, dont on ne puisse profiter pour mitiger, changer ou abandonner les ordres dispositifs qu'on voulait donner. N'aviez-vous rien à craindre, par exemple de ne faire servir que de l'eau aux Maîtres d'école, surtout au commencement de l'Institution ?

[...] L'autorité s'affaiblit par des actes précipités ou qui paraissent tels. Autre est un Supérieur local, autre un premier Supérieur. Un Supérieur local et immédiat doit rarement écouter les observations : il formerait mal ses religieux. Un premier Supérieur, au contraire, doit ordinairement, surtout s'il s'agit de son administration, écouter les observations, les peser, etc., à raison de la responsabilité de sa charge. [...]

Vous avez raison, mon cher fils, de croire que certains défauts peuvent nuire à l'œuvre de Dieu que vous opérez. [Ainsi] vous ne laissez pas croire en général à ceux qui vous sont subordonnés que vous avez bonne opinion d'eux : quelquefois vous les reprenez sur des points qui doivent leur paraître minutieux, à raison du peu de vertu ou d'instruction qu'ils peuvent avoir. Dans tous les cas, il faut être réellement humble, mais non [dans tous les cas] s'humilier. Il faut bien, sans doute, parler et agir avec simplicité, droiture et franchise : et néanmoins, il y a une prudence et une retenue qui doivent diriger ces belles qualités, selon le caractère des personnes, selon l'à-propos, pour ainsi dire des dispositions où elles sont.

[...] Le meilleur Supérieur est celui qui fait le moins sentir sa supériorité. Est-il bien aisé de reconnaître la **clef d'une voûte** ? Qu'un Supérieur soutienne toutes les parties d'un établissement [pour] qu'aucune ne s'ébranle, sans doute, mais par une influence si douce en même temps et si active, qu'à peine il paraisse faire quelque chose par la nécessité de sa place.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 26 août 1824. (312)

[...] Je rends grâce aussi à Dieu des bénédictions qu'il répand sur vos travaux. - Vous n'en trouvez pas la cause? - Je crois la voir dans la soumission et l'esprit de foi de M. Caillet ; je la vois aussi dans la patience, la résignation, et la confiance néanmoins, que vous avez eues dans les contrariétés et privations que vous avez [rencontrées] presque en arrivant à Saint-Remy.

Je veux bien que vous soyez prudent : la prudence est comme la première qualité d'un premier chef ; mais je désire que votre prudence emploie pour se diriger le flambeau de la foi, en même temps qu'elle se sert des lumières de la raison. "Les vues humaines, dit le Saint-Esprit, sont timides et incertaines".

Faites ce qui dépendra de vous pour gagner une entière paix de votre âme et vous y soutenir. Ne cherchez en tout que Dieu et son bon plaisir. Plus vous êtes occupé, plus souvent vous avez besoin de rentrer en vous-même... Faites-le, au moins, à quelques actions principales de la matinée et de la soirée ; et, pour que cette pratique produise tout son effet, à chaque action principale, entrer dans un profond recueillement, suspendant une, deux, et même trois minutes toute autre pensée, sentiment, etc. Modérez votre activité naturelle, et espérez que tout ira bien.

Ayez une grande ouverture d'âme avec M. Caillet ; s'il n'a pas toutes les qualités que vous lui désireriez : prenez garde que le Bon Dieu vous l'a envoyé ; il a très certainement la grâce de sa mission. Je ne vous fais point une obligation de ceci ; je m'en tiens à l'axiome : la confiance ne se commande pas. Mais, mon cher fils, la raison, éclairée surtout des lumières de la foi, doit, dans certaines occasions, nous faire triompher de certaines répugnances naturelles, et même nous mettre au-dessus de quelques inconvenances que nous croyons voir. Ce serait fâcheux pour vous, dans l'ordre de votre sanctification, que votre place vous empêchât de jouir de la faveur divine accordée à tous. Mais non, il n'en est pas ainsi. L'esprit de soumission et d'humilité diminuera d'autant moins votre autorité, que vos subordonnés auront en vous le modèle des sentiments dont ils devront être animés. S'il y avait quelques esprits assez mal disposés pour en tirer quelque fâcheuse conséquence, le mal serait tout pour eux, et vous n'en seriez nullement responsable.

1825

En mars 1825, M. Chaminade confie à M. Caillet une seconde mission dans le Nord : présider à la nouvelle retraite des Maîtres d'écoles à Saint-Remy, et négocier à Paris la reconnaissance légale de la Société de Marie.

A M. Caillet. Saint-Remy. 14 mai 1825. (341)

[...] Puisque M. l'abbé de la Chapelle veut vous honorer de sa confiance, et vous faire part de son expérience ou de ses connaissances sur un article si important, faites-lui part de la nécessité ou au moins de la haute utilité qu'il y aurait de multiplier promptement les établissements des écoles normales et des retraites des maîtres d'écoles. J'espère bien, avec la grâce de Dieu, que, sans grands inconvénients et sans dégénération de la Société, dans un nombre médiocre d'années, il y aura autant d'établissements de cette espèce qu'il y aura de rectorats ou mieux encore de départements : mais j'aurais besoin que le gouvernement le voulût, et le voulût bien.

Il ne faut pas cesser de faire sentir l'importance de cette œuvre pour la régénération, aussi prompte que possible, de la France.

A M. Caillet. Saint-Remy. 19 mai 1825. (343)

Je ne doute nullement que l'institution des écoles normales pour l'enseignement primaire, jointe aux retraites données annuellement aux maîtres d'écoles, le tout conduit et dirigé en la manière que nous l'entendons, - je ne doute pas, dis-je, que cette institution ne soit un puissant moyen pour concourir à cette régénération, que nous réclamons par tant de vœux adressés au Seigneur.

[...] Les bons Frères des Ecoles chrétiennes n'ont rien à craindre pour l'honorable et importante mission qu'ils remplissent. J'ai trop contribué à leur propagation en France et à leur soutien pour vouloir leur nuire. L'Esprit de Dieu n'est pas contraire à lui-même. Nous ne mettrons jamais la faucille dans la moisson d'autrui, j'entends la moisson du Seigneur donnée à d'autres ouvriers pour la récolter. Mais, mon cher fils, qu'elle est abondante, cette moisson du Seigneur, qu'elle est étendue, qu'elle a de parties différentes !

[...] Ce que je dis pour les écoles, je puis et je dois le dire pour les Congrégations. Jamais il n'y aura de lutte avec les Jésuites, jamais de concurrence, jamais, encore moins, ces menées d'une basse jalousie ! [...] Nous avons une faucille différente de celles des Jésuites et des Missionnaires ; nous pouvons aussi entrer dans la moisson du Seigneur,

sans nuire aux ouvriers qui y sont déjà. L'Institut de Marie ne serait pas d'inspiration divine s'il pouvait produire de si misérables effets, et il faudrait l'étouffer dans son berceau !

La moisson du Seigneur est composée d'hommes et de femmes, et vous voyez d'un coup d'œil, mon cher fils, la vraie raison de l'Institut des Filles de Marie. La moisson que les miséricordes du Seigneur ont fait croître, est si abondante et prête à être recueillie, que le Seigneur y envoie plusieurs Ordres de vierges. Les Filles de Marie y sont-elles envoyées aussi, ont-elles des faucilles distinctes ? Nous l'avons cru et le croyons encore.

[...] Les Autorités civiles ont vu elles-mêmes la nécessité de travailler en même temps les deux sexes. [...] Le Seigneur, qui nous a envoyés, saura manifester à propos et l'objet, et le mode de notre mission ; ne nous en inquiétons pas !

[...] Nous avons encore toute la faiblesse de l'enfance, mais notre confiance en notre auguste Mère est inébranlable ; dès notre naissance, elle nous a fait remporter des victoires qui ont étonné.

A M. Caillet. Paris, 24 mai 1825, lundi de Pentecôte. (345)

Les Dons du Saint-Esprit, mon cher fils, furent tirés hier soir. Mlle S. L. tira pour vous : elle tira le Don de conseil ; fruit, la patience. Je tirai après tout le monde : je tirai le Don de conseil ; fruit, la patience ; Mme D. demanda un billet pour M. Auguste ; je tirai, et à l'inspection on lut : Don de conseil ; fruit, la patience !

A M. Caillet. Paris. 16 juin 1825. (350)

Nos œuvres n'ont de bonté et d'excellence que dans leurs rapports avec la volonté de Dieu. La volonté de Dieu pour vous est d'être à Paris, d'y travailler avec prudence, sans précipitation, mais sans négligence, à obtenir l'Ordonnance royale qui autorise la Société de Marie dans la forme qu'elle reçoit par ses Statuts ;

d'arrêter son costume, humble sans doute, modeste et favorisant la modestie, mais ne brusquant pas trop ouvertement les idées et les goûts du siècle où Dieu nous a fait naître : nous devons attirer le monde et surtout la jeunesse ; nous devons l'attirer de toute manière, par nos manières douces, aimables, patientes, par notre costume, qui annonce d'un coup d'œil qui nous sommes, ce que nous voulons, ce que nous prétendons, au nom de qui, pour ainsi dire, nous nous présentons, etc... ;

A M. l'abbé Rothéa, Saint-Remy. 5 juillet 1825. (355)

Je terminerai, mon cher fils, en vous exhortant à travailler, sans contention de tête cependant, à acquérir le silence de l'imagination. Si votre imagination n'avait pas tant parlé, avant votre départ pour Landser, vous vous seriez borné à aller voir vos bons parents ; vous auriez fait la consolation de votre mère ; vous auriez fait à son âme tout le bien que vous auriez pu ; peut-être, par eux, auriez-vous pu en faire à l'Institut ou à Saint-Remy. Il ne [paraît] pas que vous ayez mieux maîtrisé votre imagination dans votre rapide tournée. Etes-vous rentré à Saint-Remy meilleur que vous n'en étiez parti ? Quel bien pouvons-nous faire dans les lieux où nous irons, si nous n'avons de mission que de notre imagination ?

A M. Caillet. Paris. 26 juillet 1825. (363)

Vous gémissiez souvent, mon cher fils, sur les rives du fleuve de Babylone ; il vous tarde de revenir à la maison paternelle, ou de vous rendre à Saint-Remy, pour y annoncer les miséricordes du Seigneur, et de l'auguste Médiatrice du genre humain. Je comprends, je sens même la peine que vous devez avoir de traiter des affaires à demi temporelles et de dépendre, pour ainsi dire, de personnes bien éloignées de favoriser la religion.

[...] J'ai été étonné, qu'ayant usé de tant de circonspection et de discrétion au Ministère, vous cédassiez à l'instant au Conseil d'Instruction publique un des Statuts les plus importants (relatif aux prêtres), Statut déjà si décharné, pour ainsi dire. [...] Dans le fond, la Société de Marie se trouverait toute dénaturée, si on prenait les suppressions à la rigueur. Je veux bien que, dans les commencements on ne laisse pas apercevoir les motifs des suppressions ; mais dans la suite, et peut-être dans peu...

[...] Il faut de la flexibilité sans doute, et voyez si nous en avons manqué, pour avoir fait tant de rédactions de nos Statuts ! Nous avons consenti à tout ce qui ne dénaturait pas proprement la Société, mais nous ne pouvons pas consentir à n'être pas ce que nous sommes.

Vous feriez bien de vous entretenir de tout avec M. de S[aget]. Il voit vite et juste. La Société de Marie n'aurait pas eu absolument besoin d'approbation : son existence, son organisation et ses opérations n'ont rien de contraire aux Lois. Dans le fond, ce sont plutôt ses œuvres, dont elle désirerait l'approbation, que d'elle-même.

[...] Nous n'entendons pas aliéner aucune de nos propriétés particulières en nous faisant approuver. Marchons, mon cher Enfant, avec circonspection ! *Timeo Danaos, et dona ferentes...*

A M. Clouzet. Saint-Remy. 26 juillet 1825. (364)

J'imagine bien, mon cher fils, que l'intérieur de la communauté doit vous fournir des peines, des difficultés et une sollicitude, peut-être plus fatigante que tout ce qui peut vous venir de l'extérieur. C'est ce qui arrive généralement à tous les chefs. Que faire ? Rien autre chose que ce que nous pouvons, [et] adorer les desseins profonds de la Providence. Il est peu de jours où je n'aie à dire : Dieu l'a permis ainsi, il faut bien que je le permette, il faut bien que je me soumette.

[...] La discussion qui s'est élevée dans votre petit conseil m'étonne. 1°) Dans un conseil, il peut bien y avoir une sorte de discussion, lorsqu'il y a divergence d'opinions, et que les matières à traiter présentent de grandes difficultés dans le parti qu'on a à prendre, mais la modestie religieuse ne permet pas de soutenir avec chaleur et opiniâtreté son sentiment. Dites à M. l'abbé Rothéa que je ne vois pas avec plaisir qu'il vous mette à même, dans vos conseils, de soutenir des luttes, quand même il croirait proposer des choses justes et convenables. Toujours de la modération : paix, union, amitié entre les Enfants de Marie ! Jamais de contestation ! 2°) Pour en faire l'application au fait dont s'agissait, quel genre de charité que celui qui ferait de la porte d'une communauté une espèce de cabaret, où à la vérité on serait gratuitement, mais qui entraînerait la plupart des inconvénients des cabarets ? Cela ne veut pas dire, néanmoins, qu'on ne puisse jamais donner ni à boire, ni à manger : on comprend que, en quelques occasions, la charité, la justice, la reconnaissance, quelques graves convenances peuvent le demander ; mais il faut des raisons, et de fortes raisons. Si un autre chef que le supérieur ne pouvait pas sans blesser quelque convenance, lui aller demander la permission de faire servir à manger à la porte, il lui en donnerait avis, aussitôt qu'il pourrait se rencontrer.

A M. Caillet. Paris. 8 août 1825. (370)

Ne paraissez pas, mon cher fils, fatigué des questions et demandes qu'on peut vous faire. Vous devez, au contraire, paraître édifié de l'attention et de l'examen rigoureux que le conseil d'Etat met dans les affaires qui lui sont soumises. Ce n'est pas du tout une preuve de mauvaise volonté. Vous pouvez bien dire de ma part à M. le Baron, Conseiller d'Etat, que je suis bien aise que le Conseil d'Etat connaisse bien l'Institution que je lui fais présenter ; que je suis prêt à lui donner tous les renseignements qu'il pourra désirer ; que quoique j'aie une expérience d'au moins 48 ans dans ce genre d'œuvre [cf. ses débuts dans l'enseignement à Mussidan, en 1777], je suis très persuadé qu'on peut toujours mieux faire, et que je regarderais comme un grand acte de bonté de sa part, la permission qu'il me donnerait de le

consulter, soit sur le développement de la Société, soit sur plusieurs questions qu'on ne peut proposer que confidentiellement à des personnes d'un haut mérite. »

Courant août, Le P. Caillet quitte Paris, avant d'avoir pu obtenir l'Ordonnance royale. Il préside alors, à Saint-Remy, deux retraites de maîtres d'écoles, avec beaucoup de succès.

A M. Caillet. Saint-Remy. 15 septembre 1825. (376)

Par tout ce que vous m'avez déjà dit du jeune boiteux, je suis assez porté à le recevoir à Saint-Laurent : peu importe sa difformité, pourvu qu'il puisse devenir un excellent religieux, qu'il soit capable d'enseigner les postulants et les novices, et qu'il soit d'un caractère également ferme, doux et aimable.

Le 16 novembre est enfin signée l'Ordonnance royale pour la reconnaissance légale de la Société.

A. M. O'Lombel, Paris. 6 décembre 1825. (383)

[...] Sous le même pli où était votre lettre du 28 et l'Ordonnance royale, j'ai trouvé une Notice où tout n'est pas bien. Vous me dites l'avoir communiquée à M. le Comte de Chabrol, Préfet de la Seine. [...] L'intention était bonne, [...] mais cette Notice contient deux choses, que ni vous, ni moi, ne saurions dire vraies, et que nous confessons n'être qu'une erreur du moment. Nous voudrions en vain nous en abstenir : car nous sommes dans le cas d'être désavoués, soit ouvertement, soit à notre insu. Je vais vous fixer sur ces deux choses : vous tâcherez de réparer l'erreur comme vous le pourrez.

La première erreur vient du rapport que vous nous donnez avec M. Lafon. Ce Monsieur a bien été dans nos Congrégations extérieures ; il y a fait preuve de mérite dans le temps, et on n'a que des louanges à lui donner à ce sujet, mais il était bien loin de nous, lorsque le plan des écoles a été conçu, médité et produit. Il n'est pour rien dans cette affaire. De plus, il opérât lui-même des œuvres dans son sens et ailleurs que parmi nous : nous ne pouvons prétendre à rien dans ces œuvres. Enfin, et pour user en notre faveur de sa considération qui nous est étrangère, il eût fallu que nous

le prévenions, que la chose nous convînt et qu'il l'agrêât. Ces trois conditions manquent et doivent manquer, parce qu'elles sont hors de la vérité. C'est vouloir vivre d'emprunt, et même d'une simple apparence d'emprunt. Soyons devant les hommes ce que nous sommes devant Dieu, pauvres de notre fonds, je le veux ; mais ne nous couvrons pas des dépouilles d'autrui.

La seconde erreur est dans la comparaison que vous faites de nous à des hommes respectables dans la société, qui ont fait leurs preuves, à et à qui l'on doit de grandes choses opérées avec bien de la sagesse [les Jésuites]. Je les admire en tout le bien qu'ils ont pour ainsi dire prodigué sur la terre, mais si je me laisse comparer à eux, je mens en ce qui regarde le passé, et je promets bien plus que je ne peux en ce qui regarde l'avenir.

Tout cela, mon cher fils, ne sont que des paroles qu'on peut appeler ambitieuses, ambitieuses de gloire, ambitieuses de mérite, vanités et vanités, tentations dont il faut nous dépouiller et plus spécialement nous défendre.

Je voudrais qu'on pût dire à M. le Comte de Chabrol qu'il y a erreur à ces deux égards, que je les désavoue, que nous ne sommes qu'une Société charitable, peu connue, qui s'occupe de l'instruction primaire et se trouve nouvellement autorisée par Sa Majesté. Ne nous faisons que ce que nous sommes.

Vous devez imaginer combien je suis loin de vous donner un grand tort dans ces deux circonstances : mais le tort serait sur moi devant Dieu, si je vous disais et si je vous laissais croire qu'il y a justice ou vérité dans ces deux traits de votre Notice.

L'homme tombe souvent, et il se relève ; c'est ainsi que nous devons voir la chose. Nous n'en sommes que plus circonspects dans la suite.

1826

15 janvier 1826 : constitution du Conseil du P. Chaminade : M. Collineau est nommé premier Assistant, M Lalanne, deuxième Assistant et M. Auguste, troisième Assistant. M. David Monier reste secrétaire général.

A M. Clouzet, Saint-Remy, 8 mai 1826. (396)

[...] J'ai reçu, mon cher fils, votre lettre sur Arbois, celle qui est relative à la ville de Gray, et celle, bien affligeante, qui m'annonce la grave maladie de notre cher abbé Rothéa. Je n'ai éprouvé d'émotion que sur cette

dernière, les autres m'ont paru toutes simples : mais la maladie si extraordinaire de M. Rothéa, pour l'âge où il est et dans le poste où l'avait mis la Providence, me paraît avoir le caractère d'une punition, ou d'une forte épreuve, pour tous les associés en général de l'Institut. Il faut se soumettre à la main de Dieu, et recourir à sa clémence : j'ai recommandé notre cher malade aux prières générales.

Peut-être que tous ne se sont pas assez épurés ; peut-être que tous ne marchent pas devant Dieu dans leur état ou d'innocence ou de conversion. On se relâche, on perd le ferme propos de bien faire, et de ne faire rien que pour la gloire de Dieu, et notre Maître nous avertit que le pasteur sera frappé et que les brebis seront dispersées. L'oracle ne concerne pas un seul, il nous touche tous, tant que nous sommes. Dieu retirera souvent les plus purs d'entre nous ; il saura bien les glorifier, et malheur à ceux qui, délaissés ne sauront pas entendre cette leçon.

Si les plus jeunes du sacerdoce nous sont enlevés, s'ils sont rendu inutiles et comme paralysés, sur qui portera la tradition de notre saint Institut ? Ne nous y trompons pas : il y faut le sacerdoce, et lorsque les premiers vieillissent, il n'y a de repos que dans l'assurance que Dieu nous donne de faire naître et de conserver de nouveaux rejetons autour du premier olivier.

Après la confiance que je mets en Dieu pour la conservation de ce fils bien-aimé, il faut que je me repose aussi sur les bons soins que vous lui ferez administrer. Je me confie à cette idée que dans son besoin temporel, rien ne lui aura manqué, tant que la chose aura dépendu de vous. J'élève pour le reste mon cœur à Dieu, et j'accepte, quoiqu'avec douleur, l'affliction qu'il me donne.

Sur l'Établissement de Saint-Remy et le besoin où il s'est trouvé de secours spirituels, j'ai lieu de croire que M l'abbé Caillet y sera arrivé par le bon effet de la Providence. Sa dernière lettre était de Colmar, et il devait avant la huitaine se trouver de passage à notre Saint-Remy : il y sera arrivé. Je dois croire qu'indépendamment de tous les besoins de son voyage, les secours à donner à Saint-Remy l'y auront arrêté, et qu'il s'y tiendra jusqu'à ce qu'il ait pourvu au spirituel d'une manière suffisante. Sa qualité de Visiteur le commande. On ne visite pas pour reconnaître le mal tout à coup survenu et ne pas y pourvoir. Quand on rencontre un blessé sur sa route, et les 170 habitants de Saint-Remy [maîtres et élèves] le sont par le mal de M. Rothéa, il ne faut pas passer outre ; il faut être le bon samaritain, panser les blessures et pourvoir à la suite du traitement. Notre M. l'abbé Caillet fera son devoir.

Quant à M. l'abbé Rothéa, j'exige de vous et j'exige de lui qu'il ne se remette au travail qu'après une entière convalescence. Sa reprise de l'ouvrage, après ses premiers accidents, ont entraîné la gravité de ses nouvelles attaques. Je lui interdis le travail jusqu'à ce que j'aie lieu de compter que son retour à la santé soit parfait. On ne se joue pas avec la langue et avec la tête : sa langue, prise plus ou moins, nous fait un devoir de le consigner au quartier des récréations seulement. Ce régime et le temps rétabliront tout...

Au P. Louis Rothéa, Saint-Remy. 13 mai 1826. (398)

Il n'est pas besoin, mon cher fils, que je vous blâme d'avoir pris l'émétique [vomitif puissant] à contretemps et sans ordonnance ; le mal que vous en avez éprouvé vous tient lieu d'un bon avertissement. [...] *J'exige que vous ne preniez plus de remèdes qu'autant qu'ils vous auront été ordonnés par un homme de l'art et qu'il en soit de même pour tous nos Frères.* [...] Il n'est permis à personne d'être son conseil dans les maladies : les médecins les plus habiles n'osent le faire pour eux-mêmes.

D'ailleurs la règle en est écrite dans l'Institut : *On doit avertir du mal que l'on éprouve, et se résigner au régime et aux traitements qui sont ordonnés.* Vous avez l'obligation, mon cher fils, plus que bien d'autres, de faire exécuter la Règle. Vous êtes les pasteurs de votre troupeau. Le plus sûr moyen de faire goûter les Règles, c'est de les suivre soi-même avec toute attention.

Plus on étudie les Règles, mieux on s'en pénètre, et moins on est embarrassé dans la conduite de tous les jours et de tous les moments : le cas se présente, la Règle revient, et on la suit.

La Règle peut atteindre jusqu'aux choses les plus ordinaires, les plus imprévues.

Il y a des moments où l'esprit est dans une hésitation perpétuelle sur tout objet. Le tentateur nous fait perdre le temps à des minuties qui ne sont pas même des scrupules, à des choses sur lesquelles le choix du pour et du contre est très indifférent. Par exemple, lirai-je debout au assis ? Prierai-je en me promenant ou en me prosternant, lorsque la prière est libre ? *Lire et prier*, dans ces deux cas, est mon objet ; et la tentation m'en détourne, en m'occupant de savoir si je serai debout, assis ou prosterné. Que me dit la Règle, dans mille et mille cas qui ressemblent à ces deux-là ? Elle me dit de ne pas m'occuper en tels cas de ce qui n'est pas essentiel, d'abandonner mon esprit à Dieu, de faire tout pour l'amour et la gloire de Dieu, sans égard à ce qui concerne mon misérable corps.

Il en est de même au sujet des œuvres de charité et de service envers le prochain : il s'agit de les faire de bon cœur, à propos, sans retard volontaire, et non pas d'y chercher un cérémonial et des formes qui sont tout autre chose que l'œuvre de charité, et qui fort souvent y nuisent beaucoup.

Pour soi-même, on est toujours disposé à choisir ce qui est plus humble, ce qui est moindre ; on n'a pas à y délibérer en détail et d'avance, quand le bon propos en est habituel et qu'on appelle la grâce à son secours.

Comment acquérir cet état en toutes choses ? Le voici : vous ferez habituellement, vous vous rappellerez dans l'occasion, et vous méditez de temps en temps cette prière : "Mon Dieu, que ce ne soit pas moi qui parle et qui décide en moi-même, mais que ce soit votre Esprit Saint". (cf. Mt 10, 20)

Priez, demandez, et vous obtiendrez. Vous prendrez l'habitude d'abandonner entièrement et votre corps et votre âme dans les mains de Dieu. Quand vous serez dans cet état, et cela peut venir bien vite, vous ne délibérerez plus sur des minuties, vous ne délibérerez pas s'il vous faut l'évétic ou le quina ; vous le prendrez si on vous l'ordonne ; vous n'hésitez pas sur les actes plus ordinaires de la vie ; vous irez sur le pied ordinaire sans vous en apercevoir. Votre seule attention sera de demander que l'Esprit du Père parle en vous : *Loquere, Domine, quia audit versus tuus. Loquatur in nobis Spiritus Patris.*

Je désire que ma lettre vous soit l'occasion d'exercices utiles durant votre convalescence, et que les fruits que Dieu y répandra puissent vous soutenir bien avant dans votre vie. Puisque Dieu a voulu que je vous affectionnasse paternellement, il ne repoussera pas ma demande : il vous enverra ses bénédictions.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 12 juillet 1826. (409)

Je souffre, mon cher fils, de ne pas m'entretenir avec vous quelquefois de notre dernière fin et des moyens d'y arriver. J'aimerais aussi à écrire, quelquefois au moins, à tous mes chers Enfants de Saint-Remy pour les encourager. J'ai sérieusement l'intention de vous aller tous voir, après mes visites du Haut pays.

[...] Ne cessons, mon cher fils, de travailler à la gloire de notre bon Maître, et de son auguste Mère qu'il a daigné nous donner pour Mère. Puisque je suis obligé de vous écrire si laconiquement, dites à tous nos Frères, mes chers Enfants, combien je les aime, combien je désire les voir et leur parler à cœur ouvert, les pénétrer de l'esprit de leur état. Quelque chose que vous leur disiez sur ce sujet, je ne crois pas que vous puissiez exagérer.

Cet été, le P. Chaminade visite les communautés des Sœurs (Agen, Confom, Tonneins...) puis les communautés du Nord : Paris, Nancy, Strasbourg, Ribeauvillé, Saint-Hippolyte, Colmar, Mulhouse ; Saint-Remy, le 19 ou le 20 septembre ; Besançon ; Arbois, Gray, Nancy, Paris et retour à Bordeaux le 16 octobre.

1827

A M. Clouzet, Saint-Remy. 10 janvier 1827. (426)

Prenez courage, mon cher fils. Les Apôtres, en allant remplir leur mission, pleuraient et gémissaient, mais quelle fut leur joie, nous dit le Saint-Esprit, dans l'abondante récolte qu'ils firent ! Vous serez comme les Apôtres, mon cher fils. Vous semez avec larmes et gémissements, mais la bénédiction de Dieu vous donnera une abondante récolte, et une joie bien pure en sera la récompense : mais pénétrez-vous bien de l'esprit des Apôtres ! »

Le moment est arrivé, où, le premier élan de la fondation passé, les difficultés inhérentes à la consolidation de l'œuvre se font jour : embarras financiers, sujets insuffisamment formés, problèmes d'organisation, tout reposant toujours trop exclusivement sur le Fondateur. Résultat, pour les âmes moins fortement trempées : des craintes, des hésitations, des mécontentements, dont on trouve la trace dans la correspondance, en particulier avec M. Clouzet.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 7 mars 1827. (430)

[...] Dans les trois lettres (de février), mon cher fils, ainsi que dans la feuille particulière, je vois avec peine, et bien de la compassion, que votre imagination s'est exaltée, et que cette exaltation est la cause de certains déchirements de votre bon cœur, qui vous rendent malade et occasionnent vos grands maux de tête. Dans tous les temps, les chefs, selon les grades où ils sont, ont eu à éprouver beaucoup de peines : un bon curé en a beaucoup, quand il veut faire son devoir ; mais son archevêque en a bien plus. Saint Paul en a bien plus éprouvé que chaque archevêque ou évêque en particulier. Vous en avez beaucoup ! Mais croyez-vous que je n'en aie pas plus ? Vos peines ne sont-elles pas les miennes ?

Ce qui paraît vous inquiéter le plus, c'est que vous croyez que je doute de vos bonnes dispositions. Vous auriez raison, mon cher fils, s'il était vrai que j'en doutasse : mais il n'en est pas ainsi. Il n'y en a aucun, dans la Société, en qui j'aie plus de confiance qu'en vous. J'ai pu vous faire quelques reproches, mais ce n'est nullement la preuve que je n'aie toute confiance en vous : cela veut dire seulement que je n'approuve pas telle et telle chose. Eh bien ! Etes-vous sans aucun défaut ? Ne pouvez-vous pas vous tromper, malgré votre bonne volonté et vos intentions pures ? N'ai-je pas le devoir [de] vous relever lorsque je crois que vous tombez ou que vous êtes tombé ? Je puis, je l'avoue, le faire assez gauchement. Il est possible aussi, que, vous croyant plus fort dans la vertu, je me gêne moins avec vous. Soyez bien convaincu, mon cher fils, que je suis tout à vous comme je crois que vous êtes tout à moi, en Dieu et pour Dieu, et d'après cette conviction, prenez patience et tranquillisez-vous...

A M. Clouzet, Saint-Remy. 20 mars 1827. (431)

Il paraît que votre âme ne jouit pas encore d'une grande paix. Depuis que vous éprouvez de plus grandes contradictions, vous vous laissez aller à une certaine irritation intérieure, qui vous fait paraître ces mêmes contradictions plus grandes qu'elles ne le sont en elles-mêmes.

[...] "On reçoit dans ce pays-ci, me dites-vous, mon cher fils, des lettres de quelques personnes de confiance de Bordeaux, qui donnent des détails affligeants sur la Société de Marie et sur sa manière d'opérer dans le Midi". [...]

Que quelques personnes, dites de confiance, écrivent contre la Société, je n'en suis pas étonné : continuellement, dans la ville, on parle pour et contre, non pas d'après des connaissances réelles mais sur des bruits ou des propos qui n'ont aucun fondement. Je n'en fais aucun cas. Faites-en de même, mon cher fils. Faisons tout le bien que nous pourrons, faisons-le avec toute la prudence qu'il dépendra de nous, et tenons-nous en paix.

[...] Quant à la réflexion que vous faites sur ce que vous appelez "notre fausse politique", je ne l'excuserai point, parce que je suis déjà très convaincu que mes opérations doivent être très défectueuses, quoique je ne l'aperçoive [pas]. Je vous observerai seulement que l'expression de "politique" ne rend pas la manière dont nous agissons. Je ne me rappelle pas avoir fait aucune institution sans examiner si elle était dans l'ordre de la Providence ; et lorsque j'ai cru devoir la former, j'ai tâché d'y mettre toute la prudence qui m'était possible. Que je me trompe à reconnaître cet ordre de la Providence, ou que ma prudence soit en défaut : tout ce qu'on voudra ; mais ce n'est pas là de la politique. D'ailleurs, mon cher fils, peut-on juger

et de la bonté et de l'à-propos d'un Établissement par l'inconduite de quelques personnes qu'on ne pouvait nullement suspecter ?

"Saint-Remy est dans la plus triste position !" - Je le crois mon cher fils, et la maladie de M. Chevaux doit vous donner de nouveaux embarras. Je crois vous avoir déjà marqué que je ne perdrais pas de vue Saint-Remy. Tenez-moi au courant de la maladie de M. Chevaux, et si, dans la belle saison où nous entrons, il ne se remettait pas, je ferais les plus grands sacrifices pour vous envoyer du secours. M. Gaussens, dont vous venez de m'envoyer la lettre, me parle de vos embarras ; mais il le fait d'une manière bien plus modérée que vous, quoique si exacte. Faites, mon cher fils, tout ce qui dépendra de vous pour entrer entièrement dans la paix de votre âme, qui ne doit être autre que la paix de Dieu. Adorez en tout les dispositions de la Providence. Les vues des hommes sont courtes et incertaines. Livrons-nous à l'aimable Providence de notre Dieu. Cherchons à exécuter de notre mieux celles de ses vues qu'il daigne nous communiquer, et tenons-nous tranquilles. Elle demande notre coopération, mais non le succès. Toute gloire à Dieu, toute peine et toute confusion à nous, misérables coopérateurs !

A M. Clouzet, Saint-Remy, le 9 avril 1827. (439)

Nous avons bien besoin de nous posséder et de ne pas laisser monter notre imagination. Quelque pressé que vous soyez, mon cher fils, vaquez suffisamment à l'oraison : ce n'est que là que vous trouverez, en assez grande abondance, cette paix d'âme d'où vous ne devez jamais sortir ; c'est là que vous apprendrez à vous résigner et à prendre patience, dans les nombreuses difficultés et contradictions qui ne manquent jamais dans les établissements qui doivent produire de grands biens. Adorez souvent intérieurement, adorez toujours en toutes choses les dispositions de la Providence. Ayons toujours présente cette maxime de foi, *que rien n'arrive sans l'ordre ou sans la permission de Dieu.*

A l'automne 1827, Le P. Chaminade visite de nouveau les communautés du Nord.

1828

A M. Chevaux, Saint-Remy, 9 janvier 1828. (446)

J'ai bien du plaisir, mon cher fils, que vous soyez le premier à m'apprendre que vous avez reçu la tonsure et les quatre moindres. Je vois que M. l'abbé Rothéa vous mène bon train ; sans doute, il a de fortes raisons pour en agir ainsi ; il ne m'a pas encore écrit à votre sujet. Tâchez de trouver toujours un peu de temps, malgré vos nombreuses occupations, pour étudier la théologie ; tâchez, pour cela, de vous entendre tant avec M. Clouzet qu'avec M. l'abbé Rothéa.

Je pense bien que les vœux que vous offrez au Seigneur pour moi, à ce renouvellement d'année, partent d'un cœur qui m'est bien sincèrement affectionné ; aussi les reçois-je avec grande satisfaction. Je vous prie de recevoir ceux que je forme pour votre sanctification et votre bonheur, ainsi que la bénédiction que vous donne votre Père dans l'effusion de son cœur.

Le 9 janvier 1828, dans la nuit, meurt à Agen la Mère Adèle de Trenquelléon.

Après dix ans d'existence, le conseil du Supérieur général décide, le 6 février 1828, de procéder à la révision des Constitutions et fait prier pour cela. L'ordonnance du P. Chaminade se termine par cette invocation :

Cœur Immaculé de Marie, parfaitement conforme au Cœur de Jésus, obtenez que notre cœur devienne semblable à celui de votre divin Fils !

1829

A M. Clouzet. Saint-Remy. 19 janvier 1829. (470)

J'ai reçu, mon cher fils, avec attendrissement, l'expression de vos vœux pour moi en ce renouvellement de l'année. J'aime tous mes enfants ; mais néanmoins, je distingue toujours dans mon cœur ceux de Saint-Remy, en commençant toujours par leur chef, - si toutefois, dans les effusions de l'amour d'une famille, on peut distinguer un commencement. Il est cependant vrai, mon cher fils, que vous êtes toujours le premier dans mon souvenir ; mais en même temps, je vois et j'embrasse M. l'abbé Rothéa et M. Gaussens, et puis et puis, - car il y a de l'ordre même dans ma mémoire, -M. Chevaux, M. Muhlaupt, M. Brunet, M. Georges [Loetsch], M. Etignard, etc., etc., etc. Je compte bien sur les promesses que me font

mes chers enfants de Saint-Remy : ils seront bien unis entre eux, se prévenant les uns les autres par des marques d'honnêteté et d'amitié, formant une vraie Communauté religieuse, travaillant de concert à leur propre sanctification et à celle de ceux qui sont confiés à leurs soins. Et vous, mon cher fils, qui êtes à la tête, donnez le mouvement à tout, et soyez en tout leur modèle.

Troisième voyage du P. Chaminade dans le Nord, au printemps 1829. Il séjourne longuement à Gray auprès du P. Lalanne, pour travailler à la rédaction des Constitutions. De passage à Saint-Remy, il nomme M. Clouzet Visiteur des maisons de la région du Nord et le remplace par le P. Lalanne. Il est de retour à Bordeaux à la mi-octobre.

Le secrétaire de M. Chaminade, M. Weber, ajoute cette note à une de ses lettres : "J'ai bien de la satisfaction à vous annoncer que le séjour que vient de faire ici M. Chaminade me confirme dans la persuasion, où je suis depuis longtemps, que la sainte Vierge destine notre Société à de grandes choses."

A M. Lalanne, Saint-Remy. 6 novembre 1829. (489)

Quand M. Bouly apprit qu'il était destiné cette année pour Saint-Remy, il en conçut une si vive peine, qu'il fut bien difficile de le calmer. L'idée qu'on ne le rapprochait de chez lui que pour le renvoyer plus aisément, au terme de ses obligations religieuses, le tourmentait continuellement. Sa peine devint excessive à la fin de la retraite, lorsqu'il vit qu'on ne lui permettait de renouveler ses vœux que pour un an ; il n'avait, en effet, plus que pour un an de vœux. A ce dernier accès de peine, succéda de la joie et du courage, [lorsqu'on lui promit] que s'il se comportait bien, il pourrait encore faire un bon religieux, et même prendre les Ordres sacrés. Se bien comporter, pour lui, c'est croître dans la foi et l'humilité ; c'est réprimer les saillies de son amour-propre, qui le rend si susceptible ; c'est concevoir une vraie contrition de ses péchés passés, par des motifs de foi et de confiance ; c'est ne plus excuser ses fautes d'irritabilité et de sensibilité, [et de faiblesse secrète ou mollesse, etc.] par des causes purement physiques. J'ai demeuré plus de deux années, à lui faire comprendre qu'il s'était établi une réaction entre ses fautes, son amour-propre surtout, et son genre nerveux : à la troisième année, tantôt il la reconnaissait, tantôt il revenait à se faire illusion sur ses fautes. [Ces fautes et ces illusions sont de toute sa vie.] La

connaissance qu'il a eue de ces principes, la conviction dont il en a été pénétré et la disposition de les mettre en pratique à Saint-Remy, l'espérance [enfin] de guérir, lui a fait entreprendre son voyage avec joie et courage. Il est naturellement, malgré ses défauts, bon, aimant, sensible et reconnaissant ; il est ouvert et franc. S'il peut comprendre que vous l'aimez, que vous ne cherchez que son bien, il supportera toute réprimande, et vous en ferez d'ailleurs ce que vous voudrez : mais il faut être ferme à le tenir dans des principes de foi, et être en garde contre les recherches que son amour-propre lui fait faire de lui-même.

Recherches quelquefois très délicates. De temps en temps, il s'excitait à la contrition, il voulait réellement se repentir par l'espoir que la contrition le guérit de ce qu'il appelle sa maladie. Son amour-propre, en un mot, ne lui laissait pas voir dans ses péchés l'offense de Dieu, le mal de Dieu, mais bien son propre mal, etc. etc....

M. Bouly m'a prié instamment de vous écrire au long, de ses faiblesses, pour que vous ne vous y méprissiez pas. Je lui dis que vous le connaissiez bientôt ; que vous n'aviez pas besoin de ces longs discours dont il m'a accablé quelquefois ; que vous compreniez à demi-mot. Je viens néanmoins de tenir ma promesse ; je désire qu'il tienne la sienne. Il a paru avoir une très grande confiance en vous ; il est disposé néanmoins à se confesser, soit à M. Meyer, soit à M. Chevaux, selon que vous le jugeriez le plus à propos. Quand il commet quelque faute, ou qu'il tombe en quelque excès de sensibilité, que j'appelle susceptibilité, si on paraissait désespérer de son amendement et de sa guérison, tout serait perdu : on lui ferait tourner la tête.

[...] Je termine par une remarque. Tout va bien dans les établissements où Dieu est aimé et servi ; et au contraire, là où l'on ne cherche pas Dieu premièrement, le désordre est en proportion du mal qui s'y commet, ou de la négligence qu'ont les chefs à y faire servir Dieu : je pourrais en citer des exemples, des exemples frappants.

Je vous embrasse, tendrement, mon cher fils, et vous souhaite la paix du Seigneur !

A M. R. , Saint-Remy. 10 décembre 1829. (491)

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre de Belfort. J'étais bien porté à l'indulgence, croyant que votre faute n'était que l'effet momentané d'une violente tentation. Mais, par les renseignements postérieurs, j'ai compris que, quand on a eu connaissance de vos fautes, il y avait déjà deux ou trois semaines que vous les aviez commises, que vous aviez séduit ces jeunes gens en leur tenant même des discours d'impiété : j'en ai les détails. Vous

comprenez que, quoique je vous plaigne beaucoup, et que je vous voulusse toutes sortes de biens, je ne puis vous souffrir dans aucun [de nos] établissements : tous sont composés généralement de jeunesse. J'écris en conséquence à M. Lalanne pour lui dire que vous ne pouvez plus demeurer dans la Société. [...] Je désire et je demande à Dieu que vous puissiez vous convertir sincèrement et qu'il daigne vous faire miséricorde.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 29 décembre 1829. (494)

Vous pourrez toujours m'écrire librement sur tout ce qui se passe dans l'établissement, et surtout sur ce qui regarde les postulants, les novices et les profès temporaires : la profession temporaire [n'étant] proprement qu'une continuation de noviciat, le maître des novices ne doit jamais les perdre de vue. [...]

J'imagine que vous gardez un double des lettres que vous m'écrivez : car vous ne pourriez pas juger de mes réponses, si vous n'aviez sous les yeux ce que vous m'aviez dit.

Soutenez, le mieux que vous pourrez, les novices qui sont tant à la pension qu'à l'école normale externe, mais je ne vois pas comment on pourra leur compter ce temps pour un temps de noviciat. Nous verrons ce qui se passera. Il en est de même des postulants. Pour les postulants simples, la distribution ne serait pas un obstacle, mais elle en est un pour les postulants avoués de la Société, c'est-à-dire, ceux qui lui appartiennent effectivement et qu'elle a comme adoptés.

Quant aux trois jeunes gens que j'avais envoyé chercher, vous auriez pu me les signaler d'une manière plus claire. Vous ne m'en donnez pas seulement les noms, ni l'âge, ni [les noms] de leurs parents, ni le lieu de leur naissance ; quand j'en entendrai parler, infailliblement, je ne comprendrai rien à ce qu'on me dira. Vous feriez bien de vous accoutumer à faire des signalements précis et bien caractérisés, signalements qui représentent les sujets tels que si on les voyait et si on pouvait les interroger, même les éprouver.

Quant aux deux que j'ai envoyés [de] Paris, c'est la même observation que pour les trois dont nous venons de parler. Ils arrivent à Saint-Remy après un voyage long et pénible ; il a été pour eux une rude épreuve. Je croyais qu'on leur ferait faire, quelque peu de temps, un bon noviciat, ou au moins un bon postulat. Ils étaient destinés pour travailler la terre. Et rien de tout cela. - L'un est envoyé, me dites-vous, chez les tailleurs, et l'autre à la cuisine ou au four. - Quels exemples ont-ils eus sous les yeux ? Quels tristes religieux que le cuisinier et le boulanger ! Les tailleurs sont des Alsaciens, qui ne parlent et n'entendent pas le français, et dont le chef

s'ennuie beaucoup à Saint-Remy. Dites-moi, mon cher fils, quels religieux entrèrent, ou plutôt se formeront dans la Société, si on agit ainsi ?

Je viens de recevoir une lettre de M. Lalanne, dans laquelle il tâche de me prouver l'impossibilité de former un noviciat et une école normale avec les éléments qui se trouvent à Saint-Remy. Il paraît avoir discuté cette affaire longtemps avec vous, [et fait entendre] que vous, et M. Clouzet, avez reconnu qu'il n'y avait en effet aucun moyen raisonnable [d'aboutir]. - La conséquence, qu'on ne tire pas mais qui s'en suit immédiatement, c'est que je n'y entends rien, et que j'ordonne des choses tout à fait impraticables et qui produiraient les plus mauvais effets. - Si vous m'aviez compris, pourquoi ne vous expliquiez-vous pas avec M. Lalanne ? Si vous ne m'aviez pas compris, pourquoi ne vous hâtiez-vous pas de me faire vos difficultés, et d'avoir par écrit ce que je vous avais répété verbalement plusieurs fois ? Ce n'est pas une chose de peu de conséquence ; je n'en dis pas davantage.

En passant à Besançon, je convins, avec M. Troffer, qu'il enverrait le jeune bonnetier à Saint-Remy pour s'y former un peu à la vie religieuse, et que, d'après les renseignements que j'aurais par vous, je verrais si je le ferais venir à Bordeaux, ou si je le laisserai à Saint-Remy pour y monter, à l'un ou l'autre établissement, un petit atelier de bonneterie. Il arrive à Saint-Remy, et vous en faites de suite un portier avec le petit Fischer ! - Vous me dites qu'il s'ennuie. - Que voulez-vous que je vous réponde ? Il vaut bien mieux que vous-même vous fassiez la réponse, elle vous sera moins sensible, quoique infailliblement elle soit la même. [...]

Vous me dites avoir toujours bonne volonté de bien faire, mais que vous sentez toujours votre faiblesse pour exécuter le bien. - La faiblesse proprement dite s'accorde bien peu avec la bonne volonté. Votre timidité, et un certain embarras dans vos idées vous empêchent de suivre avec fermeté ce que votre raison, éclairée des lumières de la foi, vous fait apercevoir ; de là des peines de conscience qui mettent une nouvelle confusion dans votre intérieur : c'est sans doute ce que vous appelez faiblesse. C'est parce que je vous ai cru de bonne volonté et que j'ai cru que vous pourriez surmonter cet embarras intérieur que je vous ai nommé maître des novices à Saint-Remy. Le fâcheux est que vous ayez été mis à une trop grande épreuve dès le commencement. Par mes conseils et mes exhortations, avec votre bonne volonté, nous serions venus à bout de tout. Prenez courage, néanmoins, voyez à suppléer, autant qu'il dépendra de vous, à tout ce que vous ne pouvez pas faire, comme si vos postulants et vos novices n'étaient pas dispersés.

Que votre zèle prenne toujours de nouveaux accroissements, c'est ce que je vous souhaite à ce renouvellement d'année en vous embrassant tendrement.

A M.Lalanne à Saint-Remy. 30 décembre 1829. (495)

Le premier, mon très cher fils, qui a dit que le mieux est souvent opposé au bien, a émis une maxime de sagesse et d'une application assez étendue. Il n'est pas douteux que vos trois noviciats, chacun suffisamment nombreux et pourvu d'excellents maîtres, ne valussent mieux que le noviciat tel que je l'avais prescrit à Saint-Remy, l'école normale interne n'étant qu'une division du noviciat. Mais il n'est pas moins vrai de dire, que ce mieux a détruit tout à fait un bien, et un bien rigoureusement nécessaire. Si j'avais prévu ce coup, j'aurais pris d'autres dispositions pour Saint-Hippolyte, où se trouvent déjà 15 élèves de la Société, parmi lesquels il y en a trois ou quatre qui ont fait leurs études Je n'aurais pas envoyé chercher les trois sujets par Boillon ; je n'aurais pas envoyé le jeune bonnetier ; je n'aurais pas envoyé les deux autres sujets de Paris ; je n'aurais pas...

[...] Tout noviciat qui n'est pas un peu nombreux est rarement fervent, et il est difficile d'avoir de bons Maîtres des novices : M. Chevaux m'avait paru un des plus propres à être formé à en remplir les fonctions. C'est pour ces deux raisons que j'avais décidé qu'il n'y aurait que deux noviciats dans la Société, au moins de bien longtemps. [...]

Il faut [maintenant] prendre patience. Il faut que M. Chevaux ne perde de vue aucun des postulants, des novices et des profès temporaires, malgré leur répartition et leur confusion, soit avec les pensionnaires, soit avec les candidats. [...]

Ayant longtemps interrompu cette lettre, je reprends la vôtre pour voir si je n'avais rien omis d'essentiel au sujet du noviciat.

Mes yeux tombent sur cet article : "Autre difficulté, le Maître des novices, M. l'abbé Chevaux, n'a aucun des moyens qu'il lui faudrait pour diriger un vrai noviciat. La Direction (Manuel de direction à la vie et aux vertus religieuses dans la Société de Marie) que vous avez commencée n'est autre qu'un commencement. Du reste, rien de fixe à suivre dans l'ordre des méditations, des examens, des conférences, pas même un règlement de noviciat. Tout cet appareil qui est à faire ne se fait pas dans un jour : il a bien fallu s'arrêter durant l'ouvrage, etc."

Nous disions autrefois : **qui prouve trop ne prouve rien**. Parce que M. l'abbé Chevaux n'aurait pas toutes les qualités qu'il lui faudrait pour diriger un vrai noviciat, s'ensuit-il qu'il ne faut pas qu'il y ait de noviciat ? N'a-t-il pas un jugement droit ? N'a-t-il pas de piété et de zèle ? N'est-il pas

très docile ? N'est-il pas laborieux ? Est-il suffisant en lui-même ? S'il lui manque l'expérience, s'il y a une certaine simplicité dans ses procédés qui peut retarder l'œuvre, s'il ne capte pas la confiance de quelques sujets par suite de sa simplicité, n'y a-t-il aucun lieu d'espérer, qu'avec les bonnes qualités dont il est doué, par les avis qu'on lui donnera, il ne se formât, et ne devînt un fort bon maître des novices, et vous croyez qu'il vaut mieux qu'il n'y ait pas de [Maître des novices] que d'en avoir un qui ait besoin de faire une espèce d'apprentissage ? Quand donc aurons-nous ce Maître si parfait ? [Le P. Chevaux sera maître des novices pendant quarante ans et formera, entre autres, Simler, de Lagarde, Demangeon...]

Mais la Direction n'est que commentée ? - Il est vrai, mais ces commencements ont été suivis de quelques explications verbales qui montraient clairement [à M. Chevaux] la fin à laquelle nous devons tendre. Ces commencements étaient suffisants pour un grand nombre de conférences ; comme je le lui avais expliqué. Il était fixé sur l'ordre à suivre dans les méditations et les examens indépendamment de la *Méthode d'oraison* que j'avais retouchée, et de la *Direction [sur] cette méthode*, qui était déjà avancée. J'avais nombre d'explications sur la manière d'introduire dans l'oraison les plus simples et ceux dont l'esprit paraît le plus inepte.

Mais il n'y avait pas de Règlement de noviciat ? - Il est vrai, il n'y avait pas [de Règlement] proprement dit, mais nous y avons pourvu. Il n'y en avait pas, parce que [cela] m'avait paru inconséquent, avec tous les éléments qui allaient composer le noviciat. Nous y avons pourvu néanmoins, en disant [à M. Chevaux] de prendre pour base le Règlement même de la communauté, et qu'aux différents temps de travail, il aurait placé des exercices convenables ; qu'il y aurait eu aussi des temps libres, comme dans les retraites, pour la direction individuelle. C'est pendant ces temps libres que les novices ou postulants de l'école normale interne auraient été dans leurs classes respectives, etc.

Mais c'est trop s'arrêter sur ce premier article. Je vous demanderai toujours néanmoins, de travailler 1°) au Manuel de direction. Votre ouvrage pourra m'aider beaucoup à perfectionner le mien, ou encore mieux, le mien pourra peut-être ajouter quelque perfectionnement au vôtre, ou tout au moins me rendre plus propre à juger de la bonté du vôtre ; 2°) A un règlement de ; 3°) A fixer l'ordre à suivre dans les méditations, les examens et les conférences. Quoique instituteur, fondateur, supérieur d'une Société religieuse, je me regarde toujours comme un bien petit novice dans l'art de faire des règlements, des Constitutions. Je ne trouve rien de si difficile que de faire de bonnes lois, surtout quand il faut atteindre tant d'espèces d'individus et les maintenir toute leur vie.

[...] La bénédiction du Ciel ne s'éloigne de la pension que parce que Dieu y est mal et très mal servi, parce que, encore, chacun veut faire à sa tête. Qu'il n'en soit pas de même à Saint-Remy. Que les études soient bien montées à la pension et à l'école normale, ce doit être ; mais surtout que Dieu y soit servi. Vous serez béni du Seigneur ; vous prospérerez, et vous aurez la consolation de fournir des moyens pour qu'on puisse lever les obstacles ailleurs et aussi y faire servir le Seigneur. » [...]

Les embarras au milieu desquels vit M. Chaminade ne l'empêchent pas de donner suite à ses grands projets, et il semble que son zèle ne fasse que s'accroître avec les difficultés : témoin la lettre suivante à M. Lalanne.

1830

A M. Lalanne, Saint-Remy, 15 janvier 1830. (497)

En général, nous devons tous regarder notre présence, dans nos postes respectifs, comme obligatoire : il faut de très fortes raisons pour nous en dispenser. Je vous observerai à ce propos, que, alternant souvent avec M. Clouzet, ou M. Clouzet vous remplaçant souvent avec l'autorité de supérieur, vous vous entendiez assez bien pour que, ce que l'un a fait, l'autre ne le détruise pas. Je l'écrivis l'autre jour à M. Clouzet. Ces changements fréquents et des modes si différents sont loin de produire le bien de l'Établissement.

[...] J'ai désiré de tout temps, que dans les écoles normales, soit internes, soit externes, il y eût un cours suivi de religion. En général, nos jeunes professeurs entendent par enseignement de la religion l'enseignement de la piété : l'enseignement, ce me semble, [doit être] de la piété et aussi du catéchisme. 1°) D'abord, le catéchisme est assez généralement enseigné et expliqué, soit dans les petites écoles, soit dans les écoles normales. 2°) Dans les écoles normales, je voudrais bien l'enseignement des preuves de la religion avec l'enseignement de ses dogmes. On ne fait pas assez attention au siècle où nous sommes, ce siècle prétendu de lumières, où on ne cesse de raisonner ou plutôt de déraisonner en matière de religion.

[...] Je m'arrête, et l'année que je vous souhaite est des meilleures, pour le temps et pour l'éternité, pour le corps et pour l'âme.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 20 janvier 1830. (498)

M. Chevaux m'écrit, à la date du 12 courant, toute la peine que vous a faite la lettre de M. Meyer. C'est un coup de tête, c'est un moment d'humeur, dont il se sera peut-être repenti quelques heures après. Je vais lui écrire quelques mots, ainsi qu'à M. Chevaux, qui vous paraît bien affectionné. Laissez tomber cela : c'est le mieux et le plus court. C'est le sort des tous les économistes ou syndics d'être toujours blâmés : c'était avant la Révolution [à Mussidan...] comme depuis. A Agen la Mère Saint-Vincent qui a été Econome jusque à la mort de Mère de Trenquelléon, a toujours été l'objet des murmures des meilleures religieuses ; et cependant quand il y avait quelque fondation, toutes m'ont toujours prié de la laisser à Agen : ce que j'ai fait.

Lorsqu'on vous signale quelques manquements des subordonnés, vous ferez bien de les prendre en considération, ou paraître les prendre : dans les grandes maisons, il arrive presque toujours quelques inconvénients. [...] Rappelez-vous, mon cher fils, ce que Notre Seigneur disait à ses Apôtres : *"Vous posséderez vos âmes dans votre patience"*. Que la paix du Seigneur soit avec vous !

A M. Lalanne, Saint-Remy, 29 janvier 1830. (500)

[...] J'ai fait partir, le 15 courant, un tailleur français pour remplacer l'alsacien qui s'ennuie tant et que M. Rothéa désire beaucoup. C'est le jeune Lémonerie... Il est très fervent, très régulier et surtout très pur. Quelque temps avant de savoir qu'il partirait pour Saint-Remy, il me demanda à faire vœu de chasteté perpétuelle : je le lui accordai pour dix ans. Au jour marqué pour l'émettre, il porta deux formules, une qu'il me laissa et l'autre qu'il devait retenir ; comme elles étaient écrites en rouge, je soupçonnai qu'elles étaient écrites de son sang. Je le lui demandai : il me répondit avec simplicité que oui, etc. Recommandez-le à M. Chevaux ; je lui en dirai aussi un mot...

Un beau projet, bloqué par la Révolution de 1830... Par « Ecole modèle » il faut entendre Ecole normale.

**PROSPECTUS DES ECOLES MODELES PREPARATOIRES
DIRIGEES PAR LA SOCIETE DE MARIE**

La plus importante qualité d'un Instituteur est celle qui garantit le plus sûrement sa moralité ; et l'on ne connaît pas de meilleure garantie des bonnes mœurs qu'un fonds de religion, solidement établi sur une

connaissance éclairée des devoirs du christianisme et sur une longue habitude de les pratiquer.

La première indication que doit remplir une Ecole-modèle préparatoire, une Ecole de formation des Instituteurs, est donc celle de l'éducation chrétienne : c'est-à-dire de former l'esprit et le cœur aux doctrines de la foi catholique et sur les règles de la morale du christianisme.

Tel est le principe fondamental et dominant des Ecoles de la Société de Marie : on tend à ce qu'elles soient essentiellement des Maisons d'éducation chrétiennes pour les jeunes gens qui se destinent aux importantes fonctions d'Instituteur.

Pour atteindre ce but, on a cru qu'il ne s'agissait pas précisément de soumettre les jeunes gens avec une exactitude rigoureuse à des pratiques de piété, ni de leur adresser des exhortations plus ou moins fréquentes, mais que, l'éducation se faisant par toutes les actions de la vie, et beaucoup plus par l'exemple que par le précepte, il fallait que les élèves pussent vivre avec des hommes religieux dans l'intimité des rapports les plus habituels, et que là, comme dans le sein de la Religion même, séparés pour quelque temps du monde et à l'abri de ses dangers, il prissent insensiblement, par une douce influence, les mœurs et les vertus que le christianisme inspire.

On ne reçoit donc les élèves, dans les Ecoles de la Société de Marie, qu'en qualité d'internes, bien persuadé que les Instituteurs, [fussent-ils] les plus zélés et les mieux entendus, ne sauraient parvenir à faire l'éducation d'un élève qu'ils ne pourraient atteindre par tous les points, qui à chaque instant leur échapperait pour être soumis à une influence étrangère, comme il en serait dans une ville pour des élèves externes ; une Ecole d'externes ne peut servir qu'à l'instruction.

Pour être admis dans l'Ecole, il faut avoir au moins dix-sept ans, et prouver, par des attestations dignes de confiance, qu'on s'est jusqu'alors bien conduit. Il est rare que des sujets qui, avec des passions vives et un esprit léger, ont déjà manifesté à cet âge des penchants vicieux, soient aptes à acquérir ensuite les qualités qu'on aime et qu'on exige dans un Instituteur primaire.

Une fois entrés dans l'Ecole, les élèves n'en sortent que lorsqu'ils ont fini leur cours d'études. Ils ont cependant chaque année un mois de vacances, et on prend les mesures efficaces pour les préserver pendant ce temps du danger de l'oisiveté et de la dissipation.

Tous les soins qu'on apporte à l'éducation préparent le succès des moyens d'instruction : car en plaçant le besoin de l'instruction, pour un Instituteur, au-dessous des qualités morales, on ne s'est point dissimulé

pour cela l'importance et la nécessité d'une instruction solide et convenablement étendue.

Sans de bonnes mœurs, sans des mœurs chrétiennes, un Instituteur est, à la vérité, plus qu'inutile, il est dangereux. Mais pour remplir des fonctions telles que celles de l'Instituteur, le plus honnête homme du monde, sans instruction, serait à peu près nul.

On ne pense pas, dans la Société, qu'il y eût beaucoup à gagner, pour la religion et pour les mœurs, pas plus que pour les arts, à restreindre dans les bornes les plus étroites l'instruction du peuple. On croit, au contraire, que le peuple ne peut être aujourd'hui ramené à la foi et aux vertus dont elle est le principe, que par un degré supérieur de développement dans ses facultés intellectuelles et un accroissement d'instruction.

A cet effet, on place, en tête du cours d'instruction des Instituteurs, une étude raisonnée de l'histoire de la religion, des preuves fondamentales de la foi, et les titres imprescriptibles de l'autorité, dans l'Eglise comme aussi dans l'Etat. De nos jours, si l'on n'a des idées nettes sur ces points importants, il est à peu près impossible, à des hommes qui ne vivent pas tout à fait dans les bois, de se préserver de l'erreur ; et chez un homme qui, comme l'Instituteur, a sur la jeunesse une influence immédiate, habituelle, inévitable, l'erreur sur tous ces points serait un mal à funestes conséquences.

En même temps procède avec ordre un cours d'études qui comprend toutes les connaissances qu'on peut désirer dans un Instituteur primaire. Il dure trois ans, et les études qu'on y embrasse sont distinguées en essentielles et accessoires... [...]

On ne perd pas de vue le seul inconvénient que pourrait avoir une instruction étendue sur tant d'objets, et peu approfondie sur plusieurs. Il ne sera pas difficile, pour peu qu'on le veuille, d'inculquer à ces jeunes gens, pendant tout le cours de leur éducation, les idées qui entretiennent les plus savants dans une modeste défiance de leurs lumières ; et du reste, l'exacte discipline à laquelle ils sont soumis, l'esprit du christianisme qu'on s'attache constamment à faire pénétrer dans leurs âmes, les préserveront efficacement du sot orgueil qui engendre l'insubordination.

Enfin pour achever ce qui regarde l'instruction, il ne fallait pas oublier, en formant les Instituteurs, le but qu'ils se proposent eux-mêmes, qui est de savoir enseigner.

Car savoir et savoir enseigner sont deux choses distinctes. C'est pourquoi on désire qu'à chaque Ecole-modèle soit attachée une Ecole primaire, dans laquelle les Instituteurs puissent voir pratiquer et appliquer eux-mêmes les préceptes et les méthodes qu'on leur enseigne. A défaut de

cette Ecole primaire, ils ont entre eux, chaque semaine, sous les yeux d'un des professeurs, un exercice de classe simulée sur les divers objets de l'enseignement des enfants.

Là on leur apprend et on leur fait apprécier les diverses Méthodes qui ont eu cours dans ces derniers temps avec quelques succès ; on fixe leurs idées sur les meilleures ; on leur communique les Méthodes propres à la Société, et dont elle fait usage dans ses Ecoles primaires avec des avantages non équivoques et à la satisfaction des autorités.

Dans les Ecoles-modèles que la Société de Marie a établies jusqu'à ce jour, on ne s'est pas borné à former de nouveaux Instituteurs mais, pour opérer une restauration plus prompte et plus générale de l'enseignement primaire, on a fait en sorte de régénérer pour ainsi dire les anciens, en les réunissant, pendant les vacances, dans le local même de l'Ecole, pour leur donner des avis sur les Méthodes d'enseignement et la tenue des Ecoles, et pour leur inspirer des sentiments religieux. Les effets salutaires qu'on produits ces réunions encouragent la Société à les reproduire dans tous les Établissements qu'on lui confiera, autant que les Autorités civiles et ecclésiastiques le permettent et y voudront contribuer en ce qui les concerne.

Dans les vues d'économie publique, et aussi pour la plus grande facilité et sûreté de l'éducation, la Société établira préférablement ses Ecoles dans les campagnes, ou à quelque distance des villes. On fera observer à cet égard aux Autorités qui sont spécialement chargées de pourvoir à l'établissement des Ecoles-modèles, que, dans les campagnes, les localités sont moins chères, les pensions peuvent y être mise à un prix modéré, et, ce qui intéresse le plus la Société, les élèves y sont moins distraits.

Le prix des pensions et les autres conditions accessoires varient suivant les lieux et sont indiqués, d'après les conventions faites avec les Autorités locales, dans les Prospectus particuliers de chaque Ecole.

A M. Lalanne. Colmar. 12 avril 1830 (lundi de Pâques) (518)

M. Collineau habite la Pension depuis deux ou trois mois : il y fait un peu de bien, mais sans se fixer à rien. Depuis son retour de Villeneuve, toujours il a voulu être plus libre. Depuis la retraite dernière et ses contradictions avec M. Auguste, il n'est dans la Société que comme ami, etc. Il ne renouvelle pas ses vœux à la retraite. Je lui ai fait sentir que je ne pouvais pas l'employer dans aucun emploi ou commission importante, qu'autant qu'il se serait plus ouvertement et franchement prononcé. Je lui ai dit en grande partie ce que vous proposiez pour lui dans votre dernière lettre. Notre entretien a été très amical, mais n'a rien terminé. Vous verrez

si vous croyez convenable de lui écrire, mais comme venant de vous-même et sans être du tout prévenu. Il faut d'ailleurs prier beaucoup pour lui : je crains même pour son salut... Il prêche toujours beaucoup, et à la Madeleine, de règle qu'il s'est imposée, tous les quinze jours, sans compter quelques fêtes particulières.

[...] Je vois M. Clouzet sous les mêmes rapports que vous. Cherchons toujours un sujet propre à soigner le temporel de Saint-Remy. Il sera aussi difficile à trouver que la Femme forte, crayonnée dans le livre des Proverbes. Il lui faut surtout beaucoup de vertu, pour joindre une certaine fermeté à la souplesse et à la déférence qu'il doit à un premier Chef. [...]

Je vous souhaite la double paix que notre Seigneur souhaite à ses Apôtres au jour de sa Résurrection.

A M. Lalanne. Saint-Remy. 9 mai 1830. (521)

Vous avez sans doute écrit directement à M. C [Collineau] : voilà trois ou quatre jours que j'ai reçu la lettre du 29 avril où vous me l'annoncez. Il n'en parle pas, mais il fait doucement et presque secrètement ses dispositions pour son départ. Il doit partir, m'a dit M. Auguste, le 17 courant. Il prêchera la veille à la Madeleine pour Notre Dame aux Martyrs.

Il faut bien se garder de laisser tomber Saint-Remy : en cherchant à le relever, nous avons cru entrer dans les vues de Dieu. Nos calculs jusqu'à présent pour la Pension Sainte-Marie ont été tout humains, quoique dans d'excellentes intentions ; le Bon Dieu pourrait bien ne vouloir pas se servir de M. C [Collineau] et vouloir cependant relever la Pension sans préjudice de Saint Rémy. Adorons les profonds jugements de Dieu, et faisons de nouveaux calculs en sa présence. [...]

Aussitôt que j'eus reçu le nouveau projet de votre Prospectus, je le lus, je le remis à M. Collineau et lui demandai par écrit ses observations : elles m'ont paru assez sensées. Il me semble, mon cher fils, que pour de semblables ouvrages, vous feriez bien, après les avoir jetés sur le papier, d'y revenir plusieurs fois, et en des temps différents. Vous êtes en état de vous retoucher vous-même. Il est très difficile de faire un bon Prospectus de cette espèce, surtout, si, avant, on n'est pas entièrement fixé sur ce qu'on veut y annoncer. Mieux dans ce genre encore qu'en poésie, il faut dire : *Vingt fois sur le métier, remettez votre ouvrage, etc...*

A M. Lalanne. Saint-Remy. 10 mai 1830. (522)

J'ai eu ce matin, un fort long entretien avec M. Collineau. Il est venu m'annoncer que ses places étaient prises dans la diligence, pour partir le 17 courant pour Paris. Son père le fatigue depuis longtemps pour

l'accompagner à Paris uniquement pour y voir cette Capitale : l'absence doit être de six semaines.

Il m'a demandé des commissions. Il craint de s'ennuyer quelques jours après avoir visité les curiosités. Nous sommes tombés sur la demande à faire [au Ministère] pour élever la Pension Sainte-Marie en Institution de plein exercice, mais que cette demande était soumise à un accord qu'il y aurait à prendre avec vous, et sur les motifs à faire valoir et [sur] le Chef à présenter ; que le Chef ne pouvait être que vous-même, et que, dans vos combinaisons, il était nécessaire que lui fût Supérieur de l'Établissement de Saint-Remy, au moins jusqu'à ce qu'il se formât, dans la Société un sujet assez capable pour lui accorder ce degré de confiance, pour le remplacer...

[...] M. C[ollineau] ne me paraît pas bien fixé à rien. Je crois qu'il quitterait la Société si on lui offrait quelque poste important. Il conserve toujours le désir de faire le bien et même beaucoup de bien, mais un bien dont il puisse déterminer le mode, un bien qui ne s'opère que par des sujets distingués par leurs talents. Il lui faut du concours, de la presse ; pas de travail suivi, pas de besogne réglée, etc. Vous le connaissez déjà. Mais cette certaine estime qu'on a de soi-même, et qui nous porte à nous croire supérieurs à beaucoup d'autres qu'on vante ou qui ont des prétentions, a fait chez lui des progrès. J'ai besoin, avec lui, d'être très modéré, si je parle de vos talents, etc... ; il semblerait y avoir en lui de ce qu'on appelle jalousie. Lorsque j'étais à Gray et à Saint-Remy, vous savez qu'il désirait que vous vinssiez à Bordeaux, et qu'il irait volontiers Supérieur à Saint-Remy, etc. Un peu après, il accepta la Supériorité à la Pension, mais c'était de son choix. Aujourd'hui, c'est vous qui paraissez le désigner pour Saint-Remy, et c'est vous qui ferez, à Bordeaux, ce qu'il n'y a pas fait... Peut-être que j'interprète trop sévèrement, mais j'ai cru devoir vous camper.

Priez beaucoup ; que l'Esprit Saint vous éclaire et vous fasse dire et faire ce qui peut le rendre tout à Dieu.

A M. Clouzet, Saint-Remy, 12 juin 1830. (526)

[...] Il y a 15 à 20 jours, je reçus par Paris une grosse balle de différentes espèces d'étoffes demandées. Quelques jours après, il arriva lui-même à Bordeaux : je lui demandai la facture : elle monte à 1755 frs 10 c ; j'en ai été effrayé. En même temps, on me presse pour différents comptes, tous assez considérables, et qui feraient en leur ensemble plus de 1700 francs.

J'en étais là et à prendre patience, lorsque je reçois une lettre de M. Lalanne qui demande à faire construire [à Saint-Remy] un hôtel pour recevoir les étrangers, et qu'il y avait mille écus disponibles pour

commencer. Si je ne l'ai pas permis ce n'est pas parce que j'avais besoin des mille écus ; je le lui ai expliqué bien franchement. Quand je n'en aurais eu aucun besoin pressant, je ne l'aurais pas permis, parce que la prudence paraissait s'y opposer évidemment. Mais néanmoins, j'ai loué Dieu intérieurement de l'attention que sa Providence a eue de venir à mon secours, dans tous les besoins dans lesquels elle permet que je tombe. Le cas se répète souvent ; elle veut sans toute m'habituer à une entière confiance en elle, et à ne regarder jamais que ses intérêts propres. Derechef, qu'il soit béni à jamais dans les dispositions de sa Providence !

A M. Lalanne, Saint-Remy. 24 juillet 1830. (537)

Le Soleil que je vous ai envoyé est très peu lumineux du côté de la tête, mais il est très chaud à la partie du cœur. [Jean et Justin Soleil, d'Eymet, Dordogne, entrèrent dans la Société en 1826. Jean, dont il s'agit, était cordonnier de son état ; Justin devint professeur à Saint-Remy.] Il est bon enfant, de la plus grande docilité ; sa santé est faible, son métier lui est assez contraire ; néanmoins, depuis quinze à dix-huit mois que je lui avais permis d'interrompre ses ouvrages un quart d'heure ou une demi-heure pour prendre un peu l'air, il n'avait plus été obligé d'aller à l'infirmerie ; jamais il n'a abusé de ces permissions...

Au lendemain des journées des 27, 28 et 29 juillet 1830, qui avaient vu la fuite de Charles X et l'avènement de Louis-Philippe, les passions antireligieuses, comprimées avec peine sous le Gouvernement de la Restauration, se déchaînèrent de nouveau avec violence, à Paris d'abord, puis dans la Province, et l'on put craindre le renouvellement des scènes de la Révolution de 1789.

La répercussion de ces événements ne tarda pas à se faire sentir dans la Société, entraînant la fermeture des noviciats, créant une crise financière et jetant le trouble dans les esprits : ce fut une période d'épreuves douloureuses pour le P. Chaminade, mais qui fit briller d'un nouvel éclat sa foi, sa patience, son courage, et son abandon à la Providence.

Au moment où éclata la Révolution, il se trouvait à Agen, en cours de visite dans le Haut-Pays. Le 2 août, il présidait, avec Mgr Jacoupy, à l'élection de Mère Saint-Vincent comme seconde Supérieure générale des Filles de Marie, et après avoir procédé le 11 août à la nomination de ses assistantes, il rentra à Bordeaux.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 3 septembre 1830. (539)

[...] Les affaires du temps sont, je crois, beaucoup plus graves qu'elles ne paraissent : il est presque impossible encore d'en calculer les suites. Ce qui m'a paru clair, jusqu'à présent, c'est de continuer partout de la même manière que par le passé, de faire parler de nous le moins possible, de nous mettre en évidence aussi le moins possible. [...] Entendez-vous parfaitement avec M. Lalanne : jamais l'union entre tous les membres de la Société n'a dû être plus grande. Cette union doit être cimentée habituellement, d'abord par l'esprit de foi, puis par la charité, la piété et le zèle.

Vous m'avez marqué dans une autre lettre l'utilité d'un voyage à Bordeaux. J'aurais voulu moi-même vous le proposer, parce que je suis très persuadé qu'il serait d'abord très avantageux à vous-même, et puis à la Société, et en particulier à Saint-Remy. Néanmoins, je n'ose rien dire dans ce moment de crise, moment qui peut être très long ; il est possible, néanmoins, que, dans sa durée, il y ait quelque stagnation : Dieu soit béni de tout ! Patience et soumission aux terribles dispositions de la justice divine !

A M. Lalanne, Saint-Remy. 17 septembre 1830. (542)

[...] On doit avoir demandé le serment à M. l'abbé Meyer [serment de fidélité au nouveau Gouvernement, qu'il devait le prêter en sa qualité de Chef d'Institution à Saint-Remy] : je pense que vous l'aurez décidé à le prêter, d'après toutes les explications qu'on en a données jusqu'à présent. Sans doute vous faites bonne contenance. Recevons les maux comme venant de la main de Dieu : il n'en permettra pas plus que nous n'en pourrions supporter. Ne nous effrayons pas ; parons les coups jusqu'au dernier moment. Seulement, soyons bien prudents ; ne faisons rien qui puisse provoquer.

A M. Lalanne, Saint-Remy. 19 septembre 1830. (545)

[...] J'ai eu occasion ce matin d'avoir un entretien approfondi avec M. Collineau sur son passage à Saint-Remy, sur ses communications avec M. Clouzet, etc. Tout ceci n'est réellement qu'une affaire d'amour-propre blessé, et blessé par des raisons illusoire, ou plus véritablement encore par une opposition intérieure à l'abnégation de la vie religieuse. J'en ai un bien grand nombre de preuves. Notre entretien néanmoins de ce matin lui aura fait du bien. [...]

Il est bien fâcheux que, dans ces temps de Révolution, nous ne soyons pas tous parfaitement unis.

La position de M. Chaminade se révèle bien difficile. Toutes les bases de l'édifice qu'il a élevé sont ébranlées, et pourtant, chose extraordinaire, sa confiance ne faiblit point.

Il a fait venir auprès de lui quelques-uns de ses principaux auxiliaires, MM. Rothéa, Lalanne, Clouzet, ces deux derniers au début du mois d'octobre. Il a réussi à relancer l'abbé Rothéa dans les voies de la docilité et de la générosité. Moins heureux avec MM. Lalanne et Clouzet, dont le séjour à Bordeaux a été trop rapide, il cherche à suppléer par la correspondance à ce que n'ont pu faire de trop courts entretiens. Ses lettres témoignent de sa force d'âme, de la longanimité dont il a dû faire preuve en ces jours troublés. Il était obligé de tenir compte simultanément des préjugés de M. Clouzet par rapport aux Constitutions, de la confiance excessive de M. Lalanne en ses idées réformatrices ainsi que de son incapacité financière, enfin des heurts inévitables qui devaient résulter de la collaboration dans une même œuvre de deux forces aussi disparates que MM. Lalanne et Clouzet.

A M. Lalanne, à Saint-Remy. 29 octobre 1830. (555)

Comme pour me forcer à faire ce que je crois avoir des suites fâcheuses, et infailliblement très fâcheuses, vous me dites être dans l'obligation de dénaturer la Communauté en appelant des auxiliaires, etc. - Très certainement, pour rien au monde, je ne vous mettrai jamais dans l'obligation d'abandonner vos subalternes dans les voies de la piété et de la religion, ni de manquer à la justice envers les parents qui vous confient l'éducation de leurs enfants. Mais 1°) je ne présume pas que toutes vos classes soient nombreuses au point de ne pas pouvoir en réunir deux sans graves inconvénients ; d'ailleurs, ce ne serait qu'un provisoire qui ne tournerait pas à conséquence. 2°) Vous pourriez appeler tels et tels auxiliaires qui n'empêcheraient pas la communauté de vivre dans une grande régularité. Ici, depuis tous temps, au petit séminaire, il y a eu des auxiliaires, plus ou moins, et la régularité et la ferveur n'en ont jamais reçu d'échec. [...]

Je vous écris, mon cher fils, de ma propre main, et pour ainsi dire en tremblant, dans la crainte de vous blesser, et certainement, je n'ai pas cette intention. Vous êtes bon, sans doute, mais je vous voudrais meilleur. Me ferez-vous la grâce de le croire ? Je le pense. Mais vous n'en croirez pas moins, qu'aujourd'hui, les idées sont bien plus développées, plus étendues ; que, que... Dès lors, mon cher fils, je me garderai bien de contredire jamais

vos idées, quelque inadmissibles que je les visse dans la pratique, parce que je ne suis qu'un vieux, et qui ne peut avoir que de vieilles idées... Je me bornerai à vous dire, parce que c'est mon devoir : Prenez garde ! *Telle voie paraît droite à un homme, dont l'issue aboutit à la mort.* (Prov. 16, 25) La suffisance en soi-même aveugle souvent. Quelque éclairé qu'on se croie, il est bien dangereux d'abonder dans sa propre conception ; il est de la prudence de consulter dans les difficultés, avant de se prononcer ou de se déterminer. Il faut se défier de soi-même et même de ses idées... Si c'est encore trop de rappeler les anciennes maximes, il faudra se résoudre à la patience...

Hélas, mon cher fils, nous sommes dans des jours bien mauvais, et qui deviendront pires, peut-être sous peu ! Hâtons-nous de faire le bien ; hâtons-nous surtout de croître nous-mêmes dans l'esprit de la foi, qui lui-même est l'esprit de toutes les vertus ! Sauvons-nous, à quelque prix ce que ce soit ; sauvons aussi les autres ! Resserrons de plus en plus les liens qui nous unissent ! La foi, l'espérance et la charité peuvent nous faire triompher. L'esprit de désunion peut perdre la Société et plusieurs des membres qui l'auront provoquée...

[...] Le sommeil et la fatigue m'accablent ; j'espère néanmoins pouvoir, après la Toussaint, m'occuper sérieusement des Constitutions.

A M. Clouzet. Saint-Remy. 6 novembre 1830. (557)

J'éprouve beaucoup d'inquiétude, mon cher fils, de ne recevoir aucunes nouvelles de vous depuis votre départ de Bordeaux. [...] J'aime à croire que vous êtes arrivé à Saint-Remy, et que, s'il vous fût arrivé quelque accident, quelqu'un de l'établissement aurait eu assez de charité pour m'en donner avis. C'est ce qui me porte à vous écrire.

Pendant votre séjour à Bordeaux, vous avez pu vous apercevoir combien était gênée l'Administration générale de la Société ; vous avez vu comment étaient taries les ressources sur lesquelles j'avais un droit de compter, et qui avaient été le motif pour lequel j'avais emprunté.

[...] Pendant votre séjour à Bordeaux, j'aurais bien désiré que nous entrassions dans plus de détails sur l'administration temporelle de Saint-Remy mais, vous le savez, une seule question nous occupa, question qui aurait pu se traiter aussi bien, et mieux, par correspondance...

J'ai une peine secrète dans le cœur qu'un temps si précieux n'ait pas été employé, d'abord à la sanctification de nos âmes, et à prendre ensuite les moyens de réforme dans le spirituel des membres de la Société : puis, tant d'autres questions pratiques sur le maintien et le sort à venir de nos différents Établissements !

Quoique toutes ces questions m'occupent très sérieusement et que j'y travaille le plus possible, je ne laisse pas de mettre beaucoup d'intérêt au perfectionnement de nos Constitutions ; mais je me dis souvent à moi-même ; Ces Constitutions ne serviront jamais qu'à ceux qui auront l'esprit vraiment religieux, ou qui auront au moins la bonne volonté de travailler à s'en pénétrer. Nous n'avons jamais été sans Constitutions, ou au moins quelque chose d'analogue, qui renfermaient et le même esprit, et essentiellement les mêmes obligations. Et voyez ce que sont certains membres de la Société ! Ce qui [paraît] intéresser particulièrement quelques-uns des chefs de la Société, c'est ce qui regarde son organisation et son gouvernement. Ceux qui ne cherchent pas à se pénétrer de plus en plus de l'esprit de pauvreté, de chasteté, d'obéissance, de zèle pour le salut des âmes et de dévotion à la très sainte Vierge, trouveront toujours à raisonner sur les articles de l'organisation et du gouvernement : 1°) parce qu'il entre toujours de l'arbitraire dans l'application des principes ; 2°) parce que l'amour-propre peut se trouver plus ou moins froissé. Pour ce qui est de l'organisation et du gouvernement, j'ai toujours en vue de nous rapprocher le plus possible de l'organisation et du gouvernement de l'Eglise catholique. Plus on s'éloignera de ce plan, moins il y aura de solidité et de stabilité dans la Société.

[...] Le but principal, mon cher fils, que je me proposais en vous écrivant, et que vous avez pu soupçonner par le court exposé qui en est le commencement, c'est de vous exhorter à bien remplir les fonctions dont vous êtes chargé : 1°) l'économie de l'établissement ; 2°) la régie ou administration des domaines ; 3°) la visite générale de nos établissements dans le Nord de la France.

[...] Je n'ai pas osé, mon cher fils, vous interroger sur votre manière d'administrer les finances cette année, lorsque j'ai vu que vous aviez si peu de réserves. Votre année avait été assez bonne, soit du côté du nombre des pensionnaires, soit du côté des candidats, soit du côté des revenus : et cependant, à peine vous vous êtes tiré d'affaire. Il faut qu'il y ait eu des dépenses superflues ou mal concertées. Je ne demande pas que vous me répondiez à cette dernière observation : il n'est plus question du passé, mais de l'avenir. Vous ne manqueriez pas seulement à vos engagements d'obéissance et de pauvreté, mais vous pécheriez même contre la justice ; et de là, après, quelles suites fâcheuses ! [...] Je ne fais ces réflexions que pour vous pénétrer de vos obligations relativement à ce premier de vos offices. Passons au second.

C'est dans la régie [ou administration - des domaines de Saint-Remy et de Marast] bien entendue que la Société doit trouver son principal soutien

surtout dans la position où elle est, et pendant que dureront ces temps calamiteux. Il ne faut pas confondre les revenus avec ce que l'Établissement pourra rendre. Les frais de culture, de défrichement, de pension à M. Bardenet, doivent être pris sur les revenus, tout ce qui sert et est consommé dans l'Établissement doit être estimé et payé des deniers de l'Établissement. En vous, l'Econome et le Régisseur doivent être comme deux personnes différentes : l'une fait rendre compte à l'autre. Les défrichements et les améliorations des domaines doivent se faire graduellement, avec sagesse et modération, de manière à n'y employer qu'une modique somme, ayant un besoin pressant des revenus. Les revenus et les bonis de l'Établissement, avec la bénédiction du Seigneur, feront tout ce que la Providence a en vue pour le soutien de la Société.

Les visites générales, etc. pourront être nécessaires, mais il ne faudra les faire réellement que pour la nécessité, à cause des dépenses des voyages et aussi des dommages que peuvent causer de fréquentes absences. [...] Vous avez besoin de surveiller davantage Courtefontaine.

Je vous écris assez longuement. Il est à craindre que notre correspondance soit ralentie ; les affaires politiques vont de mal en pis. Entendez-vous toujours bien avec M. Lalanne ; entrez dans ses vues autant qu'il vous sera possible. Si vous n'êtes pas d'accord quelquefois pour des dépenses à faire, faites-lui respectueusement vos observations ; représentez-lui vos obligations, ainsi que les miennes, et le besoin urgent que nous avons d'épargner pendant cette secousse, dont nous ne pouvons prévoir les résultats.

Demeurez tous intimement unis : notre force sera dans notre union, parce que le Bon Dieu la bénira ; il la bénira surtout si elle a pour principe la charité et l'humilité, qui sont les premiers fruits de la foi. [...] Je désire que M. Lalanne ne trouve dans cette lettre, comme dans celle que je lui écrivis dernièrement, que l'ardent désir de notre sanctification et de l'accomplissement de nos devoirs respectifs. Je vous embrasse bien tendrement, mon cher fils, et suis avec un dévouement tout paternel...

A M. Clouzet, Saint-Remy. 20 novembre 1830. (562)

[...] Votre très long silence m'a grandement fatigué par la crainte qu'il ne vous fût arrivé quelque accident.

[...] Je suis étonné que, pour un si petit nombre de pensionnaires et de candidats, un si grand nombre de professeurs soient nécessaires. [...] La Pension Sainte-Marie a eu une rentrée satisfaisante de pensionnaires et de demi-pensionnaires, à ce qui m'a été dit. Je crains bien que la diminution, à Saint-Remy, ne soit occasionnée par les moyens qu'on prend au contraire

pour l'empêcher et pour rendre célèbre cette maison [allusion au prospectus de Lalanne]. Les vrais chrétiens craindront d'envoyer leurs enfants parce qu'ils n'y verront pas ou ne croiront pas y voir l'éducation religieuse qu'ils auraient espérée. Les gens du monde n'y enverront pas leurs enfants, parce qu'ils ne trouveront pas à Saint-Remy ou ne croiront pas y trouver une éducation assez mondaine. Je comprends bien qu'aujourd'hui vous n'y pouvez pas grand 'chose, et vous aurez bien assez à faire de vous opposer aux dépenses superflues ; néanmoins, en temps et lieu, vous ou quelque autre des chefs pourriez trouver quelques circonstances assez heureuses pour faire quelques observations à M. Lalanne.

A M. Lalanne, Saint-Remy. 22 novembre 1830. (563)

[...] Lorsque la Société commença à croître, je consacrai Saint-Laurent à un noviciat. Saint-Laurent était en même temps, et noviciat, et maison d'études. Le besoin de diviser les sujets, novices et étudiants, se fit sentir, et, aussitôt qu'on le put, on acheta la maison n° 3 et on commença la séparation. A peu près dans le même temps, on fit l'acquisition de Saint-Remy, et on établit un noviciat, à peu près comme celui de Saint-Laurent dans le principe.

Ces Noviciats n'ont pas répondu entièrement à nos vues : 1° par le défaut de bons maîtres de novices ; 2° parce que la piété des jeunes gens, souvent, n'y a pas été assez cultivée ; leur foi n'a pas été assez bien principiée ; les études nuisaient à la piété ; souvent aussi, le besoin qu'on avait de sujets a obligé à les employer avant qu'ils fussent suffisamment formés, soit à la vie religieuse, soit à l'enseignement. Dans cet état de choses, nous avons cru devoir arrêter que les deux ans de noviciat seraient divisés en deux parties, [dont] une première partie de noviciat rigoureux, où les jeunes gens ne s'occuperaient que d'instructions et pratiques religieuses, - et que, lorsqu'on les verrait assez solidement constitués dans les vertus de leur état, alors on les emploierait selon leur talent ou on les ferait étudier le reste de leur noviciat ; [enfin] que les petits postulants réellement pieux ne commenceraient point [aussitôt] leur noviciat, mais passeraient comme postulants aux études avec les novices ou même avec les étudiants profès.

Faut-il des maisons d'études et des noviciats distincts ? Et sans avoir besoin de maison d'études, ne pourrait-on pas envoyer distributivement les postulants et les novices étudiants dans les pensions ou collèges que pourrait diriger la Société ? - Je réponds 1° que les noviciats, si on veut qu'ils aillent bien, doivent faire nombre ; que tout le temps que la Société ne recevra qu'un petit nombre de novices, il faut y laisser les étudiants, soit petits postulants, soit novices, soit même étudiants profès. On suppose ces

étudiants dans leur première ferveur, et par là même très utiles aux novices proprement dits, et même aux petits postulants, lorsqu'il s'y en trouverait. Tout cela n'empêcherait pas que, s'il se trouvait un trop grand nombre d'étudiants, ou qu'il se trouvât quelques difficultés, pour quelques classes ou quelques genres de connaissances dont on ne pourrait pas se procurer aisément les maîtres, on ne pût les envoyer dans d'autres établissements de la Société où ils pourraient faire leurs études selon leur besoin, toujours en supposant qu'il n'y aurait pas de danger pour la ferveur et la piété de ces jeunes étudiants. Ce serait au supérieur à en juger, d'après les rapports des maîtres de novices.

[...] C'est un grand trésor, pour un Ordre quelconque, d'avoir un ou deux bons maîtres de novices. Un ordre dégénère bien vite, et tombe dans le relâchement, lorsqu'il ne peut pas trouver de sujets aptes à cet emploi. Etant à Saint-Remy, et m'occupant beaucoup de cet article important, je crus qu'on pourrait parvenir à former M. Chevaux pour Saint-Remy et M. Gaussens pour Saint-Laurent, et je les nommai en conséquence. J'eus avec M. Chevaux de fréquents entretiens [pendant] le reste du séjour que je fis à Saint-Remy. Aurait-il réussi, si les choses avaient pu se ranger comme elles avaient été projetées ? Je crois qu'il aurait réussi, au moins jusqu'à un certain point ; je le vis un peu opérer, et il ne s'y prenait pas mal. Il y avait des difficultés à vaincre à Saint-Remy, mais nous voyions les moyens de les vaincre, et c'était suffisant. Jamais on ne fera une institution, aussi délicate surtout que celle-là tout à la fois. Le Bon Dieu a voulu nous consoler en nous présentant le grand ouvrage de la création : d'abord nous ne voyons qu'un chaos, puis, successivement, nous le voyons se débrouiller selon l'admirable plan qu'il s'était formé.

J'avais un autre dessein dans la formation des noviciats. Celui d'y faire revenir les anciens, à proportion qu'on pourrait les remplacer, pour y finir leur éducation religieuse et même littéraire ; d'y faire revenir aussi ceux qu'on verrait dégénérer. Nous avons eu à Bordeaux quelques succès sous ce dernier point de vue.

Quant au noviciat proprement dit et au noviciat d'étudiants, la distinction est peu marquante : 1° à cause de la petitesse des [locaux] ; 2° parce que les maîtres de novices ne sont pas encore très propres [à leur tâche]. Nous y suppléons par une grande régularité, par des conférences fréquentes, et enfin, en laissant aux sujets tout le temps qui leur est nécessaire, au préjudice même quelquefois de leurs études, pour vaquer aux exercices de piété dont ils ont un besoin personnel ; et cela réussit jusqu'à un certain point.

Le peu d'intérêt, mon cher fils, que je vous ai vu mettre aux noviciats de Saint-Laurent et de la Madeleine, et même à celui de Saint-Remy, m'a fait penser que nous ne nous étions pas entendus ; et sans doute c'est ma faute : j'aurais dû m'assurer l'année dernière, avant que nous ne nous séparions, si nous étions d'accord, surtout vous ayant nommé supérieur de ce bel établissement de Saint-Remy.

Vous pourriez [donc] retoucher un peu les chapitres [des Constitutions] qui parlent du postulat et du noviciat dans le sens que je viens de vous dire, qui est assez exactement le plan concerté [avec vous] à Gray, mais trop rapidement sans doute, puisque nous n'entendions pas les mêmes choses. [...]

Je viens actuellement aux deux grandes observations que vous avez faites : 1° sur mes dispositions de dernières volontés ; 2° sur le chapitre du Supérieur général. Quant à la première, quoiqu'elle présente un assez bon nombre d'inconvénients, je m'y conformerai, parce qu'elle peut avoir aussi bien des avantages, et infailliblement, l'opération sera faite avant que cette longue lettre vous arrive. [...] J'ai encore à répondre à un Nota qui termine toutes vos observations. On demande instamment, me dites-vous une convention qui règle le partage des propriétés en cas de dissolution.

Cette demande, mon cher fils, m'étonne beaucoup. Vient-elle de vous ? Vient-elle de quelque autre ? Car je ne puis m'imaginer qu'elle vienne d'un grand nombre. Il n'est pas possible qu'elle vienne de vous. Vous n'êtes ici, sans doute, que l'intermédiaire d'un petit nombre, tout au plus, qui auraient honte de faire une semblable proposition. Mais vous, comment ne leur avez-vous pas expliqué la différence qu'il y avait entre une dissolution civile et une dissolution religieuse ? Que la dissolution civile n'était proprement qu'une dispersion, mais ne touchait pas essentiellement à l'union religieuse ; que, dispersée comme réunis, les sociétaires de Marie étaient toujours religieux ; que s'ils ne pouvaient pas se conduire alors selon la lettre de leurs Constitutions, ils devaient se conduire selon son esprit ; qu'en quelque part qu'ils fussent, ils devaient être toujours prêts à exécuter les ordres qu'ils recevraient de leurs supérieurs.

Mais tout ceci ne paraît pas résoudre la question. N'ont-ils pas droit aux propriétés de la Société ? - Ils ont droit alors, dans la dispersion, à des secours plus ou moins grands, selon leurs plus ou moins grands besoins et selon les facultés de la Société. Ces secours ne sont pas donnés en parts égales. Ils ne sont pas donnés même selon le mérite et les talents, ni même selon les services rendus mais selon les besoins. Tous ceux qui pourraient se procurer des places par leurs talents ou leur savoir-faire, devraient assister leurs frères qui seraient dépourvus de moyens. Si la dispersion était

très longue, et que les pauvres de la Société ne pussent être soutenus par aucune autre espèce de moyens, alors on vendrait les propriétés pour venir à leur secours, On imiterait l'Eglise.

Ceux qui n'auraient contracté de liens avec la Société, ou plutôt avec Dieu dans la Société, que dans l'espérance et même la certitude de ne jamais manquer, seraient bien peu dignes de Dieu et de la Société qui les aurait reçus. Je tâcherai peu à peu de sonder les sentiments de ceux qui se seraient engagés à perpétuité, et si j'en trouve de pusillanimes et d'intéressés, qui, en faisant vœu de pauvreté, ne se soient pas abandonnés entièrement aux soins de la divine Providence, j'examinerai ce qu'il y aura à faire ; mais je ne comprends pas comment ils pourraient être choisis pour les combats du Seigneur. La Révolution sera, entre les mains du Seigneur, le crible dont il se servira pour vanter ceux qui se disent ses serviteurs.

Je ne parle pas ici, mon cher fils, des suites fâcheuses et injustes qu'aurait temporellement un partage de biens, et pour à présent, et pour l'avenir ; il faudrait entrer dans des détails que la prudence et la charité doivent taire.

Les considérations que votre petite note m'oblige de faire vont me mettre dans quelques inquiétudes sur les nouveaux légataires que j'aurai à choisir ; car enfin, si mes légataires regardaient une dissolution civile comme une dissolution absolue de la Société, leurs premières opérations ne seraient-elles pas de faire un partage ? Et encore feraient-ils un partage de famille ? Peut-être que, éblouis de leurs mérites, ils croiraient en justice devoir conserver la plus grosse part... J'espère que la très sainte Vierge protégera la Société qui se fait gloire de porter son Nom.

A M. Lalanne, Saint-Remy. 16 décembre, 1830. (568)

Plusieurs personnes m'ont parlé de votre discours pour la distribution des prix ; mais on ne m'en a pas fait passer d'exemplaire. Je recevrai toujours avec intérêt toutes observations sur les Constitutions.

[...] Vous avez présenté M. Etignard pour le sous-diaconat ; sans doute que vous l'en avez trouvé digne ; il doit savoir bien peu de théologie. Le Saint-Esprit vous aura éclairé sans doute sur le parti à prendre pour M. Fridblatt.

Votre position, mon cher fils, à mon égard, doit en effet vous être bien pénible. Vous croyez avoir reçu de Dieu la mission de m'affliger et de m'inquiéter ; vous ajoutez que vous n'êtes pas en les voies ordinaires de l'obéissance et de la dépendance religieuse, mais que c'est moi qui vous ai ôté toute possibilité d'y marcher. Priez donc, mon cher fils, le Bon Dieu de m'éclairer, pour que je puisse assez me redresser, pour qu'il n'ait pas besoin

de vous donner une mission si désagréable, et aussi pour [que vous ne soyez] pas obligé de marcher dans une route si dangereuse pour le salut.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 16 décembre 1830. (569)

[...] Aujourd'hui, vous me proposez de former à Saint-Remy une ferme modèle. J'ai bien quelques idées d'une semblable institution ; mais, comme il y a plusieurs manières de la former, faites-moi passer votre plan, avec tous les détails convenables. Je ne crois pas qu'on ait le temps et les moyens de la réaliser entièrement, encore moins de la faire approuver par le gouvernement : mais ce serait quelque chose d'avoir un projet bien conçu, et commencé à être en exécution.

Fortifiez-vous, mon cher fils, dans la pratique des vraies vertus, et surtout de l'esprit d'oraison, de foi et d'abnégation de vous-même. Je vous embrasse bien tendrement.

A M. Lalanne, Saint-Remy. 22 décembre 1830. (570)

[...] Je me garderai bien, mon cher fils, de répliquer à vos observations sur l'article 314, qui ne sont qu'une réfutation de mes propres observations sur le même article, dans ma lettre du 22 novembre dernier. Je crois que ce n'est que dans de bonnes vues, et que pour me dire la vérité que vous vous exprimez depuis quelque temps d'une manière si étonnante à mon égard. Si votre correspondance était avec un autre que moi, je croirais devoir vous faire observer que, quand on se reporte à des actes passés pour les inculper, il faut considérer, à décharge, les temps, les lieux, les personnes et autres circonstances : mais je ne dois pas juger, par rapport à moi, de la même manière dont je jugerais par rapport à un autre, parce qu'il y a, en moi un si grand fond d'imperfection et un si grand défaut de lumière, que tout ce que je fais s'en ressent. Je ne me décourage pas néanmoins, et j'espère de l'assistance divine quelle me fera trouver le juste milieu, entre une perfection idéale et une perfection pratique, [dans l'] institution des maisons de noviciat et d'études. Chacun, dit un proverbe, doit se mesurer à son aune.

Je passe au n° 20 de vos observations où vous me dites : "je n'ai pas demandé, je crois, qu'on y fit aucun changement notable ; les pouvoirs m'y paraissent assez bien balancés, etc., etc..." Et cependant, dans une lettre que vous m'écrivîtes à la maison, samedi à 3 heures, vous consacrez deux pages à vous élever contre *les articles qui déterminent* l'autorité du Supérieur général. - J'ai vu peu de critiques plus mordantes, et vous prétendez néanmoins toujours avoir une lumière qui vient de Dieu...

Les trois dernières pages de cette même lettre sont encore pires, indépendamment de quelques annotations faites à la fin de vos

observations. Vous me dites, dans le n° 21 auquel je réponds, "qu'on n'avait pas mauvaise intention... qu'il y avait aussi inadvertance". - Je n'attribue pas aisément de mauvaise intention à personne, et à plus forte raison à vous : mais trois pages de lettre que vous écrivez comme nanti des desseins d'un grand nombre d'autres, et où vous faites pour votre compte de grande menaces, il faut avouer que cette inadvertance est d'un genre bien singulier...

Je ne vous ai rien dit, en effet, d'une de vos observations relative à ceux qui ne sont pas employés à l'enseignement primaire, ou qui seraient [employés] à l'enseignement secondaire...[...] Autre chose est de prouver le besoin de composer la Société de prêtres, de lettrés de tous genres, d'artistes et d'ouvriers, autre chose est d'avoir des établissements d'enseignement secondaire. Cela paraît moins conséquent, aujourd'hui que nous n'avons à défendre que la pension Sainte-Marie et la pension de Saint-Remy : l'une et l'autre sont antérieures à l'approbation [de la Société par le] gouvernement. [Note de l'éditeur : M. Chaminade hésitait à parler explicitement de l'enseignement secondaire dans les Constitutions, de peur de s'attirer des désagréments de la part d'un Gouvernement hostile à la religion, et plus obstiné que jamais à maintenir le monopole de l'enseignement.]

Je prie le Bon Dieu de vous accorder les lumières et les forces pour conduire l'établissement de Saint-Remy selon les desseins de sa miséricorde.

[...] Aujourd'hui, j'ai reçu par le courrier votre discours sous bande, comme vous me l'aviez annoncé. J'en ai fait la lecture entière et de suite : quelque élégamment écrit que m'ait paru ce discours, je vous avoue, mon cher fils, que je n'ai pu me défendre d'un sentiment pénible, depuis le commencement jusqu'à la fin de sa lecture.

Ce discours annonce un vrai talent et même du génie dans son auteur ; il annonce aussi de la vertu, de la foi, de l'adresse et du courage. Mais je doute beaucoup qu'il soit approuvé par des personnes graves et de grand sens. Vous supposez comme vrais et certains des principes qui seront à jamais contestés, et ce serait le plus grand des malheurs qu'en effet ils fussent généralement admis. C'est dans des vues bien pures, je le crois, que vous l'avez composé ; vous avez cru trouver le moyen de rappeler les idées et le besoin des vertus religieuses ; mais comment y réussirez-vous ? Vous êtes si loin d'entendre par liberté ce qu'entendent les chefs du libéralisme, et ce qu'entendent les journaux et le peuple instruit par eux ! La liberté et

l'égalité, telles que vous les entendez, ne seraient pas ce puissant aliment qui fait tourner toutes les têtes, qui est l'arme la plus forte de l'impiété, etc...

Je ne lis pas *l'Avenir* ; mais par le peu que j'en entends dire de temps en temps, ce journal force les principes et doit produire bien plus de mal que de bien. Je ne suis pas du tout étonné qu'un évêque l'ait interdit dans son diocèse.

Je ne voulais dire que deux mots et j'en ai dit plus de quatre. Plaiguez-moi tant que vous voudrez de n'avoir que d'anciennes idées.

[*L'Avenir*, journal fondé le 16 octobre 1830, par l'abbé Lamennais, avec la collaboration de Gerbet, Lacordaire, Montalembert et autres catholiques de l'école libérale. Il versa dans des excès de langage et de doctrine qui l'obligèrent, en novembre 1831, de suspendre sa publication, et finalement aboutirent à sa condamnation par l'Encyclique de Grégoire XVI *Mirari vos* du 15 août 1832.]

Note : *Titre du discours : De l'éducation religieuse considérée comme la plus sûre garantie des libertés publiques.* Il a été prononcé à un exercice littéraire de l'Institut de St-Rémy (Haute-Saône) et publié dans une brochure de 32 pages, à la librairie de Gaume frères, rue du Pot-de-fer (Pot-de-fer S. Sulpice), n° 5. L'avant-propos renferme cette déclaration de principes, par laquelle M. Lalanne, - non sans quelque orgueil - se pose en partisan et presque en précurseur des idées du CORRESPONDANT (1829) et de L'AVENIR (1830). Les opinions que l'auteur laisse apercevoir dans ce discours ne lui ont pas été commandées par la force des circonstances. En 1827, avant les écrivains distingués qui font un si noble usage de leur talent et de leur savoir dans le *Correspondant*, avant que n'eût retenti par toute la France, qui lui devra son salut un jour, ce mot sublime, *Dieu et la Liberté*¹, cet homme, entraîné sans doute par sa bonne envie de faire du bien à tous, et par son amour sincère pour la religion et pour son pays, avait émis les mêmes doctrines, dans un écrit intitulé : *Appel à l'opinion publique, pour la justification du clergé de France et sa réconciliation avec tous les Français*, avec cette épigraphe : *Frappe, mais écoute.* Il voulut alors, il dut même garder l'anonyme : pour peu qu'on ait de bon sens et de prudence, on ne se défend pas aisément d'une certaine crainte quand on s'avance seul dans une voie nouvelle et périlleuse..."

¹ Devise de L'AVENIR.

Le Discours lui-même, animé d'un beau souffle, est plein de ces idées généreuses, mais trop mêlées d'utopie et d'erreur, qui fermentaient alors dans l'esprit des jeunes catholiques de l'école libérale. M. Lalanne pose en principe, que, dans un Etat libre, il faut une éducation libérale.

« Fermez donc vos écoles religieuses, va-t-on s'écrier de toutes parts, car il est notoire qu'elles sont totalement opposées aux idées libérales - injuste prévention, Messieurs, et qui montre que l'on connaît aussi peu le cœur humain et les besoins du peuple que l'esprit de la religion. D'ici, au contraire, je m'écrierai, moi, je répéterai avec l'accent d'une conviction profonde : Voulez-vous les libertés publiques ? Voulez-vous qu'il se conserve, cet œuvre que vous croyez avoir amené à sa fin par tant d'efforts généreux, par d'héroïques sacrifices ? Voulez-vous que cette liberté, dont la conquête vous exalte, soit toujours pour vous un sujet de joie et de gloire ? Eh bien, amis de la liberté, n'hésitez pas ; ouvrez partout des Ecoles religieuses !

"Qu'est-ce en effet que la liberté publique, celle dont la divine Providence nous offre le bienfait ? Souffrez, Messieurs, que je descende ici à une définition de principes, pour mieux asseoir une vérité que la plupart des hommes méconnaissent aujourd'hui, mais que vos enfants, je l'espère, verront un jour triompher... Il est incontestable que chez nous, depuis la Révolution de juillet, la liberté du peuple n'est autre chose que sa souveraineté ; c'est le droit qu'a revendiqué une grande nation de ne recevoir ni lois ni magistrats que d'elle-même. Attitude magnifique et la plus fière qu'ait jamais prise un peuple civilisé : le tout est de la garder !

"Mais s'il faut une sagesse presque divine à un seul homme pour accomplir tous les devoirs de la souveraine puissance, peut-on imaginer que des millions d'hommes, qui tous participent plus ou moins au gouvernement de l'Etat, exercent et leur pouvoir et leurs droits sans tumulte et sans désordre, s'ils ne sont sages et vertueux ?...

"Eh bien ! Messieurs, ces vertus, notre unique salut, notre plus sûre garantie, l'indispensable condition à laquelle la liberté se puisse maintenir, ces vertus publiques, si nous ne les avons pas qui saura nous les donner ? Si nous les avons, qui pourra nous les conserver ?... Aux grands sacrifices, aux vertus constantes, il faut des motifs plus puissants, plus élevés, plus universels, que ceux qui nous seraient dictés à la lueur incertaine d'un flambeau philosophique... Messieurs, quand une fois les hommes ne voient plus de souverain dans aucun homme, je ne leur reconnais plus qu'un maître, c'est Dieu ; qu'un frein, c'est sa loi ; qu'une digue, c'est la religion...

Dans l'enthousiasme de la victoire, quelques amis de la liberté auraient voulu que la France fût constituée en République. Les imprudents ! Savent-

ils bien à quelle condition peut subsister une République ? Ecoutez Montesquieu ; il est digne de confiance en cette matière, le langage d'un homme qui a retrouvé les titres perdus de la liberté du genre humain¹. "Il ne faut pas beaucoup de probité pour qu'un gouvernement monarchique ou un gouvernement despotique se maintienne : la force des lois dans l'un, le bras du prince toujours levé, dans l'autre, règlent et contiennent tout : mais dans un état populaire, il a faut un ressort de plus qui est la vertu " (*Esprit des lois*, livre 4, Chap. 3)... Je ne craindrai pas cependant d'affirmer que, si les Français, en arborant l'étendard de la République, embrassaient en même temps, au lieu de l'abattre, le signe auguste de la religion chrétienne, il s'en faut de tout qu'une République, si sévère, si absolue qu'on voulût l'établir, fût pour la France une calamité. Reproduisons en effet le portrait d'un bon citoyen, tel que je l'ai déjà tracé sous le pinceau de Montesquieu, et voyons si le vrai chrétien n'en serait pas une image frappante...

"Ce n'est pas que j'ignore ou que je me dissimule tant de préventions, disons mieux, tant d'irritations, qui révoltent aujourd'hui le cœur de beaucoup d'hommes libres contre la sainte autorité de la religion. Mais ne vous y trompez pas : de sombres nuages ont souvent dérobé le soleil à nos yeux ; il fut assez d'une heure, d'un moment, pour lui rendre tout son éclat. Telles sont les destinées de la religion ; et loin de concevoir des terreurs que je crois vaines, il me semble voir dans l'avenir le triomphe de la vérité. Oui, Messieurs, la vérité, qui est une lumière, a besoin de liberté pour se propager dans les ténèbres, et c'est elle que trouveront enfin, au terme de leur pénible route, ces hommes égarés, mais de bonne foi, qui s'en vont maintenant par tout le monde, chercher le bonheur et la paix. La paix ! Ah ! Je suis trop assuré que ni les familles, ni les Etats ne sauraient la trouver qu'à l'ombre de la religion, pour ne pas voir d'ici arriver aux pieds des antiques autels de la foi chrétienne tous ceux qui aiment la paix et qui la cherchent, tout à fait libres de passions et de préjugés..."

Dans quelques notes placées à la fin de son Discours, M. Lalanne fournit des précisions intéressantes de sa pensée :

"Il ne faut pas conclure de tout cela, écrit-il, que le droit qu'a le Gouvernement, de pourvoir à sa sûreté présente et future, emporte celui de réduire l'éducation en une espèce de régie dont il fasse le monopole. Bien loin de là, ma pensée et mon opinion sur cette matière s'accordent avec celles de tous les amis sincères de la liberté. Si l'on ne veut pas que la

¹ "Le genre humain avait perdu ses titres, dit Voltaire : Montesquieu les a retrouvés et les lui a rendus". (Note de l'auteur)

liberté soit une dérision, les droits du Gouvernement ne doivent jamais s'étendre au détriment de ceux de la liberté individuelle : or, l'un des droits les plus imprescriptibles de la liberté individuelle, est celui de faire élever ses enfants comme il le semble bon et utile à chacun. Que le Gouvernement exerce une certaine police sur les Ecoles, afin qu'il ne s'y fomentent aucun genre de discorde politique, c'est ce qu'on ne peut lui refuser ; qu'il tienne même lui-même des Ecoles, des Collèges, des Académies et même des Pensionnats, cela peut être pour lui un besoin, et pour la nation un bienfait. Mais, directement ou indirectement, n'importe, il oblige tous les citoyens à faire passer leurs enfants par ses Ecoles, sous peine d'ignorance ou d'ilotisme, ce serait en même temps un aveu flétrissant de la faiblesse et de l'impopularité de ses institutions publiques, et un crime de lèse-liberté au premier chef. L'éducation est inséparablement liée avec la religion : mettre des entraves à la liberté d'éducation, c'est attenter spécialement à la liberté de religion. Exclure des grades dans les Facultés tous ceux qui n'ont pas fréquenté les classes des Collèges royaux ou communaux, c'est comme interdire les professions d'avocat, de médecins, et toutes les fonctions ou charges publiques, à quiconque ne se confesse pas et ne fait pas ses pâques.

Je ne veux point de mal à l'Université ; loin d'être son ennemi ou de l'avoir jamais été, comme on l'a dit, j'ai consumé à son service trois des plus belles années de ma vie, et je suis prêt à lui faire encore tout le bien qui dépendra de moi. Mais plein d'idées pour l'amélioration et le développement des études secondaires, désireux en même temps de porter enfin dans l'éducation libérale qu'exige notre époque les principes conservateurs de la religion, je voudrais me mettre dans une position où je puisse réaliser en toute liberté ce que l'observation, l'expérience, et peut-être un peu de génie m'ont fait concevoir. Or, si cela ne m'est pas accordé, je demanderai tout haut où est la liberté, où est l'amour de la patrie ?

A M. Lalanne, Saint-Remy. 1^{er} janvier 1831. (571)

[...] Dans une note marginale vous dites : "Au moment de clore cette lettre, j'en reçois une de vous, où vous me dites que je vous afflige et que je vous inquiète... Dieu sait mes intentions !" - Je ne crois pas, mon cher fils, vous avoir dit purement et simplement que vous m'affligiez ni que vous m'inquiétiez : j'ai répondu, d'après la supposition que vous faisiez vous-même, que vous sentiez bien que vous m'affligiez. Votre supposition est très véritable, mais je ne m'en suis pas plaint. Je vous ai déjà dit que je ne vous attribuais aucune mauvaise intention : il est inutile que vous invoquiez le témoignage de Dieu.

Vous ajoutez qu'un homme grave, que vous avez consulté au saint tribunal, a méprisé vos scrupules. - Vous voilà donc bien libre de dire et de faire tout ce que vous voudriez, même au jugement d'un homme grave prononcé au saint Tribunal. Déjà le même fait est arrivé à Saint-Remy : M. [David], envoyé avec la première colonie pour former l'établissement de Saint-Remy, ne suivant que ses idées et s'y croyant même obligé, se prétendit fort à l'aise de couper, de trancher, en me disant que c'était l'avis de son confesseur ; il en vint même à le nommer.

M. Collineau et M. Auguste désapprouvent grandement votre brochure ; ils la regardent l'un et l'autre comme un grand malheur. Ce sera une grande tache à votre réputation : ils craignent aussi les torts que la Société de Marie pourra en éprouver. Le lendemain [du jour où] je vous en accusai la réception, M. Auguste vint me voir ; je lui parlai de votre Discours ; il me témoigna le désir de le lire et de le communiquer aux professeurs de la Pension. Je lui permis de le communiquer à M. Collineau et à M. David seulement : il n'a pas eu besoin de leur faire cette communication. M. David en avait un à sa disposition. Vous voyez, mon cher fils, qu'on peut faire beaucoup de mal avec de bonnes intentions. Si nos jeunes gens de Saint-Remy ont adopté vos idées et vos sentiments, c'est un malheur de plus. Je suis étonné d'un aussi grand silence de la part de cet établissement à la fin de l'année ; je crois que c'est la première fois qu'il n'est venu en pensée à personne que le premier de l'an approchait : peut-être aussi y a-t-il quelque paquet de lettres qui aura souffert quelque retard.

Mon cœur est bien resserré et bien oppressé, mon cher fils, par toutes ces circonstances : les affaires de la Révolution ne me font pas tant de peine. Je puis néanmoins vous dire qu'il n'y a dans mon cœur ni fiel, ni amertume, et que je vous souhaite en toute sincérité, et à tous ceux de

Saint-Remy que je puis encore regarder comme de ma famille, une heureuse année et l'abondance des bénédictions du Ciel.

P.S. Je crois devoir insérer dans les Constitutions deux chapitres : un sur la foi, et l'autre sur la dévotion à la Sainte Vierge ; peut-être même un troisième de plusieurs autres dévotions. Il ne se trouverait autrement jamais une vraie correspondance entre les Constitutions et le Manuel de direction, et aussi avec le Règlement du noviciat et du maître des novices.

14 janvier 1831 : à M. Clouzet, Saint-Remy. (572)

Je commence par vous remercier des vœux que vous faites pour moi au Seigneur à ce renouvellement d'année. Vous êtes bien profondément gravé dans mon cœur, et je puis dire qu'il y a comme un soupir continué pour que vous obteniez la vie éternelle, pour laquelle, sans aucun doute, vous êtes entré dans l'état religieux. Mais ne le perdons pas de vue, mon cher fils ; si notre vie n'était pas réellement religieuse, elle ne serait plus pour nous le motif de la vie éternelle.

[...] Vous faites bien de prendre soin des pauvres ouvriers du village de Saint-Remy, et de les faire travailler quand le temps le permet. Je ne vous parle point de la misère qui règne à Bordeaux, et des embarras toujours croissants où je me trouve ; vous le savez, tout est dit.

Du 14 janvier 1831 à M. Lalanne, Saint-Remy. (573)

Je reçois aujourd'hui, mon cher fils, avec une douce sensibilité, les vœux du nouvel an, que vous et tous nos Enfants de Saint-Remy faites pour moi au Seigneur. J'ai de la peine seulement de les avoir provoqués, et par là de vous avoir engagé à écrire plus tôt que vous ne l'aviez déterminé.

Vous ne vous contentez pas, dites-vous, mon cher fils, de me souhaiter une bonne année ; vous voulez encore tâcher de me la rendre meilleure. Il ne dépend que de vous en effet, de me la rendre meilleure ; la Révolution et ses suites fâcheuses me sont beaucoup moins pénibles : je prierai le Bon Dieu de bon cœur, ce me semble, de vous faire connaître quelle serait pour moi une meilleure année.

Je m'occupe persévéramment de l'ensemble de nos Constitutions, directions, Règlements généraux et particuliers. Je ne voudrais pas qu'une partie parût sans l'autre.

Que le Seigneur, mon cher fils, répande sur vous et sur tous nos enfants de Saint-Remy ses plus abondantes bénédictions !

Du 14 janvier 1831 à M. Léon Meyer, Saint-Remy. (574)

Vous avez raison, mon cher fils, de croire que la raison humaine remplace souvent l'esprit de foi qui devrait dominer davantage dans plusieurs de nos établissements plus importants, et c'est là une de mes plus grandes peines. La Révolution qui est survenue sera comme le van du Seigneur : le seul bon grain demeurera.

A M. Lalanne, Saint-Remy. 20 janvier 1831. (575)

Votre départ pour Paris est urgent, mais il est fâcheux : il faut adorer les dispositions de la Providence et s'y soumettre. Partez donc pour Paris le plus tôt possible ; avant votre départ, écrivez à M. l'abbé Rothéa de se tenir prêt, et avec son diplôme : mais qu'il attende que vous lui récriviez, et qu'en attendant il ne dise rien. Donnez-lui votre adresse à Paris.

[...] Une personne qui pourrait peut-être vous devenir plus utile serait Mme de Montesquiou, et l'ecclésiastique prêtre qui loge chez elle ; j'ai oublié le nom de l'ecclésiastique ainsi que son adresse. Je sais que Mme de Montesquiou me connaît. Entre nous soit dit, si je ne fus pas la voir pendant que j'étais à Paris, c'est parce qu'elle avait été la Gouvernante du fils de Napoléon, aujourd'hui Duc de Reichstadt : étant très lié avec l'ancienne Gouvernante du Duc de Bordeaux, je ne crus pas convenable de voir Mme de Montesquiou.

[...] Avant de partir, faites vos dispositions à Saint-Remy pour que tout soit en paix pendant votre absence ; vous ne devez pas la supposer longue. Nous sommes au milieu d'un monde si nouveau ! Je suis en France presque comme dans une terre étrangère. Je ne sais presque plus que dire ou que faire ; pour ma part, j'attends que les événements m'arrivent, plutôt que d'aller au-devant des événements. Je n'ai d'autre politique que celle de recourir tous les jours à la Sainte Vierge.

M. Lalanne ne fut pas obligé, pour le moment, d'aller à Paris, l'Université se montrant plus conciliante ; mais M. Chaminade n'en prévoit pas moins la nécessité d'acquérir des diplômes, et il recommande à M. Lalanne de s'en préoccuper.

A M. Lalanne, Saint-Remy. 9 février 1831. (577)

[...] M. Collineau me fit communiquer dernièrement, par M. David, une réponse que vous aviez faite à une lettre qu'il vous avait écrite sur votre dernier imprimé. Je n'avais pas vu la lettre ; je ne savais même pas qu'il vous eût écrit : mais votre réponse ne m'a pas fait plaisir. Je demande au

Bon Dieu de bon cœur, ce me semble, de vous éclairer et qu'il ne permette pas que vous abusiez des talents qu'il vous a donnés, à l'exemple de M. l'abbé de Lamennais. [A noter que qu'à cette date Lamennais était loin d'être condamné. L'AVENIR ne devait cesser de paraître qu'à la fin de l'année, et le pape n'en devait condamner les tendances qu'en 1832].

M. Chevaux vient de m'envoyer l'état du personnel de Saint-Remy. Il serait arrivé fort à propos pour répondre au Ministre de l'Instruction publique, si son état n'était pas purement moral. [...] Je répondrai un peu plus tard à M. Chevaux.

2 mars 1831, à M. Lalanne, Saint-Remy. (581)

Par suite des mouvements graves qui ont eu lieu à Paris, et que j'ignorais alors, j'eus une visite fort imposante [le 18 février]. Tout se passa intérieurement fort honnêtement ; extérieurement, du petit peuple occupa toute la journée la rue Lalande, au nombre, à ce qu'on dit, de trois à quatre cents. Il n'y a eu aucune suite, que celle de faire réparer les vitres du N° 3, brisées à coups de pierres ou à coups de bâtons : car il m'a été dit qu'un voisin officieux avait fourni une échelle et des bâtons. La visite intérieure ne dura que trois heures et demie. Quelques jours après, je fus cité comme témoin dans l'affaire de M. Estebenet, qui avait été arrêté par suite d'une visite faite au même temps que celle que je reçus. Après maintes interrogations, pendant deux heures et demie, M. le juge d'instruction me déclara que je ne serais plus appelé, et que je pourrais faire usage du passeport que j'avais pris la veille pour Agen. M. le juge d'instruction fut toujours très honnête. Lorsque vous m'avez proposé d'aller à Saint-Remy, je venais de prendre mon passeport pour Agen où j'ai réellement des affaires. Votre invitation, néanmoins, me servit. Je dis à M. le juge d'instruction que je venais de recevoir une lettre qui m'annonçait que ma présence serait utile dans un autre établissement ; que je verrais à me décider quel serait le terme de mon premier voyage. Et quelle que fût l'utilité de ma présence à Saint-Remy, je suis toujours incliné pour Agen, spécialement à cause de sa proximité. Je ne dis pas que, plus tard, je n'entreprenne en effet ce long voyage. En attendant, dévouez-vous généreusement à la sanctification de tous ceux qui vous entourent, et commencez par vous-mêmes ; vous êtes assez instruit, vous n'avez qu'à vous garantir d'illusions, et je vois avec grand plaisir que vous goûtez la maxime évangélique : *Porro unum est necessarium*.

Je crois que, plus les temps sont mauvais et difficiles, plus nous devons nous adonner à une véritable oraison, et faire en sorte que la foi croisse toujours en nous ; et je crois aussi que la Très Sainte Vierge, par sa

puissante protection, nous ramènera l'ordre et la paix ; prions-la avec instance et persévérance.

A la suite des événements de Bordeaux, M. Chaminade prit le parti de disparaître pour quelque temps et d'aller s'installer auprès de ses religieux à Agen.

Mais cette absence de Bordeaux, qui, dans sa pensée, n'était que pour quelques semaines, devait se prolonger pendant plusieurs années, jusqu'à l'automne de 1836.

Installé à Agen à partir du 11 mars, M. Chaminade y renoua aussitôt la conversation avec Saint-Remy. A son dernier passage à Saint-Remy, il avait nommé M. Lalanne Supérieur de la maison, laissant d'ailleurs, et pour cause, la responsabilité du temporel à M. Clouzet, avec le titre de Chef de travail : à ce dernier, en même temps, comme marque de confiance, il avait donné la charge de Visiteur des Établissements du Nord. Cette organisation, imposée par les besoins de l'œuvre, ne pouvait aller sans difficultés.

De bonne heure, des malentendus surgirent entre MM. Lalanne et Clouzet, à l'occasion des vastes projets de réorganisation de l'œuvre conçus par le génie impatient du Directeur, et que l'Econome, tenu en haleine par les incessants rappels de M. Chaminade, se voyait trop souvent forcé de contrarier.

Du terrain des faits, la question ne tarda pas à passer sur celui des principes : tant M. Clouzet que M. Lalanne se réclamaient de leurs droits, et ils en venaient même à discuter les règlements de la Société sur lesquels ils prétendaient les appuyer.

D'ailleurs à ces raisons de fond, s'ajoutaient, pour aggraver le conflit, des oppositions de caractère entre ces deux personnalités, très religieuses assurément, également dévouées à l'œuvre et attachées au Fondateur, mais parfois aussi séduites et entraînées par l'amour-propre.

A M. Clouzet, Saint-Remy, 18 mars 1831. (583)

Je suis à Agen, mon cher fils, depuis le 11 courant. [...]

Je suis bien aise, mon cher fils, que Saint-Remy devienne toujours plus productif ; je verrai aussi avec plaisir s'y élever un bel atelier d'outils aratoires ; j'y verrais sans peine porter la mécanique de quincaillerie : mais je ne voudrais pas que tous les revenus et tous les profits fussent employés toujours à des perfectionnements ou augmentations, et encore moins, qu'on

empruntât pour fournir à ces perfectionnements ou augmentations, - pour avoir encore à payer ces emprunts par tous les revenus ou profits qu'on pourrait faire.

Comme je vous l'ai déjà marqué, il y a nécessité, et nécessité urgente, qu'on épargne dans tous les établissements, qu'on fasse le moins possible de dépenses, qu'on fasse le plus possible pour la maison centrale, qu'on n'oublie pas que c'est une obligation devant Dieu, quoique, par l'effet de la Providence divine, tout se soit soutenu jusqu'à présent. Ceux qui obligeraient Dieu de faire des miracles pour soutenir une œuvre, ne seraient pas moins coupables que si l'œuvre n'était pas soutenue, faute de s'y être intéressés.

Que la Sagesse, mon cher fils, préside à toutes vos entreprises. [...] C'est étonnant qu'à Saint-Remy, sur deux ou trois prêtres qu'il y a eu habituellement, jamais il n'ait été question de comptes d'honoraires de Messes, comme il a été d'usage depuis le commencement de la Société. [...] Cette lettre est très longue quoique je sois bien encombré d'affaires, tant je voudrais que vous et les autres Chefs de Saint-Remy prissiez le pli et l'attitude convenables. Tout ira bien, si nous demeurons fortement unis entre nous, et surtout si nous demeurons entièrement fidèles à Dieu, à qui nous avons consacré notre vie et nos travaux.

N'oublions pas d'ailleurs, que nous avons dans le ciel une toute-puissante Protectrice, la Très Sainte Vierge ; n'oublions pas aussi saint Joseph, dont nous allons célébrer la fête.

L'Université menaçait de nouveau l'existence de Saint-Remy...

En faisant part de ses intentions à M. Chaminade, M. Lalanne ajoutait : "Il y aura lutte et procès. Ou nous gagnerons, et ce sera un éminent avantage ; ou nous perdrons, mais avec un éclat qui vaudra autant qu'un gain de cause."

C'était à ce moment même qu'à Paris, Lacordaire, Montalembert et de Caux allaient engager le fameux "procès de l'Ecole libre".

A M. Lalanne, Saint-Remy. D'Agen, 25 mars 1831. (584)

Votre position critique, mon cher fils, est aggravée par le trop court délai que vous avez demandé pour répondre. [...] Quoi qu'il en soit... [...]

Il faut bien se garder d'avoir ce qu'on peut appeler un procès, tant par le vieux proverbe que la cruche ne doit jamais se heurter contre le pot de fer,

que parce que les juges, à ce qu'il me paraît, sont en même temps juges et parties, et qu'il y a une infinité de Lois universitaires qui ne sont pas proprement révoquées, et qu'il est bien difficile malgré son attention, de se trouver n'avoir pas tort. M. Meyer, d'ailleurs, doit protester et de sa soumission aux Lois et de la vôtre.

[...] Tout d'ailleurs, entre les mains de Dieu et celles de la Très Sainte Vierge, dont la protection est bien sensible !

A M. Clouzet, Saint-Remy. 10 avril 1831. (585)

Avant-hier, j'appris la perte d'environ 10000 francs en Alsace, etc, etc, etc. Je ne vous en explique pas les causes particulières : la générale, c'est la Révolution, et elle uniquement. Cependant, tout va assez bien, tout se soutient, par l'effet d'une protection visible de la Très Sainte- Vierge.

Si je vous ai parlé avec une sorte de sévérité d'économie et de réserve, c'est parce que je le dois, dans tous les temps sans doute, mais surtout dans les temps critiques où nous vivions, pour ne pas tenter la Providence. Eh ! Dans le monde les personnes les plus aisées se privent. Si ceux avec qui vous vivez et que vous devez faire vivre ne le comprennent pas, pourquoi, avec douceur et insinuation, ne le leur faites-vous pas comprendre etc. ?

[...] Que le Seigneur, mon cher fils, daigne répandre sur vous tous d'abondantes bénédictions ! J'espère qu'il le fera : mais qu'il soit servi en esprit et en vérité !

A M. Lalanne, Saint-Remy. 15 avril 1831. (586)

Votre prompt retour à Saint-Remy m'a consolé, mon cher fils, et édifié en même temps. Si vous étiez bien persuadé des vifs et tendres sentiments d'intérêt que je vous porte, vous m'auriez écrit en arrivant à Saint-Remy, et même en partant de Paris. J'imagine que vous aurez été voir M. le Recteur de l'Académie de Besançon, quoique vous ne me le disiez pas : cette honnêteté prend dans cette occasion, le caractère d'un devoir.

[...] Je ne cesse de recommander à tous nos Établissements d'aller toujours de la même manière, de ne rien faire de nouveau qui puisse attirer l'attention sur eux : je ne permets en conséquence que les changements qui sont indispensables.

Vous ferez bien, mon cher fils, de suivre la même marche. Ce n'est pas une petite chose que de savoir prendre patience, de savoir fermer les yeux en quelques occasions. On supporte souvent, dans une révolution, bien des choses qu'on ne supporterait pas dans un autre temps : je ne veux pas dire néanmoins qu'on ne doive pas arrêter les désordres et abus, autant que la sagesse et la prudence peuvent le permettre.

[...] Les trois dernières lignes de votre lettre, mon cher fils, m'étonnent et m'affligent. Vous me dites que Saint-Remy ne va pas bien, que M. Clouzet vous fait obstacle, que mes relations avec lui nourrissent son indépendance. Des expressions aussi générales et aussi vagues sont également injurieuses à M. Clouzet et à moi. - Si M. Clouzet ne se conduit pas en vrai religieux et qu'il mal édifie l'établissement, pourquoi ne pas me le marquer en détail ? Je suppose qu'il ait réellement négligé auparavant de se rendre aux douces et vives exhortations que vous lui auriez faites. - Comment pouvez-vous supposer que mes relations avec lui puissent alimenter ses désordres et son indépendance ? Si vous pouvez m'en reconnaître capable, il sera aisé de vous convaincre que vous êtes dans l'erreur. Ma correspondance avec lui n'a d'autre objet, ordinairement, que de lui faire connaître ses devoirs en tous genres. Il doit vous être entièrement soumis dans l'accomplissement de tous ses devoirs et vous n'êtes son supérieur que pour les lui faire accomplir strictement. S'il les connaissait mal, il faudrait voir si c'est par ignorance ou par un malentendu ; les lui expliquer alors, et s'il ne recevait pas les explications que vous lui en donneriez, m'en donner avis. J'ai la confiance que, si vous prenez M. Clouzet comme il convient, vous le ferez rentrer promptement dans les belles voies de la religion, de la vertu et de la soumission dont il se serait écarté.

[...] Il ne me reste plus qu'à vous embrasser et je le fais bien tendrement.

A M. Lalanne, Saint-Remy. 30 avril 1831. (588)

Depuis le 18 courant, les difficultés sont augmentées pour l'envoi des sujets, surtout pour les Ecoles normales.

[...] Je n'ai jamais entendu vous faire cumuler des titres qui auraient un effet dans l'ordre des Administrations¹, mais comme vous avez pu vous en apercevoir, je ne prends guère mon parti que quand je vois que je ne puis plus reculer. [Note : Il s'agissait sans doute de placer M. Lalanne nominalement à la tête de l'école normale en même temps que du pensionnat secondaire.]

Si M. Chevaux ne peut pas être accepté comme chef de l'école normale, et que vous ayez en vue quelqu'un d'assez mûr, qui pût soutenir un examen pour obtenir un brevet de capacité du premier degré, vous me feriez plaisir de me l'indiquer. Je trouverais difficilement un sujet capable d'être chef d'école normale, et qui sût, au premier degré, toutes les parties de l'enseignement primaire ; qui, fût par exemple, maître écrivain. La même

difficulté va se rencontrer pour Courtefontaine. Mais à chaque jour son mal !

[...] J'ai bien un autre embarras par la Loi de la Garde nationale. Tous nos jeunes gens de la Société, qui ne sont pas ecclésiastiques, peuvent être requis, et déjà on a été à Saint-Laurent pour prendre leurs noms et prénoms. Jusqu'à présent, je ne vois rien de mieux que d'écrire à M. le Ministre de l'Intérieur.

Il est à présumer que, plus nous irons, plus les embarras augmenteront. Dieu soit béni ! Faisons tout ce que nous pourrons pour le bien servir et le faire servir, tâchons de ne pas faire d'imprudences, et tenons-nous tranquilles. Je crois qu'en général, nous devons remuer très peu, ne faire que les changements indispensables, et nous borner à soutenir ce qui existe, et de la même manière qu'avant la Révolution. Il est parlé en quelque part du temps de la patience des saints (Ap 14, 1) : je ne sais point si c'est celui où nous sommes, mais que risque-t-on de le prendre comme tel ?

Vous terminez, mon cher fils, votre lettre par ces expressions : "J'ai l'esprit fatigué et le cœur triste". Vous me donnez à entendre, par-là, le rapport qu'il y a entre la fatigue de votre esprit et la tristesse de votre cœur, et que la fatigue de l'esprit est produite, en grande partie au moins, par la tristesse du cœur. Cette petite ouverture de votre âme m'a rendu un peu plus libre dans la réponse que je viens de vous faire. Nous ne devons pas nous lasser de nous écrire, surtout dans les temps critiques où nous sommes. Je vous embrasse toujours avec une nouvelle tendresse.

A M. Clouzet, Saint-Remy, le 7 mai 1831. (589)'

[...] Ci-inclus est une obédience de Chef d'Ecole normale pour M. Chevaux. Par la loi du 18 avril dernier, tout instituteur, pour obtenir un certificat de capacité, doit subir un examen devant qui de droit : mais comme la Loi ne spécifie pas les instituteurs, [comme] ceux de la Société de Marie ont été expressément exemptés de ces examens, et que, sur le vu délivré, je ne crois pas devoir [prendre les] devants et en écrire à S. E. M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes. S'il survient des difficultés, il faudra m'en donner avis aussitôt, avec les détails convenables. - Si on demandait à M. Chevaux de subir un examen ; il ferait bien de s'y soumettre, pour les parties de l'enseignement primaire qui lui sont les plus familières ; [il déclarerait] que, pour les maîtres d'écriture, il se fait fort d'en avoir au besoin, etc. ; qu'on ne peut pas choisir, pour chef d'une école si importante, des jeunes gens qui ont été formés uniquement à l'enseignement primaire, même du premier degré, et que, d'ailleurs, ils

n'auraient pas assez d'autorité pour en imposer aux candidats d'une école normale etc.

Vous communiquerez, comme bien entendu, cet article de ma lettre à M. Lalanne, et vous ferez bien même de lui communiquer toute la lettre. La plus grande intelligence doit régner entre vous deux. [...]

A M. Lalanne, qui s'est plaint de M. Clouzet... Saint-Remy. 10 mai 1831, (590)

J'ai reçu, mon cher fils, votre lettre explicative du 25 avril dernier ; elle m'a navré le cœur. Quoiqu'il ne s'agisse pas de relâchement et de désordres dans la conduite de M. Clouzet, il y a, d'après votre lettre, une immoralité¹ chrétienne et religieuse qui doit offenser Dieu.

Il y a bien une sorte d'indépendance dans l'Office d'économe qu'il a à remplir, dans celui de régisseur et d'administrateur du domaine de Saint-Remy : mais aucun de ces titres ne le rend supérieur et ne lui donne d'autorité sur vous. Agréer les sujets, à moins qu'ils ne fussent destinés au travail, les éprouver, les retenir, est du ressort d'un supérieur. La distribution des emplois est également du ressort d'un supérieur.

La nourriture doit être bonne et saine... [...]

Dans l'ancien et nouveau régime [avant et après la Révolution], j'ai trouvé très peu de Communautés où l'on ne se plaignît pas des syndics : j'en ai vu néanmoins qui étaient bien estimés de ceux même qui se plaignaient ou qui s'étaient plaints. C'est l'Office le plus désagréable, à mon avis, qu'on puisse avoir à exercer dans une communauté : il faut quelquefois une grande vertu et force d'âme pour l'exercer en conscience.

J'ai vu un certain nombre de Communautés où le titre de supérieur se conservait à l'ancien : il fallait s'expliquer à la porte pour dire si c'était à l'ancien ou au nouveau supérieur qu'on voulait parler ; mais je n'en ai pas vu où l'ancien prétendit dominer le nouveau.

Si on a écrit de Bordeaux à M. Clouzet : "*Vous verrez avec les autres Chefs ce que vous aurez à faire* ", [c'est,] sans doute, qu'il y avait quelque incertitude sur l'article dont il s'agissait et qu'il était bon de l'agiter en Conseil. Si M. Clouzet a pris cette expression comme une reconnaissance qu'il était réellement Supérieur, et entièrement indépendant du Supérieur actuel de Saint-Remy, il a eu grand tort : l'idée même n'en est pas venue à Bordeaux. [...]

Vous m'indiquez le principe du mal, et c'est très sage : on ne peut pas guérir un mal si on n'en connaît pas la cause. Vous me dites : "M. Clouzet

¹ M. Chaminade veut dire simplement : une absence de perfection morale.

est persuadé qu'il n'est pas moins chef dans son Office que je ne le suis dans le mien ; que, ne tenant pas de moi son obéissance, ce n'est pas à moi qu'il en est comptable, et même, que son Office lui ayant été conféré sur sa responsabilité personnelle, il a le droit , et d'agir sans consulter mes intentions, quand il les suppose préjudiciables à son Office, et de décliner mes ordres quand il ne les approuve pas, et de s'y opposer si j'insiste."

1°) J'observe , dans ce passage de votre lettre ou exposé du principe du mal, qu'en effet, lors même que son titre d'Office serait tel qu'il l'a entendu, il ne pourrait jamais en inférer aucun autre genre de supériorité, ce qu'il paraît faire néanmoins, par ce que vous m'en avez dit plus haut et par ce que nous venons d'observer, ce qui lui donnerait déjà de grands torts.

2°) Quant au principe lui-même, il est énoncé d'une manière équivoque. Chaque partie d'un ensemble est aussi réellement dans sa place que l'ensemble est dans la sienne. Le colonel d'un régiment est aussi réellement colonel que le maréchal de camp est maréchal de camp. Le colonel ne tient pas son brevet du maréchal de camp. Les officiers inférieurs doivent toujours être soumis à l'officier supérieur ; l'officier supérieur a toujours le droit de faire rendre compte à l'inférieur de la manière dont il exerce son office. Il est vrai que l'officier supérieur ne peut pas arbitrairement changer le mode de l'office, à moins de quelques cas imprévus et si pressants qu'on ne puisse pas recourir à celui qui a donné le titre.

Pour que tout rentre dans l'ordre, j'écrirai dans quelques jours à M. Clouzet. Je lui expliquerai de nouveau son Office, et je vous enverrai copie de ma lettre, afin que vous puissiez maintenir tout le monde dans l'ordre et dans la subordination. La prudence, la bonté et l'humilité, qui ont fait le caractère de votre conduite passée à l'égard de M. Clouzet, m'assurent que vous n'en agirez à son égard que selon la recommandation de Saint Pierre : *Veillez sur le troupeau, non en dominateur...* (I Pe 5, 3).

[...] Vous me dites, mon cher fils : "Vous avez commencé par nous exhorter à bien nous entendre ; on ne s'entend, je crois que d'égal à égal". - Je ne vois de vérité dans votre principe qu'autant qu'on suppose l'égalité dans les vues et dans les sentiments, en un mot une égalité de fin ; or, j'ai dû supposer toutes ces égalités, quoique les titres ne missent pas d'égalité dans l'espèce de concours à fournir pour arriver à la même fin.

[...] Vous aimeriez mieux souffrir en silence tous les désagréments que vous éprouvez que de les expliquer. - Je devais [vous] demander ces explications, et vous avez bien fait de vous faire violence pour me les donner. M. Clouzet n'est point chef de l'établissement de Saint-Remy et ne doit pas prétendre à en exercer l'autorité. Vous seul êtes premier chef et devez être reconnu pour tel. M. Clouzet l'a été avant vous ; c'est lui qui a

monté pour ainsi dire la place ; il a fait comme il a pu et comme il a su ; il a eu des succès dans un temps très difficile. Très certainement, vous reconnaîtrez qu'il mérité des égards, et lorsque, dans le principe, je vous invitai à vous entendre ensemble, je ne croyais pas mal faire ; et je ne crois pas encore avoir mal fait.

Je ne doute pas, mon cher fils, que vous n'ayez de grands sujets de patience dans votre situation : je veux bien essayer de les diminuer autant qu'il sera possible ; c'est pour cela que j'écrirai dans quelques jours à M. Clouzet. Ce ne sera que dans quelques jours, pour qu'il n'attribue pas à des plaintes les instructions que je pourrai lui donner. Ces instructions ne seront peut-être pas d'abord suffisamment détaillées : je ne réussirais qu'à le déconcerter, si je ne préparais pas son âme, si je prenais le ton d'un supérieur plutôt que celui d'un ami et d'un père. Je ne connais pas d'état plus difficile que celui d'un supérieur, surtout quand les actes de la supériorité doivent influencer sur le salut des âmes.

Il vous paraît, mon cher fils, que les sentiments vifs et tendres de l'intérêt que je vous porte excluent celui de la confiance. Non, mon cher fils, ils ne l'excluent pas ; ce sentiment de confiance est tout entier dans mon cœur, lors même que je ne l'exprimerais pas verbalement ou par écrit. A son tour, ce sentiment de confiance vif et sincère n'exclut pas le sentiment de confiance sous d'autres rapports que je puis témoigner à M. Clouzet comme à d'autres chefs.

C'est, mon cher fils, dans tous ces bons sentiments réunis que je vous embrasse et vous souhaite la paix du Seigneur.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 27 mai 1831. (591)

Prenez garde, mon cher fils, à la manière dont vous combinerez vos affaires. Cela me donne lieu à vous faire les observations suivantes :

1°) Dans la Société, quoique les chefs principaux [les religieux chargés, dans les grandes communautés, des offices de zèle, d'instruction et de travail] aient une vraie autorité, celle qui est correspondante à l'office dont ils sont le titre, il n'en faut pas conclure que le premier chef doit être écarté des fonctions relatives à chaque chef. Le premier chef a toujours le droit et le devoir de voir si chacun remplit bien en effet ses fonctions.

2°) Lors que les chefs principaux trouvent des difficultés dans l'exercice des fonctions de leurs offices, le supérieur doit être consulté et l'affaire passer au conseil. Chaque chef aussi, lorsqu'il a à introduire quelque chose de nouveau ou à faire quelques dépenses majeures, le supérieur doit être consulté et l'affaire passer au conseil. Dans ce dernier cas, le conseil ne prend point d'arrêté, mais le verbal qui renferme l'avis de tous les membres

du conseil est renvoyé au premier supérieur de la Société. Sans l'observation de ces règles, l'union et la subordination entre les chefs seraient souvent troublées, et ce ne serait pas le seul inconvénient encore qui en résulterait.

3°) Le chef de travail a un rapport direct sur tout le matériel de l'établissement et un rapport indirect sur le personnel occupé au matériel. Le premier chef ou supérieur, a un rapport direct à tout le personnel de l'établissement et un rapport indirect mais réel, à tout le matériel. Je ne développerai pas ce principe : votre expérience, avec ce qui est dit avant, vous le fera assez comprendre. S'il s'élève néanmoins des difficultés, écrivez-les-moi, je tâcherai de les résoudre.

Autrefois, mon cher fils, vous étiez premier chef actif ; aujourd'hui, vous n'êtes plus que premier chef honoraire, et je dois vous en féliciter, si nous pensons en chrétiens. Le premier chef actif a une responsabilité directe, devant Dieu et aux yeux de la Société, de toutes les personnes qui composent l'établissement, en commençant par lui-même. Le chef de travail n'a de responsabilité que de la gestion du matériel, qu'on appelle quelquefois temporel ; or ce matériel n'oppose pas à son chef une résistance morale comme le personnel peut l'opposer au premier chef. Il ne faut qu'un coup d'œil sur cet aperçu pour y trouver bien des motifs de consolation.

A M. Lalanne. Saint-Remy. 29 mai 1831. (592)

Vous ferez bien de dire à chacun des membres de la Société que le sceau de la correspondance active et passive avec les premiers supérieurs est inviolable, que ç'a toujours été une exception formelle au règlement qui prescrit de communiquer aux supérieurs des établissements toutes correspondances. Une ou deux fois que cette règle exceptionnelle serait violée, il resterait dans les individus une crainte et une défiance qui pourrait leur devenir fort nuisible. J'en ai vu un exemple, entre autres, dans un autre Ordre, dont les conséquences furent très fâcheuses.

[J'ai écrit] à M. Chevaux. Je vous fais passer sa lettre décachetée : vous en ferez comme de celle de M. Clouzet. Je lui parle aussi, comme vous verrez, de M. Clouzet. Cette voie me paraît très douce pour l'amener au respect et à la soumission qu'il vous doit, et j'attends de votre charité que vous adoucirez toujours [pour lui] la pratique de ces deux devoirs. Il est possible que, quelquefois, il ne remplira pas les devoirs de ses offices avec l'aisance et la dignité que vous désiriez ; mais il ne faut pas trop vous en inquiéter, pourvu qu'effectivement il les remplisse. J'ai vu bien peu de maisons, un peu considérables, où l'on n'eût à jeter toujours quelque blâme sur les syndics, économes, procureurs, etc., [peu] importe le nom, - qui

avaient à remplir les mêmes fonctions que M. Clouzet, surtout lorsqu'ils ont voulu les remplir en conscience et avec droiture. Nous sommes surtout dans une situation si critique, - et qui peut le devenir toujours davantage, - qu'il y aurait une grande imprudence à nous, de ne pas diminuer, ou plutôt retrancher toutes les dépenses qui ne sont pas nécessaires. Depuis le commencement de cette Révolution, j'exige deux choses assez généralement ; la première, qu'on fasse le moins possible de changements, soit dans les personnes, soit dans les formes ; la seconde, qu'on ne fasse partout que les dépenses strictement convenables. Nous perdons presque partout des moyens d'existence. [...]

Que la foi, mon respectable Fils, soit notre force et notre consolation au milieu des peines et des contradictions que nous éprouvons ! Je vous embrasse avec une tendresse bien sensible.

A M. Lalanne, Saint-Remy. 3 juin 1831. (593)

En relisant dans votre lettre l'article du Prospectus, je crois voir que toutes les classes iraient le train ordinaire, et que vous n'exerceriez votre plan de réforme que sur les enfants de dix à douze ans qui vous seraient confiés, et dont vous suivriez l'éducation et l'instruction d'année en année. Sous ce rapport, il n'y aurait pas les mêmes inconvénients, et je cesse mes observations sur le premier point de vue. Lorsqu'il sera temps vous ferez bien de me faire passer le projet du Prospectus avant de le faire imprimer et publier.

L'entreprise est hardie ; elle est digne d'une âme forte et toute dévouée au bien de la religion et de la patrie. La proposition que vous m'en faites m'étonne peu, connaissant votre caractère. Il est possible [cependant] qu'elle soit intempestive, et que vous le trouviez vous-même avant que la fin de l'année arrive.

Par suite de la considération que je pourrais trouver intempestive votre proposition, vous faites une série de réflexions dont la discussion ne peut être l'objet d'une lettre. J'ai cru comprendre que vous voyiez la Révolution à peu près comme M. de Lamennais : en cela, mon cher fils, il n'y a pas coïncidence dans nos vues, et c'est très fâcheux. - Du chaos actuel, me dites-vous, il peut sortir un nouveau monde. - Sans doute, le Tout-Puissant peut faire un nouveau monde dans ce chaos ; n'a-t-il pas formé le christianisme au sein de l'idolâtrie ? Mais ce n'est pas comme il a fait le monde physique, en le tirant du chaos qu'il avait d'abord créé. Que la Société de Marie soit appelée à concourir à cette heureuse régénération, c'est, comme vous le savez bien, le désir ardent de mon cœur ; mais *chaque chose a son temps !*

[...] J'ai éprouvé, comme je l'écris à M. Clouzet, beaucoup de peine de ce qu'on a retenu M. Seguin, pour des raisons qu'on pouvait, je crois, lever assez aisément. Après avoir écrit à peu près toutes les semaines à M. Caillet de me faire connaître les raisons pour lesquelles on le retenait, M. Caillet vient de m'écrire, depuis peu de jours, que M. David lui avait dit expressément qu'il ne devait pas me les écrire ! Vous voyez, mon cher fils, avec quelle ardeur vous devez demander au Seigneur pour moi la patience... - M. Clouzet d'ailleurs, m'a toujours fait l'éloge de son mécanicien, et ce n'est que dans sa dernière lettre qu'il m'en parle assez désavantageusement. Si j'avais cru les choses dans l'état que vous me dites, aucun de ces jeunes gens ne serait parti. - Ce doit être une épreuve bien sensible pour M. Clouzet qu'il ne doive entreprendre rien de grave, ni en addition, ni en augmentation, sans prendre votre avis, sur un exposé bien clair et bien circonstancié, pour le tout m'être communiqué. - Quant aux jeunes gens qui sont partis, voyez dans votre sagesse, avec M. Clouzet, les moyens de les conserver et de les faire croître dans la vertu. Vous n'en recevrez plus d'autres, qu'autant que M. Clouzet aura rempli ces formalités.

A M. Lalanne, Saint-Remy. 7 juillet 1831. (594)

Lorsque je vous écrivis et que je vous envoyai décachetées mes lettres à M. Chevaux et à M. Clouzet, ce n'était pas pour les lire et les discuter avec eux. Mon objet principal était d'amener M. Clouzet, d'une manière douce, à l'obéissance qu'il vous doit comme à son Supérieur. Je n'écrivis à M. Chevaux que dans cet objet. J'étais bien aise que vous eussiez connaissance de tout, afin que, tenant tous deux le même langage, nous arrivassions plus tôt au même but. Il est possible que, en lui expliquant ses devoirs, je me sois servi d'expressions un peu trop vagues et susceptibles de distinctions, surtout ne voulant pas tout dire à la fois, par les ménagements que nous devons avoir pour lui.

M. Clouzet a un bon jugement, - au moins il m'a paru tel, - et cherche peu à subtiliser. Enfin, j'ai entendu dire à M. Clouzet que son office le soumettait et à vous comme son supérieur direct et local et au supérieur de la Société, qui l'a nommé à cet office. Il est votre inférieur pour qu'il exerce convenablement et religieusement son office. Plus d'explications pour vous ne feraient qu'embrouiller la question ; et vous paraissez bien l'avoir au moins entrevue, puisque vous me citez un entretien que nous eûmes, à Gray, sur les rapports que devaient avoir entre eux les chefs principaux et ceux-ci avec le premier chef.

Je blâmais alors, comme je blâmerais aujourd'hui, un certain enchevêtrement, qui résulterait de l'exercice trop distinct de chaque office ;

mais je ne blâme pas l'autorité intrinsèque à chaque office. Elle est comme rigoureusement nécessaire aux trois officiers généraux, qui devront se trouver comme assistants près du supérieur général. Elle est plus ou moins nécessaire dans les grands établissements : il est si rare de trouver des supérieurs qui soient également propres à l'administration des affaires temporelles, des choses spirituelles, et des études littéraires et scientifiques ! C'est beaucoup d'en trouver qui aient assez de connaissances et de prudence pour bien diriger tous les offices vers la fin principale et première de la Société. - Lorsque le supérieur a une capacité à exercer par lui-même quelques-uns des offices, ou qu'on a besoin de former des sujets, alors ce supérieur ne prend pour chefs de ces offices que des aides. Par exemple, à Saint-Remy, vous cumulez les offices de supérieur, de chef de zèle et de chef d'instruction ; vous n'êtes chef de travail que comme supérieur. C'étaient mes idées, lors de la rédaction des Constitutions comme aujourd'hui. Et c'est pour cela que je ne fis que deux nominations à Saint-Remy, celle du supérieur et celle du chef de travail. - Ce serait mal s'expliquer, de dire que c'est manquer de confiance à un supérieur que de ne lui pas donner l'administration particulière de chaque office, mais seulement la générale. Il faudrait supposer qu'un supérieur est tout, et également propre à tout. Je ne vais pas plus loin ; je ne veux pas blesser votre modestie.

Dans la rédaction des articles organiques de la Société, il faut atteindre toutes ces vues et tous ces besoins, autrement elle serait défectueuse ; on pourrait prendre un autre plan, mais il ne vaudrait pas le nôtre, au moins pour nous. Tout, dans une Société, doit être coordonné à son esprit et à ses fins.

Ce n'est, mon cher fils, que pour répondre à votre lettre que je vous ai fait ces courtes réflexions, car il est de la prudence de ne pas discuter ces espèces de questions jusqu'à ce que la Providence ait affermi le terrain sur lequel nous marchons. Vous devez vous apercevoir de sa grande mobilité. Peu de changement, point d'innovation, rien qui attire l'attention sur nous : voilà mon système depuis onze mois. J'ai la satisfaction [de voir] qu'assez généralement tous nos établissements d'hommes et de femmes l'ont adopté.

Que chacun, dans le silence, s'exerce à la piété. J'ai dit ou j'ai écrit, à la plupart de nos établissements, que la Révolution était le van du Seigneur, qu'il prenait à la main ; et en effet, plusieurs de nos sujets, comme de la paille, ont volé dans le monde ; et tout n'est pas pur encore. [...]

Je finirai, mon cher fils, par où vous finissez vous-même, mais par où j'aurais voulu commencer. Je veux vous témoigner toute ma satisfaction de ce que vous ne lisez pas M. de Lamennais, et surtout de ce que vous

n'adhérer pas à ses doctrines. Ce fut une grande prudence, de la part du Roi de Sardaigne, de défendre à *l'Avenir* l'entrée de ses Etats. Quelques passages de vos lettres semblaient indiquer que vous étiez dans les mêmes principes, et je m'en affligeais, sans oser [vous] faire part de ma peine. Je ne veux pas dire qu'il n'y ait rien de bon dans *l'Avenir*, mais c'est un faible théologien avec de hautes prétentions. Sa réputation en avait d'abord imposé ; quelques ecclésiastiques, mais en petit nombre, qui d'ailleurs ont un certain mérite, en raffolaient d'abord. J'en ai rencontré quelques-uns qui n'ont pas pu soutenir une demi-heure d'une discussion un peu sérieuse... Mais c'est assez, puisque vous vous teniez en garde contre ce qu'il appelle ses doctrines. Quoique la *Quotidienne* et la *Gazette de France* aient des vues en général plus mûries, mieux raisonnées, il faut savoir néanmoins en prendre et en laisser. Je connais assez peu le *Correspondant* : il me semble que vous le caractérisez bien par un seul mot : c'est un jeune littérateur qui fait profession d'être chrétien. [Le *Correspondant*, fondé en 1829 par quelques jeunes catholiques pour la défense de la religion, disparut en août 1831, éclipsé par *l'Avenir*. Il reparut en 1843, et devint une des plus importantes revues catholiques]. [...]

A M. Clouzet, Saint-Remy. 7 juillet 1831. (595)

Je vous écrivis, mon cher fils ; j'écrivis aussi à M. Chevaux : je mis les deux lettres dans une troisième écrite à M. Lalanne. Celui-ci m'en accuse réception, par la sienne du 10 juin dernier : "J'oserais vous dire franchement, ajoute-t-il, qu'après les avoir lues, nous n'avons pas vu plus clair qu'auparavant dans nos affaires". - Avant de répondre, j'ai retardé quelques jours, attendant quelque lettre de vous ou de M. Chevaux. Si je n'ai pas réussi à vous faire comprendre la nature de votre Office et les devoirs qu'il vous impose, pourquoi ne pas me l'écrire ouvertement ? Quand il est question de devoirs, il faut tout mettre au clair. Il est nécessaire aussi que vous et M. Lalanne entendiez les choses de la même manière, et c'est pour cela que je lui communiquai les deux lettres dont il est question. [...] Je ne me fais pas illusion sur les embarras que je vous donne ; mais prenez courage ! Le Bon Dieu le permet, pourquoi ne le permettrions-nous pas ? Ou plutôt pourquoi n'adorerions-nous pas les desseins de sa providence, et ne ferions-nous pas notre profit des peines qu'il ne nous envoie que pour notre bien ? Quelle consolation de pouvoir se dire toujours, dans les afflictions les plus amères : Dieu ne les permet que pour mon bien ! [...]

A M. Clouzet, Saint-Remy. 19 juillet 1831. (597)

Je comprends, mon cher fils, par les détails dans lesquels vous entrez, quoique peu nombreux, que vous m'avez bien compris, ainsi que M. Chevaux. Vous connaissez vos devoirs : remplissez-les avec courage et fidélité. Le courage n'est pas opposé à l'humilité, ni l'humilité au courage. Conservez toujours la paix de votre âme. Que vos réponses à M. Lalanne soient toujours sages et modestes. Nous devons croire que M. Lalanne ne cherche que le bien : espérons que ses prétentions ne seront qu'une illusion passagère. Il est fâcheux, seulement, que ces nuages s'élèvent dans un temps où nous devrions nous tenir si tranquilles et si unis. Mais le Bon Dieu le permet. Cette seule pensée doit nous faire adorer humblement les dispositions de sa Providence, bien qu'elles contrarient et notre nature et nos idées. Je tiens toujours à ne faire de changements qu'autant qu'ils sont indispensables. Allez toujours votre même train. Je ne me fais pas illusion sur l'âpreté de votre position ; elle peut vous devenir bien méritoire devant Dieu, et même devant les hommes, si vous vous conduisez religieusement : priez M. Chevaux de vous aider à en tirer bon parti. Je ne manquerai pas, néanmoins, de toujours dire la vérité à M. Lalanne selon les occasions qu'il m'en donnera.

[...] M. Chevaux a raison de vous dire que vous me devez faire part de tout. Je vous soutiendrai dans l'exercice sage et modeste des offices que je vous ai confiés : la douceur, la patience et les insinuations amicales dont je pourrais user [avec M. Lalanne], n'altéreront jamais l'autorité [qui vous est] nécessaire pour les remplir ; autrement ce ne seraient plus pour vous des devoirs de justice et de conscience.

[...] M. Lalanne ne m'a pas parlé des dispositions qu'il faisait ou voulait faire des sujets que vous destinez à l'agriculture. Vous me dites que *M. Lalanne tient beaucoup à être libre, et entièrement libre*. Cette liberté serait mal entendue, s'il entendait aller contre l'ordre établi. Aucune autorité, quelque absolue qu'elle soit, ne peut être exercée en faveur du désordre : à plus forte raison une autorité inférieure et dépendante. M. Lalanne n'en agit ainsi que parce qu'il regarde ses idées comme infaillibles et qu'il se croit obligé, par là même, de les exécuter : si ses inférieurs raisonnaient par rapport à lui comme il raisonne par rapport à son supérieur, il trouverait d'énormes différences... Je ne vois pas autre chose à faire que 1° d'aller toujours en avant avec douceur, patience et ménagements ; 2° de prier le Seigneur pour lui et pour moi. [...]

A M. Etignard, Saint-Rémy. 7 août 1831. (598)

Vous exprimez très bien, mon cher fils, en peu de mots, l'état de votre âme, en disant qu'il *vous est affreusement plus difficile qu'aux autres personnes de réussir*. - Non, mon cher fils, il ne vous sera pas affreusement difficile. Il n'était pas plus difficile à Notre Seigneur de ressusciter un mort, Lazare, par exemple, que de guérir une maladie - de chasser la fièvre, par exemple, de la belle-mère de saint Pierre. Vous ne voyez pas que la foi renferme en elle-même la toute-puissance, pour ainsi dire de Dieu. Pour notre justification, il faut, à la vérité, notre coopération à la grâce. Notre salut est l'ouvrage de Dieu et de l'homme, sans doute, mais de Dieu essentiellement. Notre coopération n'est proprement que de laisser faire à Dieu ce qu'il veut faire, de goûter ce qu'il fait, d'aimer qu'il travaille en nous, de vouloir qu'il y mette tel et tel sentiment, etc. etc... D'ailleurs, nous avons la source de toutes les grâces en Jésus-Christ qui est en nous, qui nous appartient, et nous avons le moyen de puiser dans cette source : ce moyen, c'est la foi.

Nous avons le moyen aussi d'accroître notre foi, de la rendre toujours plus vive : ce sont les bonnes œuvres. Les bonnes œuvres ont quelque chose de vivace en elles-mêmes, propre à devenir l'aliment de la foi. Quand vous comprendrez ces premiers principes, vous ne direz plus : *il est difficile*, encore moins : *Il est affreusement difficile*.

Ce qui vous fait paraître l'affaire de votre salut si difficile, c'est, 1°) la grande faiblesse que vous éprouvez ; 2°) la fausse persuasion que les forces de l'homme sont nécessaires à cette œuvre uniquement importante pour nous ; 3°) votre billet paraît en indiquer une troisième : la malignité de votre nature, que vous sentez vivement, et que vous supposez bien supérieure à celle que pourraient éprouver tous les autres.

[...] Vous vous faites illusion, mon cher fils, et vous êtes dans des préjugés qui s'opposeraient grandement aux progrès que vous pourriez faire dans la foi. 1°) Qu'importe à la grâce que vous soyez faible ? N'est-elle pas toute-puissante ? 2°) Non seulement les forces de l'homme n'importent en rien dans l'affaire du salut, mais bien plus, il doit être, pour y travailler, bien convaincu de son absolue incapacité comme de son absolue impuissance. 3°) La corruption de notre nature est entière¹ ; il y a en elle une malignité

¹ M. Chaminade reproduit ici les expressions de M. Olier et de la plupart des écrivains ascétiques de cette époque, expressions qui s'inspirent de l'Épître aux Romains, et de l'École augustinienne, et mettent en fort relief la corruption de l'homme déchu. "Soyez bien persuadé, écrit par exemple le B. Grignon de Montfort, que tout ce qui est en nous est corrompu par le péché d'Adam et par nos

diabolique, qui la rendrait capable de tous les crimes. Quand je parle de la nature humaine, je parle de tous les hommes, de vous, de moi, de tous les honnêtes gens, et même de tous les Saints. Si l'homme ne fait pas tout le mal dont il est capable, c'est que Dieu ne le permet pas ; c'est que, dans ceux qui ont été baptisés, Jésus-Christ, qui est en eux par la foi, a purifié, a sanctifié l'âme, et l'a retirée du péché, qui reste vivant dans la nature. Jésus-Christ lui communique ses grands, ses nobles sentiments, et l'âme ainsi unie à Jésus-Christ, se trouve toujours en opposition avec la nature qui n'a pas été régénérée comme elle : de là ce combat continuel entre la chair et l'esprit dont parle saint Paul...Je ne puis, mon cher fils, que vous indiquer succinctement, et rapidement ces grandes vérités : j'espère que l'Esprit de Dieu les développera dans votre esprit et vous les fera goûter.

Ne croyez pas facilement qu'il y a exagération en ce que je vous dis, ni aussi que je ne vous comprends pas bien. C'est à vous, si vous ne me comprenez pas, à m'interroger... [...]

Faire une retraite d'un mois, suivre les Exercices de saint Ignace est un bien bon désir et une preuve de votre bonne volonté : ce que je crains, c'est que vous n'y soyez pas suffisamment disposé. Vous voudriez la faire à Saint-Hippolyte, parce que M. l'abbé Rothéa, qui a entendu votre confession générale, pourrait vous diriger pendant le cours de ces saints Exercices : je ne sais point si M. l'abbé Rothéa aurait assez d'expérience pour cette direction. La raison principale que vous alléguez pour ne pas faire cette retraite à Saint-Remy me paraît bien faible : "Cela, me dites-vous, paraîtrait peut-être singulier à nos frères, et surtout à nos Frères professeurs, que je passe un mois sans suivre l'ordre du temps des vacances." - Ne pourriez-vous pas supposer à vos Frères plus de charité, et vous, croire qu'au contraire ils seraient édifiés de la privation des petits délassements qui seraient accordés aux autres ? N'avez-vous rien à craindre à Saint-Hippolyte ? N'y avez-vous pas eu peut-être trop de connaissances.

péchés actuels " (*Lettre circulaire aux Amis de la Croix*, n°6), et on trouve plus d'un passage analogue dans le *Traité de la vraie dévotion à la sainte Vierge*. (Cf. *Icard, Doctrine de M. Olier*, IV)

D'après la doctrine communément admise de nos jours, la nature de l'homme n'a pas été complètement viciée dans son fond par le péché originel ; elle a été seulement blessée et affaiblie, en ce sens qu'elle a perdu, avec la grâce sanctifiante, les dons préternaturels que Dieu lui avait octroyés en la créant dans la justice originelle et qui faisaient sa noblesse et sa force.

Aux approches de cette retraite, mon cher fils, et après avoir reçu de vous un autre billet, je pourrai peut-être vous donner quelques avis généraux relatifs à cette retraite importante. Les Exercices mêmes de saint Ignace contiennent beaucoup d'avis particuliers, sous le titre d'*Annotationes*.

En attendant, faites beaucoup d'actes de foi sur Notre Seigneur Jésus-Christ : 1°) qu'il est vraiment Fils du Dieu vivant ; 2°) qu'il est notre Seigneur et Maître ; 3°) qu'il habite en nous par la foi ; 4°) que son règne est au dedans de nous-mêmes ; 5°) qu'il est non seulement notre Médiateur de rédemption, mais encore de religion...

M. Lalanne se montait d'autant plus, qu'il se heurtait à une volonté inflexible sous les formes les plus affectueuses ; il en venait à perdre le sens de sa dépendance vis-à-vis de M. Chaminade, et se laissait emporter aux plus chimériques illusions.

A M. Lalanne, à Saint-Remy, 7-9 août 1831. (599)

Je vous plains de toute mon âme, mon cher et respectable Fils, de vous voir ainsi mécontent et dépité. Vous faites bien cependant de me dire ce que vous souffrez : il y a un petit soulagement naturel à exhaler les amertumes dont son cœur est abreuvé, et je ne connais personne autre que moi, à qui vous puissiez le faire prudemment. Que je voudrais pouvoir vous donner la paix de l'âme ! Que je voudrais au moins pouvoir adoucir vos peines ! Mais il n'y a que Dieu qui ait ce pouvoir : je ne suis plus même auprès de vous l'instrument de ses consolations, puisque ce sont mes procédés mêmes qui vous irritent.

Vous mettez la raison de votre côté, mon cher fils et tous ses droits : droits si impératifs, selon vous, que vous devez abandonner ce que vous appelez le langage de l'humilité pour ne faire valoir que celui de la raison. - Je n'aurais pas cru que l'humilité dût se taire quand la raison parle : l'humilité a le droit et le devoir de se trouver partout ; mais laissons cet incident.

1°) Vous me parlez de la raison et de ses droits. - Mais, mon cher fils, d'où vient qu'il y a des contestations, des désunions, des procès, etc. ? N'est-ce pas parce que chacun prétend avoir la raison de son côté ? Parmi les gens du monde, on prend des arbitres, on érige des tribunaux, etc. ; parmi les gens de notre espèce, on s'explique de part et d'autre, on discute avec droiture, avec modération, et on agit ainsi jusqu'à ce qu'on puisse tomber d'accord. Si l'objet de la décision est pressant, on peut multiplier les

raisonnements, mais exprimés dans les bornes de la sagesse chrétienne. Chacun des dissidents doit augurer assez bien de celui qui lui est opposé de sentiments, pour croire qu'il se rendra, aussitôt qu'il aura vu la véritable raison de son côté.

2°) Il s'agit entre nous d'un article constitutionnel, en matière grave et pratique. Vous me dites : Il y en a un nouveau auquel vous devez vous soumettre : l'ancien est impraticable. -- Je réponds : 1° Si le nouveau est tel, bien sûr je ne l'ai pas entendu de même, puisque, avant d'avoir relu la nouvelle rédaction, mais tandis qu'on en levait les copies, j'ai agi conformément à l'ancienne, vous le sachant bien : car les nominations du supérieur de Saint-Remy et du chef de travail ont la même date. 2° La rédaction de cet article ne peut pas avoir force de loi sans avoir été au moins autorisée et proclamée : [or] le fait est qu'il n'y a jamais eu ni autorisation, ni acceptation. 3° L'ancienne constitution n'est pas impraticable sur cet article, d'abord parce qu'elle a toujours été pratiquée, et qu'elle l'est encore d'une manière utile ; [puis, parce] qu'elle est en usage dans le plus grand nombre des administrations. 4° Les temps critiques où nous nous trouvons ne permettent que les changements absolument inévitables ou nécessaires.

Vous ne voyez pas, m'avez-vous dit, si en noir la Révolution. - Sans vous dire de quelle manière je vois, moi qui tiens le gouvernail, ne dois-je pas conduire la barre d'après ce que je vois et la manière dont je vois ? Les passagers peuvent bien faire au pilote quelques représentations : mais enfin, ils doivent le laisser manœuvrer tranquillement. Quoique les passagers se trouvent bien sur un bord, ils doivent néanmoins passer sur un autre, quoiqu'ils s'y trouvent assez mal, si le pilote le demande.

Je ne fais, mon cher fils qu'indiquer quelques raisons, pour que vous ne croyiez pas que toute raison est de votre côté, et [pour] que, tant par raison que par religion, vous puissiez calmer cette irritation qui vous tourmente. [...]

M. l'abbé Meyer peut bien vous aider à remplir l'office de zèle ; vous pourriez même vous faire aider [sur ce point] par quelque autre qui vous paraîtrait avoir de l'aptitude, mais c'est vous, mon cher fils, qui êtes proprement et d'office chef de zèle, responsable, aux yeux de Dieu et de la Société, de l'exercice de cet office. Il en est de même de l'office de chef d'instruction. Il en serait de même de celui de chef de travail s'il n'y en avait pas un de nommé. Et vous n'en êtes pas moins supérieur du chef de travail, quoique vous ne l'ayez pas proprement nommé : car il ne fut nommé effectivement qu'après plusieurs jours de réflexions et d'entretien [entre nous]. Vous êtes proprement et directement son supérieur. Je crois l'avoir

expliqué dans une autre lettre, et si la paix peut revenir en vous, comme je l'espère de votre vertu, vous le verrez mieux encore que je ne le vois moi-même, parce que, lorsque les yeux de votre âme ne sont pas troublés, vous voyez plus profondément que moi.

Mais, dites-vous peut-être encore, pourquoi cette exception ? Ne m'est-elle pas injurieuse ? Un supérieur ne doit-il pas être essentiellement chef de zèle, d'instruction et de travail. [N'y a-t-il pas là] une marque évidente de la défiance que j'ai sur votre dévouement, votre zèle, vos lumières et même votre probité, la plus vulgaire des vertus ?... Celui que j'appelle mon père, et qui me donne avec tant d'affection le titre de fils s'est laissé séduire par les calomnies de mes ennemis.

Non, mon cher fils, je ne me suis point laissé séduire. Je ne vous soupçonne pas ; je n'ai jamais cessé de vous donner des marques de ma confiance comme de mon amitié, et il n'y a pas plus d'équivoque dans les unes que dans les autres : mais vous allez trop loin. Parce qu'on a toute confiance en la probité de quelqu'un, s'ensuit-il qu'on doive avoir confiance au succès et au bon maintien de ce à quoi il n'aura pas été suffisamment formé ? De ce dont il ne serait pas suffisamment instruit ? Ou même de ce à quoi il n'aurait pas le temps de donner l'application convenable ? En un mot, est-ce manquer de confiance à quelqu'un, que de ne pas le regarder comme un *Omnis homo*, un homme qui sait tout et qui peut tout faire ?

Vous confier, mon cher fils, le titre de supérieur, et de plus les offices de chef de zèle et d'instruction, est-ce témoigner de la défiance ? Je vous le demande. Ne pas croire que Dieu vous ait donné une égale aptitude pour les affaires temporelles et pour ainsi dire matérielles, ou si vous aimez mieux, croire qu'elles vous absorberaient trop si vous vous y appliquiez, et que vous ne pourriez pas être suffisamment attentif à remplir des fonctions plus élevées, est-ce un manque de confiance ?

Trouvera-t-on aisément des *Omnis homo* ? N'est-il pas de toute convenance qu'un premier supérieur puisse mettre en activité les talents particuliers de quelques sociétaires pour suppléer à ce qui manquerait aux chefs des établissements ? Y manquer, serait une prévarication de la part du premier supérieur, averti surtout par tant d'exemples, qui seront peut-être la ruine de la Société, et surtout par les exemples des pensions Sainte-Marie et Saint-Hippolyte.

Vous connaissez bien le triste événement de la Pension Sainte-Marie. Comme je connaissais le caractère et la trempe de M. Auguste, et l'obligation, d'ailleurs, qu'il avait de veiller à son Pensionnat, je voulais nommer quelques commissaires pour présider aux premières réparations de l'Hôtel de Razac. J'eus la faiblesse de céder parce que M. Auguste ne cessa

de ne vouloir regarder que comme marque de défiance ces commissaires bénévoles, mais réellement entendus. Vous ne connaissiez peut-être pas cette première cause de nos malheurs... Croyez-vous, qu'en tenant ferme, on aurait imaginé que ma confiance en M. Auguste avait diminué ? Cette misérable idée n'est venue que dans sa tête ; et je puis dire avec vérité, que, malgré tout ce que je souffre depuis plusieurs années, ma confiance en lui n'a jamais été altérée, même un instant.

Il y eut l'année dernière, à Saint-Hippolyte, un déficit de 3000 francs. Les parents de M. [l'abbé] Rothéa en furent alarmés. M. Xavier Rothéa m'écrivit, au nom de son père et de toute la famille, pour me prier de nommer quelqu'un qui fût absolument chargé de tout le temporel de cet établissement. La famille, par honneur, a avancé les 1000 écus. J'ai fait que M. l'abbé Rothéa n'eût plus à s'immiscer dans le temporel que comme supérieur ; et quoiqu'il y ait moitié moins de pensionnaires, et moins de recettes d'ailleurs, j'ai la consolation ou l'espérance qu'au moins il n'y aura pas de déficit, par tous les arrêtés de compte qu'on m'envoie de temps en temps.

Mon cher fils, vous connaissez le proverbe : Chat échaudé craint l'eau froide... : il a cependant un peu tort de craindre l'eau froide. Saint-Remy paraît être le moyen que Dieu nous a réservé pour nous relever de l'abîme où nous sommes tombés : et pourquoi ne pas faire valoir ce moyen ? ... Depuis que cette lettre est commencée, j'ai appris que notre débiteur de plus de 8000 francs, à Paris, était en toute déconfiture.

Je m'aperçois que j'avance bien peu dans ma réponse aux autres articles de votre lettre. C'est ma tendre amitié pour vous, mon cher fils, et ma profonde douleur de vous voir si exalté, qui m'ont entraîné si loin.

[...] Je vais m'arrêter, mon cher fils ; je crois avoir répondu à tous les articles de votre lettre ; je désire que [la présente] vous trouve dans une assez grande tranquillité pour n'y voir que ce que j'ai voulu vous dire. J'ajouterai seulement un mot sur une observation que j'ai laissé passer. Vous dites que "l'algèbre vous a plus coûté qu'aucune autre des sciences dont vous vous êtes occupé jusqu'à présent." Les difficultés que l'algèbre vous a présentées peuvent grandement vous aider à connaître la trempe de votre esprit.

Je vous embrasse bien tendrement, mon cher fils, et vous souhaite de toute mon âme la paix du Seigneur.

M. Lalanne s'était un peu calmé, mais le fond de ses idées n'était pas changé. M. Chaminade le traite toujours en malade, avec des ménagements

infinis, et pourtant sans faiblesse. Il lui écrit à Arbois, chez les Filles de Marie.

A M. Lalanne, Saint-Remy. 22 septembre 1831. (600)

Je ne m'occuperai actuellement que de votre lettre, écrite pendant que Varsovie capitulait.

"Je ne peux pas voir, - me dites-vous, mon cher fils, - les choses autrement que mon sens intime ne les perçoit : mais je dois penser et je crois que je puis tromper "mon sens intime."

Les questions qui nous occupent depuis trop longtemps ne sont pas sous le domaine du *sens intime*. Le témoignage du sens intime est bien une des sources de la certitude, mais seulement pour toutes les modifications intérieures de notre âme. Si vous l'examinez bien, vous verrez que ces questions ne sont pas même du ressort du témoignage de *nos idées* : nous aurions pu, s'il en eût été ainsi, en venir à des démonstrations mathématiques. Si vous preniez, mon cher fils, une marche plus rigoureuse de raisonnement, il serait plus aisé de vous répondre et nous n'aurions besoin, ni l'un ni l'autre, de prendre un mauvais ton.

Vous dites : "Je dois penser et je crois que je puis tromper mon sens intime ", - Je n'examinerai point s'il est possible de tromper son sens intime : toujours serait-ce un grand malheur de le tromper. Le sens intime est un des premiers motifs de la certitude que nous avons de notre existence et de l'existence même de Dieu.

Vous me direz peut-être, mon cher fils, que sur un mot, qui exprime clairement votre idée, je n'entre pas du tout dans le sens que vous voulez lui donner : vous entendez sans doute parler *d'évidence*. - Mais, mon cher fils, qui peut avoir une évidence de ce qui n'est que systématique ? Le gouvernement d'une maison, d'une société, comme celui des plus vastes Etats, n'est-il donc susceptible que d'une combinaison ? Pour que votre combinaison fût évidemment la seule vraie, il faudrait que les gens à gouverner, quels qu'ils fussent, fussent toujours les mêmes, avec les mêmes mœurs, à peu près le même nombre, qu'ils eussent les mêmes fins, les mêmes moyens, etc. Plusieurs systèmes peuvent être en même temps très raisonnables, et l'auteur d'un système raisonnable n'a pas droit de dire que toute la raison est de son côté. Lorsqu'un système de gouvernement est présenté par une autorité compétente, la soumission est d'obligation... Je craignais, dans le principe de nos discussions, que vous ne prissiez la tournure de M. l'abbé de Lamennais : aussi vous marquai-je ma satisfaction

lorsque vous m'assurâtes le contraire. On peut être grand littérateur, très érudit, avoir un profond génie, et être peu logicien.

Je ne parle pas, mon cher fils, de ce que les lumières de la foi peuvent ajouter à celles de la raison. Dès le commencement, vous parûtes vouloir vous en tenir à celles de la raison, comme ayant la même source que celles de la foi. - J'aurais bien relevé ce passage de votre lettre ; mais vous ne me paraissiez pas assez calme. Vous n'avez jamais parlé que de raison : je me suis borné à ne parler aussi que de raison... Lorsque nous obéissons, faisant le sacrifice de notre raison, nous ne sacrifions pas pour cela la raison... J'abrège autant que possible mes réflexions ; des pensées de modestie et de religion vous ont rendu le calme : des sentiments d'amitié et d'intérêt pour vous me les ont inspirées à la lecture de votre lettre.

Encore un petit mot [cependant], mon cher fils. La pénétration d'esprit, qui va quelquefois jusqu'au génie, plus ou moins profond répand quelquefois en ceux qui en sont doués, une certaine satisfaction de leurs idées et de leurs conceptions, qui les empêche de voir l'incohérence qu'il y a quelquefois, et dans leurs idées et dans leurs conceptions : ils les défendent ensuite avec plus de chaleur qu'un riche héritier ne défendrait son patrimoine...

J'approuve beaucoup, mon cher fils, le parti que vous avez pris dans la classification que vous avez faite pour faire aller votre établissement [l'organisation des classes].

J'ai pour principe, depuis ma première jeunesse, que moins on emploie de monde, et mieux les choses vont. Je l'ai expérimenté jusqu'à la première Révolution, où je faisais à peu près ce que vous faites à Saint-Remy : je n'entends pas dire que je le fisse aussi bien ; mais j'entends dire que, moins je prenais de monde pour le service, moins j'avais de professeurs et de surveillants, et mieux tout allait.

Quant à l'aspect que vous a présenté "la douzaine de soutanes" bien considérée, et au découragement qui s'en est suivi, je n'éprouve pas le même sentiment. 1°) Ils ne sont pas seul fondement d'un Institut religieux. 2°) C'est bien ici le cas de dire : *Il ne faut pas les compter, mais les peser*. Si peu qu'il s'en trouve de poids, lorsque nous sortirons de la Révolution, - si toutefois il est dans les desseins de la miséricorde de Dieu que nous en sortions, - le plus petit nombre, avec la bénédiction de Dieu, suffirait pour peupler la terre. 3°) Si l'Institut est l'œuvre de Dieu, Dieu le soutiendra : nous ne nous consumons de peines et de travaux que parce que nous croyons que c'est l'œuvre de Dieu. Prenons donc patience : mais prenons garde à ne pas la contrarier. Je me dis quelquefois : si c'est l'œuvre de Dieu,

travaillons-y donc comme Dieu l'entend et le demande ! *Mes pensées ne sont pas vos pensées.*

[...] Le dernier article de votre lettre, concernant votre intérieur, me touche beaucoup. Si vous étiez réellement déterminé à travailler à votre sanctification, et à faire, pour y parvenir, tous les sacrifices que Dieu demanderait de vous, je vous écrirais bien volontiers, et de ma propre main, tout ce que l'Esprit-Saint daignera m'inspirer : mais je voudrais bien, avant, qu'il y eût calme et en-dedans et en-dehors de vous. Si je pouvais me rendre à Saint-Remy, je le ferais encore plus volontiers. Rien au monde ne me coûterait, pour vous aider à être tout à Jésus-Christ et à vivre de son esprit le reste de vos jours. Tout le temps que vous vivrez en vous et de vous, vous avez à craindre ce que disait un prophète aux Juifs de retour de la captivité de Babylone : *"Vous avez jeté d'abondantes semences, et vos récoltes sont ruinées."* Aggée 1, 6).

[...] Le silence de M. Clouzet, si longtemps prolongé, me devient bien pénible.

Je vous embrasse bien tendrement, mon cher fils, et désire ardemment que le Seigneur répande d'abondantes bénédictions sur vous et sur vos travaux.

A M. Lalanne, 23.25 septembre 1821. (601)

Je vous annonçai hier que j'allais relire avec attention le manuscrit de votre Prospectus. Je l'ai fait, et je fais reprendre la plume pour vous faire part [de mes impressions].

Première réflexion : Inutilité du Prospectus. [...]

Deuxième réflexion : Inopportunité de la publication. [...]

Troisième réflexion : Inopportunité encore dans un temps de Révolution. [...]

Quatrième réflexion : Dangers de la publication. [...]

Vous pourriez me présenter, de votre côté, de grands avantages. Sans les nier, je me résume à la maxime de prudence ordinaire, celle de ne pas rendre aléatoire une affaire grave.

Je ne donne, mon cher fils, aucun développement à ces réflexions, parce que vous n'en avez pas besoin : j'ai cru néanmoins devoir les faire, parce que je sais que vous aimez qu'on vous dise les raisons des choses. J'aurais pu tirer d'autres raisons du fond même du Prospectus : mais c'est inutile. [...]

Si vous pouvez sortir un peu des idées dans lesquelles vous semblez vous concentrer, je vous demande en grâce deux choses, mon cher fils : la première, celle de ne pas donner occasion à faire de nouvelles dépenses ; la seconde celle de ne pas faire imprimer sans avoir l'aveu de votre supérieur.

Celui-ci ne s'en rapportera jamais à lui-même, quand il s'agira du fond des manuscrits à imprimer. Quoique le fond du manuscrit actuel du nouveau prospectus me plût peu, à la première lecture, je ne laissai pas d'en faire tirer rapidement une autre copie pour l'envoyer à Bordeaux par le courrier, et je n'en arrêtai l'envoi que par la force des réflexions que je viens de vous communiquer.

Il serait possible qu'au premier aperçu de ma lettre, vous vous méprissiez sur l'expression dont je me sers pour distinguer les raisons de ne pas publier. Celle que j'appelle raison prise du fond peut être mieux par celle prise de la forme du prospectus, car au fond, tout ce que vous dites me paraît bon.

Mais c'est assez, c'est même trop, au moins pour moi, qui ne voudrais avoir que des choses agréables à vous dire, et vous ne sauriez [comprendre] la peine que j'ai à vous contrarier. Pour m'y déterminer, il faut tout l'empire de la religion et de l'amitié.

Vivez, mon cher fils, dans une grande union, au moins de charité chrétienne, avec M. Clouzet. S'il est indépendant pour exercer ses fonctions de chef de travail, il n'est pas indépendant pour la manière exacte et religieuse dont il doit les remplir. Tout notre monde à Saint-Remy le comprendrait facilement, si vous le leur expliquiez sans préventions : mais comment voulez-vous qu'ils pensent autrement que vous, lorsque vous leur parlez avec votre ton d'assurance ? Et de là, doit résulter la perte de la confiance, et en vous, et en moi, au moins pour le plus grand nombre. Toujours je veux finir, et j'en ai grand besoin, car je suis fort pressé, mais je finis réellement et vous presse tendrement entre mes bras.

D'Agen, à M. Clouzet, Saint-Remy. 25 septembre 1831. (602)

Je reçus, le 16 courant, une très longue lettre de M. Lalanne, datée du 8 courant, mais partie seulement le 11 de Vesoul. Il paraît, par cette longue lettre, mettre bas les armes, - mais seulement par obéissance, - dans nos longues et pénibles discussions. Voici ce qu'il me dit à votre égard : "M. Clouzet se conduit depuis quelque temps de manière à rendre ma position tolérable. Nous vivons comme deux associés qui s'estiment, s'aiment et se craignent : ce qui durera tant que pourra"...

[...] "Je vous prierai de ne pas tracasser M. Clouzet pour faire des réparations qui ne seraient pas urgentes, etc."

Ne gardez rien sur votre cœur ; dites-moi toujours tout : vous avez tant de moyens de me transmettre des lettres. C'est bien que ces discussions paraissent peu au-dehors : il faut bien néanmoins que [M. Lalanne] en laisse transpirer quelque chose, puisqu'il me dit que tous disent

ouvertement que Saint-Remy est une république. Quoi qu'il en soit, faites toujours votre devoir, tel que je vous l'ai expliqué, sans cependant vous écarter des principes de la charité chrétienne et religieuse, principes qui sont d'une haute obligation. Il ne faut pas non plus vous écarter des principes de l'honnêteté, des égards, de la déférence, et même de la soumission que vous lui devez pour votre conduite religieuse dans l'exercice de vos fonctions, [en vue du] bien de la paix.

Si M. Lalanne demande quelques dépenses, quoiqu'elles ne soient pas très nécessaires, si elles sont très médiocres et ne font aucune suite, il faut les faire, et même avec grâce. D'ailleurs prenez grande patience : mais que cette patience vous tourne à profit devant Dieu. Les temps sont très mauvais et peuvent le devenir davantage.

A M. Lalanne, 4-6 octobre 1831. (605)

Nous sommes tous bien déterminés, pour traiter des Constitutions, à attendre quelque fixation dans les mouvements de la Révolution. - Et pourquoi, mon cher fils, ne demeurerions-nous pas tranquilles, intimement unis d'esprit et de cœur ? Pourquoi, dans les temps orageux où nous sommes, introduire des discussions qui entraîneraient partage d'opinions, peut-être division de sentiments, et nous empêcheraient, par-là, de travailler de toutes nos forces à épurer et perfectionner tout le personnel de la Société ? S'il y a des abus, surtout dans le moral des personnes, tâchons de les réprimer avec zèle et prudence : mais remuons le moins possible, qu'on ne fasse pas attention à nous, et sachons prendre patience. C'est ce que je dis et écris partout depuis la Révolution de juillet.

Mais peut-être, en insistant, me direz-vous qu'il y a de grands abus dans l'administration de l'Établissement de Saint-Remy. - Je vous répondrai que les abus ne sont pas dans le constitutif actuel de cet Établissement, mais dans le mode d'exécution. Vous vous figurez que les choses ne vont pas bien [selon] notre antique plan, parce que vous en avez conçu un autre ; ordinairement, [en effet,] nous estimons et nous aimons nos conceptions comme un fils unique, et il ne peut y avoir rien de meilleur, rien de raisonnable, rien de sage et d'ordonné que ce fils unique de nos conceptions : alors nous voyons de nombreux abus, alors tout est intolérable, alors, etc. [...]

M. Clouzet n'a pas assez de soumission, ajouterez-vous peut-être. - Je réponds que les défauts d'un Officier doivent être distingués et ne peuvent être attribués à l'Office. Les devoirs prescrits à M. Clouzet lui donnent une sujétion bien suffisante pour l'ordre et l'harmonie qui doivent régner dans l'administration. Si M. Clouzet manque de douceur, d'humilité, de docilité

et de soumission dans l'accomplissement des devoirs de son Office, travaillez à le rendre tel, non par une autorité dominante de Supérieur, mais par toutes les insinuations de la religion, en qualité de Chef de zèle, et vous verrez que tout ira bien.

[...] Je viens de m'occuper plus particulièrement de vous pendant la bénédiction du Saint Sacrement.

1°) J'ai cru voir assez clairement, que nous ne serions jamais d'accord, si vous ne rentriez pas sérieusement en vous-même, si vous ne preniez pas quelques jours d'une vraie et entière retraite, retraite indépendante de celle que vous pourriez donner, et qui ne serait que pour vous seul. Si vous ne pouviez pas la faire aisément à Saint-Remy, vous pourriez la faire au grand séminaire de Besançon, où se trouvent des hommes très respectables. Si nous n'étions pas si avancés dans la saison, je vous aurais invité à la venir faire auprès de moi. Il est possible que vous ne puissiez pas la faire avant la rentrée des classes : mais quand tout serait en ordre, alors vous vous échapperiez. Sans doute, il résultera des désagréments, de votre absence ; mais ils seront bientôt avantageusement compensés, lorsque vous serez devenu un homme nouveau. Vous prendrez bien garde de ne remporter aucune des dépouilles du vieil homme.

2°) J'ai compris que M. Clouzet a terriblement déchu de son premier état [de ferveur], que réellement il doit être la principale cause du mal dont nous avons à gémir, et que nous devons tous travailler avec zèle à le faire rentrer dans la voie étroite dont il s'est si fort écarté. Je vous promets de faire de mon côté tout ce qui dépendra de moi. Je donnerai à M. Chevaux tous les avis dont il croira avoir besoin à l'égard de M. Clouzet, et le Bon Dieu bénira, je l'espère, tous nos efforts.

3°) J'ai cru voir, et assez clairement, que Dieu retirait ses bénédictions de l'établissement de Saint-Remy, parce que ce n'était pas lui uniquement qu'on recherchait. Le mal se guérira peut-être difficilement, mais il se guérira. Je n'entre pas dans de plus grands détails. [...]

A M. Lalanne, Saint-Remy. 26 octobre 1831. (606)

Je suis bien loin, mon cher fils, de prétendre à une infailibilité, et même d'avoir certitude que mes décisions sont les meilleures possibles : je suis presque toujours tremblant lorsque je fais usage de mon autorité. L'origine de nos interminables discussions [est dans] quelques principes que vous mîtes en avant et qui ne me firent pas peu de peine. Je crus, dans le principe, pouvoir vous parler le langage de la foi : vous me répondîtes que vous n'étiez plus à cet âge où on a besoin de semblables explications ; que je devais faire attention que vous aviez trente ans ; que les lumières de

la raison venaient de Dieu comme celles de la foi. Vous avez toujours paru vouloir prouver que l'organisation de Saint-Remy était contraire à la raison ; vous avez bien tâché quelquefois de vous appuyer sur les Constitutions mais néanmoins, revenant toujours au principe, toutes mes réponses n'ont eu pour objet que de prouver qu'elle n'était pas contraire à la raison, que même elle était [telle] en vertu de la lettre et de l'esprit des Constitutions. La question que nous avons traitée toute cette année n'est pas susceptible d'*évidence*.

Comme je m'aperçois, mon cher fils, par votre dernière lettre, plus encore que par les précédentes, que cette discussion va toujours en dégénéralant, je ne la poursuivrai pas davantage. Je relèverai seulement ce passage de votre lettre, dont infailliblement vous vous repentirez, en ce monde ou en l'autre : "Il faudrait d'abord savoir ce que vous voulez : mais qui le sait ? Combien de formes diverses votre idée a-t-elle prises, depuis le premier aperçu que vous nous en avez donné, et sur lequel nous avons, par une imprudence de jeunesse, pris des engagements prématurés etc."

Vous m'exprimez, mon cher fils, le plaisir que vous avez eu en rencontrant dans ma dernière lettre le témoignage de l'intérêt que je mets à votre salut. - Cet intérêt est bien plus grand, je le crois au moins, que je ne puis l'exprimer.

Vous ajoutez que ne puis y travailler d'une manière plus efficace qu'en priant pour vous. - J'espère bien le faire jusqu'à ma dernière heure. J'ai cru devoir vous conseiller de faire une retraite solitaire. Un des effets d'une bonne retraite aurait été comme infailliblement, sans doute de nous mettre d'accord : mais le motif de faire cette retraite n'était pas précisément d'obtenir cet effet, quoique bien désirable. Je ne vous ai d'ailleurs donné ce conseil qu'en le prenant pour moi même : je viens de donner deux retraites successivement, et je suis à prendre mes mesures pour faire ma retraite solitaire.

La figure de ce monde passe : nous ne serons bien venus, dans l'éternelle félicité, qu'autant que nous serons conformes à Notre Seigneur Jésus-Christ. Ce sont des vérités de foi, qui auront infailliblement leur entière exécution, quelque interprétation que nous leur donnions. Si vous ne sentez pas le besoin de faire cette retraite, pour vivre et mourir en conformité de la vie et de la mort de Notre Seigneur Jésus-Christ, il vaut mieux suspendre, et en attendant prier, vous humilier, et méditer les grandes vérités de notre foi.

J'ai compris que la manière dont M. Clouzet peut exercer son Office vous déplaît, *et avec raison*, surtout s'il paraît qu'il y ait deux maîtres, deux supérieurs dans la même maison. - Cet inconvénient, grave en lui-même, ne

tient pas à l'organisation, mais bien à la personne. Que M. Clouzet soit vraiment humble, qu'il rentre dans les sentiments d'un véritable religieux, tout ira parfaitement bien.

Mais quel moyen d'obtenir un si désirable effet, si vous ne m'aidez pas mon cher fils, si nous ne marchons pas par la même voie, la conformité à Notre Seigneur Jésus-Christ ? (cf. Ph 2, 5)

Non seulement Saint-Remy n'est pas une maison religieuse, mais même elle n'en a pas l'air. - Direz-vous que je crie toujours ? Direz-vous que je suis un vieillard qui ne connaît pas l'esprit du siècle et la manière d'attirer son monde ? Vous direz ou on dira ce qu'on voudra : mais je tâcherai de remplir mon devoir. *Opportune, importune, argue, increpa in omni patientia et doctrina*. Je crois que saint Paul, au lieu de *increpa*, dit *obsecra* [Saint Paul écrit *Obsecra, increpa ...* (2 TiM. 4, 2)] : je n'ai pas le temps de vérifier, mais nous nous entendons.

[...] J'ai relu quatre fois, mon bien cher fils, les quatre dernières lignes de votre lettre, et cette petite phrase surtout : "Il y a dans mon cœur un vrai désir d'être à Dieu et de faire sa sainte volonté". Je le crois sincèrement, et je puis dire que je l'ai toujours cru, mais vous savez, qu'en matière de religion et de salut, les désirs, même vrais, ne suffisent pas. Vous serez à l'avenir, - comme vous le dites, et comme je l'espère bien, - mon fils, avec plus de vérité qu'aujourd'hui ; quoique aujourd'hui je me regarde comme bien véritablement votre Père et tendre Père.

A M. Clouzet, 5 novembre 1831. (607)

J'ai honte de vous exposer si souvent nos besoins, et peut-être dites-vous en vous-même : Il ne m'écrit jamais que pour demander de l'argent. - Si c'est là, mon cher fils, la pensée de votre cœur, pourquoi, dans vos réponses, m'en faire espérer ? Lorsque je vous en demande, ou vous en avez ou vous n'en avez pas ; vous en espérer ou vous n'en espérez pas ; il vous est dû ou il ne vous est pas dû ; vous devez ou vous ne devez pas ; vous avez des récoltes à vendre ou vendues ; consommées ou non consommées dans la maison : [donnez-moi,] enfin, quelque compte clair et net, qui puisse me fixer sur [le sens des] réponses, - que vous me faites à la vérité, assez rarement, - où vous n'employez que des expressions assez vagues. Comment voulez-vous que je me dirige ?

A la dernière visite que je fis à Saint-Remy, je souffris plus que je ne parus : j'y vis des dépenses qui n'étaient proprement que de luxe. Voyant votre bonne volonté, je ne crus pas devoir peser sur cet article ; je me bornai à vous recommander de faire le moins de dépenses possibles. Ce n'était pas tant à cause de la gêne où nous nous trouvions qu'à cause de

l'état que nous avons embrassé. L'habitation de Saint-Remy est déjà trop apparente en elle-même et si on avait eu à la faire bâtir aussi grande, nous l'aurions fait construire d'une manière plus modeste. Pour les réparations dont elle peut avoir besoin, il faut bien les faire d'une manière qui ne soit pas choquante, sans doute ; mais il faut bien se garder, quand on le pourrait, de les faire comme auraient pu les faire les anciens seigneurs du château.

Il faut que, comme à un de mes Enfants bien-aimés et premiers-nés, je vous fasse part d'un sentiment [qui est] dominant dans mon cœur, depuis bien longtemps : c'est une crainte presque habituelle que Dieu ne retire ses bénédictions de l'établissement de Saint-Remy. Cette crainte va toujours croissant, parce que je vois en effet que Dieu les retire progressivement. Je crois que nous y faisons encore un peu de bien : mais qu'est-il, ce bien, devant Dieu, si nous le faisons en nous recherchant nous-mêmes ; si nous le faisons plutôt pour nous, pour notre gloire, notre estime, notre considération, etc. ... que, réellement et uniquement dans les intérêts de la religion et de la Société ? A combien alors d'illusions nous ouvrirons la porte ? Il faut, mon cher fils, que je vous aime bien, et que je vous sois bien dévoué, pour vous ouvrir ainsi mon cœur : il se soulage, et il ne tiendra qu'à vous de le consoler davantage, car le cœur de votre Bon Père est réellement bien souffrant de tout ce qui se passe.

Je souffre, me direz-vous, et je souffre grandement dans la position où je me trouve, surtout relativement à M. Lalanne. - Vous croyez bien, mon cher fils, que je dois connaître assez le cœur humain pour m'en faire une véritable idée ; j'y ai pensé souvent, surtout en la présence de Dieu, et voici toujours ma réponse : Rien ne s'accommodera, ni pour l'un, ni pour l'autre, qu'autant qu'ils rentreront l'un et l'autre dans les belles voies de la foi, dans lesquelles ils étaient entrés d'abord, par un entier dévouement au service de notre bon Maître et de son auguste Mère. [...] Si tous deux veniez à le comprendre et à le faire, je n'ai aucun doute que la paix et l'union ne régnaient bientôt dans la maison, et surtout entre vous deux. J'espérerais aussi prospérités et bénédictions divines. Si un seul des deux ouvre les yeux, il pourra éprouver plus de combats et de difficultés extérieures, mais néanmoins les troubles cesseront. L'humilité et la charité ont un empire incalculable ; c'est la vertu divine elle-même qui agit dans les actions de l'homme humble et charitable. Pourquoi ne vous entendriez-vous pas avec M. Chevaux [votre directeur spirituel], pour entrer dans les voies de la foi ? Ces voies de la foi nous conduisent rapidement à la conformité à Notre Seigneur Jésus-Christ, où nous trouvons la source de toutes les vertus, et où nous pouvons puiser si aisément. Si vous ou M. Chevaux croyez avoir besoin de plus amples renseignements, ce sera, pour moi, une véritable

satisfaction, de pouvoir travailler concurremment avec lui et avec vous à votre avancement dans la vertu, et par conséquent à votre bonheur dans ce monde et dans l'autre. [...]

Les bénédictions que je vous souhaite, mon cher fils, et que je prie le Seigneur de verser sur vous, sont proportionnées au tendre attachement, et bien tendre attachement qui me lie à vous très étroitement.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 10 novembre 1831. (608)

Je viens d'apprendre, mon cher fils, par M. Bousquet, que vous aviez fait avec M. Clouzet un petit voyage à Besançon et que votre santé se fortifiait de plus en plus. Je n'ai pu tenir à ne pas vous exprimer le plaisir que j'ai ressenti de cette agréable nouvelle. Modérer vos travaux et votre zèle, n'usez jamais de toutes les forces que vous pourriez ressentir. Je connais un peu la difficulté qu'il y a à se modérer, lorsqu'on est commandé par des besoins pressants : cependant on peut y parvenir, en se dépouillant de toute vue de soi-même, et en ne cherchant uniquement qu'à remplir les volontés du Seigneur.

Sachant combien débile est votre santé, je n'ai provoqué de vous aucun compte du Noviciat. Je ne vous ai pas même demandé où vous en étiez des belles voies de la foi et de la conformité à Notre Seigneur Jésus-Christ, pour ne pas vous obliger à écrire. Je pense bien que vous allez toujours en avant : la maladie n'est pas un obstacle à [notre] avancement spirituel ; mais elle est un obstacle à ce qu'on en rende compte. Vous ne dirigerez bien qu'en proportion des progrès que vous ferez : il faut avoir parcouru une route pour y conduire les autres bien sûrement, une route surtout sur laquelle on rencontre si peu de voyageurs qu'on puisse interroger et desquels on puisse prendre des informations.

Je m'arrête, mon cher fils, en vous assurant de mon continuel souvenir devant le Seigneur et de ma tendre affection.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 23 novembre 1831. (609)

J'ai quelquefois désiré recevoir plus souvent de vos nouvelles ; mais je ne vous ai pas taxé pour cela de paresse. Vos fonctions de Maître de novices sont si délicates, et les difficultés qui se présentent dans la direction sont si nombreuses, que j'ai quelquefois été étonné que vous n'en trouvassiez pas.

Ménagez votre santé, et prenez les petits adoucissements dont elle a besoin pour se soutenir.

Vous avez très bien compris, mon cher fils, le sens de ma lettre qui fixe les rapports qui doivent exister entre M. Lalanne et M. Clouzet. Vous

supposez néanmoins qu'il pourrait survenir des cas où M. Clouzet serait très embarrassé : tel serait celui où M. Clouzet remarquerait quelque erreur d'administration ou autre dans les observations et avis de M. Lalanne, sans pouvoir l'en persuader ou se persuader lui-même du contraire : vous supposerez encore que l'affaire est de conséquence, et si pressante qu'on n'a pas le temps d'en référer au Supérieur général.

- Je réponds 1°) qu'un cas semblable, s'il est possible, doit arriver très rarement : vous auriez de la peine à en donner un exemple. 2°) Dans la supposition d'un tel cas, M. Clouzet prie M. Lalanne d'assembler le conseil, et là 1° On juge de l'urgence ; 2° [on examine] si, par quelques précautions, on pourrait gagner suffisamment de temps ; 3° [en cas d'] impossibilité, on s'en tient à la décision du conseil : mais le conseil ne décide que pour le temps de l'urgence, et rien pour les suites.

Vous me demandez : M. Clouzet peut-il admettre ou introduire des domestiques ou ouvriers à demeure, ou au moins devant être nourris à la maison ? Dans tous ces cas, M. Clouzet peut-il arrêter des conditions avec ces différentes personnes avant d'en avoir prévenu M. Lalanne ? Peut-il de même en nourrir, en loger, en louer pour l'année et dans le cas où en traitant avec elles, il aurait admis des conditions qui ne conviendraient pas à M. Lalanne, que doit-il faire ?

- Je réponds que M. Clouzet ne doit pas faire de semblables administrations sans un consentement bien formel de M. Lalanne, parce que ces admissions tiennent essentiellement au bon ordre et à la régularité que M. Lalanne a le devoir d'entretenir. Il doit avoir une autorité qui soit en rapport avec ses devoirs de chef et de supérieur, et vous avez pu vous apercevoir, mon cher fils, des graves inconvénients que l'admission des étrangers a déjà produits. Cette admission entraîne un mélange avec les religieux, une espèce de société et de concurrence, qui facilement peut être nuisible. Lorsque M. Lalanne, après avoir tout examiné du côté de l'ordre et de la régularité, croit ces admissions convenables, il ne doit pas revenir sur les conditions de prix, de loyer et conventions quelconques d'intérêt que M. Clouzet aurait faites : ces conventions ont, de tout temps appartenu aux offices du même genre [que celui] de M. Clouzet : procureur, syndic économe, chef de travail, etc. Il n'en serait pas de même si des étrangers, admis avec permission, devaient être nourris à la maison en paiement ou partie de paiement de leurs services, à moins qu'on ne pût leur fournir cette nourriture en isolement de tous les ouvriers de la Société, profès, novices ou même postulants. Il faut raisonner de même pour ce qui est du coucher. M. Lalanne a le devoir, et par conséquent l'autorité de juger si les personnes

qui viennent travailler peuvent être nuisibles à la communauté dont il est chargé.

A qui est-ce, me demandez-vous encore, d'assigner l'emploi des frères ouvriers ? - Cette difficulté peut se résoudre bien facilement. Naturellement, chacun doit être employé selon le travail qu'il sait faire. Lorsqu'ils sont capables de plusieurs espèces de travaux, le chef de travail leur assigne ceux qui sont les plus pressants. Le supérieur ne doit pas les retirer des travaux qui leur ont été assignés par le chef de travail pour leur donner d'autres fonctions sans en avoir prévenu ce dernier : ce serait introduire un désordre au lieu d'un maintien d'ordre. Le chef de travail doit veiller, non seulement à ce que les ouvriers travaillent bien pendant le temps du travail, mais encore à ce qu'ils travaillent religieusement. A cet effet, il peut les réunir pour les instruire, ou les appeler pour leur parler en particulier, le tout sans préjudice de l'influence pour le même objet du supérieur ou du chef de zèle.

Lorsqu'il vient à manquer quelques frères servants, on cherche d'abord si on peut trouver dans la Société entière, puis si, parmi les ouvriers de la maison, quelqu'un serait plus propre au service qu'au travail. Si c'était un service pressant, et pour lequel on n'eût pas eu le temps de se pourvoir, on prendrait provisoirement celui des ouvriers qu'on pourrait retirer de l'ouvrage avec moins d'inconvénients. Cette mutation, quoique seulement provisoire, demande nécessairement un accord entre le supérieur et le chef de travail.

Vous pouvez voir, mon cher fils, par la solution des cas les plus embarrassants, que le gouvernement de l'établissement peut aller parfaitement tel qu'il est ; que tout s'y doit faire réellement *per modum unius*, comme vous dites ; que le supérieur est réellement le centre de tous les mouvements, quoique dans la sphère de son autorité, il se trouve des chefs, centres aussi de quelques mouvements particuliers. N'en est-il pas de même dans l'univers, ouvrage de la Divinité ? Les planètes n'ont-elles pas leurs lunes particulières ? Dieu a établi des lois générales, qui soutiennent admirablement ce grand ordre dans la formation physique de l'univers. J'ai bien la confiance que, si on observe bien les lois générales de l'état religieux et même du christianisme, cette espèce de gouvernement, une fois bien entendu, nous conduira à un grand ordre.

Je ne veux pas dire que le gouvernement ne pût être organisé différemment : mais c'est celui que nos anciennes Constitutions ont introduit dans la Société ; et, bien entendu, il est d'autant plus sage, que, sans altération, il peut souffrir toutes les modifications que peut exiger la nature des établissements. Ainsi, par exemple, à Saint-Remy, deux des trois

grands offices sont cumulés sur la tête de M. Lalanne, actuellement supérieur de Saint-Remy, les offices c'est-à-dire, de zèle et d'instruction. Tel autre supérieur qui lui succéderait obligerait peut-être de nommer des chefs de ces offices parce qu'il est très difficile de trouver des supérieurs qui, avec [la] capacité de la supériorité, soient en état d'exercer les fonctions de chefs de zèle et d'instruction. En n'y réunissant pas l'exercice des fonctions de chef de travail, je n'ai pas entendu dire que M. Lalanne n'en fût pas capable : mais cet office, à Saint-Remy, a une si grande étendue, qu'il demande un homme tout entier pour le remplir. M. Lalanne a cru que, par suite de la nouvelle rédaction de nos Constitutions, tous les offices étaient attachés à la supériorité. Il est possible que ces articles soient rédigés de manière à laisser quelque équivoque : par la lecture, peut-être trop rapide, [que j'en fis], je ne m'en aperçus pas ; [mais] cette inattention ne pouvait produire aucun mauvais effet, me réservant d'examiner et de faire examiner la dite nouvelle rédaction avant de l'approuver. Je suis encore à l'examiner et à me rendre compte de toutes les observations qui m'ont été faites. La Révolution et d'autres circonstances m'ont déterminé à laisser toutes choses *in statu quo*.

La nouvelle rédaction ne sortait que de dessus le métier lorsque je crus devoir nommer M. Lalanne Supérieur de l'Établissement de Saint-Remy, et M. Clouzet Visiteur général de nos établissements du Nord de la France, et en même temps, par le même acte, Chef de travail de l'Établissement de Saint-Remy, ainsi que régisseur de son domaine et de celui de Marast. Je ne fis ces nominations qu'après que l'un et l'autre, pendant plusieurs jours, y eurent consenti. Vous pouvez vous rappeler, mon cher fils, qu'en sortant de Saint-Remy, dans une assemblée générale de la communauté, je lus l'une et l'autre nomination. M. Lalanne n'était pas présent à cette proclamation. Par amitié, je lui en remis l'acte en main propre, dans la rencontre que nous avons concertée ensemble à Arbois. J'ai été très péniblement surpris, lorsque depuis cette Révolution, M. Lalanne a insisté, de bien des manières différentes, pour changer cet ordre. Le Bon Dieu a jugé à propos d'ajouter cette peine à plusieurs autres, je ne m'en plains pas...

Sur la fin de l'été dernier, j'imaginai que les souffrances de M. Lalanne pouvaient être provoquées, non pas tant par l'exercice même des fonctions de M. Clouzet, que par la manière dont [ce dernier] pouvait les exercer ; c'est ce que j'écrivis à M. Lalanne, et plus tard, à M. Clouzet. M. Clouzet vous aura fait part infailliblement de ma lettre : je n'en ai encore aucune réponse.

Je vous donne tous ces détails, pour que, dans les circonstances opportunes, vous puissiez parler à l'un et à l'autre : à M. Lalanne, du peu de

fondement de ses prétentions ; à M. Clouzet, de la manière humble, modeste et religieuse avec laquelle il doit exercer ses offices, surtout à l'égard de M. Lalanne. [...]

Prenez courage : que vos novices trouvent en vous le modèle qu'ils ont à imiter pour se bien pénétrer du véritable esprit religieux, qui n'est autre que celui de l'Esprit de Jésus-Christ.

A M. Lalanne, Saint-Remy. le 24 novembre 1831. (610)

C'est une excellente nouvelle, mon bien cher fils, que vous me donnez par votre dernière lettre, - sans date, sans finale et sans signature, - que celle des succès que le Bon Dieu a donnés à la retraite que vous avez faite à l'établissement de Saint-Remy. L'ordre qui s'en est suivi est un garant de la persévérance des bons effets qu'elle a produits. Je comprends aussi qu'en vous appliquant à vous-même les grandes vérités que vous annoncez aux autres, cette retraite a pu tenir lieu, jusqu'à un certain point, de la retraite solitaire que je vous conseillais, mais que la multitude de vos occupations ne vous a pas permis de faire.

Sans revenir, mon bien cher fils, sur l'objet de nos discussions, qui ont duré trop longtemps, je vous observerai seulement que les décisions, que vous ont données deux hommes également éclairés et pieux, n'ont d'autre utilité que de rassurer votre conscience, si [toutefois], comme je le présume, vous avez exposé avec naïveté et simplicité les choses comme elles se sont passées. Au for interne, le juge prononce sur l'exposé de la seule partie qui se présente à son tribunal.

Ayant eu à écrire à M. Clouzet vers la fin d'octobre ou le commencement de septembre, je lui parlai assez sérieusement du besoin de rentrer en lui-même, etc. ; je l'engageai à se concerter avec M. Chevaux. M. Chevaux m'ayant consulté sur plusieurs cas relatifs à ses rapports avec vous, je les lui ai expliqués de manière à ce qu'il n'y eût jamais de froissements. Ce n'est certainement pas l'exercice de son emploi qui a fait le mal, mais la manière dont il l'a exercé. Je ne crois pas que M. Clouzet soit encore inaccessible aux sentiments de la religion et de la vertu, et s'il trouve en vous un père, un frère, un ami, qui le supporte dans ses défauts, qui ne désire pas son amendement pour lui-même, mais pour Dieu, mais pour le salut de son âme, vous verrez qu'à proportion qu'il y aura moins d'amertume dans son âme ; les beaux sentiments de foi, d'humilité et de religion y rentreront, et dès lors, il entendra raison, il se corrigera et vous vous réjouirez dans le Seigneur d'avoir avec vous un homme si nécessaire [pour] une partie de votre [tâche] que réellement vous ne pouvez pas faire.

Votre doute, mon cher fils, si les engagements que vous avez pris et que vous avez fait prendre sont licites, n'est réellement qu'un scrupule ; mais toujours est-il la preuve de la droiture de votre cœur, et j'ai du plaisir de la retrouver en vous : non pas que j'en aie jamais douté, mais tout autre que moi aurait eu lieu d'en douter.

Vous désirez que je m'explique ; vous me demandez aussi si je crois que rien ne pèche dans notre Société contre les saints Canons.

1°) Il est évident que vous ne prenez ici la légitimité des engagements que du côté de leur objet ; et dans l'objet, [de] sa détermination. Or, l'objet de nos engagements a toujours été très déterminé.

Déterminé 1° par le sens général que les Pères de l'Eglise et saints docteurs leur ont toujours donné. Nous avons tous entendu être réellement religieux, dans le sens où ce nom est entendu dans l'Eglise catholique. Déterminé 2° par les Constitutions des Filles de Marie.

Déterminé 3° par l'organisation générale de la Société de Marie, basée sur l'organisation de l'Institut des Filles de Marie, laquelle organisation est devenue particulière et approuvée par Mgr l'Archevêque d'Aviau en présence de M. Mouran et de M. Laumont. La proclamation de la Société, ainsi organisée, fut faite solennellement, au premier exercice de retraite qui suivit immédiatement l'aveu que venait de [lui] donner Mgr l'Archevêque. Le verbal en fut fait, et il existe infailliblement entre les mains de M. David.

Déterminé 4° par le développement de la Société. Rien n'a été fait que dans l'esprit et conformément au principe établi depuis le commencement : que si quelqu'un de nous a introduit des nouveautés étrangères aux vues primitives, ou si ce qu'on a introduit, réellement conforme, a été dénaturé, c'est alors relâchement et abus, qui doivent être réformés.

M. David est si persuadé de ces principes, que, malgré le trouble que votre dernière apparition à Bordeaux [octobre 1830] mit dans tous les esprits, il ne fit aucune difficulté de renouveler ses vœux, observant seulement qu'il les faisait dans l'esprit et les principes des anciennes Constitutions, parce qu'il ne regardait pas la rédaction nouvelle comme représentant les anciennes. Il n'est pas question ici de savoir s'il a eu tort ou raison ; ce fait n'est cité ici que comme prouvant que l'objet des engagements est suffisamment déterminé.

Il ne faut pas conclure de là qu'une nouvelle rédaction de nos Constitutions ne fût pas nécessaire. Quand je dis nécessaire, je veux dire seulement très utile et très convenable, car il n'y a pas de nécessité proprement dite.

2°) N'y a-t-il rien dans la Société qui pèche contre les saints Canons ? - Ce mot, mon cher fils, est encore un peu vague. Je ne connais rien, dans le

constitutif de la Société, qui pêche contre les canons. Si vous y avez reconnu quelque chose, c'est là, mon cher fils, ce que vous devriez m'observer : car vous pouvez être bien assuré, par la connaissance que vous avez de toute ma vie, que je dois être bien éloigné de rien faire contre les saints Canons

[...] L'ordre des travaux, mon cher fils, que vous avez entrepris depuis la retraite, avec vos cinq collaborateurs, est sans doute bien édifiant, mais il est bien rigoureux. Prenez garde qu'il n'y ait rien d'excessif pour aucun. M. Brunet est plein d'ardeur, mais sa santé est plus qu'équivoque : il a besoin de ménagements et d'attentions. M. Chevaux se loue beaucoup des attentions que vous avez pour sa santé.

Je suis toujours et toujours, mon bien cher fils, quoique je gronde quelquefois, avec un tendre et inviolable attachement ...

P.S. - Vous connaissez sans doute la cause, - elle vient du clergé de Besançon, - pour laquelle *l'Avenir* est suspendu pendant trois mois, et qui a déterminé le voyage à Rome de M. de Lamennais, de M. Lacordaire et de M. de Montalembert ? [Allusion (?) à la Lettre pastorale que le Cardinal de Rohan venait d'adresser, de Rome même, à ses diocésains, et dans laquelle il blâmait les doctrines de *l'Avenir*.]

A M. Clouzet, Saint-Remy. 3-5 décembre 1831. (611)

Surveillez comme un bon père de famille la forêt. Vous devez comprendre que, si le Bon Dieu nous a fait la grâce de surnager toujours sur les abîmes où nous sommes jetés, nous trouverons là un moyen d'arriver enfin à bon port. Quoi qu'il en soit, c'est un bien consacré à Dieu ; il doit être respecté ; nous n'en devons disposer que par ses ordres.

Vous me dites, mon cher fils, que vous n'avez pas fait grandes réparations [au château] cette année : c'est bien. Mais n'en avez-vous pas fait réellement de trop fortes d'une autre manière, et qui ne regardent pas directement les défrichements et les améliorations productives du domaine ? Vous avez deux grandes considérations à faire, mon cher fils : la première tient à la gêne extrême où nous sommes, la seconde, à l'état de pauvreté et d'humilité que nous professons. L'une et l'autre, et l'une sans l'autre, nous commandent grande modestie, et dans nos personnes, et dans tout ce qui nous entoure et peut-être regardé comme à notre service [afin] que, quand nous paraîtrons devant le Seigneur, nous puissions nous entendre appeler *bons et fidèles serviteurs*.

J'ai bien du plaisir, mon cher fils, que vous ayez des explications amicales avec M. Lalanne ; il a de la droiture et vous en avez ; il veut

sincèrement le bien et vous ne le voulez pas moins sincèrement : comment ne parviendriez-vous pas à vous entendre ? Je ne vous donne tant d'explications, je ne précise autant vos devoirs que pour que vous puissiez bien vous entendre. Quant à moi, - et le cœur de l'un et de l'autre me rendra, je l'espère, cette justice, - [je suis dans l'intention] de ne vouloir faire que ce qui est bien, ce qui est dans l'ordre et les convenances : d'ailleurs c'est un devoir impérieux pour moi, et l'attachement que j'ai pour l'un et pour l'autre ne doit pas me faire fléchir [sur ce point]. C'est une grande peine pour moi, lorsque j'ai à contredire quelqu'un de mes Enfants, et surtout de mes aînés.

Vous avez pris un excellent moyen, mon cher fils, pour avancer dans la vertu et l'esprit de votre état, celui d'avoir de fréquents entretiens avec M. Chevaux : vous en viendrez comme infailliblement à bien connaître et à bien goûter les vertus de Notre Seigneur Jésus-Christ, le vrai modèle des chrétiens et des religieux. La Très Sainte Vierge est bien notre modèle sans doute, mais parce qu'elle est une copie très exacte et très parfaite de Jésus-Christ son adorable Fils. C'est la connaissance de Notre Seigneur Jésus-Christ qui nous amène à la connaissance de la Très sainte Vierge comme on peut dire aussi, que la connaissance de la Très Sainte Vierge nous amène à une plus haute connaissance de Notre Seigneur Jésus-Christ. Je laissai à M. Chevaux une petite brochure très précieuse de M. Olier, c'est *l'Introduction à la vie et aux vertus chrétiennes*. Il doit s'en être pénétré et s'en être, pour ainsi dire rendu maître, et pour lui et pour les autres.

[...] Occupez toujours, mon cher fils, les ouvriers nécessaires. Si le temps devient assez mauvais pour qu'ils ne puissent pas travailler, faites leur donner la soupe, comme vous avez fait l'année dernière.

[...] Lorsqu'une personne cumule plusieurs titres, elle est appelée du titre le plus élevé. Lorsque je partis de Saint-Remy, je vous donnai entre autres titres, celui de Visiteur. C'est celui sous lequel j'entendais que vous fussiez appelé : je me rappelle en avoir conféré avec M. Lalanne, avant de vous conférer l'office qu'il comporte, et je le fis même à dessein, [vous] devant rester à Saint-Remy pour y exercer les fonctions de chef de travail. Nous ne connaissons le titre d'économier que lorsque le chef de travail ne peut pas remplir lui-même les fonctions de l'économie, ce qu'on a fait il y a peu de temps dans un des couvents des Filles de Marie.

Courage, mon bien cher fils ! Pénétrez-vous de plus en plus de l'esprit du saint état que vous avez embrassé ! Que tout périsse plutôt que notre âme !

A M. Clouzet. Saint-Remy. 30 décembre 1831. (612)

C'est l'avant-veille du premier de l'an, mon cher fils, que je vous écris cette lettre ; et pour votre étrenne, je vous offre le vœu que je fais pour

vous, qu'en ce renouvellement de l'année, l'homme intérieur en vous puisse se renouveler et acquérir assez de forces pour combattre toujours en vous le vieil homme, le tenir dans un assujettissement continu et parvenir même à le crucifier ; que vous puissiez, en un mot, devenir un homme de foi. Je vais réitérer souvent ma prière au Seigneur, pour qu'il vous accorde cette insigne faveur.

[...] Je n'ajouterai qu'une dernière réflexion, c'est que si nous employons toujours nos sujets à demi formés, nous finirons par périr.

Je vous presse tendrement, mon cher fils, entre mes bras, et vous donne ma bénédiction paternelle avec effusion de cœur.

1832

A Lalanne, Saint-Remy. 10 janvier 1832. (613)

Que notre *statu quo*, mon bien cher fils, ne vous inquiète nullement. Si nous demeurons inviolablement unis en Notre Seigneur et en son auguste Mère, nous serons bien forts. Notre malheur, ou plutôt notre pauvreté de sujets, vient, je crois, du petit nombre de nos sujets qui ont réellement l'esprit du christianisme ou, ce qui est la même chose, l'Esprit de Jésus-Christ. Notre force réelle doit se prendre des dispositions intérieures. Je ne dis pas, pour cela, qu'il ne faille pas à la place une circonvallation réglementaire et des points organiques sagement établis : mais ces points organiques, fussent-ils comme des tours qui paraîtraient inexpugnables, ne seraient rien, si l'intérieur de la place ne va pas bien...

Employons, mon cher fils, les jours où nous sommes moins inquiétés, à nous remplir de l'Esprit de Jésus-Christ et à former quelques sujets, qui s'y prêteraient, à vivre de la foi.

Je suis très sensible, mon très cher fils, à l'expression des vœux que m'offrent par votre organe, au renouvellement de cette année, tous nos Enfants de Saint-Remy. Vous les accompagnez des vôtres, ce qui me les rend encore plus précieux. Soyez, je vous prie, l'interprète, auprès de tous, de mes sentiments paternels. Je voudrais avoir une expression plus forte pour caractériser ceux qui vous sont acquis depuis de si longues années.

D'Agen à M. Clouzet, Saint-Remy. 8 février 1832. (614)

Il paraîtrait que M. Gobillot est bien aise de conserver ses petites propriétés. Mais cette conservation est directement opposée au vœu de pauvreté qu'il a fait. Par le vœu de pauvreté il s'est dépouillé de tout. Comment peut-il aimer à en être revêtu ? Ce serait se moquer de Dieu !

Vous verrez avec lui : il est possible qu'il n'y ait pas fait attention, mais seulement aux événements qui pourraient survenir.

Il faut prendre patience, comme en bien d'autres choses. [...]

J'en dis de même pour le bassin de natation : c'est-à-dire qu'il faut prendre patience pour ce qui est fait et arrêter tous les travaux à ce sujet. Les pierres tirées de la carrière, il faut les rassembler, et les faire ranger de manière à les préserver de l'intempérie des saisons. Un bassin de natation ne peut nullement convenir à l'Établissement de Saint-Remy, sous quelques rapports qu'on le considère, et il pourrait devenir très nuisible, surtout éloigné de l'habitation. Je me rappelle bien que dans un prospectus que M. Lalanne fit publier l'avant-dernière année, à mon insu, il promettait de faire apprendre l'art de la natation à ses élèves. Je négligeai de m'appesantir sur ce point, malgré le déplaisir que j'en avais, parce que je n'imaginai pas qu'on entreprît, sans m'en parler, de vaincre les difficultés et de faire les dépenses nécessaires pour le réaliser. Si quelqu'un se plaignait à lui de ce qu'il ne tient pas la promesse qu'il a faite par son Prospectus, il peut seulement répondre que l'ouvrage a été commencé, mais que les dépenses qu'entraînait la confection de ce bassin ne lui ont pas permis de le continuer¹. [Cependant, dans une lettre du 8 mars suivant à M. Clouzet : "Puisque les ouvrages du bassin de natation sont si avancés, et que vous avez un traité avec le maçon, il en faut laisser finir la construction".]

Priez de ma part M. Lalanne de ne pas insister sur ces ouvrages, ainsi que sur les agréments qu'il aurait voulu faire dans le parc : ce parc doit être entretenu comme forêt, et non comme lieu d'amusement comme il l'était autrefois.

[...] Vous ne devez pas oublier que nous sommes en temps de Révolution, et que, dès le commencement, j'ai pris le dessein ou résolution de faire le moins de changements possibles : c'est ce qui me fait avaler quelquefois des pilules assez amères. Par toutes ces raisons, mon cher fils, et plusieurs autres inutiles à détailler, vous devez voir que l'ordre de la Providence veut que vous soyez encore à Saint-Remy, quelque pénible ou désagréable que puisse être votre position ; faites-en votre profit devant Dieu ; les vertus chrétiennes croissent très bien au milieu des épines.

A M. Clouzet, Saint-Rémy, 8 mars 1832. (615b)

Puisque les ouvrages du bassin de natation sont si avancés et que vous avez un traité avec le maçon, il en faut laisser finir la construction.

¹ Le bassin en question était au milieu d'un bois, actuellement disparu, derrière le château (Cf. T. I, p. 381).

M. Lalanne ne m'en avait jamais parlé, jamais non plus de toute autre chose qu'il a pu commander, soit pour le pré et les arbres fruitiers qui étaient devant le château, soit pour le parc, etc. Toute notre correspondance a presque entièrement roulé sur des exigences d'autorité.

A M. Lalanne, Saint-Remy, 26 mars 1832 (617)

Vous êtes dans l'amertume, mon cher fils : je vous plains, et je voudrais trouver sincèrement un moyen, pour vous soulager au moins, que je puisse employer en honneur et en conscience ; mais vous seul pouvez vous guérir, avec le secours de la grâce...

Que ferait mon changement de système, comme vous l'appellez ? L'année ne se passerait pas sans que vous en fussiez dégoûté. Vous paraissez douter de mon autorité paternelle : mais alors, mon cher fils, quelle est la vôtre à Saint-Remy ? Car je n'ai pu vous donner que ce que j'avais. En rendant ainsi tout problématique, nous voilà bien campés ! ... Je ne ferai d'autre réflexion, sur la terrible menace qui termine votre lettre, que de vous dire que j'espère de la grâce de Dieu que tous les maux possibles ne me feront jamais dévier de ce que je crois être de mon devoir : si j'outrepasse mon devoir, ayez la bonté de me le faire voir.

J'en viens aux deux suppléments de votre lettre.

1°) Le parc. - je conviens, mon cher fils, qu'en élaguant des allées les ronces, les broussailles, etc., le bois aurait plus d'air. J'ai cru aussi qu'il serait bien de nettoyer l'intérieur du bois ; je le fis observer à M. Clouzet : je crois qu'il me répondit qu'il ferait ce qu'il pourrait, mais qu'il en coûterait beaucoup, si l'on voulait l'opération toute à la fois.

Il est vrai, mon cher fils, que j'ai toujours recommandé cette forêt à M. Clouzet, et plus particulièrement depuis la Révolution. Je suis très étonné que vous, qui avez de l'expérience en éducation, croyiez qu'il faille faire de ce parc un lieu d'agrément pour la jeunesse : tout ce qui entoure le château n'est déjà que trop spacieux pour pouvoir y surveiller les pensionnaires ; je n'ajouterai rien de plus, parce que je ne veux pas contester. Si M. Clouzet néglige cette petite forêt, vous avez le droit de l'avertir. S'il ne tenait pas compte de vos réprimandes, vous devriez m'en prévenir...

Quant à la grande étoile que vous voudriez rétablir et que M. Clouzet voudrait mettre en labour, je [...] Vous voyez que, si je pense à tirer un profit raisonnable, je ne vise pas au plus grand intérêt, comme vous me le faites envisager. Le mieux est souvent opposé au bien.

2°) Bassin de natation. - J'ai permis à M. Clouzet de le faire terminer, puisqu'il était très avancé lorsque j'ai appris qu'on le construisait. Mais je

vous avoue qu'il n'est nullement dans mes goûts ni dans mes idées, surtout placé dans un bois. - vous direz que je suis un vieux, qui ne sait pas me mettre à la hauteur des idées du siècle ; que quelques collègues en grande réputation en ont. - Vous direz ce que vous voudrez mais je dirai à mon tour : J'aime la propreté ; je conviens que des bains sont souvent utiles, quelquefois même nécessaires, mais ici, ce n'est pas le cas. Je désire bien que vous n'ayez pas à vous en repentir, par les accidents qui pourront en résulter.

Vous avez cru ne pas devoir me prévenir de cette entreprise, ainsi que de plusieurs autres, "parce que vous n'étiez pas sûr de me trouver toujours à la portée des temps et des lieux." - Si vous enseignez la morale que vous suivez, vous êtes doublement à plaindre.

3°) Carte géographique¹. - Comment regardez-vous comme clandestin le rapport que M. Clouzet a le devoir de me faire ? Il était parvenu à mettre en grand rapport un pré en face du château : le terrain renfermait un certain nombre d'arbres fruitiers, qu'on regardait comme précieux. Le pré est détruit, les arbres sont abattus ; il m'en donne avis : n'était-ce pas son devoir ? ... Je n'entends pas blâmer la carte géographique, ni dire que l'utilité qu'on en peut retirer n'est pas supérieure au revenu et du pré et des arbres ; je dis seulement que ce jugement ne regardait pas M. Clouzet.

"Les vergers dépérissent, ajoutez-vous, mais cela ne me regarde pas", - M. Clouzet a le devoir de prendre des précautions pour que les vergers ne dépérissent pas, et vous devez l'en avertir, s'il y a négligence grave de sa part.

J'arrive, mon cher fils, au dénouement de votre lettre. L'humour, qui y a paru plus ou moins dans toutes les pages, éclate à la fin. Je ne puis répondre au langage de la passion ; je ne puis que gémir et prier : je vous invite à vous joindre à moi, et vous aurez force au dedans et au dehors. Vous pouvez aussi considérer que ce que vous appelez vaguement "vos justes réclamations" pourrait bien n'être juste que sous le point de vue que vous le considérez, et qu'il ne suffit pas qu'une chose puisse être juste en elle-même

¹ Pour intéresser ses élèves à l'étude de la géographie, M. Lalanne avait conçu et réalisé l'idée d'une carte en relief, exécutée sur le terrain. Un pré de deux hectares, en face du château de Saint-Remy, - qui depuis fut toujours appelé "la carte" - y fut consacré. On y voyait couler les fleuves et les rivières, représentés par des sillons sablés ; les montagnes et les collines s'y étagaient au-dessus des plaines ; les villes et les bourgs y avaient leur place, marquée par des pierres taillées, et les limites des Départements y étaient indiquées par des plantations analogues aux cultures des pays.

pour être faite, etc. Croyez-vous "conserver la charité, pleine et entière, parce que seulement, par religion vous n'éclatez pas et parce qu'il y a encore une union apparente ?"

Je ne crois pas que M. Clouzet se plaise à être appelé supérieur par les ouvriers ou quelque étranger. Quoi qu'il en soit, je vais lui intimer incessamment de ne plus souffrir qu'on lui donne ce titre ; qu'il reprenne lui-même ceux qui le lui donneraient, et qu'il ne prenne jamais à leur égard que celui de directeur, qui est suffisant pour marquer l'espèce d'autorité qu'il a sur eux.

Une des raisons, mon cher fils, qui m'a porté à écrire cette lettre de ma propre main, c'est que vous voyiez par-là combien je désire l'ordre et la paix. Et combien aussi est vive et tendre l'affection que j'ai pour vous.

D'Agen, à M. Clouzet, Saint-Remy, 26 mars 1832. (618)

Je vous remercie des prières ferventes que vous avez adressées pour moi à mon glorieux et bien-aimé patron : j'en ai plus besoin peut-être que vous ne pensez.

J'ai bien du plaisir que vous continuiez à faire défricher et à améliorer les champs et les prés : mais, comme vous l'observez, il faut y aller peu à peu, et à proportion de nos facultés. Il est de toute convenance que vous ne vous démunissiez jamais entièrement, à moins d'un besoin extrême : c'est pour cela que je vous ai demandé une balance des comptes, de l'année dernière et non de la courante ; de la courante, vous ne pouvez donner qu'un aperçu présomptif. [...][...]

M. Lalanne vient de m'écrire une lettre de sept grandes pages, et il paraît bien éloigné de s'occuper et d'ordinands et d'ordination. Comme le temps presse, vous ferez bien de parler en particulier au confesseur de l'un et de l'autre. J'imagine qu'ils ne s'adressent pas à M. Lalanne. Qu'ils examinent réellement devant Dieu s'ils sont actuellement ce qu'ils doivent être pour être promus aux ordres sacrés. Le confesseur fera bien aussi d'assister à l'examen ; c'est un usage dans le diocèse de Besançon que les confesseurs donnent toujours leur avis pour la promotion des sujets aux saints ordres.

La plus grande partie de la lettre de M. Lalanne vous concerne directement ou indirectement.

M. Lalanne est extraordinairement monté. Je ne raisonne plus avec lui, parce que ce serait inutile. Je ne l'ai que trop fait l'année dernière. Ce qui l'a plus extraordinairement monté, c'est que, dans ces derniers temps, vous vous soyez laissé donner le titre de supérieur et que vous m'ayez fait des rapports, qu'il appelle clandestins, 1° sur le parc, 2° sur le bassin de

natation, 3° sur la carte géographique. Il s'excuse sur ce qu'il n'a demandé aucune permission.

A la suite de cette lettre, vous trouverez un extrait de ma réponse sur ces trois articles. Ayez le soin de ne vous laisser donner désormais que le titre de Directeur. Ne vous laissez pas d'ailleurs de prendre patience. Remplissez toujours vos devoirs, mais avec une grande modestie, quoique avec fermeté. Instruisez-moi de tout ce qui se passerait d'un peu grave en opposition à l'accomplissement de vos devoirs. Témoignez-lui toujours honnêtement le désir que vous auriez d'entrer dans ses goûts et dans ses idées, et que vous n'êtes arrêté que par l'obéissance que vous me devez et par la nature des fonctions que vous avez à remplir.

A M. Chevaux, Saint-Remy, 29 mars 1832. (619)

Toutes les décisions, explications et interprétations possibles, n'empêcheront jamais tous troubles et collisions, même entre M. Clouzet et M. Lalanne, jusqu'à ce que Dieu dans sa grande miséricorde, daigne y mettre sa sainte main.

M. Lalanne ne voudrait pas du tout de M. Clouzet, [sinon] tout au plus comme d'une espèce de commis qui serait à ses ordres, etc..., etc... Je ne puis mieux vous donner une idée des dispositions de M. Lalanne à l'égard de M. Clouzet, qu'en vous citant le dénouement ou la fin d'une lettre de sept pages de plaintes à son sujet : "Il vous semblera peut-être voir percer dans toute cette lettre une maligne passion... Le fait est que je suis profondément blessé et indigné : mais mes réclamations n'en sont pas moins justes ; et c'est précisément parce qu'elles sont justes, que je ne trouve en moi, ni hors de moi, aucune force qui leur impose silence. Tout ce que je puis faire, par religion, c'est de ne point éclater, et de conserver la charité, pleine et entière, et l'union apparente, etc."

Deux fois, dans cette longue lettre, il dit qu'il faut que l'un des deux se retire. Dans notre active correspondance de l'année dernière, il avait menacé de se retirer. Jamais je n'ai fait cas de ses menaces, parce que je me suis toujours imaginé qu'il regardait ces menaces comme un moyen de me faire céder à ses vastes idées. Je vous en parle aujourd'hui, parce que le mal devenant toujours plus grand, il serait possible qu'il finît par ne plus se contenir et éclater d'une manière fâcheuse. [...]

M. Clouzet doit remplir ses devoirs, sans doute avec fermeté, mais sans aucun préjudice de la patience, de l'humble modestie, et de la charité fraternelle : soutenez-le toujours dans la pratique de ces vertus. Que si M. Lalanne venait à faire un éclat, M. Clouzet n'aurait au moins rien à se reprocher dans ses manières d'agir avec lui. Il y a sans doute de la

difficulté, mais il y a bien du profit spirituel. Il est bien fâcheux que ces misérables contestations arrivent dans un temps de Révolution : mais Dieu le permet, nous devons nous taire. [...]

Vous me tranquillisez un peu, en m'apprenant que les instructions que M. Lalanne fait aux pensionnaires ont déjà produit en eux un bon effet et ont remonté le courage de M. Meyer.

Je vous plains, mon cher fils, d'avoir autant de classes à faire sur des matières si difficiles, si abstraites [mathématiques], et qui demandent de vraies études en préparation, et d'être obligé en même temps d'exercer le saint ministère. Prenez garde, néanmoins, de ne faire aucun effort de tête dans vos études, ni trop de frais de poumons dans vos explications : votre santé est faible, il faut la ménager. Tâchez de vous avancer dans la foi et dans l'imitation de Notre Seigneur Jésus-Christ. C'est dommage que nous puissions si peu nous entretenir de ces matières si importantes : faisons en sorte, au moins que rien ne nous empêche de pratiquer ; c'est là un *Porro unum est necessarium*.

[...] Quand M. l'abbé Etignard vous paraît se décourager, vous pourriez lui insinuer de m'écrire : il sait combien je l'aime, ainsi que son frère ; dites à l'un et à l'autre bien des choses aimables de ma part.

Je passe à votre dernière lettre, et avant, je vous recommanderai encore de garder un entier secret sur ce que je vous ai dit de M. Lalanne. [...] La manifestation que je vous en fais doit seulement vous éclairer dans la direction spirituelle de M. Clouzet, et aussi [vous inviter à] me prévenir de ce que vous apercevriez de grave...

Agen. A la communauté du noviciat de Saint-Remy, 28 mars 1832. (620)

La liste de vos noms, mes bien chers enfants, en la belle solennité de mon glorieux et bien-aimé Patron a réveillé toute ma sensibilité et ma tendresse pour vous.

Les vertus que vous demandez au Seigneur, par l'intercession de saint Joseph, m'annoncent que vous êtes tous dans de bonnes dispositions, et que, vous voulez tous devenir de véritables Enfants de Marie, Prenez donc courage, mes Chers Enfants ; marchons avec fermeté vers la couronne d'immortalité, que nous trouverons en haut du chemin que nous trace la Société de l'auguste Epouse de saint Joseph !

Quoique la lettre qui portait la liste de vos noms ne m'arrivât qu'après la solennité, je n'en ai pas moins prié pour vous. Si ne j'ai pas pu mettre cette liste sur l'autel, selon notre usage, dans la célébration des saints mystères, j'y ai suppléé de mon mieux, en la portant plusieurs fois devant le Saint

Sacrement, en priant sur cette liste, et en m'unissant à vos prières comme vous vous unissez aux miennes.

Demeurons, mes chers Enfants, intimement unis. Soyez d'abord intimement unis entre vous, par les liens de la charité fraternelle, et tous ensuite, unis par les mêmes liens de charité à votre tendre Père, qui vous regarde comme une portion précieuses, de sa famille, et qui vous souhaite en toute occasion, mais surtout dans celle-ci, d'abondantes bénédictions.

A M. Clouzet, Saint-Remy, 24 avril 1832. (623)

Oui, mon cher fils, je mets de l'intérêt à vos travaux agricoles, et j'en désire toujours le perfectionnement. Votre idée de faire de Saint-Remy une ferme modèle est très bonne, mais il faut de la prudence et de la patience. De la patience, ne pouvant pas faire tout à la fois ou bien en grand à cause des dépenses : nous sommes dans une situation où nous ne pouvons faire au domaine de Saint-Remy que de modiques avances. Il faut de la prudence pour bien tout compenser. [...]

Oui, mon cher fils, vous devez tenir ferme à votre poste, et M. Chevaux a eu bien raison de vous y exhorter : ce n'est pas au temps des combats que des militaires doivent demander des congés ; seulement, cette fermeté doit être accompagnée de la pratique des vertus chrétiennes et religieuses, la charité, l'humilité, la patience, la modestie, etc... [...]
Soyez sage et prudent, mon cher fils ; écrivez-moi souvent sur tout ce que vous savez qui peut m'intéresser ; que M. Chevaux aussi m'écrive assez souvent.

Cependant, MM. Auguste et Collineau, tout en continuant provisoirement leur concours à l'œuvre de la Société, achevaient de s'en séparer. Au printemps de 1832, ils sollicitaient et obtenaient de l'Archevêque de Bordeaux la dispense de leurs vœux.

Or, en ce moment, M. Caillet devait présenter aux Ordres sacrés l'abbé Fontaine, séminariste de la Madeleine. Mgr de Cheverus, hésita.

A Mgr de Cheverus, archevêque de Bordeaux, 20 mai 1832. (624)

M. Caillet... me marque par un des derniers courriers, que Votre Grandeur avait admis avec une sorte de peine l'abbé Fontaine à l'ordination du Sous-diaconat, par la crainte que la Société ne se soufint pas, vu la retraite de quelques-uns de ses principaux membres, et que, d'ailleurs, vous ne connaissiez pas cette Société. [...]

La Société de Marie a pris naissance sous les yeux et la protection de votre très respectable prédécesseur. Mgr d'Aviau, huit ou neuf ans avant sa sainte mort. La fondation de l'Institut des Filles de Marie, d'abord à Agen, avait précédé de trois ou quatre ans celle de la Société de Marie : Mgr d'Aviau en avait une connaissance assez détaillée. Les Constitutions et Règlements généraux de la première Institution durent être appliqués à la seconde avec quelques modifications que nécessitait la différence du sexe. Mgr d'Aviau approuva l'extrait qui caractérisait spécialement ces modifications ; il donna sa bénédiction aux premiers qui prononcèrent leurs vœux, et toutes les années, successivement, jusqu'à sa mort, il a eu l'insigne complaisance d'aller au lieu de retraite donner une semblable bénédiction à tous ceux qui avaient émis ou renouvelé des vœux ou qui avaient été admis au noviciat.

La Société de Marie prenant quelques accroissements, je désirai la faire connaître au Souverain Pontife, et obtenir pour elle de Sa Sainteté quelques faveurs particulières. Ma supplique, où étaient exposées brièvement les fins et l'organisation de la Société de Marie, fut apostillée favorablement par Mgr d'Aviau, Un bref du Souverain Pontife intervint accordant les faveurs demandées. [...]

Il y a eu une troisième approbation, plus authentique et plus détaillée, tant de la Société que de ses principaux Statuts, lorsque je demandai l'approbation du Gouvernement.

A la suite de ces autorisations, sont venues celles de plusieurs Archevêques et Evêques qui ont admis des Établissements.

Mais cette Société n'est-elle pas à même de tomber par la retraite de ses principaux membres ? - Quelque estime que je fasse de M. Collineau et de M. Auguste, je n'oserais pas décider s'il faut les regarder comme principaux membres sous le rapport religieux, abstraction faite de leurs talents et des fonctions qu'ils avaient à remplir. Quoi qu'il en soit de l'influence qu'ils ont pu prendre dans la Société j'ai lieu de croire que cette brèche n'ébranlera pas même la Société, loin de l'entraîner. Leur exemple pourra nuire momentanément à plusieurs moins fervents : les plus réguliers, regardant la Société de Marie comme l'œuvre de Dieu, ne seront nullement touchés de cette retraite par rapport à la stabilité de l'œuvre. Je les crois, d'ailleurs assez timorés l'un et l'autre, pour ne pas chercher à nuire à leurs anciens confrères.

Pendant le long voyage que je fis, dans les premiers temps que Bordeaux eut le bonheur, Monseigneur, de vous posséder, d'après le désir que Votre Grandeur témoigna à M. Collineau de prendre connaissance des Constitutions de la Société de Marie, celui-ci eut l'honneur aussitôt de

mettre sous Ses yeux tous les cahiers de ses Constitutions et Règlements généraux et particuliers. Soit qu'Elle fût effrayée de leur longueur, soit qu'Elle fût satisfaite de leur existence vous les fîtes remettre à M. Collineau.

Depuis, il y a eu une nouvelle rédaction, mais qui n'a pas été revue et approuvée, contre laquelle, avant de l'avoir lue et examinée, deux ou trois s'élevèrent, [et de laquelle ils] prirent prétexte, n'en ayant pas d'autre, pour se retirer.

La Société entière est toujours sous le régime des anciennes Constitutions : depuis cette Révolution, il est même défendu d'agiter aucune question relative à cette nouvelle rédaction.

M. Caillet aura l'honneur de vous présenter successivement, Monseigneur, tout ce qui a été écrit, ancien et nouveau. Nous n'aurons jamais rien de caché pour vous, Monseigneur ; nous vous avons regardé et nous vous regardons comme un second Mgr d'Aviau, comme un second Père.

J'ai eu une grande peine que deux de mes enfants aient pu affliger votre bon cœur, en lui donnant une si pauvre idée de la Société de Marie, ou en lui laissant croire que parce qu'ils s'en séparaient, il y avait des troubles et des dissensions dans ladite Société. Et dans le vrai, s'ils avaient été plus prudents, à peine se serait-on aperçu de leur séparation. La conduite si irrégulière de M. Auguste a produit assez de mal sous le rapport des finances : voilà tout. Une liquidation est entreprise : M. David Monier est chargé d'en dresser le projet : j'ai lieu d'espérer que tout se passera en famille et sans aucun éclat.

L'expérience qu'à Votre Grandeur de tout ce qui s'est passé dans les siècles précédents et de ce qui se passe encore, ne lui permettra pas de s'étonner des contradictions que je puis éprouver : Elle connaît infailliblement celles, plus importantes encore, qui viennent de s'élever au mois de mars dernier, au sujet d'institutions faites au commencement du siècle dernier ; il n'y a que deux jours que j'ai fait passer ma réponse à la consulte qui m'en a été faite [la Compagnie de Marie de Grignon de Montfort]. Si la religion catholique éprouve tant de secousses dans son ensemble, ses petites fractions ne doivent pas se plaindre de celles qu'elles ont à éprouver en particulier. [...]

Quoique je jouisse à Agen de plus de tranquillité qu'à Bordeaux, l'amour du repos n'a pas été le motif de mon départ, ni celui de la prolongation de mon séjour, mais bien des affaires qui intéressent toute la Société de Marie, et qui sont dans les vues du Gouvernement. De quelque

utilité, néanmoins, que soit mon séjour à Agen, je suis constamment disposé à partir, au premier ordre que Votre Grandeur pourra m'en donner.

A M. Lalanne, Saint-Remy, 21 mai 1832. (625)

La grande perturbation qu'ont éprouvée l'Institut des Filles de Marie et son Fondateur a entièrement cessé : l'ordre et l'ancienne harmonie sont rétablis, sans modification quelconque, parce qu'elle n'a eu pour cause que des illusions qu'il a été assez difficile de dissiper. Il devait vous être bien difficile de donner des avis, dans cette circonstance, aux Supérieures d'Arbois et d'Acey : mais je crois bien que vous ne leur en avez donné que dans une grande droiture de cœur.

Je crois bien mon cher fils, que notre but est toujours le même : mais il y a différents moyens de l'atteindre. Un moyen générique était d'élever la pension de Saint-Remy au grade d'institution : c'était le plan adopté ; vous n'alliez à Paris que pour lever les difficultés qui se rencontraient. A ce moyen d'atteindre le but, vous substituez un nouveau moyen, qui est un nouveau plan. Le premier, plus modeste pouvait mieux réussir ; et je crois aussi qu'il aurait mieux atteint le but ultérieur que nous nous proposons, ou que nous devons nous proposer, celui de multiplier les chrétiens.

Lorsqu'à l'occasion de votre pétition j'ai dit : Pourquoi toujours de nouveaux plans ? J'avais en vue alors bien plus les plans spécifiques que les plans génériques. Avoir la faculté de concevoir des plans, c'est génie ; mais vouloir les faire prévaloir, mais en changer sans même les faire adopter, c'est au moins une bien grande inconvenance, et dissonance dans une Société.

Votre position, mon cher fils, n'est triste et fausse qu'à vos yeux. J'ai dû paraître croire que vous étiez bien monté, et même que vous menaciez puisque, par votre lettre, vous vouliez le paraître : si je l'avais bien cru, j'aurais pris de suite d'autres précautions. Je crois que si, dans l'effervescence de votre tête, vous veniez à vous retirer, votre retraite serait celle d'un homme sage et juste. Je ne vous pousse, mon cher fils, à aucune extrémité. Si vous examinez en bon logicien le raisonnement que vous me faites, vous verrez bientôt le vice de votre mineure ainsi que de sa preuve ; et la conséquence doit en être nécessairement erronée. Il y a bien longtemps, mon cher fils que je ne vous oppose plus les divins préceptes de l'abnégation, de l'obéissance, etc... Toute l'année dernière, vous ne voulûtes que raisonner et je crois que je raisonnais aussi. Vous reprenez, cette année, la même question sous quelques autres rapports : il sera plus prudent de cesser toute discussion.

Vous voulez à tout prix ce que vous demandez. C'est ici le cas d'appliquer ce que dit Saint Augustin : Ce que nous voulons est toujours bon, et devient même saint, lorsque notre désir est plus ardent. De mon côté, j'ai un véritable désir d'entrer dans vos vues, de condescendre à tout ce qui n'est pas opposé à mon devoir et à ma conscience ; et je vous ai déjà dit que c'était ici le cas. Je n'ai rien changé à ce qui était réglé primitivement .Lorsque je vous ai nommé supérieur de Saint-Remy, j'ai nommé en même temps M. Clouzet, ce que nous appelons chef de travail. Je n'ai consommé la nomination qu'après vous avoir exhorté l'un et l'autre à vous bien entendre. Vous avez aperçu, depuis, que, pour pouvoir mieux suivre vos idées et vos plans, vous deviez être chef de travail, comme vous êtes chef de zèle et d'instruction. Je ne l'ai pas cru, et je ne le crois pas encore, et plus vous insistez, plus vous prenez de tournures pour me le persuader, et moins je le crois. Les fonctions de chef de travail, telles qu'elles doivent être à Saint -Rémy, nuiraient essentiellement à celles de chef de zèle et d'instruction, et à plus forte raison à celles de supérieur, quoique vous pensiez différemment.

Vous seriez prêt à faire le sacrifice, dites-vous, si l'Esprit de Dieu en avait dicté l'arrêt. - [l'arrêt] de votre anéantissement : car, en sacrifiant vos idées, vous croyez sans doute être anéanti. Mais, nouveau doute : "L'Esprit de Dieu ne réside ici-bas que dans l'Eglise et dans ses œuvres. Or notre œuvre est-elle approuvée *rite* par l'Eglise ? En est-elle même connue ? " - Il semblerait, mon cher fils, que vous vous seriez donné le mot avec M. Collineau. M. Caillet vient de présenter un de nos jeunes gens pour l'ordination du Sous-Diaconat à la Trinité. Monseigneur refuse, par ces mêmes raisons, suggérées par M. Collineau au Supérieur du Grand Séminaire. M. Caillet insiste, s'explique, et demande que le jeune homme soit ordonné *sub titulo paupertatis*. Monseigneur y consent et exhorte M. Caillet à persévérer. Quoique cette misérable histoire soit finie, j'ai cru, néanmoins, convenable d'écrire à Mgr l'Archevêque de Bordeaux. [...]

La Société de Marie est une des œuvres de l'Eglise dans laquelle réside l'Esprit de Dieu. Si l'Esprit de Dieu n'est pas en moi personnellement, à cause de mon indignité, il est en moi comme Supérieur d'une Société agréée de l'Eglise par ses évêques, par le Souverain Pontife lui-même, par le nonce apostolique, quoique ses Constitutions n'aient pas ultérieurement encore l'approbation de l'Eglise. Moi-même, je n'en ai jeté les fondements que comme Missionnaire apostolique. Les fondements n'en étaient pas, pour ainsi dire, à fleur de terre, que j'en donnai avis au Pape, et lui demandai ses faveurs pour la Société naissante, sous les auspices du pieux prélat qui gouvernait l'Eglise de Bordeaux. Que fallait-il faire de plus ? Que

fit de plus saint Vincent de Paul ? Qu'ont fait de plus tant d'autres fondateurs ? Peut-être trouverait-on que plusieurs ont fait beaucoup moins. [...]

Vous terminez, mon cher fils, en me disant que "vous sentez que toutes ces choses me sont pénibles". Il est vrai, mon cher fils, qu'elles me sont pénibles et très pénibles ; mais, néanmoins, sans aucun trouble. Comme je ne veux que ce que Dieu veut, ma soumission aux dispositions de sa Providence me laisse dans une assez grande paix. Je vous plains ; je vous regrette ; je prie le Seigneur de vous éclairer, parce que je crois que vous vous faites illusion, quelque conviction contraire que vous puissiez avoir.

Je m'arrête ; je vous recommande les malades et vous embrasse bien tendrement. Je vous aimerai toujours quand même.

A M. Clouzet, Saint-Remy, 24 mai 1832. (627)

Je suis toujours plus étonné de recevoir si peu de lettres de M. Chevaux. Je sais qu'il est très occupé, et peut-être plus qu'il ne faudrait : mais quelles occupations peut-il avoir, qui soient plus urgentes que celle de répondre, dans les circonstances présentes, à la confiance que j'ai en lui ? Pourqu'oi, par exemple, M. Chevaux ne me parle-t-il pas de M. Fridblatt ?

A M. Clouzet, Saint-Remy, 29 mai 1832. (628)

Vous avez bien fait de m'écrire l'entretien que vous avez eu avec M. Lalanne. Plusieurs fois, il fut question, l'année dernière, de séparer le pensionnat du reste de l'établissement. Je n'en ai jamais parlé à M. Lalanne, parce que lui-même ne m'en a jamais fait aucune proposition : il n'y a jamais eu qu'une instance continuelle à vouloir dominer sur tout et disposer de tout à son gré ; plusieurs fois il y a eu des espèces de menaces de quitter la Société.

Il faut très exactement, mon cher fils, vous ou M. Chevaux, m'écrire tout ce qui se passe. Peut-être enfin ouvrira-t-il les yeux ... Il est fâcheux que tous ces désagrèments arrivent dans une Révolution ; mais puisque Dieu les permet adorons les desseins de sa Providence, et soumettons-nous y avec une entière résignation.

A M. Lalanne, à Saint-Remy, 17 juin 1832. (630)

Vous me proposez, mon cher fils, à la fin de votre lettre, une mesure qui rétablit entre nous le bon accord et l'union. Avant de répondre à la mesure que vous proposez, je vous prierai d'observer que la rupture, - s'il en est entre nous - du bon accord et d'union, ne vient nullement de moi ; que,

par conséquent, il n'y aura de bon accord et d'union qu'autant qu'enfin, si je ne cède pas tout ce que vous voulez, j'en cède au moins une grande partie.

Vous proposez, pour toute mesure, de séparer le pensionnat. Pour le bien de la paix, j'y souscrirai volontiers, en ce que 1° la séparation ne sera que provisoire ; 2° vous habiterez le château, avec quelques dépendances nécessaires au pensionnat, comme cours, jardins, potager, comme serait un locataire, chargé de l'entretien et de toutes réparations, mais qui n'a que l'usage des choses, sans pouvoir en altérer la nature, à moins d'une permission expresse et par écrit ; 3° vous réglerez vous-mêmes ce que vous voudrez ou pourrez faire pour la communauté. - Du jour où cette mesure sera arrêtée, on supposera une liquidation faite : par conséquent, tout ce qui serait dû à la caisse commune par les pensionnaires, pour pension ou avances, resterait à la dite caisse à proportion que les parents s'acquitteraient.

Cette mesure ne sera arrêtée qu'après que j'aurai pu en faire part à M. Clouzet, et peut-être à quelque autre, pour me bien fixer sur la situation des choses.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 18 juin 1832. (631)

M. Lalanne vient de m'écrire une longue lettre. Sur la fin, il me propose, comme [moyen] de rétablir entre nous l'accord et l'union, de séparer le pensionnat du domaine, et qu'il se nommera lui-même un chef de travail pour le pensionnat. [...] Pesez bien les trois conditions que je mets à cette séparation ; consultez M. Chevaux, consultez aussi M. Meyer, si M. Chevaux le trouve à propos. La première condition est que cette séparation ne sera que provisoire : je n'y consens que pour le bien de la paix. Seconde condition, c'est que, dans les localités accordées au pensionnat, M. Lalanne ne dénature rien, il doit s'y comporter, c'est-à-dire, comme un chef de Pension, à qui on louerait ou affermerait le château et les dépendances nécessaires au pensionnat. Quant à la troisième condition, nous en passerons par ce qu'il voudra donner : il sera bon, néanmoins, qu'il y ait quelque chose de fixe, sur quoi on puisse compter. Vous me répondrez le plus tôt possible, au cas que ces conditions soient de son goût et que la paix puisse régner partout.

Dans le P.S. de sa lettre, M. Lalanne me dit que vous avez été en Suisse, avec M. Pelleteret, pour acheter des veaux, des taureaux et des génisses, par la difficulté de se procurer du lait à Saint-Remy : il ajoute qu'il ne plaisante pas en me donnant cette nouvelle. - Je lui réponds qu'il fait bien de m'avertir qu'il ne plaisante pas, car je n'aurais pas pu présumer qu'il y eût une telle difficulté de se procurer du lait, sans que vous m'en

eussiez jamais parlé depuis tant d'années, et sans que vous eussiez le temps de m'en prévenir. Pendant mon séjour à Saint-Remy, j'y ai vu faire un assez grand usage de lait. Je fis attention, dans ce moment, qu'il y avait quelques vaches à Saint-Remy, et même un vacher. Comment, dans le temps et la situation où nous sommes, faire de telles dépenses ?

[...] Soyez doux et patient, mon cher fils, dans les contradictions que vous pouvez éprouver, [afin] qu'elles puissent vous servir devant Dieu. Dans la fermeté qui vous sera nécessaire pour que l'arrangement se fasse comme il convient, ne vous écartez jamais des lois de l'honnêteté et d'une réserve respectueuse.

[...] Cette séparation donnera à M. Chevaux plus de liberté pour que nous puissions correspondre.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 25 juin 1832. (632)

Votre longue lettre, mon cher fils, m'a fait comprendre ce que je n'avais fait qu'entrevoir l'année dernière, et bientôt l'idée que je m'en étais faite fut dissipée par les contestations qui eurent lieu : je vais m'expliquer.

M. Lalanne a prétendu que par sa place de supérieur, pour être réellement tel, l'office de chef de travail devait être entièrement sous sa dépendance et qu'il en devait nommer le chef. M. Lalanne a paru toujours regarder l'administration du domaine de Saint-Remy comme une partie de l'office de travail. M. Clouzet a paru être dans les mêmes idées et il attribue ce que je lui dis d'une fonction à l'autre fonction, et de là la mésintelligence entre lui et M. Lalanne, de là nécessairement une collision, de là M. Lalanne aurait eu sous un rapport en quelques occasions raison de dire qu'il n'était supérieur que de nom et non pas effectivement. [...]

Il paraît, par tout ce que vous me dites, que M. Clouzet a confondu ses deux titres [d'administrateur du domaine et de chef de travail du pensionnat], et qu'il n'a nullement suivi le règlement d'un chef de travail. Jamais il n'y aurait collision entre le supérieur et le chef de travail, si l'un et l'autre avaient suivi le règlement propre de leurs offices respectifs. Au temps où M. Lalanne faisait la rédaction des Constitutions à Gray, je lui dis de faire en sorte que l'exercice des trois Chefs ne fût jamais enchevêtré...

[...] Il suit de ces observations, mon cher fils, que si l'un et l'autre veulent observer le Règlement en entier, la séparation que M. Lalanne vient de me proposer, et à laquelle j'ai obtempéré moyennant certaines conditions ne serait pas nécessaire. Je n'y ai obtempéré que pour le bien de la paix. Cette mesure de séparation, du Pensionnat d'avec le domaine est une concession qui est bien peu dans l'esprit religieux, et surtout dans l'esprit de

la Société. Elle laisse une espèce de levain dans les cœurs, que je puis bien tolérer, mais que je suis loin d'aimer.

Etant, mon cher fils, bien instruit de la situation de cette affaire, vous pouvez donner à M. Clouzet des avis salutaires. Il peut proposer à M. Lalanne de s'en tenir exactement à tous les points du règlement du chef de travail proprement dit pour un établissement, et que l'administration des domaines de Saint-Remy et de Marast serait un article tout à fait à part. Si, après avoir fait vos observations à M. Lalanne, et après les promesses de M. Clouzet, celui-là continue à demander la séparation, j'y souscrirai dès que j'aurai reçu de M. Lalanne réponse à ma dernière lettre, et que j'aurai aussi une réponse à celle que j'ai écrite à M. Clouzet, et vos observations sur l'ensemble.

[...] En rejetant les anciens règlements avant que ceux qui pourraient les remplacer soient suffisamment autorisés, la Société se trouverait sans aucune base constitutive.

Vous devez souffrir, mon cher fils, de tous ces malentendus, qui occasionnent des barbouillages, et des mésintelligences en matière si grave, et je vous assure que, souvent, j'ai bien pris part aux inquiétudes que vous deviez en ressentir. Vous n'avez pas voulu y entrer, vous vous en êtes tenu toujours à ce qui est primitif et ordonné, et vous avez agi sagement. Il en est en petit dans les religions particulières ce qui en est dans l'Église en général : que de troubles, d'hérésies et de schismes dans l'Église même de Jésus-Christ ! Dans la confusion qui en résulte, quel excellent moyen nous avons de nous préserver de toute erreur, en nous attachant au Siège apostolique, au centre primitif, la colonne de la vérité !

Je vais maintenant, mon cher fils, dire quelque chose sur différents articles dont vous me parlez à la fin de votre lettre. M. Curot, me dites-vous, a compris la nécessité du renoncement évangélique et de la vie mortifiée. - C'est quelque chose ; mais c'est peu, si son cœur ne s'incline pas et au renoncement de soi-même, et à la mortification de Jésus-Christ. Dans l'éducation spirituelle que vous avez à donner aux novices, en même temps que vous instruisez ou éclairez l'esprit des principes de la vie intérieure, il faut toujours attaquer le cœur et former la volonté ; et je ne comprends pas comment la volonté peut être gagnée à Dieu autrement que par la foi et la charité. La crainte des jugements de Dieu peut l'ébranler salutairement, l'obliger à se tourner vers Dieu ; mais encore, on n'est qu'à l'entrée de la voie : la foi et la charité seules nous font marcher.

[...] M. Fridblatt presse, me dites-vous, pour être envoyé aux Ordres : c'est une mauvaise marque : il paraît qu'il ne connaît pas ce que sont les Ordres sacrés ni les dispositions qu'il faut y apporter. Nous venons de faire

recevoir le Sous-diaconat à M. l'abbé Fontaine. Lorsqu'il parut à l'examen, le Supérieur et les professeurs du Grand Séminaire dire à M. Caillet que, quand on voudrait, on pourrait en faire un professeur de théologie ou de philosophie. Ce M. Fontaine m'a demandé plusieurs fois d'être rejeté des saints Ordres à jamais, à raison de son indignité, et d'être employé dans la Société aux fonctions les plus viles : il n'a obéi qu'à un ordre formel. [...]

Y a-t-il une vocation à l'état religieux comme il y en a une à l'état ecclésiastique ? M. Lalanne vous a dit, à la dernière retraite, que tout le monde était appelé à l'état religieux, et vous croyez devoir enseigner le contraire. Vous me demandez si vous êtes dans l'erreur. - On pourrait ici répondre que l'un a raison et que l'autre n'a pas tort. L'un a raison, sous le point de vue qu'il considère l'état religieux. Il se dit : les conseils évangéliques sont pour tout le monde mais *Que celui qui peut comprendre comprenne !* (Mt 19, 12) L'autre se dit : Nul n'observe les conseils évangéliques si le Père céleste ne lui en a fait connaître l'importance ; ce don du Père céleste peut bien être appelé une vocation, une grâce de faveur et de prédilection. Cette double manière d'envisager la chose peut avoir son avantage selon la fin qu'on se propose. M. Lalanne par exemple, donnant la retraite, a voulu faire tomber toute inquiétude et tout scrupule sur l'objet de la vocation religieuse. Il pouvait bien supposer que leur réunion à Saint-Remy était un effet d'un choix spécial de Dieu sur ceux qui composaient la réunion, et qui, dès lors, n'avaient plus que des violences à se faire etc. etc. - Tous les chrétiens qui voudraient se faire violence recevraient-ils la grâce de l'état religieux ? - Il n'y a aucun doute, ce me semble, à ne pas prendre l'état religieux rigoureusement sous la forme qu'on a été obligé de lui donner. Pendant plusieurs siècles, les premiers chrétiens étaient de véritables religieux ; et dans tous les siècles il y en a eu qui ont vécu très religieusement. Je m'arrête : il me suffit de vous avoir indiqué des moyens de concilier deux opinions qui paraissent si opposées.

A M. Léon Meyer, Saint-Remy, 26 juin 1832. (633)

Les sentiments de pénitence, de mortification, d'humilité, de recueillement sont particulièrement précieux ; soyez véritablement fidèle : ils vous conduiront à une bonne oraison, et l'oraison les accroîtra.

L'exercice de la pénitence doit être réglé, non pas seulement sur les forces du corps, mais bien sur les inspirations du Saint-Esprit ou sur l'Esprit de Jésus-Christ. La difficulté est de s'assurer de la vérité de ces inspirations, parce que, dans les temps de ferveur, Satan se transforme quelquefois en ange de lumière, pour nous suggérer des pénitences indiscrètes et parvenir ainsi à nous faire abandonner la pénitence même, par le dégoût que nous en

avons ou par les accidents de santé qu'elle produit. Avec de l'attention, bien humilié devant Dieu, vous feriez aisément, ou le directeur de votre conscience, ce discernement.

Un exercice général pour croître dans toutes les vertus de pénitence, de mortification, d'humilité, est de s'unir au Sacré-Cœur de Jésus-Christ pénitent, mortifié, humble, etc. dans un esprit de foi et d'amour. J'aimerais bien que vous vous exerçassiez à l'union à Jésus-Christ ou au saint Esprit de Jésus-Christ pour prier, et même faire toutes vos actions avec lui, par lui et en lui....

A M. Lalanne, Saint-Remy, 13 juillet 1832. (634)

Le plaisir que vous me témoignez, mon cher fils, de ma condescendance à la séparation projetée, m'est une preuve, ou que vous avez changé dans vos prétentions, ou que nous ne nous sommes pas entendus dans nos discussions depuis plus de dix-huit mois.

M. Clouzet cumule sur sa tête plusieurs offices, celui de chef de travail en particulier, et celui de régisseur des domaines de Saint-Remy et de Marast. Ils sont réunis sur sa tête, parce qu'il a paru propre à les exercer et qu'ils pouvaient se prêter secours l'un à l'autre ; mais ils pouvaient [aussi] être séparés l'un de l'autre et donnés à deux têtes distinctes. Il en fut ainsi au commencement de l'établissement : le chef de travail était M. Bousquet, le régisseur ou administrateur était M. David ; M. Clouzet était premier chef ou supérieur. Dans toute notre correspondance, nous avons toujours confondu l'une et l'autre attribution. Le chef de travail, pris isolément comme tel, est très dépendant du supérieur de l'établissement, quoiqu'il ne soit pas nommé par lui. Il a bien, par exemple, l'autorité de forcer le chef de travail à ne pas servir aux pensionnaires du pain moisi, etc. Je ne cite ce petit trait que parce qu'il paraît être à l'ordre du jour. Il me paraît bien évident, aujourd'hui, que toutes les idées ont été confondues, que M. Clouzet ne connaît réellement pas le règlement du chef de travail, ce qui a pu vous monter avec raison. M. Clouzet l'exerçant arbitrairement : en plusieurs occasions, vous ne paraissiez pas réellement supérieur. Vous pouvez avoir deux torts, dont vous seriez plus ou moins coupable : le premier, de n'avoir pas fait vous-même cette distinction ; le second, de n'avoir pas fait observer exactement le règlement du chef proprement dit de travail. Vous deviez connaître le règlement, puisque vous l'aviez lu et médité à Gray, et, en second lieu, puisque la nomination à ces divers offices est très distincte, et que, postérieurement à la nomination, j'envoyai à M. Clouzet bien distinctement les devoirs que chacun de ces offices lui imposait.

Vous ajoutez, mon cher fils, "que vous seriez encore plus satisfait, si je paraissais plus convaincu de la convenance, de la bonté, de la nécessité de cette mesure à laquelle j'accède." - Je ne puis pas paraître convaincu de la *convenance*, ni de la *bonté* de cette mesure. La *convenance* ne peut s'y trouver puisque, après tout ce qui s'est passé, elle sera scandaleuse, et d'un scandale habituellement subsistant, rappelant toujours les malheureuses dissensions qui font tant de mal. Cette mesure n'a de *bonté* que celle d'arrêter le mal des dissensions : car, autrement, le règlement a suffisamment pourvu à ce qu'il n'y eût jamais collision entre le supérieur et le chef de travail. Je vous parlai à Gray d'un certain enchevêtrement qui se rencontrait quelquefois entre les exercices des trois offices principaux, et je vous en donnai quelques exemples : mais je ne dis pas qu'il y eût collision entre aucun de ces offices et la supériorité. Il serait bon, mon cher fils, de ne pas me faire dire ce que je n'ai pas dit... Je ne pourrais être convaincu de la *nécessité* de cette mesure qu'autant qu'il ne pourrait pas y avoir de paix à Saint-Remy sans elle.

Cette question de paix se réduit, ce me semble, à deux points. Le premier : le règlement du chef de travail, bien observé, blesse-t-il la supériorité, et est-il en opposition avec le règlement même du supérieur ? Le second : M. Clouzet veut-il se soumettre au règlement du chef de travail ? Il y a *nécessité* à la mesure si l'un de ces deux points manque. Si le règlement n'est pas suffisamment développé, s'il ne s'applique pas aisément à l'établissement de Saint-Remy. Il est aisé d'y faire quelques modifications dans l'esprit même des Constitutions de la Société de Marie, - M. Clouzet voudra-t-il ? Acceptera-t-il ledit règlement ? - Je le crois, mais on peut en faire l'épreuve.

[...] J'aime beaucoup la musique, j'aime qu'elle soit enseignée aux élèves qui ont des dispositions : musique soit vocale, soit instrumentale. Quant à la musique militaire [les cuivres], et à l'usage que vous en faites à l'église et aux saints offices, je ne puis pas dire de même.

L'entretien, mon cher fils, que vous me rapportez avoir eu, il y a deux ans, confidentiellement avec un ami, me rappelle une fable de La Fontaine que me citait dernièrement un de vos professeurs, à un autre sujet. Vous ne voyez d'ordre dans l'administration que celui que vous imaginez. Vous faites bien de vous attacher à la vie religieuse ; [autrement] vous manqueriez à Dieu, puisque c'est lui qui vous y a appelé ; mais [si vous ne changez de conduite] vous aurez bien des combats [à soutenir], et vous courrez risque de périr en route et de ne pas atteindre le but que l'Evangile vous indique. Cet ami blâmait votre présomption : je voudrais bien qu'il ait eu tort ou qu'il se fût trompé.

M. Auguste est un très honnête homme. Il ne s'est pas séparé de nous parce que nous ne marchons pas régulièrement, mais parce que nous le pressons de marcher régulièrement. Il est possible, si le bandeau de l'illusion tombe, qu'il demande à revenir par la suite.

[...] Que le Seigneur, mon cher fils, daigne vous accorder sa lumière et sa paix !

A M. Chevaux, Saint-Remy. 31 juillet 1832. (638)

Je désire bien, mon cher fils, que la prétendue confiance que M. Lalanne a cru devoir vous faire ne soit que l'effet d'un zèle pur, mais qui n'est pas selon la science. Sans raisonnement, je vais vous faire, bien en abrégé, **l'historique de la naissance de la Société de Marie**. Le *Petit Institut* en 48 articles n'en fait pas partie : il a son histoire à part.

L'Institut des Filles de Marie, ses Constitutions, règlements généraux et particuliers, après sérieux examen de leur totalité, furent approuvés à l'Evêché d'Agen. L'Institut fut fondé. Avant mon départ de Bordeaux pour Agen, je donnai connaissance à Monseigneur [d'Aviau], et de l'Institut et des principales objections [de l'évêque d'Agen aux vœux perpétuels].

De retour à Bordeaux, je prépare des sujets pour former la Société de Marie. Lorsque je crus avoir un noyau suffisant, j'en prévins Mgr de Bordeaux. Je [lui] soumis un petit extrait des Constitutions des Filles de Marie approprié à la Société de Marie, plus particulièrement relatif à l'organisation de la Société de Marie, - les devoirs moraux et religieux, étant suffisamment établis dans les Constitutions des Filles de Marie que nous embrassons. Mgr l'Archevêque approuve. Nous faisons une retraite. A la fin, j'annonce, en pleine assemblée, au nom de Mgr l'Archevêque, la Société existante. Monseigneur a la bonté de donner sa bénédiction à tous les nouveaux sociétaires.

Chaque année, jusqu'à sa mort, il est venu bénir les nouveaux sociétaires, après avoir été informé, et verbalement, et par écrit, des progrès que faisait la Société. Je vous dirai ici en passant, et pour toujours, que je n'ai jamais rien fait d'important sans consulter Sa grandeur ou sans prendre Ses ordres. Mais avançons !

Très peu de temps après l'existence formelle de la Société de Marie, je proposai à Monseigneur de donner au Souverain Pontife connaissance de la Société de Marie et de lui demander pour elle quelques faveurs. Je dressai la requête ou supplique, où j'exposais à Sa Sainteté l'institution de cette Société religieuse, [et] lui en faisais connaître les fins et la principale organisation. Mgr de Bordeaux l'apostilla. Est survenu un bref du Souverain Pontife, qui, entre autres faveurs, accorde une indulgence

pléniaire à l'émission des vœux perpétuels. La supplique au Souverain Pontife fut faite en double copie, l'une et l'autre apostillées par Mgr l'Archevêque ; une fut expédiée à Rome, l'autre est à notre Secrétariat : il me sembla sentir alors, ce qui arrive aujourd'hui qu'on pourrait jeter un nuage sur la légitimité de son institution.

Quelques années après, pensant à faire autoriser la Société par le gouvernement au premier moment convenable, je demandai à l'archevêché une autorisation authentique. Elle fut adressée par M. Barrès, sur les écrits et pièces que je lui fournis : M. Barrès est le premier Grand Vicaire de l'ancien comme du nouvel archevêché. Ladite autorisation fut inscrite sur les registres du secrétariat de l'Archevêché.

Un sophiste pourrait, mon cher fils, trouver moyen de critiquer les faits et les pièces les plus authentiques, parce qu'il pourrait 1° ne les considérer qu'isolément, au lieu de les considérer dans leur ensemble ; 2° faire abstraction des temps, des circonstances et des précautions que j'ai toujours prises, dans toute espèce d'institutions, pour ne compromettre aucun évêque ni le Pape. 3° [Il oublierait] que j'ai toujours agi en vertu d'un Bref de Missionnaire apostolique, reconnu spécialement par le métropolitain dans le diocèse de Bordeaux et dans la Novempopulanie¹, et que, dans le diocèse spécialement de Bordeaux, j'ai toujours été autorisé et approuvé pour faire tout ce qu'un archevêque pouvait faire lui-même ; 4° [que] j'ai rendu un compte exact et circonstancié à Mgr le nonce apostolique en France de toutes les espèces d'institutions que j'avais faites, du mode que j'avais suivi, etc., etc.. Tout a été reconnu très régulier ; je n'ai reçu que des encouragements. Et vous en êtes vous-mêmes, mon cher fils, une petite preuve, dans le cas qui nous embarrassa à votre promotion, au sous-diaconat. Son Excellence ne raisonna-t-elle pas comme nous, d'après, c'est-à-dire, la régularité de vos vœux ? 5° [Comprenez] qu'en isolant ainsi quelques faits on leur ôte la force de cette continuité d'action et de correspondance, tant avec Monseigneur de Bordeaux qu'avec plusieurs archevêques et évêques, qui [fonde] la régularité de l'Institution de la Société de Marie.

¹ La *Novempopulanie*, ainsi nommée de neuf peuples qui la composaient à l'origine, formait une division de l'Empire romain dont le nom resta attaché à la Métropole chrétienne d'Auch, qui en était la capitale. Jusqu'à la Révolution, l'Archevêque d'Auch portait le titre de *Primat de Novempopulanie et des deux Navarres*, et c'est par l'Archevêque d'Auch, on le sait, que M. Chaminade avait obtenu le titre de Missionnaire apostolique.

Je m'arrête ici, mon cher fils. Si M. Lalanne a communiqué à quelque autre ses scrupules, il faut l'éclairer. Quant à M. Lalanne, vous ne réussirez [pas] à lui faire entendre raison, pas plus sur ce point que sur plusieurs autres, sur lesquels il a essayé d'établir des prétentions que je ne puis admettre en honneur et en conscience, comme je le lui dis plusieurs fois. S'il croit sa conscience intéressée à exercer l'office de supérieur selon l'esprit de la Société de Marie, et conformément aux règlements et à sa nomination, qu'il m'offre sa démission : je lui ai déjà fait entrevoir, dans une missive, que ce parti serait préférable à celui d'être toujours en guerre avec son supérieur. La communication qu'il fait de ses idées doit faire beaucoup de mal à plusieurs jeunes gens, la plupart sans aucune expérience de ces hautes questions.

Quelque laconique que j'aie entendu être dans cette lettre, je m'aperçois qu'elle est déjà bien longue, pour le peu de temps que j'avais à y employer. M. Morel, à qui je dicte toutes mes dépêches a mal aux yeux : c'est ce qui m'a obligé de vous écrire de ma main. J'ai aperçu que vous aviez besoin d'être tranquilisé et j'ai pris la plume. Je vous plains de la position où vous vous trouvez. Que le Seigneur qui a dit *Il faut qu'il arrive des scandales* (Mt 18, 7), soit votre consolation et votre force !

D'Agen à M. Chevaux, Saint-Remy. 9 août 1832. (639)

Les difficultés, mon cher fils, que fait M. le Recteur de l'Académie de Besançon, ne sont pas du tout fondées ; je ne crois pas, néanmoins, devoir lutter contre ses prétentions, en écrivant directement à S.E.M. le Ministre de l'Instruction publique : nous sommes arrivés à un de ces temps appelés "la patience des saints" (cf. Ap 13, 10 – 14, 12).

Sans approuver ni désapprouver, M. Gaussens se rendra à Saint-Remy. Il se présentera de lui-même à M. le Recteur. Mais je ne voudrais pas le faire partir de suite, tant à cause des grandes chaleurs, qu'à cause que je voudrais qu'il vînt passer quelques jours à Agen, pour se bien fixer sur la Méthode d'enseignement primaire appliquée à une Ecole normale, et être à même de former une Ecole-modèle lorsqu'il y aura lieu. Il est très possible aussi que son voyage soit retardé par une troisième cause qui ne dépend nullement de nous : vous devez l'entrevoir.

[...] Que d'ailleurs la musique militaire ait électrisé les habitants du village en faveur de l'établissement, je suis très porté à le croire, mais cela ne me la ferait pas apprécier pour le culte divin exercé à la chapelle de l'établissement.[...]

Je désire bien mon cher fils, que toutes vos dispenses [de jeûne et d'abstinence] vous tournent à profit relativement au choléra. Cette épidémie

est un vrai fléau de la colère de Dieu, et c'est par la pénitence qu'on peut l'apaiser, en prenant néanmoins quelques précautions de prudence.

Courage, mon cher fils ! Prenez garde que toutes les tracasseries que vous pouvez éprouver n'altèrent en rien votre intérieur : elles me semblent bien propres à nous soutenir dans les belles voies de la foi et à ne chercher que Dieu.

A M. Lalanne, Saint-Remy. 23 août 1832. (640)

Votre lettre, mon cher fils, du 12 courant, m'est parvenue ici avant-hier. Vous m'y dites presque en la commençant : "Vous voulez absolument la séparation ; j'y accède. Vous n'aurez plus à vous plaindre de ma résistance. Je souscris aux conditions que vous m'imposez, quoique, de telle manière entendue, elle me creuse un abîme sous les pas."

[...] Je n'ai voulu la séparation que parce que vous l'avez demandée, comme moyen de conciliation. Vous vous êtes plaint vous-même de la répugnance que je paraissais y avoir, et je vous ai exposé plusieurs fois, assez clairement, les motifs de cette répugnance. Pourquoi donc aujourd'hui me dites-vous : "Vous voulez absolument la séparation ; j'y accède ? " Les conditions que je vous proposais ne creusent point un abîme sous vos pas, à moins que vous n'ayez quelque autre dessein, plus particulier que celui que doit avoir un supérieur placé à la tête d'un établissement. Comment pouvez-vous supposer que "je vous creuse un abîme sous les pas !"

Vous m'avez parlé, presque de tout temps, de plans d'éducation et d'instruction. Vous m'en parlâtes surtout à l'époque où vous vouliez vous substituer M Collineau à Saint-Remy, pour prendre la direction de la Pension Sainte-Marie [à Bordeaux]. Ce dessein ayant échoué, vous m'écrivîtes bien que vous alliez consacrer sept à huit ans pour réaliser vos projets d'enseignement [sur un nombre d'enfants choisis dont vous suivriez vous-même l'éducation jusqu'à la fin.] Je vous ai avoué dans tous les temps que je croyais l'éducation des collèges susceptible d'amélioration, et que l'instruction pouvait y être grandement accélérée, - ou au moins beaucoup plus étendue, parce qu'il est convenable de laisser [les enfants] au collège à peu près le même nombre d'année que d'usage ; mais je vous ai toujours ajouté qu'il n'y avait aucune prudence à faire des changements brusques. Vous me répondîtes ne vouloir faire vos essais que sur des enfants choisis, dont vous continueriez l'éducation [pendant] sept ou huit ans. J'y souscrivis, quoique avec quelque peine, parce qu'alors vous n'étiez plus disponible dans les vues ultérieures de la Société.

A peine vous eûtes commencé, que vous voulûtes donner à vos vastes plans tout le développement que vous conceviez. Vous trouvâtes des contrariétés dans tout ce qui était déjà réglé, arrêté : rien ne se trouva bien

ordonné, bien réglé, bien arrêté ; [il n'y avait] rien qui fût même raisonnable, parce que rien n'était en rapport avec vos grandes idées : il fallait que tout pliât. Vous trouvâtes résistance ; vous consultâtes : on vous donna raison. Vous vous plaignîtes : vos professeurs et vos conseils vous plainquirent. En effet, votre cause était si bonne, elle devint même si juste et si sainte, qu'un supérieur ne pouvait plus vous contrarier dans vos vues et dans vos projets, - qu'il ne connaît pas encore, - sans s'exposer à blesser et la justice et la délicatesse de votre conscience ! On vous a fait observer qu'on était en Révolution, qu'on ne voulait que les changements rigoureusement nécessaires : tout cela n'est rien que dans mon esprit, qui en est malheureusement trop frappé.

Voilà deux ans bientôt que dure ce combat fort opiniâtre et fort affligeant. Vous me proposez un moyen d'obtenir la paix, celui de séparer la pension du domaine, je l'accepte, parce que je suis las de combattre : mais je mets pour première condition que la séparation ne sera que provisoire. Pourquoi provisoire ? C'est 1° pour pouvoir respirer ; 2° pour pouvoir rétablir l'ordre d'unité, si essentiel partout et si conforme surtout à l'esprit de la Société de Marie et cela, lorsque la Providence daignera nous en fournir le temps et les moyens. - Vous voyez aussi la raison de la seconde condition : il serait fâcheux, dans l'intervalle plus ou moins long qui se passera, de rien changer aux localités, d'abattre des murs, des cloisons, etc. - Quant à la troisième condition, j'ai laissé à votre sagesse de fixer la rétribution à accorder en dédommagement à la communauté. Vous le pouvez bien aisément, n'ayant pas à payer de loyer, ni d'honoraires aux professeurs, ni, etc. On m'a écrit que la pension était de 550 francs. Vous me dites qu'elle n'est qu'à 450 francs. J'imagine, pour accorder cette différence, que les 450 francs sont pour l'année scolaire de 10 mois, ce qui à peu près ferait bien 550 francs par an. Il serait aussi de toute convenance que le loyer des lits tournât à l'avantage de la communauté : c'est plutôt elle qui les fournit que vous. Vous êtes sans gain et sans perte sur cet article.

L'article des dettes de M. Clouzet doit aussi être réglé. Pour ne laisser aucun sujet de discussion, je croirais que les dettes courantes actives et passives, devraient tomber sur M. Clouzet, pour ne pas vous embarrasser d'une liquidation, mais il y a aussi des dettes stagnantes les unes pour aider à l'ameublement et réparations du château, les autres pour l'augmentation des localités de dépendance et augmentation des jouissances du domaine. [...] Je croirais que M. Clouzet devrait en demeurer seul chargé. [...] L'arrangement n'étant que provisoire, il n'est pas raisonnable de laisser entièrement à votre charge ces dettes, mais bien les intérêts simples à Mme Chevaux et doubles pour M. Pidoux, soit que M. Caillet parvienne à le

payer intégralement, soit qu'il n'y réussisse pas. De cette manière, ce sera peu de chose pour vous, et M. Clouzet y trouvera un petit allègement. Il n'est pas besoin d'ailleurs de vous dire que vous devez veiller sur les immeubles comme sur le mobilier en bon père de famille, selon l'expression ordinaire dans de semblables arrangements. [...]

J'espère qu'il résultera un grand bien de ces arrangements, pour le pensionnat et pour la communauté. Pour le pensionnat, les élèves trouveront moins d'obstacles à se former à l'esprit du christianisme et vous aurez plus de facilité pour les diriger. La communauté sera plus concentrée, les religieux plus recueillis ; les candidats auront moins à supporter d'attaques de respect humain ; les uns et les autres pourront se trouver plus recueillis le dimanche aux offices.

Je prie tous les jours le Seigneur, par son auguste Mère, de faire tout tourner à sa plus grande gloire et à l'avantage de la religion, et je lui remets continuellement le sort et la direction de la Société de Marie, comme étant bien incapable par moi-même de la gouverner dans des temps et des circonstances si orageuses. Je vous embrasse tendrement.

A M. Lalanne, Saint-Remy. 11 septembre 1832. (642)

La lettre de l'arrêté, je la joins à celle-ci : elle ne renferme rien de nouveau proprement, [elle ne reproduit] que ce que vous avez accepté déjà, mais qui n'était pas définitivement arrêté.

Vous ferez bien, mon cher fils, de regarder comme un ordre ce petit arrêté, et j'ai du plaisir que vous soyez dans la disposition de le regarder comme tel. Il ne peut vous engager dans une entreprise ruineuse : bien au contraire, à moins que vous ne vous y engagiez vous-même en faisant des dépenses excessives. Ce n'est pas vous que vous ruineriez [alors], mais bien la Société. La Société en serait toujours responsable devant tous les tribunaux, malgré toutes les conventions particulières que nous pourrions faire.

Vous savez ce qui en est de la rue du Mirail : ce n'est pas M. Auguste qui s'est ruiné, quoiqu'il eût personnellement de quoi se ruiner. La Société se relèvera-t-elle du coup affreux qu'il lui a porté par ses entreprises excessives et mal concertées ? Je l'espère de la grande miséricorde de Dieu ; mais la plaie sera bien longtemps saignante : je n'en dirai pas davantage.

Vous terminez votre trop courte lettre, mon cher fils, par ces lignes : "Je compte que vous arrangerez toutes choses en père et en homme juste et sage, qui veut sauver et non pas perdre, édifier et non pas détruire." - J'espère bien que vous trouverez que [j'ai rangé] toutes choses en père : si je

ne les avais arrangées qu'en homme, même juste et sage, l'arrangement eût été bien différent. Oui, mon cher fils, je sens toujours que je suis père, quelque discordantes que soient vos idées des miennes, et c'est dans ces sentiments que je vous embrasse avec tendresse.

A M. Lalanne, 10-11 septembre 1832. (642a)

(Récapitulation de l'affaire de la séparation).

Par ma lettre du 17 juin dernier, mon cher fils, j'accédai à la demande que vous me faisiez de séparer entièrement la direction du pensionnat d'avec la régie du domaine de St Rémy et la Direction de tout ce qui n'en dépendait pas. Par les antécédents, vous entendiez avoir votre caisse particulière et pouvoir nommer un chef de travail ou économe qui dépendrait entièrement de vous. Votre demande était motivée sur la nécessité de prendre une mesure qui établit entre nous le bon accord et l'union.

Mon acceptation néanmoins, mon cher fils, fut soumise à trois conditions dont voici la copie littérale : 1°) la séparation ne sera que provisoire, 2°) que vous habiterez le château avec quelques dépendances nécessaires au pensionnat, comme cour, jardin, potager, comme serait un locataire chargé de l'entretien et de toutes les réparations, qui n'a que l'usage des choses sans pouvoir en altérer la nature à moins d'une permission expresse et par écrit ; 3°) que vous régleriez vous-même ce que vous voudriez ou pourriez faire pour la communauté. Du jour où cette mesure serait arrêtée on supposerait une liquidation faite, par conséquent tout ce qui serait dû à la caisse commune par les pensionnaires, pour pensions ou avances, rentrerait à la dite caisse à proportion que les parents s'acquitteraient.

Cette mesure ne devait être arrêtée qu'après que j'aurais pris quelques renseignements sur la situation des choses.

Vous répondîtes le 26 juin à la mienne du 17 : « C'est dimanche dans l'octave du Saint-Sacrement que j'ai reçu votre lettre et j'ai rendu grâce à Dieu de la sage condescendance qu'il vous avait inspirée et qui sera sans doute le salut de notre établissement. Je vous en remercie vous-mêmes, mais je serais encore plus satisfait si vous paraissiez plus convaincu de la convenance, de la bonté, de la nécessité de cette mesure à laquelle vous accédez ».

L'intervalle depuis le 25 juin dernier s'est passé à considérer de part et d'autre la situation respective des choses. D'après quelques renseignements que j'avais obtenus de Saint-Remy, et craignant que vous n'eussiez pas bien saisi tout le sens des trois conditions ci-dessus énoncées, je crus, avant de

les arrêter, devoir vous écrire le 23 août dernier. Je vous disais en substance dans cette lettre que le provisoire de la première condition de mon acceptation était motivé : 1°) sur le délai dont j'avais besoin pour respirer, 2°) pour pouvoir rétablir aussitôt que possible l'ordre et l'unité, si essentiels partout et si conforme surtout à l'esprit de la Société de Marie. Je vous observais à l'égard de la seconde condition combien il serait fâcheux que dans l'intervalle plus ou moins long qui se passera jusqu'à ce que je puisse remettre dans l'établissement l'ordre et l'unité dans son administration qui lui est essentielle, combien dis-je il serait fâcheux de rien changer aux localités, d'abattre des cloisons, etc... Cette observation, mon cher fils, devient aujourd'hui une défense pour vous. Sur la troisième condition, je vous prie de fixer vous-même la rétribution à la partie de communauté qui se trouve dans la dépendance du château. Vous m'en laissez le soin. Vu le taux de la pension et tous les allègements que vous avez d'ailleurs, il n'y aura aucune exagération à fixer à cinquante francs par tête de pensionnaire, et cette petite contribution que vous devrez payer comme se payent les pensions, quartier par quartier et d'avance, sera un moyen pour soutenir l'autre partie de la communauté.

Je vous observai enfin dans cette même lettre que le loyer des lits fournis aux pensionnaires qui est, m'a-t-on dit, de 20 francs par an, devrait tourner au profit de la partie susdite de communauté. Je vous y dis aussi que vous aurez à payer à M. Clouzet les intérêts simples de 5 % d'un capital de 2000 fr. reçus de Mme Chevaux, et aussi les intérêts doubles d'un capital de 4000 fr. de M. Pidoux, et ce pour le temps seulement que vous demeurerez à la tête de l'entier pensionnat.

Votre lettre, mon cher fils, du 1^{er} du courant, en réponse à ma lettre du 23 août dernier, ne renfermant aucune observation, tout demeurera réglé comme il l'est par la présente lettre, et vous pourrez mettre à exécution la séparation demandée, dès que vous aurez remis à M. Clouzet une acceptation de toutes les conditions énumérées dans ma lettre de ce jour.

Que la paix du Seigneur soit toujours avec vous.

M. Lalanne n'eut plus qu'à s'incliner. La séparation des œuvres se fit à Saint-Remy ; mais les tiraillements qui avaient provoqué le divorce le suivirent. Le P. Chaminade n'était pas encore au bout de ses tribulations. Il choisit M. Chevaux comme chef de la nouvelle communauté de Saint-Remy.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 25 octobre 1832. (644)

Je vous envoie le titre de supérieur de la nouvelle communauté : je l'ai un peu expliqué, au cas que vous n'eussiez pas présents quelques numéros de nos Constitutions.

Je comprends que vous auriez plaisir, et peut-être besoin, que je vous ouvre mon cœur dans la pénible situation où vous vous trouvez. Je le ferai avec grand épanchement lorsque nous serons sortis des nombreuses difficultés que nous avons, non seulement à Saint-Remy, mais ailleurs. [...]

La séparation a éclaté, et elle aurait dû demeurer presque insensible. M. Lalanne et M. Clouzet ont voulu faire des partages de localités, d'effets et de meubles, non comme des religieux voués à la pauvreté et soumis à l'obéissance, mais comme des marchands qui rompent une société et qui tirent tout ce qu'ils peuvent chacun de son côté : c'est pitoyable. Ce qui voile ici le mal qu'il y a en tout cela c'est la bonne intention que chacun sans doute a conservée. Je ne sache pas que, dans mes nombreuses lettres, tant à M. Clouzet qu'à M. Lalanne, j'aie donné lieu à de semblables discussions, bien au contraire.

Mais que faire, et par rapport à Mgr l'Archevêque, et par rapport aux permissions dont vous avez besoin pour la nouvelle chapelle ?

Agissons toujours avec droiture et simplicité. Allez vous-même à Besançon, présentez [à Monseigneur] votre titre de supérieur, et, comme tel, demandez-lui les permissions dont vous croyez avoir besoin. Monseigneur, ne manquera pas de vous faire des questions, et votre titre y donne lieu. Répondez avec modération, et avec tous les égards possibles pour M. Lalanne : qu' [il est] plein de bonnes intentions et d'un zèle brûlant, avec une tête extrêmement exaltée par des plans et des projets qu'il croit devoir suivre en conscience, n'importent les avis et les ordres de son supérieur ; que depuis qu'il est tout à fait fixé à Saint-Remy et surtout depuis la Révolution de juillet, il n'a cessé d'agir arbitrairement et de me demander une indépendance en tout, même pour le domaine de Saint-Remy ; qu'il a menacé plusieurs fois d'une rupture éclatante et publique ; qu'enfin, voyant qu'il ne pouvait trouver aucune raison victorieuse, il me proposa la séparation dont il s'agit ; que j'y acquiesçai pour le bien de la paix, mais que ma première condition était que la séparation ne serait que provisoire, parce que nous sommes dans un temps de Révolution ; que je n'attends pas une paix entière d'un sujet exalté à ce point, et que, depuis, il me cause déjà bien des peines, mais que j'espère 1° éviter un plus grand éclat, 2° diminuer grandement les mauvais effets que son exaltation produit dans cet établissement.

Avant votre voyage à Besançon, dont vous ne devez rien dire à personne, vous lirez ou ferez lire l'Ordonnance de votre nomination à la Communauté assemblée. Vous n'aurez, j'ai lieu de le croire, à consoler personne : tous ont une grande peine de tous les tripotages qui se passent à Saint-Remy, depuis au moins deux ans, et de l'obligation surtout d'aller à la chapelle du château les dimanches et fêtes ; cette obligation devenait surtout fâcheuse pour les candidats de l'école normale. Vous ferez bien aussi, mon cher fils, mes dépêches reçues, de faire connaître à M. Clouzet en particulier le titre de votre nomination. [...]

A M. Chevaux, Saint-Remy, 25 octobre 1832. (645)

LE SUPERIEUR DE LA SOCIETE DE MARIE, A M. CHEVAUX, PRETRE, SON FILS BIEN-AIME.

Je n'ai pu, mon cher fils, comme vous savez, obtenir la paix de la part du Supérieur que j'avais nommé à l'Établissement de Saint-Remy, qu'en accordant provisoirement une séparation de fait des deux Communautés qui dirigent cet établissement dans ses différentes œuvres. La séparation est consommée. Je dois nommer un supérieur pour cette fraction de la communauté qui habite les dépendances du château, et c'est sur vous, mon cher fils que j'ai jeté les yeux. Vous joindrez, au titre et aux fonctions de maître des novices, le titre et les fonctions de supérieur.

L'usage d'après nos Constitutions, est de nommer, dans chaque Communauté, trois chefs principaux, pour le zèle, l'instruction et le travail, qui séparément exercent toute l'autorité qu'a collectivement le supérieur dans chaque établissement, de sorte que le supérieur est par son titre, chef de zèle, chef d'Instruction et chef de travail. Quoique chaque chef ait une autorité réelle dans son emploi, il reste toujours soumis à son supérieur et lui en rend compte.

Dans les petits établissements d'écoles primaires, le chef cumule tous les offices.

Dans votre place actuelle de supérieur, vous n'exercerez directement que l'office de zèle : j'envoie par le même courrier à M. Gaussens, avec son obéissance de chef de l'école normale, sa nomination de chef d'instruction ; M. Clouzet sera chef de travail.

J'espère, mon cher fils, de votre obéissance, que vous vous acquitterez avec fidélité et prudence des trois emplois si importants qui vous sont confiés, c'est-à-dire, de supérieur, de maître des novices et de chef de zèle.

Je prierai toujours le Seigneur de verser, sur vous et sur toutes vos œuvres, ses plus abondantes bénédictions

A M. Lalanne, Saint-Remy, 29 octobre 1832. (646)

Mes occupations m'ont permis, néanmoins, de faire passer à M. Chevaux un titre provisoire de supérieur de la communauté provisoire qui se trouve dans les dépendances du château. J'ai en même temps expédié à M. Gaussens son obédience de chef de l'école normale de Saint-Remy, et séparément, sa nomination de chef d'instruction, sous l'obéissance de M. Chevaux.

J'ai eu beaucoup de peine quand j'ai appris les discussions qui se sont élevées entre vous et M. Clouzet au sujet du partage et de la division du mobilier : ni l'un ni l'autre n'aviez caractère pour ce partage.

[...] La lutte a été réellement contre moi, pendant trois ans, quoique M. Clouzet, pendant presque tout cet intervalle parût être le seul contre qui se dirigeait l'attaque. Si M. Clouzet ne vous était pas obéissant en tout ce que vous aviez droit de lui commander, il fallait me le dire : tout aurait été bientôt fini, d'une manière ou d'une autre.

Je bénis le Seigneur de ce que la religion a pris en vous le dessus : vous étiez entré dans une bien mauvaise voie. J'espère que la grâce consommera son ouvrage. Vivons en paix ! Ne croyez pas que je vous attribue aucune mauvaise intention, ne croyez pas que ma confiance en vous ait diminué : je sais bien distinguer la personne en elle-même de ses idées et de l'opiniâtreté à les soutenir.

[...] J'ai bien de la peine, selon la nature, mon cher fils, de votre affliction ; mais je m'en réjouirai dans le Seigneur si elle [vous] donne lieu à remporter intérieurement la victoire sur l'ennemi capital de votre salut et de votre bonheur éternel.

A M. Clouzet, Saint-Remy, 29 octobre 1832. (646a)

Malgré de fort nombreuses occupations, d'abord que j'ai appris que la séparation était effectuée, j'ai envoyé un titre de supérieur de la nouvelle communauté à M. Chevaux ; j'ai réuni à ce titre celui de chef de zèle, le laissant toujours maître des novices. J'ai en même temps envoyé à M. Gaussens son obédience de chef de l'école normale et sa nomination de chef d'instruction. Vous demeurez toujours chef de travail, mais sans autres rapports avec l'économie du pensionnat que l'accomplissement des conditions faites avec M. Lalanne. Je viens de prévenir M. Lalanne de la nomination de M. Chevaux. Je lui ai témoigné aussi ma peine des discussions qui s'étaient élevées entre vous et lui au sujet du partage des effets et division de mobilier, parce que ni vous ni lui n'aviez caractère pour ce partage ou division ; il eût été bien plus prudent de m'envoyer un état de tous les effets mobiliers et que chacun de vous eût exposé ses besoins. Il

me paraît en général qu'on connaît peu à Saint Rémy la pratique des vœux d'obéissance et de pauvreté. La lutte qui a duré trois ans (Dieu veuille qu'elle soit bien finie !) a nui grandement à Saint-Remy, non seulement à l'esprit religieux ; mais même à la lettre. Nous ferons ce que nous pourrons pour remédier à un mal si grave.

Lettre de M. Collineau dont M. Chaminade envoyait copie à M. Lalanne : celle de M. Auguste n'en était que le résumé.

Monsieur,

[...] Je pense que la Pension de M. Auguste est une œuvre d'un grand intérêt pour la religion, vu le nombre presque infini de mauvaises pensions qui surgissent de toutes parts ; je crois aussi qu'une administration sévère et bien entendue peut la rendre lucrative.

Il n'est pas moins sûr pour moi que la pension a des obstacles à vaincre pour se maintenir dans son état actuel de prospérité ou pour l'accroître. [...]

Dans le cercle plus éloigné, M. Auguste seul est connu des parents et possède leur confiance ; mais dans le cercle plus rapproché, les souvenirs de M. Lalanne existent encore. Qu'on le vît revenir à Bordeaux s'adjoindre à M. Auguste, et qu'insensiblement celui-ci lui abandonna le timon, puis le tout, la chose serait sauvée ; elle ne ferait peut-être que grandir, en passant avec ces précautions des mains de M. Auguste à celles de M. Lalanne.

M. Auguste m'a fait observer qu'il ne pouvait entrer dans ces arrangements qu'après que vous lui auriez donné des garanties. [...]

A M. Léon Meyer, Saint-Remy, 29 octobre 1832. (647)

Il paraît que vous êtes peu instruit du véritable état des choses. C'est peut-être faire votre éloge de [le] dire, parce que c'est dire que vous ne vous appliquez qu'à bien remplir tous vos devoirs.

Depuis trois ans, M. Lalanne soutenait contre moi une lutte bien opiniâtre pour se rendre entièrement indépendant à Saint-Remy ; le combat de sa part a été deux fois jusqu'à des menaces de scission ; enfin cet été dernier il a proposé comme un moyen de paix de séparer le pensionnat du domaine. J'acquiesçai à cette séparation moyennant trois légères conditions dont la première était qu'elle ne serait que provisoire, c.-à-d. jusqu'à ce que je pus rétablir une union d'autorité dans cet établissement.

M. Lalanne parut en avoir du plaisir... [...] Je ne lui ai jamais dissimulé la peine au contraire que j'en avais et que je ne m'y étais

déterminé que pour le seul bien de la paix et parce que nous étions dans un temps de révolution.

J'ai confiance en M. Clouzet mais non pas une confiance aveugle. [...] M. Lalanne entendant que sa qualité de supérieur lui donnait toute maîtrise sur le matériel comme sur le personnel. Jamais une semblable autorité n'a existé dans le monde. [...] Si M. Clouzet avait été désobéissant en choses qu'il était en son pouvoir de faire, si M. Clouzet s'était mal comporté comme économe de la maison et qu'il n'eût pas été soumis aux représentations de M. Lalanne, celui-ci n'avait qu'à me le marquer ; tout aurait été bientôt terminé d'une manière ou d'une autre. C'est ce que je lui marque à lui-même aujourd'hui par le courrier qui est parti ; mais laissons tout cela, gémissons devant Dieu ; le bon maître que nous servons ne nous oubliera pas. J'espère même qu'il naîtra un grand bien du mal que nous déplorons.

[...] Je sens que j'aurais [encore] beaucoup de choses à vous dire, car nous marchons toujours vers l'éternité : mais sortons [d'abord] des embarras actuels. Jamais je ne perdrai de vue vos besoins spirituels : je sens que je suis votre père et que vous êtes mon fils, pour vous remettre à Jésus et Marie digne d'eux.

Dernier choc en retour de cette malheureuse affaire de la séparation : M. Clouzet, déjà froissé par les concessions faites à M. Lalanne, se sentait humilié par la nomination de M. Chevaux à la tête de la nouvelle Communauté..

A M. Clouzet, 14 novembre 1832. (648)

Je reçois aujourd'hui, mon cher fils, votre lettre du 9 novembre, et je m'empresse d'y répondre, par l'intérêt que je mets à vous tirer du sentiment douloureux que ma lettre du 29 du mois dernier vous a fait éprouver.

[...] "Quel crime ai-je donc commis ?" me demandez-vous. - Aucun, mon cher fils, que je sache ; bien au contraire. Je n'ai jamais aperçu en vous que beaucoup de zèle à prendre les intérêts de la Société de Marie, dans toutes les fonctions que vous avez eues à exercer pour elle, soit comme supérieur de Saint-Remy, soit comme chef de travail, soit comme administrateur des domaines de Saint-Remy et de Marast, soit, etc..., etc... ; et j'étais bien éloigné de penser, qu'en envoyant à M. Chevaux le titre de supérieur de la nouvelle communauté vous le regarderiez, ou comme [le châtement de] quelques délits dont on voudrait vous punir, ou comme une dégradation pour vous flétrir dans l'esprit du public. Non, mon cher fils,

aucune de ces intentions n'est entrée dans mon âme. Je vous aime, je vous estime, je désire que vous soyez estimé et honoré dans le public, et j'espère bien qu'il en sera ainsi, bien plus aujourd'hui que les années précédentes, [alors que vous aviez] sans cesse à combattre contre M. Lalanne.

"S'il en est ainsi, pourquoi, pourriez-vous ajouter, ne m'avez-vous nommé supérieur de la nouvelle communauté ?" - Ma première réponse sera courte : c'est que l'Esprit de Dieu m'a inspiré d'agir ainsi, et il y a grande apparence que vous l'auriez compris si vous aviez pris le temps convenable pour vous tranquilliser, et [pour] le voir dans le calme et la paix du Seigneur. - Mais, pour vous donner quelques raisons extérieures, pour ainsi dire, je vous dirai que, si je vous avais nommé supérieur, je dis supérieur en activité, il eût paru que toutes vos contestations avec M. Lalanne n'auraient eu d'autres motifs [de votre part] que de secouer toute dépendance, et de devenir supérieur de la nouvelle communauté, ce qui eût été un bien mauvais vernis qu'on vous aurait donné, soit dans l'établissement même de Saint-Remy, soit à l'archevêché, soit dans le public. Je sais, mon cher fils, bien des choses à cet égard, que vous ignorez. - Je pourrais bien ajouter que vos occupations sont déjà assez nombreuses, et si distrayantes, qu'elles ne peuvent guère s'allier avec celles d'un supérieur en activité. Si cette seconde communauté se monte bien, comme je l'espère, vos occupations augmenteront encore.

"Mais pourquoi, me direz-vous encore, me rendre l'inférieur de ceux que j'ai attirés dans la Société de Marie et de celui en particulier dont j'ai toujours été le supérieur ? Quel renversement d'ordre et d'idées ! " - Non, mon cher fils, les choses ne sont pas ainsi. Je n'attendais que de savoir que mes dernières lettres étaient arrivées, pour continuer l'organisation de cette nouvelle communauté, qui produira, je l'espère, d'excellents fruits pour la gloire de notre divin Maître et de son auguste Mère. J'entends vous envoyer votre titre d'ancien Supérieur. Ce titre qui vous est dû, et que vous méritez sous bien des rapports, vous met au-dessus de tous, et vous concilie l'estime et la vénération de tous et, dès lors, vous n'êtes plus ce que M. Lalanne a appelé, fort mal à propos, le supérieur des ouvriers, comme vous me l'avez écrit. En vous envoyant ce titre, je désignerai les droits et préséances qui y sont attachés.

Vous trouverez peut-être un peu étrange, que je ne vous aie pas envoyé ce titre en même temps que j'ai envoyé les autres, et qu'au contraire, je vous aie écrit une lettre que vous appelez de glace. - Je vous répondrai 1° qu'il me paraissait y avoir un grand bien dans cette succession ; 2° que je n'avais pas prévu une aussi grande sensibilité. Il faut, mon cher fils, apprendre à

vous posséder entièrement, et compter un peu plus sur mon amitié, et aussi sur l'assistance de la grâce de mon état.

L'obédience de chef d'école normale que j'ai envoyée à M. Gaussens a paru vous étonner. - Mais comment M. Gaussens pourrait-il se présenter à M. le Recteur sans cette pièce ? Ne me l'avez-vous pas écrit plusieurs fois, ainsi que M. Chevaux ? Ne faut-il pas un responsable de l'école normale ? Toutes ces choses s'expliqueront, et j'espère bien qu'il n'y aura pas de confusion.

Si vous en pouvez goûter, mon cher fils, ces derniers arrangements, et que vous crussiez que le titre de Supérieur en activité devienne nécessaire pour la plus grande utilité de l'établissement et pour votre honneur personnel, marquez-le moi de suite, et engagez M. Chevaux à m'écrire la très grande peine qu'il éprouve de sa nomination. Je suis loin de répugner à vous voir à la tête de la communauté en toute activité ; j'en aurais même du plaisir sous certains rapports.

Si [au contraire] vous entrez dans les vues qui m'ont dirigé, encouragez M. Chevaux, promettez-lui l'assistance de votre expérience et liez-vous de plus en plus, etc...

A M. Chevaux, Saint-Remy, 15 novembre 1832. (649)

J'ai bien pesé, ce me semble, mon cher fils, et devant Dieu, tout ce que vous m'avez dit de votre incapacité, etc..., et j'ai pesé d'autres graves circonstances. Tout est entre les mains de M. Clouzet, et je serai tout prêt à révoquer votre titre de supérieur si M. Clouzet le croit convenable...

Quoique M. Clouzet soit continué chef de travail, administrateur des domaines de Saint-Remy et de Marast, il n'en reste pas moins *ancien supérieur*, avec les droits et préséances d'usage, et vous, mon cher fils, vous êtes *supérieur en activité*. Je n'en ai pas parlé à M. Lalanne dans toutes nos fâcheuses discussions, mais avant sa nomination je lui avais fait faire cette attention, et je leur [avais] donné plusieurs jours pour se bien concerter. Le démon de la discorde a soufflé ; [mais] j'espère que, de ce grand mal, il résultera un grand bien pour l'Établissement même de Saint-Remy. Livrons-nous entièrement à l'Esprit du Seigneur !

Je ne crois pas, mon cher fils, que le zèle de M. Clouzet se relâche, au moment même où, le Seigneur ayant béni sa constance et sa fidélité, il va renouveler sa promesse de travailler plus que jamais. Entendez-vous bien ensemble. [...]

A M. David, Bordeaux, 21 novembre 1932. (649a)

J'ai vu, mon cher fils, avec plaisir arriver le compromis projeté, signé de M. Auguste.

Lettre de M. Lalanne au P. Chaminade.

Mon Bon Père,

Attendant chaque jour une réponse à ma dernière lettre, et ne voulant pas vous écrire avant que de l'avoir reçue, j'étais impatient de la voir arriver. Mais ce qui me pressait davantage, depuis la fin de notre retraite, c'était de vous demander pardon... , mille fois pardon !

Combien je me suis égaré ! Voilà bien dix ans, qu'aveuglé et enchaîné par l'amour-propre, l'amour de la vaine gloire, je me suis retiré de vos mains, pour aller à ma guise ou selon les vues et les désirs impétueux de ma passion... Mon sacrifice [avait] été sincère et sans réserve dans le premier moment. J'avais bien entendu renoncé au monde quand j'ai pris mes engagements religieux, mais le monde a bientôt repris son empire sur moi, et pour être quelque chose auprès de lui, j'ai substitué ma raison à la foi et ma volonté à la volonté de Dieu... Vous savez aussi bien que moi tout ce qui s'en est suivi ; vous le savez mieux que moi : vous en avez longtemps gémi, Bon Père : votre patience et vos prières sans doute m'ont fait ouvrir les yeux ; continuez, aidez-moi à obtenir miséricorde et à réparer s'il est possible.

J'ai fait ma coulpe des torts que j'ai eus ici devant MM. Chevaux, Meyer et Clouzet... J'ai une lettre de désaveu à écrire à un supérieur de communauté auprès duquel j'ai fait des avances... Si vous soupçonnez, si vous savez quelques choses que j'aie faites de plus, dites-le moi librement.

J'ai monté, à ma tête, à Saint-Remy, ce qu'on appelle dans le pays, un collège : en cela j'ai devancé vos ordres ; j'ai poursuivi mon dessein dans des vues qui me paraissaient bonnes, mais ce dessein ne venait pas de vous, il n'était pas de Dieu. Si vous pensez que Dieu ne veuille pas ce que j'ai entrepris, je laisserai tomber mon éphémère ouvrage, ou le détruirai de mes propres mains.

[...] Les propositions de MM. Auguste et Collineau me paraissent intempestives. Je ne puis quitter ici, à moins que tout ce qui dépend de moi ne tombe, car je ne vois autour de moi personne pour me remplacer seulement [pendant] quinze jours. Mon départ inattendu donnerait lieu à un certain nombre de personnes considérables de me reprocher d'avoir trompé leur confiance, et ce reproche retomberait sur la Société.

Voici plutôt ce qu'on pourrait faire. Vous enverriez l'abbé Curot chez M. Auguste avec les mêmes garanties, et il le recevrait avec la même perspective dont il s'agit pour moi. L'abbé Curot soutiendrait la maison, - il en est capable, - jusqu'à ce que j'aie achevé mon cours à Saint-Remy [= Jusqu'à ce que j'aie achevé à Saint-Remy, l'expérience du nouveau cours d'études, selon les principes exposés dans le Prospectus du Pensionnat]. Si les résultats du cours permettent à la Société d'adopter comme sienne la marche et la méthode, j'en irais faire à Bordeaux une seconde épreuve.

Vous voyez le plan, mais pour sûr je n'y tiens pas ; il en sera comme vous voudrez. Oh ! Que Dieu me fasse mourir, plutôt que de permettre que je fasse jamais autre chose que sa sainte et aimable volonté !

Ne refusez pas, mon Bon Père, à un fils coupable, mais repentant, son pardon et vos bonnes grâces qu'il vous demande à genoux !

A M. Lalanne, 29 novembre 1832. (650)

Sur l'exposé, mon cher fils, que me fait M. Chevaux du compte que vous présente M. Clouzet, je suis d'avis que tous les articles avancés avant la liquidation, ou que vous n'auriez pas expressément promis, soient annulés. [...]

Ne pensons actuellement qu'à établir une véritable paix : que l'union et la charité reprennent leur empire ; que chacun observe bien les conditions de la séparation, bonne ou mauvaise, jusqu'à ce que nous en venions à un système tout religieux.

[...] Tâchez, mon cher fils, de terminer tout à l'amiable. Parmi nous, celui qui donne ne s'appauvrit pas, et celui qui reçoit ne s'enrichit pas. S'il est quelques objets dont vous n'avez pas actuellement besoin et qui soient d'une grande convenance de l'autre côté, par exemple, la théologie de M. Chevaux, etc., ne balancez pas à vous en dessaisir. Nous nous arrangerons bien aisément entre nous, dès lors que le même esprit nous animera. Ce sera bien, pour que tout se termine dans une grande paix, d'user de la médiation de M. Chevaux, qui communiquera les demandes respectives, ou même les rejettera si elles lui paraissent exagérées. Mais néanmoins, tout [étant] à peu près terminé, je vous conseille d'imaginer un exercice général, où tous les individus de chaque communauté puissent fraterniser, et que désormais, etc... : vous me comprenez aisément. Séparation locale et d'ordre des individus, mais nulle division des esprits et des cœurs ; union véritable, que jamais aucun genre d'intérêt personnel ne vienne rompre.

[...] Il en est un que, deux fois, vous avez comme tenté de séduire : je ne vous le nomme pas, parce qu'il paraît me l'avoir confié seulement

lorsqu'il a cru que j'avais plus de besoin de le savoir. Je crois que tout se remettra peu à peu ; si votre conduite est vraiment religieuse, si, en deux mots, vous bâtissez sur Jésus-Christ.

Ne souffrez pas qu'on parle mal les uns des autres. Quelqu'un de ceux qu'on appelle des vôtres, il n'y a pas longtemps, parla mal de M. Clouzet, et en parlant néanmoins bien de lui et de vous ; on en a été passablement scandalisé. Il est impossible que la charité n'ait reçu bien des atteintes dans une semblable lutte.

Mais n'en parlons plus ; une conduite tout opposée raccommodera tout, et même avantageusement, surtout si on nous voit toujours bien unis. Je crois pouvoir vous assurer qu'il n'y a dans mon cœur aucun mauvais levain contre vous et, qu'à l'avenir, nous travaillerons à faire le bien de concert et avec confiance, comme s'il ne se fût jamais rien passé d'irrégulier.

Que le Seigneur daigne répandre sur vous, mon cher fils, ses plus abondantes bénédictions !

P.S. - Faites attention, je vous prie, que l'âme de M. Clouzet est bien malade : rien ne doit vous coûter pour tâcher de la guérir.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 29 novembre 1832. (651)

Obligé, mon bien cher fils, de pourvoir la nouvelle communauté de Saint-Remy des chefs qui doivent la diriger, je n'ai pu trouver que vous bien capable de remplir les fonctions de chef de travail : c'est pour cela que je vous ai nommé, comme je vous nomme par ces présentes, à cette charge importante et délicate, surtout à Saint-Remy, et ce, sans aucun préjudice du titre d'administrateur des domaines de Saint-Remy et de Marast, et sans aucun préjudice aussi du titre d'ancien supérieur et de tous les droits et privilèges qui y sont attachés, tels que celui de pouvoir en porter le nom, de remplacer d'office le supérieur en activité en cas d'absence, d'infirmité jugée très grave et de mort, jusqu'à nouvelle nomination ; de siéger partout à sa droite, d'être membre du conseil, lors même que vous cesseriez d'être chef de travail, d'être appelé au chapitre général de la Société de Marie, d'y avoir toutes voix comme les supérieurs en activité, etc.

Si je ne connaissais aussi bien votre zèle et votre entier dévouement à la Société, je vous prierais d'aider le nouveau supérieur des conseils de votre expérience : vous devez d'autant plus vous intéresser à cet établissement que c'est vous qui l'avez fait ce qu'il est.

Le Seigneur sera votre lumière et votre soutien dans tous vos travaux.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 30 novembre 1832. (652)

Ce que M. Lalanne a fait, mon cher fils, comme en petit et verbalement devant vous, devant M. Meyer et M. Clouzet, il vient de le faire en grand et par écrit à mon égard. La grâce paraît avoir entièrement renouvelé son cœur. Que le nom du Seigneur en soit béni à jamais !

[...] Dieu nous aidera, s'il est bien vrai que nous ne cherchions que lui. Dans sa longue lettre, M. Lalanne en traitant de quelques affaires actuelles, en traite avec une modestie et une soumission édifiantes.

Vous aurez la bonté de remettre à M. Clouzet le nouveau titre que je lui envoie. J'espère que vous aurez en lui un aide véritable. Il faut excuser des faiblesses passagères et ne paraître plus vous en rappeler. Je pense que vous serez indifférent de quel nom qu'on l'appelle, pourvu que chacun remplisse bien ses fonctions et que la gloire de Dieu s'y trouve.

M. Lalanne convient que vous êtes surchargé, mais qu'il ne peut se passer de vous, et [il] me prie de lui envoyer M. Bonnet. Je lui fais sentir que ne pouvant, au moins encore, lui envoyer ce jeune professeur de mathématiques, il fasse son possible pour vous décharger. Traitez néanmoins toujours avec lui avec les égards qu'il mérite. La séparation est sans doute un mal, mais il est très possible que la miséricorde divine en tire un grand bien. Laissons-nous toujours comme entraîné par les dispositions de la Providence.

Introduisez, avec prudence sans doute, un véritable esprit de régularité. [...] Je continuerai la *Pratique de l'oraison*. Cet ouvrage, tout imparfait qu'il est, pourra vous servir à renouveler votre communauté et à diriger vos novices. [...] *Faisons le bien tant que nous en avons le temps* (Gal. 6, 10). Tenez-vous toujours en paix au milieu des orages et des inquiétudes de la vie.

A M. Lalanne, Saint-Remy, 10 décembre 1932. (653)

[...] Aujourd'hui que Notre Seigneur vous a fait la grâce de rentrer dans la voie, je voudrais sincèrement pouvoir vous l'envoyer. Cette grâce, mon cher fils, qui a dissipé l'illusion qui vous dominait, est une faveur bien signalée ; elle s'accorde bien rarement. Soyez-y fidèle, et entièrement fidèle. Si je puis vous aider, ou par des avis ou par des encouragements, j'y suis toujours disposé. Comptez sur ma tendre amitié et mon entier dévouement.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 10 décembre 1832. (654)

Prenez garde qu'il n'y ait jamais aucune animosité dans vos rapports avec [M. Lalanne] Il paraît bien sincèrement revenu des illusions qu'il

s'était faites. Tout tournera en bien, je l'espère, même ce qui nous a si fort fatigués.

Quant à ce que vous m'avez écrit, tout est oublié. Votre position et la nomination de M. Chevaux ne doivent nullement ralentir votre zèle, ni l'intérêt que vous mettez à la prospérité, soit de l'école normale, soit du nouveau pensionnat, soit du Noviciat, etc.

La confiance que j'ai en vous fait que je ne prends pas avec vous certaines précautions que je prendrais avec plusieurs que je regarderais comme faibles ; je vous regarde dans la Société comme un autre moi-même. Courons où est le plus grand besoin ou le plus grand bien de la Société de Marie, et ne nous recherchons en rien nous-mêmes.

Prenez garde à ne pas monter votre école normale [et] le pensionnat [primaire], pour la musique et le dessin, à l'instar du pensionnat du château, autrement, il paraîtrait qu'il y a concurrence à plus bas prix, mais tenez-vous en au plain-chant, auquel on peut ajouter le plain-chant musical, et pour les instruments, à l'orgue [et] au piano. Il ne serait pas mal d'y joindre, lorsqu'on le pourra, le serpent Voilà tout pour la musique. Pour le dessin, bornez-vous au dessin linéaire, et ce n'est pas peu de chose, lorsqu'on veut l'apprendre dans toute son étendue et ses applications.

Bon courage, mon cher fils, allons au Seigneur en toute simplicité et droiture.

A. M. Chevaux, Saint-Remy. 14 décembre 1832. (655)

Combien est changé le style, ou plutôt le ton des lettres de M. Lalanne ! C'est celui de la soumission et de la modestie au lieu de ... J'espère beaucoup que nous en viendrons à une paix solide et que je pourrai m'occuper de l'intérieur des deux communautés...

M. Clouzet paraît bien revenir, mais les sentiments naturels semblent dominer bien plus que ceux de la grâce. Peut-être, et il faut le croire, ces premiers sont-ils la préparation aux seconds et au triomphe entier de la grâce ? Consultez-le souvent, même sans besoin, rendez-vous le comme nécessaire, sans cependant déroger en rien d'essentiel à ce que demande votre titre de supérieur en activité : la sagesse sait prendre de justes tempéraments.

M. Lalanne vient de me prier de suspendre l'envoi de M. Meyer à Courtefontaine. Profitez du temps où vous avez des rapports si intimes avec ce dernier pour vous animer au service de notre divin Maître et de notre auguste Mère. Que rien au monde ne soit capable d'affaiblir en vous le vrai esprit de la Société de Marie. *Ego servus tuus sum et filius ancillae tuae... Oportet ut eveniant scandala...* Oh, mon cher fils, si nous demeurons bien

unis par la direction de l'Esprit de Jésus-Christ, sous les auspices de Marie, nous serons bien forts : l'enfer réuni ne pourra rien contre nous. *Inimicitias ponam inter te et Mulierem etc, et Ipsa conteret etc.* Ne vous étonnez pas des difficultés.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 30 décembre 1832. (656)

M. Clouzet, je l'espère, se rétablira peu à peu : les chutes spirituelles, effet des illusions d'un amour-propre pour ainsi dire raffiné, se guérissent lentement. Par l'ensemble de votre lettre, il paraîtrait que M. Lalanne n'est encore que convalescent.

[...] M. Clouzet a une belle âme : on pourrait dire en quelque manière qu'elle n'aime que le bien, mais il ne fait pas assez attention à ne pas se replier sur lui-même et à ne faire le bien que pour Dieu et comme Dieu le demande... Le remède de l'obéissance aveugle, que vous présentez à M. Clouzet, est excellent, pourvu que vous le disposiez à le prendre, par de douces insinuations, instructions, exhortations, etc.

[...] Qu'il y ait de l'émulation dans les deux communautés, à qui tiendra mieux sa pension ; c'est bien : mais qu'il n'y ait ni jalousie ni rivalité. On ne doit pas enseigner *ex professo* les arts d'agrément dans votre pension - ce serait faire perdre un temps bien précieux à vos élèves - mais les arts qui doivent leur être spécialement utiles et nécessaires : le dessin linéaire, porté à une grande perfection, le plain-chant, même figuré, l'orgue, etc. : ce qui est ordonné par l'Université pour les écoles normales, [et cela] va très loin. [Votre] pension étant à un taux très inférieur à celle du château, il ne faut pas chercher à imiter celle-ci pour la nourriture, j'entends la qualité des aliments.

[...] M. Clouzet a d'excellentes qualités, je n'en doute pas : mais quand nous aurions gagné tout l'univers, de quoi cela nous servirait-il, si nous venions à perdre notre âme ? Et nous la perdriions infailliblement, si nous ne sommes de véritables pauvres de Jésus-Christ, si nous ne sommes pas réellement humbles de cœur, obéissants, etc.

[...] Je viens de recevoir une lettre de M. Lalanne : il me parle très peu d'affaires, quoiqu'elle soit très longue ; elle est pleine d'aveux humiliants, et de désaveux de sa conduite passée. Je désire bien que la grâce s'empare aussi de M. Clouzet. Nous perdons Saint-Remy, si la lumière de la foi, si les maximes évangéliques ne sont pas la boussole de direction des chefs qui conduisent l'établissement.

Prenez courage : le Bon Dieu nous aidera.

Voilà six jours que cette lettre est commencée et toujours reprise. Dans l'intervalle, j'ai reçu plusieurs lettres de Saint-Remy [de M. Meyer, qui semble un peu exagérer] et j'ai appris avec étonnement

1° que M. Gaussens et M. Clouzet protestaient contre votre nomination, et que M. Gaussens produisait des cahiers qu'il disait être les premières Constitutions... - Voilà un premier fait grave : c'est une *révolte* : seulement peut-être n'est-elle pas encore *ouverte* ?

2° Les élèves de la pension sont traités et entretenus comme ceux du collège. - Ne serait-ce pas vouloir provoquer, vouloir se venger ? On dit que M. Lalanne paraîtrait [en] avoir de la jalousie. Le ton de sa lettre et les sentiments d'affection pour M. Clouzet qu'il y exprime, ne le feraient pas soupçonner d'un aussi bas sentiment ; mais quoiqu'il n'en dise rien, ne doit-il pas éprouver de la peine de voir une pareille conduite ?

3° Qu'est-ce que cette tour ronde, couverte de zinc, qu'on bâtit dans l'enclos des murs de l'Établissement depuis trois mois ? On prétend que MM. Clouzet et Gaussens doivent y avoir leur logement ? Je n'ai permis de faire d'autres dépenses que celles qui seraient strictement nécessaires pour la séparation, et il y avait de fortes raisons d'un agir ainsi. M. Clouzet aurait-il regardé comme nécessaire un bâtiment distingué pour loger le supérieur d'une communauté pauvre et vouée à la pauvreté ? A-t-il pu croire qu'un supérieur devait être et paraître riche en faisant observer aux autres une stricte pauvreté ?

[...] Marquez-moi au juste, par le prochain courrier, tout ce qui en est de chacun des trois faits pour voir devant Dieu ce qu'il y a à faire. Votre position à Saint-Remy et votre esprit de conciliation ne vous ont pas permis de me dénoncer des faits aussi graves, mais il en est autrement aujourd'hui : vous y êtes doublement obligé, et comme supérieur local, et [comme] soumis aux ordres que vous recevez.

[...] Il paraît qu'au château, le bon esprit s'insinue, tant pour les professeurs que pour les pensionnaires. Entendez-vous avec M. Lalanne amicalement pour en finir. Il peut se faire qu'il y aura encore [chez lui] quelques exagérations, suite de ses illusions ; fermez un peu les yeux, prenez garde à ne pas nuire à l'action de la grâce en lui. J'ai confiance que vous aurez en lui bientôt un bon conseil et un appui.

[...] Je ne vous donnerai, mon cher fils, d'autres étrennes, en ce renouvellement d'année, que des souhaits pour vous de lumières divines, de prudence et de fermeté évangéliques. Les sentiments de mon cœur vous sont tout dévoués.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 14 janvier 1833. (660)

Mes vœux pour vous, mon cher fils, et pour M. Clouzet, se changent en ce renouvellement de l'année en immenses souhaits. Ah ! Si vous atteigniez jamais le but auquel vous êtes appelés l'un et l'autre par l'aimable Providence ! C'est ce que je vous désire et ce que je demande au Seigneur pour vous. Soyez l'interprète de mes tendres sentiments envers votre humble Communauté : que la main du Seigneur daigne en bénir tous les membres !

Je crois bien que M. Lalanne s'aveugle encore un peu sur les bons sentiments qu'il croit éprouver pour M. Clouzet. Il est persuadé, me dit-il, que M. Clouzet ne reviendra jamais à des sentiments vraiment religieux qu'autant qu'on l'éloignera de Saint-Remy. J'ai bien l'intention de le changer ; mais avant, au contraire, je voudrais qu'il reprît sa première ferveur, et qu'un autre pût facilement remplir ses offices par le bon ordre qu'il y aurait mis.

La Société a embrassé les Arts et Métiers dès sa première origine. Il est vrai que cette partie a peut-être plus souffert que les autres, à cause des difficultés, des dépenses et du défaut de chefs. M. Clouzet a raison, au fond, et il peut bien s'apercevoir que je le soutiens : mais je voudrais en lui, une fermeté pleine de douceur, de charité, de modestie et d'humilité ; telle est la fermeté inspirée par le Saint-Esprit.

Peu de jours avant la retraite où devait se jeter le fondement solennel de la Société de Marie, je présentai à notre pieux et savant archevêque un plan très abrégé de l'organisation de la Société de Marie. Cet abrégé était tout écrit de ma main, Il a existé quelque temps, j'y donnai même quelque développement presque de suite après la retraite, en notant la partie lue et approuvée par Monseigneur. Longtemps après, je voulus revenir sur ce premier ouvrage : non seulement je ne retrouvai pas l'original, mais même aucune copie qu'on en aurait tirée ; toutes mes perquisitions, pendant plusieurs années, ont été inutiles. Aujourd'hui, à plus de 150 lieues, à et à mon insu, on prétend faire valoir en opposition une prétendue copie de cet écrit originaire. Quelle peut-être son authenticité ? Avant d'en venir à une discussion quelconque, ayez la bonté de m'en faire lever une copie bien exacte, que vous collationnerez et signerez. Faites la minute proprement afin qu'elle coûte moins de port. En me l'adressant, vous pourriez joindre comme un petit verbal de l'état de la copie prétendue qu'on vous a remise. Est-elle, par exemple, écrite de plusieurs mains ? Paraît-elle être écrite

d'une manière continue ? Porte-t-elle quelques dates ? Est-il dit qu'elle a été levée sur l'original ? Etc..., etc... L'examen de cette pièce et même sa discussion, si elle a lieu, ne doit arrêter aucun des actes de votre supériorité. Votre place de supérieur, mon cher fils, n'a rien d'embarrassant, et vous n'êtes [embarrassé] que parce qu'on barbouille autour de vous. [...]

M. Clouzet, en montant la pension, comme vous me dites qu'elle est montée, a bien suivi mes vues. Je présume que cette pension ira de mieux en mieux, et qu'elle fera une espèce de bien que celle du château n'atteindrait pas. Parlez-en à M. Lalanne de temps en temps, et surtout dans des temps opportuns, de la manière dont vous venez de m'en parler : les préventions tomberont peu à peu. [...]

A M. Lalanne, Saint-Remy. 23 janvier 1833. (661)

Dans votre précédente lettre, vous m'indiquiez M. Curot, comme pouvant remplacer, même avantageusement, M. Auguste à la Pension Sainte-Marie. Je l'ai cru. Mais peut-on compter sur son dévouement ? Et je renferme dans ce mot tous les obstacles dont je vous faisais part dans ma réponse. [...] Dans la supposition que M. Curot pût être mis avec confiance à la tête du pensionnat, serait-il homme à se concentrer dans la direction du pensionnat et à ne pas se mêler des affaires temporelles ? S'il en était ainsi, je préparerais tout pour y mettre M. Clouzet, quelque répugnance qu'il pût avoir. Les affaires temporelles sont toujours le gouffre dans lequel nous sommes menacés d'être précipités ; mais si M. Curot veut réellement bien aller, nous pourrions avec M. Clouzet, bien préparé, d'abord surnager sur les eaux de l'abîme et bientôt arriver à bon port.

[...] Faites-moi part, mon cher fils, de vos idées après les avoir mûries devant Dieu.

[...] Vous remédieriez, mon cher fils, à tous vos maux intérieurs
1° si la foi, qui est solidement établie dans votre esprit depuis vos hautes études, passe entièrement dans votre cœur. *Corde creditur ad justitiam*. Il faut aimer ce qu'on croit. Nous avons des motifs tout puissants de crédibilité, et il ne faut pour ainsi dire qu'être raisonnable pour soumettre sa raison à la foi. Cette soumission est déjà une grande faveur de Dieu : mais elle ne fait que précéder la soumission du cœur, et le cœur n'est soumis qu'en aimant. C'est ainsi au moins que je le vois, et il me paraîtrait bien dangereux de ne pas voir ainsi dans la pratique. La foi, et cette foi surtout du cœur, est un grand don de Dieu : c'est pour cela que nous avons toujours besoin de dire : *Seigneur, augmente en nous la foi !* Dieu accorde pour ainsi dire facilement cette grâce, lorsqu'on s'exerce à faire des œuvres de foi. *Le*

juste vit par la foi. Justus ex fide vivit. Oh ! Mon cher fils, quel bonheur pour nous, si nous pouvons marcher le reste de nos jours dans les belles voies de la foi, n'agir que par la foi, ne vivre que de la foi ! La foi qui n'éclairerait que notre esprit ne nous donnerait pas *la vie de la justice*, qui est une vie divine.

2° Il en est de l'humilité comme de la foi : c'est l'humilité du cœur que le Seigneur demande de nous. *Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur. Discite a me, quia mitis sum et humilis corde.* Je regarde l'humilité comme un des premiers fruits de la foi du cœur. L'humilité fait des progrès en proportion de l'accroissement de la foi. Nous trouverons notre abjection bien grande, si nous nous connaissons bien : l'humilité nous la fera aimer... Les sacrifices que l'obéissance vous obligera de faire vous coûteront peu, à proportion que la foi du cœur croîtra en vous. Quel bonheur, au contraire, d'être assuré de faire la volonté *du Dieu de son cœur* ! Qu'elles sont aimables ces paroles : *Fiat voluntas tua sicut in coelo et in terra ! Que ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel !*

3° Le propre de *la foi du cœur* est de donner de la stabilité aux facultés de notre âme, à notre esprit et à notre volonté : je dis la volonté de l'homme nouveau. De là, vous comprendrez le recueillement, vous comprendrez aussi ce qu'il faut juger d'un défaut habituel ou comme habituel de recueillement. Cette pensée approfondie peut faire frémir d'abord, mais elle se change bien vite en un sentiment consolant de pénitence, et aussi en un sentiment de reconnaissance envers celui qui daigne nous éclairer et nous donner des moyens si faciles d'aller à lui et d'être tout à lui.

4° Sans discuter ici à quel point pourrait être la nécessité d'une nouvelle confession générale, il est aisé de voir qu'elle aurait au moins un excellent objet et une heureuse fin, sans aucun inconvénient. Dans le moindre doute en matière de salut, ne faut-il pas prendre le parti le plus sûr?... J'ai du plaisir que vous compreniez : *Beati mundo corde quoniam ipsi Deum videbunt. Heureux les cœurs purs car ils verront Dieu !...*

A proportion que votre dévotion à Marie croîtra, vous deviendrez plus adroit à l'inspirer aux autres. Je prendrai occasion de ce que vous m'en dites pour vous donner le titre d'un petit ouvrage assez nouveau : *Amour de Marie : Motifs pour exciter dans tous les cœurs l'amour de Marie, Mère de Dieu, à Lyon, chez Périsset frères, libraires, rue Mercière n° 33... 1831.* Vous pourriez faire la petite dépense d'en faire venir huit à dix exemplaires, desquels vous feriez présent de trois ou quatre à M. Chevaux.

5° Quant à l'état moral et religieux de la maison, j'ai généralement observé, à peu près partout, que les inférieurs étaient ordinairement au niveau de leur supérieur pour la vertu et la régularité. Il y a un rapprochement à peu près

semblable à faire entre les élèves et leurs maîtres respectifs. Tout tient au premier chef : gare à lui devant Dieu ! Je n'entrerai dans aucun détail à ce sujet. Un supérieur ne doit pas seulement travailler en commun ses inférieurs, mais [aussi] isolément et en particulier plus ou moins selon leurs besoins. Lorsque vous m'en aurez donné le signalement le plus ressemblant possible, et que vous éprouverez des difficultés pour les faire avancer dans la vertu, je vous dirai ingénument ce que j'en penserai... La piété ne sort guère des cœurs que comme les étincelles sortent d'un caillou par l'action du briquet. Il faut, c'est-à-dire, des exercices de piété, mais bien faits : il faut aussi savoir bien préparer l'amadou.

6° M. Chevaux m'a écrit à peu près en même temps les difficultés qui existaient encore entre vous et M. Clouzet : je lui ai répondu comme de suite, et je pense que dans ce moment tout est en paix. Je ne crois pas qu'il y ait eu jamais en M. Clouzet volonté de vous faire du mal, bien au contraire : mais il paraît être sorti des voies de la charité, de l'humilité, etc... Quant à la Pension qu'il essaie de former, malgré tout ce qui s'est dit, je ne puis croire qu'il y ait eu idée seulement de rivaliser avec la pension du château. Je désire vivement que la paix, l'union et l'accord s'établissent et se maintiennent entre vous tous. M. Chevaux paraît aussi le désirer beaucoup, et je ne puis que bien difficilement travailler au bien particulier des individus lorsque les esprits ne sont pas tranquilles... M. Gaussens pourra se taire, je le crois : mais il aura toujours des idées particulières à lui et aussi pour lui.

Que M. Clouzet soit éloigné de Saint-Remy, je crois comme vous que ce sera son avantage ; mais, avant, son âme devrait être guérie : il ne faut pas qu'il emporte de blessures et vous-même en auriez toujours du regret. Soyez généreux pour Dieu : Dieu ne se laissera pas vaincre en générosité à votre égard. [...]

Mon cœur, mon cher fils, est tout plein des sentiments de la plus tendre affection pour vous, et du plus ardent désir que vous correspondiez aux vœux de Dieu sur vous, et que vous deveniez un saint et un grand saint.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 9 février 1833. (663)

Dans vos lettres, mon cher fils, il règne toujours un certain fonds de mécontentement qui m'afflige beaucoup, et cependant, les choses ont été rangées à Saint-Remy à peu près comme vous avez pu le désirer.

Il résulte de cette séparation d'heureux effets. 1°) Le changement de conduite de M. Lalanne : l'édification s'en répand et produit un grand bien. Il confesse hautement, et sans respect humain, l'irrégularité de sa conduite par rapport à moi comme son Supérieur, etc. 2°) Au lieu d'une communauté

et d'un pensionnat, il s'en trouvera deux. Chacune paraît pouvoir devenir plus considérable que l'unique qu'il y avait avant ; le bien par conséquent se multipliera.

"Tout cela, direz-vous peut-être en vous-même, se serait trouvé vrai, si j'avais été nommé supérieur de la nouvelle communauté. C'est moi qui avais si bien tout prévu et si bien disposé toutes choses, que la séparation devait produire ces heureux effets : ils ne peuvent se soutenir et s'accroître que par celui qui en est le premier auteur. Ne pas me nommer supérieur, c'est, en même temps, renverser tous mes projets de bien et de prospérité pour un établissement qui m'a coûté tant de peine et donné tant de sollicitude, c'est commettre d'ailleurs une grave injustice, aller même contre les Constitutions ".

- Je suppose tous ces murmures en vous-même, puisque vous les avez exprimés tous, au moins partiellement, à divers, Comme ils ont une grande apparence de vérité, ceux qui apprennent l'histoire doivent vous plaindre et s'ils ont assez de charité, pour ne pas m'attribuer aucun mauvais sentiment à votre égard, ils doivent supposer au moins que je suis borné, que j'ai des vues bien étroites, etc... Comment vous-même pourriez-vous vous repentir devant Dieu, puisque vous ne seriez ici que le patient de l'injustice et de la maladresse ? Ma tendre affection pour vous et mon devoir m'obligent à essayer de dissiper les illusions que je crois que vous vous faites.

1°) Est-il vrai que vous êtes gêné pour faire le bien que vous aviez en vue, et qu'effectivement vous aviez si bien commencé ? - Je réponds franchement : non ! Non seulement M. Chevaux est incapable, par la pureté de ses sentiments, de vous empêcher de le continuer, mais il a le plus grand besoin, au moins pour quelque temps, de votre aide et de vos conseils.

Insisteriez-vous en disant, que vous ne pouvez pas continuer avec une autorité permissive et comme subordonnée, mais qu'il vous faudrait une autorité titrée ? - Je répondrais, que la chalandise de l'établissement vient bien plutôt de la confiance qu'on a en votre personne, qu' [elle ne tient] au titre que vous pourriez avoir. C'est la raison pour laquelle M. Chevaux a besoin de vous, jusqu'à ce qu'il ait gagné la confiance que vous vous êtes acquise.

2°) "Mais n'est-ce pas me déshonorer et me dégrader que de ne pas me nommer supérieur ? Comment désormais oser paraître ? " - Réponse purement négative. La supériorité n'est pas une place inamovible ; celle même du général ne l'est pas. Vous n'étiez pas supérieur en activité lorsque M. Chevaux a été nommé : il ne peut y avoir dégradation. Il n'y a pas déshonneur, puisque l'esprit de la Société de Marie, et de toute société semblable, est de faire passer dans la supériorité, en temps et lieux, les

sujets reconnus capables. Qu'y avait-il à répondre à ceux qui auraient paru étonnés ? Rien autre chose, [sinon] qu'il y avait toute convenance que M. Chevaux fût nommé ; que vous étiez las, pour ainsi dire, d'une aussi grande responsabilité, que, d'ailleurs, les choses demeuraient comme elles étaient et comme vous l'aviez expliqué ; que vous mettriez le même intérêt, que etc...

3°) "Mais on a nommé un prêtre pour supérieur au lieu d'un laïque : c'est contre les Constitutions."

- Oui, mon cher fils, on a nommé un prêtre pour supérieur plutôt qu'un laïque, [et] je fais abstraction ici de tout intérêt que vous pourriez avoir à cette question ou objection :

1° Parce que, le noviciat faisant partie de cette communauté, [comme] souvent il y a des ecclésiastiques, même dans les ordres sacrés, des profès même, qu'on y envoie pour bonnes raisons, il y avait de grandes convenances que le supérieur fût prêtre, surtout en ayant un qu'on croyait suffisant.

2° Cette communauté a besoin d'un aumônier et d'un confesseur, surtout avec un pensionnat et une école normale. S'il n'y a qu'un prêtre, et que ce prêtre soit capable d'être supérieur, ne sera-t-il pas plus convenable de le nommer en effet, que de le subordonner à un laïque ? Que s'il y a plusieurs prêtres ou même des ecclésiastiques en qualité de professeurs, soit au pensionnat, soit à l'école normale, il y a encore plus de raisons de nommer un prêtre, dans la supposition toutefois qu'on l'ait.

3° Toutes ces raisons de convenance sont ici grandement fortifiées, lorsqu'on considère la lutte qui a régné trois ans entre vous et M. Lalanne ; je dis la lutte apparente : car, quoique vous ne fussiez avec lui en opposition que pour moi, beaucoup auraient pu croire que vous ne combattiez que pour remporter une victoire et être maître. Vous m'écrivîtes vous-mêmes que, lorsque M. Lalanne annonça la séparation, il ajouta que vous demeuriez "supérieur de la communauté des ouvriers".

4°) La nouvelle Communauté ayant tant d'attributions si différentes, il était de toute convenance que le supérieur ne fût pas chargé du temporel et des comptes : il eût été trop distrait de ses fonctions. Qui nommer, autre que vous au moins *provisoirement*, pour cette partie si essentielle ? J'ai dit : au moins provisoirement : car il est aisé de prévoir que vous serez nécessaire à la Société dans une autre place, mais avant, il faut que tout soit assez bien ordonné à Saint-Remy, afin qu'un homme ordinaire mais intelligent, puisse vous remplacer.

Je n'ai d'autre vue, dans cette lettre, que de vous aider à ramener la paix dans votre âme, [et] de vous fournir des motifs de dissiper des illusions qui

vous font contrarier si fort les principes des vertus chrétiennes et religieuses. Oh ! Combien je bénirai Dieu, mon cher fils, si la grâce vient à opérer en vous ce qu'elle paraît avoir opéré en M. Lalanne ! Je continue.

5°) "La nomination d'un prêtre à la supériorité de cette nouvelle communauté est contraire aux anciennes Constitutions ; elles ordonnent la nomination d'un laïque". - C'est, mon cher fils, ce que vous avez cru, ce que vous avez dit, et ce que d'autres aussi ont dit et cru prouver. On entend ici, par anciennes ou primitives Constitutions, un petit plan du projet même des Constitutions, qui fut présenté à Mgr d'Aviau avant la retraite où la Société fut déclarée constituée, lequel plan fut approuvé : quelques détails y furent ajoutés presque immédiatement. Or je dis que pour ladite nomination n'y a rien de contraire. Et il le faut bien. [...]

Revenez, mon cher fils, aux vrais principes de l'obéissance religieuse. Ce n'est que là que vous trouverez la paix de l'âme, et le courage nécessaire pour remplir les desseins de Dieu, dans l'état qu'il vous a inspiré et que vous avez embrassé. [...]

Je crois que je n'ai jamais autant prié la sainte Vierge pour vous, que depuis que je vous vois en proie à l'amour-propre, et à l'ennemi de Marie qui ne cherche qu'à le fomenter et à le justifier par toutes sortes d'illusions. Mon cher fils, veillons et prions ! [...]

O mon cher fils, combien je désirerais voir entre vous et M. Lalanne une véritable *union de cœur et de fait*, cette union qu'on appelle fraternelle ! La charité est généreuse : ne craignez pas de faire des avances ! [...]

Dans cette très longue lettre, mon cher fils, je vous parle peu d'affaires temporelles, - quoiqu'il y eût assez d'urgence à s'en occuper davantage, - parce que le Seigneur vous a dit : "Cherchez d'abord le royaume de Dieu et tout ce qui peut nous rendre assez justes pour le posséder !" Avant de vous employer à d'autres besoins de la Société, et il y en a de grands ; avant, c'est-à-dire, de vous employer ailleurs qu'à Saint-Remy, je désire que vous y ayez donné des exemples de la pratique de vos vœux de religion, que vous soyez le premier à faire ressortir l'autorité de M. Chevaux, à louer sans affectation ses talents et bonnes qualités, à ce qu'on appelle le faire bien prendre, soit dans l'intérieur de la maison, soit dans le public. [...]

A M. Lalanne, Saint-Remy. 18 février 1833. (665)

M. Pimouguet vient d'arriver, mon cher fils ; il m'a raconté les causes de votre amère affliction : je viens y prendre part tout de suite. Vos peines et vos joies sont mes peines et mes joies. Mon cœur a toujours demeuré uni au vôtre : *Cor unum et anima una* ; Je n'ai jamais cru que votre cœur fût éloigné du mien. Je pense bien que votre foi vous aura fait tirer un

bon parti des calamités dont Dieu a jugé bon de vous frapper et tous ceux qui sont sous votre dépendance immédiate. Ce qu'il y a de plus consolant aux yeux de la foi, ce me semble, c'est que c'est un fléau de Dieu quoiqu'il y eût une épidémie [le choléra] dans les contrées qui environnent Saint-Remy, on ne peut s'empêcher de voir spécialement le doigt de Dieu dans l'acharnement qu'elle a pris à se cantonner dans le château. Vous savez que David préféra la peste à la guerre et à la famine : elle lui semblait venir plus immédiatement de Dieu. Ne cessons de dire avec le saint homme Job : *Sit nomen Domini benedictum !*

Comme je finissais les prières que je fais ordinairement pour vous et aussi pour toute la Société, on est venu me porter des nouvelles, peut-être plus fâcheuses que celles venues du château de Saint-Remy : elles arrivaient de la pension Sainte-Marie. *Sit nomen Domini benedictum !* Voici le fait.

Vous savez que M. Auguste devait se retirer de la Société, et, qu'en conséquence, il nous faudrait le remplacer à la pension, après règlement de comptes et liquidation. M. David en était chargé, et nous sommes, d'incidents en incidents, à peu près où nous en étions l'année dernière, au mois de mars. Il y a peu de la faute de M. Auguste.

Le plus court, et même le seul parti à prendre pour arriver à quelque fin, est d'écarter entièrement M. David de cette affaire : c'est celui que j'ai cru devoir prendre par le courrier de ce matin. Si l'affaire en elle-même est très peu avancée, ses suites sont déjà très fâcheuses. D'une part, l'année dernière fut très orageuse à la pension : le mécontentement, intérieur et extérieur, lui porta de grands coups. La crainte du choléra fit partir un certain nombre [d'élèves]. Quelques pensions, qu'on regarde comme bonnes, se sont élevées depuis. La pension Sainte-Marie n'a, jusqu'à présent, cette année, que trente pensionnaires et quinze demi-pensionnaires ; encore est-elle gravement ébranlée par l'indiscrétion de... Le bruit s'est répandu que M. Auguste allait quitter : on dit même assez ouvertement dans la ville qu'il va se marier. M. David fait presque des extravagances pour m'attirer à Bordeaux [afin d'] en finir avec M. Auguste et par là, il met un nouvel obstacle à ma présentation. Les dettes contractées par M. Auguste sont effrayantes, et il me marque ou fait savoir qu'elles croissent tous les jours par la diminution des pensionnaires.

Lorsque j'ai commencé cette lettre, - et il y a déjà plusieurs jours, - je ne pensais pas vous parler de la Pension Sainte-Marie de la manière que je viens de faire : mais réunissant les deux désastres des pensions Saint-Remy et Sainte-Marie, quoique les causes en soient si différentes, je me suis dit : 1° Voilà un certain nombre d'élèves qui se retirent de Saint-Remy, soit tout

à fait, soit peut-être, la plupart, pour prendre l'air et se remettre entièrement. 2° Les professeurs et le supérieur lui-même ont été atteints par l'épidémie : il doit y avoir un certain découragement, les études vont languir, et il est même prudent de ne pas les presser. 3° Les professeurs seraient peut-être, dans cet état de choses, en état de continuer seuls les cours commencés, pendant le reste de l'année ou au moins une grande partie de l'année courante. 4° M. Lalanne, sous prétexte de remettre sa santé et aussi pour faire trêve un peu aux idées fatigantes que ce désastre lui fait sans cesse revenir, a des raisons ostensibles de faire une absence considérable. 5° Une certaine partie des élèves qui se sont retirés sont peut-être précisément ceux avec les parents desquels M. Lalanne a pris certains engagements.

De l'ensemble de ces considérations, et peut-être de plusieurs autres qui se présenteraient toutes à la fois à mon esprit, je conclusais qu'il pourrait être dans les desseins de la Providence que vous paraissiez [quelque temps à Bordeaux] pour remplacer M. Auguste. Vous êtes aimé et connu à Bordeaux : si on pouvait annoncer que vous venez à la tête de la pension, il est à présumer que l'ébranlement s'arrêterait, que etc. Vous n'auriez pas à vous mêler, [sinon] pour des conseils, des affaires temporelles qui sont si embrouillées, qui, néanmoins, ne m'inquiètent pas précisément, par une certaine confiance en Notre Seigneur et en son auguste Mère.

Pour les affaires temporelles, j'avais en vue M. Clouzet, et il y a peu de jours, je lui écrivis l'intention que j'avais de le placer ailleurs, lorsque tout irait bien à Saint-Remy, sans cependant lui parler de Bordeaux. Je comprends aujourd'hui que si, sans de trop graves inconvénients, vous pouvez venir à Bordeaux, M. Clouzet ne peut ni ne doit y venir. Par qui pourriez-vous être remplacé à Saint-Remy ? Je ne vois d'autre moyen, au moins dans ce moment que de mettre M. Clouzet à la place de M. Chevaux et M. Chevaux à votre place. Mais comme changement provisoire. Rien, ce me semble, n'empêcherait que M. Bonnefoi vous suivît : je ne crois pas, au moins de quelque temps, qu'il fût à même de traiter en chef des affaires si dérangées ; mais il ne manquerait pas d'ouvrage en second. [...]

Tout semble tomber à la fois. Notre Seigneur paraît se mêler extraordinairement de nous ranger : il nous châtie, mais pour nous purifier. Il faut, mon cher fils, le servir tout de bon, et le servir, non à notre manière, mais comme il veut être servi. S'il nous frappe, ce n'est certainement pas pour nous perdre : et je crois que la sainte Vierge à laquelle nous appartenons si spécialement ne le permettrait pas.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 13 mars 1833. (671)

Vous eûtes sans doute de grands torts dans la manière dont vous reçûtes la nouvelle de l'organisation de la nouvelle communauté. Vous les reconnûtes, et je [vous] répondis que j'avais tout oublié. L'amour-propre, depuis, a eu des retours malheureux. Vous avez paru n'être coupable que dans la manière dont vous m'aviez écrit : je me crus obligé alors d'entrer dans quelques détails.

Ce qui m'intéresse particulièrement, mon cher fils, ce sont votre âme et votre salut. Quelque bien que vous fissiez d'ailleurs, vous ne vous sauveriez pas, si vous n'étiez pas doux, humble, charitable, patient, obéissant, etc. Les bonnes intentions que nous avons ne rendent pas seules nos actions bonnes : quelque bonne que soit une action, elle devient défectueuse aux yeux de Dieu, s'il y manque une seule vertu. [...] Vos résistances à M. Lalanne ont dû être bien pénibles pour vous : j'ai loué bien souvent votre fermeté : mais vous savez que je n'ai cessé de vous dire de pratiquer les vertus essentielles de votre état. Vous auriez pu mieux mettre en pratique les avis paternels que je vous donnais. Si vous l'aviez fait, vous vous seriez trouvé mieux disposé à recevoir le plan d'organisation que j'ai cru devoir suivre pour la nouvelle communauté. Vous n'y auriez certainement pas vu ni votre humiliation et dégradation, ni d'obstacles à poursuivre le bien que vous avez fait à l'établissement de Saint-Remy et à toute la Société de Marie, ni, ni, etc..., ni surtout un manque de confiance en vous. Si vous n'avez pas bien vu toutes ces choses dans votre retraite de Notre Dame des Ermites, mon cher fils, vous n'en avez pas tiré tous les fruits qu'il y avait lieu d'espérer que vous en retireriez.

"Mais cette retraite, me dites-vous, a été bien courte." - Eh bien ! mon cher fils, tâchez d'y suppléer. Ayez avec M. Chevaux des entretiens sérieux et approfondis, sur les vertus d'un religieux qui ne veut pas se faire illusion, mais qui veut sincèrement se sauver : M. Chevaux m'a paru aller sincèrement au but.

[...] [Je dis à M. Lalanne] qu'il n'est pas possible de travailler efficacement à la sanctification des individus si les deux communautés n'ont pas le même esprit ; et Dieu, très certainement, ne bénira pas un établissement où il ne sera pas servi comme il doit l'être.

A propos de bénédiction, il faut que je vous parle de notre pension Sainte-Marie, et c'est là un des principaux objets de la lettre que je vous écris. [...] J'ai formé un autre plan [que celui de M. Lalanne] dont vous allez être la cheville ouvrière : le voici :

1°) Personnel. M. Curot serait chef ou supérieur. Professeurs : les mêmes qui y sont actuellement, mais qu'on remplacerait comme insensiblement ;

on aura bientôt de quoi les remplacer par des sujets de la Société. Comme M. Curot pourrait avoir quelques difficultés [en ce qui concerne] la transmission du diplôme de maître de pension, on pourrait faire présenter, s'il est nécessaire, un bachelier ès-lettres de la Société. Il en serait alors à la pension Sainte-Marie comme il en fut dans le principe à Saint-Remy ; quoique la supériorité fût sur votre tête, le diplôme de maître de pension était sur la tête de M. l'abbé Rothéa.

2°) Matériel. Voici le morceau le plus dur : c'est un mauvais os que je voudrais vous donner à ronger. Vous y parviendrez, si vous voulez vous y adonner de tout votre cœur. Je ne cherche pas, mon cher fils, précisément à vous élever devant les hommes, mais à vous faire faire du bien et à vous faire gagner le ciel. D'ailleurs, aux yeux de la foi, il n'y a rien de grand ou de petit, d'élevé ou de bas, de noble ou de vil, qu'à proportion qu'on entre plus ou moins dans les desseins de la volonté de Dieu. Je pense bien que vous êtes fixé sur ces principes. Les représentations que je vous ai faites sur les sensibilités que vous avez témoignées ne sont point une preuve que ma confiance en vous a diminué : vous voyez [que] je vais toujours en avant et que je vous donne, dans la proposition de ces nouvelles fonctions, le témoignage le plus authentique de confiance. Je vous soutiendrai de toute mon autorité et par tous les moyens qui pourront venir à ma disposition, et Dieu vous aidera.

[...] Ne craignez pas que je perde de vue Saint-Remy : mettez seulement tout en règle. Faites bien tout ce que je vous ai dit. Accréditez tout doucement, mais toujours de plus en plus, les chefs qui y sont. Faites de manière que votre absence, quand elle aura lieu, soit presque insensible. Je vous enverrai quelqu'un pour vous remplacer, qui, comme vous, saura tirer parti de tout, soit à Saint-Remy, soit à Marast. [...]

Répondez-moi, mon cher fils, le plus tôt possible, expliquez-vous. Entrez dans les détails suffisants pour que je parvienne à me faire un plan bien net. Si nous sommes obligés d'abaisser nos regards si souvent vers les choses terrestres, levons continuellement les yeux vers notre céleste patrie, et que nous puissions y arriver après notre triste et pénible pèlerinage. Je vous embrasse de cœur et d'âme.

A M. Lalanne, Saint-Remy. 19 mars 1833. (674)

Je crois, mon cher fils, que , si nous sommes sages, nous ne devons nous occuper, dans le moment actuel que de soutenir les Établissements qui existent, de leur attirer toujours plus de confiance, d'épurer la Société de Marie, de réformer et perfectionner tous ceux qui en sont susceptibles, de

nous dégager des embarras et entraves où nous nous trouvons engagés. En attendant, les temps deviendront peut-être meilleurs.

J'ai bien du plaisir, mon cher fils, de vous voir dans d'aussi heureuses dispositions. Le bon Dieu nous bénira, l'auguste Marie et son saint Epoux nous protégeront, dès lors que nous ne chercherons que le bien, dans une entière abnégation de nous-mêmes et de tout ce qui fait le *nous-même*.

[...] M. Auguste m'écrit : il crie à peu près comme un homme qui se noie. M. Mémain est toujours à Bordeaux, pour bien fixer la situation [et pour] sonder le déficit. Il loge à la Pension même. Le mal est grand et dangereux : le retard des remèdes pourrait causer la mort. Il ne faut pas cependant par trop de précipitation, s'exposer à tuer ce qui est vivant.

Je viens de dire la messe ; j'ai tout remis entre les mains de Saint Joseph, doué d'une si haute prudence surnaturelle. J'ai remis entre ses mains les personnes comme les choses, vous par conséquent, pour que, par sa médiation, vous n'agissiez plus de vous-même et pour vous-même, et que vous ne cherchiez plus les œuvres même de Dieu que pour Dieu et de la manière que Dieu les demande. Nous sommes les Enfants de Marie sans doute, et c'est notre gloire et notre consolation ; mais nous sommes aussi les Enfants adoptifs de saint Joseph, et ce n'est pas un petit motif de la confiance que nous avons en lui.

J'ai une secrète joie dans l'âme [de ce] que je pourrai vous embrasser plus tôt qu'il ne paraissait, et qu'à l'occasion de quelques intérêts qui paraissent temporels, nous pourrons plus aisément parler de nos grands intérêts spirituels, qui sont de leur nature éternels.

A M. Léon Meyer, Saint-Remy. 22 mars 1833. (675)

J'ai du plaisir, jusqu'à un certain point, que dans les différents états que le jeune homme a eus en vue, il ait pensé à soulager ses père et mère : c'est la preuve d'un bon cœur. Néanmoins, cette vue, qui entrerait la première en cherchant son état de vie, pourrait bien le tromper. Qu'il laisse de côté le sentiment filial : qu'il ne cherche que Dieu, sa gloire et le salut de son âme ; et quel que soit l'état auquel Dieu le destine, il ne manquera pas, en bon Père, de venir au secours de ses père et mère. D'ailleurs, après avoir embrassé l'état auquel Dieu l'aura appelé, il aura le devoir de chercher à leur faire tout le bien qu'il pourra. Je ne doute pas que s'il va avec droiture, il ne parvienne à connaître les desseins de Dieu sur lui.

A M. Chevaux, Saint-Remy, 23 mars 1833. (677)

J'ai reçu, mon cher fils, avec beaucoup d'intérêt et de consolation, la lettre que vous m'écrivez à l'occasion de ma fête au nom de toute votre

Communauté. Le jour de la fête, au saint sacrifice de la messe, j'interprétai bien les bons sentiments de mes chers Enfants de Saint-Remy : j'ai prié pour eux et je continuerai. Je me regarde bien comme leur Père ; mais ce n'est, pour ainsi dire, qu'en remplacement du saint Patriarche que nous honorons habituellement et surtout le 19 mars. Donnez à tous, je vous prie, des témoignages de ma tendre affection.

Vous vous préoccupez trop, mon cher fils, des difficultés qui peuvent vous arriver ; et tant que nous vivrons sur la terre, nous aurons des difficultés. Sans publier d'une manière formelle votre nomination, laissez-la connaître sans aucune difficulté. Une publication formelle, la nomination étant si ancienne, pourrait faire naître quelques idées désavantageuses. Allez avec plus de simplicité ! Ne vous inquiétez pas de quelques incidents fâcheux, ni de quelque mécontentement qu'on pourrait vous témoigner. Remplissez vos devoirs, tâchez de contenter Dieu et tenez-vous en paix. Il ne faut pas s'alarmer aisément. Soyez doux et honnête envers tous, mais pas faible, timide et incertain. Vous verrez qu'avec la grâce du Seigneur tout s'arrangera.

Je parle à M. Clouzet des raisons de ne pas hâter la construction du mur de séparation, ainsi que de quelques autres articles. M. Clouzet paraît entrer dans les dispositions d'un vrai religieux. C'est une de nos pierres fondamentales. S'il peut faire de bonnes oraisons, sentir la beauté de l'humilité, de l'obéissance, de la pauvreté, de la charité, etc... nous aurons gagné beaucoup. Vous pouvez lui laisser comprendre que je suis bien content de sa résignation et de son obéissance.

A M. Lalanne, Saint-Remy. 29 mars 1833. (678)

[...] Dans une de mes dernières visites à Saint-Remy, je fus obligé de dire à M. Clouzet, d'éloigner trois personnes assez âgées qui logeaient à la même porte, mais intérieurement. Nos précautions doivent aller jusqu'à la sévérité. Vous devez avoir appris les scandales qu'a donnés M. J. ; il avait [fait] déjà bien du mal avant de sortir. Je ne me dissimule pas l'embarras où l'éloignement de cette famille va vous mettre ; mais il faut toujours faire ce qu'on doit, et espérer et chercher : la Providence qui le permet doit avoir ses desseins.

La nomination de M. Chevaux doit être bien connue dans l'autre communauté. Sa timidité, la crainte de nuire au zèle de M. Clouzet, et peut-être une humilité trop excessive lui ont fait dissimuler son grade de supérieur. M. Clouzet m'a écrit qu'il l'avait encouragé à se montrer ce qu'il était.

[...] Le conseil évangélique, de donner sa tunique même à celui qui demande le manteau, n'a son exécution que d'une manière dépendante de la prudence : mais toujours faut-il en avoir la disposition dans le cœur. Prenons-y bien garde, mon cher fils : quand Notre Seigneur nous dit d'aimer, soit notre prochain en général, soit nos ennemis et nos persécuteurs, il parle d'un véritable amour de charité. Ne pas haïr, ne pas vouloir de mal, être même indifférent, ne serait pas assez à l'égard même d'un ennemi : il faut aimer.

[...] Je termine en vous invitant à dire avec moi du fond de votre cœur : *Soli Deo honor et gloria*, et en vous embrassant avec une nouvelle tendresse.

A M. Lalanne, Saint-Remy. 4 avril 1833. (679)

[...] M. Auguste est ébranlé intérieurement : il a besoin de réunir toutes ses forces pour paraître ferme. Il pourrait devenir un bon religieux ; mais il ne faudrait pas en faire un administrateur. Je ne doute pas que vous ne le gagniez intérieurement à Dieu et à la Société de Marie, à laquelle il est intérieurement vraiment attaché, si nous le dégageons honorablement de l'ornière où il est tombé. [Ainsi] mon cher fils, vous trouveriez l'occasion de réparer quelques torts que vous pourriez avoir à son égard et qu'inafailliblement vous vous êtes reprochés devant Dieu.

Quoique je croie voir, sous tous les rapports qu'il serait bien que vous vinssiez à Bordeaux, je n'ose cependant pas l'ordonner. L'œuvre à laquelle nous travaillons est une œuvre commune, à laquelle chacun doit porter tous ses moyens, tout son intérêt, en s'oubliant toujours lui-même. Je ne crois pas que nous puissions avoir une vraie paix d'âme sans ces dispositions.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 5 avril 1833. (680)

Je suis bien fâché, mon cher fils, que ma lettre du 13 mars ait troublé votre sommeil et vous ait fait passer une mauvaise nuit : mais ne devons-nous pas tout nous dire ? Nous travaillons à une œuvre commune, que nous regardons avec raison comme une œuvre de Dieu. Nous en sommes les ouvriers, chacun pour ce qu'il peut faire, sans retour sur lui-même. Quand une maison brûle, tous [se] font passer les seaux d'eau, sans aucun examen de leurs qualités respectives.

Nous sommes parfaitement du même avis : il faut soutenir la pension Sainte-Marie [à Bordeaux]. Il est à craindre qu'on n'y réussisse pas suffisamment, si M. Lalanne ne se met pas à la tête de tout son cœur. Je sais, dès le commencement, qu'il est disposé à faire le sacrifice de tous ses goûts, et à partir au premier ordre que je lui donnerai. Je loue cette

disposition en lui ; elle est digne d'un vrai religieux : mais ici, cela ne suffit pas pour guérir Bordeaux. [D'autre part,] je ne voudrais pas tuer Saint-Remy ; je ne voudrais pas même tuer le pensionnat secondaire ; je ne voudrais pas même qu'on y changeât le mode d'enseignement. Si l'on est obligé de modifier le plan de M. Lalanne, cela viendrait insensiblement. Je lui ai écrit deux lettres à ce sujet, et je lui en écris une troisième par ce même courrier.

Je n'admettais M. Curot que parce que M. Lalanne me le proposait comme suffisant et parce qu'il ne croyait pas pouvoir quitter Saint-Remy sans laisser tomber le pensionnat secondaire. Je lui avais présenté toutes mes difficultés par rapport à M. Curot même celle des scrupules. Il ne m'a pas paru que les scrupules de M. Curot lui eussent fait grande impression. Je le prie par la lettre d'aujourd'hui d'en conférer avec M. Chevaux pour en connaître toute la portée. Je dis d'ailleurs à M. Lalanne toutes les précautions qu'il me semble qu'on pourrait prendre pour le pensionnat secondaire, soit à l'égard des professeurs, soit l'égard des parents des élèves. S'il croit pouvoir entrer dans mes vues, tout sera dit ; j'enverrai de suite tous les ordres nécessaires. M. Lalanne pourra m'amener M. Curot. Il pourra me le laisser quelque peu de temps à Agen ; il y aurait imprudence, il y aurait danger à ne pas refaire la reprise de la pension Sainte-Marie en même temps qu'on la liquiderait de ses dettes. Tout doit aller concurremment ; la retarder jusqu'aux vacances, ce serait à peu près tuer cette pension.

J'espère que la liquidation pourra se faire en grande paix ; toutes nos affaires sont en bonne voie : je commence à voir clair dans le gouffre. M. Auguste se comporte bien. Pour moyen de liquidation, je n'ai jusqu'à présent que le bien de Saint-Loubès, qui pourra aller de quarante à cinquante mille francs, et une assez bonne créance d'environ dix mille francs. J'ai laissé savoir que le bien de Saint-Loubès pourrait être vendu : il a déjà trois riches envieux. Mais tout cela, mon cher fils, n'est pas de l'argent comptant ; car je ne présume guère que le bien soit payé comptant, surtout si on veut le vendre ce qu'on appelle sa valeur. C'est pour cela que je vous ai dit d'emprunter, s'il était possible, dans vos environs, ce qui serait beaucoup mieux que d'emprunter à Bordeaux

[...] J'éprouve une grande satisfaction, mon cher fils, de ce que vous connaissez la cause des troubles qui vous ont agité : c'est là tout ce que je demandais. Travaillez à votre sanctification. C'est pour nous sauver que nous sommes entrés dans la voie étroite de l'Évangile ; prenons-y garde ; travaillons de toutes nos forces, et à ne pas nous en écarter, et à avancer notre route.

[...] J'espère que l'union entre les religieux ecclésiastiques et les religieux laïques se rétablira et se fortifiera de plus en plus. Les orages qui ont eu lieu à Saint-Remy, et ceux qui grondent encore à la Pension Sainte-Marie, n'auront pour dernier effet que de purifier le mauvais esprit que respirait depuis quelque temps la Société de Marie.

A M. Lalanne, Bordeaux. 5 avril 1833 (Vendredi Saint) (681).

Votre lettre du 28 mars, mon cher fils, m'a étonné. Je l'ai reçue aux heures de l'agonie de Notre Seigneur. Je vous écrivis hier au soir, et j'entrai dans de grands détails sur la manière dont vous pourriez vous y prendre pour que le pensionnat secondaire de Saint-Remy ne souffrît pas de votre retraite.

Que vous dire de votre apparition à Bordeaux ? Je crois qu'elle ne peut produire qu'un bon effet ; mais je doute qu'il soit efficace. [...] La Pension est ébranlée : votre parole n'arrêtera qu'une partie de l'ébranlement.

[...] J'aime bien à répéter avec vous : que la volonté de Dieu soit faite ! Mais je craindrais d'ajouter le *Transeat a me calix iste. Que cette coupe s'éloigne de moi !* Je suis malheureusement si éloigné des dispositions où était Notre-Seigneur dans le Jardin des Oliviers, que je crains toujours que quelque attachement naturel ne me fasse incliner plutôt d'un côté que d'un autre. D'ailleurs, qui connaît le sens et la profondeur de cette expression : *Calix iste*, dans la bouche de notre adorable Maître ?

Cette lettre sera plus heureuse que moi ; elle tombera entre vos mains ; j'en demeurerai éloigné de vingt lieues. Je vous embrasse de cœur, ne pouvant le faire de corps.

Cependant de Bordeaux, M. Lalanne s'était rendu à Agen. Il s'y entretint avec M. Chaminade de la liquidation de M. Auguste et du relèvement de la Pension Sainte-Marie ; il fut décidé que M. Lalanne prendrait en juillet la succession de M. Auguste, et en outre, que MM. Prost et Curot se rendraient de Saint-Remy à Bordeaux : ces derniers devaient être remplacés à Saint-Remy par MM. Bonnet, alors secrétaire du Bon Père, et Fontaine, prêtre depuis l'année précédente.

Avant de repartir d'Agen, M. Lalanne écrivit à M. Auguste...

M. Chaminade [...] est à votre égard dans des dispositions tout à fait paternelles. Il désirerait beaucoup que vous arrangeassiez vos affaires avec

lui, tout à l'amiable, et sans avoir recours à l'arbitrage de personnes qui devraient plutôt s'attendre à prendre des religieux pour arbitres qu'à leur en servir.

Toutes choses ayant été pesées et mûrement considérées, il a été décidé que je disposerai Saint-Remy pour le quitter au commencement de juillet. Prenez donc bon courage et patience encore pour ces deux mois ! M. Chaminade verra avec plaisir que vous ne quittez pas la Pension : et moi, je me plais assez à espérer, qu'une fois réunis, nous ne nous quitterons plus.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 12 avril 1833. (683)

Vous avez eu connaissance, mon cher fils, du voyage de M. Lalanne à Bordeaux. De Bordeaux, il est venu à Agen, où nous avons déterminé qu'il quitterait Saint-Remy et reprendrait la Pension Sainte-Marie à Bordeaux. [...]

Ce petit mouvement ne s'opérera pas sans nouvelles nominations, [ni] sans règlements qui distinguent les deux pensionnats, primaire et secondaire, afin que la paix la plus parfaite puisse régner entre les deux communautés. [...]

Ne réveillez jamais vos affaires passées [avec M. Lalanne]. Travaillons tous à l'œuvre du Seigneur avec une vraie abnégation de nous-mêmes.

A M. Lalanne, Saint-Remy. 6 mai 1833. (686)

Tout serait rangé à Bordeaux, et même le scandale serait réparé, sans l'intervention de M. Collineau. Néanmoins, tout va aussi bien que cela puisse aller avec de semblables menées. [...]

Mon amitié pour vous, mon cher fils, n'a jamais été plus chaleureuse : je vois, avec une satisfaction extrême, que vous êtes entré dans la véritable voie du salut et de tout le véritable bonheur dont nous pouvons jouir ici-bas.

A M. Lalanne, Saint-Remy. 17 mai 1833. (687)

[...] Oh ! Oui, mon cher fils, je vous dirai toujours : Faites la volonté de Dieu ; c'est l'accomplissement de cette très juste et très aimable volonté qui porte la paix et la joie dans l'âme. *Quis restitit Deo et habuit pacem ? ...*

Une ligne de votre lettre me paraît devoir être relevée : "Tous mes pressentiments sont noirs... ; j'ai trop offensé Dieu". Tenons-nous avec confiance entre les bras, et de la miséricorde divine, et de la Mère de cette miséricorde, avec soumission à tous les effets de sa justice : quelque terrible que soit la justice, combien les effets en sont tempérés par la miséricorde ! Si c'est à l'égard de Saint-Remy que vos pressentiments sont

noirs, je vous avouerai qu'il ne se passe rien de semblable en moi, au contraire. D'ailleurs, nous devons tenir à grand avantage que Dieu daigne nous punir ou nous éprouver.

Vos réflexions sur l'organisation ultérieure du pensionnat secondaire sont excellentes, et j'en ferai usage. Je puis dire que j'avais été trompé sur les talents qu'on attribuait à M. Chevaux [pour la direction d'un pensionnat d'enseignement secondaire] ; il est si rare qu'on me signale bien les sujets, et c'est quelquefois la cause qui me fait aller dans les affaires comme en tâtonnant.

[...] Instruisez bien de vos plans soit M. Fontaine soit M. Bonnet... [...] L'un et l'autre ont besoin d'être surchargés de travail, et cette surcharge peut aller loin, parce qu'ils expédient assez promptement et tiennent longtemps au travail. Je dois ajouter qu'ils ont beaucoup de confiance, et qu'ils tiendront grandement à exécuter tout ce que vous leur aurez dit et de la manière que vous le leur aurez dit, surtout lorsqu'ils sauront que j'ai tout confirmé. Ne paraissez pas prévenu en leur faveur ; ne les épouvantez pas non plus en leur faisant envisager les difficultés. Qu'ils se défient d'eux-mêmes en tout ; pourvu qu'ils aient confiance en la grâce qui accompagne l'obéissance, tout ira bien.

Je vois avec grand plaisir le respect que vous avez pour la *pure et simple* vérité ; mais je ne vois pas comment, en suivant le conseil de M. Clouzet sur l'annonce d'une absence illimitée, vous iriez contre la pure et simple vérité. Est-ce qu'on vous a jamais dit de renoncer à Saint-Remy ? Est-ce qu'on vous a dit que vous seriez pour toujours à Bordeaux ? Est-ce que... etc... Nous avons cru que Dieu voulait que vous fussiez à Bordeaux, c'est vrai ; mais voilà tout. Combien de temps le Bon Dieu le voudra-t-il ? Je vous avoue que je n'en sais rien : présomptivement, ce sera au moins pour quelque temps ; mais c'est ce qu'on n'a pas besoin d'expliquer dans une annonce. [...] Ne vous préoccupez pas, mon cher fils, mais agissez comme prenant, pour Dieu et de sa part, toutes sortes de précautions pour que votre retraite temporaire de Saint-Remy ne nuise pas à la Pension que vous y avez montée. Si malgré toutes les précautions, les choses ne sont pas bien après votre départ, personne n'aura rien de raisonnable à dire contre vous : il arrivera tout ce que Dieu permettra, et nous adorerons les dispositions de sa providence.

Une série des lettres à M. Chevaux sera très instructives par rapport aux principes et aux méthodes de direction du P. Chaminade.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 17 juin 1833. (692)

J'ai quelques vues sur vous, mon cher fils, dans les changements qui s'opèrent à Saint-Remy. L'élévation que M. Lalanne vous a laissé entrevoir n'est pour ainsi dire qu'apparente : je vois aujourd'hui, mieux que jamais où est en vous le *déficit* ; je prendrai toutes les précautions possibles pour que vous ne succombiez pas.

Je n'ai pas de peine que vous ayez le sentiment de votre faiblesse, et même de votre incapacité : rien n'est plus convenable ; pas de sentiment qui soit plus dans la vérité. Si tous les hommes doivent l'avoir, même les hommes les mieux trempés et les plus éclairés, vous, à plus forte raison, qui bien certainement, n'êtes pas le premier homme du monde. Ne voyez-vous pas que nous sommes réellement dans un ordre surnaturel, quoiqu'il paraisse naturel, et que précisément, par là même que dans cet ordre surnaturel, nous sommes tous impuissants et incapables, nous avons tous besoin que Jésus-Christ soit notre force et notre lumière ? Par toutes vos humiliations et l'aveu de vos faiblesses, vous semblez croire que des talents naturels seraient absolument nécessaires pour remplir de hautes fonctions : cela serait vrai dans l'ordre civil et administratif ; mais dans l'ordre religieux, où nous recevons une mission qui est divine, tous vos raisonnements perdraient de leur justesse et n'honoreraient pas le grand Maître que nous servons : *Infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia. Dieu a choisi les faibles du monde pour confondre les forts.* (I Cor 1, 28).

J'ai bien du plaisir, mon cher fils, que vous tendiez à mener une vie vraiment intérieure ; et une fois que tout sera bien organisé à Saint-Remy dans l'une et l'autre communauté, nous nous entretiendrons, pour vous et pour les autres, des voies de Dieu dans la sanctification des âmes. Il me serait difficile de dire la peine que j'ai éprouvée d'avoir à écrire autant de lettres à Saint-Remy, et d'avoir si peu à parler du spirituel.

L'étude de la théologie et de l'Écriture sainte est un devoir assez rigoureux pour tous ceux qui sont élevés au sacerdoce. Je serais donc bien éloigné de blâmer l'application que vous y donneriez, à moins qu'elle fût excessive ou désordonnée.

- Mais quelle règle et quels auteurs devrez-vous suivre ? - Nous en parlerons un peu plus tard.

- Une des fonctions principales qu'aura à remplir [à Saint-Remy] M. Fontaine, sera de professer la philosophie et la théologie : il a été déclaré capable aux examens qu'il a eu à subir pour les ordinations ; il pourra aussi vous initier dans la lecture de l'Écriture sainte. Il ne faudra pas négliger aussi l'étude de l'Histoire ecclésiastique : nous reviendrons sur ces objets intéressants. [...] Evitez, à l'égard de M. Fontaine, de paraître

estimer les connaissances qu'il peut avoir : ce serait le moyen de le paralyser. Mais je crois qu'il ira bien lorsqu'il sera persuadé que c'est la grâce de son ministère et de l'obéissance qui fait tout en lui... Continuez d'ailleurs tout ce que vous faites, le mieux que vous pourrez, plein de confiance en la protection de notre auguste Mère, et tenez-vous tranquille.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 31 juillet 1833. (695)

Quoique par obéissance, mon cher fils, vous ayez dû malgré vos répugnances, accepter la place de supérieur de la communauté du château, je ne vous en remercie pas moins parce que c'est un service que vous rendez à la Société.

[...] Vous aurez infailliblement compris qu'il y avait de grandes précautions à prendre dans les changements qui viennent de s'opérer. Je crois d'ailleurs, que ce mode vous soulagera beaucoup, et que vous pourrez mieux vous prêter à tout ce qui tient au spirituel... [...]

Prenez soin des novices en quelque part qu'ils soient. Du courage !

J'écrivis hier une longue lettre à M. Clouzet et je pense qu'il vous la montrera. Les deux Pensionnats de Saint-Remy ainsi que les deux Communautés qui les régissent, ne sont qu'un même Établissement divisé en deux : ce n'est qu'une même œuvre et un même intérêt, même fiscal. [...] Que l'union la plus parfaite règne entre vous tous ! Je ne serai content que lorsque je verrai partout le *Cor unum, anima una, omnia communia*.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 5 août 1833. (696)

Je continue de ma propre main, mon cher fils, cette lettre interrompue hier soir 2 août. Le 3 étant la veille de saint Dominique, j'ai voulu me ménager le plaisir de vous souhaiter une bonne fête, sans préjudice de ce que je pense faire demain matin au saint autel.

[...] Que le Seigneur, mon cher fils, vous accorde lumière, force et courage ! Je vous embrasse tendrement.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 8 août 1833.

[...] Succédant à M. Lalanne, vous obtiendrez difficilement l'ordre et la régularité dans votre communauté par voie d'autorité, mais bien par voie d'insinuation des principes de la foi et de la religion, et aussi par l'exemple que vous leur donnerez.

Faites faire souvent vos conférences de communauté par M. Fontaine, et entendez-vous avec lui pour les sujets qu'il aurait à traiter. M. Fontaine peut dire bien des choses qu'il vous conviendrait peu de dire, surtout dans les commencements : on vous attribuerait aisément la sévérité qui ne se trouverait néanmoins que dans les principes qu'on a à développer et à

suivre. M. Fontaine, infailliblement, excitera dans tous la confiance et l'amour que tous doivent avoir dans la première autorité de la communauté.

Faites-vous tout à tous, pour les gagner tous à Jésus et à Marie ; ne vous préoccupez jamais ; priez souvent pour tous. L'auguste Marie est un excellent conseil et vous pouvez partout prendre ses avis.

[...] Vous êtes bien libre pour le choix de la chambre que vous devez habiter ; la plus simple, la moins ornée et la plus incommode est ordinairement la meilleure pour un Supérieur : il faut seulement qu'on y puisse faire tout ce qu'on a à faire et que la direction ne soit pas trop gênée.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 11 août 1833. (698)

M. Jacquot est embarrassant : d'un côté il est sous-diacre, et je n'ai pas su que cet ordre sacré l'ait rendu plus religieux. Quelqu'un m'écrivit (je ne sais qui) que quand il parut à l'ordination et quand il en revint, il avait un air tout mondain, surtout dans la manière de se mettre. Aujourd'hui, il désire aller à l'ordination du diaconat, et vous m'apprenez une désobéissance : son excuse, sur ce que M. Fontaine n'était pas sous ce rapport son supérieur, est bien légère. Je ne me rappelle pas qu'on m'ait parlé de lui dans l'intervalle. Voyez devant Dieu, mon cher fils, et aussi avec lui, si la foi anime sa conduite, s'il fait des progrès réels dans l'abnégation de lui-même, si etc. Je m'en rapporterai à votre jugement pour permettre de l'envoyer à l'ordination ou pour le retarder : il y a encore tout le temps nécessaire pour nous communiquer nos vues. Je regarderais la Société comme perdue, si ceux qui y sont élevés au sacerdoce ou les prêtres qui y entreraient n'étaient pas réellement religieux. [...]

Vous me demandez, mon cher fils, si aussi, il faut faire avancer M. Etignard. Mais voyez vous-même ! Est-il vraiment religieux ? Ou au moins fait-il de vrais efforts pour se pénétrer de l'esprit de cet état ? A-t-il d'ailleurs les connaissances convenables ? Voyez cette affaire devant Dieu (elle est importante), et aussi avec lui. Je désire beaucoup que les prêtres se multiplient dans la Société, mais je désire encore plus qu'il n'y en ait que peu, s'ils ne doivent pas être les modèles des religieux laïques.

[...] Avez-vous bien lu *l'Introduction à la vie et aux vertus chrétiennes* par M. Olier ? [...] Avez-vous bien lu aussi le *Petit catéchisme chrétien sur la vie intérieure* par le même auteur ? Vous pouvez puiser dans ces deux petits ouvrages les vrais principes de la théologie mystique. [...] J'adopte la doctrine de M. Olier, [et] il est convenable que nous n'ayons tous que la même doctrine : je crois seulement qu'elle a besoin d'être développée en certains endroits. Je crois aussi que les sujets ont besoin d'être préparés avant de pouvoir s'en servir : son mode d'oraison ne peut guère servir que

pour ceux entrés dans la voie illuminative ; mais facilement on peut en prendre l'esprit et s'en servir pour la voie purgative.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 18 août 1833. (699)

J'ai une grande peine du peu d'union qu'il y a encore à Saint-Remy. [...] La prospérité des deux pensionnats et des deux communautés doit intéresser également chaque religieux, de quelque communauté qu'il soit. Si quelqu'un a plus de penchant pour l'un que pour l'autre, il doit sacrifier ce penchant, et surtout il doit bien se garder de le manifester. [...]

Je reviens à l'union qui doit régner entre tous les religieux. J'ai compris dernièrement qu'il y avait encore un certain froid et presque du mépris dans les religieux ecclésiastiques pour les religieux laïques : grâces à Dieu ce désordre n'est qu'à Saint-Remy, et je pense bien, qu'à Saint-Remy même, il doit y en avoir peu qui aient pris de cœur ce mauvais ton. Tous doivent se regarder comme frères et membres de la même famille spirituelle. Dans les familles humaines, est-ce qu'il ne s'établit pas l'union et l'harmonie, quoiqu'il y ait bientôt des distinctions, soit par la supériorité des talents des uns, soit par les états que les autres embrassent ou les places qu'ils occupent ?

[...] Un Supérieur local peut suspendre et même modifier quelquefois un ordre donné par un Supérieur plus élevé, lorsqu'il rencontre de graves accidents dans l'exécution : il use de son pouvoir discrétionnaire. Vous êtes le Supérieur immédiat et local de M. Fontaine ; vous vouliez arrêter le conflit scandaleux d'autorités : M. Fontaine devait céder, sauf à lui de s'expliquer. D'ailleurs, tous doivent savoir combien j'aime les sacrifices qui sont faits pour maintenir l'union et la concorde. *Hoc est praeceptum meum ut diligatis invicem*. Faites, mon cher fils, que ce précepte de Jésus-Christ soit bien observé à Saint-Remy...

A M. Clouzet, Saint-Remy. 26 août 1833. (700)

Vous me paraissez avoir bien compris que vous avez un intérêt égal au bon maintien du pensionnat secondaire et du pensionnat primaire : ce sont là deux parties d'une même œuvre ; toute la différence qu'il y a, c'est que le dernier est maintenu directement par vous-même, et que l'autre est maintenu directement par ses chefs. Tout réussira parfaitement, si l'union des cœurs se rétablit et à cet effet. Vous avez bien des choses à oublier. Si vous avez eu quelques torts, ne craignez pas de les reconnaître : la lutte a été si longue ! Vous réussirez bien plus tôt, si vous excusez toujours M. Lalanne, si vous attribuez le tout à des malentendus etc.

La grâce du Seigneur et la protection de son auguste Mère et la nôtre termineront heureusement le bien qui a été commencé.

Dans une crise de dissolution, faisons ce que nous pourrons et attendons avec confiance les bénédictions nécessaires à nos travaux.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 30 août 1833. (701)

Je suis bien aise que vous goûtiez la doctrine de M. Olier dans son *Introduction* et son *Petit Catéchisme*. Je ne voudrais pas que nous eussions d'autre doctrine...

[...] En quelque occasion où M. Etignard sera calme et paraîtra bien disposé, tâchez de lui faire bien comprendre combien il est affligeant, et pour lui et pour la Société, de le voir si tenace à ses propres idées, et faire si peu de progrès dans l'abnégation de lui-même : *Nisi efficiamini sicut parvuli, non intrabitis in regnum caelorum*. M. Etignard a d'autant plus besoin d'un renoncement entier à lui-même, que, naturellement même, sa tête a besoin de direction, et qu'il est moins propre à être chef, en seul, du plus petit établissement. M. Etignard se connaît bien lui-même de temps en temps : mais il n'emploie pas avec assez de soin les moyens que la religion et la foi lui suggéreraient s'il était plus fidèle aux grâces qu'il reçoit.

[...] Si vous êtes bien au Bon Dieu, mon cher fils, Dieu sera aussi avec vous ; l'Esprit du Seigneur vous dirigera ; vous serez ferme, vigilant ; il y aura de l'onction dans toutes vos paroles, dans tous vos mouvements même. Il faut prier, et bien prier !

A M. Clouzet, Saint-Remy. 25 et 26 septembre 1833. (702)

Vous avez besoin, mon cher fils, de beaucoup de sagesse et de patience. Qu'il y ait fondement ou non aux préventions, il faut s'y prendre de manière à ce que qu'elles ne puissent avoir d'objet : je n'en vois pas de meilleure [que de veiller] à ce que tout soit fixé, surtout pour la nourriture. Je fis de même autrefois, dans ma jeunesse, lorsque je pris l'administration du Séminaire de Mussidan, absolument discrédité. J'ai vu, depuis, des séminaires et collèges où tout était arrêté et fixé : il n'était pas possible de faire de plaintes. L'ébranlement a été si grand, qu'il n'est pas possible qu'il n'y ait pendant quelque temps quelque retentissement. Heureusement que nous ne travaillons pas pour les hommes, ni pour nos intérêts, mais pour notre grand Maître et l'honneur de son auguste Mère.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 29 septembre 1833.

On vient de faire présent d'un orgue à Courtefontaine : il faut maintenant un organiste. A cet effet, on propose de donner M. Bouveret

pour M. Hunolt. Je crois que vous gagnerez beaucoup au change : outre des talents plus positifs pour enseigner, M. Bouveret a une belle voix et sait bien le chant. J'ai accepté le changement.

Au dehors, la situation politique étant raffermie ; au dedans, l'agitation des esprits étant apaisée, le moment semblait venu pour la Société de reprendre sa marche en avant, M. Chaminade l'y engagea avec décision et fermeté. Les mesures qu'il prit à partir de novembre 1833 visaient à un triple but : l'affermissement intérieur de la Société, le développement extérieur de ses œuvres et l'extinction progressive de ses dettes. Il va adresser à la Société des lettres circulaires, réorganiser le conseil d'administration, reprendre la rédaction des Constitutions, travailler à la formation des religieux, puis, dans une visite générale, se rendre compte par lui-même de l'état des œuvres et mettre en vigueur les règlements.

A l'Administration générale, M. Caillet remplace M. Collineau et M. Mémain remplace M. Auguste.

CIRCULAIRE à toute la Société. Agen, 4 décembre 1833. (716)

Il y a longtemps, mes chers enfants, que votre vieux Père aurait voulu rompre le silence ! Que de peines il a eu à essayer ! La sortie de deux des principaux chefs de la Société a vivement affligé son cœur paternel, non par la crainte que la Société fût en péril par leur désertion, mais par la tendre affection qu'il avait pour eux. Ils étaient si anciens ! M. Collineau et M. Auguste étaient membres primitifs de la Société ; ils avaient renouvelé tant d'années leurs saints engagements ; chaque fois ils les avaient confirmés par les serments les plus sacrés ! Pendant tout le temps que l'orage a duré, j'ai cru devoir étendre le voile de la charité et de l'amitié sur tout ce qui se passait et supporter seul le poids de mon affliction ; mais enfin s'il est un temps pour se taire, il en est un pour parler.

Mon dévouement inébranlable à la Société de Marie et mon tendre attachement à cette famille si précieuse, destinée à opérer tant de bien, ne m'ont pas permis de laisser longtemps la Société privée de deux de ses chefs principaux. Par mon Ordonnance du 12 novembre dernier, j'ai nommé pour mon premier Assistant, Chef général de zèle, mon respectable fils, M. l'abbé Caillet, en remplacement de M. l'abbé Collineau, et M. Mémain aîné, un de nos plus anciens sociétaires, mon troisième Assistant, Chef général de travail, et comme le secrétaire général de la Société, M. David Monier, est fréquemment affecté de diverses infirmités, j'ai nommé

provisoirement un secrétaire particulier, pour tenir en règle toutes les écritures de la Société, et m'accompagner partout où j'aurais besoin de me trouver : c'est M. Bonnefoi, dont vous connaissez tous le zèle, l'exactitude et le dévouement. [...]

Vous êtes tous étonnés, sans doute, que je ne vous parle pas de notre excellent chef d'instruction, deuxième Assistant, M. l'abbé Lalanne : c'est qu'il est continué dans ses fonctions. Les obstacles ne font que redoubler son courage. Voyez comme, par son zèle infatigable, l'instruction de tous les genres s'est élevée à de hauts degrés de perfection !

[...] Chacun [de mes trois Assistants] va être muni des instructions nécessaires pour que tous les membres de la Société puissent faire de rapides progrès dans l'esprit du saint état qu'ils ont embrassé ou qu'ils embrassent. Ces instructions seront toutes puisées dans nos Constitutions. Mais de quoi vous servirait-il d'avoir les plus excellentes Constitutions si elles n'étaient pas réduites en pratique ? Oh ! Mes chers Enfants, que je désire que, par votre régularité et par le bon esprit qui vous animera vous deveniez tous comme des Constitutions vivantes ! [...]

Les Maisons que je me propose d'ériger en Maisons centrales secondaires sont : Saint-Remy, dans le Département de la Haute-Saône, et Saint-Hippolyte, dans le Département du Haut-Rhin. Quand à Saint-Hippolyte, ce ne sera infailliblement que provisoirement : [car] Ebersmunster, dans le département du Bas-Rhin, si nous parvenons à le monter d'une manière convenable, sera bien plus propre que Saint-Hippolyte pour devenir la maison centrale de l'ancienne Province d'Alsace... [...]

Si Dieu continue à bénir la Société de Marie, nous serons obligés d'établir d'autres maisons centrales. On nous offre de toutes parts des Établissements d'enseignement primaire. L'enseignement même nous est offert dans des Diocèses entiers. Si nous avions des sujets, la Société pourrait s'étendre avec une grande rapidité : c'est avec mal au cœur que je me vois toujours forcé à remettre indéfiniment la formation de ces établissements, qui, pour la plupart, se trouvent dans des lieux où les populations sont dans les meilleures dispositions. La moisson est très abondante, mais les ouvriers pour la récolte sont trop peu nombreux : priez, mes chers Enfants, le Maître de la moisson d'envoyer lui-même des ouvriers dans ses champs !

Il ne nous convient pas de recevoir aucun sujet qui ne nous soit pas envoyé par le Seigneur de cette moisson : c'est pour cela que j'enverrai incessamment des instructions à tous les Chefs de nos Établissements pour bien distinguer les signes d'une vocation divine. [...]

Que de choses j'aurais encore à vous dire, mes chers Enfants ! [Je voudrais] vous parler surtout de notre auguste Mère et patronne, la très sainte Vierge. Mais pour cette fois, je m'arrêterai ici, en implorant sur vous tous les bénédictions du Seigneur !

A M. Clouzet, Saint-Remy. 31 décembre 1833. (719)

M. Lalanne arriva, mon cher fils, la veille de Noël, à Bordeaux. Il me rendit compte de suite de sa visite à Saint-Remy : tout ce qui se voit dans cet établissement est et paraît beau ; ce qui est plus intérieur n'est pas de même.

[...] M. Lalanne me marque que vous n'avez pas cru prudent de lire l'article de ma circulaire où il est parlé de MM. Collineau et Auguste : il ne fait néanmoins aucune réflexion sur cet acte de prudence. M. Lalanne en avait donné une entière communication à la communauté du château, et il ne paraît pas qu'on en ait été scandalisé. Un grand nombre d'établissements ont manifesté des sentiments contraires. Les uns ont cherché à me consoler de la peine que j'avais dû avoir de la désertion de ces principaux membres, et m'ont fait de nouvelles protestations d'attachement et de fidélité à la Société. Quelques-uns en ont conclu qu'ils ne devaient pas se fier sur leurs bons sentiments, mais qu'ils devaient toujours veiller sur eux-mêmes. En général tous ont eu du plaisir que je les avertisse franchement du bien et du mal qu'il y avait dans la Société et des précautions qu'on prenait pour remonter sa ferveur. [...]

Je vous remercie, mon cher fils, de la pressante invitation que vous me faites d'aller demeurer à Saint-Remy. Les MM. Rothéa ont multiplié les invitations pour la superbe maison d'Ebersmunster. Plusieurs de nos amis, d'un rang élevé, auraient désiré que je me fixasse à Paris. Le fait est que je laisserai toujours la Maison de Bordeaux pour Maison centrale, jusqu'à ce que le Bon Dieu daigne me faire connaître sa volonté à cet égard. Quand à mon goût personnel, j'en retrouve bien peu en moi si toutefois il y en a encore quelque chose : toutes les habitations de la terre, les plus belles et les plus commodes, me paraissent toutes de vrais lieux d'exil.

[...] J'ai l'intention, mon cher fils de travailler constamment à consolider et régulariser la Société de Marie, et à purifier, autant que possible, chacun de ses membres...

CIRCULAIRE à toute la Société. 4 janvier 1834. (720)

Je vous écris, mes chers Enfants, il y a peu de temps : Je ne puis néanmoins retenir ma plume en ce renouvellement de l'année. Quand je considère ce qui vient de se passer ou ce que vous me promettez pour l'avenir, tout me presse de vous manifester de nouveau les sentiments de ma tendresse, et je dirais presque de ma reconnaissance : car enfin, c'est vous seuls qui pouvez me consoler et me rendre heureux, au moins sur la terre.

Ma dernière circulaire a été généralement comprise par vos cœurs : vous avez senti que votre Père n'exigeait de vous aucun nouvel engagement et que dans les formules qui vous ont été présentées à signer, [[il n'y avait] qu'un objet de régularisation pour la partie administrative, où vous êtes tous intéressés. Aussi, la plupart des feuilles expédiées sont-elles de retour, avec l'expression des plus vifs sentiments d'amour pour ma personne, d'un inviolable dévouement à la Société de Marie, et de fidélité à remplir tous les devoirs qu'elle nous prescrit. Toutes les lettres postérieures, qui me sont arrivées immédiatement avant le premier de l'an ou le jour même, n'ont fait qu'enchériser sur la manifestation de ces sentiments.

Quelle heureuse année vous me faites envisager ! Quel bel avenir pour la Société de Marie ! J'en conviens, mes chers Enfants, nous prospérerons si nous demeurons toujours intimement unis et si vous êtes réellement réguliers. La Société de Marie est visiblement, et de l'aveu de tous, une œuvre de Dieu, placée spécialement sous l'auguste patronage de sa très sainte Mère ; elle ne peut être détruite que par vos mains, et vos mains même réunies. Mais essayer même de porter atteinte à une telle œuvre, quel crime ! O ciel ! Non, il n'en sera pas ainsi ! Si nous avons eu à gémir de la désertion de quelques membres de la société, nous avons de grands sujets de consolation. Un beaucoup plus grand nombre de postulants, de toute classe, se présentent ; les anciens s'affermissent ; presque tous semblent reprendre une nouvelle vie. Il faut qu'il y ait des scandales, dit notre divin Maître : sentence difficile d'abord à comprendre ; mais, sans vouloir sonder les jugements impénétrables de Dieu, ne nous semble-t-il pas ici en voir une heureuse application, par le bien que Dieu en retire et par l'affermissement des bons ?

[...] Ce ne sont pas seulement les Chefs généraux, ni même les Chefs particuliers, mais c'est vous tous ensemble, mes chers Enfants, qui êtes mes coopérateurs dans cette œuvre de Dieu. Vous formez tous ensemble une vraie société : vraie société, d'abord dans l'ordre de la religion, mais vraie

aussi dans l'ordre civil, par l'excellence de son objet ; et c'est dans cette fin que le Gouvernement l'a approuvée, c'est dans cette fin aussi que vous prenez, en y entrant, des engagements si généreux. Ils supposent, ces engagements, un dévouement bien entier à l'œuvre entreprise ; ils sont pour ainsi dire l'anéantissement de cet égoïsme qui désole la société universelle.

Travaillons, mes chers Enfants, tous de concert, à perfectionner notre Société. L'homme ennemi a semé de l'ivraie dans le champ du Père de famille. A proportion que la Société s'est augmentée, qu'elle a formé divers établissements, d'autres maximes et d'autres usages, à raison de ces maximes, se sont introduits dans quelques établissements.

On se plaint par exemple, avec raison, qu'il n'y a pas une vraie uniformité dans le costume. Je dis qu'on se plaint avec raison, parce que cette uniformité est du plus grand intérêt pour la moralité des sociétaires...

[...] Je ne veux vivre mes chers Enfants, que pour vous tous. Je veux vous amener à Jésus-Christ et à son auguste Mère. Je vous ai consacré et je vous consacre de nouveau, à ce renouvellement d'année, tous mes travaux et tous les moments de ma vie, Je désire qu'il y ait entre nos cœurs une entière correspondance ; que nous ne fassions tous qu'une même famille, intimement unie par les sentiments réciproques d'amitié et de religion. En vous consacrant toute ma vie et mon existence, je le sais, je ne vous consacre pas beaucoup de temps : je suis déjà bien vieux, et plus que plusieurs de vous ne pensent. Mais n'est-ce pas une raison, mes chers Enfants, pour me hâter de perfectionner et même d'étendre l'œuvre de Dieu, la Société de Marie ? Que ne pourrions-nous pas faire sous les auspices de notre auguste Mère et Patronne ! A quel degré de vertu ne pourrions-nous pas parvenir !

A M. Chevaux, Saint-Remy. 15 janvier 1834. (722)

Votre fin d'année, mon cher fils, a dû être bien triste. Dieu, dans sa grande miséricorde, pourra retirer de cette fâcheuse aventure un bien, peut-être pour tout le monde. M. Brunet a trop précipité l'affaire ; l'exclusion de l'élève coupable n'était pas dans le règlement, pris selon l'esprit, et vous savez que la lettre tue.

[...] D'abord qu'il arrive quelque affaire sérieuse et inquiétante, vous vous troublez et vous vous découragez : ce n'est pas bien. Que vous vous reconnaissiez coupable devant Dieu des désordres qui arrivent sous votre direction, vous ne risquez rien ; vous ne risquez rien non plus de [lui] en demander pardon. Mais en attendant, plein de confiance en Dieu, vous conservez une bonne contenance : vous tâchez de diminuer le mal si vous ne pouvez l'arrêter ; vous tâchez de le guérir quand il est défectueux.

Conservons la paix de notre âme ; allons toujours en avant comme si de rien n'était ; ne laissons pas paraître nos incertitudes et nos tergiversations. [...] Donnez toujours beaucoup à l'oraison et à une bonne oraison : sans oraison, quel autre moyen de succès pour vous et pour les autres ?

A M. Clouzet, Saint-Remy. 15 janvier 1834. (723)

J'espère, mon cher fils, que tout le tapage qui s'est passé au château n'aura pas eu de suites fâcheuses, mais que Dieu daignera en tirer avantage pour nous tous. Aujourd'hui, 15 du courant, M. Brunet vient de repartir, plein de courage pour retravailler à l'œuvre entreprise. Il part à pied d'abord, parce que je ne suis pas à même de faire les frais d'un voyage en voiture, et aussi par pénitence, pour les torts considérables dont il s'est rendu coupable dans la fâcheuse affaire dont il s'agit. [...] M. Brunet renouvela hier ses vœux, et spécialement celui de stabilité : espérons que désormais il sera inviolablement fidèle à notre grande œuvre.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 7 février 1834. (725)

J'ai sous les yeux, mon cher fils, votre lettre du 23 janvier dernier. L'arrivée de M. Brunet à Saint-Remy remédiera, j'espère, aux embarras que vous me signalez dans la première partie de votre lettre. M. Brunet, d'ailleurs, n'aura plus les excuses, apparemment valables, pour ne pas remplir et bien remplir ses exercices spirituels.

Venons, mon fils, au grand mal que vous m'avez signalé. Ce qui semble abattre vos forces et diminuer l'énergie de votre âme devrait au contraire enflammer votre charité et votre zèle. Je ne désapprouve pas le sentiment que vous avez de votre incapacité et de tous vos défauts, naturels ou acquis, mais je désapprouve le découragement que ce sentiment paraît produire en vous.

- Mais êtes-vous donc intrus dans la place que vous occupez ?

- Non, vous ne l'êtes pas, mais vous êtes envoyé légitimement et régulièrement. Notre Seigneur Jésus-Christ veut avoir toute la gloire du bien que vous ferez et des victoires que vous remporterez. Notre Seigneur veut faire participer à cette gloire, non pas vous et les vôtres, mais son auguste Mère, la très sainte Vierge, par la protection de laquelle vous aurez surmonté tous les obstacles : *Infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia*. Pourquoi, mon cher fils, ne mettez-vous pas toute votre confiance en Jésus et Marie ? Croyez-vous que Saint Pierre a établi la chaire apostolique à Rome par son éducation, par sa science, sa sagesse et ses moyens naturels ? Et ne croyez-vous pas qu'il n'a eu un tel succès que par la confiance qu'il avait au Maître qui l'envoyait ? Si vous priez et n'obtenez

pas, pourquoi ne pas continuer à prier, jusqu'à ce que votre prière soit exaucée, et en attendant, faire tout ce qu'il vous inspirera ?

Il semble que les bras vous tombent, lorsque vous voyez la jeunesse qui vous entoure et qui a, comme vous, la même mission, pleine, dites-vous, de bonne volonté, mais qui manque d'expérience. - Où avez-vous trouvé que les apôtres et les soixante-dix disciples aient puisé leur expérience avant de travailler au grand œuvre qui leur fut commandé ? Ils avaient bonne volonté, il est vrai, mais voilà tout. Les disciples de Notre-Seigneur n'avaient pas plus d'aptitude que les apôtres ; ils connaissaient, comme eux, toute leur insuffisance ; mais comme eux aussi, ils avaient toute confiance en lui pour la mission qu'ils en recevaient.

Oh ! Combien nous avons dégénéré ! Où est donc notre foi, notre foi en Jésus-Christ ? Je n'ai pas ici l'intention, mon cher fils de vous humilier, ni d'humilier vos collaborateurs, mais de vous réveiller tous de l'espèce d'assoupissement où vous paraissez être tombés, et de vous rappeler ce que vous êtes tous, par votre entrée dans la Société de Marie. Vous êtes de vrais missionnaires. L'enseignement de la jeunesse, quel qu'il soit, n'est pas certainement la fin que vous avez dû vous proposer en vous consacrant entièrement à Dieu, sous la protection spéciale de l'auguste Marie. L'enseignement n'est qu'un moyen dont nous usons pour remplir notre mission, pour introduire, c'est-à-dire, partout l'esprit de foi et de religion et multiplier les chrétiens.

Pénétrez-vous, mon cher fils, de ces sentiments, travaillez à les faire passer dans les cœurs de tous vos confrères, vos collaborateurs ; infailliblement vous les y trouverez dans un plus haut degré que vous ne pensez. Si vous en êtes tous animés, vous avez trouvé le remède au mal affreux qui règne dans la pension secondaire. Vous êtes tous des missionnaires, remplissez votre mission ! Peut-être le nom de *mission* pourra-t-il fatiguer l'imagination de plusieurs s'imaginant que, pour être missionnaire, il faut aller prêcher de ville en ville, de paroisse en paroisse, - ne s'étant pas formé l'idée d'une mission stable et permanente. Il faut, mon cher fils, rectifier à ce sujet toutes les idées qui n'y seraient pas conformes. Mais peut-être, demanderez-vous : Comment exécuter et soutenir une semblable mission ? Quel succès pouvoir en attendre ? - Je vais vous donner quelques idées, dont vous pourrez peut-être tirer quelque profit :

1°) De vrais missionnaires ne doivent compter nullement sur eux, sur leurs talents, et leur industrie, mais mettre toute leur confiance dans le secours de la grâce de leur mission, et aussi dans la protection de la sainte Vierge, travaillant à cette œuvre, pour laquelle elle a été élevée à la maternité divine.

2°) Tous doivent être bien pénétrés de l'importance du salut des âmes, rachetées au prix du sang de Jésus-Christ.

3°) La fin principale que tous doivent se proposer, dans tous leurs exercices, mais particulièrement dans leurs exercices spirituels, doit être le salut des élèves, l'amendement de leurs vices et leurs progrès dans la vertu.

4°) Il faut qu'ils agissent tous de grand concert. L'œuvre est commune, et chacun est solidaire jusqu'à un certain point de toute l'œuvre. Néanmoins, il peut y avoir des distributions : chaque professeur, par exemple, les élèves de sa classe ; chaque division, le chef de cette division ; aux récréations, tous à peu près peuvent y travailler.

5°) Lorsque vous vous concertez, vous voyez comment on peut vaincre certaines difficultés qui se rencontrent. Certains élèves, par exemple, pécheurs déjà obstinés, et avec des habitudes enracinées, vous vous les distribuez : ceux qui en sont plus spécialement chargés prient pour eux, sollicitent leur conversion, invoquent les lumières du Saint-Esprit pour bien diriger leur conduite.

6°) Il faut prendre garde à un zèle indiscret. Les commencements sont comme insensibles. On ne réussirait pas auprès d'un élève dont on n'aurait pas gagné, jusqu'à un certain point, l'estime et l'amitié.

7°) Il ne faut pas se dissimuler que votre pensionnat secondaire renferme des difficultés qui ne se trouvent pas ordinairement dans d'autres pensionnats. Celui de Saint-Remy est composé à peu près [d'enfants] de familles distinguées dans le département, soit par leur naissance, soit par leurs richesses. *Vae vobis divitibus* ! Une malédiction est attachée pour ainsi dire à eux. L'orgueil de la naissance et des richesses les entraîne ordinairement aux passions les plus basses. Quelle différence, pour l'éducation chrétienne, [avec] ces pensionnats formés d'élèves, enfants de ces petits bourgeois de campagne ordinairement mal aisés !

Mais enfin, les difficultés ne doivent pas nous effrayer ; il faut bien introduire la religion dans les classes supérieures de la société. Lorsque, dans vos travaux, vous trouverez quelques-unes de ces difficultés qui vous paraîtront insurmontables, on pourrait me les communiquer : peut-être pourrai-je vous indiquer quelques moyens.

8°) A proportion que vous aurez des élèves qui se tourneront sérieusement vers Dieu, vous en trouverez quelques-uns qui auront du zèle et dont vous pourrez vous servir, à l'égard des autres, comme de petits missionnaires : j'ai vu autrefois, qu'on obtenait ainsi de grands succès.

Vous, et tous vos confrères, pourrez désormais communiquer de tout ce qui a rapport au zèle, à la religion et à la piété, soit de ce qui vous est

personnel, soit de ce qui regarde les élèves, à M. Caillet, nommé chef général de zèle. Je vais l'en prévenir.

Il faudra continuer votre correspondance avec M. Lalanne pour tout ce qui regarde l'instruction. Indépendamment de son office de chef général d'instruction, il est chargé spécialement du pensionnat secondaire [de Saint-Remy] et de son bon maintien ; [mais] je ne crois pas que jamais celui-ci se soutînt, quelques précautions qu'on prît et quelque célébrité qu'on lui donnât, si la religion n'y domine pas. D'ailleurs, notre état est dans un ordre surnaturel : si nous enseignons les sciences et les arts, ce n'est que pour enseigner en même temps la science du salut.

Je vous répondrai un peu plus tard, mon cher fils, sur ce qui regarde le dessin. M. Lalanne a écrit provisoirement pour faire retirer les modèles dangereux ; je vous écrirai aussi sur l'objet important des novices. [...]

Recevez, mon cher fils, le nouveau témoignage de ma tendresse paternelle.

A M. Chevaux, le P. Chaminade donne des conseils, inspirés de sa longue expérience, sur les séances d'académies, sur la tenue des conseils, sur la confession des élèves, sur l'admission des postulants, etc...

A M. Chevaux, Saint-Remy. 25 février 1834. (727)

Dans les grandes affaires, il faut plus que jamais prendre du temps pour réfléchir et prier : il est bien rare qu'il arrive de ces grandes affaires où il ne soit pas possible de prendre un peu de temps. Mais enfin, s'il en arrive quelqu'une de telle, il faut prendre le parti qu'on croit le plus conforme à la foi et qui plaira davantage à Notre Seigneur.

[...] La confession est un des grands moyens que le Seigneur nous a donnés pour travailler au salut des âmes. J'ai toujours été d'avis que les supérieurs confessent beaucoup tout le monde, quand ils le pouvaient : cette unité de direction des consciences contribue beaucoup à l'emploi des autres moyens, etc... Je l'avais conseillé à M. Lalanne à Gray : il avait paru l'adopter ; mais le besoin qu'il crut avoir d'en imposer, de se faire redouter, lui fit prendre une autre direction. Je n'approuve ici ni je ne blâme : je ne vous parle ici que de ce que l'expérience et la raison m'ont appris... [...]

Les Notes sur le noviciat, d'abord consignées dans le Registre des ordonnances de la Société, furent recopiées par le P. Chaminade sous une forme impersonnelle : les articles 307 et suivants des Constitutions de 1839.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 11 mars 1834. (728)

AVIS A UN MAITRE DES NOVICES

L'intérêt que vous mettez à cultiver les novices confiés à votre sollicitude me fait surmonter volontiers l'espèce de répugnance que j'éprouve, au milieu d'assez nombreuses occupations, à donner en général des avis de direction, et surtout sur une matière aussi délicate. Pour plus d'utilité, je rendrai cette lettre commune à tous ceux qui sont chargés dans la Société d'une semblable direction.

Je voudrais d'abord qu'un Maître des novices se pénétrât bien de l'esprit de la Société de Marie ; qu'il en sentît vivement et la nature et la fin. Le nom seul de la Société de Marie peut ranimer tous ses sentiments. Et en effet, qu'est-ce que la Société de Marie ? C'est une réunion des Enfants de Marie, les plus prononcés dans les intérêts de leur auguste Mère, qui, sans aucun respect humain, s'associent pour les soutenir, d'abord en eux-mêmes, et ensuite dans tous ceux avec qui ils auront des rapports.

Si vous êtes entré quelquefois dans le cœur de notre tendre Mère, vous n'y avez trouvé d'autres intérêts que ceux mêmes du cœur sacré de Jésus-Christ, son adorable Fils, son Premier-né, notre Frère aîné. C'est que l'amour si ardent que Marie nous porte est tout relatifs à notre conformité à ce Premier-né ; que son ambition - s'il est permis de se servir de ce terme à l'égard de la plus sainte des créatures - que toute son ambition est que tous les enfants que sa charité a engendrés après lui, lui soient tellement unis, qu'avec lui ils ne fassent tous qu'un même Fils, un même Jésus-Christ.

Animé de ces sentiments, il vous sera bien aisé de reconnaître qui vous devez admettre de ceux qui se présenteraient pour entrer dans la Société. N'en admettez jamais, je vous prie, en qui vous ne reconnaîtriez aucun signe de vocation divine, aucune des opérations de l'Esprit-Saint qui les porteraient à se présenter. Il est vrai que, quelquefois, par un ordre secret de la miséricorde de Dieu, plusieurs se sont d'abord approchés de nous par des motifs tout humains : nous serons heureux lorsque nous saurons pénétrer ce secret de la Providence et le faire reconnaître aux autres. Mais en général, lorsque les sujets se présentent à vous pour entrer dans la Société, élevez d'abord votre âme vers Dieu, et livrez-la entièrement à l'Esprit de Jésus-Christ. Et comme un autre Samuel, regardez-les, examinez-les, non pas seulement sur les apparences extérieures, mais bien plus particulièrement sur les dispositions intérieures : *Deus cor intuetur* (cf. IR 16).

Oui, c'est sur le cœur que vous devez porter vos regards ; si vous n'y voyez aucune opération de l'Esprit-Saint, vous n'y verrez, par-là même, aucun signe de vocation. Comme tous les devoirs de la vie religieuse se

réduisent à deux : à la *séparation du monde* et à *l'union avec Jésus-Christ*, aussi devez-vous apercevoir dans ceux qui se présentent quelques sentiments relatifs à ces devoirs, tels, par exemple, que la crainte ou l'horreur du monde, la vue de l'incompatibilité de l'esprit du monde avec l'esprit du christianisme, la fausseté de ses maximes, etc. Pour ceux qui auraient moins participé à la corruption du monde et qui n'en auraient pas adopté les maximes, si leur piété paraissait inspirée par une vraie foi en Jésus-Christ, s'ils témoignaient quelque dévotion à la sainte Vierge, vous verriez quelle part aurait la foi dans ces sentiments. Ces signes peuvent être plus ou moins caractéristiques : dans le doute, il faut recevoir [les sujets] comme postulants si d'ailleurs ils ont les autres qualités requises pour l'admission.

Le postulat peut être plus ou moins long, mais en général, il ne doit avoir d'autre longueur que le temps nécessaire pour s'assurer de la vocation des sujets, dans le sens des signes de vocation que vous aurez cru [découvrir] en eux. Avec les uns, vous examinerez de plus en plus ce que c'est que le monde et ce que c'est que l'esprit du christianisme ; les dangers imminents qu'il y a de demeurer dans un lieu où règne le fléau d'une peste dévastatrice, etc. Avec les autres, vous parlerez souvent des grandeurs et des amabilités de Jésus-Christ et de sa sainte Mère, du bonheur d'être appelé à leur service pour procurer leur gloire, etc.

Lorsque vous croyez les signes de leur vocation suffisamment développés, que vous avez une assurance morale qu'ils persévéreront, vous dressez un verbal de tous les motifs qui vous porteraient à l'admission des sujets, comme aussi des craintes qui vous resteraient encore, et vous l'envoyez au Supérieur général.

Jusqu'à présent, nous n'avons pas parlé des novices proprement dits.

Le novice doit apporter, en entrant aux épreuves, un désir sincère de vivre dans un dépouillement total de son esprit et de sa volonté. C'est comme le premier pas à la perfection religieuse, de se renoncer totalement soi-même de ne vouloir plus juger de rien par son propre esprit, ni se porter à rien par son propre choix. C'est une maxime dont il est aisé de reconnaître la vérité. Sans ce renoncement, en effet, on ne peut donner une prompte entrée à l'Esprit de Dieu, qui veut occuper l'âme de ceux qu'il appelle à son service, et remplir leur esprit de sa lumière, pour suppléer à la leur, incapable de les conduire. Dieu ne prend place en nous qu'après une démission entière de nous-mêmes.

J'en tirerai deux conséquences pratiques :

Première. Dans la vue de cette maxime, pendant le noviciat, on ôte aux jeunes gens toute disposition d'eux-mêmes, et on les accoutume à se mettre

entre les mains de Dieu seul, comme ne devant plus vivre, ni agir en rien que selon son bon plaisir. On demande, par exemple, qu'ils renoncent à toutes sortes de visites de leur propre choix et qu'ils ne sortent point, ou même ne reçoivent personne que du consentement de leurs Supérieurs, qui leur tiennent la place de Dieu : c'est son esprit, et sa personne même qu'ils honorent en eux ; c'est à lui-même qu'ils doivent avoir intention d'obéir. En leur obéissant, ils se mettent ainsi sous la conduite d'un Dieu visible, en attendant qu'ils soient en état d'obéir au Dieu invisible et capables de suivre ses secrètes inspirations.

Deuxième. Pour les études, les lectures spirituelles les exercices et les pratiques de piété, les novices doivent se défier beaucoup de leur amour-propre, de leur curiosité, de leur volonté propre ; et pour les porter à l'esprit de dépendance et de soumission, il faut leur faire remarquer que personne, sur la terre, n'en doit être exempt.

"Quelque éclairé et quelque élevé que l'on soit, disait M. Olier, toujours faut-il exposer ses sentiments et les soumettre à celui qui tient la place de Dieu en terre. Telle était la fidélité de Jésus-Christ même, qui soumettait les lumières et les mouvements du Saint-Esprit en lui à la direction de la très sainte Vierge et de saint Joseph, en qui Dieu son Père résidait, pour leur faire approuver les sentiments intérieurs qu'il leur communiquait. Après que Jésus-Christ a donné à toute son Eglise un tel exemple de soumission, quel sera l'homme assez présomptueux pour se promettre de la part de Dieu une conduite qui le dispense de soumettre son jugement et sa volonté à la sagesse et à l'autorité de ses Supérieurs !" ¹

Vous soutiendrez souvent ces principes généraux par des maximes particulières, par exemple : Mourir au siècle et à soi-même, prendre du siècle la même horreur que montrait saint Paul lorsqu'il disait : *Je suis crucifié au monde et le monde est crucifié pour moi* (Gal 6, 14). Fuir le monde et craindre ses charmes, ses attraites, l'air contagieux qu'on y respire : *Nolite diligere mundum, neque ea que sunt in mundo* (I Jn 2, 15). - Si le monde vous aime, affligez-vous, car vous avez quelque chose de lui en vous : *Si de mundo fuissetis, mundus quod suum erat diligeret* (Jn 15, 19). -

¹ La pensée de M. Olier peut être ainsi précisée : bien que Jésus-Christ, par la direction intérieure qu'il recevait sans cesse de son Père céleste, fût assuré de faire toujours ce qui était le plus conforme à sa divine volonté (Jn 8, 19), il soumettait néanmoins la direction de toute sa conduite à Marie et à Joseph (Lc 2, 51).

Ce passage et le suivant sont tirés des Maximes touchant les Séminaires. (Œuvres complètes de M. Olier, Migne, P. 1142 et 1144).

Bien loin de rechercher l'approbation et l'estime du siècle, il faut y renoncer : car il ne peut vous estimer, si vous ne lui êtes conforme et si vous ne lui applaudissez : *Si hominibus placerem, Christi servus non essem* (Gal 1, 10). - Il faut se garder de rien avoir qui soit conforme au siècle. Et de l'imiter dans ses manières d'agir, de penser, de se vêtir : *Nolite conformari huic saeculo* (Rom 12, 2). - Le propre du chrétien, c'est de se revêtir, dans son intérieur des inclinations, des mœurs et des vertus de Jésus-Christ : *Induimini Dominum Jesum Christum* (Rom 13, 14).

Ne parlez pas tellement, mon cher fils, de cette mort mystique au monde et à soi-même, que vous ne laissiez voir la précieuse vie en Jésus-Christ qui doit la suivre. Nous ne mourons que pour vivre. Tout le christianisme et toute sa perfection n'est que dans cette mort et dans cette vie ; c'est la doctrine de saint Paul : *Existimate vos mortuos quidem esse peccato, viventes autem Deo in Christo Jesus*. (Rom 6, 11).

Je ne puis ici m'empêcher de vous citer un avis, quelque long qu'il soit, de M. Olier aux jeunes gens de son séminaire. Il semble renfermer toute sa doctrine, qui est bien aussi la nôtre.

"Ce n'est pas assez d'avoir renoncé au monde et à soi-même ; il faut encore entrer dans la vie de Jésus-Christ, qui est la nouvelle créature, à l'image de laquelle doit se former en nous l'homme parfait. Celui qui veut être à moi, nous dit-il, qu'il vive donc dans une contradiction perpétuelle avec lui-même, qu'il habite un royaume tout différent du monde ou de la chair, qu'il tende sans cesse à Jésus-Christ par la foi, ne prétendant rien pour sa propre satisfaction, car la foi ne donne point de quartier à la nature, aux sens, à la raison et au propre esprit. Elle est de la nature de Dieu même qui en est l'auteur. Aussi inflexible que lui, elle ne descend point au-dessous de lui : elle peut bien nous élever au-dessus de nous et nous tirer à elle, mais jamais elle ne descend jusqu'à nous. Et c'est ce qui afflige toute créature qui n'est pas morte à elle-même, de n'avoir rien, de ne trouver rien dans la foi où elle puisse se reposer sur elle-même et goûter sa propre satisfaction. La foi est le tourment de toute la nature ; elle cherche toujours à élever la créature au-delà d'elle-même, malgré son propre poids. Que ne devons-nous pas à Dieu pour nous tenir ainsi dans une séparation continuelle de nous-mêmes ? Car son dessein, en nous attachant à lui par la foi, est de nous transformer en lui. Etant parvenu à cette transformation, l'on ne voit plus rien que dans la lumière de Dieu. L'esprit de l'homme divinisé ne juge plus, ne goûte plus, n'entend plus les choses à sa manière, mais à celle de Dieu ; aussi élevé au-dessus de lui-même qu'il l'est au-dessus des sens, il entre dans une nouvelle nature : tout en lui devient nouveau. Une âme crucifiée par la foi ne se porte plus que vers les choses

divines et ne soupire plus que pour elles ; sa vie est en Dieu ; son royaume et toutes ses espérances sont en Dieu. Du haut de la région toute céleste qu'elle habite, tout ce qui n'est pas Dieu, elle le trouve si petit et si méprisable, qu'elle est surprise qu'on puisse aimer quelque chose créée. Toute créature la dégoûte. Sent-elle encore, dans la partie inférieure d'elle-même un reste d'inclination pour les choses de la terre, c'est une gêne, un poids, un tourment intolérable. Dès lors, elle ne peut plus être contente que lorsqu'elle sera en pleine liberté de jouir de Dieu, et que, comme un oiseau délivré du filet qui le tenait attaché et l'empêchait de voler en pleine campagne, elle pourra dire : Vous avez rompu mes liens. C'est ainsi qu'un clerc, qu'un prêtre à plus forte raison, est obligé de vivre séparé de la terre et d'habiter dans l'élément de la foi, où volant, s'élevant et planant en toute liberté, il se laisse conduire sans retardement ni obstacle partout où l'Esprit de Dieu l'emporte : *Ubi erat impetus Spiritus, illuc gradiebantur* (Ez 1, 12)".

Un des grands obstacles qu'on trouve ordinairement dans les jeunes novices, pour les amener à la vie de la foi, est l'amour des parents. Cet obstacle est d'autant plus grand qu'il ne paraît pas en être un ; il semble favorisé par le quatrième commandement de Dieu, et autorisé souvent par des personnes qui paraissent prudentes. Il est bon d'entrer dans d'assez grandes explications, afin que les novices puissent faire ce sacrifice avec la même générosité que tous les autres.

C'est la doctrine des saints Docteurs de l'Eglise, que les religieux renoncent à leurs pères selon la chair pour ne vivre plus qu'entre les bras et sous l'autorité de Jésus-Christ, leur unique Père selon l'esprit, par qui ils sont passés de la vie grossière et animale à une vie spirituelle, intérieure et divine.

Les pères séculiers et temporels sont les images de Dieu, quant à la vie extérieure et corporelle, dont il est le principe. Mais comme nous prétendons mourir à cette vie naturelle et grossière, ainsi nous prétendons mourir à l'héritage grossier et corruptible de ce monde, pour entrer en possession du Dieu de vérité, dont toutes les créatures qui composent l'univers sont comme le voile et l'ombre où il se cache ; ombre qu'il ne laisse pénétrer qu'à ses enfants, c'est-à-dire aux chrétiens qui, ayant renoncé à leurs sens et à l'amour des choses extérieures, reçoivent de Dieu une vie divine et intérieure. Ceux-là voient en lui, par la foi, sa qualité de Père, de qui seul nous attendons notre héritage. C'est le témoignage que lui rendent ceux qui font la profession religieuse entre les mains du supérieur de la Société : le supérieur représente sur la terre la paternité divine.

L'Apôtre nous apprend qu'il y a dans le monde plusieurs paternités : *Ex quo omnis paternitas in caelo et in terra nominatur* (Eph 3, 15). La première est la paternité temporelle, qui exprime la fécondité de Dieu dans la communication de son être, en quoi l'homme ressemble aux animaux et aux plantes, leur génération comme celle de l'homme étant une expression de la fécondité éternelle de Dieu, engendrant son image de toute éternité dans la Personne de son Fils. La seconde, d'un ordre bien supérieur, est celle qui convient à Dieu seul, et en vertu de laquelle il communique à son Eglise, non un être naturel et commun, mais un être de sainteté et de grâce, un être divin.

Il ne vous sera pas difficile de confirmer cette doctrine par un certain nombre de textes de l'Ecriture Sainte, et aussi par tant de grands exemples que nous en ont donnés tous les siècles chrétiens.

A la suite de cette lettre, je vais faire copier un certain nombre de notes que je fis sur la demande d'un Maître de novices : je ne les lui envoyai pas alors, dans l'intention de les appatronner [adapter] avec ce que les Constitutions ont déjà dit sur les noviciats et leur direction, et depuis je n'ai pu m'en occuper. C'est ainsi que le mieux est souvent opposé au bien.

La direction d'un noviciat est d'une bien plus grande difficulté que celle d'une communauté de profès, surtout si [les novices] ont bien l'esprit de leur état. A proportion que vous trouverez des difficultés que vous n'aurez pas pu résoudre, même dans l'oraison, vous m'en ferez part.

Que le Seigneur daigne répandre, mon cher fils, d'abondantes bénédictions sur vous et sur votre précieuse famille !

NOTES SUR LE NOVICIAT

1°) Les premiers mois de l'entrée des novices doivent être spécialement employés à les porter à l'esprit de pénitence, à l'épuration du cœur, à des oraisons à leur portée, à des confessions générales ou extraordinaires.

2°) Si le noviciat était nombreux et que le Maître des novices ne pût pas soigner les nouveaux qui entreraient pour les instructions à leur donner sur l'oraison et la vie purgative, il nommerait quelqu'un des anciens et plus fervents novices pour les mettre en courant, lui continuant toujours, dans ses conférences régulières, d'expliquer tout ce qui fait le vrai religieux et spécialement le religieux de Marie.

3°) Lorsque les novices ont une connaissance de la nature des cinq vœux qu'ils doivent émettre à la profession (pauvreté, chasteté, obéissance, stabilité, et enseignement de la foi et des mœurs chrétiennes -ce dernier vœu est supprimé en 1865) - qu'ils comprennent que les trois grands vœux

qu'on appelle de *religion* : la pauvreté , la chasteté et l'obéissance, renferment l'observation de tous les conseils évangéliques, et que ces vœux sont la voie étroite qui conduit à la vie éternelle, - il faut qu'ils aiment l'objet de ce vœux, et qu'il leur tarde d'entrer dans cette belle voie étroite, à la suite de Jésus et de Marie.

4°) Chaque novice doit être libre de communiquer en tout temps ses peines, ses tentations et ses difficultés mais l'entretien ou ouverture d'âme ordinaire et de règle doit être sur les oraisons ou prières mentales et vocales sur tout ce qui s'y passe, soit de la part de l'Esprit de Jésus-Christ, soit de la part du tentateur. Quelquefois les novices pourront rendre compte de leurs examens journaliers.

Le Maître des novices ne saurait mettre trop de soin à les diriger dans leurs oraisons et à les encourager à y faire des progrès. Ces entretiens, néanmoins, doivent être ordinairement courts. A chaque entretien ou à chaque compte-rendu de l'oraison, le maître directeur se bornera simplement à signaler un défaut à éviter, ou l'omission d'un moyen de mieux faire. Si on retombe dans le même défaut ou dans la même omission, il reviendra à ces mêmes observations. Un maître de novices qui se conduit ainsi est moralement assuré du succès de ses travaux. Les novices, ordinairement, ne chancellent et ne se rebutent que quand ils ne prient pas ou qu'ils prient mal. Comme ces entretiens sont particuliers, [le Maître] peut sans inconvénient écouter les nouveaux comme les anciens.

5°) Lorsque les novices seront dans cet état, il pourra alors suivre les avis qui sont donnés dans le *Cahier de direction*, soit pour les vertus de préparation et d'épuration, soit pour les vertus de consommation.

6°) Le maître des novices ne doit pas se borner à faire des conférences sur l'état qu'ils embrassent, mais il doit ménager quelques exhortations vives et touchantes, sur les sujets les plus propres à exciter de plus en plus l'esprit de pénitence : c'est la fin générale de tout le noviciat.

7°) Quant à l'oraison, le maître des novices dirigera ses élèves selon la *Pratique de l'oraison* mais jamais il ne réussira, si lui-même n'a déjà pris l'habitude d'une bonne oraison et s'il ne continue pas de s'adonner à ce saint exercice.

8°) Le maître des novices pourra suivre, dans ses explications sur les vœux, ce qui est dit au chef de zèle sur la nature des vœux, pour avoir de vrais signalements de chacun des profès et connaître les progrès qu'ils pourraient faire. Mais, d'ailleurs, il emploiera tous les moyens et prendra toutes les précautions pour leur faire aimer la doctrine évangélique : cela ne sera pas difficile, si l'on en a goûté la douceur et l'amabilité, dans les exemples qu'en ont donnés et l'Homme-Dieu et son auguste Mère.

9°) Les mêmes exercices, les mêmes pratiques et les mêmes espèces d'instructions doivent avoir lieu dans le noviciat ecclésiastique comme dans le noviciat laïque, seulement que les Maîtres de novices doivent se conformer dans leurs conférences et instructions, à l'intelligence, et même à l'éducation de leurs élèves.

10° Dans les temps libres qui se trouvent entre les exercices du Noviciat, les occupations ne peuvent pas être les mêmes dans l'un et l'autre Noviciat, mais dans tous, on doit y apprendre la religion, chacun à sa portée ; dans l'un et dans l'autre, le catéchisme, plus ou moins étendu plus ou moins raisonné, l'histoire sainte aussi, toujours selon la portée des élèves des Noviciats. S'il se trouve des prêtres dans le Noviciat ecclésiastique, ils pourront être chargés dans l'un ou dans l'autre Noviciat, des explications du catéchisme ou de l'histoire sainte ; ils pourront même être chargés, selon que le Maître des novices le croira à propos, des instructions dont il est parlé au n° 6.

11°) Tous les ecclésiastiques à même d'entrer dans les ordres sacrés, et à plus forte raison les prêtres, pourront obtenir aisément dispense d'une partie du temps du Noviciat, et même des vœux triennaires, pour passer, après un an et un jour de noviciat, selon les Canons, à la profession perpétuelle. Il suffira qu'il soit constant, alors, qu'ils aient pris l'habitude d'une bonne oraison, qu'ils aiment les saints engagements qu'on prend à la profession religieuse, qu'ils désirent se consacrer entièrement à Dieu sous l'aimable protection de l'auguste Marie. Les ecclésiastiques et les prêtres, comme les laïques, passeront aussi l'acte de leurs engagements, selon les statuts approuvés par ordonnance royale.

12°) Les ouvriers, les artistes qui se trouveraient au noviciat laïque, peuvent être appliqués à leurs arts ou métiers plus ou moins, selon que le déterminerait le Maître des novices. Il en sera de même de ceux qui devraient être attachés au service.

13°) Après un certain temps d'épreuve, se fera, avec quelque solennité, le renouvellement des vœux du baptême, dans le Noviciat des laïques, et aussi, dans le Noviciat ecclésiastique, pour tous les simples clercs ou minorés. Tous les prêtres, ou ceux qui seraient dans les Ordres sacrés, feraient la rénovation de l'esprit sacerdotal. Plus tard on pourra donner la pratique de l'une et de l'autre rénovation.

14°) Dans l'un et l'autre Noviciat, à proportion que les novices feront des progrès, leur maître ou directeur les éprouvera plus ou moins, selon leur portée. Quelquefois les épreuves seront purement individuelles, d'autres fois elles pourront être, ou collectives d'un certain nombre d'individus, ou

même générales. Ces épreuves seront ordinairement relatives à quelqu'un des vœux de religion.

A M. Léon Meyer, Courtefontaine. 3 mars 1834. (729)

Si vous portiez le recueillement dans vos occupations, elles ne nuiraient pas à l'oraison. Tous nos travaux quelconques ne doivent être qu'une continuation d'oraison : *Oportet semper orare, et numquam deficere.*

A M. Justin Dumontet, Villeneuve-sur-Lot. 4 mars 1834. (730)

Avec un peu plus de courage et de fidélité, vous marcheriez tout à fait dans la bonne voie. Cette voie paraît étroite, et elle l'est en effet, mais c'est elle qui conduit à la vie éternelle. O mon fils ! Avez-vous jamais pensé à ces paroles évangéliques : *C'est la voie étroite qui conduit à la vie éternelle ?* Ne pensons plus comme des enfants, n'agissons plus comme des enfants, et réellement, mon cher fils, votre âge n'est plus celui d'un enfant.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 4 mars 1834. (731)

C'est bien, mon cher fils, que vous me disiez tout ce que vous savez de M. Fontaine et des autres habitants du château, mais vous devez vous observer lorsque vous en parlez à M. Lalanne. Si vous lui parlez toujours de l'inexpérience de M. Fontaine et des autres professeurs, alors, il se croit rigoureusement nécessaire, et de là, et de là... Vous accordez à tous une bonne volonté, et il paraît en effet qu'ils l'ont. Vous faites tout tomber sur l'inexpérience. Sans doute M. Fontaine n'a pas une expérience consommée, ni aucun des professeurs, mais il n'est pas entièrement vrai qu'il soit sans aucune expérience. C'est que ce pensionnat est très difficile à conduire. Il faut bien plutôt les encourager que les blâmer. [...]

Il faut regarder, mon cher fils, le terrain qui est consacré à la carte de France comme perdu. M. Lalanne tient beaucoup à cette carte [et] il [en] donne de fort bonnes raisons : nous verrons, par la suite, si la pratique peut répondre à la théorie...

A M. Chevaux, Saint-Remy. 14 avril 1834. (734)

En général, mon cher fils, il est difficile d'avoir de Saint-Remy des réponses promptes et assez circonstanciées pour se bien fixer. J'attends, par exemple, de jour en jour, de savoir si vous vous êtes tous bien concertés pour tenir vos pensionnaires dans les vues de la Société de Marie. Je pense bien que les travaux des Pâques ont dû vous laisser peu de temps pour écrire ; mais alors, pourquoi n'en pas donner commission à quelqu'un des professeurs ?

Je viens de relire votre lettre du 9 mars. Vous vous plaignez avec raison de voir les grands se grouper entre eux pendant les récréations, ne point s'amuser, etc., etc... et vous me demandez : Que faire ? - Mais, mon cher fils, comment n'avez-vous pas fait cette question au Seigneur lui-même dans l'oraison ? Comment, d'après mes lettres, n'avez-vous pas répété la question à chacun des professeurs en particulier, ou à tous collectivement ? Très certainement vous auriez eu une réponse. Croyez-vous avoir bien rempli les devoirs d'un supérieur missionnaire en soupirant sur le mal que vous voyez, et en gémissant sur votre ignorance ou votre incapacité ? Très certainement, le Seigneur ne vous refusera pas ses lumières et ses grâces, pour remplir dignement les fonctions de la place à laquelle il vous a élevé. Ce que je vous dis, je le dis à M. Fontaine. Prenez courage, mon cher fils, mettez votre confiance en Dieu, et agissez ; agissez bien plutôt par vos confrères que par vous-même. La lecture de la longue lettre que je vous ai écrite comme Maître des Novices pourra être utile à plusieurs des professeurs : vous y avez comme le thème de principes à raisonner avec plusieurs d'entre eux.

Vous m'avez demandé au 12 mars, si vous enverriez quelques ecclésiastiques à l'ordination de Pâques. - Lorsque j'aurais écrit à l'arrivée même de votre lettre, ma réponse ne serait pas arrivée avant l'ordination. De bonne foi, mon cher fils, croyez-vous que c'est ainsi que l'on en agit envers les ordinands ? Ne vous ai-je pas dit, l'année dernière, qu'on devait leur faire subir un examen préalable avant de les envoyer ? Et qu'avec l'attestation d'une capacité suffisante, il fallait aussi m'envoyer une attestation de leur conduite religieuse ?

Généralement, à chaque ordination, chacun de ceux qui doivent y participer doivent y apporter une préparation intérieure toute spéciale : je dis une préparation toute spéciale, comme pour recevoir un sacrement, et un sacrement qui doit imprimer un caractère. Plus ils seront religieux, et plus ils sentiront l'importance de cette préparation. [Faute de cette préparation,] au temps des ordinations, le démon, ordinairement, tend des pièges, où sont pris et les ordinands et ceux qui les envoient à l'ordination. Il fait naître dans les ordinands certains scrupules. Leurs directeurs les croient très pénétrés ; eux-mêmes s'aveuglent sur leurs dispositions ! Ils vont soi-disant à l'ordination par obéissance. Comment peuvent-ils recevoir les grâces du sacrement ?

Prenez-y garde, mon cher fils ! Je ne voudrais point vous-même vous rendre scrupuleux, mais je voudrais que votre direction fût éclairée des lumières de la foi. Le scrupule n'est qu'une faiblesse d'esprit, et souvent une illusion de l'esprit de ténèbres.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 7 mai 1834. (737)

J'imagine que les novices transférés du château dans votre Communauté sont les laïques : il eût été peut-être bien d'y transférer aussi les novices ecclésiastiques, pour les préserver des mauvais exemples qu'ils peuvent recevoir des professeurs. Le véritable esprit religieux s'est grandement abâtardi parmi les professeurs du château, si toutefois il y a jamais bien été : chacun pris séparément néanmoins paraît avoir bonne volonté.

[...] J'ai bien toujours la confiance que nous nous mettrons au-dessus de tout. En réunissant tous nos moyens, aidés de la protection de la Providence. Mais ce qui me fait de la peine, c'est qu'il ne me paraît pas, jusqu'à présent, qu'il y ait un véritable concert et un intérêt assez actif pour en venir à bout. M. Mémain, se laissant quelquefois absorber par divers genres d'affaires, ne poursuit pas celle-là avec l'activité qu'elle demanderait. Et vous, d'autre part, sans doute préoccupé comme lui par un grand nombre d'affaires, peut-être même embarrassé d'abord par les paiements de dettes qui sont tombées sur vous, vous précisez fort peu : il y a beaucoup de vague dans les espérances que vous donnez. Cependant les comptes, les billets, pleuvent pour ainsi dire de mois en mois.

[...] Je crois bien que le Noviciat serait mieux à Marast qu'à Saint-Remy : mais nous ne sommes pas à même de faire cette translation actuellement, tant pour les dépenses qu'il faudrait y faire et que la prudence ne nous permet pas, que parce que nous manquons de sujets pour diriger un Noviciat. Il faut rigoureusement cesser toutes dépenses qui ne sont pas pour soutenir ce qui existe.

Que le Seigneur, mon cher fils, vous accorde sagesse et courage !
Recevez mes tendres embrassements.

Voici quelques directions relatives aux projets des frères Baillard à Sion-Vaudémont, et à la conduite à tenir en face de l'esprit de mécontentement, à divers cas de conscience relevant du ministère de la confession.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 13 mai 1834. (739)

J'ai reçu, mon cher fils, votre lettre du 27 avril dernier...

J'ai vos trois dernières lettres sous les yeux ; je commence par celle du 6 mai. Vous répondrez à M. Baillard, Curé de Favière, "que sur la communication que vous m'avez faite de l'objet de sa lettre, je vous ai dit

d'accueillir avec joie les deux sujets qu'il vous propose, comme les prémices de la Lorraine, peut-être deux jeunes plants dignes d'être mis dans la pépinière de la montagne de Sion ; que si l'Établissement projeté, - et qui infailliblement aura lieu, étant conduit avec tant de zèle et de prudence, - venait néanmoins à ne pas réussir, et que la Société de Marie ne pût pas chanter en Sion les louanges de son auguste Patronne, et que les deux jeunes gens, à la suite d'un bon noviciat vinsent à prendre des engagements, alors on ne pourrait pas les leur remettre ; qu'il en verrait bien facilement la raison ; que le taux le plus bas de la pension était 200 francs par an et par tête, sans y comprendre leur médiocre entretien ; que si leurs parents sont trop pauvres pour faire cette modique pension, je pense que les protecteurs de l'Établissement projeté y suppléeront facilement ; que, dans toute autre position que celle où nous nous trouvons, nous n'aurions pas fait cette observation". - Les études de ces jeunes gens seront celles de l'enseignement primaire : les novices, quoique distincts et bien distincts des pensionnaires, doivent aller aux classes des pensionnaires.

[...] Dans plusieurs de vos lettres vous me parlez d'un mécontentement général ; mais vous ne m'en dites ni la cause, ni le principe : vous paraissez néanmoins l'indiquer, mais d'une manière insuffisante, en disant *qu'on ne sait pas mettre de bornes à ses désirs*. - J'imagine que vous parlez du mécontentement des religieux, et non des pensionnaires. Comment n'avez-vous pas cherché à découvrir le premier qui l'a manifesté ? Le mécontentement est une maladie épidémique : on doit y faire une grande attention ; le mécontentement viendrait-il des économies que fait M. Clouzet ? Celui-ci ne les fait infailliblement que par le devoir de sa charge : il a ce devoir bien impérieux, d'abord pour ne pas s'écarter de l'esprit de l'état religieux et ne pas mettre les autres à même d'y manquer ; mais encore parce qu'il y est fortement invité, non seulement par mes lettres particulières, mais encore par deux Circulaires qu'il pourra vous communiquer. [...]

En relisant votre lettre du 27 avril, je comprends que M. Chopard a contribué beaucoup au découragement et mécontentement des autres professeurs. Il eût été bon, dès la première fois que vous vous en êtes aperçu, de lui parler en particulier assez sérieusement. Vous auriez pu aussi vous en apercevoir, ni vous, ni M. Fontaine ne recevant [de lui] aucune ouverture d'âme ; dans la réponse que je lui fais, je ne parais pas instruit par vous, pour ne pas l'atterrer. Ne vous découragez pas ; votre peu de liberté avec [les professeurs] peut bien venir, non pas seulement de vos défauts, mais bien plus de leur défiance et de leurs dispositions : la défiance ou peu de confiance qu'on nous témoigne resserre naturellement notre cœur. Allez

en avant ; faites tout ce que vous pouvez, adorant intérieurement les desseins du Seigneur.

[...] Si le jeune homme dont vous me parlez était sincèrement repentant et avait été bon avant ses chutes, il faudrait l'admettre provisoirement, m'en écrire avec les détails qui lui seraient particuliers, attendre la réponse avant de l'employer à l'enseignement, l'occuper néanmoins selon son talent.

[...] Il avait été décidé, dès le commencement de l'année, qu'à la première occasion qu'on trouverait, on enverrait à Bordeaux le jeune [Benoît] Meyer, plutôt que de [le faire] aller à Courtefontaine, où son frère aîné paraissait le désirer : le jeune homme en paraissait tout content. Il est bien fâcheux que les passions aient prévalu, et qu'il craigne autant aujourd'hui d'aller à Bordeaux qu'il le désirait sur la fin des vacances : faites tout ce qui dépendra de vous pour le ramener à la vertu.

Je n'ai jamais cru, mon cher fils, qu'on pût fixer une méthode générale de direction à l'égard des mauvaises habitudes : l'application de l'absolution doit être laissée à la prudence du confesseur. Il est certain que le confesseur ne peut pas donner l'absolution à son pénitent s'il ne le croit pas sincèrement et suffisamment repentant ; une première fois, il peut mieux croire aux résolutions et aux efforts de son pénitent, lorsqu'il a passé sans tomber un temps double ou triple du temps d'intervalle qu'il mettait entre ses actes criminels ; mais si une rechute suit d'assez près l'absolution, le confesseur a lieu de croire que son pénitent n'était pas converti, que sa contrition n'était pas suffisante : alors l'épreuve de la part du confesseur doit être plus longue, et les travaux du côté du pénitent doivent être plus marquants : que si le pénitent vient encore à réitérer ses chutes, l'épreuve doit être plus longue et plus sérieuse, ainsi que les travaux de la pénitence du côté du pénitent. Je crois que, quand il y a réellement conversion, lorsque la contrition est surnaturelle et souveraine, les rechutes ne sont pas rapprochées...

Travaillez, mon cher fils, à avancer dans l'oraison, c'est là où vous puiserez, et le courage, et la force, et tout ce qui vous manque.

[...] L'obéissance seule guérira M. Perchet de ses scrupules : il faudra lui faire un petit règlement de conscience ; il faut qu'il s'accoutume à suivre les décisions du directeur de sa conscience comme des oracles divins.

Que le Seigneur, mon cher fils, vous accorde sa lumière et sa paix.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 14 mai 1834. (740)

Je vous recommande, mon cher fils, la plus grande discrétion sur le contenu de cette Circulaire. Vous voyez que j'ai gardé le silence pendant un si grand nombre d'années pour ne pas nuire à la réputation de celui qui nous

a jetés dans d'aussi grands embarras. Ne croyez pas néanmoins que j'aie demeuré spectateur indifférent d'aussi grands désordres, sans prendre toutes sortes de moyens, soit pour les arrêter, soit pour en réparer les suites : mais tout a été inutile. Le mal seulement n'a pas éclaté entièrement et on s'est peu aperçu de sa cause. D'ailleurs le chef, que vous connaissez bien, ne s'est laissé entraîner dans ce gouffre que par illusion et conseil d'autrui [de M. Lalanne], dans les intérêts prétendus de la Société. Sa conduite a toujours été assez édifiante ; elle l'est encore.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 21 mai 1834. (741)

Je suis étonné que vous ne me disiez rien de la grande affaire de la liquidation de la Société. Cette affaire, sans doute, ne doit pas vous occuper exclusivement ; mais elle doit pour ainsi dire dominer toutes les autres affaires : votre esprit et votre cœur doivent se trouver plus habituellement dans cette affaire. Ce n'est pas qu'elle doive absorber l'une et l'autre faculté de votre âme : Dieu seul doit les absorber ; mais si vous n'agissez que pour Dieu, jamais vous ne penserez plus à Dieu et vous ne lui donnerez plus de témoignage de votre fidélité et de votre amour qu'en vous en occupant essentiellement.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 2 juin 1834. (742)

J'ai rendu et je continue de rendre des actions de grâces à Notre Seigneur et à son auguste Mère, notre patronne et protectrice, de vous avoir inspiré d'écrire à M. Deshayes père et d'avoir eu ainsi le moyen de terminer notre affaire avec le fils, sans discussion du tribunal. Vous me marquerez néanmoins l'entière conclusion de cette affaire.

[...] Vous faites bien, mon cher fils, de me faire connaître les abus de l'administration temporelle du pensionnat secondaire : j'espère qu'ils iront toujours en diminuant. Il est moralement impossible, dans cet état de choses, que vous puissiez vous fixer sur les bénéfices à faire sur ce pensionnat. Je vais écrire à M. Fontaine dans un nouveau détail à cet effet. Il est tenu en échec à ce sujet jusqu'à un certain point par M. Lalanne, et c'est là un des motifs de ma patience. Il vient de m'écrire, et ne me parle pas de ce qu'il fait pour obtenir son diplôme. [...]

Vous ne désespérez pas, mon cher fils qu'on ne vienne à bout de cette liquidation. [Pour moi,] je n'ai jamais eu aucune crainte ; ma confiance au Seigneur n'a jamais été ébranlée : mais nous devons faire tout ce qui est en nous, sans trouble ni inquiétude, pour ne pas tenter la Providence.

[...] Du courage, mon cher fils ! Il vous en faut, je l'avoue ; mais vous en connaissez la source : allez y puiser souvent. Je suis obligé, comme vous

l'imaginez bien, de ménager, de fermer souvent les yeux, de ne rien dire quelquefois là où il y aurait sujet de blâme, etc. Ce ne sont pas nos affaires que nous traitons, mais celles de Notre Seigneur et de sa sainte Mère.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 20 juin 1834. (745)

J'ai vu avec intérêt, mon cher fils, les détails que vous me donnez de la situation morale de Saint-Remy : elle est un peu meilleure que je ne la croyais. A proportion que le zèle croîtra, tout s'améliorera : il faut de la patience.

[...] Je crois que M. Fontaine aurait dû se trouver à la réunion [tenue par les] professeurs pour se concerter [sur] la réponse qu'ils avaient à me faire. Sans doute ils doivent être libres, mais pour faire le plus grand bien, auquel ils doivent être animés par leurs Chefs... Le Conseil aussi de MM. les professeurs, bien tenu, concourrait très bien à conserver entre eux l'union de vues et de sentiments dans la direction des élèves : priez [M. Fontaine], je vous prie, de ma part, de ne pas le laisser tomber. Mais il faut qu'il soit bien tenu : il fera bien de prévoir les questions qui doivent y être traitées ; ceux-mêmes qui auraient à en proposer feraient bien de les lui remettre avant le Conseil.

[...] Prenez du courage, mon cher fils, livrez-vous à l'Esprit du Seigneur : puissiez-vous ne plus dépendre que de ses opérations !

A M. Clouzet, Saint-Remy. 2 juillet 1834. (746)

Je vous avais parlé, mon cher fils, de Vauvillers à cause d'un autre bruit, M. L'Inspecteur de l'Académie, sortant de Saint-Remy, avait dit au Collège de Vesoul que l'Établissement de Saint-Remy était en décadence. Quelqu'un, ne pouvant expliquer ce qui avait pu porter M. L'Inspecteur à tenir un semblable propos, croyait pouvoir l'attribuer au prétendu mécontentement de Vauvillers. Ce propos de M. l'Inspecteur de l'Académie demeure toujours inexplicable.

Je pense bien que M. Fontaine, ayant le même patron que M. Lalanne, n'aura cru devoir rien changer pour la célébration de sa fête, et peut-être aura-t-il bien fait : mais il y a bien des abus dans ces longues promenades, et plus encore quand elles se changent en voyages. J'espère bien que, peu à peu, tout se régularisera.

M. Fontaine m'écrit pour lui permettre d'employer une cinquantaine de francs pour semer ou planter dans les jardins de la *carte* ; que les produits couvriront de beaucoup les frais qu'on y aura faits. Je lui réponds que je serais assez de son avis et que je vous en écrirai incessamment, qu'il fallait toujours conserver l'harmonie.

Il ne faut qu'une seule bourse réelle : que M. Fontaine et M. Prost en aient, peu importe, pourvu qu'elles ne soient que succursales, et que l'emploi de leurs fonds soit convenu avec la bourse unique. Mais traitez toujours soit avec M. Fontaine, soit avec M. Prost, avec douceur, patience et insinuation. Soyez ferme sans doute : mais ne vous écartez jamais de la pratique de ces vertus. Vous verrez que, peu à peu, tout prendra une bonne tournure.

Mettez toujours le plus grand intérêt à la liquidation de Bordeaux. Cette épine, enfoncée dans nos pieds, nous gêne considérablement pour avancer. Pressez M. Auguste de vous donner les explications dont vous aurez besoin : vous connaissez son caractère, apathique.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 10 juillet 1834. (748)

Votre lettre, mon cher fils, renferme un grand nombre de vues et d'observations dont je tirerai le meilleur parti qu'il me sera possible.

Vous la terminez par une question à laquelle il est difficile de répondre. "En général, [dites-vous,] MM. les professeurs ont peu confiance en moi et en M. Fontaine : quel moyen de la recouvrer ? " - L'énoncé de la question suppose que vous et M. Fontaine avez eu déjà la confiance de MM. les professeurs. Quelles sont les occasions ou circonstances particulières et principales qui vous auront fait perdre leur confiance ?

Ce qui vous conduit à en parler, c'est que M. Langue a sollicité auprès de M. Fontaine des observations qui n'ont produit qu'un mauvais effet sur son esprit, et que, comme il est peu réfléchi, il a communiqué aux autres professeurs, par ses discours indiscrets, le mal qu'il en a reçu. D'où il suit évidemment que M. Fontaine aura été imprudent, en supposant même qu'il n'ait dit que des vérités. Le proverbe qui dit : "Toute vérité n'est pas bonne à dire", a bien souvent son application.

D'après ce peu de données, il n'est pas très difficile de répondre à votre question. Si la confiance a été perdue par imprudence, vous la recouvrirez, vous et M. Fontaine, par une conduite vraiment prudente. Je croirais volontiers que M. Fontaine peut perdre beaucoup de la confiance qu'il a inspirée et par ses imprudences, et aussi par une certaine présomption qui le fait agir sans prendre conseil. Quant à vous, je croirais que ce qui vous l'a fait perdre est un certain défaut d'énergie, joint à un esprit d'incertitude : la réaction de l'un sur l'autre doit opérer ce composé qui attire peu la confiance. Je ne connais guère à ce mal de remède naturel, mais il y a en a beaucoup de surnaturels, et je les réduis pour vous à deux : à de bonnes oraisons, et à une entière confiance à la grâce de votre état.

Votre zèle, mon cher fils, doit sans doute embrasser les besoins de tous, puisqu'ils vous sont tous donnés comme objet de votre sollicitude ; mais néanmoins, il serait prudent de le porter plus spécialement sur quelques-uns des principaux, par lesquels vous atteindriez plus aisément les autres, par exemple vers M. Fontaine, vers M. Clouzet - quoique sous un rapport différent -, vers M. Brunet, et peut-être aussi vers M. Langue. Tous ceux-ci doivent être intimement convaincus du zèle que vous mettez, et à leur salut et à leur perfectionnement dans la vertu. Une ardente charité, qui engendre une amitié naturelle, produirait cet effet : *Si vis amari, ama.*

A M. Clouzet, Saint-Remy. 20 juillet 1834. (749)

Nous manquons beaucoup, vous le savez, de Frères enseignants. M. Mérigot, avec un peu de culture, pourrait être employé à une petite classe, et [en] même [temps] diriger la cuisine dans un petit établissement ; mais vous serez embarrassé pour un cuisinier. Je crois que le Frère Guyot, qui est à Courtefontaine, n'y est pas actuellement très nécessaire, et de vous-même peut-être trouveriez-vous à le remplacer. Dans ce cas, vous pourriez me l'envoyer ; je le garderais peu de temps, uniquement pour le raviver, et le placerais de suite.

Je vais répondre quelques mots de consolation à M. Mérigot. Donnez-lui quelques bonnes paroles, sans lui faire de reproches. Il ne se plaint pas ; sa lettre annonce beaucoup de soumission. Il ne fait qu'exposer sa situation intérieure et extérieure.

Recevez, mon cher fils, le nouveau témoignage de ma bien tendre amitié.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 23 juillet 1834. (750)

M. Perriguy m'écrit, mon cher fils, du 15 du courant, que vous avez eu la complaisance de lui donner un collaborateur, mais, me dit-il, pour lequel il ressent une antipathie insurmontable. Il désirerait être tout à la lingerie ou tout à la porte, peu lui importe, et son collaborateur serait également tout à l'un ou à l'autre poste. Il ne me dit rien d'ailleurs contre l'aide que vous lui avez donné. Cela paraît être une faiblesse de la part de M. Perriguy : si vous voyez qu'il ne peut pas se mettre au-dessus, il ne paraîtrait pas difficile de diviser les emplois.

Les choses, pour l'Alsace, ne sont pas dans l'état que vous les imaginez. Les MM. Rothéa ont fait pour Saint-Hippolyte et Ebersmunster, en petit, ce que M. Auguste a fait en grand à la Pension Sainte-Marie. Ils se sont endettés à des étrangers jusqu'à environ 7 à 8000 francs. Je dis à des étrangers, car ces deux établissements devaient [en outre] soi-disant 9000

francs à celui de Colmar. Je remis les 9000 francs avancés par Colmar. Ils me demandèrent de leur laisser toutes les épargnes des établissements de l'Alsace : je leur accordai toutes épargnes et bonis qu'ils pourraient faire pendant trois ans à Saint-Hippolyte et à Ebersmunster, la première de ces trois années étant l'année courante. Ils n'ont pas [encore] été contents ; ils ont fait leurs plaintes à leur famille, qui a été assez irritée, parce qu'ils ont expliqué les choses à leur manière. Je leur ai écrit ultérieurement que leurs dettes entreraient dans la grande liquidation, mais selon leur rang. Je croyais tout terminé, parce que M. Louis Rothéa m'écrivit avoir satisfait tous les fournisseurs d'Ebersmunster. Je lui écrivis la circulaire confidentielle que je vous écrivis ; j'envoyai en même temps la seconde circulaire A tous les Chefs d'Établissements. M. Rothéa a mal vu qu'on voulût faire contribuer les quatre établissements exceptés [Colmar, Ammerschwir, Ribeauvillé et Sainte-Marie-aux-Mines] à la liquidation qu'il appelle de Bordeaux, et non laisser [leurs bonis] pour l'Alsace, c'est-à-dire pour Saint-Hippolyte et Ebersmunster. Toutes leurs dépenses pour Ebersmunster ont été faites à mon insu, et même contre mon autorisation : ils ont avoué néanmoins avoir eu tort.

Lorsque je m'aperçus que M. Louis Rothéa promenait son humeur dans les établissements, je le dispensai de traiter avec les trois établissements de Colmar, d'Ammerschwir et de Ribeauvillé ; que quant à celui de Sainte-Marie-aux-Mines, dont il est le chef, il ferait comme il voudrait.

Je recommandai spécialement à M. Coustou [Directeur de Colmar,] la plus stricte économie, et de voir par aperçu les rentrées que l'établissement pouvait faire, avec ses dépenses présomptives. Lorsque M. Rothéa remit l'établissement à M. Coustou, il lui laissa en caisse 5 francs, et environ 4 à 500 francs de dettes. Lorsque celui-ci reçut mes dernières lettres, il venait de remonter l'établissement en linge et autres objets nécessaires ; il me promit toute espèce d'épargnes, et peu de temps après, il me fit passer un mandat de 500 francs. Je viens de lui écrire que je vous donnerai avis de l'humeur qui avait empêché M. Rothéa de le fixer sur ce qu'il pouvait présomptivement toucher dans le courant de l'année, que je pensais que vous pourriez peut-être bien aller le voir. Colmar est l'établissement le plus aisé et l'un des plus réguliers, surtout M. Coustou. Il faut prier pour que l'estime générale dont il jouit ne le renverse pas. Jusqu'à présent, il s'est toujours comporté avec une grande modestie et défiance de lui-même. Le petit établissement d'Ammerschwir, [dirigé par] M. Benoît Enderlin, qui est très entendu pour le temporel, et celui de Ribeauvillé, ont très peu de ressources ; mais néanmoins, ils épargnent tant qu'ils peuvent et font toujours quelques petites réserves. Voilà l'état de l'Alsace. Voyez ce que

convenablement on peut faire et combien on peut en tirer : il vaut mieux qu'une seul tête supporte tout. [...]

Prenons confiance, mon cher fils, le Seigneur nous tirera de tout embarras : il veut nous éprouver, et c'est bien juste ! Recevez le témoignage de mon inviolable attachement.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 4 août 1834. (751)

Je crois bien, mon cher fils, que vous faites volontiers des efforts pour notre liquidation ; mais, à vous parler franchement, j'ai de la peine à croire que vous employiez tous vos moyens intellectuels pour en venir à bout. Je comprends bien que vous ne devez pas vous mettre en avant *indiscrètement* ; qu'il vous est difficile de calculer présomptivement ce que vous pourrez retirer des pensions, surtout de la pension secondaire dans la situation où elle est, et des revenus des domaines : il peut arriver des accidents. Le 29 juillet dernier, il s'est élevé sur la paroisse de Saint-Loubès un orage affreux : toute récolte pendante est entièrement détruite par la grêle. Dans les grandes affaires néanmoins, dont on veut sortir absolument, on tourne, on retourne, on compare, on compense, on examine, on apprécie, etc... Voyez à faire toutes sortes d'efforts, mais d'efforts soutenus, et j'espère que Dieu les accompagnera de ses bénédictions.

[...] La Pension de [Bordeaux] et la Madeleine avaient à Saint-Loubès la plus grande partie de leur provision de vin, et vous savez comme l'on est d'ailleurs. Que le Nom du Seigneur soit béni de tout !

[...] Recevez, mon cher fils, l'expression de mon inviolable attachement.

P.S. - J'ai un peu affecté, mon cher fils, de vous écrire précisément le 4 du courant : depuis hier au soir, je vous souhaite, à peu près dans toutes mes prières, une bonne fête. Je désire ardemment votre sanctification.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 13 août 1834. (753)

M. Louis Rothéa, ainsi que M. Xavier son frère [affilié à la Société], paraissent tout à fait revenir de leurs préjugés. Voici quelques passages de la dernière lettre de M. L. Rothéa : "Les affaires temporelles de Saint-Hippolyte et d'Ebersmunster se sont sensiblement améliorées, grâce aux sages précautions qu'on avait prises d'augmentation de la pension, au bas prix des denrées, et à la multiplication des pensionnaires. Je prévois, à la fin de l'année scolaire, un bénéfice d'environ 6000 francs, non compris les 2000 francs environ qu'on était obligé de dépenser dans le courant de l'année pour lits, linge et autres objets d'ameublement. Avec ce bénéfice, on

pourra payer, et on a déjà payé en partie les dettes arriérées des deux maisons, non compris cependant les emprunts de 6 à 7000 fr. qu'on doit à trois particuliers. J'espère qu'avec la bénédiction de Dieu, de la sagesse dans la direction des deux maisons, l'union et le bon accord entre les membres de la Société, on pourra solder toutes les dettes d'ici à deux ans, et développer de plus en plus ces deux intéressants et très utiles établissements.

"Xavier, mon frère, avait été indisposé contre la Société de Marie, il y a quelque temps, à cause de quelques bavardages indiscrets qu'on lui avait faits : mais il paraît se remettre. Il a envoyé 1600 francs à M. Geng pour acheter des terres qu'on offre à vendre, proches du jardin d'Ebersmunster, pour faire une provision de vin à Saint-Hippolyte, etc..."

M. L. Rothéa, d'ailleurs, paraît peiné de ce que je vous aie chargé de tirer parti des bonis de l'Alsace ; il proteste de son dévouement pour le Midi comme pour le Nord. Je crois que vous pourrez encore tirer assez bien parti de M. L. Rothéa pour l'économie des établissements de l'Alsace. [...]

M. Chaminade projette un voyage dans le Nord, d'où il attend les ressources indispensables pour la liquidation. Il sent que sa présence est nécessaire au succès de l'opération. Une visite de ces Provinces éloignées s'imposait par ailleurs, après les années tourmentées qui avaient suivi la Révolution de 1830. Il fallait aussi préparer l'avenir et mettre sur un bon pied les maisons de formation de l'une et l'autre Province, Franche-Comté et Alsace.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 26 août 1834. (755)

Vous saurez peut-être, mon cher fils, que mon projet d'aller à Saint-Remy est entièrement arrêté, sauf grands obstacles imprévus. Je partirai à peu près vers la Nativité de la sainte Vierge. J'irai passer par Noailles, où je m'arrêterai le moins de jours possible. Je n'ai pas idée de m'arrêter ailleurs, que tout au plus à Besançon, peut-être un jour, au grand Séminaire. Vous pourriez en prévenir ces Messieurs, si vous aviez quelque occasion d'en voir quelqu'un.

[...] Il me tarde maintenant de vous serrer entre mes bras, actuellement que tout est décidé : recevez en attendant le témoignage de mon inviolable attachement.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 29 août 1834. (756)

J'espère de l'assistance du Seigneur que nous viendrons à bout de tout. Ne nous plaignons pas du poids de notre croix : celle qu'il a daigné porter pour nous était incomparablement plus lourde.

Le 8 septembre, accompagné de son Secrétaire, M. Bonnefoi, M. Chaminade quittait Agen, s'arrêtait à Noailles, descendait à Lyon, et passant à Besançon, arrivait enfin à Saint-Remy vers la fin du mois.

Un travail, auquel sa correspondance de 1834 ne fait aucune allusion, et qui cependant l'avait occupé pendant les derniers mois de son séjour à Agen, était la révision des Constitutions, rédigées par M. Lalanne en 1829. Le travail devait être achevé lors de son départ, au moins dans sa première partie, celle qui traite de l'esprit même de la Société et des vertus religieuses de ses membres : car, dès son arrivée à Saint-Remy, il la promulgua, en l'accompagnant de la Circulaire suivante :

Saint-Remy, 2 octobre 1834. CIRCULAIRE à toute la Société (759)

Par ma dernière Circulaire [4 janvier 1834], je vous exprimais le désir que j'avais de voir se rétablir parmi vous une uniformité entière dans votre costume religieux. Je fus édifié généralement, et par l'expression de votre soumission, et par les détails que me donnèrent les anciens de tout ce qui s'était pratiqué dès le commencement de la Société. J'étais à même d'arrêter le règlement [...], lorsque des besoins plus pressants de la Société survinrent, et l'activité que je fus obligé de mettre à la correspondance me força à suspendre ce petit ouvrage.

J'aurais pu le reprendre plus tôt, mais les chefs généraux de la Société m'invitaient, d'une manière assez pressante à travailler aux Constitutions, et me mettaient devant les yeux, avec beaucoup de sagesse et de discrétion, mon grand âge et ses suites.

J'étais peu inquiet sur cet article si important, parce qu'il a paru peu de Sociétés religieuses, dans le monde chrétien, qui fussent mieux réglées et constituées que la Société de Marie dès son origine.

Avant la Société existait, depuis plusieurs années, l'Institut des Filles de Marie, avec des Constitutions très étendues, des règlements généraux et particuliers, et une direction à peu près complète dans les voies de la perfection religieuse.

Lorsque le temps marqué par la divine Providence fut arrivé, il fut formé un plan général de l'Institut ou Société d'après les Constitutions des

Filles de Marie, lequel plan fut soumis à l'examen et autorisation de Mgr d'Aviau, alors Archevêque de Bordeaux. Les Constitutions des Filles de Marie furent adoptées, avec les nuances que comportait nécessairement la différence du sexe. Ces nuances furent fixées par l'organisation, et mises en activité par les premiers membres qui formèrent le noyau de la Société.

Que manquait-il encore pour que la Société pût se développer avec courage ? Le bon plaisir et la faveur du Souverain Pontife. Le plan général, mais plus abrégé encore, lui fut présenté dans une supplique avec nouvelle approbation de Mgr d'Aviau. Le Bref qui survint consola et encouragea la Société naissante, et, pour ainsi dire, encore dans son berceau.

Dans le Conseil d'Administration générale, il fut décidé, il y a six ans révolus, qu'il serait fait une rédaction des Constitutions des Filles de Marie sous le nom de la Société : ces Constitutions sont si développées, qu'il convenait d'abréger pour obtenir l'approbation du Saint-Siège. Cette rédaction fut travaillée, il y a cinq ans, par un des membres primitifs de la Société [Lalanne]. Elle n'est pas entièrement exacte, surtout dans les parties de l'organisation et du gouvernement. Ce ne fut pas sa faute : il ne pouvait avoir, en faisant son travail, que l'ensemble des Constitutions des Filles de Marie ; il manquait alors du plan général de la Société approuvé par Mgr l'Archevêque de Bordeaux, ainsi que de la supplique adressée primitivement au Souverain Pontife.

Vos premiers chefs, mes chers enfants, ont craint que si la mort venait à m'enlever de ce monde avant que cette rédaction fût faite, il s'élevât encore quelque orage dans la Société. De suite, j'ai cru devoir m'en occuper. Chaque jour j'y consacre tout le temps que je puis dérober à mes autres occupations, comme à une préparation à la mort. J'ai cru devoir commencer par un *Extrait des Règlements généraux qui sont du ressort de l'Office de zèle*, en y réunissant quelques articles constitutifs analogues, et n'en faire qu'un tout ; j'y joins aussi les *Règlements sur l'éducation chrétienne* : suivront ensuite les Règlements particuliers.

J'ai commencé mon travail par cet extrait, comme le plus important : celui de l'habillement n'en est qu'une bien faible partie. L'accomplissement de ces règlements généraux, sous les points de vue des Constitutions, fait le religieux : c'est ce qui fait donner aux religieux le nom de réguliers.

Quelle satisfaction pour moi, mes chers Enfants, d'apprendre ou de voir de mes propres yeux, - car je suis en cours de visite, - que la régularité règne partout ; que, s'il y a eu quelques abus, ils sont réformés, [et que] si quelques-uns, se faisant illusion, ont donné de fausses interprétations à nos règlements, ils les reconnaissent et les abjurent ! D'ailleurs, le chef général

de zèle pourra [mieux] exercer son important office, dès le moment qu'il saura que vous êtes tous instruits de vos devoirs religieux. [...]

J'aime, mes chers Enfants, à vous rendre compte de ce qui se passe en mon âme. Je ne pense qu'à vous, je ne suis occupé que pour vous. Mes forces et ma vie se consomment pour vous. Pendant tout le cours de mon pèlerinage sur cette terre d'exil, je travaillerai à vous rendre heureux, et pendant le temps et pendant l'éternité. *Pendant le temps* : je n'en dis pas trop, [car] aucun mortel sur la terre n'est plus heureux qu'un vrai religieux.

Si vous en voyez parmi vous qui se déplaisent dans la Société de Marie, ne sont-ce pas ceux qui se sont relâchés et qui n'en remplissent pas les devoirs ? Ceux, au contraire qui sont vraiment fervents, n'ont-ils pas la paix de Dieu, qui est un avant-goût de la patrie céleste ? Oh ! Oui, mes chers Enfants, le joug du Seigneur est doux et aimable : il n'y a dans ce sentiment aucune racine d'amertume.

En recevant cet extrait, plusieurs chercheront peut-être avec avidité un paragraphe sur la dévotion de la Société à son auguste Mère et Patronne. D'autres croiront y trouver une direction abrégée sur l'oraison mentale. Ces sujets, quelque précieux qu'ils soient pour nous, ne doivent pas entrer dans un extrait de règlements, mais j'y suppléerai le plus incessamment possible, et ce me sera l'occasion d'une autre circulaire. [...]

Que le Seigneur, mes chers Enfants, sous la médiation de l'auguste Marie, répande sur vous tous ses plus abondantes bénédictions.

P.S. - Plusieurs peut-être parmi vous, mes chers Enfants, ceux surtout qui connaissent bien nos Constitutions et la rédaction qui en fut faite, il y a six ans, par une plume bien délicate, diront qu'il n'y a rien de nouveau, et je m'en réjouirai. Je n'ai d'autre prétention que celle de mettre sous vos yeux ce que vous avez dû être. A vous de voir si vous [l'] êtes... si vous vous y reconnaissez.

Le texte de L'EXTRAIT DES REGLEMENTS GENERAUX était suivi de cette déclaration :

Ici s'arrêtent les Règles générales qui atteignent tous les religieux de la Société de Marie : elles sont fidèlement extraites des Règlements généraux et des Constitutions approuvées primitivement par Mgr l'Evêque d'Agen et ensuite par Mgr l'Archevêque de Bordeaux, et adoptées par la Société de Marie dès son origine.

On a mis au nombre des Règles générales celles de l'Education chrétienne, parce que la généralité des religieux y est appliquée

directement, et que ceux qui sont occupés aux travaux manuels et aux arts et métiers travaillent indirectement dans les mêmes vues.

En conséquence, nous étant aperçu, tant par notre correspondance que par nos visites, qu'il y avait dégénération de l'esprit primitif de la Société, et que plusieurs règles constitutives étaient négligées dans divers établissements, sous le prétexte qu'elles n'étaient pas suffisamment connues, nous nous sommes empressé de faire l'Extrait ci-dessus, et d'en faire tirer une copie originale, que nous avons soigneusement collationnée et signée *Ne varietur*.

[...] Nous ordonnons à tous les Chefs de communiquer cet Extrait, sans omission d'aucun article, à tous ceux qui leur sont soumis et de s'assurer qu'ils en ont pleine connaissance. Nous leur permettons d'en laisser tirer des copies à tous ceux qui ont pris des engagements définitifs.[...]

Donné à Saint-Remy, où nous sommes en cours de visite, sous notre seing et contre-seing de notre Secrétaire particulier, le 8 octobre 1834.

Saint-Remy, 22 novembre 1834. A Mgr de Cheverus, Archevêque de Bordeaux. (760)

Je me disposais sérieusement à mon retour à Bordeaux, et j'étais prêt à l'exécuter, lorsque je connus le besoin de parcourir les établissements qu'a la Société dans le Nord Est de la France. Mon conseil jugea qu'il était plus prudent de partir d'Agen même que de passer par Bordeaux, et j'ai été privé ainsi de la grande satisfaction que j'aurais eue de saluer Votre Grandeur et de prendre ses ordres.

Je me suis arrêté à Saint-Remy, où je pense passer le gros hiver, sauf une excursion à Besançon et à l'ancienne Abbaye d'Acey, dans le Jura, où les Filles de Marie ont un couvent considérable. [...]

Dans le temps que je peux dérober à ma correspondance et à beaucoup d'autres occupations, je travaille à rédiger nos Constitutions et règlements généraux. Je viens de faire un extrait de ces derniers, en tant qu'ils sont du ressort de ce que nous appelons chef général de zèle...[...]

La Société de Marie marche, très péniblement à la vérité ; mais, grâce à Dieu, elle ne s'arrête pas. Elle est toute glorieuse de la puissante protection de son auguste Patronne.

M. l'abbé Caillet me fait part, habituellement de toutes les bontés que vous avez pour nous ; j'en suis bien touché ; j'en suis pénétré de la plus vive reconnaissance. Je vous prie de recevoir, en actions de grâces, le tribut de prières que nous offrons au Seigneur pour la conservation de Votre Grandeur et l'hommage du plus profond respect avec lequel je suis, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Saint-Remy, 23 avril 1835. A la Communauté de Saint-Remy. (769)

Considérant l'importance de rendre uniforme la direction générale des pensionnats secondaire et primaire, bien que les études étant différentes ainsi que le régime alimentaire, il y ait des distinctions particulières ;

considérant l'importance de conserver et de resserrer de plus en plus l'union des esprits et des cœurs entre les membres qui dirigent les différentes parties du grand établissement de Saint-Remy, tous ne devant avoir, dans les différentes fonctions qu'ils remplissent, que les mêmes vues ultérieures et le même intérêt, j'ai arrêté ce qui suit :

Art. 1er. - La Communauté de Saint-Remy, quoique fractionnée entre le pensionnat secondaire et le pensionnat primaire, ne forme néanmoins qu'une même communauté.

Art. 2. - Le conseil de la communauté de Saint-Remy est rétabli. Les membres en sont pris de l'une et de l'autre fraction.

Art. 3. - Sont membres de ce conseil : MM. Chevaux, Supérieur au Pensionnat secondaire ; Clouzet, Supérieur au Pensionnat primaire, Fontaine, Directeur au Pensionnat secondaire ; Brunet, Sous-directeur au même Pensionnat ; et Fridblatt, Substitut du Chef de zèle au Pensionnat primaire.

Art. 4. - Ce conseil s'assemblera régulièrement une fois par semaine, au jour et à l'heure qui lui seront le plus commodes, et extraordinairement, lorsque l'un des deux supérieurs le croira nécessaire. M. Chevaux le présidera, et en cas d'absence ou de maladie, ce sera M. Clouzet.

Art. 5. - Un des cinq membres tiendra la plume. On pourra y introduire un secrétaire pour la tenir et rédiger les verbaux s'il y a lieu, mais alors il n'aura pas voix délibérative.

Art. 6. - On n'exécutera les décisions qu'à la majorité de quatre, pour les objets sur lesquels le conseil peut par lui-même prendre une décision définitive. A chaque conseil, il sera fait un verbal des délibérations, où l'opinion de chaque conseiller, pour ou contre, sera distinctement motivée. Si la majorité n'était que de trois, et qu'un des conseillers tînt beaucoup à une décision ultérieure, vu l'importance du cas, le verbal en serait renvoyé à l'Administration générale.

Art. 7. - Seront portées au Conseil toutes affaires qui seraient au-dessus de ce que les règlements permettent, ou qui feraient exception à ce qu'ils défendent. On dit toutes affaires, quelles qu'elles soient, c'est-à-dire dans l'ordre de la moralité, dans l'ordre de la religion, ou dans l'ordre temporel des recettes et des dépenses. Tout ce qui est intérieur à chaque pensionnat

relève directement du chef qui en est le directeur ; mais tous les rapports extérieurs sont du ressort du conseil.

Art. 8. - Le Conseil, pas plus qu'aucun des chefs qui le composent, ne pourra jamais prendre de décision définitive sur la suppression ou [le] changement d'aucune règle arrêtée, ni changer les méthodes qui auraient été approuvées, ni déterminer ultérieurement des dépenses extraordinaires, à moins qu'il n'y eût quelque urgence pressante, pour mettre dans l'impossibilité de recourir à l'Administration générale. Dans le cas d'une semblable urgence, le conseil use de son pouvoir discrétionnaire.

Quelque permission, changement ou modification à une règle arrêtée, que le conseil croirait devoir donner ou faire ne pourront jamais être regardés que comme des exceptions momentanées et ne tirant à aucune conséquence pour l'avenir.

Art.9 - Le Conseil ne pourra, ni introduire de nouveaux usages, ni en supprimer d'anciens qui auraient eu une origine légitime, ni, en un mot, faire aucun changement, sous quelque prétexte que ce soit, même de perfectionnement et d'amélioration, sans une autorisation de l'Administration générale. Il pourra et devra par conséquent réprimer tous les abus, dans le fait ou dans le mode, qui se seraient introduits ou qui viendraient à s'introduire.

Art. 10. - Toutes les permissions ou toutes les propositions de changements ou de dépenses extraordinaires, que les chefs auraient à demander au supérieur général de la Société seront, généralement parlant, soumises à l'avis préalable du conseil, dont ils joindraient le verbal à leur demande.

Art. 11. - La présence des conseillers au conseil hebdomadaire ou extraordinaire est de rigueur, quand elle est possible : c'est une obligation de conscience. Seulement, les jours et les heures une fois fixés peuvent être changés, d'accord avec le président, par les obstacles qui auraient pu survenir.

Art. 12. - Que tous les membres du conseil demeurent toujours dans les dispositions d'abnégation de leur jugement privé et de leurs affections propres et personnelles, et qu'ils ne cherchent que les intérêts de Dieu et de la religion par la sage direction des œuvres de la Société de Marie. [...]

Donné à Saint-Remy[...], le 23 avril 1835.

En avril 1835 commencent les tractations pour l'acquisition de l'abbaye bénédictine de Layrac, à deux lieues au sud d'Agen, avec son église du XIème siècle et ses constructions du XVIIIème, entourées d'un parc d'où la vue embrasse un magnifique panorama. Sécularisé lors de la

Révolution, le monastère avait été transformé en pensionnat, et depuis quelques années, il appartenait à M. Dardy, ce congréganiste d'Agen qui avait assisté les religieux de la Société lors de leurs débuts dans cette ville. MM. Darby offrit son pensionnat à M. Chaminade, en lui suggérant l'idée de le confier à M. Lalanne.

L'affaire était urgente, en raison de la concurrence de M. Chalès, principal collaborateur de M. Dardy dans la direction du pensionnat. Comme M. Mémain et M. Lalanne appuyaient fortement l'offre de M. Dardy, M. Chaminade crut pouvoir l'accepter, sous réserve toutefois de "l'adhésion entière et formelle " des trois membres de son conseil, MM. Caillet, Lalanne et Mémain.

D'Ebersmunster, 17 mai 1835, à M. Clouzet, Saint-Remy. (774)

Je vous transmets, mon cher fils, la copie de la lettre de M. Auguste que vous m'avez fait passer à Colmar. Vous auriez bien fait de l'ouvrir, puisque vous avez toute la sollicitude des affaires dont il est question dans ses lettres. Faites tout ce qui dépendra de vous pour conduire à bien ces affaires de Bordeaux. Prenez garde à ne pas vous préoccuper même des mauvaises nouvelles que vous pourriez recevoir : la préoccupation est extrêmement nuisible dans les affaires qu'on a à traiter. [...]

D'Ebersmunster, 5 juin 1835, à M. Clouzet, Saint-Remy. (776)

Je me rappelle bien, mon cher fils, les permissions données l'année dernière pour réparations de toitures, soit au château, soit au hangar ; mais je ne me rappelle pas celles pour les écuries et la grange : sans doute, vous les avez comprises dans quelque expression vague que je ne pouvais pas assez apprécier, et dont je ne vous demandai aucune explication, par l'entière confiance que j'ai en vous. Je suis étonné que, pendant mon long séjour à Saint-Remy, vous ne m'en ayez dit mot, et qu'à peine parti, vous commenciez aussitôt. Je n'y comprendrais rien encore, si je n'avais d'autres moyens de m'expliquer le peu que vous m'en dites.

Mais réellement, les dépenses actuelles que vous faites pour les écuries et les granges sont-elles nécessaires ? Sont-elles indispensables ? Qu'avait à souffrir votre bétail lorsque je suis parti ? Quel accident est-il donc survenu depuis ? Améliorer ou perfectionner, appelez-vous cela des dépenses indispensables ? Alors ce serait un langage inintelligible pour moi. Vous reçûtes en son temps une ordonnance, - elle est datée, autant que je puis m'en rappeler, du 7 mars 1834 [du 15, en réalité], - pour faire cesser toutes réparations qui n'étaient pas rigoureusement nécessaires, etc., vu l'état

d'extrême gêne où nous sommes et que vous connaissez mieux que personne. [...]

Comment pouvez-vous regarder comme suite d'une régie ordinaire des réparations extraordinaires qui nécessitent des dépenses considérables, et que, très certainement, un simple fermier ne ferait pas faire sans en conférer avec qui de droit ? [...] Si vous avez de bonnes raisons, et que le conseil, par supposition, ne les accepte pas, n'avez-vous pas le droit de me transmettre le verbal du conseil ? Le retard de quelques jours dans de semblables circonstances, n'est nullement nuisible, et votre déférence a fait du bien à tous les autres chefs, c'est-à-dire leur a fait prendre l'habitude de ne pas commander arbitrairement.

A toutes ces raisons, déjà fortes, s'en joignent d'autres, bien fortes aussi.

1°) La position, non seulement très gênée, mais encore fâcheuse, où est la Société, comme vous le savez. Que voulez-vous qu'on pense, si, tandis que tout le monde souffre, on continue à s'endetter, [et si] vous faites des dépenses extraordinaires qui ne sont pas nécessaires ? Si vous me répliquez qu'elles sont nécessaires, je vous répliquerai à mon tour : pourquoi donc refuseriez-vous de le faire voir à ceux qui ont intérêt à ce que nous sortions de l'ornière où nous gémissons depuis si longtemps ? Vous fermeriez ainsi la bouche, non seulement aux membres du conseil de la communauté de Saint-Remy, mais à la plupart des autres établissements. Ce conseil régulateur n'est pas nécessaire seulement à Saint-Remy ; il est inutile [d'ailleurs] pour le moment d'entrer dans d'autres détails.

2°) Comment ferez-vous supporter certaines privations, lorsqu'on verra faire des dépenses qui ne seront pas nécessaires, ou au moins qu'on ne croira pas telles ? Par exemple, il manque du linge au château ; on est obligé de ne changer de bas que tous les quinze jours. Les religieux ne disent rien, parce qu'ils savent qu'on est dans la gêne ; mais ne donneriez-vous pas occasion à des plaintes qui auraient quelques fondements ? Si encore, à vos qualités de supérieur au pensionnat primaire et de régisseur du domaine, vous ne joigniez pas celles de chef de travail dont l'office embrasse les deux communautés !...

J'espère, mon cher fils, que d'après toutes ces considérations, vous réprimerez les répugnances que vous pourriez avoir de porter au conseil toutes dépenses extraordinaires. [...]

D'Ebersmunter, à M. Chevaux, Saint-Remy. 5 juin 1835. (777)

C'est un accident, sans doute, mon cher fils, bien funeste que la chute en démence de jeune L., accident que vous, M. Fontaine et peut-être plusieurs autres pourrez rendre utile à plusieurs élèves. Ce jeune homme

était très mauvais sujet et corrompu dès son enfance : les pratiques honteuses attirent toutes sortes de maladies ; l'effet est proportionné au genre de faiblesse qu'il y a dans l'individu. Je ne vois rien d'étonnant que ce vice, dont le nom est si honteux, ait produit la démence. Je n'ai encore vu guérir aucune des maladies produites par ce misérable vice ; mais j'en ai vu beaucoup ne pas tomber dans des maladies, lorsqu'ils se corrigeaient sérieusement. Je n'aurais pas pu vous faire ces réflexions si vous ne m'aviez pas nommé l'individu. Si le jeune homme se fût trouvé avoir de la foi et de la crainte de Dieu, peut-être que le repentir qu'il aurait eu [par crainte] du châtement de Dieu, lui aurait été beaucoup plus utile que la saignée et les sangsues. [...]

Le Conseil de la Société, réuni à Bordeaux, a délibéré sur l'acquisition de Layrac, que M. Chaminade avait formellement subordonnée à son acceptation.

Sur place, M. Lalanne avait constaté que, si les bâtiments étaient assez vastes pour l'établissement projeté, ils étaient dans un complet état de délabrement, et qu'il faudrait au moins 30000 francs pour les premières réparations. Le conseil fut d'avis que, si l'on ne pouvait trouver en pur don, les sommes nécessaires pour les réparations de Layrac et la translation du Pensionnat, il ne fallait pas faire l'acquisition. M. Lalanne crut avoir trouvé à Agen la somme désirée : 6000 francs offerts par la Supérieure des Filles de Marie, et 24000 francs par une postulante des Filles de Marie, Mlle Aurière... Mais très vite ces offres apparurent douteuses.

M. Mémain à son tour, le 13 mai, se rendit à Agen, s'entendit, le 14, avec les Filles de Marie, et, le 15, remit à M. Dardy la lettre d'acceptation de M. Chaminade.

Comment utiliser nouvel immeuble ? M. Lalanne voulait y monter tout de suite un collège complet, établi sur un grand pied, et offrant aux familles tous les avantages désirables. M. Chaminade voyait la question sous un autre jour : alors que la Société se débattait encore dans les angoisses d'une liquidation pénible, l'heure ne lui semblait pas venue de se lancer dans l'incertain d'une fondation grandiose et bruyante. Il voulait gagner du temps et posait à son conseil deux questions...

D'Ebersmunster, à M. Clouzet, Saint-Remy. 26 juin 1835. (783)

Je crois qu'il serait bon de m'envoyer M. Roussel à Ebersmunster, dans les dispositions fâcheuses où il se trouve : je tâcherai de le remonter. Je lui ai écrit, de Saint-Hippolyte, une petite lettre dans laquelle je lui annonce que je pensais qu'il recevrait bientôt un ordre de vous pour venir auprès de

moi. Vous le croyez perdu si on le met en contact avec les enfants à Besançon, et néanmoins vous l'y envoyez pour se fixer sur quelques points avec le bonnetier Guérin ! Il faut bien sans doute, mon cher fils, chercher les avantages de la Société et en particulier ceux de l'établissement de Saint-Remy où vous êtes, mais il faut aussi rechercher premièrement ceux des sujets que nous recevons et que nous employons, je veux dire, leur bien spirituel. La première vue des sujets qui entrent doit être de se sauver, à quelque prix que ce soit, et nous devons véritablement la favoriser avant toute chose. Pourquoi, au [faible] degré de vertu où était ce jeune homme, le laissez-vous à la porte, et linger, malgré toutes ses plaintes et représentations ?

Vous me dites, mon cher fils, que les choses vont mal au pensionnat secondaire, que tout le monde commande et que personne n'obéit. [...] J'ai écrit à M. Chevaux ce qu'il y avait à faire : il vous aura dit de quelle manière je voyais les choses. Une union entière entre tous les membres peut seul obvier aux grands maux qui se sont glissés, et parmi les professeurs et parmi les élèves : union vraiment religieuse, fondée sur l'abnégation de soi-même, sur la charité fraternelle et la recherche de la gloire de Dieu. Vous pouvez y contribuer pour beaucoup, en exerçant habituellement ces vertus. [...] J'avais approuvé, mon cher fils, que M. Athias allât prendre les eaux ; les dépenses m'en parurent médiocres. Je lui écris deux mots pour s'adresser de nouveau à vous. Son état, à ce qu'on m'a dit, est bien triste et ne fait qu'empirer.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 7 juillet 1835. (784)

Il existe à Saint-Remy une certaine fermentation ou mécontentement sourd, spécialement au pensionnat secondaire. Il y a aussi mécontentement au dehors : faites en sorte, mon cher fils, qu'il y ait l'union de charité fraternelle entre tous les religieux, et spécialement entre les professeurs de l'une et l'autre maison. Personne mieux que vous ne travaillera efficacement à cette union de sentiments. Les sacrifices, plus ou moins grands, plus ou moins coûteux, que vous aurez à faire, engageront les autres à en faire de semblables. [...]

Les affaires de Layrac vont péniblement : l'histoire en est passablement longue ; mais j'espère, au retour du courrier, pouvoir vous en présenter d'heureux résultats.

Ne faites d'autres dépenses que celles qui sont nécessaires ou d'une convenance comme indispensable, jusqu'à ce que nous voyions pouvoir nous tirer d'affaire.

D'Ebersmunster, 14 juillet 1835, à M. Chevaux, Saint-Remy. (785)

Il me paraît, mon cher fils, qu'il y a eu un peu de faiblesse en M. Clouzet, de ne vous avoir pas communiqué toute la lettre que je lui écrivais. Qu'a donc à craindre M. Clouzet, de communiquer au conseil toutes réparations et constructions qui sont considérables ? Tout l'inconvénient serait, pour lui, de ne pas agir arbitrairement ; et d'ailleurs [en cela] il donnerait aux membres du conseil des exemples de modestie et de subordination, l'union entre tous se cimenterait de plus en plus, les esprits et les cœurs se guériraient peu à peu des profondes blessures qu'ils ont reçues à son égard, etc. S'il venait à croire qu'en matière grave et urgente le conseil a mal décidé, n'a-t-il pas la liberté de m'en faire passer le verbal ?

[...] Béni soit, mon cher fils, le Seigneur, de tous les accidents qui arrivent ! Faisons-en notre profit devant Dieu, sans jamais nous déconnecter. Mais qu'il y aurait de leçons à apprendre, à l'occasion de ces accidents, sur l'ensemble de la direction de Saint-Remy, et en particulier du pensionnat secondaire ! Entendez-vous avec M. Fontaine, et vous deux avec tous les professeurs et tous les employés pour suivre une marche de sagesse et de régularité, et marchez tous comme de front dans les belles voies qui seules vous amèneront au succès. [...]

Je termine, mon cher fils, en vous exhortant à vous tenir toujours en paix. Humiliez-vous devant Dieu, priez, soupirez, espérez, mais toujours soumis aux décrets impénétrables du Seigneur. S'il y avait une grande union parmi vous tous, si chacun se regardait comme solidaire du tout, - et il l'est jusqu'à un certain point, - je pense que les plaies passées de l'établissement guériraient, quoique insensiblement, et que le Seigneur y verserait de nouvelles bénédictions. M. Clouzet pourrait franchement vous aider ; mais il me semble qu'il paraît trop craindre de compromettre son autorité, ou plutôt l'influence qu'il a sur l'ensemble de l'établissement, et c'est tout à fait le contraire, surtout parmi les chrétiens et les religieux.

Que le Seigneur, mon cher fils, daigne répandre sur vous d'abondantes bénédictions, et vous remplir de courage et de confiance !

D'Ebersmunster, à M. Chevaux, Saint-Remy. 22 juillet 1835. (788)

M. Brunet n'a voulu, mon cher fils, recevoir aucun avis : il se croit parfaitement juste ; il se prévaut beaucoup du certificat que vous lui avez donné. Il est reparti hier, soi-disant pour Agen. Je vous félicite d'être déchargé d'un pareil sujet. M. Fontaine va être bien chargé, il est vrai ; mais je crois que cette surcharge lui sera moins pénible que la charge même de M. Brunet, surtout si vous êtes tous bien unis, par les liens d'une véritable

charité, d'une charité qui amène chacun de vous à une entière abnégation de lui-même. Vous seriez bien assez nombreux s'il y avait dans chacun le dévouement qui devrait y être. J'espère que ce nouvel événement, loin de vous abattre, vous ranimera et que vous y trouverez un nouveau motif de ranimer M. Fontaine et M. Clouzet, et de les porter d'abord à cette union fraternelle de charité, si nécessaire et même indispensable dans votre position, ensuite à mener une vie réellement religieuse...

D'Ebersmunster à M. Clouzet, Saint-Remy, 22 juillet 1835. (789)

La sortie de M. Brunet est un vrai bien pour la Société, et même pour Saint-Remy : il eût pu lui être très utile, s'il avait travaillé avec moins de susceptibilité, et plus de modestie et de concert avec ses confrères.

[...] M. Roussel arriva ici le 15 au matin ; il va passablement bien ; je vous en parlerai plus au long dans quelques jours.

Tenez-vous en paix, mon cher fils, au milieu de tous vos tracasseries. J'ai la ferme confiance, que, si vous travaillez constamment à croître dans l'amour de Dieu et dans l'abnégation de vous-même, et si la charité et l'union fraternelle règnent entre vous tous, le Seigneur nous fera trouver une issue heureuse aux nombreux embarras de Saint-Remy. Mais à quoi faut-il s'attendre, tant que durera cette fermentation et ce mécontentement plus ou moins sourds qui règnent, et parmi les élèves, et parmi à peu près tous les religieux ? Ceux qui ont le plus de vertu et qui excusent tout, au fond, ne sont pas contents. Voyez, mon cher fils, devant Dieu, tout ce qu'il est convenable de faire, mais voyez-le, ou plutôt regardez-le dans une grande paix d'âme et avec une entière résignation : tout ce que pourraient vous présenter la seule raison humaine et votre expérience serait absolument insuffisant, si vous êtes dans un fond d'humeur et de trouble.

J'arrête là ces réflexions, parce que vous êtes dans le cas de les faire par vous-même et d'en tirer les conséquences. Recevez, mon cher fils, le nouveau témoignage de mon inviolable dévouement.

A Bordeaux, l'affaire de Layrac se poursuivait péniblement. Des séances du Conseil s'étaient tenues les 17 et 18 juillet, où M. Lalanne, donnant libre cours à son humeur, s'était élevé avec violence contre les vues du Fondateur, mettant même en doute son autorité, et laissant entendre que c'était à lui, Lalanne, à soutenir et réformer la Société. Finalement le 20 juillet, le Conseil avait accédé aux vues de M. Chaminade, en décidant que la translation de la Pension se ferait dans

des conditions modestes, non toutefois avant la fin de l'année scolaire, mais à la prochaine rentrée.

Un P.S. à la fin du procès-verbal déclarait que "le Conseil, vu la gravité de l'objet, avait décidé ultérieurement qu'on attendrait quinze jours avant de rien entreprendre, afin de pouvoir recevoir [une nouvelle] réponse du Supérieur général".

M. Lalanne, cependant, n'avait pas signé le P.S. Bien plus, il avait déclaré à M. Caillet, et fait déclarer par lui à M. Chaminade, qu'il ne se regardait pas comme lié "par ses engagements religieux, tant que l'autorité du Supérieur ne serait pas régularisée et légitimée 1°) par l'approbation que donne l'autorité ecclésiastique à des Constitutions clairement rédigées et acceptées des sujets ; 2°) par l'exécution franche et entière de ces Constitutions de la part du supérieur en ce qui le concerne". Enfin il écrivait lui-même au fondateur qu'il se croyait assez autorisé par ses déclarations antérieures pour pouvoir aller de l'avant (20 juillet).

De fait, le 29 juillet, le contrat d'acquisition de Layrac était signé à Agen par MM. Lalanne et Mémain. M. Mémain s'était laissé forcer la main par M. Lalanne. Ce dernier informait le Fondateur du fait accompli et ajoutait : "Veillez nous donner votre bénédiction, à nous et à nos démarches. Dans la situation actuelle des choses, nous sommes obligés d'aller un peu de nous-mêmes, mais soyez tranquille : nous avons l'âge de raison..." (31 juillet)

D'Ebersmunster à M. Lalanne, Bordeaux. 4 août 1835. (791)

Je viens de recevoir, mon cher fils, les dépêches du Conseil, avec une lettre que vous y avez insérée, datée du 20 juillet dernier. [...]

Vous devez comprendre, mon cher fils, quelle affliction vous causez à mon cœur paternel, de renouveler, sous d'autres rapports, les tristes et fâcheuses discussions de Saint-Remy, et ce, au moment d'affaires aussi graves que celles que vous m'avez fait entreprendre à Layrac.

Mais venons au fait le plus essentiel de votre lettre. Vous ne vous croyez pas lié par des engagements religieux, dites-vous, tant que l'autorité du Supérieur ne sera pas régularisée et légitimée.

1°) L'autorité du Supérieur de la Société de Marie est régularisée et légitimée suffisamment par l'approbation que l'Autorité ecclésiastique a donnée dès le principe et a continué dans la suite de donner à nos Constitutions, telles qu'elles étaient quand nous avons commencé et telles qu'elles sont encore aujourd'hui : elles étaient connues et acceptées des sujets qui les vouèrent dès le principe.

Nous sommes toujours convenus qu'il était convenable qu'on en fit une rédaction plus précise et uniquement appropriée. Vous avez travaillé à cette rédaction pour ainsi dire sous mes yeux, et j'avais lieu, par la lecture très rapide que je prenais de vos feuilles, à proportion que vous travailliez, de croire qu'elles représentaient exactement nos Constitutions. Lorsque je suis venu à examiner l'ensemble j'ai vu que vous vous en étiez écarté gravement en quelques points essentiels. Aussitôt que je m'en suis aperçu je vous écrivis à Saint-Remy, non seulement que je n'approuvais pas la rédaction, mais que je la rejetais quant à la partie du gouvernement. Vous savez mieux que personne que je n'ai jamais voulu varier. Si, en effet, une nouvelle rédaction contenait de nouvelles Constitutions, elle devrait être connue et acceptée des sujets.

Ma rédaction des Règlements généraux, que j'envoyai l'année dernière est rigoureusement conforme à ce qui a été voué dès l'origine. Aussi n'ai pas consulté sur le fond des Constitutions, mais sur quelques articles du régime alimentaire. Je fis déposer en même temps, entre les mains des principales autorités ecclésiastiques, des copies authentiques de cet extrait des Règlements généraux, avec la lettre d'envoi qui précède et mon Ordonnance qui suit. Je crois, mon cher fils, que vous êtes lié, - en conscience et devant Dieu, que vous avez pris si souvent à témoin de la sincérité de vos vœux - je crois, dis-je, que vous êtes lié par vos engagements religieux.

Pourquoi, pourrez-vous me dire, mon cher fils, avez-vous commencé par faire paraître l'extrait de vos Règlements généraux, et travaillez-vous actuellement à des Règlements particuliers ? - J'en ai agi ainsi : 1°) parce qu'il était urgent de réformer différents abus et omissions qui s'étaient introduits dans divers établissements, et aussi de donner à lire et à méditer ces Règlements généraux à ceux qui se présentent pour entrer dans la Société. Ces lectures et ces méditations nous ont attiré un certain nombre de sujets, et quatre, en particulier, qui sont d'une certaine distinction, par leur haute piété et par des talents plus qu'ordinaires. Trois sont prêtres [dont M. Perrodin et M. Lamotte]. 2°) J'ai retardé aussi bien volontiers les articles qui regardent le haut gouvernement, parce que je voyais ou croyais voir votre tête encore agitée par cette matière, et il paraît que je ne me suis pas trompé. Je passe au deuxième numéro.

2°) Vous ne vous croyez pas lié par vos engagements religieux, tant que l'autorité du supérieur ne sera pas, dites-vous, régularisée et légitimée par l'exécution franche et entière des Constitutions de la part du supérieur en ce qui le concerne.

Cette seconde exigence, mon cher fils, impliquerait quelque espèce de contradiction. Si, en effet, nous avons eu besoin, pour émettre nos vœux, d'autres approbations à nos Constitutions que celles que nous avons obtenues, personne jusqu'à présent ne se trouverait lié par des vœux ou, au moins, tous auraient fait des vœux témérairement, tous auraient manqué à une des trois conditions, du serment prescrites par le prophète Jérémie [« Tu jureras... avec vérité, avec discrétion et avec justice », (Jér 4, 2)]. Mais cette réflexion n'est pas celle que je voulais faire d'abord. Comment pourriez-vous avoir la preuve de l'exécution franche et entière, de la part du supérieur, [de] Constitutions qui ne viendraient que d'être approuvées par l'autorité ecclésiastique, et dont la nouvelle autorisation serait rigoureusement nécessaire pour régulariser et légitimer l'autorité du Supérieur ? Mais comme j'imagine que ce n'est pas tout à fait ce que vous avez voulu dire, je passe au fond même de la proposition.

Exécuté-je franchement et entièrement la partie des Constitutions qui me concerne ? Quant à la franchise, je dis oui ; quant à l'intégrité, je dis encore oui, en tout ce qui est possible dans la situation où nous nous trouvons ; et si je ne puis faire davantage, c'est que je ne le connais pas, que je ne le vois pas. Si vous voyez mieux que moi, ayez la charité de m'avertir.

Je comprends bien que votre *franchement* est mis ici par rapport à vous. Vous vous imaginez que je vous soupçonne injurieusement, que j'agis en-dessous et que je vous compromets, etc. Vous avez cru, par exemple, et vous avez dit, que si les 6000 francs de la Mère Saint-Vincent et les 24000frans de la jeune postulante n'étaient pas disponibles actuellement, c'est que je le rangeais ainsi, etc. - Vous vous trompez grandement, mon cher fils. Je savais positivement, pour ne parler que de la jeune postulante, que, non seulement sa fortune n'est pas disponible, mais qu'il pourrait survenir de grands empêchements, si on venait à savoir qu'elle voulait en disposer. Elle n'a pas encore arrêté les comptes de sa minorité ; les partages ne sont pas faits, et, une sœur avec laquelle elle doit partager est encore mineure. Elle n'a que 16 ans. Si le partage ne se fait librement, la postulante est obligée de traduire sa mère en justice. Il y avait même bien du danger à ce qu'on connût même les intentions de cette jeune personne. Le conseil qu'on tint dans la communauté à son sujet ne signifiait rien, d'une part, et pouvait, d'autre part, donner lieu à des imprudences. - Une dame de Bordeaux, amie de la mère, apprenant je ne sais par qui les dispositions de la postulante, vint à Agen, fit mille plaintes odieuses à la Mère Saint-Vincent, fut en parler après à la mère de la jeune postulante, qui, à son tour, dit à la Mère Supérieure mille injures grossières devant sa demoiselle. Celle-ci néanmoins, n'en a pas été déconcertée ; elle tient à sa vocation et je

me propose de lui permettre de prendre l'habit religieux à la Nativité de la Sainte Vierge.

Toutes ces fâcheuses suites ne viendraient-elles pas [direz-vous,] de ce que je n'ai pas eu foi au signe que vous avez cru que Dieu vous donnait de sa volonté pour accepter Layrac ? [De trouver rapidement chez les Soeurs l'argent nécessaire] ? - Non, mon cher fils, cela n'en vient pas, puisque Dieu ne vous avait pas donné ce signe, et que vous avez eu tort de le prendre comme annonce de sa volonté. Dieu ne vous l'avait pas donné, mais il vous en avait donné un autre : celui de l'expression libre et religieuse du Conseil [Exigeant, avant qu'on passât l'acte d'acquisition de Layrac, une nouvelle réponse du Supérieur général]. Vous ne pouviez pas le prendre pour le signe de la volonté de Dieu. Ce n'est pas ainsi qu'on agit dans la loi de grâce. Il ne paraît pas que vous ayez lu et approfondi les œuvres de saint Jean de la Croix, et en particulier le second Livre de la Montée du Carmel. Votre défaut de foi, d'ailleurs, n'est venu que postérieurement. [Dans le deuxième livre de la *Montée du Carmel*, chap. 16-20, saint Jean de la Croix met l'âme en garde contre la tendance à se laisser conduire, non par la foi, mais par les visions et paroles divines, qui même si elles sont vraies en soi, peuvent être pour nous une occasion d'erreur. Cela convenait sous l'ancienne Loi, mais non plus sous la Loi nouvelle.]

Déjà plusieurs fausses démarches avaient été faites, je ne fais que parer aux inconvénients qui en pouvaient résulter, et il est très possible, qu'avec des soins et de la longanimité, on vienne à toucher ces 24000 francs. [...]

Ma réponse au procès-verbal a été plus courte et plus prompte que je ne croyais d'abord. En le relisant, j'ai vu que je n'avais rien à dire, puisque l'exécution a suivi la décision, et que je n'avais, tout au plus, qu'à vous encourager. Ma surprise néanmoins a été grande, car, d'après votre lettre et celle de M. Caillet, vous auriez semblé mettre des conditions, celles surtout qui regardent l'état religieux. La Société de Marie est sans doute en même temps et société civile et société religieuse. La civile est toute basée sur la religieuse : c'est sa qualité essentielle et vivifiante. Layrac ne pourra pas être gouverné religieusement. Je crois bien que, par probité, vous le dirigerez bien, et comme dépendant de la Société de Marie, mais je n'ai qu'à prier le Seigneur de vous éclairer, et à adorer en tremblant les jugements du Seigneur.

De Saint-Hippolyte à M. Clouzet, Saint-Remy. 10 août 1835. (793)

Quant à vous, mon cher fils, lutez avec courage contre tout ce qui pourrait vous empêcher d'avancer dans les vertus. Priez beaucoup. J'espère

qu'à ma visite à Saint-Remy, si vous êtes plein de bonne volonté, le Seigneur nous éclairera sur tout ce qu'il y aura à faire pour répondre aux desseins de faveur qu'il a sur vous.

D'Ebersmunster, à M. Chevaux, Saint-Remy. 22 août 1835. (795)

Tenez-vous toujours en paix, mon cher fils ; faites avec simplicité ce qui dépend de vous pour le bon ordre et la régularité des deux Communautés, et excitez en particulier la ferveur dans celle du château. [...]

Je vous irai voir à Saint-Remy, je ne sais encore quand : il me paraîtrait plus convenable que ce ne fût que quand tous nos partants seraient de retour. Nous tâcherons de nous réchauffer l'un et l'autre pendant le séjour que je pourrai y faire.

Si la santé de M. Donzé est bien rétablie, je ne vois pas de motifs pour [qu'il ne soit] pas admis ; mais quant à M. Duval, il y a quelque chose de plus qu'une tête un peu exaltée. Ecrivez-lui de fortifier sa santé, de passer les vacances chez lui ; que vous lui récrierez sur la fin des vacances ; donnez-lui d'ailleurs les avis que vous lui croyez nécessaires.

M. Bonnefoi, Secrétaire particulier du Fondateur depuis la fin de 1833, est officiellement désigné le 25 octobre suivant, après que M. Chaminade eut reçu la réponse de M. David. Ce dernier, versant de plus en plus dans la neurasthénie, ne se rendit pas à Saint-Remy, mais, après avoir causé maintes difficultés à M. Chaminade, il se retira à la Madeleine, où il resta jusqu'à sa mort, le 16 janvier 1849.

D'Ebersmunster à M. Chevaux, Saint-Remy. 14 septembre 1835. (797)

Je suis presque entièrement guéri de mes jambes. D'ailleurs je me porte assez bien. [...]

Monseigneur de Saint-Claude me fit écrire qu'il espérait être à Lons-le-Saunier le 15 octobre, et qu'il y donnerait une ordination. Que nos deux ordinands se préparent toujours, ainsi que M. Prost. [...] Je me propose de partir sous peu de jours pour Courtefontaine : ainsi nous nous rapprocherons, jusqu'à ce que je puisse arriver à Saint-Remy.

[...] La crise de mes jambes est bien une cause du retard de mon départ ; mais il y a aussi d'autres causes, ce qui ne me gênera pas peu pour mes autres visites : Dieu soit béni de tout !

[...] Vous ne me dites plus rien de M. Mauchamp, depuis votre lettre du 3 août ; sans doute qu'il est toujours le même et dans le même état de maladie. Prenez toujours bien soin de lui, cherchant toujours à élever son âme vers Dieu par un esprit de foi.

Prenez courage, mon cher fils ! Vous voyez combien Saint-Remy avait besoin d'être purifié et réformé. Le bon Dieu est venu lui-même à notre secours. Le mal de Saint-Remy était en lui-même ; les crises qu'il éprouve dans sa maladie lui seront, j'espère, salutaires. Prions beaucoup mais avec toute confiance. Notre Seigneur est le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation.

Vers les DIX LETTRES A UN MAITRE DES NOVICES...

D'Ebersmunster, à M. Metzger, maître des novices, Ebersmunster. Septembre 1835. (798)

Je me rends enfin, mon respectable Fils à vos désirs. Vous me demandez de vous tracer la direction à donner aux novices qui vont être confiés à votre sollicitude. Déjà dix postulants sont réunis à Ebersmunster ; il y en a plusieurs à Saint-Hippolyte, et un certain nombre répartis dans divers établissements. Tous attendent pour se réunir, que les réparations du beau local qu'on leur destine soient achevées.

Il n'a fallu rien moins, mon respectable Fils, pour me déterminer à ce travail, que l'urgente nécessité. Je n'aurais osé l'entreprendre, si l'ordre de Dieu, pour ainsi dire, ne m'y avait contraint. Toutes les fois que j'y ai pensé, j'en ai senti, et les difficultés, et la délicatesse, mais enfin, je compte sur l'assistance de l'Esprit du Seigneur pour qui nous travaillons. Il n'y a pas de difficultés pour lui.

Ce sera, mon respectable Fils, par correspondance, que je vous donnerai la direction que vous désirez : ce mode s'adapte beaucoup mieux aux circonstances où je me trouve et peut-être mieux aussi à vos besoins. Je pourrai revenir sur les matières qui ne vous auraient pas paru suffisamment expliquées, et répondre aux difficultés que je n'aurais pas d'abord prévues. Il sera facile, à la fin, de faire un résumé méthodique de l'ensemble de la correspondance.

De Courefontaine, à M. Chevaux, Saint-Remy. 12 octobre 1835. (800)

J'ai entre les mains les dimissoires de M. Fridblatt pour la prêtrise et de M. Prost pour le sous-diaconat. J'ai déjà fait écrire à M. Fridblatt de venir à Courtefontaine pour se préparer à la prêtrise. M. Prost pourrait en faire

autant : sa destinée est toujours la même : il sera Sous-Maître des novices, et je serai bien aise qu'il prenne des instructions à cet effet.

Si M. Lamotte vous paraît devoir devenir un bon religieux, il pourrait venir à avec M. Fontaine... S'il paraissait douteux et n'avoir pas un bon esprit, un bon caractère, il faudrait encore le retenir comme postulant ; nous désirons avoir un noviciat vraiment fervent.

De Courfontaine, à M. Lalanne, Layrac. 10 octobre 1835. (801)

J'attendais, mon cher fils, une réponse prompte, satisfaisante et consolante à la dernière que je vous ai écrite.

Tout le temps que j'ai pu croire que vous ne faisiez pas part [à d'autres] des mauvais principes d'après lesquels vous vous dirigiez ou entendiez-vous diriger, je me suis borné à essayer de dissiper les illusions que vous vous faisiez. Vous désirez vous faire un nom dans le monde ; pour y parvenir vous désirez la supériorité absolue et indépendante de quelque grand établissement, et de là, toutes les tournures que vous prenez pour secouer le joug de l'obéissance, sous prétexte que la Société de Marie est mal administrée, que son supérieur général abuse de la confiance de ses subordonnés, en les tenant de si longues années sans Constitutions fixes et sans administration régulière, et que, s'il retient encore longtemps le gouvernement de la Société, elle sera perdue. C'est vous sans doute qui êtes destiné à en sauver les débris. Vous entendez néanmoins, dites-vous, exécuter ses ordres. Mais seulement quand ils ne seront point contraires à la raison qui vous dirige. Vous vous obstinez, et vous le dites ouvertement, à croire nuls les engagements qu'on prend dans la Société.

Vous devez vous imaginer, mon cher fils, combien de tels propos sont nuisibles aux uns et scandaleux pour les autres. Peut-être vous faites-vous illusion jusqu'à croire que le zèle vous les suggère, et que ce sont des moyens pour en venir à obtenir des Constitutions qui favorisent vos désirs.

Je tiendrai, mon cher fils, rigoureusement aux Constitutions que nous avons jurées dès le principe : elles sont approuvées et continuellement reçoivent de nouvelles approbations directes ou indirectes. La partie essentielle du gouvernement de la Société est fixée depuis l'origine *par le fait* : l'administration générale n'a jamais varié dès son origine, toujours elle a été en conformité d'esprit et de mode à tout ce qui avait été approuvé. Les administrations subalternes ont pu abuser, vous par exemple, surtout depuis que vous avez été nommé supérieur à Saint-Remy et que vous y avez résidé. Les abus d'autorité et les contraventions aux Constitutions, lorsqu'ils ne sont pas tolérés par l'Administration générale, ne prouvent rien contre les Constitutions mêmes ni contre l'Administration générale.

Vous paraissez vous prévaloir de ce que j'ai dit qu'il était convenable de faire une rédaction, claire et abrégée, de nos Constitutions et règlements généraux. - Mais, mon cher fils, cette convenance, qui est très juste, comporte-t-elle avec elle le besoin de changement ? Nullement. Ce n'eût plus été une simple rédaction, c'eût été un code de nouvelles Constitutions.

Il a pu y avoir des embarras dans l'Administration générale ; il y en a encore, et il y en aura présomptivement encore [pendant] quelque temps, jusqu'à ce que la Société ait un nombre suffisant de sujets pour le développement qu'elle a pris et qu'elle prend tous les jours, ce qui m'oblige à former de vastes noviciats, à proportion que la Providence me fournit des ressources. Une mécanique qu'un artiste fait est-elle donc vicieuse parce qu'il n'en a pas encore achevé quelques pièces importantes ? Tout au plus, elle n'est pas finie ; tout au plus, on dira qu'elle est encore imparfaite.

Quoi qu'il en soit, mon cher fils, si vous persévérez dans vos illusions, à regarder les engagements qu'on prend dans la Société non seulement comme nuls, mais même comme douteux ; si spécialement vous ne reconnaissez pas l'autorité du Supérieur général, et si vous ne croyez devoir exécuter ses ordres ou les fonctions de votre supériorité que d'après votre raison et les conseils que vous pourriez recevoir, n'importe de qui, fussent-ils même donnés au tribunal de la pénitence, je me crois obligé d'agir comme on fait en pareilles circonstances. Et comme vous avez énoncé [publiquement] cette fausse doctrine, je serai également obligé de m'assurer des dispositions de tous ceux que je pourrais soupçonner des mêmes erreurs. Il m'en coûtera beaucoup plus que si mon médecin d'Ebersmunster avait décidé l'amputation de mes deux jambes.

Vous dites, mon cher fils, que la Société de Marie ne peut se soutenir. - Mais d'où vient qu'elle fait toujours des progrès, et qu'il n'y a eu que ceux qui ont été sous vous qui aient éprouvé des inquiétudes graves ? Il est vrai que vous avez eu de mauvais exemples sous vos yeux, mais vous les dépassez de beaucoup, au moins à ce qui me paraît.

Je ne ferai rien, au moins d'important, pour arrêter le mal qui paraît se propager, que le temps nécessaire pour recevoir de vous une réponse ne se soit écoulé. Si vous rentrez dans de bons sentiments, je n'aurai même rien à faire : c'est vous-même qui chercherez à faire rentrer, dans les dispositions que la foi et la religion exigent, ceux que vous reconnaîtriez s'être égarés. Je prierai toujours [le Seigneur] de dissiper vos illusions, mais il ne m'écouterait qu'autant que vous vous humilierez devant lui et que vous joindrez vos prières aux miennes.

J'étais loin de vous écrire cette lettre, lorsque, me recueillant devant Dieu, j'ai cru recevoir comme un ordre de vous l'écrire. Puisse-t-elle avoir l'effet que je désire avec tant d'ardeur !

Je ne tiens à la Société, ce me semble, que comme à une œuvre de Dieu ; je me crois le plus incapable des hommes de la gouverner et de la mener à bonne fin, mais *le Seigneur est ma lumière et mon soutien*. Je ne crains aucune contradiction ni persécution, pourvu que je n'y donne aucune occasion coupable. Je regarderais comme une faveur insigne que Dieu daignât m'envoyer quelqu'un entre les mains duquel je pusse remettre toute supériorité, et être regardé comme le dernier de la Société, comme je crois bien sincèrement l'être devant Dieu, mais je demeurerai à mon poste tout le temps que je croirai que Dieu exige de moi cette œuvre ; les peines, les humiliations, les contradictions, même les persécutions, seront un véritable gain pour moi.

Je ne dis rien de toutes nos affaires : celle qui m'occupe est au-dessus de toutes.

Recevez, mon cher fils, l'expression de ma tendresse paternelle.

De Courfontaine, à M. Lalanne, Layrac. 12 octobre 1835. (802)

Vous avez, mon cher fils, des réparations considérables à faire à Layrac, je n'en doute pas, mais vous comprendrez aisément qu'il ne faut pas pousser ces réparations à présent au préjudice des charges dont nous sommes grevés. Il sera possible même que je puisse venir à votre secours, j'ai lieu de l'espérer, sans en avoir encore la certitude. Mais avant tout, il faut faire honneur exactement à ces charges.

Je ne dirai rien sur la trop vive discussion qui a eu lieu entre vous et M. Caillet ; il me paraît que vous avez eu tort l'un et l'autre : il n'est jamais permis de sortir des bornes de la modération. *Sermo autem vester sit : est, est ; non, non* (Jc. 5, 12). Quel est celui qui a le plus de tort ? Je me garderai bien de le décider. Je sais bien que M. Caillet a des formes souvent assez rigides, ou peut-être même assez sèches ; mais il est plein de droiture, de zèle et de bonnes intentions ; vous pouvez aussi lui faire peur par l'énoncé de principes erronés, et la hardiesse de suivre votre raison plutôt que l'obéissance. [...]

Mais pourquoi, me direz-vous, ne pas rédiger cette partie si essentielle des Constitutions ? - Eh ! Mon Dieu, mon cher fils, ce n'est nullement la difficulté de rédaction qui me retient, puisqu'il suffirait d'écrire ce qui s'est fait dès l'origine de la Société, mais il eût été imprudent à moi de vouloir mettre en discussion ce qui a toujours été et ce que je désire qu'il soit. Je l'aurais fait bien volontiers, mais j'aperçus dès le commencement l'espèce

de piège qu'on me tendait. Vous auriez voulu, par exemple la supériorité absolue et illimitée, ou peu limitée, d'un grand établissement ; il est inutile de dire pourquoi, c'est à vous à voir devant Dieu. Dans la Société de Marie, toute supériorité d'établissement est toujours subordonnée, [et] je ne connais aucun Ordre religieux où il n'en ait pas été de même, quoique avec des formes un peu différentes.

Il est bien temps, mon cher fils que nous marchions d'une manière uniforme et avec les mêmes principes. Vous êtes dans l'erreur, de n'entendre exécuter les ordres du Supérieur général que lorsqu'ils ne sont pas contraires à la raison qui vous dirige, lors même que vous éclaireriez cette raison des conseils de personnes que vous jugeriez sages et instruites, ces conseils fussent-ils [même] reçus au tribunal de la pénitence. Il faut en finir, mon cher fils.

P.S. - J'oubliais de vous dire, qu'en repassant à Colmar, j'engageai un jeune Curé, sorbonniste de Strasbourg [élève de la "Petite Sorbonne", maison d'études supérieures pour le clergé, fondée à Molsheim par Mgr Le Pape de Trévern, Evêque de Strasbourg], à demander à Monseigneur la permission d'aller à Layrac, enseigner sous votre direction pour continuer à se perfectionner ; je vous en reparlerai s'il l'obtient. C'est un bien joli homme, et qui a de belles manières.

A la fin de la retraite [de Courtfontaine], raconte M. Benoît Meyer, M. Chaminade compta les Frères présents. Ils étaient trente-six, trois douzaines.... « Les Apôtres n'étaient que douze, dit-il, et ils ont converti le monde... Trois douzaines d'apôtres de la sainte Vierge : que de bien ne peuvent-ils pas faire !" »

Vers la fin du mois, M. Chaminade prit des mesures pour une opération que son grand âge semblait lui conseiller, et que M. Lalanne, dès 1830, lui avait suggérée : la transmission de la propriété de Saint-Remy, qui reposait alors sur sa tête, à quelques sociétaires de confiance. Il estimait plus sûr d'asseoir cette transaction sur le droit commun que sur les lois d'exception dont les congrégations étaient alors censées bénéficier.

De Courtfontaine, à M. Clouzet, Saint-Remy. 26 octobre 1835. (804)

Je dois plus que personne penser à la mort et m'y préparer. Priez pour moi et pour tous ceux que Dieu veut conduire au ciel par moi, et ne vous exceptez pas.

Les graves soucis de Layrac n'empêchent pas M. Chaminade de poursuivre avec sollicitude la formation de ses religieux...

1836

De Saint-Remy, à M. Léon Meyer, Courtefontaine. 10 janvier 1836. (814)

Ne négligez rien pour faire entrer les novices dans l'esprit et la pratique de la vie religieuse, et néanmoins toujours avec prudence. Il faut suivre l'action de la grâce en eux : quoique pour tous elle soit abondante, elle n'est pas de la même force pour chacun.

La correspondance se poursuit entre M. Chaminade et M. Lalanne jusqu'à l'acte du 28 juillet, en vertu duquel ce dernier, tout en restant membre de la Société, prendra complètement à sa charge l'œuvre de Layrac. Cette situation anormale est motivée par les circonstances exceptionnelles au milieu desquelles M. Lalanne s'était imprudemment engagé, et qui devait, quelques années plus tard, se terminer par une catastrophe (1845).

D'un côté, M. Lalanne, ardent et entreprenant, manquant de sens administratif, se laissant entraîner aveuglément par la force des événements après en avoir témérairement posé le principe, tiraillé en sens contraires par son excessif amour de l'indépendance, son dévouement réel à la Société et son attachement profond au Fondateur ; de l'autre, M. Chaminade, patient et longanime, sentant vivement le poids de ses responsabilités et en calculant attentivement les conséquences, consultant en toutes circonstances la conscience et le devoir et ne reculant devant aucune de leurs exigences, gardant néanmoins, malgré tout, pour son fils premier-né, une affection toute paternelle.

Enfin, M. Lalanne, menacé de la déclaration qui dégageait la Société de ses emprunts et dettes, adopta un langage plus modéré, et tout en relevant dans les lettres de son Supérieur les passages susceptibles de discussion, il entra dans la voie des concessions et de la soumission.

De Saint-Remy à M. Lalanne, Layrac. 7 mars 1836. (826)

Je ne puis vous assigner aucune cause raisonnable de ce que vous n'avez reçu ma lettre du 6 que le 21 février, n'ayant été timbrée que le 16. Si

votre réponse, que vous dites péremptoire, m'avait été envoyée, infailliblement elle ne m'aurait point irrité ; je ne me rappelle pas de ma vie m'être jamais irrité de bonnes raisons, quoique contraires à mes vues et à mes sentiments.

S'il est vrai, mon cher fils, que vous désiriez sincèrement une conciliation entre nous, s'il est vrai que vous ne cherchiez que la paix et la gloire de Dieu, pourquoi n'acceptez-vous pas, de bonne foi et avec simplicité, une comptabilité avec la Société de Marie, dans les intérêts de laquelle vous dirigez l'établissement de Layrac ? Tout le point de la difficulté est là : je l'ai écrit, ce me semble, assez clairement. C'est une affaire toute civile. Ne mêlons point les questions religieuses avec les questions civiles, quoiqu'elles aient pour ainsi dire le même objet. Vous désirez une conciliation et vous en éloignez toujours le terme.

[...] Je n'interpréterai point ici vos intentions ? mais si, cette lettre reçue, vous ne rétablissez pas la comptabilité que vous avez si injustement violée, et si vous ne remettez entre les mains de M. de Trincaud ou de M. Ducos, avocat, une promesse de toujours compter avec la Société et de vous en tenir toujours, pour l'emploi des recettes de tous genres que vous pourrez faire, à ce qui sera réglé et statué pour la tenue du Pensionnat, ou pour des réparations, constructions, améliorations, etc., je vais prier M. Ducos de rendre publique ma déclaration, [que] je n'entends nullement être responsable de toutes les dettes que vous pourriez contracter...

Vous me dites, mon cher fils, que M. Mémain m'a rendu vos comptes. - Non, mon cher fils, M. Mémain ne m'a pas rendu ce qu'on doit appeler des comptes, parlant d'une vraie comptabilité. Il m'envoya dernièrement une liste de tous vos créanciers, - la somme totale [des dettes] s'élevait, je crois, à plus de 19000 francs, - et accusa 20francs en caisse, sans dire mot du montant des recettes. En quel endroit du monde une société quelconque accepterait-elle un semblable rendement de comptes, avec des recettes néanmoins très considérables ?

Je relèverai une expression bien déplacée de votre lettre : *Bien que la volonté de mon supérieur me paraisse ouvertement hostile*. Si cette volonté était hostile, elle s'y serait prise bien différemment. Il est bien étonnant que vous ne voyiez pas les trop grands ménagements que son amitié pour vous lui fait prendre, au risque de compromettre gravement les intérêts de la Société à laquelle vous appartenez.

Je ne cesserai, mon cher fils, de prier et de faire prier pour que Dieu daigne enfin vous ouvrir les yeux. Comme je vous suis vraiment attaché, les intérêts de votre âme me touchent bien autrement que les intérêts temporels.

De Saint-Remy à M. Lalanne, Layrac. 25 mars 1836. (830)

J'ai lu, mon cher fils, avec grand intérêt, toutes les signatures de la communauté de Layrac, à la suite de l'offre qu'elle me fait de ses hommages et de ses vœux [pour la Saint-Joseph]. L'occasion était précieuse et délicate, nous étions d'accord et ma fête approchait : c'est une attention de votre amitié filiale, je n'en doute pas. J'attends, de la bonté de Dieu et de la protection de saint Joseph, que les jours qui vont succéder à l'orage qui nous a inquiétés seront les plus beaux de notre vie.

L'expression de soupçon que vous auriez pu lire dans ma lettre du 7 courant, n'est pas injurieuse, comme vous paraissez le croire. Dans les arrêtés d'affaires se trouvent ordinairement les précautions qu'on prend généralement et que la prudence a suggérées, quoiqu'on ne soupçonne pas spécialement la personne avec laquelle on traite.

Soyez tranquille, mon cher fils ; aimons-nous toujours ; resserrons de plus en plus les liens qui nous ont unis ; qu'il n'y ait plus entre nous de récrimination du passé. Ne parlons plus que du présent et de l'avenir ; faisons l'œuvre du Seigneur avec zèle sans doute, mais aussi avec prudence.

Le 19 mars 1836 M. Lalanne avait adressé au Bon Père une lettre personnelle, renfermant la déclaration de soumission depuis si longtemps attendue...

« L'abbé Lalanne accepte de bonne foi et avec simplicité une comptabilité avec la Société de Marie, dans les intérêts de laquelle il dirige l'établissement de Layrac. Cette comptabilité, il ne l'a jamais injustement violée ; jamais il ne s'y est refusé ; jamais il n'y a mis aucun obstacle sciemment et volontairement. Il ne fait aucune difficulté de promettre entre les mains de M. de Trincaud et de M. Ducos de toujours compter avec la Société de Marie, et de justifier toujours de l'emploi qu'il aura fait des recettes en tout genre.

Quant à la second partie de la promesse exigée, savoir, de s'en tenir toujours à ce qui sera réglé et statué pour la tenue du pensionnat, il demande que, préalablement il lui soit fait une communication directe et complète de ce règlement, personne ne pouvant s'engager sans savoir positivement à quoi l'on s'engage. »

Mais dès le **21 mars**, autre son de cloche :

« Abrégeons, mon vénérable Père, car le temps est court, pour moi comme pour vous... Dans la lettre que vous avez reçue hier, je vous demande le règlement que vous voulez me donner, quant au temporel, pour

la tenue du pensionnat. Ce règlement, il est vrai, je ne le connais ni ne puis le deviner ; mais pourtant, je sais d'une manière indirecte, par une lettre que m'a communiquée M. Mémain, quelles sont les bases sur lesquelles vous voulez l'établir. Je sais aussi qu'il vous a rendu compte de l'entretien que nous avons eu à ce sujet, mais j'aurais grand tort de m'en tenir, dans une affaire si grave, à un autre interprète de ma pensée que moi-même.

Je ne prétends pas me rendre indépendant, je ne refuse pas de vous livrer mes comptes : plusieurs fois déjà je vous l'ai dit, et même aujourd'hui, que vous mettez en question ma probité, je le désire. A l'avenir toutes mes opérations vous seront soumises ; tous les produits nets et libres de l'établissement seront à votre disposition. Je ne ferai aucune réparation, aucun emprunt, aucune acquisition, même mobilière, un peu considérable, sans votre autorisation préalable ; vous ferez visiter mes livres aussi souvent qu'il vous plaira. Vous établirez qui vous voudrez auprès de moi pour me surveiller.

Mais un administrateur du temporel, et responsable dans le sens que vous le faites entendre à M. Mémain, non ! Ce serait un maître ; ce serait un autre chef dans une même maison ; et ni ma responsabilité envers les parents de mes élèves, qui se reposent sur moi, non moins pour l'éducation physique que pour l'éducation morale, ni les principes auxquels seuls peuvent tenir mes engagements envers la Société ; ni la malheureuse expérience que j'en ai faite, pendant trois pénibles années de ma vie, ne me permettent d'y consentir. Je l'ai dit à M. Mémain, et je vous en fais à l'avance, pour que vous sachiez bien à quoi vous en tenir, l'énergique protestation. Ma résolution est inébranlable. Ni crainte, ni affection, ni respect ne m'en feront partir. Il n'y a point de poste, point d'humiliation, point de supplice, que je ne sois plutôt prêt à subir : je ne peux pas plus consentir à cela qu'à un péché.

Il y aurait cependant un moyen d'atteindre votre but, sans me pousser à de funestes extrémités. Je vais vous le dire : Dieu veuille qu'il vous agrée ! C'est que vous-même, vous qui êtes mon supérieur, soyez aussi cet administrateur du temporel... Il en vaut la peine : ici peut être le salut ou la perte de toutes vos œuvres. Venez : quand vous serez ici, vous ferez remplir, par qui vous voudrez, celles des fonctions de cette charge que vous ne pourrez pas remplir vous-même. Si vous craignez tant ma tête ardente, si tant vous me croyez un homme perdu, venez donc : vous serez vous-même mon surveillant et mon guide. Puissiez-vous me voir et me tenir de plus près ! Venez, nous passerons une éponge sur le passé, et nous travaillerons de concert à consolider le présent, à nous assurer l'avenir. Mais en prenant possession de votre plus bel établissement, de celui qui paraît destiné à la

plus grande prospérité, vous recevrez l'entière et définitive soumission de celui que depuis longtemps vous n'appellez votre fils qu'avec amertume. Des jours paisibles et sereins, quelques moments de repos avant le sommeil, vous sont réservés sous le même ciel qui vit l'innocence et la piété de vos premiers jours. Venez, ne tardez pas davantage : la saison est favorable. Votre appartement va être achevé, tous vos amis vous y invitent. Que je puisse bientôt me jeter dans vos bras et vous rendre témoin de l'affection et de la droiture de mon cœur. »

A quoi, M. Chaminade répondait de Saint-Remy, le 4 avril 1836 : (831)

J'ai reçu, mon cher fils, par le même courrier, vos deux lettres du 19 et 21 mars dernier. Dans la première était renfermé le triple [exemplaire] de la déclaration que je vous ai demandée.

Je ne recevrais pas, mon cher fils, cette déclaration, dans une affaire aussi grave que celle dont il s'agit, si elle n'était accompagnée de vos deux dernières lettres. Mais pour vous prouver la sincérité de mon amitié, de ma confiance, et du désir que j'ai que nous vivions d'un bon accord, je vais écrire à M. Ducos de tout suspendre.

En attendant, mon cher fils, que nous puissions nous serrer mutuellement entre nos bras, soyez donc véritablement, et de bonne foi, mon comptable dans tous les intérêts de la Société. Vous comprenez bien que cette comptabilité [ne consiste] pas seulement à justifier de l'emploi que vous auriez fait des recettes en tous genres, mais à ne faire d'autres dépenses à Layrac sans permission, que celles qui sont rigoureusement nécessaires pour la tenue du pensionnat, portant économie en tout et partout, et ménageant toujours autant que possible, pour satisfaire aux dettes les plus pressantes, soit de Bordeaux, soit de Layrac même.

Dans la vérité des idées, c'est vous, mon cher fils, qui comme chef de l'établissement, êtes le comptable et le responsable de la Société, aussi avez-vous pu voir que dans nos graves discussions, je ne m'en prends jamais à M. Mémain.

[...] Vous avez imaginé, mon cher fils que les principes d'administration des Constitutions des Filles de Marie que nous suivons étaient à peu près arbitraires, et n'avaient d'autre fondement que la soumission ou obligation contractée par l'émission des vœux ; et qu'en secouant ou rendant problématique cette obligation, les chefs pouvaient agir arbitrairement selon leurs vues, bonnes, justes et raisonnables à leurs yeux. - Vous vous êtes grandement mépris, mon cher fils ; et dès lors que je me suis aperçu de votre méprise en matière grave, j'ai eu recours aux

principes de la morale naturelle qui constituent les sociétés, même civiles ; notre Société religieuse n'a été approuvée, comme civile, que parce qu'elle était ainsi basée, et je n'aurais pas eu la témérité d'en demander l'approbation, si elle n'avait pas eu ce véritable fondement.

J'en étais là de cette lettre samedi, et le saint jour de Pâques je ne pus la continuer. Mais je reçus votre lettre du 25 mars dernier, et je continuerai celle-ci dans le sens de votre nouvelle lettre.

L'aperçu que vous me donnez de votre situation financière est effrayant, et il est à présumer que l'état réel, actif et passif, sera encore un peu plus fort. Vous paraissez fort tranquille, parce que l'établissement, en matériel et en mobilier, a bien la valeur de toutes ces dettes. - Comme je ne veux point vous blesser, je ne caractériserai point ce mode de spéculation, mais j'en conclurai bien plus rigoureusement la nécessité de cette comptabilité sage et prudente, qui économise de toute part, autant que possible, qui ne contracte plus de nouvelles dettes qu'autant que nous tous serions d'accord.

[...] Quant à l'achèvement de quelques réparations rigoureusement nécessaires, comme celles des latrines, nous y pourrions, je l'espère. Ce n'est, mon cher fils, je le répète que [moyennant] l'ordre très sévère d'une sage comptabilité, avec le secours d'En-Haut, que nous pouvons entreprendre de soutenir le bel établissement de Layrac. J'ai confiance en ce secours d'En-Haut, si la sagesse et la prudence dirigent vos démarches, mais autrement je n'en ai aucune. Vous regardez la prudence qui me dirige comme timide, mon cher fils ; savez-vous bien que la timidité entre essentiellement dans le caractère d'une vraie prudence ? Que si vous appliquez la timidité à la personne plutôt qu'à la prudence, alors il faudra me donner un tuteur ou curateur, comme vous voudrez...

Vous allez partir pour Paris pour y obtenir votre titre de bachelier-ès-sciences ; j'étais étonné qu'on eût tant tardé à vous le demander. Mais vous ne me dites pas qui vous remplacera provisoirement comme chef. Vous me dites encore moins qui vous remplacera comme comptable ; et cependant, dans la presse où vous êtes de vous absenter, - et que vous m'annoncez comme un coup de foudre sans avoir le temps de faire aucune espèce de combinaisons - je ne vois d'autres sujets que vous puissiez employer convenablement que M. Roy, comme chef des pensionnaires pour la sollicitude des mœurs, de l'éducation et de l'instruction, et M. Mémain, pour la comptabilité dans le sens le plus rigoureux. [...]

Je dirigerai mes occupations et ma marche de manière à n'arriver à Layrac qu'après la Pentecôte ; d'ailleurs nous serons toujours en

correspondance. Si convenablement je puis passer par Paris, je vous irai joindre de manière à ce que nous partions tous ensemble pour Layrac.

[...] La nomination de M. Mémain pour comptable effectif, dans le sens le plus rigoureux, ne préjudiciera à rien de ce que nous pourrons déterminer lorsque nous serons réunis à Layrac. Il est déterminé et arrêté qu'il doit y avoir une comptabilité réelle, qui embrasse, comme je l'ai dit plusieurs fois, le passé et le présent. Par qui s'exécutera cette comptabilité si stricte et de quelle manière ? C'est là ce que nous pouvons différer de statuer jusqu'à notre réunion.

D'Agen, à M. Lalanne, Layrac. 22 mai 1836. (839)

Je suis arrivé, mon cher fils, à Agen, dans la pensée et le désir de me rendre à Layrac, d'après vos pressantes sollicitations et les sentiments justes et louables que vous m'avez témoignés. Ma chétive personne ne doit cependant pas suivre [l'élan] de mon cœur, quoiqu'il soit le lien de son attachement. Avant de partir [pour Layrac], je désire avoir un oui ou un non, sans conditions quelconques, sur les points suivants :

1°) Vous êtes réellement supérieur de l'établissement de Layrac, et si vous croyez qu'il manque quelque chose à votre nomination, je suis prêt à la régulariser.

2°) Il doit y avoir à Layrac un vrai chef de travail, comme dans tout autre établissement. Comme ce chef, ne fait que partager votre responsabilité envers la Société, sur l'article de la comptabilité, vous en demeurez toujours le supérieur ; il vous doit toujours compte de la gestion de son office comme à son supérieur ; vous avez le droit et bien spécialement le devoir de connaître habituellement s'il remplit bien les obligations de son office.

3°) L'office de chef de travail est de pourvoir avec une sage économie à tous les besoins ordinaires et extraordinaires de l'Établissement. Les besoins ordinaires ou dépenses courantes doivent être réglés et arrêtés, et le supérieur doit exiger que l'économe y pourvoie, de manière à ce que personne de la maison n'ait raisonnablement à se plaindre. Quant aux dépenses extraordinaires, si elles n'ont pas été prévues et arrêtées, il doit en être référé à l'Administration générale ; il en est de même pour les améliorations et réparations, achats ou emprunts du matériel de l'établissement ; ces dépenses ne peuvent être faites sans autorisation de l'Administration générale. C'est seulement dans ces occasions que le chef de travail, sans cesser d'être chef inférieur, peut et doit opposer une espèce de résistance [à son supérieur], sans jamais manquer néanmoins aux égards qu'il lui doit. Ne sont pas regardées comme dépenses extraordinaires les dépenses d'un entretien convenable, soit du mobilier, soit de l'immobilier,

soit encore des dépenses extraordinaires qu'un besoin urgent peut exiger dans des cas ou accidents imprévus : le supérieur peut user alors du pouvoir discrétionnaire que la Société accorde à tous les premiers chefs, seulement ces premiers chefs doivent instruire l'Administration générale de l'usage qu'ils ont été obligés d'en faire. C'est ainsi que le chef de travail demeure toujours responsable à la Société, sans cesser d'être responsable à son supérieur local.

4°) Je conçois que l'établissement de Layrac est dans une catégorie qui [paraît] être exceptionnelle, à raison de sa nouveauté et des immenses réparations et fournitures en tous genres dont il peut avoir besoin dans sa première création. Je demeure toujours disposé à faire toutes les exceptions qui seront au pouvoir de la Société ; mais la Société doit en juger. Il faut nécessairement que le supérieur de l'établissement se soumette aux règles de la prudence et qu'il suive aussi les principes de la justice qui est due [à la Société].

Je suis prêt, mon cher fils, à voler vers vous, et à vous embrasser avec une tendresse toute paternelle, sans aucune récrimination du passé, pourvu que nous soyons d'accord sur les principes. Je n'ajouterai qu'une seule réflexion : qu'un supérieur ne peut avoir une autorité arbitraire et indépendante. Celle du supérieur général a aussi des bornes et des limites. Celle même du fondateur, qui est la plus étendue possible, est limitée par les premiers principes des lois divines.

Recevez, mon cher fils, le témoignage provisoire de ma tendresse et sincère affection.

D'Agen, à M. Lalanne, Layrac. 25 mai 1836. (840)

Je répondrai courtement, mon cher fils, à votre lettre d'hier. Je ne puis obtempérer, ni en honneur, ni en conscience, à la demande que vous me faites : tout genre d'intérêt doit vous porter à l'acceptation pure et simple des autres articles que je vous ai rappelés dans ma dernière.

J'ai appris de plusieurs que les parents murmurent déjà de votre séparation d'avec M. Mémain. Si ce dernier continue à se laisser aveugler par son amour-propre, je vous le remplacerai le plus avantageusement possible.

Je ne puis aller à Layrac que nous ne soyons entièrement d'accord. Je ne voudrais aucune discussion. C'est pour cela qu'il n'y aura aucune récrimination du passé, mais seulement un examen, afin que, connaissant bien votre position actuelle, nous puissions arranger le présent de manière à avoir la paix, non seulement entre nous, mais encore avec tous nos

créanciers. Je ne puis rien dire pour l'achat des écuries que je n'aie tout balancé.

J'espère, mon cher fils, que vous ne trouverez rien dans cette réponse de contraire à la tendre affection que je me plais toujours à vous témoigner.

D'Agen, à M. Lalanne, Layrac. 29 mai 1836. (841)

Depuis le long entretien, mon bien cher fils, que nous eûmes hier, nous demeurons convenus que les dispositions établies par mes lettres des 22 et 25 du courant demeureraient arrêtées, en y joignant comme *Post Scriptum* les deux observations suivantes :

1°) L'office du chef de travail est soumis au supérieur mais dans le sens établi par le n°3 de la lettre du 22 du courant. Ce qui est dit au n° 2, que le chef ne fait que partager la responsabilité du supérieur, ne veut dire autre chose [sinon] qu'il a la même obligation envers la Société que le supérieur lui-même.

2°) Lorsqu'il s'élèvera quelque doute sur une dépense ordonnée par le supérieur, si elle entre dans l'ordre des dépenses ordinaires ou extraordinaires, le doute sera résolu en faveur du supérieur, pourvu que la dépense n'aille pas plus loin que de vingt à trente francs, mais le chef de travail a l'obligation d'en donner de suite avis à l'Administration générale ; la réponse de celle-ci devra servir de règle désormais pour de semblables cas.

Vous dites vous apercevoir, mon cher fils, que vers la fin de notre entretien, ma voix s'éteignait ; peu d'heures après, elle fut comme éteinte. J'espère néanmoins aller à Layrac mardi.

M. Chaminade se rendit à Layrac aux premiers jours de juin, et, de retour à Agen, rendit une ordonnance d'administration temporelle sur les bases établies dans les lettres précédentes

D'Agen, à M. Clouzet, Saint-Remy. 18 juillet 1836. (847)

Je ne répugne pas à cette réunion des pensionnats, parce que 1°il est plus que temps, comme je vous l'ai observé de donner à la classe des ouvriers un mode fixe. Le Bon Dieu a daigné nous le faire connaître : [c'est] celui-là même dont je vous ai parlé plusieurs fois. Cette communauté ferait au pensionnat primaire, au moins provisoirement, ce qu'elle aurait fait à l'orangerie d'hiver ou au hangar, si on l'avait rebâti. 2°Il ne paraît pas qu'il y eût de dépenses à faire [pur cela], ou au moins y en aura-t-il peu

Je crains que vous ne trouviez pas, aux vacances, vos religieux ouvriers aussi bien disposés à mener une vie vraiment religieuse qu'ils paraissent l'être le carême dernier, s'ils ne se nourrissent pas eux-mêmes d'après un plan donné s'ils ne s'entretiennent pas, s'ils ne font pas eux-mêmes toutes leurs dépenses, même pour leurs malades, infirmes ou vieux, mais que vous vous en chargiez : vous y serez de [votre] écot ; vous ne les contenterez pas et ils ne seront pas réellement religieux, etc., etc.

Je suis à même de conclure pour Layrac : je pourrai vous marquer dans peu de jours tout ce qui en est.

D'Agen, à M. Chevaux, Saint-Remy. 6 août 1836. (855)

Je ne laisserai pas partir ce courrier, mon cher fils, sans vous dire que je me réjouis du rétablissement de votre santé ; d'abord, naturellement, par l'amitié que j'ai pour vous, mais plus encore parce que le Seigneur vous laisse le temps de vous unir de plus en plus à lui par la foi et par l'amour.

Que toutes vos oraisons, et même toutes vos occupations, soient rapportées à Dieu par lui, avec lui et en lui : c'est une pratique universelle pour rendre à Dieu la gloire que nous lui devons, pour obtenir toutes les grâces dont nous avons besoin, et pour acquérir la sainteté à laquelle nous sommes appelés. Cette pratique devient bien facile, si nous nous tenons assez habituellement avec la sainte Vierge.

Ménagez, mon cher fils, cette santé qui vous est si précieuse. Evitez surtout toute imprudence. Prenez garde à toute contention d'esprit, à toute affection trop sensible.

Après cinq années d'absence, M. Chaminade est rentré à Bordeaux. Il a 75ans. Là, le vide s'est fait autour de lui : plus de Congrégation de la Madeleine, plus de noviciat à Saint-Laurent, plus de pension Sainte-Marie à la rue du Mirail : tout est à relever.

Dans le reste de la France, malgré la dureté des temps, la Société n'a cessé de s'accroître : elle compte près de 20 maisons¹ et plus de 120

¹ Dans le Midi : Bordeaux, avec la Madeleine et Saint-Laurent ; Agen (1820) ; Villeneuve (1821) ; Moissac (1826 ; Layrac (1835) ; en Franche-Comté : Saint-Remy (1823) ; Besançon (1827) ; Orgelet (1827) ; Courtefontaine (1829) ; Salins (1833) ; Saint-Claude (1835) ; en Alsace : Colmar (1824) ; Saint-Hippolyte (1826) ; Ammerschwih (1826) ; Sainte-Marie-aux-Mines (1827) ; Ribeauvillé (1827) ; Ebersmunster (1833) ; Soultz (1835). Les Collèges de Gray (1826-1829)

religieux, sans parler de l'Institut des Filles de Marie¹ et de la récente création du Tiers-Ordre d'Auch.

Les relations sont difficiles, surtout avec le Nord, où il faut plus de dix jours pour un échange de lettres, cause inévitable de complications et de malentendus dans l'exécution des ordres donnés. Ce qui aggrave encore la situation, ce sont les suites de la Révolution de Juillet, qui a fermé les noviciats, provoqué des désertions, troublé les esprits, affaibli le sens de la vie religieuse.

Pour faire face à tant d'obstacles, M. Chaminade est seul à Bordeaux, avec M. Caillet, son premier assistant, plus dévoué qu'habile, et qui, plus d'une fois, lui créera de nouveaux embarras. Les deux autres assistants sont à Layrac et à Agen, et vont l'un et l'autre se séparer de lui, quoique dans des conditions bien différentes, - car M. Lalanne, le fils premier-né, lui restera toujours attaché de cœur et finira toujours par lui revenir.

Au milieu de toutes ces difficultés, M. Chaminade garde toute sa foi en Dieu, toute sa confiance en Marie. Sa correspondance, dont il ne nous reste qu'une petite partie, étonne par sa vigueur et sa précision, non moins que par le caractère de patience invincible et d'inaltérable sérénité dont elle est l'expression.

A son retour à Bordeaux, M. Chaminade prie M. David Monier, ancien secrétaire général, de lui remettre les papiers de la Société qu'il détenait à son petit appartement de l'Hôtel de Razac, et dont M. Bonnefoi, le nouveau secrétaire général, devait désormais avoir la garde dans la maison occupée par M. Chaminade.

De Bordeaux, à M. Chevaux, Saint-Remy. 11 octobre 1836. (880a)

[Après avoir passé en revue le cas de nombreux frères...] Tenez-vous tranquille, mon cher fils, unissez-vous de plus en plus à N.S.J.C. Ménagez réellement votre santé, n'outrepassiez jamais vos forces ; il ne faut pas même jamais épuiser celles que vous pourriez acquérir.

De Bordeaux, à M. Clouzet, Saint-Remy. 3 novembre 1836. (894)

Toutes nos affaires, mon cher fils, prennent un bon aspect, quoique bien péniblement. Plusieurs miracles se sont opérés par la protection de la

et de Villeneuve (1822-1827) et la maison de Lauzerte (1827-1835) n'eurent qu'une existence passagère.

¹ Avec les maisons d'Agen (1816) : Tonneins (1820), Condom (1824), Arbois (1826) et Acey (1830).

sainte Vierge pour arrêter les scandales donnés particulièrement par M. Clerc et par M. Lalanne : tout est rentré absolument dans l'ordre.

Quant à M. Lalanne, il a reconnu toutes ses erreurs ; mais je n'ai pas voulu me charger du temporel de l'établissement de Layrac. J'ai pris mes mesures pour qu'il demeurât seul responsable, et du paiement de la maison, et des immenses dettes qu'il a contractées. Je ne me mêle exactement que de personnel, pour que les sujets que je lui cède puissent y vivre en vrais religieux.

Je vous embrasse bien tendrement, mon cher fils, et désire ardemment que vous et tout votre monde preniez le véritable esprit de l'état religieux et deveniez de vrais Sociétaires de Marie.

De Bordeaux, à M. Clouzet, Saint-Remy. 14 novembre 1836. (899)

Le petit nombre d'élèves des deux Pensions [de Saint-Remy] ne doit pas beaucoup vous étonner, puisque depuis longtemps vous le prévoyiez. Ne vous inquiétez pas. Que Dieu soit réellement servi, des deux côtés : que les élèves y soient bien tenus et tenus chrétiennement, qu'ils fassent des progrès dans leurs études respectives, et mettons notre confiance au Seigneur ! Une fois que l'ordre sera bien établi, que tout marchera convenablement, nous nous occuperons de donner de l'achalandise aux pensions.

De Bordeaux, à M. Chevaux, Saint-Remy. 18 novembre 1836. (902)

Votre lettre du 3 du courant, mon bien cher fils, dit très vrai, que si vous êtes mortifié, de la mortification surtout intérieure, et si vous êtes homme d'oraison, et vous ne serez jamais l'un sans l'autre, vous remédieriez à tout ce qui vous manque. Soyez donc ferme dans vos résolutions.

De Bordeaux, à M. Chevaux, Saint-Remy. 26 novembre 1836. (905)

Continuez, mon cher fils, votre mode de faire oraison, puisqu'il est analogue à vos facultés physiques et morales, mais toujours dans l'union à Notre Seigneur Jésus-Christ et aussi à Marie : *Per ipsum et cum ipso et in ipso, et... Monstra te esse Matrem.*

De Bordeaux, à M. Clouzet, Saint-Remy. 3 décembre 1836. (909)

Notre situation à Bordeaux est très gênée ; quelque ordre qu'on mette et quelque économie qu'on fasse : j'ai cru devoir vous en prévenir. D'ailleurs, toutes les affaires de la Société s'améliorent.

Nous sommes entièrement séparés d'intérêts avec M. Lalanne : les dettes qu'il a contractées sont si effrayantes, que j'ai cru devoir le livrer

entièrement à lui-même. Comme [d'ailleurs] il exprime de grands sentiments de repentir et de soumission, nous demeurons toujours unis par les liens de la religion. Toutes les dettes proprement dites de la pension Sainte-Marie à Bordeaux sont bien avancées d'être payées par M. Lalanne. C'est M. Auguste qui les paye, de quartier en quartier sur les pensions des élèves de Bordeaux qu'il est chargé de toucher.

J'ai commencé à entreprendre M. David : il est encore douteux si je réussirai sans éclat à le mettre à la raison.

De Bordeaux, à M. Chevaux, Saint-Remy. 10 décembre 1836. (911)

Vous avez bien fait, mon cher fils, de me rapporter l'anecdote relative à M. Coustou.

Ce n'est uniquement que dans les intérêts de votre santé que j'aurais désiré que vous n'eussiez pas de classe à faire ; mais s'il y a nécessité, comme il le paraît, prenez vos précautions pour que ces deux heures de classe ne soient pas une surcharge nuisible à votre santé.

Vous avez bien fait, mon cher fils, en présumant de ma volonté pour faire la cérémonie des engagements le jour de l'Immaculée Conception, et je vous autorise à recevoir désormais en mon nom tous engagements dans la Société, lorsqu'ils auront été dûment arrêtés.

[...] Philippe Dormoy m'écrivit, le 30 avril dernier, pour me demander l'émission de ses vœux perpétuels dans le courant du mois de mai dernier. J'appris peu de temps après qu'il était loin de se conduire en vrai religieux ; depuis, je n'ai plus reçu aucune nouvelle, ni par lui, ni par personne. Où en est-il ? Qu'il me fasse part de ses sentiments et dispositions intérieures, comme aussi de son amour pour l'obéissance à bien remplir les emplois qui lui sont confiés : je lui répondrai. Ayez la bonté de lui dire ce petit article le concernant, pour ma réponse à sa lettre du 30 avril dernier.

De Bordeaux à M. Clouzet, Saint-Remy. 16 décembre 1836. (916)

J'ai aperçu dans M. Pelleteret un fond de sagesse et d'intelligence dont on peut tirer grand parti, s'il est bien dirigé, mais si on laisse croître en lui l'amour-propre, il court grand risque de se perdre, surtout s'il est employé autrement que pour l'enseignement. [...]

Soutenez toujours M. Galliot : il y a en lui un certain esprit de suffisance qui gêne grandement l'Administration générale. Il aime à faire toutes ses opérations d'une manière arbitraire et pour ainsi dire cachée, et ne parler que des difficultés qu'il ne peut pas surmonter. Extrêmement susceptible, il supporte bien difficilement les observations contraires à ses vues, ne cherchant néanmoins jamais que le bien, assez adroit pour se

démêler de bien des difficultés ; il faut espérer qu'enfin, il verra mieux toute la vérité.

De Bordeaux à M. Clouzet, Saint-Remy. 26 décembre 1836. (920)

Le début, mon cher fils, de votre lettre sans date... me fait comprendre que vous mettez un grand intérêt, de concert avec M. Chevaux et avec M. Bousquet, à former la Communauté des ouvriers, et à [lui procurer] un bon noviciat. A cet effet, le local [vous] manque, et vos vues se tournent toujours vers les hangars : mais il y a toujours [à cela] bien des difficultés. La première, c'est l'énorme dépense qu'il y aurait à faire, et la seconde, c'est que, quand [même] on la ferait, on n'atteindrait encore que médiocrement le but qu'on se propose. Cette communauté, [avec le] nombre qu'on peut espérer de l'avoir, premièrement serait très gênée, secondement, pas assez séparée de la communauté des lettrés tenant pensionnat.

Vous ne devriez pas cesser de demander à Dieu ses lumières à cet effet. Votre obligation est d'autant plus grande que, jusqu'à présent, je n'ai vu à Saint-Remy que vous qui pensassiez de même. Plusieurs gardent le silence et semblent convaincus par vos raisons, mais ce n'est que pour ne pas vous contrarier. J'ai paru moi-même, dans mon avant-dernier voyage à Saint-Remy, incliner pour transformer le hangar en noviciat général de tous les ouvriers de la Société, parce que Dieu n'avait pas daigné me faire connaître ses dernières intentions sur ce troisième corps de la Société de Marie, celui des religieux ouvrier. Je vous le manifestai, à mon dernier séjour à Saint-Remy : je vois toujours de la même manière.

Tenez quelques conseils extraordinaires sur cet article important ; tenez-les dans un esprit de foi, et voici ce que je veux dire : "*Toutes les fois, dit Notre Seigneur, que vous serez deux ou trois assemblés en mon nom, je serai au milieu de vous*". Si, pour traiter de cet objet important, et bien plus important qu'il ne paraît d'abord, vous vous rassemblez sur la parole du Seigneur, ajoutant une vraie foi à sa parole et vous y étant disposés par la prière, vous traiterez [utilement] cette affaire. Il n'est pas question de faire prévaloir ici aucune manière d'entreprendre l'œuvre.

Que vous, ou l'un de vous, membre du conseil, en fasse l'énoncé, dans le sens que je présentai d'abord ; vous, vous faites simplement vos objections, et vous écoutez les raisons qu'on donnerait contre. Tenez le nombre des séances qui seront nécessaires, jusqu'à ce que tous soient convaincus d'une même chose. Si tous les membres du conseil ne cherchent que le bien de la religion et des âmes, je ne peux pas croire qu'il n'en sorte quelques lumières qui nous fixeront mieux sur cet objet. Il serait bien de faire un verbal de chaque séance, et vous m'enverriez copie de ces verbaux.

De Bordeaux, à M. Léon Meyer, Courtefontaine. 27 décembre 1836. (921)

Vous ne savez, me dites-vous, comment guérir M. Oppermann ; vous comprenez néanmoins que toutes ses sensibilités viennent d'un fond d'amour-propre qui le rend très susceptible. - Pour le guérir, il est évident qu'il faut attaquer l'amour-propre ; il faut l'attaquer jusque dans les derniers filaments de ses racines. Le premier remède, c'est qu'il connaisse bien lui-même son mal, et comment ce mal prend racine, avant même d'être aperçu, par les préventions qu'il lui inspire. Une fois qu'il commencera à le bien connaître il aurait pour second remède de venir vous faire l'aveu, courtement, sans doute, mais humblement et sans excuse, non seulement des actes extérieurs de ses sensibilités, mais même des actes intérieurs qui forment en lui les préventions. Le troisième remède, quand il pourrait le supporter, serait qu'il fût repris à temps et à contre temps, et qu'il ne se permît pas, dans son intérieur, aucun genre d'excuses ni de murmures, etc. Jamais il ne guérira sans une volonté très décidée : il faut donc qu'il se mette lui-même contre lui-même ; qu'au lieu de s'aimer lui-même, il se haïsse, se traite et se méprise comme quelqu'un qui a une haine véritable contre un autre. N'est-ce pas là l'Evangile ? Et peut-il être religieux sans entrer dans l'esprit de l'Evangile ? [...] Oppermann est fidèle à l'esprit de sa vocation, il pourra faire réellement du bien, et j'accepterai avec plaisir l'émission de ses vœux, mais pas autrement Lisez-lui ce petit article le concernant ; expliquez-le lui...

Avant de continuer mes observations sur les détails que vous me donnez, soit des novices, soit des postulants, je vous observerai que vous n'éprouveriez aucun retard si vous m'envoyiez copie du verbal du Conseil où ils auraient d'abord été présentés, et où ils auraient été admis, ou ajournés, ou rejetés : c'est ainsi que vous l'aviez vous-même dit à M. Fontaine. Mais enfin, vous pourriez écrire à M. Fontaine ou à M. Chevaux que M. Ravoir est admis pour des vœux temporaires, à moins que, depuis son entrée à Saint-Remy, il n'eût démérité. Vous ferez bien d'écrire un billet d'encouragement à M. Ravoir lui-même. M. Chevaux pourra faire une petite cérémonie de profession, quoique [pour un] seul. [...]

Les sujets d'examens particuliers pour les commençants sont généralement : 1°) la régularité, selon la lettre et surtout selon l'esprit ; 2°) l'oraison, dans un vrai esprit de foi ; 3°) le silence, extérieur ou intérieur ; 4°) la modestie. Les sujets peuvent n'être pas les mêmes pour tous. Vous avez du monde de tous les degrés, mais généralement, pour la première année, les novices seront déjà passablement avancés s'ils sont forts dans la pratique de ces quatre premiers articles. Nous pourrons revenir sur cette

matière, selon le besoin que vous pourriez [en éprouver], car vous devez apprendre à marcher à votre monde : ils sont tous comme de petits enfants dans l'ordre de la vie spirituelle, *quasi modo geniti infantes*.

[...] Pour vous-même, entendez souvent l'encouragement que Notre Seigneur Jésus-Christ donnait à un Evêque : *Esto fidelis et dabo tibi coronam vitae !*

M. Meyer répondait à M. Chaminade : "Votre longue lettre nous a fait bien plaisir : les novices et les postulants sont au comble de leurs vœux... Toutes les fois que je reçois une de vos lettres, elle me fournit matière pour nos conférences : je ne vois point de meilleurs moyens que celui-là pour transmettre l'esprit qui vous anime et vous dirige, et qui doit nous animer et nous diriger tous. Je vais transcrire dans un cahier toutes les réflexions spirituelles que vous avez eu la bonté de m'adresser " - (6 janvier 1837).

Bordeaux, date incertaine. A un novice de Courtefontaine. (923)

J'aurais été bien aise de connaître les signes plus positifs qui vous ont fait admettre au noviciat de la Société de Marie. J'appelle signes plus positifs, le désir de faire pénitence, fruit ordinaire d'une entière conversion ; le désir d'entrer dans la voie étroite des conseils évangéliques, c'est-à-dire de pratiquer la pauvreté, la chasteté et l'obéissance ; et si la Société de Marie est l'espèce d'état religieux auquel vous êtes appelé, j'aurais été bien aise de voir en vous quelques signes d'une véritable confiance envers Marie, la Mère de Jésus et la nôtre ; et enfin quelques signes d'une charité compatissante pour ceux qui sont encore engagés dans les voies du monde pour les en retirer et pour en préserver ceux qui ne sont pas encore ses esclaves : ce dernier sentiment est un des signes principaux de la vocation à l'état ecclésiastique.

1837

De Bordeaux, à M. Genre, Courtefontaine¹. 3 janvier 1837. (924)

¹ M. Honoré Genre (1806-1883), né aux Fourgs, près Pontarlier, Doubs, entra en 1835 au Noviciat de Courtefontaine, et fut employé tantôt aux travaux manuels, tantôt à l'enseignement en de nombreuses maisons de la Société. "Depuis qu'il est entré dans la Société, écrivait de lui M. Chaminade, il a témoigné d'un grand éloignement du monde, et [s'est montré] d'ailleurs toujours docile et obéissant" (27 janvier 1839). Il passa ses dernières années à Réalmont, soignant les fleurs et vaquant à la prière." Sa vie fut si édifiante et si sainte, notait son Directeur au

Votre imagination, mon cher fils, n'est pas aussi folle qu'elle pourrait paraître d'abord. Les principes de la vie intérieure sont en eux-mêmes très rigoureux et ont une très grande étendue. La mortification par exemple, doit être universelle et continuelle. Il y aura toujours un combat plus ou moins grand de l'esprit contre la chair et de la chair contre l'esprit. Par exemple encore, le religieux contracte une obligation plus spéciale que le simple chrétien de tendre toujours à la perfection. L'imagination vous fatigue spécialement dans l'application des principes. La tendance, par exemple, à la perfection, quoiqu'elle doive être continuelle, ne doit s'entendre que moralement parlant ; et quoique, dans une occasion, vous ayez manqué à la mortification, vous avez bien fait un acte d'immortification, mais vous n'avez pas été directement contre l'obligation contractée de tendre à la perfection.

En usant du régime accordé par la Société de Marie dans votre nourriture, vous n'allez pas contre le vœu de pauvreté, 1^o) parce que votre vœu de pauvreté est émis dans la Société, dont le régime était déjà fixé ; 2^o) parce que ce régime a été jugé convenable en général pour les sujets de la Société, à raison de leurs travaux, et pour qu'il y ait le moins de dispenses possibles à donner. Cela n'empêche pas que les plus forts et les mieux portants ne puissent se priver, se mortifier, etc.

Le régime de la Trappe est sans doute plus austère, et est une pratique qui semble approcher plus de la pauvreté, et néanmoins, si on voulait le suivre dans la Société, on ferait mal, parce que, dans les vues de la Société, il ne serait pas suffisant. Mais dans la Société comme à la Trappe, les religieux doivent être rigoureusement détachés de tout ; être bien aises, par exemple, lorsque les vivres manquent, lorsqu'il n'y a pas suffisamment pour renouveler ses habits, aimer à en avoir de vieux, de rapiécés, etc. C'est encore très conforme au vœu de pauvreté de ne demander à changer [d'habits] que lorsqu'on voit qu'il y a urgence dans les convenances, et, s'il y a quelque choix à faire, de préférer toujours ce qui est pire, etc. En un mot, il faut réellement aimer à être pauvre et n'user de rien que par obéissance ; mais, autrement, user de tout ce que la Société veut que nous prenions, que nous portions. Si on se trouve mieux vêtu qu'on n'aurait été dans le monde, en être confus, être toujours prêt à se revêtir de haillons. Si on est mieux servi à table qu'on ne l'eût été dans le monde, renoncer à tout plaisir de table, en remerciant Dieu intérieurement de ce que sa bonté nous fait

lendemain de sa mort, que nous ne pouvons mettre en doute la miséricorde du Bon Dieu à son égard."

trouver du plaisir à pourvoir à nos besoins et néanmoins ne jamais s'attacher à ce plaisir : élever son esprit et son cœur vers Dieu.

Lorsqu'on manque à la pratique de ces vertus de pauvreté ou de mortification, il faut s'en humilier, en demander pardon à Dieu, prendre la résolution de mieux veiller sur soi-même, mais ne pas se troubler et ne pas croire qu'on a manqué à l'obligation de tendre à la perfection. Il faut, mon cher enfant, conserver en général une grande liberté d'esprit et de cœur dans l'exercice des vertus chrétiennes et religieuses. Les lois de Jésus-Christ ne sont pas des lois de servitude, quelques strictes qu'elles soient ; elles sont des lois de grâce et d'amour. *Nous sommes appelés*, nous dit saint Paul, *à la liberté des Enfants de Dieu*.

L'obéissance, mon cher fils, vous délivrera de bien des troubles intérieurs. Une fois qu'on vous a décidé sur un cas, n'y revenez plus. Vous devez vous comporter toute votre vie d'après les maximes évangéliques, comme un petit enfant, qui fait volontiers [et] sans raisonnement tout ce qui lui est ordonné. L'obéissance, pratiquée dans un esprit de foi, attaque directement l'orgueil. Vous êtes appliqué, par exemple, à un ouvrage quelconque. Vous ne le faites point pour vous attirer l'estime des hommes, dès lors que vous le faites par obéissance, pour obéir à Dieu qui vous l'ordonne par vos supérieurs et vos chefs. Lorsque la pensée maligne, que ce que vous faites, vous le faites pour attirer l'estime des hommes, - lors, dis-je, que cette pensée vous vient, ne vous en inquiétez pas, mais répondez-vous à vous-même : Ce n'est pas vrai !

Qu'on vous emploie aux travaux manuels ou qu'on vous emploie à l'enseignement, que vous importe ? N'ayez jamais d'autre vue que d'obéir à Dieu, et méprisez souverainement toute idée contraire. Vous devriez être bien aise, néanmoins qu'on vous donnât, au lieu d'un emploi honorable selon les hommes, l'emploi par exemple de laver la vaisselle ou de balayer les ruisseaux des rues. Nous ne devons trouver rien de grand ou de petit, de glorieux ou d'humiliant, dans tout ce qui est dans l'ordre de Dieu. C'est ainsi que vous tendrez toujours à la perfection, à ne rechercher que Dieu, à n'aimer que Dieu. Mais ne vous inquiétez point de tous les sentiments contraires de votre nature. Allez toujours avec grande simplicité : le fond de (sic) ne vous manquera jamais, si vous êtes fidèle à toujours purifier votre cœur, à mortifier toujours vos passions, à couper toute attache à vous-même mais sans trouble et sans inquiétude.

Vous ne devriez avoir aucune inquiétude, mon cher fils, si M. Meyer vous envoyait pour faire une classe ; mais alors vous devriez vous en entendre avec ce bon père, et lui faire de fréquentes ouvertures d'âme en toute simplicité, et suivre avec la même simplicité les avis et les ordres qu'il

vous donnerait. Ce serait un essai que vous feriez, qui pourrait vous devenir fort utile. Les temps libres que vous auriez, vous les donneriez à l'étude, pour vous préparer à l'examen du mois de mars, [en vue d'] obtenir un brevet du deuxième degré. Je laisse M. Meyer absolument libre de vous envoyer ou d'envoyer tout autre, s'il y a lieu. Ecrivez-moi aussi de temps en temps, toujours avec franchise et simplicité. J'espère que nous obtiendrons l'accomplissement des desseins de Dieu sur vous.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 17 janvier 1837. (926a)

Mettez un grand intérêt à ce que Marast se monte bien et dans un grand ordre. Mettez-en encore plus à la communauté des ouvriers et leur noviciat. C'est une œuvre qui ne doit pas être faite à demi. Remplissez-vous vous-même du vrai esprit de l'état religieux. Comment pourriez-vous l'inspirer aux autres s'il n'était pas abondant en vous ?

Aux Professeurs de Saint-Remy. 17 janvier 1837. (927)

A mes chers Enfants de Saint-Remy, MM. Clouzet, Chef, Gaussens, Laugeay, David, Hunolt.

Je consens bien, mes chers Enfants, à vivre encore autant de temps que je pourrai vous être utile, surtout pour assurer votre bonheur éternel. Par votre vocation à l'état religieux, vous êtes entrés dans la voie qui conduit directement à la vie éternelle ; vous comprenez bien que vous devez y marcher, pour ne pas dire y courir, avec ferveur : je tâcherai de vous y soutenir autant qu'il dépendra de moi, et par mes prières, et par les avis que je pourrai vous donner.

Que le Seigneur daigne répandre sur vous tous et sur tous ceux qui sont confiés à vos soins l'abondance de ses grâces, dès les premiers jours de cette nouvelle année !

Aux Frères ouvriers de Saint-Remy. 17 janvier 1837. (928)

A mes chers Enfants de la communauté des ouvriers de Saint-Remy, MM. Clouzet, premier chef, Bousquet, Rosette, Seguin, Cretin, Claude Mouchet, Edel, Jacques, Salmon, Haas, Ravoit, Saras, et tous les novices et postulants¹.

¹ *M. Alexandre Jacques* (1806-1846), originaire d'Esserval, Jura, religieux ouvrier d'un grand dévouement, et d'une grande simplicité, tenant beaucoup à ses exercices spirituels et aimant l'étude religieuse, fut toujours employé, à Saint-Remy, aux travaux des champs et au soin du bétail, et mourut d'une manière très édifiante.

Vous m'avez prévenu, mes chers Enfants, par l'expression des vœux que vous faites pour moi à ce renouvellement d'année ; mais je doute bien que vous m'ayez prévenu par les sentiments qui vous les ont inspirés. Je désire tant votre bien ; je désire tant que vous vous formiez pour le ciel. Vous y réussirez, si vous vivez en vrais religieux. Demeurons en grande union de sentiments.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 24 janvier 1837. (931)

J'ai reçu, mon cher fils, avec sensibilité, par votre lettre du 30 décembre dernier, l'expression de vos sentiments particuliers et de [ceux de] tous les membres de votre communauté, ainsi que les vœux que vous formez pour moi au renouvellement de l'année.

Vous vous exprimez fort bien, lorsque vous dites que j'ai une sorte de prédilection pour tous mes enfants de Saint-Remy, et ma prédilection n'est pas aveugle. Je désire que cet établissement soit le modèle de tous les autres par sa régularité et sa ferveur. J'ai plusieurs fois été frustré dans mon attente, mais jamais déconcerté, et encore moins actuellement que jamais. Vous me paraissez tous pleins de bonne volonté.

Pour me mettre à même de vous être plus utile, que vous ou M. Fontaine me signaliez de temps en temps tous les obstacles qui s'opposeraient en chacun aux progrès que vous devez faire dans la vie religieuse, et aussi les obstacles dans l'établissement qui paralysaient sa chalandise.

[...] M. Justin [Soleil] fait-il des progrès dans la vie religieuse. Se corrige-t-il de ses défauts ? Se civilise-t-il ? Tout en me répondant à ces trois questions, dites-lui de m'y répondre lui-même, ou, sur la même lettre de ses réponses, ajoutez-y vos réflexions particulières. S'il est abandonné à lui-même, jamais il ne se corrigera, parce qu'il ne se connaîtra jamais suffisamment.

Je réponds au jeune Dormoy : tous les défauts que vous lui reprochez, et qu'il paraît reconnaître, ne prouveraient pas, ce me semble, qu'il ne fût

M. Jean-Claude Saras (1803-1876), originaire d'Accolans, Doubs, fut d'abord chargé de l'atelier des tisserands à Besançon, puis remplit les fonctions de portier à Saint-Remy (1835) et à Paris (1855), où il acheva sa longue carrière. De manières honnêtes et affables, il était adroit, fidèle et discret, il avait les qualités de son emploi et y rendit de précieux services.

M. Cretin ne resta pas dans la Société ; les *autres religieux* mentionnés dans l'entête de la lettre ont été signalés précédemment.

capable d'un état plus relevé ; mais vous avez bien fait de le mettre au plus bas ; il lui sera plus aisé de se corriger. Il y a apparence qu'il réussira, s'il est tenu de près ; il a assez peu d'intelligence, mais il y a en lui des principes de moralité dont on peut tirer un heureux parti.

[...] Je n'ajouterai ici aucun avis particulier pour votre conduite spirituelle ; je vous répéterai en finissant de travailler toujours à devenir un homme intérieur, un homme de foi et d'oraison ; si vous prenez cet avis général avec prudence et discrétion, il ne nuira en rien, je l'espère, au rétablissement de votre santé.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 25 janvier 1837. (931b)

En arrivant à Bordeaux, mon cher fils, j'ai poursuivi auprès de M. David la remise des papiers de la Société. [...] Dans la quinzaine, il doit venir habiter à la Madeleine avec moi provisoirement. La sainte Vierge nous aide bien sensiblement quoiqu'invisiblement.

Quoique tout paraisse fini avec M. Lalanne, tout ne l'est pas cependant. Il y a vingt-trois mille francs et au moins vingt mille, qui portent intérêt qui sont sous mon nom, mais qui sont évidemment dettes de la pension Sainte-Marie qui doivent retomber sur lui.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 13 février 1837. (935)

J'ai lu, mon cher fils, avec intérêt les délibérations du conseil j'y ai vu régner un bien bon esprit. J'ai la confiance que nous en viendrons à connaître ce que Dieu peut demander de nous d'une manière très précise. J'envoie mes longues observations à M. Fontaine, qui doit les communiquer à chacun des membres du conseil avant d'être lues dans le Conseil même.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 13 février 1837. (936)

Votre ferveur croîtra à proportion que vous vous dépouillerez plus de vous-mêmes, pour n'aimer et ne chercher que Dieu. Je ne mets pas la ferveur dans une ardeur sensible, mais dans la pratique de l'unique amour de Dieu.

[...] Ne ménagez pas votre santé pour vous, mais parce que Dieu vous l'ordonne, dans son extrême bonté, ou plutôt dans son extrême miséricorde : *Adhuc longa via restat tibi. - Il vous reste encore un long chemin à parcourir* (I Rois, 19, 7).

A M. Clouzet, Saint-Remy. 14 mars 1837. (944a)

Vous me dites, mon cher fils, en terminant le post-scriptum de votre lettre du 6 du courant : « Je suis toujours dans la ferme persuasion que nous

perdons Marast, s'il y a plus d'un chef même temporel. Il ne faut qu'une tête dans un établissement comme il ne faut qu'un Roi dans un royaume ». N'ai-je pas, mon cher fils, ces grandes maximes, quoique exprimées ici un peu trop vaguement ? Si je ne les ai pas suivies dans la lettre dont je vous ai envoyé l'extrait, pourquoi ne pas l'analyser et me faire voir que je suis contraire aux vues que j'ai, et qu'au lieu d'y mettre l'ordre, je mettrais infailliblement le désordre.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 15 mars 1837. (945)

La conduite du jeune Baptiste Pelleteret est assez édifiante ; l'histoire que vous en racontez n'annonce pas de démenche, ni de travers d'esprit, comme vous me le donnâtes à entendre la première fois que vous m'en parlâtes ; il paraîtrait seulement que le vrai état spirituel de son âme n'a pas été bien compris. Votre maladie eut lieu dans le temps précisément où il aurait eu plus besoin de direction ; il est un peu étonnant que personne ne soupçonna le besoin de me consulter [à son sujet] avant mon départ de Saint-Remy.

[...] Vous ne me dites rien, mon cher fils, de vos dispositions spirituelles ; sans doute qu'il n'y a rien de nouveau. Avez-vous toujours le même attrait pour les litanies du Saint Nom de Jésus ? Cet attrait serait bien propre, en le suivant, à vous aider à croître dans la foi ; vous pourriez utilement faire dans le cours de la journée quelques-unes des invocations qu'elles renferment.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 17 mars 1837. (946)

Je venais de vous écrire, mon cher fils, lorsque j'ai reçu votre lettre du 9 courant, qui me porte vos vœux de bonne fête et ceux de votre communauté, avec la désignation des vertus que chacun de vous désirerait obtenir par l'intercession de saint Joseph. Je mettrai auprès de ce grand Saint, mon patron, tout l'intérêt qu'un père peut mettre pour obtenir à ses enfants tout ce dont ils ont un vrai besoin.

Comme mes enfants de votre communauté sont généralement plus instruits, je ne leur observerai pas que, non seulement ils ont besoin de joindre leurs prières aux miennes mais qu'encore ils doivent correspondre avec grande fidélité aux grâces qu'ils recevront successivement : ainsi se formeront [en eux] les habitudes de vertus et ils reconnaîtront la puissance de la protection de saint Joseph.

[...] Votre compassion pour M. Athias est bien louable. Il y aurait à observer, néanmoins, que les huit ans qu'il a passés sont plutôt des années de tolérance et d'épreuve que des années d'un vrai service religieux, et qu'il

a toujours dû penser que la tolérance ne durerait pas toujours. Peut-être viendra-t-il à comprendre que Dieu ne lui laisse ses infirmités que parce qu'il n'est pas content de lui ; que quand il paraît faire quelques efforts pour se corriger, c'est bien plutôt pour plaire aux hommes que par la crainte et l'amour de Dieu.

Vous êtes, mon cher fils, dans la route du mont Horeb ; la nourriture angélique et céleste est tout-à-fait propre à renouveler vos forces pour marcher et courir vers la sainte montagne, mais soyez fidèle et persévérez !

L'affaire de Sion-Vaudémont, amorcée en 1833 avec M. Lalanne, reprise en 1836 avec M. Fontaine, aboutit enfin à M. Chaminade lui-même, par une lettre des frères Baillard, en date du 11 avril 1837.

Les trois frères Baillard, Léopold (1796-1883), François (1798-1863) et Quirin (1799-1882) "étaient des prêtres du diocèse de Nancy, intelligents, pieux, actifs, entreprenants et tenaces dans leurs entreprises comme de vrais Lorrains", ce qui explique la faveur dont ils furent d'abord l'objet de la part de l'autorité ecclésiastique.

En 1832, Léopold fut nommé curé de Favières, où peu après son frère François vint le rejoindre à titre de vicaire, tandis que Quirin était chargé de la paroisse de Saulxures. Les trois frères commencèrent par relever, à Mattaincourt, l'ancien couvent des Sœurs de Notre-Dame de Saint-Pierre Fourier (1833), puis ils entreprirent de relever le sanctuaire de Notre-Dame de Sion-Vaudémont, et d'en faire le centre d'œuvres multiples et grandioses.

Dans un prospectus, ils exposaient leurs plans sur Sion, Ecole primaire supérieure et d'arts et métiers ; Sion, Ecole normale d'instituteurs et de religieux ; Sion, Maison de retraite pour les fidèles et d'aide pour les prêtres âgés.

*Sous le titre : **SION, ECOLE NORMALE**, le prospectus s'exprimait ainsi :*
« Une Société avantageusement connue, et dont le rapide accroissement prouve qu'elle a compris les besoins de l'époque, l'Institut de Marie, fondé à Bordeaux par M. Chaminade, sera chargé de la direction de Sion comme école normale primaire. Là, tout ecclésiastique ou laïque, appelé aux pénibles mais importantes fonctions d'instituteur, sera formé, par des maîtres habiles, à toutes les sciences et à toutes les vertus qu'exige cette laborieuse carrière. En deux mots, instruction variée, approfondie et progressive, esprit religieux, ferme et éclairé, dévouement complet aux devoirs de son ministère, voilà ce qu'emportera de Sion tout jeune homme qui y sera venu avec une volonté soumise et un goût décidé. Le noviciat,

dont le terme sera fixé plus tard, se fera sous une règle religieuse, la plus sûre garantie de la piété et des progrès, mais sous une règle sage, douce, parfaitement appropriée au but que l'on se propose. L'Institut n'oubliera point qu'il s'agit moins de former un religieux édifiant qu'un Instituteur doué des vertus et des talents propres à son état...

De ce centre principal, de cette école-mère sortiront, à la demande des villes et des villages, des colonies d'instituteurs qui iront partout répandre les bienfaits de l'éducation. Chacune de ces colonies, composée de deux ou trois personnes au moins, et présidée par un prêtre qui en sera le directeur spirituel, fondera et dirigera une école, que nous appelons moyenne, où se trouvera, bien entendu, l'esprit primitif puisé à la source. Ces espèces d'écoles seront assez rapprochées en Lorraine pour offrir à toutes les localités les avantages d'une bonne éducation. Bientôt, nous l'espérons, les provinces voisines, appréciant les heureux résultats de cette institution, demanderont aussi des colonies, et les établissements se multiplieront ainsi de proche en proche.

De plus, comme chaque Commune ne pourrait pas toujours fournir aux frais d'un établissement de ce genre, la maison de Sion formera dans son sein des Frères laïques qui, à la demande de chaque village, seront envoyés deux à deux, et pourront exercer et réunir les fonctions d'instituteur primaire, de chantre et de sacristain. Il est inutile d'ajouter que les Frères sortis de Sion, restant toujours soumis à la règle de L'Institut et pouvant être admonestés et même révoqués par leur supérieur, offriront par là une garantie de plus sous le rapport du zèle et de la régularité.

Si nous ne nous trompons, il y a dans le plan que nous venons d'exposer un germe immense d'avenir. Avec l'aide de Dieu et des honnêtes gens, on peut beaucoup, on peut tout, même dans notre siècle ; or, nous comptons sur ces deux appuis. L'avenir montrera si nos espérances ont été vaines. »

Le manuscrit du Prospectus, pour lequel on demandait à M. Chaminade "une entière adhésion", était suivi d'une approbation de Mgr Donnet, Evêque titulaire de Rose, Coadjuteur de Nancy, lequel venait précisément d'être désigné pour le siège archiépiscopal de Bordeaux.

Dans la lettre d'envoi, le Curé de Favières, parlant au nom des trois frères, ajoutait que "les Lorrains étaient difficiles... et ne donnaient leur estime et leur confiance entières qu'à des chefs dont les vertus et les talents soient supérieurs aux leurs".

A M. Chevaux, Saint-Remy. 2 mai 1837. (962)

Je vais répondre à M. de Bressolles, je ne sais pas encore quoi : vous le verrez dans la lettre que je laisse décachetée. Traitez-le sans doute avec les ménagements qu'exigent, et la faiblesse de sa santé que vous me dites n'être pas entièrement rétablie, et aussi la faiblesse de sa vertu qui infailliblement ne supporterait pas de trop grandes épreuves ; mais il faut toujours viser à en faire un bon religieux, puisqu'il croit, comme il ne paraît pas y avoir de doute, que telle est sa vocation, et qu'il a la volonté sincère d'en atteindre la fin. De vaines complaisances seraient préjudiciables même à son salut.

Votre conduite à l'égard de M. Langue me paraît bien sage ; mais il ne faut pas vous lasser de pincer les mêmes cordes. Il y a en lui un fond de bonne volonté, de foi et de religion ; mais il a bien des préjugés ; il se fait bien des illusions, dont il ne se détrompera qu'à la longue, même en vivant régulièrement. Qu'il trouve toujours auprès de vous un accès facile, et surtout en vous un cœur aimant, un cœur sensible, etc. Recommandez-le au Seigneur dans toutes vos prières, afin d'attirer sur lui les bénédictions du Seigneur et les lumières de son Esprit, et ne vous inquiétez pas d'ailleurs.

Votre conduite et vos petites discussions avec M. Justin ne sont pas tout à fait satisfaisantes. Ce n'est pas par l'Eglise que Dieu commence à se faire connaître, mais c'est bien par l'Eglise que Dieu fait connaître ce qui en lui est au-dessus de la connaissance de la raison. Les principes de notre foi sont la force et les lumières que Dieu donne à notre raison pour faire connaître son existence et ce qui est compris dans l'idée d'un Dieu connu par la raison, [car] Dieu a mis en nous et dans notre raison des preuves de son existence et de ses excellences infinies. C'est ainsi qu'il faut procéder pour l'explication du Symbole de notre foi et pour toutes les vérités proposées par l'Eglise, l'Eglise [étant] elle-même une des vérités de notre foi. Comment voulez-vous que, de prime abord, je dise à quelqu'un : Croyez en la sainte Eglise, une, catholique et apostolique, parce que l'Eglise me propose cette vérité ?

Il est bien vrai qu'il ne faut pas discuter sur la foi au temps de la tentation ; mais il est encore très vrai qu'il faut instruire et bien établir les motifs de crédibilité. L'orgueil de M. Justin se trouvera heureusement abaissé en mettant de l'intérêt à apprendre les premiers principes ; son ignorance n'est pas mal grande et sa capacité est assez bornée. Il peut venir assez aisément à croire en Dieu et en Jésus-Christ son adorable Fils, et par la foi en Dieu et en Jésus-Christ, vous pouvez le corriger de tous ses vices et le faire avancer dans toutes les vertus. Que doit éviter, que doit faire celui qui croit en Dieu, celui qui croit en Jésus-Christ ? Pourquoi ne feriez-vous pas apprendre à M. Justin le *Catéchisme de Couturier* [de Jean

Courutier sj (1730-1799), en 4 vol., Dijon, 1821, en grande vogue dans la première partie du XIX^e s.], et au moins l'explication du Symbole des Apôtres ? Exigez de lui qu'il puisse répondre à toutes les questions non pas précisément à la lettre, mais bien selon la doctrine. S'il est docile, et que d'ailleurs il ne tombe pas dans des fautes graves, vous pouvez l'admettre à la participation des sacrements. Il est à présumer que, conduit de cette manière, il ne tardera pas à vous donner de la satisfaction, et nous verrons après pour plus de développement. [...]

Vos oraisons, mon cher fils, souffriront peu d'être coupées, soit par les soins qu'exigerait votre santé, soit par des occupations nécessaires, si vous ne regardez les choses qu'à la lumière de la foi. En méditant par exemple, sur la Passion de Notre Seigneur, pourquoi ne voyez-vous pas toutes les souffrances et toutes les humiliations divinisées, non seulement dans la personne de Notre Seigneur Jésus-Christ, mais encore dans chacun de ses membres ? Pourquoi ne goûteriez-vous pas le bonheur de ceux qui souffrent, le bonheur de ceux qui sont humiliés, etc. ?

A M. Chevaux, Saint-Remy. 9 juin 1837. (969)

Puisqu'il y a tant de difficultés à fixer définitivement la localité de la communauté [des ouvriers] telle que nous l'avons eue en vue, il faut suspendre, et néanmoins recevoir et bien soigner les jeunes gens admis ou à admettre pour l'état religieux. Espérons que le Seigneur lèvera les obstacles : son Esprit ne me paraît pas avoir toujours dirigé les avis dans les diverses séances du conseil.

M. Bousquet m'annonça de suite la mort de son père, et, à la suite, il me disait qu'il lui était très difficile d'opérer son salut à Saint-Remy, [ajoutant] que, depuis trois ans, il désirait aller à la Trappe.

- C'est bien, je crois, la première fois qu'il m'en a parlé ; il paraît persuadé que je ne le lui permettrai pas ; il me demande la permission d'exposer ses bonnes raisons à un conseil étranger à la Société. Il y a dans cette manière de faire, une illusion spéciale. Quel autre intérêt peut avoir la Société à le garder que celui de lui faire remplir tous ses devoirs envers Dieu ? De pareilles idées ne peuvent que le paralyser à remplir les vues de Dieu sur lui, et l'empêcher de remplir avec zèle les fonctions dont il est chargé ; [ce sont] toujours aussi des raisons qui excusent sa lâcheté à faire, comme il dit, pénitence. Il ne comprend pas qu'en admettant toutes ces idées, et, pour ainsi dire, les caressant comme étant bonnes en elles-mêmes, il va contre son vœu de stabilité. Cet état est fort dangereux pour son salut. Tâchez de le lui faire comprendre.

[...] Vous auriez bien fait, mon cher fils, de faire appeler M. Justin lorsque vous avez vu que, dès la première semaine, il ne se rendait pas de lui-même. Lorsque la glace empêche de passer, ne la rompt-on pas pour faciliter le passage ? Pourquoi ne lui rendez-vous pas la direction un peu agréable, - ce qui est bien aisé, en parlant du bonheur qu'il y a de croire et d'apprendre les belles vérités de notre foi ?

Si les infirmités de M. de Bressolles vont jusqu'au point de ne pouvoir point suivre les exercices de la Communauté, et si surtout sa santé ne se fortifie pas, ce serait une preuve que sa maladie, comme le dit M. le médecin, est incurable. Dites-lui alors de ménager son retour dans l'Infirmierie des prêtres à Paris : d'ailleurs, il y trouvera des traitements qu'il serait bien difficile de lui procurer à Saint-Remy. Il est impossible de recevoir au noviciat quelqu'un dont la santé ne lui permet pas de suivre les exercices, et même ceux d'une communauté, lorsque ce n'est pas un noviciat de plein exercice. Vous pouvez tout bonnement lui faire part de ce petit article de ma lettre, avec tous les ménagements de la charité.

A M. Guillegoz, Saint-Remy. 14 juin 1837. (971)

J'ai lu avec plaisir, mon cher fils, dans votre lettre du 3 du courant, les nouvelles demandes que vous me faites pour les vacances prochaines, avec les heureux résultats des permissions que je vous donnai l'année dernière. Vos demandes sont accompagnées de l'esprit de soumission et de sainte indifférence où doit être tout religieux qui fait de semblables propositions contre l'ordre commun.

Je serais très disposé, mon cher fils, à vous donner les permissions que vous demandez, [alors] surtout que vous savez vous entourer des précautions à prendre pour qu'elles ne vous soient pas nuisibles dans l'ordre spirituel. Mais vous devez savoir que d'autres aussi peuvent, pour de bonnes raisons, demander à voyager ; il peut y en avoir à Saint-Remy, il peut y en avoir aussi en Alsace où vous iriez ; et cependant, en conscience, je pourrais me trouver obligé de les refuser. Que pourrais-je dire contre votre exemple ? Serait-il convenable que je fisse savoir partout que j'ai une confiance bien plus grande en vous qu'en tout autre, que etc... etc... ? Je vois cependant un moyen : c'est celui que vous reproduisiez au conseil de la communauté de Saint-Remy à peu près la même lettre que vous m'écrivez, que vous lui remettiez cette réponse et qu'il me donne son avis : je serai enchanté que le conseil n'y trouve pas de difficultés.

A M. Claude Mouchet, à Saint-Remy. 15 juin 1837. (972)

Je remercie Dieu de ce qu'il vous conserve dans une bonne voie. Vos vœux perpétuels sont [pour vous] une bonne sauvegarde ; vous y avez l'assurance de l'abondance et de la force des grâces qui vous sont nécessaires pour persévérer : il n'est question que d'être fidèle à [y répondre].

Je ne suis pas étonné que vous trouviez un grand secours dans la sainte communion et dans les petites pratiques de pénitence qui vous ont été permises. Allez toujours ! Lorsque vous aurez comme l'assurance que Dieu demande davantage de vous, vous me le marquerez. Soyez d'ailleurs bien fidèle à la pratique de la mortification et de la modestie ; vous n'avez pas besoin de permission à cet effet, puisque dans ces pratiques vous ne faites que remplir des devoirs.

Vous me dites que vous continuez de faire vos oraisons en union à Notre Seigneur et avec la sainte Vierge, et dans des sentiments d'humilité à la vue de vos misères et de votre impuissance à faire aucun bien : continuez toujours ; et dans le cours de la journée, renouvelez assez souvent vos actes d'union et d'humilité, afin que ces sentiments deviennent à peu près habituels dans votre âme.

Vous éprouvez toujours beaucoup de distractions dans vos oraisons. Dès lors qu'elles ne viennent pas du cœur, elles ne sont ordinairement qu'un effet de l'instabilité de votre esprit : n'y faites aucune attention ; méprisez-les aussitôt que vous vous en apercevez, et, en vous humiliant devant Dieu, continuez à prier comme si vous n'aviez pas été interrompu par ces distractions.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 21 juin 1837. (973b)

J'ai reçu, mon cher fils, une lettre de M. Pelleteret du 12 du courant en même temps que j'ai reçu la vôtre de la même date. M. Pelleteret, dans l'arrangement que vous avez fait à Marast, vous attribue des explications de mes lettres que je ne crois pas. Mais vous allez si vite que vous croyez trop promptement les personnes changer et dans l'ordre et les dispositions où elles doivent être. M. Calliot s'est soumis à un arrangement tel que je l'ai entendu, sans doute tel que l'a entendu aussi M. Pelleteret ; mais je sais qu'il n'est pas content, et, dans le vrai, il ne fait presque aucun office d'un vrai chef d'établissement et ce qu'il fait il ne paraît le faire par un véritable esprit de foi et de religion. Les comptes dont vous m'envoyez une expédition sont sans doute justes puisque vous les avez trouvés tels, mais avouez que ces expéditions vous ont été données par grâce... Je vous fais passer copie de la lettre que j'écris à M. Pelleteret. Nous ne ferons jamais

rien de bon par un esprit naturel et même par ce qu'on appelle la raison, car chacun prétend avoir la raison pour lui. Il n'y a que l'esprit de foi et de religion qui puisse tout rectifier. L'obéissance même ne réussit pas lorsqu'elle est assujettie au raisonnement.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 13 juillet 1837. (977)

J'ai reçu... une lettre de M. Bousquet du 23 juin. Voici ce qu'il m'écrit au sujet du noviciat : "Je fais bien peu de chose avec les novices, les choses allant comme elles vont. M. Chevaux les voit pendant un quart d'heure tous les matins, encore pas tous les jours. Voilà à quoi se borne tout ce qu'on fait pour eux. Leurs récréations ont été séparées pendant l'hiver, mais depuis longtemps tout est réuni ; ils sont, en tout, au rang des religieux et des domestiques, et de plusieurs étrangers que les ouvrages de culture obligent continuellement d'occuper, etc., etc.." M. Bousquet ajoute qu'il voit comme impossible de former à Saint-Remy un noviciat au milieu de ce tracassé d'affaires, et que d'autres le voient comme lui.

Si les choses sont ainsi, mon cher fils, pourquoi ne m'en parlez-vous pas le premier ? Croyez-vous que, pour un quart d'heure que vous verrez à peu près tous les jours les novices, ils s'instruiront suffisamment et de la vie chrétienne et de la vie religieuse ? Croyez-vous que les impressions du vice qui sont en eux s'effaceront ainsi ? Croyez-vous que les préjugés dont leur tête est pleine, en général, contre les vertus chrétiennes et religieuses s'effaceront ainsi ? Croyez-vous qu'ils contracteront ainsi les habitudes et même les formes religieuses ? Quel genre d'excuses peut-on trouver à un semblable désordre ? Est-ce que les travaux pressent ? Mais ne sont-ils au noviciat que pour apprendre à travailler ? Alors un noviciat est inutile : qu'on les prenne comme je m'aperçois qu'on prend des manœuvres et des domestiques ! Je présume bien que les religieux ne sont guère mieux soignés. Dira-t-on qu'il n'y a pas assez de place pour distinguer les novices d'avec les religieux ? S'il n'y a pas de place suffisante dans les bâtiments du pensionnat primaire, n'y en a-t-il pas au château ? Et on a prouvé plusieurs fois que les deux pensionnats primaire et secondaire pouvaient y être tenus distinctement. Les postulants et les novices pourraient au moins se retirer au château après leur souper et y coucher. Est-ce qu'ils ne peuvent pas avoir assez de place dans la journée au pensionnat primaire, pour l'instruction et les exercices de piété qu'ils auraient à faire, et de là aller ou être conduits aux travaux, Je ne suis pas surpris que la tristesse et l'ennui aient pris un si grand empire sur M. Bousquet. Il a dû en être de même de M. Cretin, quoique d'une manière différente, et il y en aura très peu qui demeureront par un vrai esprit de foi. Il pourra y en avoir quelques-uns qui feront de

nécessité vertu : mais, ce qu'on appelle vrais religieux, ils seront bien rares à Saint-Remy, si toutefois il s'y en forme quelqu'un. Et s'ils s'y forment, ils ne le devront pas précisément à la Société, ils le devront à leur fidélité, aux grâces intérieures qu'ils recevront et à une prédilection spéciale de Dieu.

Je promets, par ce même courrier, à M. Bousquet de vous écrire, ainsi qu'à M. Clouzet, et que si en effet les choses ne se rangent pas, et qu'il ne puisse plus suivre les novices avec l'autorité convenable, je le placerai dans un autre établissement. Et pourquoi ai-je tant résisté à Mgr l'Archevêque de Besançon et à la supérieure générale des Sœurs de la charité ou hospitalières pour que M. Bousquet ne revînt pas à Besançon, mais qu'il demeurât à Saint-Remy, comme nécessaire au noviciat ?

Je n'écris pas à M. Clouzet : j'ai le cœur bien navré. Ayez la bonté de lui parler ; vous pouvez même lui lire ce long article de cette lettre. Il faut bien que ni lui, ni vous, ne reprochiez à M. Bousquet de m'avoir écrit ; il ne l'a fait que trop tard. M. Clouzet voudrait tout faire par lui-même, et c'est impossible. Il pourra vous dire qu'il attendait que la communauté des ouvriers fût séparée pour commencer à tout régulariser.

Sans doute, il y a une grande nécessité de séparer cette communauté de celle des lettrés, si nous voulons avoir de vrais religieux dans la troisième partie de la Société : et vous savez que j'aurais voulu y procéder pendant mon dernier séjour à Saint-Remy. Ne reprenons pas cette affaire puisque nous avons cru devoir suspendre, mais aussi, faisons ce que nous pourrons pour bien former les religieux et les soutenir dans la ferveur, malgré les incommodités et les inconvénients du local.

[...] C'est tout à fait contre mes vues que MM. Baillard ont parlé de la Société de Marie dans leur Prospectus : nous sommes peu d'accord sur la manière de procéder. J'ai renvoyé à nous accorder à Mgr l'archevêque de Bordeaux, qui doit demain, 2 du courant, prendre possession de son siège.

[...] "M. Langue, me dites-vous, s'acquitte avec zèle de son Office de zèle auprès des enfants du Château, etc." - Voudriez-vous qu'il changeât subitement ? La grâce n'opère l'ouvrage de notre sanctification que peu à peu : c'est à nous à seconder la grâce, et pas davantage. Ayez un air content avec lui ; laissez-lui bien dire tout ce qu'il pense, tout ce qu'il désire. S'il prend confiance en vous et en M. Fontaine, vous le détromperez peu à peu de ses faux préjugés. Il y a en lui une certaine force d'âme pour exécuter tout ce qu'il croira que Dieu demande de lui, ou tout ce qui est renfermé dans le sacrifice qu'il a fait à Dieu de lui-même.

Pourquoi est-il à même de dire que, s'il restait à Saint-Remy l'année prochaine, il voudrait avoir plus d'ouvrage et qu'il aimerait à ne point faire de classe ? Est-ce que l'ouvrage lui manque à Saint-Remy ? Peut-être aussi

lui a-t-on rendu désagréable le professorat ! Tout le monde convient qu'il est en état de professer, c'est même ce qu'il est le plus en état de faire. - Mais il ne sait pas bien tenir ses élèves ! - Croyez-vous donc qu'il serait incorrigible ? Une fois qu'il comprendrait que de faire la classe à des élèves est un de nos moyens de zèle pour les gagner à Dieu et à la vertu, vous verriez combien son caractère s'adoucirait : jugez-en par les récréations mêmes auxquelles vous applaudissez.

[...] Les sujets de méditation que vous prenez sont tous bien bons. Tout consiste essentiellement à ce que vous fassiez un tel usage de la foi, que vous preniez liaison en quelque manière, et bien réellement néanmoins, tant avec les mystères qu'avec les vérités de foi qui vous servent de sujets de méditation. La foi, tant des mystères que des vérités, qui entrera dans votre âme, vaincra infailliblement votre lâcheté dont vous vous plaignez.

P.S. - Dans l'état où sont nos affaires avec MM. Baillard, il ne me paraît pas convenable que Saint-Remy distribuât aucun des Prospectus adressés à M. Fontaine.

A M. Lalanne, Layrac. 28 juillet 1837. (981)

Il y a déjà bien des jours, mon cher fils, - je ne sais combien, - qu'en présence du Saint-Sacrement, réfléchissant sur le caractère de douceur de Notre Seigneur, la pensée de ne pas poursuivre le petit Mémoire en consulte que je vous avais envoyé me vint comme subitement, et j'en pris la résolution, quelle que pût être votre réponse. Le passage qui m'y détermina fut celui-ci : *Arundinem quassatam non confringet, et linum fumigans non extinguet, donec ejiciat ad victoriam judicium* (Mt 12, 20).

J'ai lu, mon cher fils, votre réponse à mon Mémoire. Ce Mémoire, très bien écrit, et qui peut paraître très fort parce qu'il prouve beaucoup, qui même prouve trop, ne m'a pas paru bien logique, à la première lecture, quoique assez rapide. J'y reviendrai un peu plus tard, non pour contester mais pour vous présenter paternellement les vues de vérité et de justice qu'il me paraîtrait que vous devriez adopter dans leur intégrité.

J'abandonne le tout à votre conscience. Quand je dis le tout, mon cher fils, j'entends parler de l'objet du Mémoire, et non pas des effets matériels qui vous ont suivi [à Layrac].

A M. Clouzet, Saint-Remy. 4 août 1837. (981a)

Je ne répondis pas, mon cher fils, de suite à votre lettre du 30 juin dernier, parce que je venais d'écrire à peu près sur les mêmes objets... Je vois avec assez de peine que vous employez bien peu les moyens de la religion et des insinuations qu'inspire un zèle animé par la foi pour mettre à

l'ordre ceux qui s'en écartent. Quoiqu'il y ait quelque tranquillité à Marast, la religion et la foi paraissent bien peu y dominer. Je viens de recevoir une lettre de M. Galliot ; il paraît tout à fait innocent des troubles et des désordres qui ont régné toute l'année ; innocent même comme chef de la pension etc. etc. [...]

P.S. - Aujourd'hui, fête de St Dominique, qu'il soit permis à l'abbé Prost de souhaiter une bonne fête à M. Clouzet.

A M. Lalanne, Layrac. 4 août 1837. (982)

Je réponds, mon cher fils à votre lettre du 31 juillet dernier.

Vous me dites que "votre conscience ne vous permet pas de vous en rapporter, ni à vous, ni à moi, dans une affaire litigieuse entre vous et moi, et qui tient aux majeurs intérêts d'un tiers. Le tiers, ajoutez-vous, doit être consulté : c'est la Société elle-même ; vous ne pouvez sans elle, d'après ses Statuts, lui faire perdre par votre seule décision ce qui lui appartient à tous les titres de propriété".

Je réponds, mon cher fils,

1°) que le cas dont il s'agit ici n'est pas du tout prévu par les Statuts.

2°) Voulût-on, par des subtilités, qu'il y eût été prévu, il n'est nullement question d'un chapitre général, mais seulement du conseil du général de la Société.

3°) Le cas qui, primitivement, regardait ma conscience, a été décidé devant Dieu par un rayon plus vif de lumière de foi : le cas ne regarde plus que votre conscience.

Vous ne vous en rapportez, dites-vous, ni à moi, ni à vous, - C'est bien, puisque vous et moi avons intérêt dans la décision. On récuse généralement pour juges dans une affaire ceux qui ont un intérêt dans la décision de l'affaire. [Mais] vous en concluez qu'il faut prendre pour juge un tiers qui a des intérêts majeurs dans cette affaire : je ne comprends pas votre logique.

4°) Le tiers que vous choisissez pour décider, de qui est-il composé ? - De tous les chefs, dites-vous, des établissements de la Société. - Mais réfléchissez-vous que, lors [même] que vous pourriez supposer qu'aucun de ces chefs, ni au moins la majorité, ne serait accessible aux illusions que l'intérêt fait naître ordinairement *in propria causa*, ces chefs sont pour la plupart des jeunes gens qui ne sont nullement aptes à prononcer sur un cas de conscience de l'espèce dont il s'agit. Ces jeunes chefs, d'ailleurs, ne connaissent pas l'affaire, et votre Mémoire est bien loin de suffire pour les en instruire. Aucun, jusqu'à présent, même des principaux chefs, ne connaît les affaires que nous avons entre nous, [si ce n'est] par quelques ouï-dire sans liaison. Quelques-uns qui en ont un peu plus de connaissance, ne font

qu'en gémir. J'ai toujours cru devoir vous ménager, et nos discussions ont transpiré le moins possible de mon côté.

Quel genre de juges, mon cher fils, prenez-vous donc pour la décision de votre cas de conscience ? Si votre conscience ne peut pas être décidée par la réplique que je ferai à votre Mémoire, je vous conseille de prendre un tiers qui n'ait d'autre intérêt que la justice et la vérité. Ce tiers peut être un laïque ou un ecclésiastique, n'importe, pourvu qu'il soit probe et instruit.

Si vous persistez à envoyer votre Mémoire aux chefs des établissements pour avoir leur avis, je vous conseille d'envoyer avec le Mémoire toutes les pièces qui leur sont nécessaires pour juger au moins en connaissance de cause. Si vous ne vous en rapportez pas à mon conseil, je serai obligé de les prévenir, afin que leur inexpérience ne les fasse tomber dans aucune absurdité. Que si vous ne leur envoyez votre Mémoire que pour les préparer à émettre verbalement leur décision dans un Chapitre général, je vous déclare qu'il n'y aura pas de convocation. Une convocation de Chapitre général n'a aucun motif légal ni religieux.

Je n'ai connu, mon cher fils, votre projet de convocation d'un Chapitre général que par le Mémoire ouvert que vous avez fait remettre à M. Caillet, et, d'une manière plus tranchante, par la lettre à laquelle je viens de répondre. Ma première réponse, après la lecture rapide que j'en fis, aurait renfermé une observation de plus, et ne m'aurait pas mis dans l'obligation de dire à M. Dardy plusieurs choses qu'il aurait dû ignorer.

Rien n'affaiblira jamais, mon cher fils, le tendre attachement que j'ai pour vous.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 7 août 1837. (983)

J'ai reçu ... vos trois lettres des 7 et 15 juillet et du 2 courant. Je commence ma réponse par la dernière.

La connaissance que vous avez de vous-même [ainsi que] des devoirs de votre état et de votre position semble un peu vous déconcerter : vous vous attribuez le défaut de ferveur et le mal même qui se fait à Saint-Remy. - Le sentiment habituel que vous avez de votre impuissance et de votre insuffisance pour le bien est généralement une opération de l'Esprit du Seigneur ; mais si vous y faites bien attention, vous y reconnaissez aussi parfois quelques opérations de Satan transformé en ange de lumière : les sentiments d'humilité qu'inspire l'Esprit du Seigneur sont loin de diminuer notre confiance en lui, de nous déconcerter et de nous abattre.

Le Bon Dieu juge à propos de vous laisser une insuffisance comme physique pour remplir les devoirs importants de votre place. Si, pour votre sanctification, il veut employer un tel moyen, tenez-vous en paix. Vous

pourrez [ainsi] facilement comprendre que le peu de bien que vous pourriez faire ne vient nullement de vous ni de vos efforts. Parlez et agissez donc selon les besoins de votre état, avec des intentions toujours plus pures, demandant au Seigneur d'être en tout et partout votre suffisance, et tenez-vous tranquille.

Il y a eu, a-t-on dit, beaucoup de mal et au moins bien peu de régularité parmi les novices et même les profès. - C'est sans doute bien, mon cher fils, d'en prendre votre part. Lorsque les prophètes voulaient apaiser la colère de Dieu, irrité par les crimes du peuple, ils disaient à Dieu : *Nous avons péché*, etc. Mais, en vous arrêtant là, vous ne verriez pas la part que les autres y ont prise, et [dès lors,] quel zèle pourriez-vous avoir pour tâcher de les en éloigner ?

Vous vous trouvez pauvre des lumières et des sentiments de la foi dans vos oraisons. - Comme je suis [trop] pressé pour entrer dans des détails à cet égard, je vous conseillerais de lire un peu chaque jour, même plusieurs fois, l'*Histoire de la vie de Notre Seigneur Jésus-Christ* par le P. de Ligny. Lisez-la avec goût, cette lecture est si délicieuse ! Vous trouverez là toute vérité.

[...] M. Langue qui, très certainement, veut se sauver, n'a pas conçu encore le bonheur qu'il y a à demeurer avec Jésus-Christ au dedans de soi-même. - le bonheur surtout de croire en Jésus-Christ, vrai Fils de Dieu et néanmoins crucifié, - et son cœur n'est pas encore entré dans les belles voies de la croix, quoiqu'il y marche par une raison déjà éclairée jusqu'à un certain point des lumières de la foi. Il faut condescendre un peu à sa faiblesse, mais avec douceur et bonté. Tâchez de l'initier ou de le mettre à même d'entrer dans la foi du cœur : *Corde creditur ad justitiam*. Je crois que vous pourrez porter l'indulgence jusqu'à lui permettre d'aller passer quelques jours avec son respectable oncle, mais à certaines conditions : 1°) que le voyage sera tout aux frais de ses parents ; 2°) qu'il distinguera bien que, s'il est permis quelquefois de se distraire honnêtement, il ne l'est jamais de se dissiper ; 3°) qu'il s'appliquera mieux que jamais à tous ses exercices de religion et de piété, non par la nécessité de l'obligation qu'il a contractée, mais par l'amour filial du bon Maître auquel il a voué tous ses services. Vous pourrez lui lire tout ce petit article ; vous pourrez ajouter que j'aime beaucoup ses longues lettres, à raison de la franchise qui y règne. Mais ni vous, ni lui, ne devez parler de cette permission d'indulgence, à cause du refus que je suis obligé de faire à plusieurs qui en demanderaient une semblable : son absence doit être motivée sur une nécessité dont la prudence ne permet pas d'expliquer la cause.

M. Lalanne sentant la partie perdue pour lui, offrit à M. Chaminade sa démission de Chef général d'Instruction, dans une lettre du 7 septembre.

A M. Lalanne, Layrac. 9 septembre 1837. (990)

Dans votre lettre du 7 courant vous me dites, mon cher fils : "Cette convocation dont vous paraissez avoir l'idée dans votre lettre n'a jamais été qu'un projet... M. Mémain n'a été pour rien dans toutes ces démarches".

N'ai-je pas dû avoir, mon cher fils, cette idée d'une chose faite, et non celle d'un projet, lorsque vous me dites dans votre lettre du 14 août : "Si je provoque une réunion générale de la Société, ce n'est point pour avoir une décision sur le cas de conscience... Je veux prendre auprès de la Société, etc.". [Et vous écrivez] dans votre lettre à M. Caillet du 16 août dernier : "De concert avec M. Mémain, je convoque un Chapitre général de la Société... Vous devez être convoqué et je vous convoque".

Je ne crois pas, mon cher fils, avoir besoin d'employer d'autres preuves de ce que j'ai avancé dans une lettre du 3 courant, que la citation des passages de vos deux lettres des 14 et 16 août dernier. Je suis bien aise, néanmoins, que vous tranchiez court à toutes ces affaires, pourvu que vous ne tranchiez pas si court que vous fassiez couler le sang.

Vous avez raison, mon cher fils, dans la position où vous vous êtes placé, d'offrir votre démission de chef général d'instruction : elle est acceptée.

Vous comprenez, mon cher fils, que je ne puis vous donner des ordres sur le logement que vous devez prendre à Bordeaux vers la fin de septembre. Parce que les lettres de M. Caillet et les dires du vicaire de Layrac vous auraient donné à penser que je regardais vos différentes démarches actuelles comme des hostilités, ce n'est pas à dire que les sentiments de ma tendre amitié pour vous soient affaiblis, encore moins perdus ; peut-être même pourrais-je dire avec vérité qu'ils sont devenus plus forts, par là même qu'ils sont été irrités. Assurément, si vous devez pour quelque motif vous abstenir de venir vous asseoir à ma table, ce ne peut être nullement la crainte que je ne vous y verrais pas avec plaisir ; mais en effet, devez-vous vous en abstenir ?

Vous me dites dans votre lettre du 14 août dernier : "Si les membres de la Société me déclaraient ne vouloir pas se rendre à cette convocation, alors je me croirais libre de tout engagement avec elle". Vous m'aviez déjà dit, dans la même lettre déjà citée : "Etant engagé déjà avec la Société de Marie, - bien que vous m'ayez mis plusieurs fois sur la voie de me dégager très légitimement, comme ont fait deux de nos cofondateurs, - je ne veux pas prendre avec d'autres des engagements nouveaux qui seraient

préjudiciables à cette Société, à moins qu'elle ne déclare ne vouloir pas elle-même ou ne pouvoir pas suffire à mes besoins". - Avez-vous rompu en effet, mon cher fils, avec la Société ? Vous me donneriez à entendre, par la lettre du 7 du courant, à laquelle je réponds, que vous avez en effet rompu, lorsque vous me dites : "Je ne voudrais pas prendre l'initiative d'une rupture ouverte".

Toute la difficulté ici se réduit à la décision de deux points. Le 1er : Puis-je en conscience, pour satisfaire les sentiments de mon amitié, me prêter à ce que la rupture que vous auriez faite secrètement ne paraisse pas, et regarder comme non avvenu tout ce que vous avez dit et fait ? Le 2ème point est encore plus grave pour la conscience. Pendant votre séjour à Bordeaux, vous voudrez célébrer le saint sacrifice de la messe, peut-être même administrer les sacrements. Dans la conviction que j'ai, qu'un grand nombre des actes que vous avez faits sont criminels, comment pourrais-je paraître autoriser ces fonctions sacerdotales ?

Oh ! Il en serait bien autrement si, rentrant en vous-même, vous désavouiez votre conduite passée, vous vous repentiez sincèrement devant Dieu, et donniez des signes non équivoques de votre repentir. Oh ! Alors, mon cher fils, quelle joie pour moi ! Quel intérêt je mettrai à combiner avec vous les moyens de vous tirer peu à peu au moins des grands embarras où vous vous êtes mis, etc., etc.. Alors toute difficulté serait levée, au moins pour notre cohabitation momentanée, tant aux yeux de la Société, qu'aux yeux même de Dieu.

Recevez toujours, mon cher fils, l'expression de mon tendre et sincère attachement.

Ne pouvant plus compter sur la Société de Marie, les frères Baillard se mirent en relation avec Dom Fréchar, le vénérable fondateur des Frères de la Doctrine chrétienne de Nancy, qui depuis 1833, songeait à relever son Institut dispersé par la Révolution de Juillet. Avec son appui, ils lancèrent l'œuvre de Sion-Vaudémont. Dix ans plus tard, les Frères de la Doctrine chrétienne devaient quitter Sion-Vaudémont et rentrer dans leur berceau de Vézelize.

Quant aux frères Baillard, après une suite de lamentables aventures, ruinés par leurs folles dépenses, déconsidérés par leurs relations avec Vintras et sa secte d'illuminés, condamnés par l'autorité ecclésiastique, et poursuivis par les tribunaux civils, ils achevèrent tristement leur longue vie, après avoir eu toutefois la grâce de se réconcilier avec l'Eglise.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 18 septembre 1837. (994)

M. Lalanne m'écrivit dernièrement que, ne voyant pas son projet de convocation accepté par la majorité, il allait trancher court à toutes ces affaires par une troisième circulaire. Il m'offrit sa démission de chef général d'instruction ; je l'ai acceptée. Je pense que vous aurez reçu ma réplique à son Mémoire.

[...] Les temps sont bien durs ; mais s'ils ne nous sont pas profitables dans l'ordre de la nature, ils le seront, nous devons l'espérer, dans l'ordre du salut : c'est à nous à faire profit de tout.

J'eus, ce mois d'août une alerte que je ne caractériserai pas. J'avais à rembourser, dans peu de jours 20000 fr. d'hypothèques. La Providence a si bien disposé les choses que, non seulement l'hypothèque de 20000 fr. a été prise par un autre pour cinq ans, mais que j'ai pu encore rembourser 10000 fr. pour faire radier une hypothèque de pareille somme. Je n'ai pas besoin de vous dire que, pour y parvenir, j'ai été obligé d'employer le vert et le sec, et suis à découvert même pour les dépenses courantes, à plus forte raison pour les gros intérêts que nous avons à payer. Envoyez-moi, malgré votre gêne, tout ce que vous pourrez sans imprudence. J'espère, avec le secours de la grâce, qu'enfin nous nous liquiderons entièrement.

M. Lalanne nous fait une brèche immense : que serait-ce si, à mon arrivée à Layrac, je n'avais pas pu mettre une vraie séparation entre lui et nous pour le temporel ? Il y avait déjà 150000 fr. de dettes...

A M. Claude Mouchet, Saint-Remy. 18 septembre 1837. (995)

Vous savez l'intérêt que je mets à vous voir avancer dans les belles voies de la vertu, et la part que je prends aux chutes que vous pourriez y faire. Vous avez raison, mon cher fils, d'attribuer le grand nombre de fautes que vous faites à votre manque de vigilance et à votre négligence ; vous pourriez ajouter à votre défaut de prière, d'après le conseil du Seigneur : *"Veillez et priez !"* Cette vigilance sur vous-même consiste pour vous, mon cher fils, à marcher ou vous tenir en la présence de Dieu, ou encore à vous tenir uni à Notre Seigneur Jésus-Christ et à la sainte Vierge. Que de force vous aurez dans cette union ! Que de lumières aussi pour voir vos défauts. Je pourrais aussi ajouter, quels sentiments profonds d'humilité, de mépris de vous-même etc. ! Je vous accorde les permissions que vous me demandez.

Recevez, mon cher fils, mes tendres embrassements.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 31 octobre 1837. (1005a)

Les dommages et les torts que nous cause M. Lalanne sont bien durs à supporter. La Providence ne nous a pas abandonnés néanmoins, mais c'est du jour au jour pour ainsi dire, sans doute pour que toute notre confiance soit en Dieu.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 31 octobre 1837. (1006)

La grande affaire proposée par les trois prêtres de Courtefontaine [Meyer, Lamotte, Saussol] a été traitée à Saint-Remy tout naturellement et dans de petites vues humaines. A la première lecture que nous fîmes [de cette proposition], sans aucune délibération, nous [en] fumes frappés, regardant les désordres de Saint-Hippolyte et d'Ebersmunster comme une permission de Dieu pour rendre Saint-Remy à sa première destination ? Je ne voulus pas prendre sur moi-même, ni même sur l'avis de ceux qui m'entourent, une décision si importante, et dont l'effet retombait spécialement sur tous les religieux qui habitent Saint-Remy : c'est à cette fin que j'écrivis au Conseil [de Saint-Remy]. Comme il y avait presse, je ne fis que proposer quelques-unes des grandes vues dont nous étions pénétrés. J'ai été sans doute trop court pour être compris. Ce dont je suis particulièrement affecté, c'est de la communauté des ouvriers, [comme] je vous l'ai représenté plusieurs fois. Les temps de son existence ne sont pas sans doute encore venus, ou peut-être ne doit-elle exister qu'après ma mort ? Adorons les desseins de Dieu en tout, sans vouloir rien précipiter.

Saint-Remy n'étant pas encore constitué [comme Maison secondaire], les admissions et réceptions des sujets, n'y peuvent pas être inscrites légalement ; il en faut néanmoins tenir registre, et, à chaque fois, m'en faire passer un extrait, ainsi que des engagements civils, pour les faire porter sur le registre de la maison centrale.

Bordeaux, 20 novembre 1837. A M. Chevaux, Saint-Remy. (1010)

Je n'ai aucun souvenir que, avant l'émission de ses vœux, M. Constant m'ait prévenu qu'il n'avait pas intention de continuer son état de menuisier ; et pendant les deux séjours que j'ai faits à Saint-Remy, s'il lui avait été permis de faire ses vœux conditionnellement, je n'aurais pas tant insisté pour qu'il demeurât dans son état, mais qu'il s'y perfectionnât par le dessin linéaire, et même un peu par le dessin de la tête en général, parce que, dans la perfection de son état, il pouvait avoir à faire des têtes de chérubins, etc... Il n'est pas étonnant que les répugnances contre son métier continuent toujours, pour avoir toujours contrarié les volontés de Dieu sur lui ; et il les a toujours contrariées, en s'occupant toujours d'un changement, malgré

toutes les observations qu'on a pu lui faire. Ses pensées et ses désirs ont été en contradiction de ce qu'on lui ordonnait. Il n'est pas douteux qu'il n'ait fait beaucoup de péchés plus ou moins grands. Tout ce que nous désirons est bon, dit saint Augustin ; et si nous le désirons avec une certaine ardeur, de bonne qu'est la chose, elle devient sainte. Que d'exemples je pourrais citer ! Mais nous n'en avons pas le temps.

[...] Il n'est pas question, mon cher fils, d'être religieux à demi, ni même aux trois quarts : il faut l'être comme Dieu entend qu'on le soit et de la manière qu'on le lui a promis, et on le lui a promis bien certainement comme on a cru qu'il le demandait. *Deus non irridetur*. Ce que vous et M. Bousquet appelez conversion de M. Clouzet est une grande consolation pour moi, au milieu de beaucoup de peines d'embarras et de soucis.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 20 novembre 1837. (1011)

Je ne puis résister, mon cher fils, à vous témoigner les consolations que m'ont procurées deux lettres de Saint-Remy, qui m'apprennent les effets salutaires que la grâce du Seigneur a opérés en vous sur la fin de la retraite. Vous étiez dominé par certaines illusions qui vous auraient conduit à une bien mauvaise fin ; il y a bien du temps que j'en gémissais devant Dieu. Continuez à être fidèle : la grâce perfectionnera son ouvrage.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 23 décembre 1837. (1016)

La part que vous avez prise à la retraite, mon cher fils, fructifiera de plus en plus, si vous correspondez avec générosité à la grâce. Il n'est pas question, mon cher fils, d'entrer à demi dans l'esprit de l'état religieux, il faut y entrer tout à fait, si vous voulez assurer votre salut, et surtout si vous devez être à la tête de la belle communauté d'ouvriers qui me paraît être si fort dans les desseins de Dieu et dans le plan primitif de la société de Marie.

Je travaille, dans tous les moments que je puis dérober cet hiver, à [arrêter] l'organisation définitive de la Société, et à mettre l'ensemble des règlements et Constitutions, soit de la Société de Marie, soit de l'Institut des Filles de Marie, soit de la nouvelle Institution d'Auch, en état d'être présenté au Saint-Siège le printemps prochain. Mais je sens de plus en plus combien cette communauté répondait à nos premières vues, et combien elle édifierait l'Eglise dans le malheureux siècle où nous vivons. Il n'y a presque aucun doute que cette troisième branche de la Société ne s'étendit et qu'elle ne devînt un aide puissant pour soutenir les deux autres branches, comme à leur tour les deux premières soutiendraient admirablement cette troisième...

A la communauté de Saint-Remy. 31 janvier 1838. (1026)

A mes chers Enfants de Saint-Remy, MM. Clouzet, Supérieur, Gaussens, David, Laugeay, Hunolt, Bousquet, et à tous les religieux ouvriers, et à tous les novices.

Votre lettre du premier de l'an, mes chers Enfants, me combla de consolation en vous [montrant] tous réunis dans l'attachement à vos devoirs religieux et dans votre soumission à votre vieux père selon Dieu. Vous n'avez rien perdu à ma tardive réponse. Votre lettre, presque habituellement sous mes yeux, vous rappelait à mon esprit, et accroissait toujours l'affection avec laquelle j'élevais mon cœur vers Dieu pour vous, et lui demandais les grâces dont vous avez besoin pour marcher constamment dans la voie étroite où vous avez eu le bonheur d'entrer : cette voie évangélique qui seule conduit à la vie, toutes les autres, même celle qui paraît droite à la raison humaine, ne conduisent qu'à notre perte.

Que le Seigneur, mes chers Enfants, daigne répandre sur vous ses plus abondantes bénédictions, non seulement sur cette année qui vient de commencer, mais sur toutes celles qui la suivront !

A M. Clouzet, Saint-Remy. 3 février 1838. (1028)

Votre bonne volonté, mon cher fils, me remplit de consolation. Je ne doute nullement de la prospérité de la troisième classe ou branche de la Société. Si vous allez franchement au Seigneur, la pratique de la mortification bien entendue commencera parfaitement l'ouvrage, le continuera, le perfectionnera et le conduira à la plus heureuse fin. Elle doit avoir deux qualités essentielles, [être] *continue* et *universelle*.

A M. Claude Mouchet, Saint-Remy. 3 février 1838. (1029)

Vous vous appliquez à la mortification, et vous faites bien : mais il faut la bien entendre. La mortification doit consister essentiellement à ne suivre aucun des penchants de la nature corrompue ; et s'il est quelques-uns de ces penchants qui soient dans l'ordre de la Providence, vous ne les suivez pas parce qu'ils sont de la nature, mais parce que Dieu l'ordonne : tels par exemple, [ceux] de manger, de boire, de dormir, etc. Vous les mortifiez en faisant des privations de ce qu'ils auraient d'excessif ou de déréglé, et vous les sanctifiez en les suivant d'ailleurs par les bons sentiments et les bonnes idées, dont vous vous occupez.

Allons, mon cher fils, toujours du courage, et une grande confiance en la très sainte Vierge ! Elle est réellement votre bonne Mère ; soyez réellement son fils, d'esprit de cœur.

Recevez, mes bien tendres embrassements.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 7 mars 1838. (1032)

Vous avez invité, mon cher fils, Mgr l'Archevêque à venir se reposer à Saint-Remy et à y donner la confirmation. Tout est bien, tout est convenable en apparence". Mais M. Meyer m'annonce d'une manière bien différente la visite de Monseigneur à Saint-Remy. "J'ai appris ces jours-ci, dit-il, que Mgr l'Archevêque de Besançon devait se rendre à Saint-Remy le mois prochain. - c'est M. Lamotte qui nous l'écrit, - et M. Bardenet doit s'y trouver avec lui pour traiter de grandes affaires : je présume qu'il est question de noviciat".

M. Meyer avait eu une longue conférence avec Mgr l'Archevêque, sur le besoin de supprimer l'école secondaire de Saint-Remy et d'y transférer le noviciat qui, à Courtefontaine, est insuffisant pour recevoir les novices qui se présentent. Je blâmai M. Meyer d'avoir de semblables entretiens avec Sa Grandeur, [lui disant] qu'il semblait vouloir me contraindre par-là à suivre ses idées et ses plans comme il avait déjà fait pour les arrangements de Marast, etc.

C'est sans doute à raison de cette remontrance, qu'en donnant la nouvelle de la visite à Saint-Remy de Monseigneur accompagné de M. Bardenet, M. Meyer se plaint amèrement de l'Administration de la Société, vu qu'il n'y a pas de noviciat depuis si longues années dans la Société, que la pension secondaire de Saint-Remy est près de sa chute et qu'il est impossible de la relever malgré tous les efforts qu'on ferait, que c'est ne pas profiter du superbe local du château de Saint-Remy pour en faire un noviciat.

[...] Je dois vous dire ce qui devra être fait, si Monseigneur, avec M. Bardenet, veulent en effet "traiter de grandes affaires", et , par suite, de la suppression de la pension secondaire et du noviciat. [...] Je suppose 1°) que Monseigneur vous dise : "Votre Pension a bien diminué. Que pensez-vous donc faire ? Il vaudrait mieux la supprimer". - Vous répondrez : "La pension, en effet, est peu nombreuse, en comparaison de ce qu'elle a été sous M. Lalanne. Mais ce n'est pas étonnant. M. Lalanne avait monté une pension à la mode. Pourvu qu'il n'y eût rien d'éclatant contre les mœurs et qu'on se soumît à quelques exercices extérieurs de religion, on était reçu. Quelle misérable pension M. Lalanne nous laissa à diriger ! Combien sont corrompus à bonne heure aujourd'hui les jeunes gens, de familles aisées

surtout ! Quant à la suppression de la pension, notre premier supérieur fera ce qu'il jugera à propos ; nous le tiendrons exactement au courant de tout. Mais il ne nous appartient pas de lui dire : Faites ou ne faites pas. Nous savons qu'il en a eu quelque envie l'année dernière au commencement des vacances.

2°) Monseigneur : "Tous vos efforts seront inutiles pour jamais la relever". Réponse : Nous désirons bien monter une pension, avec un nombre [d'élèves] convenable pour la localité, mais nous ne désirons pas la relever telle qu'elle était. Nous voudrions faire un bien réel, et non un bien apparent. Tout le temps qu'on nous laissera en œuvre, nous espérons que les familles chrétiennes, au moins celles de la Province, quand elles seront convaincues de nos vraies intentions et qu'elles connaîtront nos moyens et nos méthodes, s'empresseront de nous confier leurs enfants... "

« Le château serait un beau local pour un noviciat, et surtout pour un noviciat nombreux".

- Mais 1° le local d'un château est bien peu propre pour inspirer à des novices l'esprit qui doit les animer. 2° Il ne suffit pas d'avoir un local et un vaste local pour des novices, mais il faut encore et des maîtres pour les diriger, et des maîtres pour les enseigner. 3° Nous savons qu'il y a des propositions faites de relever [à Boreaux] un noviciat semblable à celui qui est à Courtefontaine. 4° Le noviciat de Courtefontaine est susceptible d'agrandissement, et le plan convenu avec M ; Chaminade n'a été exécuté qu'en bien petite partie. Pourrait-il bien nous convenir de forcer notre supérieur dans les plans qu'il a formés ? C'est à nous à lui faire part de tout, mais non à l'obliger de faire de telle ou telle manière. Est-ce qu'il n'éprouve pas assez de contrariétés de toutes parts, sans en éprouver encore de la part des chefs qu'il sait vouloir être les plus fidèles à leurs engagements sacrés ?

3°) Monseigneur : "Vous ne nous comprenez pas. Réunissez tous les membres du conseil ; nous discuterons cette grande affaire. Infailliblement ils seront de mon avis "

- Réponse : Par vos ordres, Monseigneur, le conseil va être réuni ; mais je doute beaucoup qu'aucun de ses membres entende prendre quelque détermination contraire aux vues que pourrait avoir notre Supérieur général. Sa Grandeur peut donner des ordres précis ; je ne doute pas que notre Supérieur ne nous permette de les exécuter ; mais il me paraîtrait mieux de ne pas nous réunir, car il semblerait que ce soit nous qui les ayons provoqués.

Auquel que ce soit de vous que parle Monseigneur ou M. Bardenet ; - tous deux collectivement ou séparément, - vous pourrez tous tenir à peu près le même langage, excepté si M. Bardenet seul proposait de tenir un

Conseil. Il lui serait répondu alors que cela ne serait possible que par ordres supérieurs, ceux, par exemple de Monseigneur, mais qu'alors il lui serait répondu ce que dessus, etc... ; que d'ailleurs, il pouvait m'écrire et me dire tout ce qu'il désirerait.

Il est à présumer, mon cher fils, que Monseigneur et M. Bardenet se retireront de Saint-Remy, édifiés de votre discrétion et de votre docilité à écouter celui que Dieu vous a donné pour vous conduire, quelque mauvais et incapable qu'il soit d'ailleurs.

[...] Quant à vous, mon cher fils, faites avec simplicité ce que vous savez et ce que vous pouvez, et ne prenez pas d'inquiétude. Nous sommes dans une vallée de larmes de plus d'une manière.

17 mars 1838 : Lalanne écrit au P. Chaminade : (cf. 1036)

« Mon vénérable et très bon Père, j'ai différé à vous répondre, parce que j'ai vu, du premier abord, le meilleur parti que j'avais à prendre, mais je n'ai pas eu aussitôt la grâce et la force de m'y abandonner.

J'arrive d'Agen, où M. Mouran, notre ami commun, a eu la bonté de m'entendre en confession. Il fallait d'abord demander pardon à Dieu.

Ensuite, je viens à vous, mon très bon Père. Il vaut mieux dire, comme on lit aujourd'hui dans l'Evangile : *Jam non sum dignus vocari filius tuus...* Je me mets à genoux, et à vous aussi je vous demande pardon.

Je suis à vos ordres. Vous recevrez incessamment mon état et les renseignements dont vous avez besoin. Vous prendrez ou vous ne prendrez pas. Je ne veux pas que, par rapport à moi, vous compromettiez les intérêts de la Société.

Comme il pourrait y avoir de l'inconvénient à ce que la chose devînt publique de prime d'abord, je n'ai communiqué ici à personne ce que je vous écris aujourd'hui ; je me conformerai du reste à vos avis.

Humilié, confondu à la vue de mes égarements et de mes faiblesses, je ne sais trop ce que je deviendrai... car j'ai mérité toutes les rigueurs de la justice de Dieu... mais pourvu que je sauve mon âme, le reste m'importe peu.

Ceci, je crois, vous arrivera le jour de votre fête. Je ne l'ai point fait exprès. Si je ne vaud plus assez pour que l'hommage de mon respect puisse vous être agréable, permettez-moi de vous offrir celui de mon repentir. »

A M. Lalanne, Layrac. 21 mars 1838. (1037)

Depuis, mon cher fils, la réception de votre lettre du 17 courant, au beau jour de saint Joseph, je n'ai cessé de remercier le Seigneur et son auguste Mère, notre Médiatrice auprès de lui. Suivez, sans doute avec

prudence, toute l'impression de la lumière de la grâce, et dussiez-vous vous arracher votre œil droit, dussiez-vous couper votre bras ou votre pied, ne balancez pas : il vaudrait mieux entrer dans le ciel avec un œil, un bras et un pied, que d'aller en enfer avec tous vos membres. Nécessairement, vous aurez des violences à vous faire pour faire suite de votre conversion, mais ne craignez pas : *Qui coepit opus bonum, ipse, perficiet - Celui qui a commencé en vous l'œuvre de salut, lui aussi en poursuivra l'achèvement* (Ph. 1, 6).

Je vous aiderai autant qu'il me sera possible. J'aperçois de très grandes difficultés, mais j'ai confiance en la lumière de Dieu qui nous dirigera dans tout ce que nous saurons à faire ! Envoyez-moi le véritable état de votre situation, tant pour le matériel que pour le personnel : je le réfléchirai devant Dieu, et je vous ferai part avec simplicité du parti que nous aurons à prendre. *Quaerite primum regnum Dei, et justitiam ejus , et omnia adjicientur vobis - Cherchez d'abord le Royaume de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît* (Mt 6, 33).

Je n'entre pas dans d'autres détails pour le moment. Priez beaucoup, malgré toutes les occupations que vous devez avoir, et demeurez bien convaincu mon cher fils, de mon tendre et inviolable dévouement.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 24 mars 1838. (1039)

J'ai été bien sensible, mon cher fils, aux souhaits de bonne fête que vous et tous mes enfants de Saint-Remy m'avez faits le 13 du courant. Mon dévouement paternel pour vous et pour eux est franc et sincère. J'avoue que celui que j'ai pour vous, qui êtes un de mes aînés, a plus de vivacité et de profondeur.

[...] Nous ne pouvons pas prendre, au moins actuellement, M. Salmon, dans l'état de relâchement où il est. Puisqu'il a du goût pour l'étude, je ne vois dans ce moment d'autre moyen de l'éloigner de Saint-Remy que de l'envoyer à Courtefontaine où il pourrait peut-être se remonter pour la piété et être préparé à enseigner une petite classe. J'ai écrit, je crois, à M. Chevaux de lui insinuer de m'écrire ses dispositions intérieures.

Il paraît qu'il y a conversion sincère en M. Lalanne. ... Monseigneur l'Archevêque de Bordeaux en est tout joyeux.

Tenez-moi au courant de tous les mouvements auxquels pourrait donner lieu la fermentation des têtes : si vous êtes compromis, mon cher fils, j'espère bien que ce ne sera pas par moi. Travaillons d'intelligence, chacun de notre côté, premièrement à notre sanctification, et ensuite à l'œuvre que Dieu nous a confiée, et tenons-nous en paix.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 31 mars 1838. (1041)

M. Bousquet m'écrit de Courtefontaine et me prie d'agréer son repentir. C'est le jour même de saint Joseph que son illusion s'est dissipée, par l'intercession de ce puissant protecteur. [Arrivé à la Trappe et mis en retraite, il ne tarda pas à reconnaître son illusion]. Il me dit vous avoir écrit pour vous faire son humble soumission. Je lui ai répondu [aussitôt], et lui ai dit de partir pour Saint-Remy et de reprendre ses fonctions comme si de rien n'était.

A M. Claude Mouchet, Saint-Remy. 31 mars 1838. (1042)

Soyez réellement fidèle au Seigneur, non pas comme un esclave, par crainte, mais comme un bon fils, par amour. Pénétrez-vous souvent [de la pensée] de tout ce qu'il a fait et souffert pour vous, et de toutes les grâces qu'il vous accorde. Qu'il règne toujours en vous ; que vous aimiez à dépendre entièrement de lui, et à ne rien faire que pour lui et son bon plaisir. Tenez-vous toujours en la compagnie de la sainte Vierge, mais spécialement pendant vos prières et oraisons mentales et à la sainte communion. Je vous recommanderai aussi souvent à saint Joseph : nous avons en lui un grand protecteur.

D'une **circulaire de M. Lalanne** à tous les frères :

Soyez-en bien convaincu, mon très cher Frère : jamais mon cœur n'a cessé un instant de tendre aux intérêts de la Société. Si j'ai fait le mal et son mal, c'est croyant faire le bien et un grand bien. Entre le moment où j'ai reconnu qu'il était possible que j'aie eu des torts et celui où je les ai désavoués, il ne s'est passé que le temps de venir du saint tribunal à ma plume. Voilà la vérité, et toute ma vie est dans ce trait.

A M. Lalanne, Layrac. 23 mai 1838. (1048)

[...] J'avais reçu une lettre d'un certain personnage du Nord [M. Bardenet], où notre affaire était dénaturée et pareillement plusieurs autres affaires importantes de la Société. Jusqu'à la fin des siècles, il y aura des gens avides de nouvelles et bâtissant des systèmes sur tout ce qu'ils peuvent apprendre.

Si, dès le principe, et d'abord que vous avez connu la vérité, vous aviez fait votre rétractation, ce que vous avez craint et que vous craignez ne serait infailliblement pas arrivé. *Quaerite primum regnum Dei et justitiam ejus , et omnia adjicientur vobis.* Cette rétractation n'avait aucun besoin de

présenter l'état de vos affaires temporelles, il ne s'agissait que d'annoncer votre repentir d'avoir été dupe d'illusions que la grâce du Seigneur avait daigné dissiper et d'abjurer les faux principes qui formaient ces illusions.

Je crois que vous feriez bien de prévenir les hommes essentiels que vous employez à Layrac, avant qu'ils reçoivent aucune connaissance des bruits qui courent dans le Nord, et cela vous est bien facile. Lorsque M. Etignard m'écrivit, il me peignit votre position [comme étant] dans un grand ordre, et on aurait pu conclure qu'elle était même florissante. Les témoignages alors de votre repentir ne paraîtront nullement suspects : on peut faire de très grandes fautes en croyant faire le bien, lors même que ce bien prétendu aurait eu quelques succès.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 5 juin 1838. (1053)

Je reçois toujours, mon cher fils, toutes vos lettres avec un vif intérêt, quoique je n'y réponde pas : tous les détails que vous m'y donnez servent à ma gouverne.

J'aimerais aussi à vous écrire au long, surtout pour ce qui regarde votre intérieur, mais je suis extrêmement occupé. Je viens de terminer la revue des Constitutions, et de l'Institut des Filles de Marie, et de la Société de Marie : je vais m'occuper de les présenter ou faire présenter à l'approbation du Saint-Siège. Je travaille aussi un *Manuel de direction* : cet ouvrage est difficile, au moins pour moi, et d'une longue haleine.

De Auch (visite aux Sœurs), à M. Chevaux, Saint-Remy. 24 juillet 1838. (1058)

Pourquoi, mon cher fils, craindriez-vous cette réponse intérieure : *Tu es rejeté de Dieu ?* Elle ne peut venir que du démon, qui est essentiellement un esprit de mensonge. Sa réponse est donc menteuse ou mensongère. Allez toujours au Seigneur en toute confiance, quelque dégoût ou quelque sécheresse que vous éprouviez dans vos oraisons. Ce ne sont que des épreuves de votre foi, et par votre fidélité à vous unir à Jésus-Christ, votre foi deviendra plus vive et plus ferme, je dirai même plus méritoire. Heureux ceux qui vont à Dieu par la pure foi sans consolation !

De Bordeaux, à M. Chevaux, Saint-Remy. 24 août 1838. (1066)

Il me paraît évident, mon cher fils, que la bonté divine vous éprouve. Sa main amie, quoique un peu rude, vous frappe pour vous guérir. Soumettez-vous en esprit de foi et de sacrifice, à ce qu'il lui plaît d'opérer en vous.

Que vous importe, mon cher fils, comme vous soyez, pourvu que vous honoriez Dieu ? Il vous suffit d'être tel qu'il vous veut, dans la joie ou la peine, dans la lumière ou dans l'obscurité. Tenez-vous donc en paix, et protestez au Seigneur, avec l'Apôtre, que *ni la faim, ni la soif, ni la nudité ni l'abandon...*, que rien ne vous séparera de son amour.

Si vous avez soin de vous comporter comme il faut dans l'état où vous êtes, vous profiterez beaucoup. O mon cher fils, qu'une âme est heureuse, lorsqu'elle prouve à son Dieu, par sa fidélité dans les plus terribles délaissements, qu'elle ne cherche que lui, et que, pourvu qu'elle le possède, elle regarde tout le reste pour rien !

Possédez votre Dieu dans la foi, puisqu'il est en vous et jouissez de ce précieux trésor, bien qu'il se dissimule à vos regards... Adressez-vous aussi à Marie, et priez-la de se montrer votre Mère en vous montrant son Fils.

Seulement, mon cher fils, gardez-vous de succomber aux dégoûts. Le démon s'applaudirait, à la honte du ciel et de votre foi... Jetez les yeux sur sainte Thérèse, qui passa dix ans dans un état plus affreux que le vôtre, et efforcez-vous de l'imiter ; cette âme forte ne retrancha pas une minute des heures qu'elle consacrait auparavant avec délices à la plus sublime contemplation, malgré que ce fût pour elle un supplice affreux que de prier... Vous savez, du reste, quels dons singuliers furent le fruit d'une si longue persévérance et d'un si douloureux martyre.

Continuez de donner tous vos soins au pensionnat primaire et à la communauté des ouvriers. Faites votre petit possible, et laissez à Dieu le soin de tout le reste. Agissez en tout de manière à ce qu'il n'y ait pas de tort de votre côté.

Adieu, mon cher fils, ne vous affligez pas outre mesure de votre position : elle n'a rien que de consolant aux yeux de la foi ; veillez sur vous, soyez fidèle, et puis ménagez votre santé.

Quant à la restitution dont vous me parlez, vous ferez bien de dire les messes pour l'acquitter : c'est une bonne œuvre à laquelle je me prête bien volontiers.

Recevez, mon cher fils, l'assurance de mon tendre attachement.

P.S - Lorsque vous n'avez pas pu remplir le temps prescrit pour l'oraison, je ne vous permets pas de prendre sur la nuit : les quelques heures consacrées à votre repos sont déjà assez courtes.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 27 août 1838. (1068)

Je me presse, mon cher fils, de vous annoncer l'arrivée prochaine à Saint-Remy d'un ecclésiastique, déjà d'un certain âge, qui est venu se présenter, à Bordeaux même pour entrer dans la Société.

Ancien Jésuite, de 26 ans (?) de profession, il est sorti de la Compagnie de Jésus pour les Glorieuses, ou peut-être lors de sa dissolution en France par les Ordonnances de juin 1828, et il a exercé depuis le saint ministère à Saint-Vit, près de Courtefontaine, pendant près de 8 ans, en qualité de Vicaire. Il est muni d'une attestation des plus favorables délivrée depuis peu par Mgr l'Archevêque. Son nom est Glusot¹.

Comme il s'ouvrit peu, malgré son air de franchise, et que d'ailleurs je le voyais, selon nos Constitutions, dans le cas de deux irrégularités majeures, par son ancien état et par son âge, je crus devoir le refuser. Le brave homme en conçut un chagrin qui ne lui permit pas d'insister, et il partit pour Solesmes. Arrivé à Angoulême, un je ne sais quoi, comme il le dit, le porta à m'écrire, pour me témoigner sa peine, son regret et son désappointement, et me demander encore de lui permettre d'entrer à Courtefontaine.

Touché de sa persévérance, j'ai cru devoir lui répondre sur le champ à l'adresse par lui indiquée, et je lui permis d'aller, non à Courtefontaine, mais à Saint-Remy.

Ce sujet a des talents pour la philosophie : il l'a enseignée neuf ans chez les Jésuites avant sa sortie. Je ne sais pas le motif de cette sortie : je pense qu'elle est due à une pique. Vous verrez, s'il se présente. Il pourrait être d'un grand secours dans l'établissement.

Le P. Chaminade va envoyer à Rome les Constitutions à Rome. Il en informe la Société et prescrit des prières à cette intention.

¹ M. J.-B. Glusot (1788-1848), originaire de Desnes (Jura), entra dans la Compagnie de Jésus lors de sa restauration en France, et en sortit sur sa demande, non pas à l'occasion des "Glorieuses" ou des "Ordonnances", mais à l'occasion des troubles profonds suscités dans la Compagnie par la doctrine de Lamennais sur les bases de la certitude ou *philosophie du sens commun* : son cas ne fut pas unique (Cf. Burnichon, *la Compagnie de Jésus en France*, t. II, P. 41). Admis dans la Société de Marie après une longue épreuve, il y vécut saintement, donnant l'exemple de la plus parfaite obéissance religieuse, et mourut subitement à Marast, le 5 février 1848, en descendant de l'autel.

A M. Mouchet, Saint-Remy. 20 octobre 1838. (1084)

J'ai depuis quelque temps quelque projet sur vous ; mais il n'est pas encore temps de vous en parler. Avancez dans l'amour de Dieu et dans la haine de vous-même, c'est-à-dire de l'enfant d'Adam : car l'amour de Dieu fera que vous vous aimerez comme son enfant, pour vous rendre digne de lui, en vous unissant de plus en plus à Jésus et à Marie et en travaillant à les imiter.

Vous me demandez, mon cher fils, en quoi consiste pour vous la vraie fidélité.

- Elle consiste 1°) à obéir exactement à tout ce qui vous est prescrit, par les règlements généraux de la Société, par les avis particuliers que je vous ai donnés et par ceux que peut vous donner le directeur actuel de votre conscience ;

2°) elle consisterait aussi en une correspondance générale, non pas seulement à la grâce ou à toutes les grâces que vous recevez, mais à toute la grâce ou à tout ce qui est renfermé dans les grâces qui vous sont accordées : c'est sous ce dernier point de vue que vous pourrez toujours croître en fidélité.

Ce n'est qu'actuellement, mon cher fils, [que je m'aperçois] qu'à l'époque de votre lettre vous souffriez de douleurs du creux de l'estomac, assez considérables. Ne recevant pas de réponse à votre lettre, vous auriez dû me parler de nouveau de cette maladie. Etes-vous entièrement guéri ? Ou cette maladie a-t-elle augmenté ? Ou seulement diminué ? Si elle existe encore, vous en parlerez à M. Clouzet de ma part, et il aura la bonté de m'en parler lui-même. Il n'est pas question, mon cher fils, d'augmenter vos pénitences, jusqu'à ce que j'apprenne que vous n'êtes plus malade, que réellement vous vous portez bien et que vous avez repris vos forces.

Recevez, mon cher fils, mes bien tendres embrassements.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 21 octobre 1838. (1085)

M. Glussot m'écrivit dès son arrivée à Saint-Remy. Sa lettre annonçait une certaine agitation dans son âme : je le prévins, dans ma réponse, des tentations qu'il aurait à éprouver, dans les premiers temps surtout ; je lui rappelai la maxime évangélique : *Nisi efficiamini sicut parvuli*, etc.. ; je lui dis de vous ouvrir entièrement toujours son âme, et de vous donner la permission de me dire tout ce que vous jugeriez nécessaire que je connusse ; que, d'ailleurs, bientôt tout serait favorablement décidé...

J'écrivis à M. Perrodin et à M. Bardenet sur son compte : l'un et l'autre en font un grand éloge. Sa sortie des Jésuites ne paraît motivée que d'après une pique d'amour-propre après quelques discussions. Je ne m'étais pas

aperçu de son extrême lenteur à manger ; il ne m'avait parlé d'aucune infirmité. Il faut lui témoigner de la confiance... [...] Vous pouvez le laisser confesser les pensionnaires. D'ailleurs vous le connaîtrez mieux à l'exercice en l'occupant. Pesez tout avec M. Fontaine et écrivez-moi.

[...] La disparition ou retraite de M. S. de la manière dont vous m'en parlez, serait une espèce grave d'apostasie, et s'il rentre, il devrait expier sa faute par la pénitence. [...]

Oui, mon cher fils, je prie et fais toujours des vœux pour votre avancement spirituel : ayez confiance au Seigneur et en sa sainte Mère ; renouvez-vous en courage. *Qui coepit opus bonum, ipse perficiet.*

Recevez, mon cher fils, le témoignage de mon inviolable dévouement.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 17 novembre 1838. (1088a)

M. Glussot me paraît avoir toujours vécu très chrétiennement et n'avoir jamais aimé le monde proprement dit. Mais on ne voit pas en lui, ce me semble, l'énergie que donne l'esprit vraiment religieux ou plutôt entièrement religieux. Ne regardez pas comme perdus quelques quarts d'heure que vous lui donnerez, pour vous entretenir librement avec lui et ouvrir son âme à la confiance.

P.S. - La santé du jeune Claude Mouchet paraît toujours dégénérer, quoiqu'il ne s'en plaigne pas et qu'il fût bien aise même de mourir. Ne faudrait-il pas pour cela même y faire attention ? Ce jeune homme m'a paru d'une si bonne santé !

A M. Claude Mouchet, Saint-Remy. 17 novembre 1838. (1089)

La vraie humilité, mon cher fils, est l'effet de l'amour de Dieu, ou de la foi animée par la charité. Ainsi, aimez Dieu jusque à un entier mépris de vous-même ; aimez Dieu et vous serez bien aise d'être méprisé de tous, bien persuadé qu'ils vous rendent justice, en vous méprisant, aimez Dieu jusqu'à recevoir avec plaisir les mauvais traitements qu'on pourrait vous faire.

Vous avez pris, mon cher fils, la résolution, à la retraite, de vous attacher toujours à la pratique de l'humilité, et j'ai vu avec plaisir dans votre lettre que c'était pour acquérir l'amour de Dieu. Vous sentez que l'un ne peut pas être sans l'autre, et cela est vrai mais vous irez bien plus vite, ce me semble, si vous allez à l'humilité par la charité, que d'aller à la charité par l'humilité. La voie, au moins, est incomparablement plus douce ; vos oraisons en iront mieux ainsi que tous vos autres exercices.

Ah ! Mon cher fils, que vous aimerez Dieu, quand il daignera vous faire connaître et sentir un peu combien il est bon, combien il est miséricordieux ! La bonté est la nature même de Dieu. C'est alors que vous

aimerez Notre Seigneur Jésus-Christ, que vous aimerez aussi de tout votre cœur la très sainte Vierge : il est impossible d'aimer Dieu, sans aimer Jésus-Christ et sa sainte Mère. Mais vous n'aimerez bien qu'en proportion du mépris que vous aurez pour vous et tout ce qui est de vous.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 22 novembre 1838. (1092)

P.S. - Au moment du départ du courrier, notre Bon Père croit devoir vous exposer les quelques mots suivants ; il me charge de le faire : «Il y a environ 18 mois que M. Meyer demanda au Bon Père la permission de se réconcilier auprès de M. Saussol. Le Bon Père le lui permit et il l'avait perdu de vue. Mais M. Meyer ne s'est pas contenté de s'adresser à M. Saussol pour se réconcilier en cas de besoin ; il est allé jusqu'à le prendre pour son confesseur habituel et son directeur. M. Saussol étant faible lui-même et peu théologien a pu ne pas diriger convenablement M. Meyer. C'est la pensée du Bon Père qui croit que la désorganisation de la tête de M. Meyer a pris naissance de cette direction. Voyez vous-même ! ». Je profite, mon Père, de cette occasion favorable pour un rappel à votre bon souvenir et vous assurer des sentiments du plus profond respect dans lequel je suis votre pauvre enfant (signé : Bonnefoi).

A M. Clouzet, Saint-Remy. 25 novembre 1838. (1093)

Ne nous inquiétons pas, mon cher fils, de la très grande perte que nous occasionne le désastre de Marast [incendie] : Dieu a eu ses desseins en le permettant ; c'est à nous de tâcher d'entrer dans ses vues et de louer son saint Nom !

M. Chevaux me fit part dernièrement de vos alarmes sur votre position actuelle, à raison de tout ce qui s'était passé antérieurement : j'en ai été édifié et j'en remercie le Seigneur. Je dois vous dire, pour votre tranquillité, que, depuis l'année dernière, surtout depuis la retraite, vous êtes dans la position où Dieu vous veut. Vous avez pu vous en apercevoir par toutes les marques de confiance que je vous ai données, et je vous permets d'agir désormais en toute liberté. A proportion que je connaîtrai les desseins de Dieu ou que je croirai les connaître, je vous les manifesterai, sans crainte de trouver d'opposition dans votre amour-propre que j'ai été obligé de respecter, pour ainsi dire, si souvent.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 25 novembre 1838. (1095)

Prenez, mon cher fils, une bonne contenance ! Vous paraissez croire être comme abandonné, d'abord qu'il vous manque les secours ordinaires. Cependant le Seigneur est avec vous et vous n'avez à travailler que pour lui.

Malgré le surcroît de travaux ou d'occupations, il ne faut pas laisser de vous tenir toujours uni à Dieu, dans une grande foi en sa présence ; il ne faut pas laisser aussi de ménager votre faible santé.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 13 décembre 1838. (1099)

Au moment, mon cher fils, où j'allais faire prendre la plume pour répondre à votre lettre du 27 novembre dernier, j'en ai reçu une de M. Clouzet, qui m'apprend que vous étiez tombé malade, mais qu'il espérait qu'il n'y aurait pas de suites fâcheuses : je l'espère bien aussi de la bonté du Seigneur. Vous voyez combien votre santé est débile, et combien vous avez besoin de vous ménager. Je crois que les affections de [votre] âme contribuent beaucoup à altérer la santé de votre corps, [et] je vous ferai la même recommandation que Notre Seigneur faisait à ses Apôtres : "*Possédez votre âme dans votre patience*".

[...] Il serait peut-être temps, mon cher fils, de tenir une séance du conseil pour délibérer si M. Glusot peut être admis dans la Société de Marie comme novice, et dans la supposition de l'admission, si l'on pourrait compter l'année de son noviciat à peu près dès son entrée à Saint-Remy. Si, dans une séance de conseil, il n'est pas possible de se décider, il faut renvoyer à une autre séance, et même à une troisième, et prier dans l'intervalle. La décision pour ou contre peut avoir des suites assez graves, surtout si M. Glusot persévère à vouloir entrer dans la Société. Pendant les longues années qu'il a passées chez les Jésuites, il y a contracté de bonnes habitudes, mais il ne paraît pas avoir travaillé sérieusement à s'avancer dans la perfection, ni avoir le zèle nécessaire pour y pousser les autres. La décision que prendra le Conseil doit toujours demeurer secrète. Mais il faut qu'elle soit bien clairement motivée, et me faire passer une copie du verbal qui en sera fait.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 13 décembre 1838. (1100)

Vous avez bien fait de venir au secours de Marast. Cet Établissement finira par prospérer, malgré les châtiments de Dieu, qui, bien que sévères, sont néanmoins paternels et tout paternels. Mais il faut qu'il y soit servi et bien servi. Tous les religieux qui dirigent cet établissement, cette année, paraissent unis entre eux, et bien dévoués à leurs devoirs : ils sont un peu trop surchargés.

[...] Travaillez toujours, mon cher fils, à bien monter votre communauté d'ouvriers religieux. Qu'il y ait une vraie ferveur ! Mais prenez-en quelques-uns qui puissent vous seconder dans la direction des travaux, et même pour la comptabilité.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 2 janvier 1839. (1108)

J'aurais désiré écrire directement à votre communauté, lui exprimer au long mes sentiments paternels en ce renouvellement d'année, l'exhorter à la ferveur et à la persévérance, mais la multitude de mes occupations s'y oppose. [...]

C'est bien, mon cher fils, que la mortification et l'esprit de pénitence règnent dans la communauté, mais vous devez prendre garde à faire servir en quantité, surtout pour le pain ce qui est nécessaire à de jeunes gens pour soutenir leurs forces ; les uns ont besoin de manger plus que les autres et même tous pourraient n'être pas animés du même esprit. Il serait peut-être bien de laisser le pain à leur portée, et qu'à table ils s'en servissent eux-mêmes.

[...] Continuez à former vos chefs d'ateliers. Vous ne vous trompez pas, mon cher fils, en croyant qu'il faut un bon chef qui embrasse toutes les parties de l'administration, et même du détail. Il y aurait moins de difficultés, si les chefs d'ateliers étaient bien formés, ainsi que le chef d'agriculture. Il n'est pas nécessaire que ce chef général connaisse toutes les parties, n'ayant d'abord qu'à vous remplacer de temps en temps, car à peu près toutes la Société désirerait que vous demeurassiez d'habitude auprès de moi pour embrasser toute son administration temporelle ; mais je ne le crois pas encore possible, à moins que vous ne veniez à trouver un chef capable de vous remplacer [définitivement] à Saint-Remy, et qui n'ait qu'à vous rendre compte de temps en temps et selon que vous le désireriez. [...]

M. Chevaux, tout le temps que sa santé se soutiendra passablement, pourra bien être très utile pendant vos absences, pour son coup d'œil, et pour donner des avis et même des ordres au besoin ; mais il ne faut pas qu'il en ait la sollicitude de rigueur.

[...] Ne négligez pas néanmoins, mon cher fils, votre intérieur, au milieu de toutes ces sollicitudes. Il faut en venir à ce que l'amour de Dieu domine toute votre âme. Les plus grands travaux et les occupations les plus nombreuses, commandés par ce divin amour, ne troublent pas l'âme, l'amour même ne fait que s'enflammer de plus en plus.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 17 janvier 1839. (1111)

Oh ! Si vous pouvez tous parvenir au degré de vertu et de perfection où vous êtes tous appelés, toutes les années de votre vie seront heureuses, et l'éternité qui les suivra sera aussi bienheureuse. Que le Seigneur daigne répandre sur vous tous ses plus abondantes bénédictions !

Les crises que vous éprouvez, mon cher fils, sont de conséquence. Si vous ne pouvez pas en être délivré tout à fait, vous pourriez peut-être en diminuer l'intensité en prenant quelquefois un peu de tabac ; peut-être aussi en prenant quelques pastilles d'ipécacuana. Je crois que l'un et l'autre pourraient vous faire grand bien. Vous en pourriez parler à M. le médecin, à qui je vous prie d'offrir le témoignage de mon respectueux souvenir.

[...] Faites en sorte, mon cher fils, que toutes vos actions, peu à peu et sans inquiétude, deviennent des œuvres de foi, et quoique vous soyez froid et presque sans sentiments, n'importe : ce sont les œuvres qui doivent nous accompagner devant le redoutable tribunal, et non les sentiments.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 11 février 1839. (1116)

M. Gaussens se méprend beaucoup sur mes sentiments à son égard, en croyant que je ne l'aime pas comme mes autres enfants : il a au contraire un rang bien distingué dans mon cœur. Il est vrai que j'ai eu de la peine qu'il n'entrât pas plus dans l'esprit de l'état religieux, mais cette épine même est un effet de l'affection que j'ai pour lui, et du désir que j'ai de son salut et par conséquent de son bonheur éternel. Peut-être sera-t-il étonné que je parle ici de salut ; mais vous lui expliquerez, mon cher fils, comment le salut peut être compromis dans l'état religieux, si on n'avance pas toujours dans le parfait amour de Dieu par une entière abnégation de soi-même. Peut-être enfin parviendra-t-il à vous comprendre.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 12 février 1839. (1117)

Quant au titre et fonctions de chef général de travail dont il est question pour vous, j'ai plusieurs observations à faire sur les réflexions que vous me présentez. Il est vrai que beaucoup de vos Frères, et peut-être la plupart, ont eu des préventions contre vous. Mais observez : 1°) que ces préventions n'avaient pour objet que votre conduite religieuse, et non les fonctions que vous allez remplir ; 2°) vous êtes regardé assez généralement comme le plus capable de la Société [pour] gérer ses affaires temporelles, qu'en soi-même, ce soit vrai ou exagéré, peu importe dans le cas présent. Les préventions passées ne vous suivront pas, ou vous suivront peu. Que sera-ce, au contraire, si vous vous pénétrez de plus en plus des vrais sentiments du religieux, qui, au fond, sont ceux même de Jésus-Christ, [lequel] nous dit si souvent qu'il n'est pas de ce monde, qu'il est originaire du ciel ?

Quant aux raisons que vous tirez, mon cher fils des besoins de votre propre sanctification, de l'indispensabilité de la retraite, etc, etc,... je vous ferai observer 1°) qu'il faut que vous appreniez à observer la retraite, la solitude, le recueillement, au milieu des affaires dont vous aurez à vous

occuper, soit dans les voyages, soit dans les séjours que vous aurez à faire ; 2°) que partout, il faudra que vous paraissiez et soyez en effet un homme voué à la pauvreté, à la chasteté, et à l'obéissance ; que partout vous puissiez dire avec la même vérité que saint Paul : *Je ne remplis telle et telle fonction que pour Jésus-Christ*. Regardez-vous toujours comme inférieur à tous vos Frères, et n'étant, pour ainsi dire, que leur homme d'affaires. De là, la douceur, la bonté et toutes les prévenances d'une humble charité, etc., etc...

Tout cela vous paraîtra possible, mon cher fils, si la foi vous y fait voir une légation de Notre Seigneur Jésus-Christ. Vous aurez infailliblement toutes les grâces nécessaires pour cette légation ; par conséquent les grâces de solitude et de recueillement intérieur, de zèle, d'abnégation vous-même, d'entier dévouement à l'œuvre du Seigneur, etc., etc.,...

A M. Clouzet, Saint-Remy. 19 février 1839. (1118)

1°) Votre nomination à la place de troisième Assistant : il demeure entendu entre nous que votre séjour habituel sera provisoirement à Saint-Remy, et non auprès de moi, comme le portent les Constitutions ;

2°) Une circulaire à tous les chefs d'établissement de la Société de Marie. Vous êtes autorisé à en envoyer une copie collationnée et signée par vous à tous les établissements de la Haute-Saône, du Doubs, du Jura et des Vosges. J'écris la même lettre à M. l'abbé Rothéa, et l'autorise à en envoyer des copies aux chefs de tous les établissements de l'Alsace ; je me charge de ceux du Midi.

C'est une heureuse nécessité pour vous, mon cher fils, d'avoir à vivre dans les voyages mêmes en vrai religieux. Le Bon Dieu demande de vous cette épreuve de votre fidélité à son service. Vous pourrez disposer vos affaires de manière à passer la quinzaine de Pâques à Saint-Remy : peut-être feriez-vous bien de commencer par les Établissements plus éloignés. Quoique vos visites doivent être très actives, il faut cependant demeurer dans chaque établissement le temps convenable pour y faire tout ce qui en est l'objet, et [pour] donner de vraies consolations aux religieux qui y travaillent. [...] Les bénédictions que Dieu répand sur la Société de Marie sont spécialement le retour de certains sujets dissidents, la régularité qui s'observe généralement dans les établissements, les bons sujets qui entrent dans la Société, l'arrêté définitif et l'approbation authentique des

Constitutions, l'accueil favorable que le Souverain Pontife a fait à la demande que nous lui faisons d'une institution canonique¹, etc., etc. ,...

[...] Ne vous préoccupez pas, mon cher fils, du grand nombre d'affaires dont vous êtes chargé : l'assistance de notre divine Patronne ne vous manquera pas. Aimez à travailler pour la gloire de son adorable Fils et à faire connaître et aimer la sainte Vierge partout où vous pourrez [...]

A M. Claude Mouchet, Saint-Remy. 10 mars 1839. (1125)

Je n'ai que le temps, mon cher fils, de vous dire... de prendre toujours bon courage, et que ce courage soit soutenu par le pur amour de Dieu. Nous vivrons éternellement dans le sein de Dieu, de son amour, c'est-à-dire de l'amour dont Dieu s'aime lui-même, voilà pourquoi les saints vivront d'une vie toute divine. Il faut bien que nous travaillions ici-bas à vivre de la vie dont nous devons vivre dans le ciel.

¹ Le 7 février, M. Chaminade avait reçu les premières nouvelles de l'accueil fait par le Souverain Pontife à ses suppliques, par la lettre suivante du Cardinal Lambruschini, datée du 26 janvier :

"Monsieur l'Abbé, le paquet contenant votre lettre du 16 septembre de l'année dernière, ainsi que les suppliques avec les Constitutions dressées pour la Société de Marie et pour l'Institut des Filles de Marie m'a été retardé jusqu'à la moitié du courant.

"A peine m'est-il parvenu, je me suis empressé de mettre votre demande aux pieds de Sa Sainteté, à laquelle j'ai aussi exprimé les vœux de Son Eminence Mgr le Cardinal Archevêque d'Auch, ainsi que de plusieurs Evêques de France, pour l'approbation des Constitutions par le Saint-Siège.

"J'ai la satisfaction de vous assurer, M. l'Abbé, que le Saint-Père a très bien accueilli votre demande, et que, d'après ses ordres, vos suppliques avec les pièces y jointes ont été remises sans délai à la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, qui devra d'abord examiner ces Constitutions, et en faire ensuite un rapport à Sa Sainteté pour en obtenir l'approbation.

"Je m'estimerai heureux de pouvoir contribuer de quelque manière avec vous à la plus grande gloire de Dieu, aussi bien qu'à l'honneur de la très sainte Vierge, par l'affermissement des deux pieuses Congrégations dont vous êtes le digne Fondateur.

"En attendant, veuillez, M. l'Abbé, agréer les expressions de l'estime et de la considération bien particulières avec lesquelles je suis, etc."

Le Cardinal Lambruschini ne cessa de témoigner jusqu'à la fin, à M. Chaminade et à ses familles religieuses, le plus actif dévouement, et doit être regardé comme un des bienfaiteurs de la Société.

Ayez soin de votre santé, mais de ce soin secondaire qui n'empêche pas que votre cœur soit tout pour Dieu et à Dieu. Je vous recommande toujours, mon cher fils, la plus grande union à Jésus et à Marie ; la protection de saint Joseph peut vous être d'un grand moyen à cet effet.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 30 mars 1893. (1128)

Vous verrez, et avec le conseil et avec la communauté même des ouvriers, s'il n'y a pas une vraie convenance de lui donner un nom distinct de religion, tel par exemple, que celui de saint Joseph. S'il est généralement adopté, et avec plaisir et dévotion, je ferai avec M. Clouzet, lorsqu'il viendra dans le Midi, tout ce qui sera nécessaire pour cette dédicace.

M. Glussot m'a écrit pour me souhaiter une bonne fête, mais uniquement [pour cela] ; je lui réponds mais sans lui parler de rien autre chose. Puisqu'il regarde le retour de ses inquiétudes intérieures et tentations comme un obstacle à émettre sa promesse de noviciat, il est à présumer qu'il ne pourra jamais faire profession, et que, par conséquent il est plus convenable qu'il ne fasse pas la promesse du noviciat. En lui accordant de compter son noviciat depuis son entrée à Saint-Remy, j'avais cru qu'il était fixé en entrant, et qu'il n'entrait même que parce qu'il était fixé. S'il croit réellement que Dieu l'appelle à l'état religieux dans la Société de Marie, il ne doit rien négliger pour [répondre à] cette vocation ; il doit supporter toute espèce d'épreuves, résister à toute tentation, se mettre au-dessus de toute espèce d'ennuis et d'abattements. Vous devez lui faire remarquer que, par le fait, il paraît entrer en tentation, et que par là même il doutera de sa vocation ; il entre dans la région des ténèbres. Puis s'il 'est quelque moment où il acquière une certaine tranquillité d'âme et qu'il demande, soit à entrer dans la Société, soit à en faire partie, comment pourrons-nous juger que sa vocation est réellement divine, puisque, d'un jour à l'autre, il peut s'élever de nouvelles tentations, peut-être même plus fortes, et qu'alors reviendront les doutes, les inquiétudes et les ennuis, et à nous des peines peut-être même des blâmes de l'avoir reçu dans cette fluctuation d'idées et de sentiments ?

Vous ferez bien, mon cher fils, d'avoir un entretien sérieux avec lui, pour voir s'il a fait toutes ces observations. Que s'il les avait faites, mais qu'il n'en agit ainsi que par prudence, pour se ménager du temps jusqu'à ce qu'il eût rencontré ce qu'il pourrait désirer, vous le tranquillisez : on lui accordera tout le temps qu'il voudra. Si vous croyez vous-même, mon cher fils, justes et convenables les observations que je viens de faire, vous pourriez l'appeler, lui lire cet article de ma lettre qui le concerne, et lui

donner toutes les explications qu'il pourrait désirer. Avant d'aller plus loin, vous me donnerez le résultat exact de tout ce qui se sera passé.

[...] A l'occasion de ce que vous me dites, mon cher fils, de M. Ravoir, je vous dirai, en général, de bien faire comprendre à tous les grands dangers qu'il y a d'entrer en tentation : *Ne intretis in tentationem... Et ne nos inducas in tentationem...* Il ne suffit pas d'en parler et d'en bien parler dans des conférences générales, mais il faut vous assurer dans des entretiens particuliers qu'ils ont bien compris ce que c'est que d'entrer en tentation et le danger d'y entrer. Eve est tombée et n'a occasionné la ruine du genre humain que pour être entrée en tentation. Le démon a deux différentes manières de nous faire entrer en tentation : la première est à peu près celle de M. Ravoir ; l'autre, celle de M. Bousquet, - qui est plus fine et plus délicate - mais enfin c'est une tentation. Pourquoi devrait-il la regarder comme une tentation ? Parce que le démon le porte à aller contre des vœux et des serments tant de fois renouvelés.

Si ces jeunes religieux faisaient souvent des ouvertures d'âme, avec droiture et simplicité, ils s'apercevraient bien vite des ruses du démon. Tout ce qui détourne d'une obligation, sous quelque prétexte que ce soit, ne peut être que tentation. Je crois qu'on devrait s'accuser en confession des entrées qu'on a données au tentateur : elles sont des péchés plus ou moins grands, selon qu'on est plus ou moins entré. Adam n'entra pas en tentation de la même manière qu'Eve...

[...] Continuez, mon cher fils ; allez à Dieu avec simplicité et confiance. Vous ne risquez rien de demander pardon à Dieu de la part que vous pourriez avoir prise dans les péchés des autres, soit par ignorance, soit même par négligence ; mais ne vous troublez pas.

[...] Embrassez pour moi M. Clouzet : je suis très sensible aux souhaits de bonne fête que vous me faites de sa part. Il me semble qu'il a fait ses visites bien rapidement. Sans doute que la connaissance qu'il a déjà des établissements et son coup d'œil bon et prompt lui auront appris tout ce qu'il a besoin de savoir.

Le 26 janvier, M. Chaminade a été averti par le Cardinal Lambruschini, Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté et son grand protecteur, de l'accueil favorable fait par le Saint-Père à ses suppliques du 16 septembre précédent. Le 23 avril, le Chanoine Valentini l'informait que, après examen des Constitutions par le cardinal Polidori, un Décret de louange allait être rendu en faveur des deux Instituts : il le priait de lui faire part de ses intentions sur les formalités relatives à l'exécution du Décret.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 17 mai 1839. (1136)

Je ne connais pas l'ouvrage intitulé : *Conduite des confesseurs dans le Tribunal de la pénitence* par Salvatori, et je ne puis, dans ce moment, vérifier le passage que vous citez. Ne renvoyer jamais le pénitent sans lui donner l'absolution, ou ne le renvoyer tout au plus que pour huit jours, est bien en général la pratique des Italiens, des Espagnols, des Allemands, etc. Cette pratique me paraît venir d'une doctrine assez sage de la *Sapience* (Université de Rome), mais je crois qu'on en fait souvent une mauvaise application. La *Sapience* pense que le pécheur ne s'accuserait pas s'il n'était pas sincèrement repentant. Mais combien de pécheurs, surtout ceux de rechute, sont obligés d'avouer qu'ils n'ont pas l'horreur du péché, et moins encore la détestation !... Les confesseurs français, avant la première Révolution, appliquaient trop rigidement les principes. Il faut une grande sagesse pour tout concilier. Il est sûr aussi, comme prétendent les Espagnols, qu'il faut avoir confiance en l'efficacité du sacrement. Cette vue est juste, mais elle ne détruit cependant pas la difficulté d'une présomption morale que le pécheur est arrivé à ce commencement d'amour exigé par le concile de Trente. Je conclus qu'il n'est pas possible de faire une loi pratique, sans exception quelconque, de donner l'absolution indifféremment à toute espèce de pénitents après l'accusation de [leurs] péchés, parce qu'il faudrait se crever les yeux assez souvent pour ne pas voir que les pénitents ne sont pas arrivés à ce commencement d'amour. [...]

A M. Claude Mouchet, Saint-Remy. 22 mai 1839. (1137)

Comportez-vous à son égard [de M. Chevaux] et à l'égard des autres chefs, avec la docilité d'un petit enfant qui voudrait faire le bien, mais qui ne le connaît pas et qui n'a pas assez de raison pour le connaître. Aussi, ne raisonnez jamais sur les ordres qu'on peut vous donner ou sur ce qu'on peut faire de vous ; et à l'égard de vos confrères, et même des pensionnaires, soyez toujours comme le serviteur de tous. [...]

Je désire que l'amour de Dieu croisse toujours dans votre cœur, de telle manière que vous ne voyiez plus en vous qu'un méprisable néant ou la plus indigne des créatures. Vous ne trouverez aucune exagération dans l'expression de la plus indigne créature, quand vous connaîtrez mieux la bonté de Dieu à votre égard et votre peu d'amour, de reconnaissance envers lui, qui pourrait être regardé comme une ingratitude.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 7 juin 1839. (1141)

Vos réflexions, mon cher fils, sur le compte de M. Roussel Philippe, me semblent d'une grande justesse. Il est évident que c'est l'orgueil qui

l'éloigne des travaux manuels, et je conçois parfaitement que la seule perspective d'un emploi de cette nature le jette dans la plus profonde tristesse. Je crois, pourtant, qu'avec des soins et des ménagements, nous finirons par le guérir. Mais ce ne serait peut-être pas en froissant de front ses goûts les plus prononcés. Il paraît que la grâce le travaille, et s'il est assez malheureux pour en abuser, il se créera un abîme. Mon dessein [d'ailleurs] est toujours de l'employer à l'enseignement, dans le nouvel établissement que nous formons dans le midi. Ses vives instances, celles de M. Troffer et le besoin m'en font comme une nécessité.

M. Silvain, malgré sa franchise apparente, tire encore un voile assez épais sur ses misères ; il n'en avoue que la cause, l'orgueil, thème obligé de toutes les doléances pieuses. Mais le mot que vous me dites me fait plaisir : je suis bien aise qu'il veuille se corriger sérieusement. Menez-le avec douceur, mon cher fils, et faites comme moi, avec prudence pourtant : passez l'éponge, ou plutôt paraissez la passer sur toutes les misères de Marast et autres.

Quant à M. Bousquet, je suis désolé de le voir toujours victime des mêmes illusions ; mais je ne perds pas l'espérance. Il a été trop longtemps exemplaire et trop longtemps fidèle à l'auguste Marie pour succomber sans retour [dans] l'épreuve présente. Consultez Dieu et votre cœur, mon cher fils, pour diriger cet intéressant sujet de la manière qui lui convient. [...]

[...] Toutes les nouvelles qui m'arrivent de Saint-Remy sont aussi consolantes que les vôtres sur l'ensemble de la maison. Vous savez bien, mon cher fils, que la communauté ne marchera jamais tellement bien que tous les sujets unanimement soient exemplaires : une telle communauté, moralement parlant, est impossible ici-bas, surtout au siècle où nous vivons.

Pour vous, mon cher fils, humiliez-vous devant Dieu de n'être pas le premier en ferveur ; et après vous être dit à vous-mêmes ce que vous dites aux autres, mettez la main à l'œuvre : coupez, tranchez le mal à sa racine, et, Dieu aidant, vous viendrez à bout de tout. Je consens volontiers, mon cher fils à vous croire sur parole l'un des moins fervents de l'établissement, à condition que, loin de vous laisser aller au découragement, vous ne ferez que vous humilier devant Dieu, reconnaître comme le publicain de l'Evangile votre indignité profonde, demander avec ardeur ce qui vous manque, et l'espérer du ciel en vous efforçant de correspondre à la grâce de tout votre pouvoir.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 5 juillet 1839. (1147)

Vous ne me dites pas positivement ce que M. Lalanne vous a écrit : il est toujours bon de lui répondre, mais d'une manière dilatoire, [en lui rappelant] ses dettes immenses pour nous, - le peu de sujets que nous avons sur qui on puisse compter etc. [...] Son amour inconsidéré des dépenses : il lui est naturel, et son père était comme lui, quoique dans un autre genre...

Il ne paraît entrer dans aucun des conseils que je lui ai donnés pour arrêter le cours des dépenses qu'il fait, et qui absorbent plus que ses profits. En prenant cette pension pour notre compte, il en sera néanmoins toujours le chef. Pouvons-nous savoir où son ardeur l'entraînera ? Il faut considérer d'ailleurs les temps où nous vivons. Toutes ces raisons ne sont-elles pas propres à [nous faire] au moins ne pas nous presser ? Ce qui nous a touchés c'est que nous avons cru à la sincérité de sa conversion, mais c'est précisément ce dont plusieurs personnes respectables veulent toujours douter. Ses dernières lettres, et la manière dont il s'est conduit dans son état de gêne, aideraient à croire qu'il n'a d'autre repentir de tout ce qu'il a fait, que de s'être mis à même de ne pouvoir pas avancer, et d'être obligé de faire toutes sortes d'efforts [en vue de] s'ouvrir une issue pour aller en avant.

Une des affaires principales qui arrêta M. Lalanne était la dette Valentin¹ : c'est celle au moins qu'il m'indiquait ; et néanmoins, lorsqu'il m'écrivit que ses affaires étaient rangées, celle-ci n'était pas comprise dans l'arrangement, comme j'avais lieu de le croire. Il a renvoyé M. Valentin à M. Mémain qui avait souscrit les billets à M. Valentin ; M. Mémain s'est rendu à Bordeaux pour trouver le moyen de me faire garantir cette dette, et de me la faire payer comme dette de l'ancienne Pension de la rue du Mirail. Il s'est d'abord adressé à Mgr l'Archevêque, qui lui a répondu ne vouloir pas se mêler de cette affaire ; sur le refus de Sa Grandeur, il fut trouver M. de Sèze, et par l'avis de ce dernier, il s'adressa à M. Faye². Celui-ci me

¹ C'est là ce que M. Lalanne appelait aussi *l'affaire Mémain*. Il s'agissait de billets souscrits par M. Mémain, en qualité d'Econome de la Pension Sainte-Marie, à M. Valentin Jamon, Maître de musique de la Pension, et montant alors, capital et intérêt réunis, à la somme de 5333 fr. Dans cette réclamation se trouve l'un des points de départ du procès qui fut, en 1841, l'occasion de la démission de M. Chaminade.

² M. Antoine Faye (1799-1882), avoué et avocat consultant, frère de l'imprimeur et de l'avocat du même nom, remplit à plusieurs reprises les fonctions de Préfet de la Congrégation de la Madeleine, et fut l'un des plus fidèles disciples et plus actifs collaborateurs de M. Chaminade. Insigne bienfaiteur des pauvres, il fut l'âme de la visite des prisons de Bordeaux, et le fondateur dans cette ville des œuvres de saint Vincent de Paul et de saint François Régis.

rapporta tout ce qui en était. Je lui fis ma réponse, et nous en sommes là depuis plus d'une quinzaine de jours. [... Chaminade passe ensuite en revue toutes les affaires des communautés et des personnes]

P.S. - En allant à Ebersmunster, vous ne manquerez pas d'encourager M. Xavier Rothéa¹, de lui parler de tout l'intérêt que nous mettons à bien monter ce Noviciat, et à faire de lui un recruteur de novices : [vous pouvez] même passer avec lui l'acte de décharge de la dette qu'il a sur l'Établissement aux conditions qu'il a proposées.

A Mgr Donnet, Archevêque de Bordeaux. 11 juillet 1839. (1148)

Monseigneur,

Je ne fais que recevoir un paquet de dépêches de Rome, et j'y trouve une lettre pour Votre Grandeur que je me presse de vous envoyer sans délai. La date d'envoi est du 30 avril dernier : j'ignore encore la cause d'un si long retard.

Je reçois enfin, Monseigneur, des nouvelles authentiques sur l'heureuse issue de notre démarche en Cour de Rome, et je me fais un plaisir de vous annoncer le Décret d'approbation, de louange et d'encouragement, que Sa Sainteté a daigné faire rendre en faveur de nos deux Ordres par la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers.

Dans ce Décret, aussi étendu qu'encourageant, votre nom, Monseigneur, n'a pas été oublié : vous y figurez à juste titre comme le principal protecteur de la Société et de l'Institut. Je me félicite de ce que Rome a bien voulu le consigner dans un titre qui vivra autant que nos œuvres.

Nous avons obtenu tout ce qu'il est possible d'obtenir aujourd'hui. L'Institution canonique ne s'accorde plus à la première demande². Nous sommes en bonne voie pour l'obtenir, et votre puissante médiation, Monseigneur, ne nous manquera point, j'en suis sûr, quand il sera temps de la demander.

¹ Le troisième des frères Rothéa, affilié à la Société, et qui lui consacrait son temps et sa fortune.

² Sous l'action du Pape Grégoire XVI, - secondé bientôt par l'actif Secrétaire de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, Mgr Bizzarri, - commençait à s'élaborer un droit nouveau, en harmonie avec les besoins des nombreuses Congrégations surgies au lendemain de la Révolution.

Mon correspondant m'annonce, du reste, qu'il ne m'a envoyé le Décret authentique que pour satisfaire ma juste impatience, en attendant l'expédition ultérieure des Brefs relatifs à l'objet.

Je suis heureux, Monseigneur, de pouvoir déposer, aux pieds de Votre Grandeur, un nouveau témoignage de ma vive reconnaissance et du respect infini avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

DECRET (5 MAI 1839) (cf. 1149)

Par d'humbles suppliques déposées aux pieds de Notre Très Saint Père, G.-Joseph Chaminade, prêtre de Bordeaux, a demandé avec instance qu'il plût à Sa Sainteté de confirmer de Son approbation apostolique deux Congrégations qu'il a fondées, l'une pour les hommes et l'autre pour les femmes, sous le titre de la Très Sainte Vierge Marie.

Il a exposé que leurs fins sont excellentes et très salutaires, attendu que les deux Ordres, en choisissant respectivement leurs membres dans les deux sexes et dans toutes les conditions, s'efforcent uniquement de propager partout la religion catholique, de travailler à l'accroissement de la foi et à la bonne éducation de la jeunesse, de retenir les peuples dans les sentiers de la justice, et d'exercer ainsi envers tous les hommes, selon leurs talents, leurs positions et leurs emplois respectifs, l'industrie de la charité, afin de les conduire tous au port fortuné du salut.

A l'appui de cet exposé, il a présenté les témoignages distingués de plusieurs Evêques, mais spécialement de l'Archevêque de Bordeaux, qui a vu et approuvé dans son diocèse les premiers efforts de ces Institut naissants, et qui, de concert avec ses collègues dans l'Episcopat, se félicite de les voir porter de toutes parts des fruits de plus en plus abondants.

Sa Sainteté a accueilli le tout avec bienveillance, et après avoir transmis les suppliques à la Sacré Congrégation préposée aux Affaires des Evêques et Réguliers. Elle a eu soin, dans sa Sollicitude pontificale d'y faire examiner à fond leur objet, avec toute la maturité et la diligence convenables, par plusieurs Cardinaux de cette Congrégation ; puis, sur le rapport que lui en fit le Sous-Secrétaire, dans l'audience du 12 avril 1839, Elle a décidé favorablement que les deux Instituts étaient dignes de toute recommandation, comme on déclare par ce Décret les louer et les approuver hautement.

Sa Sainteté a voulu en conséquence, qu'on inculquât à leurs divers membres l'esprit de l'œuvre éminemment toute de charité, afin qu'ils avancement chaque jour avec ardeur, sous les auspices de la Sainte Vierge

Marie, dans la belle carrière qu'ils ont entreprise, assurés de se rendre de la sorte avantageusement utiles à l'Eglise.

Et afin de donner un témoignage éclatant et singulier de sa bienveillance pontificale envers les deux Congrégations, Notre Très Saint Père, en vertu de sa puissance apostolique, acquiesçant aux vœux du prêtre Joseph, leur Fondateur, a accordé, à lui et aux Supérieurs généraux ses successeurs régulièrement nommés, le pouvoir d'ériger dans les maisons de l'Ordre les Stations dites du Chemin de la Croix, pour que ceux qui les visiteront et qui prieront humblement devant elles gagnent les indulgences qui y ont été attachées jusqu'ici par les Souverains Pontifes ; et de plus, en vertu de la même puissance, Sa Sainteté accorde l'Indulgence plénière à tous les membres, prêtres ou laïques de l'un et de l'autre sexe, soit qu'ils émettent les vœux simples, après s'être purifiés par les Sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, soit aussi tous les ans au jour de la rénovation.

Donné à Rome.

J. Card. GIUSTINIANI

A. BIZZARRI,

Sous-Secrétaire de la Congrégation des Evêques et Réguliers.

Le Cardinal Giustiniani s'exprimait ainsi :

Révérénd Supérieur,

Je vous adresse, par la présente, le Décret de louange que Notre Très Saint Père a bien voulu prononcer en faveur des deux Congrégations que vous avez fondées.

Vous y reconnaissez, soit envers vous, soit à l'égard de vos disciples, les favorables dispositions de Sa Sainteté, qui, dans Sa joie, a béni le Maître de la moisson pour avoir inspiré le dessein de réunir dans la vigne du Seigneur de nouveaux ouvriers de toute classe, dont le courage intrépide, le zèle et la persévérance feront croître partout les fruits féconds de la moral et des vertus.

Toutefois, si vous remarquez que, par certaines raisons, on n'a pas encore décrété l'approbation expresse des Constitutions que vous avez présentées, gardez-vous de soupçonner que vous ayez rien de fâcheux à craindre pour cela, à l'égard des Congrégations elles-mêmes, qui ont hautement plu, comme vous le verrez, et qui se recommandent par les louanges qu'elles ont méritées.

Voilà ce que j'étais chargé d'office de vous dire : soyez du reste plein de santé dans le Seigneur.

Rome, le cinquième jour avant les Calendes de Mai 1839.

J. Card. GIUSTINIANI

Au Chanoine Valentini, Rome. 12 juillet 1839. (1150)

Monsieur le Chanoine,

J'ai reçu, dans la nuit du 10 courant, le parquet de dépêches que vous m'avez expédié de Rome, sous la date du 30 avril dernier, et je me suis empressé de l'ouvrir dès le lendemain. J'y ai trouvé en bon état, d'abord le Décret, la lettre d'envoi du Cardinal Giustiniani et celle que vous avez bien voulu y joindre vous-même, ensuite dix autres lettres, adressées aux Evêques qui ont daigné s'intéresser pour nous en Cour de Rome : je m'occupe activement de les envoyer à leurs adresses respectives.

Je ne pouvais contenir ma joie et ma satisfaction en lisant et relisant le précieux Décret, ainsi que la lettre du Cardinal Giustiniani. Je parcourais ensuite la vôtre, dont les détails intéressants me faisaient apprécier de plus en plus l'insigne faveur que nous venons de recevoir du Souverain Pontife. Si mes yeux cherchaient vainement dans le Décret l'Institution canonique que nous avons osé solliciter, mon cœur et mes lèvres bénissaient avec transport ceux à qui nous devons déjà ce qui nous est accordé. Vous sentez, Monsieur le Chanoine, que votre nom n'était pas oublié ; après Sa Sainteté, après le Ministre Secrétaire d'Etat et le vénérable Doyen de la Sacrée Congrégation, vous avez tant fait, tant contribué à ce qui nous remplit de joie et d'espérance : serait-il possible de vous oublier ?

Nous voici donc reconnus dans l'Eglise, par le Souverain Pontife, comme Congrégations religieuses ; et notre œuvre ou plutôt nos œuvres, ont paru assez selon Dieu et selon son cœur, pour que Sa Sainteté daignât faire consigner, dans le décret de louange et d'approbation, une sorte d'injonction à tous les membres d'y persévérer jusqu'à la fin, avec la délicieuse assurance qu'ils ne seront pas inutiles à la religion ! Il y a là, assurément, beaucoup plus que nous n'avions droit d'attendre ; et nous ne pouvons que bénir la Providence qui veut bien ménager à notre faiblesse de tels encouragements. [...]

Au Pape Grégoire XVI, Rome. 13 juillet 1839. (1151)

Très Saint Père,

Votre Sainteté daignera-t-elle détourner sur moi, malgré mon indignité extrême, un regard de Sa bienveillance pontificale, pour accueillir favorablement mes humbles actions de grâces et celles de deux Congrégations qu'Elle a bien voulu louer, approuver et encourager à la persévérance par un décret authentique ?

L'auguste nom de Votre Sainteté, si cher à l'Eglise, si cher spécialement à nous, vos petits enfants que vous venez, Très Saint Père, d'enrichir du plus précieux bienfait, vivra à jamais devant Dieu, dans nos cœurs, sur nos lèvres et surtout dans toutes nos œuvres. Ecrit en lettre d'or dans nos Constitutions mêmes, il va consacrer à jamais le souvenir de ce que nous devons à Votre Sainteté, et les conditions à remplir journallement, dans toutes les Maisons des deux Ordres, pour nous acquitter de notre mieux d'une dette aussi sacrée.

Maintenant, humblement prosterné devant le trône de Votre Sainteté, j'ose implorer à genoux, Très Saint Père votre Bénédiction Apostolique, pour la Société de Marie, pour l'Institut des Filles de Marie, et pour moi surtout, le dernier de vos enfants.

Au Cardinal Lambruschini, Secrétaire d'Etat, Rome. 13 juillet 1839.

(1152)

Monseigneur,

Le Décret de louange, d'approbation et d'encouragement, que Sa Sainteté, par les soins empressés de Votre Eminence, a rendu en faveur de la Société de Marie et de l'Institut des Filles de Marie, nous est enfin parvenu.

Que vous rendrai-je, Monseigneur, pour reconnaître dignement le service immense que vous venez de nous rendre, en obtenant pour nos deux Ordres un titre infiniment précieux, qui leur donne comme une existence authentique et divinement légale dans l'Eglise de Jésus-Christ ?

Déjà, Eminence, - j'ai eu l'honneur de le proposer à votre bon plaisir, - les deux Instituts ont écrit votre auguste nom à côté de celui de Notre Très Saint Père Grégoire XVI ; leurs prêtres les offriront désormais chaque jour à l'autel avec la grande Victime ; et les Frères et les Sœurs appelleront sans cesse sur eux les bénédictions du Seigneur.

Voilà assurément, Monseigneur, ce que nous pouvons offrir de plus précieux et de plus agréable à Votre Eminence. Oserai-je La supplier d'en agréer l'hommage ? [...]

Il me reste, Eminence, à implorer pour moi et pour mes Enfants l'honneur de votre protection et de votre bienveillance, lorsque surtout le moment sera venu de solliciter du Saint-Siège l'Institution canonique.

Je finis en appelant sur une vie aussi précieuse à l'Eglise que celle de votre Eminence la santé, la paix, le bonheur et de longues années. [...]

CIRCULAIRE aux deux ordres. 22 juillet 1839. (1153)

Réjouissez-vous dans le Seigneur, mes chers Enfants ! Le Ciel vient d'exaucer nos prières, et l'enfer s'est vainement efforcé de paralyser nos démarches en Cour de Rome : j'ai le bonheur de vous annoncer enfin l'approbation solennelle et authentique de la Société de Marie et de l'Institut des Filles de Marie.

Le Souverain Pontife a fait examiner avec soin nos Constitutions dans la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, par plusieurs Cardinaux qui en font partie ; et , pour que l'affaire ne traînât pas en longueur, le Cardinal Préfet étant tombé malade, il a nommé sur-le-champ un Préfet temporaire, de sorte que, peu de temps après, Sa Sainteté , sur le rapport favorable qui Lui a été fait dans l'audience du 12 avril dernier, a prononcé, en bénissant le Seigneur, que les deux Ordres étaient dignes de toute recommandation, et qu'en conséquence, on devait rendre sans retard en leur faveur un Décret de louange, d'approbation et d'encouragement.

J'ai donc reçu ce précieux Décret, mes chers Enfants ; je l'ai lu et relu avec le respect et la reconnaissance filiale dus à tout ce qui émane du Saint-Siège, et mon cœur a été confus et mon âme ravie. Vous le lirez vous-même bientôt, car je veux vous l'envoyer pour votre commune joie, et vous partagerez tous mes sentiments.

Vous y verrez d'abord, mes chers Enfants, que notre Très Saint Père confond dans le même décret les deux Ordres, par les mêmes louanges, les mêmes exhortations et les mêmes encouragements, pour nous apprendre à jamais que nos deux Ordres, marchant ensemble vers le même but, sur deux lignes parallèles, par des voies respectivement appropriées aux sexes, doivent être unis quoique distincts, et rivaliser de zèle, de charité et d'efforts pour procurer la gloire de Dieu et celle de sa Sainte Mère.

Vous y verrez ensuite, sous des expressions énergiques, combien, nous avons plu au cœur de Sa Sainteté, et comme, dans l'effusion de Sa joie et de Sa tendresse paternelle, Elle nous bénit, nous loue, nous excite à la persévérance.

Vous y verrez surtout que Son désir, que Sa volonté même, est qu'on vous *inculque* l'esprit de nos œuvres toutes de charité, en vous assurant que vous rendrez à l'Eglise d'utiles services, si vous persévérez.

De sorte, mes chers Enfants, que désormais, il ne nous suffirait point d'observer ponctuellement nos Règles pour être de vrais Enfants de Marie ; il faut de plus, et surtout, que vous vous pénétriez bien de leur esprit ; il faut que je m'efforce moi-même de vous en *inculquer* les principes pour que nous répondions tous au vœu ou plutôt aux ordres de Sa Sainteté. Mais vous sentez que mes efforts isolés ne sauraient suffire pour cela, si vos

Chefs respectifs des deux Ordres si vous-mêmes, si tous ensemble nous n'y travaillions effectivement avec tout le dévouement de notre profession religieuse. Et lorsque, à l'avenir, je vous rappellerai l'esprit des nos Constitutions, lorsque je chercherai à vous l'inculquer, ou lorsque vos Chefs le feront pour moi, vous détournerez vos yeux de notre indignité personnelle, pour ne plus voir en nous que le Vicaire de Jésus-Christ lui-même, vous proposant par notre organe de renouveler sans cesse votre ferveur dans l'accomplissement de l'œuvre entreprise.

Du reste, mes chers Enfants, l'approbation, vraiment magnifique, dont Sa sainteté a bien voulu honorer nos deux Ordres ne consomme pas encore entièrement l'objet de nos désirs, mais elle est le gage assuré et la plus forte garantie possible de ce que nous attendons de la bienveillance Pontificale. Aussi, un Evêque, l'un de nos puissants protecteurs auprès du Saint-Siège, en ouvrant la lettre de Rome, par laquelle S.E. le Cardinal Giustiniani lui annonçait le précieux Décret rendu en notre faveur, s'est-il écrié au milieu de son Conseil : "Voilà la Béatification : bientôt suivra la Canonisation !" C'est qu'en effet, le Souverain Pontife nous donne à espérer formellement qu'il élèvera plus tard les deux Ordres au rang suprême de *l'Institution canonique*, de manière que les vœux, de simples qu'ils sont encore, deviendront solennels¹. Aussi dans sa grande bienveillance pour nous, a-t-il chargé officiellement S.E. le Cardinal Giustiniani de nous dire de ne rien appréhender, à cause des délais que nécessitent les circonstances, et qui n'ont point leur motif dans les Constitutions elles-mêmes, puisqu'elles Lui ont hautement plu.

Notre devoir, mes chers Enfants, est d'attendre à cet égard avec une confiance toute filiale, le moment du Seigneur. Aujourd'hui, ce qui nous importe le plus, c'est de nous bien pénétrer de l'esprit de nos Constitutions et de nous y conformer religieusement. S'il s'est glissé quelques abus, si l'homme ennemi a semé l'ivraie dans nos Établissements divers, nous devons nous empresser tous de l'arracher, avec prudence et précaution ; et si quelques Chefs se trouvaient impuissants, je les inviterais à me prévenir, pour qu'en joignant mes efforts aux leurs, nous parvenions à guérir le mal.

Je sais, par exemple, que, par le malheur des temps, un abus très grave s'est glissé dans la Société de Marie : il n'y a presque plus d'uniformité dans

¹ L'espoir de M. Chaminade ne devait pas être réalisé, l'Eglise n'accordant plus, depuis plusieurs siècles, de vœux solennels aux nouveaux Instituts : l'expression de ce désir permet néanmoins de mieux comprendre la haute idée que le fondateur se faisait de la vie religieuse dans ses deux Ordres.

le costume des Frères ; je sais aussi que la plupart en gémissent, de sorte que je ne doute point de l'empressement avec lequel on adoptera partout les moyens qui sont indiqués, dans la vue de réaliser enfin la plus grande uniformité possible.

Voici venir, mes chers Enfants, la retraite annuelle : vous vous efforcerez tous d'en profiter pour recouvrer votre première ferveur. Alors on vous remettra ces Constitutions qui ont mérité de la part de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, [et] du Souverain Pontife surtout, tant de louanges et de recommandations. Préparez-vous de votre mieux, soit à la retraite, soit à la réception de vos saintes Règles, pour que ces deux circonstances soient le point de départ d'un renouvellement de ferveur dans les deux Ordres.

En terminant cette Circulaire, mes chers Enfants, je vous invite de tout mon pouvoir à rendre à Dieu de dignes actions de grâces pour les insignes faveurs que nous venons de recevoir du Saint-Siège. Nous devons prier aussi pour appeler la bénédiction du Ciel sur N.S.P. le Pape Grégoire XVI, sur le Cardinal Lambruschini, Ministre-Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, sur Son Eminence Mgr Giustiniani, Cardinal-Doyen de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, et sur M. le Chanoine Valentini, à la sollicitude duquel nous sommes si redevables.

Pour le moment, vous direz chaque jour à cet effet, pendant trois mois, à partir de la réception des présentes, le *Magnificat*, sept *Gloria Patri* et le *Memorare*. Je vous ferai connaître bientôt ce que la reconnaissance exige ultérieurement de nous.

En attendant, recevez, mes chers Enfants, ma bénédiction paternelle, que je vous donne dans l'effusion de ma tendresse.

A M. Lalanne, Layrac. 29 juillet 1839. (1154)

Devons-nous, mon cher fils, nous réjouir des succès que vous avez obtenus au Conseil académique de Cahors, et qui sont comme les précurseurs de ceux que vous espérez de Paris pour votre autorisation ?

Je ne vois pas que la Société de Marie puisse de sitôt remplir les conditions qu'on vous impose : elle peut avoir des professeurs capables, sans être bacheliers ni licenciés ès-lettres : premier retard du côté du personnel.

Retard aussi du côté du matériel : votre dernière note de situation, mon cher fils, portait une augmentation de charges à l'égard de MM. les banquiers : second obstacle du côté d'une suffisance de finances.

Autre cause de retard, bien plus essentielle, signalée par votre dernière lettre du 23 courant : *l'affaire*, que vous appelez *Mémain*, laisse soupçonner

que votre retour à Dieu, et par conséquent aux bons principes dont vous étiez si gravement écarté, n'ait pas eu autant de sincérité que nous l'avions cru : troisième obstacle à tout accommodement, jusqu'à nouvelle explication.

En vous manifestant, mon cher fils, le désir franc et sincère de nous mettre en état, tant du côté des personnes que des finances, de prendre les suites de votre bien téméraire entreprise, je n'ai point cru rendre la Société, ni plus prospère ni plus riche : ma véritable intention a été de vous tirer du mauvais pas, si dangereux au salut, où vous vous étiez jeté.

La Société de Marie, ainsi que l'Institut des Filles de Marie est approuvée par le Saint-Siège : j'en ai reçu officiellement le Décret authentique par S.E. Mgr le Cardinal Giustiniani, Doyen de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, à l'examen de laquelle le Souverain Pontife avait remis les Constitutions des deux Ordres ; j'en donne avis, par une Circulaire, à tous leurs Établissements.

Recevez, mon cher fils, le témoignage de mon bien tendre dévouement : il n'est pas moins sincère, quoique je ne puisse pas vous en donner de preuves effectives.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 3 août 1839. (1157°

Je fais autographier les Constitutions de la Société de Marie, et à la suite, le décret pontifical avec la Lettre d'envoi du Cardinal Giustiniani. Le travail, longtemps retardé, va néanmoins actuellement assez rondement ; j'en fait tirer 60 exemplaires. Aussitôt l'ouvrage fini, je vous enverrai à Saint-Remy, par la diligence, tous les exemplaires qui seront nécessaires pour le Nord ; M. Fontaine pourrait emporter ceux qui sont destinés pour l'Alsace. Je désire, qu'à la retraite annuelle prochaine, chaque Chef d'Établissement en reçoive un exemplaire, et que celui qui donnera la retraite, puisse bien pénétrer les retraitants de l'esprit des Constitutions : j'écrirai à cet effet à chaque prêtre. [...]

A M. Enderlin, Ebersmunster. 7 août 1839.(1158)

La veille de la réception de votre lettre, mon cher fils, j'en avais reçu une de Fribourg. Voici littéralement l'annonce du gain de notre procès auprès du Conseil d'Etat de Fribourg : "Notre Gouvernement vient enfin de nous accorder la permission d'établir à Fribourg l'Ecole des Frères de Marie. Grâce en soient rendues à Dieu et à sa glorieuse Mère ! A en juger par les nombreux obstacles que nous avons eu à vaincre et par la pénible lutte que nous avons dû essayer pendant une année, cette Ecole est destinée à faire un grand bien avec le temps, puisque l'œuvre de Dieu souffre

toujours contradiction. Aussi est-ce à lui que nous devons et que nous attribuons le succès de nos démarches. Car vous ne sauriez, M. le Supérieur, vous faire une idée du nombre des messes, des prières, des communions, des neuvaines qui ont été offertes à Dieu et à la sainte Vierge pour cet effet. L'audace des méchants allait en augmentant ; le Conseil d'éducation et le Conseil municipal de Fribourg s'opposaient de toutes leurs forces à cet Établissement. Des démarches, des menaces et des démonstrations publiques avaient été faites pour décourager et effrayer, au point que des membres bien-pensants du Conseil d'Etat, auquel on s'était adressé, étaient à la fin bien intimidés. Mais la nomination d'un bon Président et d'un bon nouveau membre, jointe à notre persévérance et au bon esprit de la grande majorité de la population, leur a enfin donné un grand courage ; et c'est aujourd'hui, 29 juillet, que le Conseil d'Etat nous a accordé, à une grande majorité, l'Ecole que nous lui avons demandée. Je dirai ici, en passant, qu'un membre du Conseil d'éducation, hostile à l'Ecole de Marie, et qui a dû sortir de ce Dicastère, y a été remplacé par un magistrat qui enverra deux de ses enfants à cette Ecole. En sorte que, insensiblement, l'Ecole sera protégée même par le Conseil d'éducation."

Au Chanoine Valentini, Rome. 20 août 1839. (1161)

Monsieur l'abbé Roussel [qui écrit cette lettre] vous est reconnaissant de ce que vous voulez bien l'enrichir de précieuses reliques. Je dois vous prévenir qu'il est, sur ce point, d'une ambition démesurée, et qu'il faut se défier un peu de ses exigences. Je crains en vérité qu'il n'abuse de vos bontés, car il m'a dit que ce qu'il attendait est considérable : il compte que vous lui procurerez les saintes reliques de la Croix adorable, des clous, de la couronne d'épines de Notre-Seigneur Jésus-Christ, des reliques des Apôtres et de quelques Saint qu'il vous a désignés : il demanderait même à cette heure s'il ne pouvait pas en avoir de saint Liguori, de sainte Philomène. Je puis vous assurer du reste, M. le Chanoine, qu'il fera un saint usage de ces précieuses richesses : nous sommes si pauvres en France sous ce rapport, et surtout dans notre Société de Marie ! Vous me pardonnerez, M. le Chanoine la familiarité avec laquelle nous osons traiter avec vous.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 24 août 1839. (1162)

M. Lalanne a échoué à Paris [dans ses démarches pour la reconnaissance de Layrac comme Collège de premier ordre. Il ne peut donc pas conserver ses élèves des classes de seconde et au-dessus], il est réduit, ou à une chute, ou à faire de son établissement un collège communal, à moins que la Société ne l'accepte. Mais alors, il serait obligé de renvoyer la

moitié de ses pensionnaires, et les recettes seraient loin de couvrir les charges et les dépenses. Il me dit, très honnêtement, qu'il a reçu de vous à Paris une lettre où vous lui disiez formellement que, s'il ne réussissait pas la Société ne pouvait pas accepter. Je lui ai répondu, j'ai confirmé votre décision et l'ai laissé libre de se tirer d'affaire. [...] A son passage à Bordeaux, pour aller à Paris, j'observerai à M. Lalanne combien ce qu'il appelait affaire Mémain avait indisposé contre lui tous ceux qui en avaient connaissance... J'ai fait enregistrer, comme en forme de dépôt, la reconnaissance qu'il me fit, il y a trois ans, de la bibliothèque, du cabinet d'histoire naturelle et du reste du mobilier ; le coût de l'enregistrement n'est que de 2 fr. 40. Ce titre est beaucoup meilleur que celui qu'il a refusé de signer, sous prétexte que le Société lui était redevable. Nous allons attendre sans rien dire, à moins que nous en soyons provoqués.

AUX PREDICATEURS DE RETRAITES

[M. Caillet, qui devaient donner "cinq retraites de suite" dans le Midi, à Bordeaux, Agen, Auch, Tonneins et Condom ; M. Fontaine, qui devait en donner quatre dans le Nord, à Saint-Remy, Ebersmunster, Arbois, Acey et M. Perrodin, encore postulant, qui devait en donner une à Courtefontaine.]

Bordeaux, 24 août 1839. (1163)

Mon respectable Fils,

Dans ma circulaire du 22 juillet dernier, je disais à tous mes Enfants des deux Ordres : "Vous verrez dans le Décret pontifical que le désir de sa Sainteté, que sa volonté même est qu'on vous inculque l'esprit de nos œuvres, toutes de charité, en vous assurant que vous rendrez d'utiles services à l'Eglise si vous persévérez...."

Une belle occasion se présente à vous, mon cher fils, pour remplir de votre mieux les ordres du Vicaire de Notre Seigneur Jésus-Christ. Voici venir le moment favorable d'inculquer l'esprit de nos Constitutions et de nos œuvres, qui ont si hautement plu à son cœur pontifical. Je veux parler de la retraite que vous allez donner. Pénétré de cette maxime de saint Paul : *La lettre tue, mais l'esprit vivifie* (2 Cor 3, 6), vous vous appliquerez de tout votre pouvoir à faire apprécier l'excellence et le caractère spécial de notre divine mission.

Pour cela, vous développerez d'abord ce que nous avons de commun avec les Ordres religieux ; puis vous direz ce qui nous distingue, et vous vous attacherez ensuite à préciser l'air de famille qui nous caractérise, même dans les œuvres communes.

1°) *Ce que nous avons de commun avec les divers Ordres religieux.*

La Société de Marie et l'Institut des Filles de Marie émettent les trois grands vœux qui constituent l'essence de la vie religieuse. Tendante par leur destination, à élever leurs membres respectifs au sommet de la perfection chrétienne, qui est la ressemblance la plus parfaite possible avec Jésus Christ, le divin Modèle, ils leur proposent de marcher à la suite du Sauveur qui fut pauvre, chaste et obéissant jusqu'à la mort de la croix, et de s'obliger pour cela, par la sainteté suprême du vœu , à la pauvreté, à la chasteté virginale et à l'obéissance évangélique. Or vous savez, mon respectable Fils, que ces trois grands vœux nous confondent avec tous les autres Ordres, dans la grande tribu religieuse qui, dès les premiers siècles de l'Eglise, a peuplé la terre et le ciel de ses innombrables enfants.

En appliquant à ces obligations constitutives de l'état religieux la maxime du grand Apôtre : *La lettre tue, mais l'esprit vivifie*, il vous sera

facile de montrer, par exemple, dans le vœu de pauvreté, l'aboutissant de la *lettre* et celui de *l'esprit*.

L'esclave de la *lettre* s'arrêtant à l'écorce de son vœu, et se gardant bien d'en pénétrer le sens profondément spirituel, commence par scinder l'obligation matérielle, pour ainsi dire, et la perfection du devoir ; puis il s'efforce de marquer largement une ligne de démarcation entre le strictement *nécessaire*, le *convenable* et le *permis*. Mais bientôt, selon l'oracle de l'Apôtre, "la lettre le tuera". Il voudra sans doute maintenir son costume, mais son costume accommodé aux prétendues exigences de sa position ; par conséquent, il se procurera toujours dans les soi-disant limites de son vœu, ce qu'il trouvera de meilleur, méprisant la forme, pourvu qu'elle soit comme il l'aime ; il cherchera la finesse de la couleur et de l'étoffe et cela en esprit de pauvreté et d'économie. Du reste, il vous dira que, bien au-dessus de ces petites choses, devant lesquelles il rampe néanmoins, il ne recherche que l'honneur de son état, et que la conquête de plusieurs âmes qu'un extérieur plus négligé repousserait. Son but unique est de servir les convenances, à cause des fonctions dont il est chargé, des visites actives et passives qui lui sont imposées, à cause enfin de son ancienneté et de sa famille. Qui pourrait seulement concevoir toutes les illusions que sa vanité consacre comme des raisons nécessitantes ? - Et remarquez qu'il ne s'en tient pas au costume. Il a mesuré, avons-nous dit, avec le compas de la *lettre*, toute l'étendue de son devoir ; il s'est rendu compte de ce qui est permis, sans crainte de forfaire au vœu, gravement du moins, et il en a précisé les limites ; de sorte qu'il applique ses principes à tout ce qui est à son usage, et, dans son admirable calcul, il trouve le secret d'être riche au sein d'une vie essentiellement pauvre, ou de posséder et d'agir comme propriétaire après s'être dépouillé même du droit de posséder jamais. Et c'est ainsi qu'il commet le brigandage dans le sacrifice offert au Seigneur, en reprenant sans cesse, avec une ingénieuse perfidie, ce à quoi il a renoncé sans retour. Aussi des maux effroyables menacent-ils sa tête, et la réprobation de Saül lui est réservée, s'il s'aveugle...

Mais celui qui s'applique de tout son cœur à pratiquer *l'esprit* de son vœu agit bien contradictoirement. Pour lui, toujours le plus vil, toujours le rebut des autres. Le strict nécessaire lui suffit, et il a horreur de tout ce qui sent la vanité, la recherche et le superflu, parce qu'il s'efforce de devenir toujours plus pauvre, toujours plus semblable à un vrai disciple de Jésus-Christ et à Jésus-Christ lui-même, qui a béatifié la pauvreté, et qui l'a divinisée même dans son adorable personne. Oh ! Qu'il est heureux, mon respectable Fils ! "En vérité, je vous le dis : celui qui a tout quitté pour le Seigneur recevra le centuple dans ce monde, et la vie éternelle dans

l'autre"¹ ; Divinisé en quelque sorte ici-bas par les livrées de la pauvreté de Jésus-Christ dont il est orné, il goûte au sein des privations, une paix et un bonheur incroyables, qui sont les avant-goûts de la félicité des cieux. Aussi comprend-il avec délices l'oracle du Prophète : "Les riches ont éprouvé toutes les horreurs de la faim et de la misère ; mais ceux qui ne cherchent que le Seigneur jouissent de toutes sortes de biens" ². C'est que la pauvreté de Jésus-Christ est un trésor, et le plus riche, le plus précieux des trésors. Les voleurs ne sauraient y porter leurs mains avides, et la rouille ne le ronge point.

Il vous sera facile, mon respectable Fils, d'appliquer aux deux autres vœux, la maxime que nous avons déjà citée plusieurs fois, et puis, vous ne manquerez pas de motifs puissants pour en inculquer le divin esprit.

2°) *Ce qui distingue la Société de Marie et l'Institut des Filles de Marie des autres Ordres religieux.*

Vous savez, mon respectable Fils, que nous avons dans la grande tribu des Ordres religieux, un air de famille qui nous distingue essentiellement de tous les autres. Décrivons ce caractère, et précisons de notre mieux ce qui est de la *lettre* et ce qui est de l'*esprit*.

Tous les âges de l'Eglise sont marqués par les combats et les glorieux triomphes de l'auguste Marie. Depuis que le Seigneur a soufflé l'inimitié entre elle et le serpent³, elle a constamment vaincu le monde et l'enfer. Toutes les hérésies, nous dit l'Eglise, ont incliné le front devant la très Sainte Vierge, et peu à peu elle les a réduites au silence du néant. Or, aujourd'hui, la grande hérésie régnante est l'indifférence religieuse, qui va engourdissant les âmes dans la torpeur de l'égoïsme et le marasme des passions. Le puits de l'abîme vomit à grands flots une fumée noirâtre et pestilentielle⁴, qui menace d'envelopper toute la terre dans une nuit ténébreuse, vide de tout bien, grosse de tout mal, et impénétrable pour ainsi dire aux rayons vivifiants du Soleil de Justice. Aussi, le divin flambeau de la foi pâlit et se meurt dans le sein de la chrétienté ; la vertu fuit, devenant de plus en plus rare, et les vices se déchaînent avec une effroyable fureur. Il semble que nous touchons au moment prédit d'une défection générale et comme d'une apostasie de fait presque universelle.

¹ Mt 19, 29

² Ps. 34, 11

³ Gen 3, 15

⁴ Ap 9, 2

Cette peinture si tristement fidèle de notre époque est loin toutefois de nous décourager. La puissance de Marie n'est pas diminuée. Nous croyons fermement qu'elle vaincra cette hérésie comme toutes les autres, parce qu'elle est, aujourd'hui comme autrefois, la Femme par excellence, cette Femme promise pour écraser la Tête du serpent ; et Jésus-Christ, en ne l'appelant jamais que de ce grand nom, nous apprend qu'elle est l'espérance, la joie, la vie de l'Eglise et la terreur de l'enfer. A elle donc est réservée de nos jours une grande victoire ; à elle appartient la gloire de sauver la foi du naufrage dont elle est menacée parmi nous.

Or, nous avons compris cette pensée du Ciel, mon respectable Fils, et nous nous sommes empressés d'offrir à Marie nos faibles services, pour travailler à ses ordres et combattre à ses côtés. Nous nous sommes enrôlés sous sa bannière, comme ses soldats et ses ministres, et nous nous sommes engagés par un vœu spécial, celui de *stabilité*, à la seconder de toutes nos forces, jusqu'à la fin de notre vie, dans sa noble lutte contre l'enfer. Et, comme un Ordre justement célèbre a pris le nom et l'étendard de Jésus-Christ, nous avons pris le Nom et l'étendard de Marie, prêts à voler partout où elle nous appellera, pour étendre son culte, et par lui, le royaume de Dieu dans les âmes.

Et voilà bien, mon respectable Fils, le caractère distinctif et l'air de famille de nos deux Ordres : nous sommes spécialement les auxiliaires et les instruments de la très Sainte Vierge dans la grande œuvre de la réformation des mœurs, du soutien et de l'accroissement de la foi, et, par le fait, de la sanctification du prochain. Dépositaires de l'industrie et des inventions de sa charité presque infinie, nous faisons profession de la servir fidèlement jusqu'à la fin de nos jours, d'exécuter ponctuellement tout ce qu'elle nous dira, heureux de pouvoir user à son service une vie et des forces qui lui sont dues. Et nous croyons tellement que c'est là ce qu'il y a de plus parfait pour nous, que nous nous interdisons formellement par notre vœu, le droit de choisir, et d'embrasser jamais une autre Règle.

J'ajouterai, mon respectable Fils, que, par le vœu de *stabilité*, nous entendons nous obliger en justice à coopérer de notre mieux jusqu'à la fin de notre vie à l'œuvre entreprise.

Nos Constitutions, que le Saint Siège a si magnifiquement louées et approuvées, après un mûr examen, l'établissent d'une manière trop formelle pour qu'on puisse en douter. Je me contenterai donc de rappeler en passant, pour la Société, les articles 19, 20 et 21, et ceux de l'Institut, 69 et 175¹, et

¹) Constitutions de la Société de Marie :

je demanderai si l'honneur, la délicatesse et l'équité n'ont pas à gémir, aussi bien que la religion et le Cœur de Marie, du scandale de l'apostasie religieuse.

Ici une difficulté se présente, et tout apparente qu'elle soit uniquement, vous me permettrez de la résoudre avec vous.

Tous les ordres religieux, me dira-t-on, ont honoré Marie d'une manière spéciale et se font gloire de lui appartenir.

Je répondrai que nous sommes loin de prétendre que le culte de la Sainte Vierge soit notre partage exclusif. Ce serait là, en vérité, une bien sottise prétention ; car, qui a pu aimer le Fils sans aimer la Mère, et qui a osé tendre à la perfection évangélique en excluant de sa consécration à Jésus le culte spécial de Marie ? Mais ce que je regarde comme le caractère propre de nos Ordres, et ce qui me paraît sans exemple dans les fondations connues, c'est que, pour le répéter, c'est en son Nom, et pour sa gloire que nous embrassons l'état religieux ; c'est pour nous dévouer à elle, corps et biens, pour la faire connaître, aimer et servir, bien convaincus que nous ne

"19. Par le vœu de stabilité, on entend se constituer d'une manière permanente et irrévocable dans l'état de serviteur de Marie. C'est proprement un dévouement à la Sainte Vierge, avec le pieux dessein de propager sa connaissance et de perpétuer son amour et son culte, autant que possible, par soi et par les autres, en quelque circonstance de la vie que ce soit.

"20. On prononce aussi le vœu de stabilité dans les vœux de ne jamais priver la Société de son concours à l'œuvre entreprise. La dispense de ce vœu peut donner lieu à de graves injustices envers la Société : les Lettres apostoliques demandent que ceux qui sont intéressés dans un vœu interviennent pour la dispense.

"21. Comme le vœu de stabilité est supposé dans tous les Ordres, qu'il soit exprimé ou non, la Société de Marie, en adoptant les conséquences qu'il a partout ailleurs, entend s'en faire un vœu spécial."

Constitutions des Filles de Marie :

"69. Le vœu de clôture impose l'obligation de ne pas sortir du monastère de son propre mouvement.

"175. L'obligation de la clôture s'étend jusqu'aux désirs du cœur, et une religieuse doit se défendre de l'envie qui lui viendrait de sortir ou d'avoir des communications avec le dehors : heureuse d'être sortie, une fois pour toujours, de cette terre de perdition, les yeux tournés vers le Ciel, elle ne doit plus soupirer que pour les délices éternelles."

Noter à ce propos la déclaration de Mère Marie-Joseph de Casteras : "J'ai ouï dire à notre digne Fondateur que notre vœu de clôture à nous renfermait celui de stabilité dans l'Institut". (*Abrégé des conseils que notre Bon Père donna aux Mères*, troisième cahier, p.30)

ramènerons les hommes à Jésus que par sa très sainte Mère, parce que nous croyons, avec les saints Docteurs, qu'elle est toute notre espérance, *tota ratio spei nostrae*, notre Mère, notre refuge, notre secours, notre force et notre vie ?

Et puis, je vous répondrai encore, mon respectable Fils, que si d'autres Ordres ont cela de commun avec nous, nous devons les féliciter, les bénir et les inviter à rivaliser avec nous de zèle et d'amour, afin de publier partout l'auguste Nom de Marie et ses ineffables bienfaits.

Voilà donc, mon respectable Fils, notre doctrine sur le vœu de *stabilité* ; voilà notre signe de ralliement et notre marque distinctive.

Or, qu'il est facile de voir que celui qui s'en tient à la *lettre*, se déplace monstrueusement dans la belle famille de Marie ! Sans cesse irrésolu, toujours inquiet, son cœur, bientôt rongé par l'ennui, va partout, sur les ailes du doute, cherchant sous le prétexte du plus parfait, la satisfaction d'un secret désir d'infidélité à la très Sainte Vierge. Son titre, sa qualité de serviteur et de ministre de Marie n'est rien à ses yeux ; sa profession n'est pas assez parfaite ; il lui faut quelque chose de plus, comme s'il n'y avait rien de plus noble et de plus parfait que de se dévouer au service de la Mère de Dieu et de s'abandonner à sa conduite maternelle, comme fit Jésus-Christ lui-même ! Aussi ne veut-il plus lui appartenir d'une manière spéciale, parce que ses péchés, dit-il, exigent une satisfaction plus rigoureuse ; et en conséquence, il finit par briser de ses propres mains les douces chaînes qui l'attachaient à la Reine des anges et des hommes. Vous savez le reste ; il n'est plus enfant de Marie dans son cœur, et il périt tôt ou tard...

Malheur donc, mon respectable Fils, à l'enfant dénaturé qui abjure Marie et déserte sa famille ! Heureux, au contraire, et mille fois heureux celui qui est fidèle ! Vous ne manquerez pas de le faire sentir à vos Frères et Sœurs chéris. Le Saint Père lui-même unira sa voix à la vôtre, pour leur persuader "qu'ils n'ont qu'à avancer de jour en jour avec ardeur dans la carrière entreprise sous les auspices de la Sainte Vierge, sûrs qu'ils sont de rendre de la sorte d'utiles services à l'Eglise". Et pour les encourager puissamment à la persévérance, dites-leur jusqu'à quel point ils sont les enfants de Marie.

Si tous les hommes sont les enfants adoptifs de la Mère de Dieu, les membres fidèles de la Société et de l'Institut le sont encore d'une manière plus parfaite, par des titres spéciaux bien chers à son divin Cœur.

Comme religieux en général, par le fait de leurs vœux qui les attachent à la croix du Sauveur, ils ne font qu'un avec lui. Intimement unis à lui, par l'amour le plus fort, ils sont en lui comme il est en eux ; ils sont ses disciples, ses images, d'autres lui-même. Aussi, dès le jour fortuné de leur profession, du haut de la croix il les présente à Marie comme d'autres Jean, en lui disant : Femme, voilà votre fils ! C'est-à-dire, ils sont ma ressemblance, ils ne font qu'un avec moi ; adoptez-les donc en moi, et soyez Mère pour eux comme vous l'êtes pour moi !

Mais je soutiens que notre vœu de *stabilité* nous attache à Marie d'une manière plus spéciale que les autres religieux ; nous y avons un titre de plus et un titre singulièrement fort à sa préférence. Elle nous adopte donc avec plus de privilèges ; elle reçoit avec délices notre promesse spéciale de lui être à jamais fidèles et dévoués ; puis elle nous enrôle dans sa milice et nous consacre comme ses apôtres. Oh ! Mon respectable Fils, que ce contrat est sacré, qu'il est fécond en bienfaits pour nous ! Concevez-vous après cela les lâches désertions dont nous avons à gémir ?... Concevez-vous cette indifférence apathique de plusieurs ?... Concevez-vous enfin qu'on ne se sacrifie point pour Marie, qui veut bien nous donner un tel rang dans sa grande famille humaine ?

3°) *Ce que les deux Ordres de Marie ont encore de spécial et d'exclusivement propre dans les œuvres communes à d'autres corps.*

Admirons, mon respectable Fils, la conduite de la divine Providence dans la fondation des Ordres religieux. Leur esprit toujours respectivement approprié aux divers besoins des époques, se résume en général dans l'oracle du Sauveur : "*Mandavit unicuique de proximo suo* : Dieu a donné à chacun un mandat sur son prochain"¹. Les uns ont eu pour mission unique de donner au monde le spectacle ravissant du renoncement absolu et de la mortification chrétienne ; les premiers se formèrent dans les déserts de la Thébaïde, et de là, comme de leur berceau, se répandirent peu à peu dans le monde entier ; vous savez tous les héros de la pauvreté et de la pénitence qu'ils sont offerts à l'admiration des anges et des hommes. D'autres Ordres sont venus plus tard multipliant dans le champ du Père de famille des ouvriers de toute sorte, destinés à arracher l'ivraie semée par l'ennemi, et à continuer en même temps, chacun dans une certaine mesure, l'œuvre de l'abnégation et de la croix. Et parmi ces Congrégations nombreuses,

¹ Sir 17, 12

formées dans tous les siècles et dans tous les climats, les unes sont appelées à telle fin particulière et les autres à telle autre.

Or, nous les derniers de tous, nous qui nous croyons appelés par Marie elle-même pour la seconder de tout notre pouvoir dans sa lutte contre la grande hérésie de cette époque, nous avons pris pour devise, comme nous le déclarons dans nos Constitutions (Art. 6), ces mots de la très Sainte Vierge aux serviteurs de Cana : "Faites tout ce qu'Il vous dira"¹. Convaincus que notre mission à nous, malgré notre faiblesse, est d'exercer envers le prochain toutes les œuvres de zèle et de miséricorde, nous embrassons en conséquence tous moyens de le préserver et de le guérir de la contagion du mal, sous le titre général de l'enseignement des mœurs chrétiennes, et nous en faisons dans cet esprit l'objet d'un vœu particulier.

Ainsi le *vœu d'enseignement* que nous faisons, pour nous être commun avec d'autres Ordres, est autrement plus étendu dans la Société et dans l'Institut que partout ailleurs. Réalisant dans son objet la parole de Marie, "Faites tout ce qu'il vous dira", il atteint toutes les classes, tous les sexes et tous les âges, mais le jeune âge et les pauvres surtout, de sorte qu'il nous distingue réellement de toutes les Sociétés qui émettent le même vœu.

Voilà donc, mon respectable Fils, l'esprit et l'étendue de notre *vœu d'enseignement* ; voilà le caractère distinctif qui consacre, dans la grande tribu religieuse, un air de famille exclusivement propre aux Enfants de la Société et de l'Institut.

Notre œuvre est grande, elle est magnifique. Si elle est universelle, c'est que nous sommes les *missionnaires de Marie* qui nous a dit : "Faites tout ce qu'il vous dira !" Oui, nous sommes tous missionnaires. A chacun de nous la Très Sainte Vierge a confié un mandat pour travailler au salut de nos frères dans le monde.

Aussi le Saint Père n'a-t-il pu s'empêcher "dans sa joie, de bénir le Seigneur qui nous a inspiré un tel dessein", comme nous le dit de sa part S. E. le Cardinal Giustiniani. "L'œuvre lui a hautement plu ; il l'a estimée digne de toute louange et de toute recommandation, et il a voulu qu'on en inculquât l'esprit à tous les membres", afin de les exciter à aller toujours en avant. Il va même jusqu'à les assurer que, loin d'être inutiles à l'Eglise, "ils lui rendront d'importants services" s'ils persévèrent. Je ne fais, comme vous le voyez, que vous citer les paroles pontificales elles-mêmes.

A vous donc, mon respectable Fils, de vous acquitter de votre mieux de la commission que je vous donne de la part du Souverain Pontife. A vous

¹ Jn 2, 5

"d'inculquer dans le cœur de mes chers Enfants", pendant la retraite qui va s'ouvrir, "l'esprit de nos œuvres toutes de charité". A vous de faire sentir à ceux et à celles qui enseignent directement combien ils s'abuseraient, s'ils bornaient leurs efforts à instruire dans les lettres humaines ; s'ils mettaient tous leurs soins et toute leur gloire à faire des savants et non des chrétiens, ou à conquérir une réputation mondaine ; oubliant alors qu'ils sont missionnaires de Marie, pour se ravalier au rang avili des industriels de l'enseignement dans notre siècle, ils descendent de la hauteur de leur sublime apostolat. A vous, enfin, de dire, à ceux qui sont employés dans le service intérieur des maisons ou aux arts et métiers, l'esprit et le secret de leur divine mission : nous l'avons consigné dans nos saintes Règles, quand nous avons établi la manière dont ils concourent à l'œuvre générale de l'enseignement ; nous leur avons montré comment ils contribuent puissamment par leurs travaux, leur zèle et leurs prières à étendre le règne de Jésus et de Marie dans les âmes. Leur part est en effet si belle : Nouveaux Joseph, ils sont chargés d'assister et de soutenir les enfants de la sainte famille dans leur pénible ministère.

Je m'arrête, mon respectable Fils, j'ai voulu vous dire ma pensée toute entière sur nos œuvres, et je l'ai fait trop longuement sans soute ; mais vous n'en serez pas surpris, car vous savez bien qu'on ne saurait tarir sur un sujet aussi cher à nos cœurs. Je me repose avec confiance sur votre charité, de la grande charge que je vous donne, ou plutôt que Marie vous impose elle-même. Pénétré comme vous l'êtes de l'esprit de votre état, il vous sera facile de l'inculquer à mes chers Enfants des deux Ordres.

Vous savez que le décret pontifical nous accorde le bienfait de l'indulgence plénière pour la rénovation des vœux perpétuels comme pour la première émission ; vous ne manquerez point de porter cette agréable nouvelle à leur connaissance.

Que l'auguste Marie, notre Mère et notre Souveraine, bénisse votre voyage, bénisse vos efforts, bénisse votre personne et tous nos chers Enfants !

Recevez ce vœu de mon cœur, mon respectable Fils, et que ma bénédiction paternelle soit le gage de sa réalisation ! Je l'espère avec confiance.

Profonde fut l'impression causée par cette lettre. Témoignage, au sortir de la retraite de Saint-Remy, de M. Fridblatt, désormais tout à Dieu, à Marie et à la Société.

« J'ai pris connaissance, à Courtefontaine et à Saint-Remy, où je suis en retraite, de votre estimable Circulaire adressée aux prêtres qui prêchent la retraite : j'en ai été enchanté, et un nouveau jour est venu luire à mes yeux. Ma satisfaction a été d'autant plus vive et mieux sentie que je me rappelle très exactement avoir entendu toutes ces belles choses concernant l'Institut en 1824, dans les différentes conférences que j'ai eues à cette époque au Noviciat avec M. l'abbé Rothéa, lequel nous a assuré les tenir de votre bouche même. Ces motifs pieux, qui concordaient avec mes sentiments pour la Très Sainte Vierge, m'attachèrent beaucoup à l'Institut...

J'ai lu aussi et entendu avec un bien profond respect le Décret de Rome. Comme je n'ai jamais rien désiré autre chose que la sainte volonté de Dieu, comme je dois tout à Marie et que j'ai constamment voulu être à Marie, je me rends franchement. Demain donc, dans toute la sincérité de mon cœur et de toute l'effusion de mon âme, je renouvellerai mes vœux et de nouveau je prierai la Très Sainte Vierge d'agréez mes faibles services. Recevez-les aussi favorablement, mon bon Père, et disposez de moi comme il vous plaira, pour tel emploi et lieu que vous jugerez à propos : je m'efforcerai constamment de me rendre digne Enfant de Marie.

Si ma bonne volonté, avec mes faibles moyens et ma petite expérience peuvent contribuer pour quelque chose à la gloire de Dieu et à l'honneur de Marie, comptez à jamais sur le dévouement sincère et sans bornes de celui qui est, avec une vénération toute particulière, dans les saints Cœurs de Jésus et de Marie, votre bien soumis et très affectionné fils. (11 septembre 1839)

A M. Clouzet, Saint-Remy. 30 août 1839. (1165)

[Le costume], nous convenons tous qu'il doit être uniforme dans toutes ses parties. Toute la difficulté est de convenir de la forme.

[...] Ce qui est essentiel à l'habit religieux, c'est qu'il couvre à peu près tout le corps, en en cachant le plus possible la forme. Quels sont, depuis dix-huit siècles, tous les costumes religieux qui ont jamais paru ? Se sont-ils beaucoup écarté de ce que j'appelle l'essence de l'habit religieux ? Quelle qu'ait pu être leur forme, l'esprit d'inconstance et de changement qui règne dans le monde ramène quelquefois ses sectateurs même aux idées primitives de la nature dans la forme des habits.

Lorsque Dieu daigna nous inspirer la Société de Marie, nous pûmes adopter le costume de l'époque. Devons-nous suivre les variations des modes qui sont dans le monde ? Nous y serions obligés jusqu'à un certain point, si nous étions forcés de cacher notre profession ou d'en dissimuler les

sentiments. Il y a eu des temps, et il pourrait y en avoir encore, où des religieux pourraient avoir besoin de cacher leur profession et de suivre la mode du temps, sans déroger néanmoins à la sagesse du christianisme. Quant [aux] sentiments qui accompagnent la profession, on peut bien ne pas les montrer, mais non pas les dissimuler. Ne serait-ce pas dissimuler ses sentiments que de vouloir suivre les modes du monde, [de sorte] que le monde fit attention qu'on pense à peu près comme lui, qu'on peut s'en rapprocher sans inconvénient, qu'on n'est pas du nombre de ces religieux qui ont effectivement renoncé au monde et qui ne veulent le fréquenter que pour lui être utiles ?...

[...] Dans le vrai, je ne tiens par goût et par inclination à aucun genre de costume, qu'autant qu'il approche le plus de l'esprit de foi qui doit animer un corps religieux. Est-ce l'esprit de foi qui a introduit cette grande variété de formes de costume qui se trouvent dans la Société de Marie, Si c'était l'esprit de foi, comment se fait-il qu'aucun [religieux] n'ait demandé la permission de changer la forme de ses vêtements ?

Vous savez mieux que personne, mon cher fils, comment cet abus s'est introduit peu à peu. Plusieurs, quoique en petit nombre, m'ont consulté, me donnant pour motif d'un changement les exemples de quelques chefs qui avaient adopté la mode. Je pourrais en dire autant et plus de plusieurs autres abus qui n'ont pas rapport à l'habillement. Combien de fois, ai-je eu à gémir, et néanmoins à garder le silence, soit parce que je ne voulais pas éteindre la mèche qui paraissait fumer encore, soit par l'état de gêne où nous nous sommes trouvés depuis quelques années, soit peut-être par un défaut de fermeté de ma part !

[...] Il faut bien prendre garde, qu'avant tout changement, tous soient bien instruits, anciens et nouveaux religieux, que ce changement prétendu n'est nullement de mon fait ; qu'il n'est que l'abolition d'un abus et la réintégration de ce qui a [été] et aurait dû toujours être ; que, par le malheur des temps, il y a eu comme un entraînement, qui aurait fait croire à quelques chefs qu'il était nécessaire de se plier, jusqu'à un certain point du moins, aux modes des laïques séculiers, et qu'à leur exemple d'autres ont fait de même.

Assez généralement, mon cher fils, tous nos religieux sont assez bien disposés ; mais il y a encore en quelques-uns, peut-être même des plus marquants, un fond de respect humain qui les retient, ou qu'ils ne croient pas pouvoir surmonter. Ce sont des religieux qu'on pourrait dire composés de l'esprit de religion et de l'esprit du siècle : il y a un alliage plus ou moins grand.

[...] Comme je ne cherche que le bien et la vérité, il est question d'adopter ultérieurement un costume uniforme, qui puisse être regardé comme convenable à des religieux dans le siècle où nous vivons, soit par son ampleur, soit par sa longueur, et qui ne détache pas la taille d'une manière affectée ; n'importe qu'il y eût quelque coupe, si elle devenait nécessaire pour la régulariser selon ces vues.

[...] Les modes, surtout en France, changent si souvent, que vinssions-nous à l'adopter, la mode actuelle deviendrait ridicule avant que tous nos religieux l'eussent prise. Il faut, mon cher fils, nous fixer, et nous laisserons les enfants du siècle se métamorphoser comme ils voudront. ...]

Malgré un grand nombre d'occupations sérieuses, j'ai cru devoir, mon cher fils, m'étendre sur cet article si important. Il est bien temps que nous en finissions. Occupez-vous en constamment, sans néanmoins vous précipiter ni trop vous distraire de vos autres affaires. Consultez quelques personnes qui aient de l'expérience et un véritable esprit religieux. J'entends parler ici du costume complet. Pendant tout le temps que vous vous en occuperez, il ne faudra pas manquer de faire des prières pour demander les lumières du Saint-Esprit, afin d'habiller les Enfants de Marie d'une manière qui plaise à cette auguste et tendre Mère. Ne craignez pas d'entrer dans les plus petits détails sur chaque objet ou pièce du costume : une vraie uniformité ne peut s'atteindre que par là.

CIRCULAIRE à toute la Société. 5 septembre 1839 (1167)

Enfin, mes chers Enfants, vos vœux et les miens sont accomplis : maintenant je puis tenir ma promesse et vous donner nos chères Constitutions. A vous désormais d'y conformer votre vie ! Seules authentiques, puisque elles seules ont été approuvées par le Trône pontifical, il n'est plus possible de les modifier [sans l'autorisation du Saint-Siège] ; elles fixent définitivement l'*esprit* de l'œuvre entreprise, les *moyens* de la réaliser, son *organisation* et le gouvernement qui lui est propre. Le texte original est déposé à Rome, dans les archives de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers. Quel est le profane qui oserait en altérer ou en répudier les copies fidèles ?

Du reste, mes chers enfants, elles ne contiennent que ce que nous pratiquons depuis l'origine de notre Société. La divine Providence a voulu qu'une assez longue expérience consacraît nos Règles de son infaillible témoignage, avant que le Saint Siège n'y apposât pour jamais sa divine sanction.

Vous dirai-je, mes chers Enfants, la pensée de joie et d'espérance qui fait en ce moment tressaillir mon cœur ? Il me semble que vous accueillerez

avec délices ces Constitutions, comme le gage de ma tendresse, comme le trésor de mes secrets pour votre bonheur, et comme le testament d'un père qui vous aime de toute son âme. Oui, mes chers Enfants, vous les accueillerez avec amour, et tandis que vos Chefs jureront en face des autels de pourvoir à leur exacte observation, selon le devoir de leur charge, vous prendrez tous la résolution d'y être fidèles jusqu'à la mort.

Recevez donc vos saintes Règles de ma main paternelle ; méditez-les sans cesse, pour vous pénétrer de plus en plus de leur esprit qui est tout de *charité*, a dit le Saint-Siège ; qu'elles soient toujours dans votre cœur et sur vos lèvres, sur votre front et dans vos mains ! Là est la vie, là le bonheur ; là vous puiserez cette eau qui jaillit dans l'éternité !

Mon âge avancé m'annonce que je n'ai plus que peu de jours à vivre parmi vous, mes chers Enfants : faites, je vous en conjure, que je vous voie tous rivaliser de zèle et d'efforts pour mettre en pratique les Constitutions que je vous présente au nom de Dieu. Aussi bien vous devez cette consolation à ma vieillesse ; vous la devez surtout au Saint-Siège et à l'auguste Marie !

Recevez, mes chers Enfants, ma bénédiction paternelle.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 7 septembre 1839. (1169)

AUTORISATION POUR RECEVOIR LE SERMENT DE FIDELITE DES CHEFS
DES DIVERS ETABLISSEMENTS DE LA SOCIETE DE MARIE

Le Supérieur général de la Société de Marie, à mon cher fils, M. l'abbé Chevaux, Supérieur de l'Établissement de Saint-Remy.

Je vous ai nommé, mon respectable Fils, et je vous nomme par la présente pour recevoir en mon nom, de MM. Lamotte et Bertin, comme de tous ceux qui vous seront adressés par moi à cet effet, le serment de fidélité que nous exigeons de tous les Chefs d'Établissements et que des circonstances particulières ont fait perdre de vue quelquefois.

Pour éviter toute variété, je me fais un plaisir de vous adresser ci-joint la formule adoptée par l'Administration générale.

Moi..., Chef de l'Établissement de ..., je jure devant Dieu et devant l'auguste Marie, et fais serment entre les mains de M. l'abbé Chevaux, Supérieur de Saint-Remy, de pourvoir selon l'étendue de ma charge, dans l'Établissement qui m'est confié, à l'exacte observation des Constitutions de la Société de Marie, approuvées par Décret pontifical du 12 avril 1839.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 16 octobre 1839. (1177)

Ce que vous me dites, mon cher fils, de M. Dumont m'étonne et m'afflige. Savez-vous que le reproche que vous lui faites est grave ? Nul doute que ce sujet manque de foi, s'il veut faire comme les philosophes du paganisme que saint Paul a si bien flétris, s'il veut pénétrer dans la science des choses au-delà des bornes dans lesquelles l'esprit humain est retenu par la foi. Nul doute que, faute d'un retour sincère, il finira par se perdre. Il est donc de la plus haute importance, mon cher fils que vous vous fixiez bien et que vous me fixiez bien moi-même sur la portée des opinions philosophiques de M. Dumont... [...]

Je crois comme vous, mon cher fils que la lecture des ouvrages scientifiques de notre époque est dangereuse pour plus d'un sujet. Prions l'auguste Marie d'éclairer ses enfants sur ce qu'il faut croire et adopter dans le progrès des lumières, dont on louange tant les sciences naturelles de nos jours.

Fort des encouragements du Saint-Siège, M. Chaminade s'est remis avec un nouveau courage au dur labeur de l'administration. Sur les instances de personnes autorisées, il n'a pu s'empêcher d'accepter plusieurs fondations [depuis 1836 : fondation de Clairac (1837) ; Besançon, Saint-Dié, Sellières (1838) ; Castelsarrasin, Fribourg, Wattwiller (1839)], et grande est la détresse du personnel et des ressources, en face des besoins des œuvres anciennes et nouvelles.

Il approche de 80 ans, et il est presque seul pour le gouvernement de la Société : M. Caillet, Chef de zèle, est occupé par le service de la Madeleine ; le poste de Chef d'instruction est vacant depuis la démission de M. Lalanne ; M. Clouzet, Chef de travail, est à 200 lieues, à Saint-Remy.

Depuis les premiers jours de juin, M. Roussel l'assiste en qualité de Secrétaire. Ce jeune prêtre n'a que 26 ans, mais il est doué de remarquables qualités intellectuelles : à ce titre, il est un précieux auxiliaire pour le fondateur qui lui confie une part de plus en plus grande dans le travail d'administration. M. Chaminade lui dicte parfois ses lettres ; mais parfois aussi, M. Roussel les rédige lui-même, comme M. David aux premiers temps de la Société. "M. Roussel est très intelligent, déclare le Fondateur à un de ses correspondants ; il écrit avec facilité et promptitude tout ce qu'on lui a dit et de la manière qu'on le lui a dit : je ne signe d'ailleurs aucune réponse sans la lire, et mes réponses sont réellement de moi " (2 novembre 1840)...

A M. Chevaux, Saint-Remy. 13 novembre 1839. (1184)

La conduite de M. D... depuis son forfait est effrayante : le bris du sceau de M. Lamotte dans les lettres qu'il vous a adressées par lui ou par son frère, la hauteur et l'insolence avec lesquelles ils s'est comporté soit à l'égard de M. Lamotte, soit à Saint-Remy, tout cela me fait frémir sur l'état de son âme. Ses crimes sont une cause absolue de renvoi et d'expulsion. Il ne s'agit pas de le faire promener de maison en maison pour le couvrir de confusion : c'est une brebis galeuse à chasser du bercail. C'est un fléau pour la Société s'il n'est réellement converti, ce qui ne paraît pas.

Ainsi donc, mon cher fils, je laisse sur votre responsabilité personnelle le sort de M. Dagneaux ; à vous de voir ce qu'il y a à faire. Je ne consens à ce qu'il reste qu'à la condition expresse d'une conversion non équivoque. S'il est converti, s'il témoigne de vrais sentiments de pénitence et de componction, si la communauté peut être convaincue par ce qu'elle voit qu'il se repent de tout son cœur, s'il est disposé en même temps à réparer le mal de son mieux, gardez-le. Si au contraire il ne donne que des marques équivoques de conversion, s'il ne témoigne par sa conduite et par ses discours qu'un repentir insignifiant, en un mot, s'il n'est réellement converti, renvoyez-le et ne le gardez plus.

Vous sentez que l'honneur de la Société serait gravement compromis, partout où le scandale de sa conduite est connu, si nous le gardions sans pouvoir offrir une garantie solide de repentir et de conversion par une pénitence réelle et édifiante.

Le reproche d'ivresse qu'il désavoue peut être fondé malgré ses désaveux, sans qu'il soit convaincu de parjure pour cela, parce qu'il est d'expérience que l'on n'a aucun souvenir de ce qui s'est passé dans un état complet d'ivresse. De sorte qu'il peut sans mentir affirmer que le fait est faux, malgré sa réalité. Mais s'il est réellement converti, après que vous lui aurez expliqué la chose, il ne fera pas difficulté de croire à la réalité de ce dont il ne se rappelle pas et il sera bien aise d'écrire partout où il a scandalisé pour dire son repentir, sa douleur et son étonnement de ce que nous le conservions parmi nous, malgré tant de misères. Je ne doute pas de la réalité de la débauche de crimes d'après les témoignages positifs sur lesquels s'appuie M. Lamotte.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 13 décembre 1839. (1185a)

Je suis bien satisfait, mon cher fils, de l'avis du conseil de Saint-Remy au sujet de M. Dagneaux. Vous sentez que je ne veux qu'une chose, la gloire de Dieu et le salut de ce pauvre religieux. Il est bien de ne pas éteindre la mèche qui fume encore.

[...] Du courage, mon cher fils, je conçois qu'une grande sollicitude pèse en ce moment sur vous ; mais Dieu est avec vous, Marie vous assiste, qu'avez-vous à redouter ? Du courage donc, et bonne espérance ! Pour moi, je suis sans inquiétude, et je me repose en toute confiance sur vous du soin général de l'établissement.

1840

A M. Chevaux, Saint-Remy. Fin janvier 1840. (1188)

J'arrive au chapitre de M. Gouverd. Je ne sais si vous savez au juste où en est ce pauvre religieux. Voici avec quelque détail son histoire. Vous savez la circonstance de ses vœux à Saint-Remy lors de mon passage. Depuis cette époque les passions malheureuses qu'il avait alimentées par ses faiblesses n'ont cessé de le tourmenter. A force de les écouter, il finit à Saint Claude par se détraquer tout à fait, et je fus contraint de le retirer violemment. De là, je l'envoyai à Ebersmunster où il ne put tenir. Il y arriva pendant la retraite, il y renouvela ses vœux après bien des combats, et voulut de toute force suivre M. Roussel à Saint Hippolyte. Ce dernier eut bientôt à se repentir d'avoir été trop complaisant. M. Gouverd finit là par prendre des mesures pour rentrer dans le monde, et à Pâques, il réalisa son projet. Cependant, Mgr l'Archevêque se montra peu disposé à accueillir favorablement les démarches de M. l'abbé Gouverd son frère en sa faveur. De sorte qu'il se décida à rentrer à Marast, après avoir passé quelques jours à Courtefontaine. M. Lamotte l'accueillit presque comme un juste persécuté, à l'exemple de MM. Meyer et autres, il ne vit pas l'impossibilité de l'admettre à la participation des sacrements, malgré ses dispositions d'apostasie... il crut même qu'il revenait à des sentiments meilleurs, et il paraît qu'il ne s'aperçut pas alors des fautes de ce pauvre sujet. De loin en loin, la confiance diminua de part et d'autre. On convint qu'on ne se convenait pas, et il fut question de sortir de Marast lorsque vint la retraite de Saint-Remy. Là, M. Gouverd qui s'y était rendu comme malgré lui sembla revenir, on lui fit renouveler ses vœux et on le crut même à peu près converti. Il m'écrivit lui-même en ce sens à son retour à Marast. Mais j'appris bientôt d'abord que M. Gouverd se conduisait assez mal, voulant courir chez les parents des élèves... et que le public du village qui s'attendait à ne plus le voir n'était pas édifié de son retour... M. Lamotte voulait serrer la courroie, et M. Gouverd se récriait... Arrive au pensionnat une jeune personne avec son petit frère, élève. M. Gouverd prend des mesures pour la voir et l'entretenir malgré la vigilance de M. Lamotte ; il parvint même à accompagner la jeune personne jusque chez elle dans la

voiture de l'établissement. A son retour, M. Lamotte lui fit entendre que les choses ne pouvaient pas marcher sur ce pied. M. Gouverd s'oublia, et sa retraite fut résolue, acceptée. M. Gouverd regardant son expulsion comme une dispense de ses engagements bénissait la Providence qui lui fournissait enfin les moyens de suivre une autre vocation dans le monde (celle du mariage). Il m'a écrit dans ce sens, en me rendant compte de ce qui se passait. Cependant les choses s'arrangent peu à peu et M. Lamotte me manda que M. Gouverd fera ce qu'on voudra. Je réponds à l'un et à l'autre que j'envoie M. Gouverd pour dernière épreuve à Saint-Remy. Sur ces entrefaites, arrive l'histoire de M. Dagneaux sur lequel comptait M. Lamotte. Ce dernier, oubliant dès lors tout le passé, veut garder à tout prix M. Gouverd et le garde en effet. J'ai eu mille peines pour arriver au statu quo actuel.

M. Gouverd vous arrive donc comme un sujet à éprouver ; il s'agit de le renvoyer s'il ne se range point. Le démon de la chair s'est emparé de son âme et y a jeté un levain d'inconstance et d'infidélité à ses engagements. Il lui donne coupablement les mains contre la voie du devoir et de la grâce ; il est dans un état affligeant. Ses engagements sont réels ; sa passion brutale n'est pas une raison légitime de dispense ; il faut donc qu'il aille généreusement en avant ou qu'il se retire ; pour moi je me donnerai bien de garde de lui donner les moyens d'apostasier. S'il n'est pas dans la disposition sincère de remplir ses engagements, ou si du moins il ne fait pas son possible pour entrer dans cette disposition, si au contraire il est sans cesse à caresser dans son cœur la chimère de la nullité de ses vœux et de la nécessité pour moi de le dispenser pour ce qui me concerne, s'il s'arrête à l'idée fixe qu'il ne peut pas même vouloir être fidèle, attendu que tout l'appelle ailleurs, je ne vois pas que vous puissiez l'admettre au bienfait de l'absolution.

Essayez, mon cher fils, de donner à Dieu cette âme égarée. Employez pour cela la douceur et le zèle de la foi ; il faut prier pour lui... Exigez en même temps qu'il ne tienne aucun propos, qu'il ne se permette aucune démarche qui puisse mal édifier la communauté. S'il était assez misérable pour traîner partout ses misères, ses chagrins et ses honteux projets et pour s'en ouvrir à d'autres religieux, il ferait beaucoup de mal.

Je ne crois pas du reste qu'il ait perdu la foi : les propos que vous me citez ne sont pas l'expression de ses sentiments intérieurs. Il a la foi, mais une foi morte, une foi étouffée par les passions. Et la preuve qu'il a la foi c'est qu'il est retenu par un je ne sais quoi dans la vie religieuse, il a peur de se damner et il voudrait faire son salut quand même. Quel malheur que celui d'une âme appelée à la sublime perfection du christianisme et

entraînée pas ses infidélités incessantes vers l'apostasie religieuse et la dégradation morale la plus pitoyable ! Tel est le cas de ce pauvre M. Gouverd, né ce semble avec des dispositions heureuses pour la vertu, et si terriblement vicieux dans le délire de son cœur.

Maintenant, disons quelque chose de M. Guillegoz. Le portrait que vous m'avez fait de [lui] n'est pas entièrement comme celui [que vous m'avez fait] de M. Dumont lui-même. Ces deux jeunes gens sont sur la voie de l'erreur sans doute, mais ils paraissent y être de bonne foi : ils cherchent à s'instruire de leur religion et à se rendre compte de leur foi ; mais étudiant sans direction, et portant dans leurs recherches l'esprit de la science, il n'est pas surprenant qu'ils s'égarent, sans s'en douter dans des routes spécieuses, mais réellement détournées du bien. La lettre de M. Dumont me fournit l'occasion de répondre sans vous compromettre.

Je crois que vous pouvez admettre M. Guillegoz au bienfait de l'absolution jusqu'à nouvel ordre. Il est bien vrai que, s'il s'obstinait réellement dans les principes avoués par M. Dumont et par vous, surtout après nos avertissements, il serait, sinon incrédule, au moins mauvais croyant ; il serait, comme on dit philosophe, et par conséquent éloigné de la foi catholique. Mais je pense qu'il n'y a pas d'obstination dans son fait ; il s'égare sans s'en douter : il est de bonne foi.

En répondant directement à M. Dumont, je ne m'arrête point à raisonner, parce que je le crois inutile ; mais je me contente de lui montrer le principe erroné de ses opinions religieuses et leur funeste conséquence, sans entrer dans le fond des opinions elles-mêmes. S'il y a bonne foi, comme je le suppose, cela suffira pour les désabuser. [...]

A M. Chevaux, Saint-Remy. 17 février 1840. (1190a)

J'arrive, mon cher fils au fait de M. Pussot. Renvoyer ce jeune homme c'est peut-être le perdre ; le garder c'est peut-être aussi exposer ceux qui sont avec lui. Si son habitude est si fortement enracinée qu'il ne soit pas possible de la rompre, il est bien vrai qu'après tout on ne peut pas le conserver à Saint-Remy, et encore moins l'envoyer ailleurs où il ne ferait que plus de mal. Voici dans ces circonstances difficiles ce que je ferais pour ménager les intérêts précieux du coupable et de la communauté. J'assemblerais celle-ci en conseil (les profès seulement bien entendus) ; je lui exposerais le fait dans toute sa simplicité, je demanderais ce qu'il faut faire du coupable et je m'en tiendrais à son avis, après avoir réclamé, s'il y a lieu, de l'indulgence.

Ce parti me paraît présenter plusieurs avantages. D'abord, il décharge le supérieur de la responsabilité d'une mesure qui pèse dès lors sur tous les

membres du conseil. Ensuite, il est d'expérience que le conseil d'une communauté réunie au nom de Dieu, dans ces circonstances, ouvre des avis sages et appropriés aux besoins. De plus, il renferme une leçon pour tous les membres du conseil, et si le coupable se soumet humblement à un tribunal de ce genre, il y a lieu d'espérer qu'il s'amendera, en même temps qu'on peut compter dans le cas contraire qu'il ne fera plus autant de mal, soit parce qu'il sera connu et que chacun aura intérêt à le surveiller, soit parce que n'ayant pas rempli la condition, le supérieur n'est pas chargé de son expulsion qui n'est plus un scandale.

Je m'arrête donc, mon cher fils, à cette dernière mesure, et j'en écris en conséquence à M. Pussot. [...] Qu'il accepte ou non le tribunal de ses frères, vous n'en réunirez pas moins le conseil, qui se composera de tous les profès de la communauté, et vous lui soumettrez le fait en lui annonçant que je le rends responsable devant Dieu de la décision qui sera prise. Si le sujet se refuse, vous l'annoncerez, et la sentence ne sera ni douteuse ni équivoque, il sera renvoyé probablement ; s'il se soumet, vous le dites encore, et après avoir exposé les motifs de renvoi et les inconvénients, comme les motifs et les inconvénients de sa conservation, vous les adjurez de dire chacun leur avis motivé. Si l'on se décide à garder le sujet, ce ne sera sans doute qu'à une rude pénitence. Arrangez toute chose de manière à ce que votre rôle soit celui de la clémence, que cependant le coupable soit traité comme il le mérite, et qu'il s'amende, ou que, s'il n'y a pas d'espoir qu'il soit expulsé. Enfin j'abandonne cette affaire à votre sagesse et à votre expérience, le tout pour la plus grande gloire de Dieu et le salut du pécheur.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 9 avril 1840. (1201)

Je ne crois pas, mon cher fils, que le moment de la divine Providence soit venu pour aller à la conquête des âmes dans le Nouveau Monde. Vous soyez les peines que nous avons pour soutenir ce qui est en France : il ne serait pas sage à nous d'aller nous établir si loin, tant que nous serons aussi peu riches en sujets. Je suis bien sûr qu'un certain nombre partiraient avec plaisir pour la mission proposée¹ ; mais nous ne sommes pas en mesure, et

¹ Le 29 mars, M. Fontaine écrivait en effet au Bon Père : "J'ai lu avec intérêt la longue lettre dont M. Chevaux vous a envoyé copie, et dans laquelle on prie la Société d'envoyer des sujets dans le Nouveau Monde. Peut-être sommes-nous arrivés au moment où la Providence nous appelle à l'œuvre des Missions... Je sais qu'un religieux ne doit rien demander ni rien refuser ; mais comme on demande des sujets qui aient du dévouement et qui ne craignent pas les privations, j'ai cru pouvoir m'offrir. J'ai très bonne santé et bonne volonté : la grâce fera son œuvre

j'en suis quelque peu affligé. Vous répondrez donc que pour le moment nous ne serions pas en mesure, mais que nous embrasserons très volontiers cette œuvre, lorsque le moment du Seigneur sera venu.

Je suis bien sensible, mon cher fils, aux témoignages d'amitié et d'intérêt que vous me donnez : Dieu merci, ma santé est entièrement remise ; je puis travailler comme auparavant. Continuez de soigner de votre mieux l'établissement de Saint-Remy : je suis bien satisfait de l'esprit qui y règne, et j'en bénis la Sainte Vierge.

A M. Claude Mouchet, Saint-Remy. 5 mai 1840. (1204)

C'est un excellent moyen d'abattre tout orgueil de se tenir devant le Saint Sacrement, dans un véritable esprit d'humiliation et d'anéantissement. Vous participerez [ainsi] à l'humiliation et à l'anéantissement où la sainte humanité de Jésus-Christ se trouve dans la sainte Eucharistie devant la majesté divine. Rien n'agace [n'irrite] plus les désirs de l'humiliation et l'horreur qu'on a de l'estime des hommes que votre union à Jésus-Christ anéanti ; c'est alors que vous ferez de vrais actes d'adoration.

[...] Qu'il y ait une pieuse émulation entre vous et votre cousin [Nicolas], pour vous encourager mutuellement à vous dépouiller entièrement du vieil homme et vous revêtir de Jésus-Christ, que saint Paul nomme le nouvel homme ou le nouvel Adam.

A M. Claude Mouchet, Saint-Remy. 30 juin 1840. (1210)

Plus vous aurez de foi en Jésus-Christ, Dieu et homme, une foi qui approche de celle de saint Pierre, lorsqu'il répondit à Notre Seigneur qui interrogeait ses Apôtres : *"Vous êtes le Christ, le Fils du Dieu vivant"*, plus [aussi] vous vous pénétrerez de ses anéantissements, spécialement dans le Très Saint Sacrement, où il est et comme Dieu et comme homme en toute réalité. Il y est anéanti comme Dieu, parce que, comme dit saint Paul, le Verbe divin s'est anéanti dans son incarnation en se faisant homme, et la sainte humanité de Jésus-Christ s'est anéantie depuis ce premier moment devant la divinité, selon ce que nous dit le prophète David : *Tout mon être, toute ma substance est un vrai néant devant vous*. Ses anéantissements se continueront éternellement dans le ciel, et seront l'objet d'une éternelle admiration pour tous ses saints habitants. Dans le ciel, on verra ce mystère à la lumière de la gloire ; sur la terre, Jésus-Christ ne le laisse apercevoir dans le Saint-Sacrement qu'à la lumière de la foi. Tenez-vous avec respect

sans avoir besoin d'un ouvrier habile. Du reste, mon Bon Père, *non mea, sed tua voluntas fiat !*"

devant l'auguste sacrement ; considérez à la lumière de la foi ces divins anéantissements, et cette lumière de la foi produira en vous un sentiment profond d'anéantissement. Votre foi prendra peu à peu des accroissements, et vous fera remplir comme habituellement, au moins de cœur, le premier devoir des chrétiens envers Dieu : celui de l'adoration et de l'anéantissement.

Je crois bien que votre cousin a assez ordinairement, non pas proprement une bonne volonté, une volonté prononcée, mais de bonnes vellétés ; il voudrait que Dieu fît tout en lui et sans lui, et Dieu veut que nous correspondions à l'action de son Esprit en nous. Apprenez-lui, pour toute oraison l'oraison mixte, soit du Symbole des Apôtres, soit des psaumes de la pénitence, soit de la prière du matin et du soir, et qu'il s'en tienne là. S'il est fidèle, la foi agira en lui, un peu plus tôt ou un peu plus tard.

Tout gît, mon cher fils, dans la vie spirituelle, en une fidèle correspondance à la grâce et à toute la grâce.

Chassés d'Espagne par la Révolution, de pauvres prêtres ont cherché un refuge jusqu'en Franche-Comté : M. Chaminade, se souvenant de l'hospitalité qu'il a reçue lui-même en Espagne sous la Révolution française, les recommande à la charité de ses Fils.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 1^{er} septembre 1840. (1217)

Je parle à Monseigneur de la nouvelle édition du Manuel. Je désirerais qu'elle fût soumise à son approbation.

Enfin je parle à Sa Grandeur de M. Toussaint. Le rapport que ce dernier m'a tait, et que j'ai tout lieu de croire être sincère, prouverait que M. l'économe n'est pas innocent pour la conduite qu'il a tenue à son égard. Il n'est pas juste de laisser peser sur la réputation d'un chef, sociétaire de Marie, le reproche infamant de diffamateur, s'il est faux. C'est une chose à éclaircir ; occupez-vous-en d'une manière active. Interrogez de confiance M. Toussaint, interrogez M. Bousquet et les autres frères d'école, et faites-moi votre rapport. J'agirai en conséquence. Informez-vous bien de tout, je vous en prie. Je veux faire mes excuses à Sa Grandeur, pour lui et pour la Société, s'il est coupable. Mais s'il ne l'est pas, je veux prier Sa Grandeur de reconnaître son innocence ; du reste, jusqu'à plus ample informé, je crois qu'il n'est pas possible de le renvoyer à son poste.

Quant à l'édition du Manuel, c'est vous qui traiterez, bien entendu, avec le libraire. M. Fontaine ne vous servira que pour livrer l'ouvrage comme sien et pour surveiller les épreuves. Je vous donnerai prochainement à cet égard de plus amples renseignements. [...]

A M. Chevaux, Saint-Remy. 17 octobre 1840. (1223)

Je vous adresse, mon cher fils, trois petites lettres...[...] Je profite de l'occasion pour vous dire quelques mots d'édification.

Vous me parliez dans votre dernière, mon cher fils, de vos peines intérieures et de vos difficultés pour l'oraison. Vous êtes facilement distrait ; un rien vous préoccupe, et vous n'avez pas toute l'attention désirable à réparer dans le cours de la journée les divagations de votre esprit dans le saint temps de l'oraison.

D'abord, vous devez, mon cher fils, vous astreindre à être fidèle autant qu'il est en vous, et en conséquence, vous devez vous traiter sévèrement lorsque vous avez manqué. Celui qui se pardonne aisément ses fautes, si légères qu'elles soient, ne fait pas de progrès dans la vertu.

Ensuite vous devez vous exercer à la sainte présence de Dieu. *Ambula coram me et esto perfectus*. Vous le dites à vos Frères, eh bien, faites-le !

Enfin, vous devez vous appliquer de cœur à ne pas faire votre bon plaisir, mais toujours, mais seulement celui de Dieu, celui de Jésus-Christ. *Christus non sibi placuit*, et le disciple doit être comme le Maître, a dit le divin Sauveur.

Allons, mon cher fils du courage, et, Marie aidant, Dieu vous bénira.

A M. Enderlin, Fribourg. 17 octobre 1840. (1224)

Employez-vous pour que vous obteniez un peu plus de place. Ce qui vous fera sentir de plus en plus, et à M. le curé lui-même, la nécessité d'avoir un logement plus vaste, c'est précisément la position actuelle dont vous m'entretenez dans votre lettre du 10 courant. Vous avez beaucoup d'élèves d'une part, et de l'autre, des sujets vous sont présentés pour la Société de Marie. Il est excessivement fâcheux, d'abord, d'avoir des classes entièrement séparées. Il est fâcheux d'avoir des classes trop petites : l'ordre et la discipline en souffrent nécessairement. Mais ce qui est plus fâcheux, c'est d'avoir des postulants à examiner, sans moyen de les recevoir dans la communauté pour les suivre de plus près et les mieux connaître. [...]

Tenez la main, mon cher fils, à ce que la Sainte Vierge soit glorifiée dans votre établissement. Veillez de votre mieux à l'observation de nos saintes règles. Que vous soyez et que vos Frères soient aussi de vrais religieux de Marie !

A MM. Chevaux et Fontaine, Saint-Remy. 19 novembre 1840. (1225c)

(Lettre confidentielle)

C'est parce que je connais, mes chers fils, votre dévouement à l'œuvre entreprise que je viens vous ouvrir en toute confiance mon cœur affligé, mais non découragé.

Jamais nous n'éprouvâmes aussi péniblement que cette année la pénurie désolante de sujets. A peine si nous sommes à jour pour nos petits établissements. Les autres sont à découvert, et nous voici parvenus aux deux tiers de novembre sans avoir pu trouver un chef suffisant pour Saint Claude.

Après avoir réellement frappé à toutes les portes, je m'étais arrêté à celle de Moissac ; à mon grand regret, je m'étais déterminé à démembrer cette école intéressante aujourd'hui, autant qu'elle nous a coûté de chagrins autrefois ; et, dans l'impossibilité de mieux faire, j'ai été réduit à tirer un jeune mais excellent sujet pour lui confier la direction de Castelsarrasin, où, en conscience, je ne pouvais plus laisser M. Troffer, et je destinais M. Mazières, chef actuel de Moissac, pour Saint-Claude. J'arrangerais les affaires de Moissac tant bien que mal, en établissant un provisoire que je confiais à M. Gobillot, et Dieu aidant, j'espérais que l'établissement se soutiendrait assez.

Mais quand il a fallu en venir à l'exécution du plan le seul sortable et possible, vu les charges énormes qui pèsent sur Saint-Remy, vu la disette extrême de Courtefontaine, Besançon, Ebersmunster, St. Hippolyte et Marast, les autorités de Moissac se sont violemment refusées ; fortes de leur droit, elles ont invoqué la loi qui est contre nous pour nous mettre en demeure de prendre l'établissement communal. Cette invincible opposition d'une part et de l'autre la crainte quelque peu fondée que le bon M. Mazières n' obtienne pas à Saint-Claude les succès qu'il a obtenus jusqu'ici à Moissac, tout m'empêche d'insister : il faut bon gré mal gré qu'il reste à son poste, et que je trouve un autre sujet pour chef à Saint Claude.

Or, où le prendre ce sujet capable de tenir une position difficile et délicate ? Vous savez ce que M. Bardenet vient de faire pour nous mettre en demeure de continuer l'établissement que nous avons supprimé. Nous nous sommes engagés, et c'était forcé, à continuer ; le local nous est abandonné, des réparations y ont été faites pour plus de 6 000 fr. ; on attend le chef annoncé et promis ; nous voici au 19 novembre et point de chef encore, pas même un titre et brevet dans une maison annoncée comme pensionnat et disposée comme telle, après les tristes circonstances qui avaient amené la suppression. Il faut un sujet, il faut un homme à Saint-Claude, impossible de reculer davantage sans compromettre la Société et

sans irriter M. Bardenet et le clergé de cette ville. Il faut un bon sujet, parce que le poste est difficile à cause de la démoralisation du pays et de la concurrence des instituteurs communaux. Différer davantage d'y envoyer le chef, après tout ce qui a été dit et fait, c'est comme poser son bilan.

Il faut donc un sujet, mes chers fils, et je ne le trouve nulle part, si Saint-Remy, déjà si criblé me refuse. Voyez en effet les autres établissements : en Alsace, personne, dans le Midi, personne, dans la Franche-Comté, personne encore, si ce n'est à Saint-Remy, et Saint-Remy est déjà démembré !

Je ne vois que M. Sylvain, il est capable et suffisant, il est dévoué, il est bon religieux ; mais il vous est bien utile, pour ne pas dire plus. Voyez et faites comme vous dira votre cœur. Si vous le cédez, vous me tirez d'un embarras dont vous ne vous rendez pas compte. Si vous ne pouvez pas le céder, il faudra surseoir l'établissement faute de sujets. M. Pelleteret est là sans doute, et il a fait l'intérim depuis le départ de M. Gaussens, mais il est impropre, mais j'ai promis et annoncé un chef capable, je m'y suis engagé formellement, voyez s'il faut que je recule !

Le moment est venu, mes chers fils, où nous ne pouvons plus nous suffire. Je crois que nous avons besoin de quelques secours étrangers, soit pour Besançon, soit pour Saint-Remy. Le personnel de ces deux établissements est réellement incomplet ; il l'est encore plus à Courtefontaine ; Marast, Saint-Hippolyte et Ebersmunster sont à découvert... Si un accident nous survenait, nous nous trouverions dans un embarras extrême.

Voyez si vous ne pourriez pas trouver pour Saint-Remy un sujet étranger convenable pour remplacer M. Sylvain.

J'abandonne le tout à vos réflexions, et je vous prie de me répondre au plus tôt. Le temps presse. Il y a des mois que le chef de Saint-Claude devrait être à son poste.

Prions, mes chers Fils, pour que le Seigneur nous envoie des ouvriers. La moisson est grande et les ouvriers sont trop peu nombreux.

Recevez mes tendres embrassements.

La réputation de sainteté de la Mère de Lamourous, cette première fille spirituelle de M. Chaminade, morte à Bordeaux le 14 septembre 1836, commençait à rayonner au loin. Le bruit de ses vertus était parvenu jusqu'à Rome, et déjà, dans les milieux romains, on parlait d'introduire sa Cause de béatification.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 5 décembre 1840. (1231)

Je commence par vous remercier, mon cher fils, de la franchise et de la docilité avec lesquelles vous avez répondu à ma demande.

[...] J'avais formellement promis à M. l'abbé Fontaine de le décharger, convaincu que j'étais, alors comme aujourd'hui, qu'il en avait besoin, non pour lui-même, mais pour son œuvre, mais pour le bien de ses Frères. Et, cependant, je ne tiens pas parole à M. Fontaine, loin de là ; je le surcharge encore davantage. Au lieu de renforcer le corps des professeurs, je l'affaiblis.

Mon cœur saigne, mon cher fils, à cette pensée. Nous ne pouvons plus suffire à l'œuvre entreprise. Dans des circonstances analogues, avant la Révolution de 93, les Doctrinaires jaloux de se multiplier et de se répandre outre mesure, s'épuisèrent, parce qu'ils s'étaient étendus sur un trop grand rayon ; et l'isolement de leurs efforts aboutit à la ruine de leur œuvre. Nous en viendrons là, mon cher fils, si nous ne nous arrêtons pas. Besançon fait triste figure et pourtant il nous coûte beaucoup : Saint-Claude, et Arinthod nous imposent une gêne excessive. Que faire, sinon prier avec le Seigneur pour que le Maître de la moisson envoie des ouvriers ?

Il n'est pas possible, mon cher fils, de confier Saint-Claude à M. Gouverd. En bonne administration, ce sujet, fût-il bien disposé, ne pourrait y aller, à cause que cet établissement a toujours excité son envie depuis qu'il y a paru, et à cause de la trempe de son caractère.

A plus forte raison, n'est-il pas possible de lui confier ce poste, après tant d'égarements, tant de misères, et au moment d'une conversion encore mal affermie.

Après y avoir mûrement réfléchi devant Dieu, il me semble que, vu les heureuses dispositions de M. Gouverd, et pour seconder en lui le travail de la grâce, il est mieux de vous le laisser ; et puisque les élèves ; cette année, ont en lui de la confiance, il me paraîtrait à propos de l'encourager par une preuve de confiance, en le mettant, avec les réserves nécessaires, en lieu et place de M. Silvain.

Ce dernier ne fera pas aussi bien à Saint-Claude que M. Gouverd, et cependant il y fera mieux. Vous m'entendez : il y a plus de fond à faire sur sa vertu et sur sa direction.

En conséquence, j'ai cru devoir, devant Dieu, vous imposer le sacrifice de M. Silvain. Je ne puis pas reculer davantage à Saint-Claude, où je me suis engagé de fournir un bon chef. Je me compromettrais gravement si je différerais davantage de faire honneur à ma promesse. Je vous confie donc, mon cher fils, la lettre ci-incluse à l'adresse de M. Silvain, et je vous charge de l'exécution de l'obéissance dans le plus court délai possible.

Je vous promets, du reste, de venir à votre secours, aussitôt que la divine Providence nous enverra quelques sujets. En attendant, que chacun entre dans ma position et me plaigne, au lieu de murmurer de la surcharge que je lui impose à mon grand regret.

Recevez, mon cher fils, mes tendres embrassements.

A M. Chevaux et à M. Fontaine, Saint-Remy. 18 décembre 1840. (1234)

Je sens très vivement, mes chers Enfants, le fâcheux de votre position : sous un point de vue, peut-être plus vivement que vous, sous un autre, peut-être moins. Ma tendre affection pour vous fait que je ressens vivement tous les contrecoups des coups que vous éprouvez vous-mêmes : comment n'en serait-il pas ainsi, par l'union si intime d'esprit et de cœur qui règne entre nous ?

Pendant, faut-il que je vous le dise, je trouve un genre de consolation dans le genre d'affliction que vous éprouvez. Combien je suis édifié du grand intérêt que vous mettez à la sanctification de vos élèves et à tous les moyens nécessaires pour y arriver ! Et vous savez bien que c'est la fin de tous les travaux de la Société. En vous privant de M. Silvain, je vous prive du seul que vous puissiez employer pour les surveillances, entretiens confidentiels, etc., et toutes ces œuvres de zèle retombent sur vous. Il est vrai, mais combien votre zèle se ranimera, précisément par la grande abondance des aliments que Dieu lui présente ! Les professeurs, comme les élèves, doivent être les objets de votre zèle sage et prudent, et vous y trouverez les intérêts de Dieu et les vôtres : vous le comprendrez aisément.

Quant à l'instruction, j'écris à M. Meyer de vous envoyer M. André Stoffel. Il paraît revenir sincèrement à Dieu et à la vertu : gagnez sa confiance ; cultivez-le dans la piété. Je crois qu'il a une instruction plus étendue que M. Silvain. Prenez vos précautions afin qu'il y ait le moins de rapports possible entre lui et M. Gouverd. Vous aurez compris que si je n'envoie pas ce dernier à Saint-Claude, c'est parce que je ne le puis en conscience. Je ne dis rien de ce qu'on pourra faire plus tard, mais il faut avoir de bonnes preuves de la sincérité de son retour.

Je prends des moyens, mes chers Enfants, pour vous envoyer au commencement de 1841 M. Blanc. On le dit très fort dans toutes les parties de l'instruction ; mais il a besoin d'être formé à l'esprit religieux : la solitude de Saint-Remy lui sera plus favorable que le grand air de Besançon. Il sera remplacé avantageusement [à Besançon] par M. Meyer Benoît. Je ne cesserai de faire, comme on dit, la guerre à l'œil, pour vous envoyer des sujets. Je l'ai promis à M. Fontaine spécialement, et je tiendrai parole aussitôt qu'il me sera possible, mais vous jugerez que je ne puis

m'empêcher d'envoyer M. Silvain, au moins provisoirement à Saint-Claude. Cet établissement est entièrement à découvert. C'est une protection de la Providence qu'on ne l'ait pas fait fermer.

Que les soins et les sollicitudes, mes chers Enfants, que vous prenez de Saint-Remy, qui sont si justes et si édifiants, ne vous empêchent pas néanmoins de veiller sur vos santés respectives. Je désire que M. Chevaux veille spécialement sur la santé de M. Fontaine, et que M. Fontaine à son tour veille spécialement sur celle de M. Chevaux, de manière qu'il y ait autorité respective de l'un sur l'autre par rapport à la santé.

Faites partir incessamment M. Silvain pour Saint-Claude. Je vous écris, mes chers Enfants, de ma propre main pour nouvelle preuve de mon tendre attachement.

Les événements se précipitent : le procès Auguste va s'engager, et M. Chaminade est acculé par suite aux mesures les plus graves : il mande d'urgence à Bordeaux M. Clouzet, il se voit "contraint" de nommer M. Roussel à l'Office d'Instruction, pour compléter le Conseil d'administration de la Société. Il prépare ainsi, sans qu'il le sache l'acte de sa démission.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 22 décembre 1840. (1238)

Le temps marche, mon cher fils, et les événements se compliquent. Le procès Auguste a pris un caractère grave et sérieux : votre présence devient indispensable, nécessaire à Bordeaux.

L'objet de la présente est de vous envoyer l'ordre de partir immédiatement pour Bordeaux, aussitôt qu'elle vous sera parvenue et quelque part que vous soyez. Nulle affaire, si majeurs qu'elle soit, ne peut vous retenir, même [pour] quelques jours seulement car celle qui vous appelle auprès de moi est de la dernière importance et urgence.

Il faut produire un verbal de Conseil en forme pour la prochaine audience, qui aura lieu le 4 janvier prochain. Hâtez-vous, mon cher fils, de partir de suite ; c'est le mot. Un délai quelconque pourrait compromettre gravement l'honneur et les intérêts de la Société.

Pour compléter le nombre des Assistants, j'ai été contraint de nommer M. Roussel à l'Office d'Instruction¹. Par votre présence à Bordeaux, tout

¹ Le 8 mai 1839, M. Chaminade, de l'avis de MM. Caillet et Clouzet, réunis à Bordeaux, avait désigné M. Roussel, alors Directeur à Saint-Hippolyte, pour le

sera régularisé selon les vœux de M. l'avocat Faye, [de l'avoué, son frère] et de M. Ravez père, son conseil et le nôtre.

Je vous attends donc sans délai, mon cher fils : recevez mes tendres embrassements.

poste de Chef d'Instruction, devenu vacant par suite de la démission de M. Lalanne. Cette désignation se justifiait par la considération des talents plus qu'ordinaires du jeune religieux, à une époque où, comme dans toutes les Sociétés naissantes, les sujets pleinement formés étaient rares.

Sur ces entrefaites, M. Roussel s'étant compromis, fut rappelé à Bordeaux, où le Fondateur travailla à relever cette âme de prêtre, en laquelle il conservait toujours espoir, et la désignation faite de lui pour l'Office d'instruction n'eut pas de suite.

Lorsque, à la fin de l'année 1840, M. Chaminade se vit brusquement dans l'obligation de compléter son Conseil pour faire face au procès Auguste, ne trouvant auprès de lui aucun prêtre disponible à cet effet, il se vit "contraint" de recourir à M. Roussel. "Cet Assistant, écrivait-il plus tard au Pape (26 février 1845), n'avait été admis au conseil que *par nécessité et par intérim* : des circonstances imprévues lui ont fait prolonger son titre et ses pouvoirs ; alors il n'était pas suffisamment connu."

La nomination, portée au registres des obédiences à la fin de 1840, et se référant à l'avis du Conseil du 8 mai 1839, est antidatée au 15 octobre 1839, sans doute pour ne pas paraître avoir été une mesure de circonstance.

1841 - DEMISSION

L'année 1841 s'ouvre par la démission que M. Chaminade fut amené à donner, dans le Conseil du 7 janvier, démission orale, complétée, le lendemain, par un acte écrit destiné au tribunal auquel en avait appelé M. Auguste Perrière.

Quelles sont les causes et les circonstances de cette double démission ?

M. Chaminade, impuissant à faire face aux assignations lancées contre lui par MM. Auguste et Mémain, les avait retournées contre M. Lalanne, lequel, à ses yeux, était toujours responsable des dettes de la Pension Sainte-Marie. Or M. Lalanne, se refusant à reconnaître cette obligation, venait de se pourvoir, à son tour, en justice contre M. Chaminade.

Sur ces entrefaites, une solution radicale de la difficulté fut envisagée par les assistants. MM. Ravez et Faye, consultés par eux, après un examen sommaire de la question, avaient estimé que le traité passé entre M. Chaminade et M. Auguste, le 18 novembre 1833, pourrait être annulé, comme conclu sans l'agrément du Conseil, et, par suite, la créance de M. Auguste contestée. [M. Ravez, mieux informé, devait plus tard reconnaître la pleine valeur de ce traité, et le déclarer même un acte de prudence et de sagesse].

Evidemment, M. Chaminade ne pouvait être reçu dans les tribunaux à en appeler de sa propre signature. Il fallait donc qu'il donnât sa démission de Supérieur général, pour permettre au Conseil, agissant en son propre nom, d'attaquer le traité en question.

Cette conclusion, hardie, pur ne pas dire plus, souriait surtout à la secrète ambition de M. Roussel, qui semble l'avoir suggérée. Ce fut lui, quoique le plus jeune des trois conseillers, qui la présenta à M. Chaminade dans la séance du 7 janvier, aussitôt après l'arrivée de M. Clouzet à Bordeaux.

A cette proposition inattendue, M. Chaminade, surpris, comme de juste, opposa d'abord un refus. L'idée de se démettre de sa charge ne lui était certes pas étrangère, et il s'en était ouvert à plusieurs reprises à son entourage (à MM. Caillet, David, Lalanne...) ; mais l'invitation, faite en de telles circonstances, et par la bouche de M. Roussel, ne laissa pas de le déconcerter. Cependant, sur les représentations qui lui furent adressées par les assistants, désireux de faire, cette fois encore, œuvre de pacification, et renonçant par humilité à sa propre manière de voir, il finit par se "rendre de la meilleure grâce du monde".

Que pouvait-il faire en effet, en face de l'opposition unanime de ses assistants, lesquels, s'appuyant sur l'avis d'hommes de loi d'une

compétence et d'une honnêteté incontestables, se déclareraient prêts à recevoir sa démission plutôt que de reconnaître le traité passé avec M. Auguste ? "M. Chaminade, écrivait quelques jours après M. Clouzet, a fait de nécessité vertu ; il a été admirable, dans cette circonstance comme dans bien d'autres."

Toutefois, joignant la prudence à l'humilité, et suivant les indications des Constitutions¹, le Fondateur demanda que la décision définitive fût remise au lendemain, non sans avoir déclaré qu'il se réservait, aux termes de l'art. 482 des Constitutions, le droit de désigner son successeur.

Le 8 janvier 1841, sur de nouvelles et plus pressantes instances des membres de son Conseil, il écrivit de sa propre main et signa l'acte de démission qu'on va lire, destiné à être présenté au tribunal, et dont la formule avait été préparée par M. Roussel. Avant de signer, il avait constaté que l'acte, bien que ne contenant pas sa réserve de la veille, n'y contredisait nullement. Cela lui suffisait : il traitait de confiance avec ses assistants.

ACTE DE DEMISSION de M. Chaminade. 8 janvier 1841. (1239)

Nous, Guillaume-Joseph CHAMINADE, Fondateur et Supérieur général de la Société de Marie,

considérant 1°) l'action intentée contre nous, Supérieur général de la Société de Marie, par M. Auguste Brougnon-Perrière, ancien sociétaire, s'appuyant sur un traité que nous lui avons consenti de bonne foi, en notre susdite qualité , le 19 octobre 1833 , à Agen (Lot-et-Garonne), où nous résidions alors ;

considérant 2°) que ce traité, d'après nos Statuts, aurait besoin, pour être valable en plusieurs de ses clauses, de l'adhésion de notre Conseil, et que notre Conseil refusant son adhésion, comme il conte par le verbal de la séance du 7 courant, nous nous trouvons placé dans la fausse position d'appeler de notre propre signature devant les Tribunaux ;

considérant 3°) enfin, que de hautes convenances nous rendent impossible une telle position,

¹ "S'il y a lieu de penser que la délibération du Conseil n'a pas été suffisamment mûrie, [le Supérieur général] peut provoquer de nouvelles délibérations, dans une seconde et une troisième séance : après quoi il s'en tient à l'avis de la majorité". (Art. 399)

après y avoir mûrement réfléchi, et vu le désir que nous avons depuis longtemps de nous décharger d'un fardeau que notre âge avancé nous rendrait accablant,

vu aussi les Statuts qui admettent en notre faveur personnelle le cas d'une démission volontaire,

nous nous sommes démis et nous démettons librement, par la présente, de notre qualité et de nos fonctions de Supérieur général à vie comme Fondateur de la Société de Marie, entre les mains du Conseil de l'Administration, qui demeure chargé, devant Dieu et devant les sociétaires, de l'autorité générale et de tous les intérêts spirituels et matériels de l'œuvre jusqu'à l'élection d'un nouveau supérieur général.

Fait à Bordeaux, en notre maison centrale, et écrit de notre propre main, le 8 janvier 1841.

G.-Joseph CHAMINADE

L'acte écrit de démission de M. Chaminade ne visait que les besoins du procès en cours, et par suite ne faisait aucune allusion à la réserve. Or M. Chaminade, dans le Conseil du 7 janvier, avait fait entendre à ses assistants qu'il se réservait le droit de désigner en temps opportun son successeur : "Vous savez, leur avait-il dit, que, depuis longtemps, j'ai l'intention de me démettre de mon généralat et de nommer mon successeur. Je prie Dieu tous les jours de me le faire connaître, afin de me décharger au plus tôt sur lui d'un fardeau bien lourd pour ma vieillesse. Il me semble que la divine Providence m'a ménagé dans les circonstances actuelles un motif et un moyen de le faire. Et puisqu'elle semble me dire que le temps est venu de me démettre, j'ai lieu d'attendre d'elle qu'elle me fera bientôt connaître celui qui doit me remplacer. Ainsi je me dé mets entre vos mains de mon Généralat, etc."¹

Cette réserve du droit de désigner son successeur fut niée plus tard par M. Roussel, et cette négation, que M. Chaminade, à juste titre, appela une "trahison", fut le point de départ des difficultés des dernières années du Fondateur.

¹ Mémoire au Pape Grégoire XVI, 26 février 1845. - M. Caillet reproduit cette déclaration en termes presque identiques, dans un Mémoire du 3 septembre 1848. - M. Clouzet en confirme le sens dans des conversations rapportées par M. Chevaux. (Lettres du 6 septembre et du 20 novembre 1844 et de février 1845).

**CIRCULAIRE du Supérieur général de la Société de Marie
à ses chers enfants. 7 janvier 1841. (1240)**

Au renouvellement de cette année, mes chers enfants, vous vous êtes empressés de remplir auprès de votre Bon Père un devoir bien cher à son cœur. Les vœux que la piété filiale vous a inspirés pour moi m'ont rempli de consolation dans le Seigneur. En vous lisant, je croyais vous voir et vous entendre, et je bénissais le ciel de ce qu'il daigne resserrer de jour en jour les liens de charité qui nous unissent dans les sacrés Cœurs de Jésus et de Marie.

Vous le comprenez, mes chers Enfants, je ne vous ai pas oubliés moi-même dans mes vœux et dans mes prières. Je vous ai souhaité la paix, non la paix que le monde donne et qui n'est pas la paix, nous dit l'Esprit-Saint, mais la paix de Dieu qui règne là où règne la justice ; je vous ai souhaité de rapides progrès dans les vertus religieuses, et surtout dans celles que j'ai cherché à vous inculquer par mes dernières circulaires ; enfin j'ai souhaité ce que vous désirez avec une sorte de passion, j'ai souhaité pour votre bonheur, aussi bien que pour la gloire de Marie, le développement et la prospérité de notre belle œuvre.

Et j'ai fait plus, mes chers Enfants, qu'adresser pour vous des vœux au Seigneur, j'ai voulu offrir quelque chose de plus positif que des souhaits : vous allez me comprendre.

Depuis longtemps, j'avais pénétré dans vos âmes le secret d'un vœu que le respect filial enchaînait sur vos lèvres. Vous plaigniez de tout cœur votre Bon Père de le voir porter, presque seul, le fardeau accablant d'une administration étendue. Vous prévoyiez, dans votre tendre sollicitude pour moi, que le travail excéderait bientôt mes forces, au point de rendre impossible à mon courage des efforts plus longtemps soutenus, et dans l'impuissance de m'accorder vous-mêmes un repos que semblait exiger mon grand âge vous aviez à cœur de me soulager autant qu'il était en vous par une conduite de plus en plus religieuse.

Témoin de vos efforts et de vos vœux, j'appréciais tout ce qu'il y a de doux et de consolant dans l'union fraternelle, et je répétais dans le secret de mon âme ces belles paroles de l'Écriture : *Oh, qu'il fait bon, qu'il est agréable de vivre unis de la sorte comme des frères !* Je vous avoue, mes chers enfants, que vous allégiez de beaucoup le fardeau qui pèse encore en ce moment sur les épaules de votre vieux Père, et que si les circonstances ne se prêtaient pas à la réalisation de vos désirs et de mes besoins, j'étais puissamment encouragé à servir toutes les exigences d'une position que

votre bonne volonté rendait facile. Aussi me dévouais-je de tout cœur en attendant le moment de la divine Providence.

Eh bien, mes chers Enfants, ce moment si désiré est venu ; je le crois, du moins, et je le saisis avec bonheur, pour réaliser vos souhaits et les miens.

Mon âge avancé, me rendant à peu près impossible l'action d'un gouvernement qui demande énergie et activité, et, d'autre part, les travaux d'une administration suivie absorbant tous mes loisirs qui ne suffisent même plus, au préjudice d'autres travaux autrement plus importants dans l'ordre de la foi pour l'avenir de notre Société, j'ai dû songer sérieusement devant Dieu à me dégager de la direction, qui dépasse mes forces, pour me borner exclusivement à des œuvres plus appropriées à ma vieillesse, je dirais même à mes besoins, et en conséquence, voici, mes chers Enfants, le parti irrévocable auquel je me suis arrêté.

D'abord j'ai régularisé définitivement, sur le plan des statuts et des Constitutions, les trois grands Offices du zèle, de l'Instruction et du Travail.

Celui de zèle est confié depuis longtemps, comme vous le savez, à mon cher fils, M. l'abbé Caillet, et je vous le présente aujourd'hui comme alors en toute sécurité, comme l'homme de votre confiance et de la mienne. L'Office d'instruction, vacant depuis plusieurs années par la démission acceptée de M. Lalanne, a dû être rempli : j'y ai pourvu, le 15 octobre 1839, en y nommant M. l'abbé Roussel qui vous est connu ; je ne crus pas devoir le lui notifier alors, non plus qu'à vous. Ce ne fut que plus tard que je lui intimai mes ordres, me réservant de vous les faire connaître alors que je mettrais les trois Offices en plein exercice. Enfin l'Office de travail est rempli, à la grande satisfaction de toute la Société. M. Clouzet, qu'un suffrage universel a appelé aux difficiles fonctions de Chef général de travail, est à cette heure mon fils aîné : vous le connaissez aussi bien que moi.

Le personnel des trois grands Offices une fois régularisé, j'ai appelé à Bordeaux M. Clouzet, et dès son arrivée, j'ai réuni mes trois assistants pour leur notifier mon irrévocable détermination de remettre entre leurs mains l'action de la Société et la direction générale des affaires, pour me borner à la rédaction des Formulaires, surtout du Manuel de direction, depuis longtemps promis et attendu.

Désormais donc, mes chers Enfants, toutes les affaires de la Société passeront par la filière des trois grands Offices. Tout se traitera et se décidera en Conseil : toute réponse devra être avouée par [le Conseil], de manière qu'elle présentera toujours toutes les garanties désirables de sagesse et d'opportunité.

La correspondance sera réglée désormais sur le plan des trois Offices. Toutes les questions de zèle seront soumises à l'Office général de zèle qui en est chargé ; les questions d'enseignement, de méthode et de formation des maîtres seront adressées à l'Office d'instruction, et le temporel sera du ressort exclusif de l'Office de travail. Seulement, l'Officier qui aura à répondre, dans les objets de son ressort, ne prendra jamais sur lui une décision importante sans avoir pris l'avis préalable de ses collègues.

L'administration des trois Chefs généraux sera collective et solidairement responsable.

Est-il besoin de vous dire, mes chers Enfants, que je ne serai pas étranger à l'administration, et que vos trois chefs généraux n'ont accepté le gouvernement collectif et solidairement responsable de la Société, qu'à la condition expresse que je continuerais de les guider, soit individuellement, soit réunis en conseil, dans toutes les parties de leur gestion ? Est-il besoin de vous dire encore que je n'entends pas me retirer de vous et me condamner à votre égard à un silence absolu ? Non, mes chers enfants, je ne me retire pas de vous, à Dieu ne plaise ! Je me dois tout à vous jusqu'à mon dernier soupir ; et puis, ma vie est tellement liée à la vôtre, que je ne saurais, ce me semble, exister loin de vous. Vous m'écrirez, je vous écrirai moi-même ; et franchement, je ne me retire des affaires que pour me ménager les moyens de vous parler plus souvent, et surtout de m'occuper de vous plus utilement : *"Il ne convient pas, disait saint Pierre aux fidèles de la primitive Eglise, que nous nous occupions des soins temporels, au préjudice du ministère évangélique que le Seigneur nous a confié : choisissez parmi vous, en conséquence, des hommes de mérite qui se recommandent par leur sagesse et leur aptitude, et nous les chargerons de pourvoir à tout, tandis que nous vaquerons exclusivement à la prière et à la prédication (Actes 6, 2-3).*

Voilà, mes chers Enfants, ce que j'ose vous dire moi-même. Je ne puis plus m'occuper de tant de choses : la prière et la prédication absorbent mes forces et mes loisirs. J'ai choisi, parmi vous, selon que les Statuts m'en confèrent le droit, les hommes de ma confiance, et je les établis maintenant en mon lieu et place pour tous les soins de l'administration de la Société. Pour moi, je vaquerai exclusivement à la *prière* et à la *prédication*. C'est-à-dire que je m'appliquerai de toutes mes forces à remplir auprès de vous le mandat que Dieu m'a confié, par la bouche de saint Pierre, en cherchant par tous les moyens que la bonté divine me suggérera, à "inculquer dans vos cœurs l'esprit de nos œuvres toutes de charité" [cf. Décret de louange]. Et

c'est ainsi que se préparera ou que s'essayera, sous mes yeux et selon mon cœur, l'administration qui tôt ou tard devra me succéder.

Du reste, je vous l'ai dit et je vous le répète, mes chers enfants, les trois assistants que la Providence m'a donnés sont dans les plus heureuses dispositions. Ils n'ont accepté la difficile mission de gérer les affaires de l'œuvre, qu'à la condition expresse que je ne serais pas étranger à leurs opérations. Je leur ai promis les leçons de mon expérience. J'aurai toujours une part active à tout ce qui se fera. Leurs décisions seront les miennes, c'est moi qui vous parlerai par leur bouche. Vous accueillerez donc les faits de leur gestion comme s'ils m'étaient personnels.

Aujourd'hui, mes chers Enfants, la Société de Marie se développe avec succès. Son avenir est glorieux, parce qu'elle est appelée de Dieu à de grandes choses. Vous le sentez au-dedans de vous-mêmes, et cette conscience de nos belles destinées, en excitant dans vos âmes un dévouement absolu, vous a fait comprendre, ainsi qu'à moi, que la gestion de l'œuvre, qui plus que jamais exige de l'activité et de l'énergie, n'était plus possible à mon extrême vieillesse. J'ai dû aviser aux moyens de réaliser vos vœux et de servir les exigences, de notre chère Société, et je suis heureux d'avoir pu le faire.

Désormais, donc, mes chers Enfants, je me reposerai en toute confiance des soins de l'administration entre les mains du conseil, et votre docilité comme vos généreux efforts me dédommageront amplement des peines inséparables d'un gouvernement quelconque.

Recevez, mes chers Enfants, un nouveau gage de mon tendre attachement dans ma bénédiction paternelle.

Le mot de démission n'a as été prononcé, et la démission de M. Chaminade restera inconnue, sauf de quelques rares personnes, jusqu'à la fin de 1844. Elle n'avait été demandée que pour les besoins de la cause, et la cause elle-même, - comprenant les trois instances réunies de MM. Auguste, Mémain, et Lalanne, - au lieu d'être portée devant les tribunaux, avait été remise à un arbitre, M. Ravez, lequel attendit trois ans avant de rendre sa sentence.

Pendant ce temps, bien que, en principe, toutes les affaires de la Société auraient dû être traitées et décidées par le Conseil d'administration générale, en fait, M. Chaminade continua pour une grande part à gouverner la Société, comme il ressort dans sa correspondance. Dans la Société et largement hors de la Société, il continuait à être regardé comme

Supérieur général, ainsi que le prouvent les suscriptions des lettres de l'époque et nombre d'actes signés par lui.

Dans les lettres suivantes on admirera la fermeté de ce vieillard de quatre-vingts ans, sur lequel étaient venues s'abattre, pendant les dernières années, tant d'épreuves de tout genre. La démission qu'on lui avait imposée ne semble pas avoir altéré sa sérénité. Sa correspondance est aussi calme, aussi mesurée, aussi surnaturelle que par le passé.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 15 janvier 1841. (1241)

En vous envoyant les derniers ordres de faire partir M. Silvain pour Saint-Claude, j'écris, partout où il était convenable, que M. Silvain va se rendre à son poste. M. le Curé de Saint-Claude proteste au comité que le sujet promis arrivera dans trois jours ; et trois semaines après paraît M. André, sans obédience, mais disant qu'il a un brevet du 2e degré, etc. Je n'ai osé répondre nulle part, et cependant Mgr de Saint-Claude, déjà très piqué, va se rendre à Besançon pour le sacre de Mgr Raess, Coadjuteur de Strasbourg, avec qui nous avons à traiter d'affaires assez graves par la médiation de Sa Grandeur et celle de Mgr de Besançon.

Me donnez-vous, mon cher fils, dans votre dernière lettre d'autres raisons pour arrêter le départ de M. Silvain que celles que vous m'aviez données dans la précédente ? La raison la plus forte, dans l'une et l'autre, n'est-elle pas le découragement manifesté par M. Fontaine ? N'avez-vous pas vu que ce n'était qu'un premier mouvement de sensibilité ? En parlant en particulier à M. Fontaine le langage de la foi et de la religion, ne l'auriez-vous pas bientôt calmé, ne s'agissant surtout que d'une augmentation de zèle et de surveillance dans les vues du zèle, et cela pour temps de pénurie de sujets où nous nous trouvons : nous avons bien lieu d'espérer que le délai ne sera pas long.

En envoyant, mon cher fils, M. Silvain à Saint-Claude, vous pourriez lui remettre un billet pour M. André, qui l'appellerait à Saint-Remy, si toutefois vous croyez en avoir un pressant besoin pour l'enseignement : prenez garde alors qu'il ne soit pas négligé pour le spirituel : autrement, qu'il retourne à Courtefontaine.

J'écrirai par le courrier de demain pour faire revenir M. Meyer jeune de Fribourg. Je vous le donnerai à Saint-Remy, à la place de M. Blanc, que j'avais l'intention de vous donner, comme je vous l'avais marqué. Il n'est pas de sacrifice que je sois à même de faire pour vous aider et vous contenter.

Recevez, mon cher fils, mes tendres embrassements, ainsi que M. Fontaine.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 5 février 1841. (1243)

Je regrette, mon cher fils que vous n'ayez pas découvert plus tôt un obstacle réellement invincible au déplacement de M. Silvain. Il est clair que, placé sous le joug d'un engagement décennal jusqu'en 1842, il ne peut pas être proposé comme titulaire d'une Ecole privée, sans être compromis. Je renonce donc à mon projet, et je vous remercie de m'avoir éclairé sur la cause du nouveau retard que vous mettiez à exécuter mes ordres.

Le Conseil est d'avis qu'on laisse toutes choses à Saint-Remy et à Saint-Claude sur le pied actuel. Il écrit en conséquence à M. Pelleteret ; j'écris à Sa Grandeur de mon côté : espérons que tout marchera bien.

CIRCULAIRE à toute la Société. 21 mars 1841. (1253)

J'ai accueilli comme toujours, mes chers Enfants, vos vœux et vos souhaits de bonne fête avec une bien douce satisfaction. La vénération que vous professez pour votre vieux Père et la vive affection que vous lui portez dans le Seigneur, mais surtout la dévotion toute particulière que vous avez pour son glorieux Patron, me touchent le cœur et le comblent de joie et d'espérance. Puisse le ciel, par l'intercession puissante de saint Joseph, exaucer vos prières pour moi ! Puisse l'auguste Vierge Marie, qui connaît mes besoins et mes misères, prêter une oreille favorable à la voix filiale de ceux qui sont mes enfants chéris parce qu'ils sont les siens ! Puisse-t-elle aussi nous accorder à tous, par les mains de son glorieux Epoux, les grâces que nous lui demandons.

Au saint autel, mes chers enfants, je me suis ressouvenu de vous ; vous étiez tous présents dans ma pensée et dans mon cœur, et je vous offrais tous avec l'adorable Victime, pour vous d'abord et pour moi, puis spécialement pour le salut de l'intéressante jeunesse confiée à notre sollicitude.

Je priais aussi, mes chers enfants, d'une manière plus particulière pour notre belle Société. Je ne sais quel sentiment de bonheur et de confiance j'éprouvais à la recommander instamment à saint Joseph. C'est votre famille, lui disais-je avec effusion de cœur. Marie en est la Mère ; vous nous avez adoptés en elle et par elle pour vos enfants. Ah que, par vos soins, Marie se montre toujours de plus en plus notre Mère ! Et vous, grand Saint, pourvoyez à tous nos besoins avec une sollicitude toute paternelle ! Nos besoins sont grands ; il en est du moment, il en est de l'avenir, mais tout vous est confié. Quelle douce pensée pour nous que celle qui nous

permet de vous dire : "Notre sort est entre vos mains : *In manibus tuis sortes meae !*" (Ps 30, 16).

Oui, mes chers Enfants, notre sort est dans les mains de Joseph. Quel motif d'espérance et quel heureux présage ! Joseph, le Gardien de son Seigneur et l'Époux de sa Reine, Joseph, le Père nourricier de Jésus et le Chef de la sainte famille, Joseph a bien voulu nous agréer pour ses enfants et nous permettre de l'appeler notre Père !

Prions donc saint Joseph avec toute ferveur et toute confiance. Une grande puissance lui a été donnée dans le ciel et sur la terre. Il peut nous obtenir de l'auguste Marie tout ce qui nous manque, tout ce dont nous avons besoin, même dans l'ordre temporel et il nous veut toutes sortes de biens. Ayons donc pour lui, mes chers enfants, une dévotion toute filiale et que son nom béni soit sans cesse dans nos cœurs et sur nos lèvres, avec ceux de Jésus et de Marie.

Priez pour moi qui m'en vais ; priez pour qu'après avoir montré aux autres le chemin de la sagesse, je ne sois pas réprouvé. Priez les uns pour les autres, afin que, n'ayant tous *qu'un cœur et qu'une âme*, comme les fidèles de la primitive Eglise, vous rivalisiez de zèle et d'efforts dans les belles voies de la perfection religieuse. Priez pour la sainte Eglise et pour notre Saint Père le Pape ; priez pour notre France ; priez pour vos chers élèves. Priez et ne cessez de prier.

Mais n'oubliez pas nos chers défunts. Ces Frères bien-aimés nous ont précédés dans la sainte carrière qui nous est ouverte ; ils nous ont montré le chemin de la vie, ils nous ont donné l'exemple et ils réclament le secours de nos prières.

Vous m'exprimez pour la plupart, mes chers enfants, le désir et l'espoir que vous avez de me voir assez prochainement. Je conçois votre bonheur par celui que j'éprouverai en vous pressant contre mon cœur. Il me semble, en effet, que nous avons besoin de nous voir au moins une fois encore... Mais le temps, les circonstances et mes infirmités ne se prêtent guère jusqu'ici à la réalisation de notre vœu commun. Priez, mes chers enfants, pour que tous les obstacles se lèvent, et que, si c'est le bon plaisir de Dieu, j'aie la douce satisfaction de vous bénir réellement à ... comme je le fais en ce moment d'esprit et de cœur dans toute l'effusion de ma tendresse paternelle.

Une fois, à l'été de 1842 (18 mai - 29 juin), M. Chaminade put se rendre à Agen et à Auch pour visiter les Filles de Marie. Ce fut sa dernière sortie de Bordeaux

A M. Chevaux, Ebersmunster. 29 décembre 1841. (1264)

Je viens d'apprendre, mon bien cher fils, par M. Clouzet, que vous avez dû vous mettre en route pour l'Alsace, la troisième fête de Noël, et je prends un grande part à la double peine qu'on vient de vous imposer, peine physique et peine morale. Je pense bien que la peine physique, quoique bien réelle dans cette saison et avec votre délicate complexion, n'est pas de grande conséquence à vos yeux ; mais la peine morale a dû être grande, à raison de vos dispositions intérieures. Votre foi aura exigé de vous un grand sacrifice, et votre obéissance en aura déjà chanté plusieurs fois la victoire. Oh ! Qu'elles sont consolantes, mon cher fils, les victoires de l'obéissance ! L'esprit d'obéissance nous fait vaincre en nous, pour ainsi dire, l'esprit d'humilité ; c'est l'Esprit de Jésus-Christ, comme esprit de foi, qui surmonte en nous le même Esprit de Jésus-Christ, comme esprit d'humilité ; et Dieu est ainsi glorifié. Il est aisé de voir comment se passent ce combat et cette victoire dans le cœur vraiment chrétien. D'une part, l'esprit d'humilité, qui est vérité et justice, fait voir au cœur chrétien sa bassesse, son incapacité, son impuissance et même son indignité originaires et personnelles, et d'autre part, l'esprit de foi, qui est un esprit de toute confiance en la grâce de Jésus-Christ, relève le courage, fait mépriser les obstacles invincibles à la nature, fait marcher, fait vaincre par la grâce attachée à l'obéissance.

Oui, mon bien cher fils, c'est Dieu qui vous a envoyé ; c'est lui qui vous a revêtu du titre et des fonctions de Provincial de cette belle et vaste Province. La Société de Marie a été appelée de Dieu à y recueillir une grande et excellente moisson, et elle vous met à la tête des ouvriers. Ne vous regardez plus vous-même, ne voyez plus que Dieu qui vous commande : il vous donnera tout ce qui vous sera nécessaire pour remplir votre mission selon ses vues. Soyez fidèle ; correspondez à la grâce et à toute la grâce qui vous est donnée !

Comme Provincial de l'Alsace, toute votre sollicitude doit être vouée à la prospérité des Établissements de la Société déjà formés ou qui le seront dans la suite sous votre gouvernement.

Lorsque vous retournerez à Saint-Remy, vous emporterez nécessairement cette sollicitude, qui doit être bien avant dans votre cœur. Ce n'est pas que vous deviez être indifférent pour Saint-Remy : vous y ferez tout le bien qui vous sera possible, mais non au préjudice de l'Alsace. Vous devez un peu [sur ce point] comme vous défier de M. Clouzet, si porté aux intérêts de l'Établissement de Saint-Remy.

Cette défiance doit se porter sur deux objets : [en premier lieu,] sur les conseils qu'il pourrait vous donner relativement à l'Alsace et qui

atténueraient votre sollicitude pour cette Province. Ses établissements faits ou à faire, leur bon maintien, leur prospérité, la suppression des abus introduits ou qui s'introduiraient, etc., sont comme vos œuvres d'office ou les obligations de votre charge actuelle. Ne quittez l'Alsace qu'après avoir bien vu et fait tout le bien qui peut se faire dans chaque établissement, selon sa nature et son objet, prenant notes de tout pour pouvoir continuer votre œuvre par correspondance, de Saint-Remy étant. C'est spécialement pour cette correspondance que vous devrez être comme sous la défiance des conseils que vous pourriez recevoir de M. Clouzet, et que vous devrez quelquefois exercer l'office d'avocat à son égard, [en vue d'] obtenir de lui ce qui est nécessaire pour le bon maintien des deux établissements surtout de Saint-Hippolyte et d'Ebersmunster selon les vues de la Société.

Vous comprendrez aisément le second point de votre défiance à l'égard des conseils de M. Clouzet : vous avez à prendre garde qu'il ne vous intéresse par trop aux œuvres de Saint-Remy, de manière à ce que vous n'ayez pas assez de liberté pour [traiter] vos affaires de l'Alsace ou même vous y transporter s'il était nécessaire.

Prudence, dévouement, ménagement convenable de votre santé, voilà, mon cher fils, la dernière conclusion de cette lettre.

1842

A M. Perrodin, Acey. 8 juillet 1842. (1266)

Agissez, mon cher fils, à l'égard des MM. Périllat, avec zèle et prudence. Il paraît, par la dernière lettre que vous m'écrivîtes et où vous me parliez de ces Messieurs, que l'attachement naturel, et trop naturel, pour leurs parents a diminué en eux la force de la grâce de leur vocation. Ils paraissent n'avoir pas pesé l'oracle de sagesse et de vérité que Jésus-Christ a prononcé : "Si quelqu'un veut être mon disciple il doit haïr père, mère, frères, sœurs, etc...", précieuse haine, toute pleine d'amour de Dieu, et même des parents pour Dieu, qui n'a d'autre effet que de nous faire comporter extérieurement comme si nous les haïssions, mais qui devient si salutaire, et au disciple de Jésus-Christ, et aux parents eux-mêmes, s'ils veulent le comprendre.

Je ne suis pas étonné, mon cher fils, "qu'on en dise de bien des façons sur notre compte". Peut-être même des personnes graves ont-elles adopté grande partie de ce qu'elles entendent dire, ne se défiant pas assez des menées de l'enfer. Si les démons persécutent sans cesse l'Eglise de Jésus-Christ, comment pourront être épargnés ceux qui voudront se réunir dans le

dessein de la soutenir, ceux surtout qui se déclareront les Enfants de Marie et qui se coalisent précisément contre l'empire de Satan ? Ne sommes-nous pas forts de la force que doit nous donner la première prophétie prononcée contre le serpent : *Inimicitias ponam inter te et Mulieren, inter semen tuum et semen illius, et Ipsa conteret caput tuum ?*

On dira : Mais ce sont des sujets de la Société même qui parlent contre elle. - Eh, quel est le champ du père de famille, semé du plus pur froment, où le malin esprit n'ait semé de l'ivraie ? *Inimicus homo hoc fecit.* Commandons, mon cher fils, la confiance par notre conduite, et ne nous inquiétons pas.

"Mais on craint pour l'avenir de la Société, on pense que nous ne sommes pas solidement organisés, que nous ne battons que d'une aile, qu'après moi il n'y aura pas les mains capables de tenir les rênes." - Si la Société de Marie n'est pas l'œuvre de Dieu, il y a en effet beaucoup à craindre : fût-elle encore mieux organisée, elle ne se soutiendrait pas. Si elle est l'œuvre de Dieu, toutes les clabauderies qu'on pourra faire contre elle ne serviront qu'à l'affermir. Si néanmoins elle déviait des fins qu'elle se propose, elle ne serait plus l'œuvre de Dieu, il serait utile qu'elle tombât...

Quant à son organisation, il faut examiner, ou plutôt distinguer le droit et le fait. Le plan de son organisation a-t-il des défauts intrinsèques ? Ces défauts seraient alors des vers rongeurs qui la feraient périr plus tôt ou plus tard. - L'organisation effective n'est pas tout ce que je désirerais, il est bien vrai, mais puis-je employer d'autres sujets que ceux que la Providence m'a donnés ? Je prie, j'exhorte, je gémiss, je représente les devoirs, etc. ; peut-être pas assez sans doute. J'ai bien plus besoin de prières pour une vie sainte que pour une vie longue. Ceux que Dieu appellerait à la Société de Marie, et qui, craignant pour sa solidité, n'y entreraient pas, se rendraient coupables et donneraient lieu à ce qu'ils redoutent. Que de choses il y aurait à dire contre cette pusillanimité ! Mais ...

[...] "On parle à Bordeaux, et sans doute dans quelque partie du Midi ; on parle dans le Nord contre la Société." - Et que ne dit-on pas ! Depuis plus de cinquante ans que je suis un peu lancé dans les œuvres extérieures, on a toujours parlé de moi, on a dit mille mauvaises choses [sur mon compte] : je ne me rappelle pas avoir jamais répondu pour me justifier. Je sais que je suis très mauvais ; j'en suis même convaincu. Mais le suis-je par mes actions extérieures autant qu'on veut le supposer ? Ce n'est pas probable. Il faut donc supposer la persécution occulte des démons, que Dieu permet, et que nous devons bien permettre [aussi], en adorant intérieurement la sagesse et la sainteté de ses desseins.

Je n'ai eu, mon cher fils, aucune peine à lire les réflexions dont vous accompagnez votre lettre, parce que je comprends que votre dévouement à la Société vous les a inspirées, et que vous voudriez trouver en moyen d'arrêter ces scandales. Je n'en vois guère d'autre que d'aller toujours franchement à Dieu, sans inquiétude, sans trouble, et avec toute la prudence dont on peut être capable.

A un religieux de la Société, probablement M. Perrodin. Novembre 1842(?) (1269)

L'oraison mixte sur le *Credo* ou Symbole des Apôtres ne pourra jamais que vous être utile ; mais comme vous voulez faire l'application de la foi chrétienne à l'amendement de vos défauts, souvenez-vous toujours que tous les articles de notre foi, toutes les vérités révélées se rapportent à celle dont saint Pierre fit profession : *Tu es Christus Filius Dei vivi*.

Dans tous les mystères de Jésus-Christ, à commencer par celui de l'Incarnation, ne voyez jamais que le Fils de Dieu opérant dans la très sainte humanité, agissant et parlant, souffrant et mourant, ressuscitant, etc... C'est toujours le Fils de Dieu qui opère dans sa sainte humanité ; c'est lui qui souffre, qui meurt, qui ressuscite, qui monte au ciel ; en un mot, depuis l'incarnation inclusivement, Jésus-Christ est toujours et sera toujours Homme-Dieu ou Dieu-Homme : la foi nous fait toujours voir en Jésus-Christ le Fils de Dieu qui opère *pour nous*, qui souffre, qui meurt, qui ressuscite pour nous, qui parle pour nous, qui nous enseigne : toutes ses paroles sont des paroles divines qui nous sont adressées. Quels immenses trésors nous avons en Jésus-Christ !

Nous nous unissons à Jésus-Christ par la foi que nous avons en lui ; nous puisons dans ses trésors avec cette foi, puisque ces trésors sont à nous. Avons-nous besoin d'humilité, de patience, etc. ? Après avoir bien reconnu notre orgueil, notre défaut de patience, etc., voyons dans notre trésor les humiliations et l'amour des humiliations, les souffrances et l'amour des souffrances qu'a toujours eus Jésus-Christ : les mérites de Jésus-Christ humilié et souffrant sont infinis. Faisons-nous un baume de ses humiliations et de ses souffrances ; appliquons ce baume sur notre orgueil, sur notre impatience, et nous guérirons ; nous détruisons ces vices et nous cicatriserons les plaies qu'ils nous ont faites ; nous aimerons et les humiliations et les souffrances, puisque, en Jésus-Christ et par Jésus-Christ, elles ont procuré une si grande gloire à Dieu, et la lui procureront en nous unis à Jésus-Christ. Voilà, mon cher fils, l'usage qu'il faut faire de notre foi, spécialement dans l'oraison, sans doute mais dans tout le cours de notre vie.

Je me borne, mon cher fils, à cette application générale, que vous pouvez particulariser, pour la destruction de tous les vices et l'acquisition de toutes les vertus, chrétiennes et religieuses. S'il s'élève quelques difficultés, quelques embarras, vous aurez la bonté de me le marquer.

N'allez pas croire, mon cher fils, que si j'attribue de si grands effets à la foi, j'exclue la manducation de l'adorable eucharistie, bien au contraire : c'est par la communion à Jésus-Christ, comme victime immolée sur la croix, qu'arrivent tous les changements si miraculeux qui [se produisent] dans les âmes chrétiennes ; mais c'est toujours la foi qui fait que nous nous nourrissons de la chair sacrée de Jésus-Christ et de son précieux sang, que notre vie devient la vie de Jésus-Christ. Lorsque l'union substantielle cesse en quelque manière dans celui qui a la bonheur de communier, la foi conserve une union morale si intime entre les volontés qu'il n'est nullement étonnant qu'il y ait des influences réciproques, formant une communion spirituelle très réelle, et cela est l'effet d'une foi très vive, en l'adorable Eucharistie, victime qui a été immolée sur la Croix. Les prêtres qui communient sous les deux espèces du pain et du vin peuvent plus facilement encore que les fidèles avoir présentes l'immolation et la mort de la divine victime, source de tous les biens spirituels et éternels où la foi va toujours puiser.

Le sujet que vous prenez, mon cher fils, pour vos examens particulier, est en lui-même bien beau, bien aimable et bien intéressant : "Mon examen particulier, me dites-vous, roule sur l'attachement à Marie, à sa Société, etc." Mais, mon cher fils, ce sujet qui vous enchante, ne serait-il pas le sujet de quelque oraison plutôt que d'un examen particulier ? L'examen ne se fait-il pas directement sur les manquements à ses devoirs religieux ? N'est-ce pas dans cet exercice qu'on se repent et qu'on demande pardon des fautes qu'on a commises, etc., etc... ? Prenez garde, mon cher fils, aux illusions : que chaque chose soit ce qu'elle doit être, n'importe du plaisir ou de la répugnance que nous pouvons éprouver.

Je désire, mon cher fils, que vous puissiez voir dans ce petit abrégé la pratique générale de la foi dans le cours ordinaire de la vie, et spécialement dans l'oraison, qui est le pivot sur lequel roule toute la vie chrétienne et religieuse.

1843

A M. Chevaux, Saint-Remy. 29 novembre 1843. (1285)

Les saintes âmes qui sont en purgatoire sont bien loin de vouloir en sortir avant les temps destinés par la juste volonté du Seigneur ; ces saintes âmes ne perdent point la paix proprement dite ; elles sont parfaitement résignées au milieu de leurs souffrances ; plus elles souffrent, plus elles aiment Dieu et désirent de le posséder. C'est M. Meyer qui a cru réellement vous tirer d'un purgatoire en vous remplaçant à Ebersmunster comme supérieur de l'établissement. Il faut avouer, d'une part, qu'il est bien généreux de se jeter pour un autre dans le purgatoire, mais que, d'autre part, il se méprend bien s'il regarde Saint-Remy comme un petit paradis en comparaison d'Ebersmunster. Est-ce que vos sollicitudes devaient diminuer ? Est-ce que vous ne deviez pas y éprouver autant de contradictions et avoir à y résoudre autant de difficultés ? J'ai bien de la peine à le croire ; je pense bien [cependant] que ce n'est pas ce que vous demandez sur la terre, mais à faire en tout et en tout lieu la sainte volonté de Dieu.

1844

CIRCULAIRE à toute la Société. 6 janvier 1844. (1290)

J'ai accueilli comme toujours, mes chers Enfants, avec une bien vive satisfaction vos vœux et vos souhaits de nouvel an. Qu'il m'est doux de vous voir si empressés à m'offrir l'hommage de vos cœurs et à appeler sur moi les bénédictions du ciel !

Vous désirez me voir, mes chers Enfants ; tous vous me dites, avec l'effusion d'une tendresse filiale, combien il vous tarde de pouvoir parler cœur à cœur avec votre Bon Père. Oh ! Si vous saviez avec quelle ardeur je m'associe moi-même à votre désir ! Je n'ai pas le bonheur de connaître personnellement tous les Fils que le Seigneur m'a donnés par sa très sainte Mère : il me tarde de les voir et de les encourager de vive voix, et tous ceux que je connais déjà sont sans cesse présents à mon esprit ; j'aimerais aussi à les voir pour leur prouver que je suis toujours plus leur Bon Père.

[...] Je vous remercie, mes chers Enfants, des prières que vous adressez pour moi au Dieu de miséricorde. De mon côté, je ne vous oublie pas ; prions tous ensemble pour que nous devenions de vrais religieux de Marie.

IV. PRESENTATION DES DERNIERS TOMES DES LETTRES DU P. CHAMINADE

(Vincent Vasey – Ambrogio Albano)

En 1977-1978, grâce au travail d'une équipe animée par le P. Vincent Vasey, peuvent être publiés les derniers volumes des lettres du P. Chaminade. Voici l'essentiel des réflexions que partage à cette occasion M. Ambrogio Albano, sm, archiviste.

Dans la correspondance d'un Fondateur d'Ordre religieux, il est naturel de chercher à découvrir l'homme aussi bien que sa pensée, le charisme original autant que l'évolution de la doctrine spirituelle, ce qui touche à l'histoire générale aussi bien que les détails de la fondation. Les cinq premiers volumes des Lettres du Père Chaminade nous en disent assez là-dessus.

A la fin de sa vie, le Père Chaminade s'est vu engagé dans une sorte de combat : combat défensif pour protéger, contre tout affadissement et toute déformation, le charisme qu'il savait tenir de Dieu, et combat offensif contre ceux qu'il considérait comme responsables de ces maux. Il employa diverses armes d'ordre doctrinal, juridique et spirituel sans vouloir céder un pouce de terrain et selon la conscience qu'il avait non seulement d'être dans son bon droit mais surtout de remplir un devoir impératif.

Cette situation a risqué de bloquer notre attention sur la bataille épistolaire et sur ses démêlés, quand elle ne nous a pas amenés à fermer pudiquement les yeux sur ces affaires de famille qu'il valait mieux ne pas trop remuer. Pourtant, la lecture des Lettres de 1844 à 1849 nous fait découvrir des traits assez nouveaux dans le caractère de ce Supérieur Général destitué et de ce Fondateur relégué par ses propres fils dans une sorte d'exil. La lutte semble révéler un homme d'une trempe insoupçonnée et le charisme qui l'anime paraît d'un alliage plus riche que nous le croyions.

La conscience du Fondateur lui imposait d'obéir à ce que Dieu lui avait inspiré, et cela envers et contre tout ; sa paternité spirituelle reste intacte sans jamais être dupe soit d'attendrissements faciles soit des faiblesses de la vieillesse. La fidélité au charisme reçu lui fit même renoncer à l'œuvre jaillie de lui. Si les discussions qui se situent parfois au niveau du marais ne laissent pas toujours l'homme Chaminade sans éclaboussures, on ne pourra cependant jamais parler à ce sujet d'enlèvement intellectuel, psychologique, moral ou religieux.

C'est également dans ces documents qu'on trouve le dernier enseignement doctrinal du Fondateur sur le Charisme marianiste. La Société de Marie y paraît sans doute blessée, mais, paradoxalement, elle remporte la victoire car, grâce à son fondateur, elle voit son identité s'affirmer dans la fidélité à l'esprit de Marie, au service de la foi et de l'Évangile. Au-delà des débats apparemment juridiques, le charisme ressort vraiment comme le don de Dieu à la Société de Marie et à toute l'Église.

Un certain recul nous permet de voir, dans ses dernières années, le Père Chaminade transformer son poste de combat en une chaire d'où rayonne sa conscience morale et son enseignement doctrinal. Nous avons donc trois préoccupations en achevant l'édition de la correspondance du P. Chaminade : celle de fournir l'intégralité des textes ; celle de faire œuvre d'historien pour faire connaître une personne en la replaçant dans son époque, pour faire saisir sa pensée en la confrontant avec l'évolution des doctrines ambiantes ; celle enfin de saisir la portée du charisme marianiste dans l'expression finale qu'a pu lui donner le Fondateur, dans sa correspondance de 1844 à 1849, grâce à des retouches, des développements et des corrections. Nous tous, membres de la Société de Marie, devons saisir ainsi la portée du charisme. Cela nous sera source de joie, de la joie de pouvoir parfaire les traits mêmes de notre propre identité spirituelle et de notre vocation missionnaire.

Après les démissions du Fondateur (8 janvier 1841), le Conseil de l'A.G. désigna M. Clouzet pour le représenter et traiter avec les parties intéressées, MM. Auguste, Lalanne, et Mémoin. Au bout de longs pourparlers, ils aboutirent, le 6 juillet 1841, à la désignation d'un arbitre, M. Ravez, chargé de rendre une sentence. Dès le lendemain de la signature de ce compromis qui confiait l'affaire à l'arbitrage de M. Ravez, M. Clouzet retourna dans sa communauté de Saint-Remy. M. Roussel entreprit la défense de la cause de la Société de Marie par une série de mémoires, méthode adoptée par tous les intéressés.

Non content de contester le bien-fondé des réclamations que M. Auguste avait formulées contre M. Chaminade, M. Narcisse Roussel prétendait qu'il était redevable de quelques 35000 F. envers la Société de Marie ; Il se servait de la même tactique à l'égard des MM. Lalanne et Mémoin.

L'affaire se prolongea au-delà de toute prévision. Enfin le 10 février 1844, M. Ravez rendit son jugement. Les assistants furent condamnés sur

tous les points, justice fut rendue à la conduite du Fondateur au sujet du traité signé par lui avec M. Auguste. M. Lalanne fut déclaré indemne vis-à-vis des avances attachées à la Pension Sainte-Marie mais obligé à rembourser les avances que la Société de Marie lui avait faites pour Layrac.

Pour comprendre la suite des lettres, il faut tenir compte que la Société ne fut pas informée des démissions du Fondateur pendant les trois longues années du procès. M. Roussel le dit expressément à la Supérieure des Filles de Marie, Mère Saint-Vincent : "...nous n'avons annoncé à la Société qu'une chose, à savoir que le Bon Père s'est déchargé de l'administration... : je vous recommande la discrétion" (14 juin 1841). Dans la circulaire de l'indiction du Chapitre de 1845, M. Caillet avoue la même chose : "...d'un commun accord, on attendait la fin (de l'arbitrage)". Peut-être n'ont-ils pas même communiqué la nouvelle des démissions à l'archevêque de Bordeaux, car celui-ci traite avec M. Chaminade comme Supérieur Général pendant toute cette période. Par contre, le P. Chevaux et l'archevêque de Besançon étaient au courant.

L'interim se prolongeait et le Fondateur ne pouvait pas nommer son successeur. On verra les récriminations au sujet des délais dans la suite de la correspondance. Il ressort d'une lettre de M. Roussel du 12 décembre 1844 que M. Chaminade réclamait la normalisation du gouvernement de la Société mais le conseil, surtout M. Roussel, s'y opposait. M. Chaminade se plaignait de la non-exécution de l'arrêt pris en conseil sur les élections en vertu duquel Chevaux devait devenir Supérieur Général, Caillet chef de Zèle, Fontaine chef d'Instruction, Clouzet chef de Travail (cf. lettre du 10 juillet 1844 à M. Faye et celle du 31 août 1845 à Mgr Donnet). M. Chaminade se résigna à attendre avec patience jusqu'à l'issue du procès. En attendant, il n'abandonna pas ses réserves et ses droits de nommer son successeur.

"Le 10 février 1844 - raconte M. Roussel dans le Mémoire Confidentiel, la sentence arbitrale vint nous frapper comme un coup de foudre". Le même jour, il reprocha à M. Chaminade : "...nous sommes condamnés sur tout point, et cela sur vos lettres". Le lendemain, les membres du conseil demandaient à M. Chaminade que faire. Selon M. Roussel on trouve ici, dans la réponse du Fondateur, le commencement de tous les maux de la Société. Dans le même Mémoire Confidentiel il explique ainsi la conduite de M. Chaminade : "il se fit une révolution soudaine et profonde dans la personne de M. Chaminade, car... il est changé et différent de lui-même". D'après ce récit, ce changement fut interprété par le grand public comme "un défaut de franchise et de bonne

foi" en M. Chaminade. Le conseil, de son côté, ne voulait y voir "qu'un affaiblissement d'aspect, suite de ses grands travaux et de son âge avancé".

La résistance du Fondateur à la convocation du chapitre général se maintenait et s'affermissait chaque fois que le conseil remuait le problème pendant la période du 10 février jusqu'en mai 1844. Le 8 mai, M. Roussel rédigea le projet d'arrêté du conseil : "Extrait du registre des délibérations du Conseil de l'Administration Générale pendant la vacance du Généralat. Séance du 8 mai 1844.

"Sous la présidence de M. l'abbé Caillet, chef général de zèle, et sous les yeux de notre vénérable Fondateur et Père ; présents : M. l'abbé Roussel, chef général d'instruction, M. Clouzet absent pour affaires.

"Notre vénérable Père a exposé :

"1°) que par suite de la démission du Supérieur Général de la Société de Marie et en conformité avec l'article 482 de nos Saintes Règles, les moments de la divine Providence étant venus, il y a lieu de régulariser enfin le gouvernement général de l'œuvre sur le double plan des Constitutions et des Statuts civils ;

"2°) qu'il entend profiter du bénéfice de l'article 482 précité lequel accorde au Général démissionnaire la faculté de désigner son successeur quand il s'est réservé ce droit ;

"3°) que pour la nomination des assistants il entend aussi profiter du bénéfice des articles 479 et 480 lesquels admettent que leur élection, pour être valide, a besoin d'être approuvée par les supérieurs des maisons centrales et des petits établissements à la majorité des deux tiers des voix qui auraient voté en Chapitre général.

"Le Conseil considérant :

1°) Les difficultés grandes, les dangers, et les dépenses considérables qu'entraînerait, dans les circonstances présentes, la convocation d'un Chapitre Général ;

2°) la faculté qu'a notre vénérable Père de désigner son successeur puisqu'en donnant sa démission il a eu l'intention de se réserver ce droit ;

3°) l'inutilité et les inconvénients majeurs d'un Chapitre Général pour l'élection seulement des chefs généraux assistants et, d'autre part, la facilité de rendre leur nomination régulière et canonique en suivant les prescriptions des articles 479 et 480 ; accepte la proposition de notre vénérable Père et Fondateur qui veut bien s'occuper du choix de son successeur et de la nomination des chefs généraux, le supplie d'apporter le moins de retard possible dans la préparation de cet important travail vu l'urgence, et décide qu'il sera envoyé copie, par extrait, du présent, dûment

signé par MM. Caillet, et Roussel qui l'approuvent, à M. Clouzet, leur collègue pour qu'il l'approuve et fasse ses observations.

"Ainsi fait et délibéré à Bordeaux, en notre maison centrale les mois, jour et an que dessus.

Signés au registre : G. Caillet, l'abbé Roussel.

Pour copie conforme : l'abbé Roussel".

Il faut noter qu'il n'y a pas trace de ce texte dans le registre du conseil. Ainsi en usait M. Roussel.

M. Chaminade prit son temps pour y répondre.

Enfin il écrivit la lettre suivante à M. Caillet. On notera qu'il fait des objections au sujet de l'article 3. M. Chaminade voyait que M. Roussel, en faisant appel aux Constitutions, faussait l'esprit de "son projet" en appliquant à la nomination des assistants par le Fondateur les règles de leur réélection par la Société. Il craignait que M. Roussel ne se fût ménagé une porte pour rentrer à l'administration. Sa conscience ne pouvait supporter une telle rentrée. Le jour même du 8 mai, M. Chaminade, sentant de plus en plus le danger que faisait courir à la Société la conduite de M. Roussel, avait eu avec lui un grave entretien à la suite duquel il l'invita à donner sa démission. M. Roussel le promit mais, après coup n'en fit rien.

M. Chevaux parle de la démission promise mais pas donnée à M. Vergne (Lettre du 12 mars 1845 : "... il (M. Chaminade) l' (M. Roussel) engage à se retirer à la Madeleine, à donner sa démission de chef général d'instruction parce qu'il prévoit bien que le scandale ne peut pas demeurer secret ; il engage les deux autres assistants à y consentir. M. Roussel part à Réalmont, ne donne point sa démission et les deux assistants le soutiennent".

A M. Caillet, Bordeaux, 25 mai 1844. (1294)

Vu l'urgence, mon cher fils, de l'affaire qui nous occupe, je veux bien me plier à tout pour le bien de la paix, comme vous dites, et j'accepte en conséquence le projet d'Arrêté du conseil de l'administration générale du 8 du courant.

Je demande seulement que, pour l'article 3, il y ait une modification : que pour la nomination dite des assistants, il ne puisse être question que de réélection et confirmation et non d'une nomination absolument indistincte. La raison de cette modification est nécessaire, parce que les membres de droit d'un chapitre général n'ont de pouvoir, étant dispersés, que pour réélire et confirmer : si on en agissait autrement, il y aurait lieu à

réclamation, et la difficulté ne serait pas aplanie, mais bien aggravée (cf. art. 479 des Constitutions de 1839).

Si vous ne pouvez vous en convaincre et vous séparer pour ce fait de l'opinion que je crois fautive de votre collègue dans le Conseil, je n'irai pas ce soir à Ste Anne...

Je vous répète ici, mon cher fils, que je crois que vous faites mal, et devant Dieu, et devant les hommes, de vous attacher à une branche de l'arbre plutôt qu'à l'arbre même.

Les noms, d'ailleurs, que j'ai à produire ne sont que ceux que le Conseil entier m'a présentés et répétés depuis dans le Conseil actuel.¹

Effrayé par les menaces de M. Roussel après l'entretien de celui-ci avec M. Chaminade, M. Caillet s'adressa au P. Bouet et le pressa d'agir auprès de M. Chaminade pour le faire entrer dans les vues du Conseil (voir lettre n° 1298 à M. Clouzet, 29 mai 1844). Comme réponse au Père Bouet, le Fondateur lui envoyait une copie de la lettre précédente en y joignant les lignes suivantes.

Après quoi, ainsi qu'il venait de le dire, le Fondateur adressa à M. Clouzet la lettre suivante ; l'une des plus importantes pour éclairer les incidents de cette époque : la "seconde démission" avec ses conséquences et ses inconvénients ; l'affaire Roussel et la place de celui-ci dans la Société à l'avenir ; la discussion sur les élections par bulletins cachetés (Voir Constitutions, 478-483 ; lettre n° 1294, note 2) ; l'immixtion du P. Caillet dans le for interne par pression sur le P. Bouet.

A M. Clouzet, Saint-Remy. 29 mai 1844. (1298)

Peut-être, mon bien cher fils, saurez-vous déjà que j'ai donné ma démission de supérieur général, si pure et si simple..., telle qu'on avait toujours désiré, afin que l'administration générale pût agir comme si j'étais mort physiquement. Ce genre de démission paraît plaire assez à vos deux collègues dans le conseil d'administration générale, malgré les conséquences qui s'ensuivent et les graves inconvénients qui s'y rencontrent.

Les conséquences qui s'ensuivent sont :

1°) que je ne puis plus, même en consciences, figurer au conseil ;

¹ Ces noms étaient les suivants : M. Chevaux, Supérieur général ; M. Caillet, Chef de zèle ; M. Fontaine, Chef d'Instruction ; M ; Clouzet, Chef du travail.

2°) que l'administration générale ne peut plus procéder à l'élection du supérieur général ni des assistants que par la tenue d'un chapitre général. J'ai fait apercevoir ces conséquences avant de donner ma démission définitive.

Les plus graves inconvénients qui s'y rencontrent sont :

1°) Les grandes dépenses qu'entraînera la tenue d'un chapitre général, surtout si on invitait Mgr l'archevêque de Besançon à venir le présider, comme il avait été proposé dans le conseil.

2°) Le dérangement grave d'attirer au chapitre les chefs des petits établissements, à une époque où il devraient être à la tête de leurs subordonnés, rassemblés dans leurs maisons centrales [pour les retraites annuelles] ; l'inconvénient aussi de l'absence des chefs de ces maisons, plus ou moins remplies de novices, et surtout de l'absence des chefs généraux prêtres, qui desservent l'église de la Madeleine, les congrégations et le noviciat Ste Anne.

3°) La suspension des affaires courantes ou confiées à des mains en qui, peut-être, on pourrait n'avoir pas une entière confiance. Parmi les affaires courantes il faut joindre, pour la Madeleine, les affaires générales.

4°) L'étonnement d'un chapitre général, soit pour la Société entière et aussi pour le public, surtout à Bordeaux, d'un chapitre général, tenu après plus de quatre ans d'une démission qui exigeait de l'administration générale de mettre le moins de délai possible. Ce sont ces délais qui nous faisaient regarder au tribunal arbitral comme des comédiens et qui, selon toutes les apparences, ont attiré une sentence si rigoureuse, sentence néanmoins qui est bien juste, d'après la persuasion où l'arbitre et les défenseurs étaient que la démission n'était qu'une comédie. Je ne fais ici que nommer les principaux inconvénients : tous ont une base solide dont il n'est pas convenable de raconter l'histoire.

5°) Je pourrais ajouter un cinquième inconvénient, mais auquel j'espère pouvoir remédier. Le supérieur général de la Société de Marie est supérieur général-né de l'Institut des Filles de Marie, ainsi que du Tiers-Ordre, sous le titre de *Père spirituel*. Leurs Constitutions ont été approuvées en même temps que celles de la Société de Marie. Pour ne pas les alarmer je veux continuer à les gouverner et je crois le pouvoir et le devoir sans aucune espèce de doute.

Ma démission, de quelle nature on la suppose, acceptée provisoirement par le conseil, ne peut avoir son plein effet que lorsqu'elle sera acceptée par la Société ; et elle n'est pas encore publiée et on ne le pourra sans vous.

Après la nomination du nouveau supérieur et de ses assistants, elles [les FMI, la SM...] pourront voir si l'administration générale continue à régir la

Société dans un vrai esprit de foi. Je leur avais promis une visite avant ma mort, précisément pour les affermir dans la foi, et à régler le gouvernement de l'Institut et de chacune de ses Filles selon la foi. C'était dans les mêmes vues que j'avais fait espérer une visite à tous les établissements de la Société. Je n'ai d'autre ambition sur la terre que celle-là et je crois que Dieu ne prolonge ma vie qu'à cet effet ; et sans doute aussi pour me laisser le temps de faire pénitence. Et ces deux vues de la bonté et de la miséricorde divines vont parfaitement ensemble. Tous les chefs d'Ordres ont eu généralement beaucoup à souffrir et toutes ces souffrances, endurées dans un vrai esprit de foi, peuvent servir à la pénitence.

Les quatre sujets que je désirais faire nommer, et qui infailliblement auraient été nommés par les membres de droit du chapitre général, sont les mêmes que vous, les trois assistants, me proposâtes : MM. Chevaux, Général ; Caillet, Chef général de zèle ; Fontaine, Chef général d'Instruction ; Clouzet, Chef général de travail.

Peu de temps après votre départ, nous étions réunis, nous trois, en conseil. M. Roussel rapporta les mêmes sujets assez plaisamment, et il ajouta aussitôt : pour moi, on me met à Saint-Remy. Je répondis aussitôt : votre place est bien plus nécessaire d'être à la Madeleine, et pour vous et pour les autres. Il me comprit et ne dit plus rien. En particulier, je fis comprendre à M. Caillet que M. Roussel ne pouvait être employé comme supérieur dans aucun établissement, et à plus forte raison à Saint-Remy, le premier et le plus grand de nos établissements.

Mais pourquoi me direz-vous, mon cher fils, ne pas faire l'élection ou les élections par bulletins cachetés, comme M. Caillet vous l'avait marqué et que vous aviez si fort accueilli, et comme cela s'était pratiqué deux fois chez les Filles de Marie, dans deux occasions pour le moins aussi graves que celles où nous nous trouvons ?

Ne croyez pas que je vous aie signalé tous les inconvénients. Je vous répondrai, mon cher fils, que ce mode ne peut être employé que quand il s'agit d'élection provisoire¹ et le mode que j'employai, ou que le conseil pouvait employer, était celui, nécessairement, de désignation des quatre noms ou au moins des trois noms des assistants.

Mais alors M. Roussel ne se trouvait pas réélu et il en craignait les suites depuis surtout qu'il savait qu'il ne devait pas être à Saint-Remy ni à Sainte-Anne mais à la Madeleine, y travaillant très honorablement et avec grand succès, comme il faisait avant qu'on habitât Sainte-Anne et surtout avant l'émission des vœux de M. Chauvin. Mais à la Madeleine, il a craint

¹ Voir art. 422-483 des Constitutions.

sans doute d'être assujetti à suivre une règle de communauté ; car dans mes vues, en donnant si aisément ma démission, c'était d'y voir une administration générale vraiment complète et régulière, modèle de tous les établissements de la Société. C'est dans ce dessein que j'ai proposé à M. Roussel de donner sa démission et de demander à être à la disposition du nouveau Général. Je le fis par écrit ; il me répondit de suite qu'il était prêt à donner sa démission et à se mettre tant à ma disposition qu'à celle du nouveau supérieur que la Providence enverrait... Mais il me vient en pensée, malgré la longueur que prend cette lettre, de vous envoyer une copie exacte de sa réponse écrite... La petite difficulté de savoir à qui remettre sa démission fut résolue très aisément en premier conseil. Je lui avais fait la demande, ou plutôt la proposition, de remettre sa démission pour avoir occasion de parler favorablement de lui ; ne le comprenant pas dans la réélection des assistants, je voulais toujours soutenir la réputation qu'il avait acquise en exerçant les fonctions de chef général d'instruction. Et en effet, s'il répond à sa vocation religieuse, je ne pus douter que Dieu ne se serve de lui pour donner à la Société de Marie l'essor convenable pour remplir les desseins que Dieu a sur son institution.

Comment se fait-il, mon cher fils, qu'au moment où tout paraissait préparé pour terminer heureusement l'affaire si importante qui nous occupe, à ma satisfaction pour mourir en paix ayant rempli ma mission, et à la satisfaction aussi de toute la Société de Marie, comment, dis-je, se fait-il que secrètement il vous écrive, qu'il se plaint que vous lui répondiez de manière à lui faire pousser les hauts cris. (Je n'ai pas eu communication de votre lettre, je n'ai pas même vu M. Roussel).

Vendredi dernier, M. Caillet fut à Sainte Anne dans l'après-midi. M. Roussel lui fit part de la réponse que vous veniez de lui faire à une lettre qu'il vous avait écrite secrètement et partant de là, il lui dit qu'il ne pouvait plus y tenir ; qu'il en allait être de lui comme des autres sujets qui étaient sortis de la Société, mais que ce coup serait bien autrement nuisible à la Société dans les circonstances actuelles. Il échauffe la tête de M. Caillet qui, revenant à la Madeleine, trouve le P. Bouet, que j'avais fait appeler pour me confesser et me préparer aux belles fêtes de la Pentecôte ; il lui fait entendre tout ce qu'il avait entendu lui-même, et qu'il n'y a d'autre moyen de sauver la Société qu'en donnant ma démission, telle que je vous l'ai annoncé au commencement de cette lettre, parce que j'ai suivi exactement les avis et conseils du P. Bouet, non par aucune crainte, ni même de trouble quelconque du danger où était la Société. ? La Société de Marie est l'œuvre de Dieu, sous la protection spéciale et immédiate de notre auguste Mère. Le Père Bouet croit que, de tous ces assauts, j'y trouverai ma sanctification ;

que Dieu les permet et que la Société n'en sortira que plus pure et plus belle, etc...

Vous dites à M. Caillet, en repartant de Bordeaux, même sans me parler, comme il avait été convenu au Conseil, que dans un entretien antérieur que j'avais eu avec vous, j'avais fait à votre cœur une cruelle blessure. Je m'expliquai de suite et essayai de lui faire comprendre que cet entretien était tout d'amitié et de confiance ; je le priai de vous écrire de suite et de prendre garde à se bien expliquer ; que votre préoccupation et peut-être votre susceptibilité vous avait fait mal interpréter mes paroles. Ce qu'il y a de bien positif, c'est que mes sentiments n'ont jamais varié à votre égard, sentiments toujours paternels, d'estime, de confiance sans bornes et d'une tendre affection, et souvent de compassion dans vos peines ou travaux excessifs. Si M. Caillet n'avait pas cicatrisé la blessure, soit qu'il ne vous eût pas écrit soit qu'il se fût mal expliqué, veuillez me le marquer ; peut-être parviendrai-je mieux à relever le malentendu. Eh, mon Dieu ! N'est-ce pas de vous dont Dieu s'est servi pour soutenir la Société ? Jusqu'où aurais-je été si Dieu ne vous avait pas donné à moi ? J'ai pu vous faire, dans quelques occasions, quelques observations plus ou moins fortes ; mais elles sortaient toujours d'un cœur paternel. Je ne faisais que remplir les devoirs d'un père auxquels vous deviez vous attendre et que vous aviez désirés en vous liant à lui comme un de ses aînés.

Recevez, mon cher fils, mes embrassements paternels.

A M. Caillet, Bordeaux. 23 juin 1844. (1301)

Le Fondateur de la Société de Marie, à son cher fils, le sieur Caillet, Président du Conseil d'administration générale de la Société, à défaut de son généralat.

Je ne puis plus résister, mon cher fils, aux cris de ma conscience. Plus vous y faites opposition plus ils prennent de force. Je n'ai d'autre ambition sur cette terre d'exil que d'obéir à Jésus-Christ.

Je fis, il y a environ quatre ans, ma démission du généralat, en prenant, même surabondamment, les précautions, ordonnées par l'article 482 de nos Constitutions. Les deux articles 481 et 482 fixent le sens que peut avoir une démission pure et simple, c'est-à-dire sincère et véritable. Cette démission signée par moi, fut déposée et enregistrée au conseil même afin que les membres qui le composent fissent ce qu'ordonnent les Constitutions en pareil cas. Le conseil n'a voulu remplir aucun de ses devoirs, pas même celui d'en donner avis à la Société.

De plus, pour en finir avec le conseil et sans un éclat scandaleux, je crus voir un moyen de sauver ce que me demandait impérieusement ma

conscience, tout en adhérant au sens qu'ils voulaient donner si irrégulièrement à ma soumission ; je l'employai. De là les lettres que je vous écrivis le 25 et le 26 mai dernier. Mais quel pitoyable abus vous en avez fait !

Voulant remédier à toutes ces pitoyables irrégularités et pour sauver la Société de Marie des si grands dangers auxquels veut absolument l'exposer le conseil d'administration générale.

1°) Je mets opposition au dépôt que je fis de ma soumission au conseil d'administration générale voulant moi-même, trompé dans mon attente, en remplir les devoirs envers la Société ;

2°) J'annule les deux lettres que je vous ai écrites le 25 et 26 mai dernier et veux qu'elles soient regardées comme non-avenues entre vos mains et n'aient aucun effet et ce par le motif énoncé ci-dessus.

En foi de quoi.

Notes pour M. Clouzet (venu à Bordeaux) ; 25 juillet 1844. (1310)

1°) Le Fondateur de la Société de Marie demande à ses chers enfants, les membres de son conseil ou du conseil de la Société, si à l'époque immédiate de sa démission il jouissait de l'usage des facultés de son âme ? S'il était regardé comme capable de faire un acte humain valable dans la société civile ?

2°) Si, avant de donner sa démission par écrit, il ne l'a pas donnée ou plutôt proposée selon la lettre et l'esprit des Constitutions ? Voyez l'article 482, lié avec l'article 481 qui le précède.

3°) On venait de proposer aux membres du conseil un moyen de se sortir plus facilement d'un procès alors pendant, celui de donner par écrit sa démission, de telle manière que la Société fût obligée de lui donner un remplaçant. Déjà il avait proposé aux membres du conseil une démission aussi véritable : mais le conseil avait un besoin pressant de l'avoir par écrit pour la signifier, etc. Le Fondateur n'a jamais pu comprendre (et bien certainement il mourra sans avoir compris parce que le fait serait absurde) comment un acte de complaisance, qui ne renfermait aucun genre de dissimulation, qui n'allait en un mot contre aucune vertu, - à moins qu'on ne supposât de la duplicité dans les membres du conseil, afin de pouvoir arguer, s'il devenait nécessaire, par des suppositions et des sophismes etc. - comment, dis-je, un tel acte de complaisance a pu vicier l'acte de démission fait selon les Constitutions et le vicier au point que, d'un Fondateur envoyé de Dieu pour former une œuvre selon le cœur de son auguste Mère et sa gloire, à qui il a donné une paternité spirituelle, au point d'en faire un monstre dans l'ordre surnaturel. Ce n'est plus un père, par l'article 481 mais

un barbare qui abandonne ses enfants dans leurs plus pressants besoins : il les laisse à ce moment extrême où, en leur tendant encore la main, tout en se démettant de son généralat, il peut les préserver de malheurs bien certains où ils peuvent tomber, etc. On a tant horreur de la trahison, et avec raison : quelle serait la trahison du Fondateur, et dans l'ordre spirituel qui conduit à l'éternité ! Il serait ce traître, j'ajoute sans crainte, parricide de je ne sais combien de ses enfants, en supposant qu'il a donné sa démission... Non ; il ne l'a pas donnée selon l'article 481 : un acte de complaisance ne renferme pas un venin semblable... Les choses sont aujourd'hui telles qu'elles étaient avant la démission écrite.

4°) J'aurais voulu demander aux membres du conseil en vertu de quel titre ils soutiennent constamment, et depuis si longtemps, une lutte contre le Fondateur de la Société. - Ils ne sont, ce me semble, dans le cas actuel que les dépositaires de la démission telle qu'elle peut être, pour en faire part à la Société et la prévenir, ordonner, etc., surtout en cas d'une mort physique effective ; ils sont priés de faire connaître leurs titres. - S'ils n'en ont pas de bien réels, et dans la supposition qu'ils ne puissent pas voir la vérité dans les lignes que j'écris si rapidement, ils ne pourront qu'envoyer un Mémoire en opposition à celui que je dois présenter, - non que je croie qu'il soit absolument nécessaire mais pour éviter les inquiétudes qui pourraient survenir après la nomination.

P.S. - Toute réponse doit être donnée par écrit.

Observations

1°) Ces notes furent présentées à M. Clouzet venu à Bordeaux pour terminer la lutte qui existait entre le Conseil et le Fondateur de la Société ; il est donc nécessaire de voir sa réponse attachée à cette pièce qui termine tout par une rupture brusque à l'excès.

2°) La découverte toute providentielle des pièces qui attestent l'existence d'une coalition formée contre le Fondateur et le motif d'une nouvelle administration générale n'avait pas eu lieu, quoique par des faits nombreux, elle ne fut nullement douteuse. On pouvait la nier.

3°) Par cette découverte, on y voit attaquer et l'Institut des Filles de Marie et le Tiers-Ordre régulier du même Institut. La découverte n'eut lieu que les premiers jours du mois d'août. M. Clouzet était reparti.

A M. Caillet, Bordeaux. 17 août 1844. (1313)

Iniquitas sibi mentita est. Ce passage de l'Écriture, mon cher fils, que je mets en tête de cette lettre, vous étonnera. Suivez-moi, je vous prie. Je distingue comme deux espèces d'iniquités : une, qui semble toute matérielle

et qui l'est en effet quelquefois ; l'autre, plus ou moins formelle, selon les sentiments qui l'animent. C'est la distinction, à peu près, que j'ai faite sur le mot trahison, d'abord dans nos entretiens particuliers, et ensuite dans notre longue correspondance.

Notre Seigneur Jésus-Christ reprit, il y a déjà plus de quatre ans, son van à la main pour y ballotter le bon grain des Sociétaires de Marie parmi lesquels se trouvaient bien des sentiments imparfaits, et qui altéraient ceux de la sainteté de l'état qu'ils avaient embrassé. C'est ce qu'il fit, sous une autre forme, au commencement de cette Révolution [de 1830] et c'est ce que vous m'avez fait remarquer dans un sens contraire et de là des sorties de la Société des Auguste, Collineau, Lalanne et autres.

Je me fais vieux, mon cher fils, et, je le sens, bientôt j'irai rendre compte à Notre Seigneur Jésus-Christ des missions qu'il a daigné me donner dans le cours de ma vie, tant avant la première Révolution que depuis. J'ai passé par d'assez grandes épreuves. La plus grande ne fut pas celle de 93, où *uno tantum gradu [ego morsque dividimur : Un seul pas me sépare de la mort* " - parole de David poursuivi par Saül à Jonathan (I R 20, 3)] me séparait de l'échafaud, l'épaisseur d'une planche ; les épreuves de 1844 sont bien au-dessus. Dieu soit béni ! Que Marie soit glorifiée : *Dignare me laudare te, Virgo sacrata !*

Si le Seigneur a pris pour la Société de Marie son van à la main, ce n'était que dans des vues générale d'une prédilection pour la Société de Marie. Il l'a voulue : il ne peut plus y avoir de doute sur la volonté de Dieu pour son existence ; mais il veut une Société toute pure, toute sainte, toute dégagée des vues et des sentiments qui tiennent trop à l'humanité corrompue par le péché. Il veut pouvoir dire, par proportion, ce qu'il a dit à la sainte Vierge : *Tota pulchra es, tota pulchra es, amica mea*. Et de là, le van à la main ; de là, les secousses qui l'ébranlent ; de là, les contradictions qui paraissent la retarder dans sa marche ; de là, des divisions entre les chefs principaux et le fondateur ; de là, peut-être dans l'avenir, des persécutions contre les généraux et l'administration générale ; enfin, il faut que l'oracle que Jésus-Christ a prononcé s'accomplisse, soit à l'égard de l'Eglise en général soit, en particulier, à l'égard de cette petite portion de l'Eglise qu'on appelle Société de Marie : *Ego in hoc iudicium veni in mundum ut qui non vident videant, et qui vident, caeci fiant* (Jn 9).

Je m'attends bien, mon cher fils, que vous réfléchirez sur moi l'oracle de Jésus-Christ : vous avez déjà l'habitude de faire tourner contre moi tous les avis que j'ai essayé de vous donner. Je dis : essayé de vous donner, car, depuis un certain temps, combien de fois ne m'avez-vous pas protesté en face, avec le geste, l'air et le ton de l'indignation, que vous n'aviez plus

aucune confiance en moi ? Et en effet, une fois entre autres, où vous ne paraissiez pas si irrité, je voulus vous faire sentir pourquoi ma conscience s'opposait à ce que le conseil demandait de moi ; je vous citai les paroles de St Paul : *Omne quod non est ex fide, peccatum est.* - Vous me répondîtes, assez brusquement, que je n'entendais pas St Paul ; que St Paul voulait qu'on consultât, quelle que fût la conscience. Et je répliquai très promptement, car vous vous retiriez : Il y a peu de temps que nous lisions dans l'Evangile le blâme que faisait Notre Seigneur Jésus-Christ de semblables consultes : *Quare et vos transgredimini mandatum Dei propter traditionem vestram ?* - Vous vous retirâtes avec une sorte de mépris et de compassion. Si vous aviez eu, mon cher fils, un peu moins de confiance en votre connaissance de la morale évangélique, ou seulement même un peu de compassion pour votre vieux supérieur d'être dans une si grave erreur, que de ne pas entendre ce qui était comme le noeud gordien qui arrêta tout arrangement entre nous, pourquoi ne pas chercher à me faire comprendre St Paul et même la doctrine évangélique ? En vous citant St Paul j'étais tout prêt à expliquer St Paul par lui-même : j'avais déjà sur les lèvres, je m'en rappelle, les mots : *Fides est argumentum non apparentium.*

Ne croyez pas, mon cher fils, que je veuille ici détailler les épreuves de 44 et encore moins celles qui les ont précédées ; je paraîtrais me plaindre et vous m'avez donné d'assez bonnes leçons pour m'apprendre qu'il faut supporter ses peines avec une patience et une résignation si parfaite que rien, en nous, ne doit laisser suspecter qu'on sent ou qu'on éprouve de la peine.

J'ai à vous expliquer le texte que je mets en tête de cette lettre : *Iniquitas sibi mentita est*, qui me fournit deux grandes observations.

La première, qu'il y a eu iniquité dans l'opposition continuelle que vous avez faite, vous et vos collègues, à la démission de mon Généralat selon l'esprit et la lettre des Constitutions, malgré toutes les bonnes intentions que vous pouviez avoir. Je suis loin d'accuser les intentions d'aucun de vous, même celles de M. Roussel, chef général d'instruction et le meneur ou chargé par vous, chef général de zèle, et M. Clouzet, chef général de travail, de conduire votre opposition commune, - et dont il s'est si bien acquitté qu'elle dure encore aujourd'hui, - mais qui a cru devoir disparaître [à Réalmont, 28 juin 1844).

La seconde, que cette iniquité, que vous avez rendue si obscure, que vous avez si bien cachée, que vous avez même revêtue des grâces d'une bonne conscience, de votre conscience surtout, mon cher fils, n'a-t-elle pas dû paraître bonne, très bonne et même très délicate, par l'autorité que vous a fait acquérir votre zèle ardent et soutenu par des travaux comme

apostoliques ? Vous avez, vous et vos collègues, persévéramment démenti les preuves qu'on donnait à votre opposition à ma démission bien régulière, ou ce que j'appelle votre *iniquité*. Qu'est-il arrivé ? C'est qu'elle s'est démentie elle-même, selon l'oracle divin. Comment cela ? C'est l'objet de ma deuxième observation¹.

Je commence par la première. Votre *opposition est une iniquité*.

Je pose d'abord un principe, reconnu partout, qu'il ne peut y avoir de réunion légale, faisant autorité, qu'entre trois, à moins d'une convention spéciale : *Tres faciunt capitulum*. Les Constitutions de la Société de Marie sont si sévères sur la composition du conseil qu'elles refusent au supérieur général de prendre un des trois conseillers ou chefs généraux pour l'accompagner en cours de visites. A l'époque de ma démission (janvier 1839)², il fut observé que, par abus, M. Clouzet, chef général de travail, était très souvent et pendant longtemps, éloigné de l'administration générale. Il fut arrêté qu'il n'en serait plus ainsi désormais mais surtout alors que le simple conseil devenait conseil d'administration générale de la Société de Marie et que le chef général de zèle qui le préside ne peut agir que d'après l'avis de ses collègues. Il est de fait que, depuis près de cinq ans, M. Clouzet demeure à Saint-Remy (Haute-Saône) et qu'il n'a fait à Bordeaux que de très rares et très courtes apparitions. La Société a donc été, depuis près de cinq ans, sans vraie administration, sans administration légale, sans gouvernement selon les Constitutions. N'est-ce pas ce qu'on appelle anarchie ? - Je m'en suis plaint à M. Caillet et que la Société était, sans le savoir, gouvernée par M. Roussel, qui conduisait la coalition à ses fins. J'ai fait la même observation à M. Clouzet dans ses courtes apparitions ; jamais de réponse claire ; les trois ont gardé leur secret inviolablement. Mais ne pouvaient-ils pas voir ce que vous voyez et ce qui en effet était évident, qu'il y avait anarchie ?

¹ Dans ce paragraphe on remarque un certain manque de suite : c'est l'effet de la fatigue, peut-être de l'émotion chez le vieillard qui dicte la lettre ou bien de l'inattention du secrétaire. On constate plus d'une fois cette dernière cause dans les manuscrits originaux, ce qui en rend la lecture difficile et a dû rebuter les lecteurs pressés ou mal disposés, comme le vénéré Père en a rencontré trop souvent : une étude plus attentive du texte permet ordinairement de retrouver la suite logique de la pensée et l'expression même dont s'est servi le Fondateur. Ce qui est plus surprenant assurément, c'est la force d'esprit qui animait le vieillard presque nonagénaire et lui permettait de soutenir la dictée de lettres de cette longueur, plus longues encore, et d'en suivre le raisonnement.

² Evidemment : 1841.

Ils firent une circulaire où ils me firent démettre de tous mes pouvoirs et les transmettre au Conseil¹ : je la signai avec la même complaisance que j'avais signé ma démission écrite ou l'écrit de ma démission. J'étais bien loin de soupçonner aucune ruse : d'ailleurs la circulaire ne parlait point de démission. Ils accompagnèrent cette circulaire d'une autre d'acceptation que je n'avais pas besoin de voir et qu'ils signèrent seuls.² Ils se crurent dès lors non pas seulement administrateurs ou gouverneurs de la Société mais réellement supérieurs. Peut-être n'était-ce que vous, mon cher fils, comme chef du conseil ; mais le fait est très positif. Je l'entendis dire, mais assez tard ; j'en parlai à votre conseil³ : il me l'affirma avec assurance. J'en parlai dernièrement à M. Clouzet, qui me dit ingénument que oui ; qu'il serait bien coupable si ce n'était pas vrai.

Tout s'explique : il n'y a pas eu d'anarchie selon eux ; pas même à présent que M. Caillet est seul, M. Roussel ayant disparu sans doute avec votre permission ou assentiment ; c'est vous qui traitez avec moi sur la grande question, s'il m'est permis de parler à la Société de ma démission, que vous voulez convoquer un chapitre général, etc. Mais je ne veux pas tirer ici les conséquences du fait : elles sont si nombreuses ! Mais le fait en lui-même : vous vous êtes fait supérieur de la Société. Mais vous entendez supérieur par intérim : à la bonne heure ; mais toujours vrai supérieur. De cette manière, vous avez cru pouvoir exempter M. Clouzet de sa présence au conseil ; et par là, selon vous, le conseil est au complet.

M. Roussel est je ne sais où : le conseil est au complet. C'est le fait, mon cher fils que je regarde comme une iniquité. C'est, si vous voulez, une iniquité systématique car c'est M. Roussel qui l'a imaginée ; et c'est un avocat, et un avocat très chrétien, qui soutient le système. Je vous répondrai : c'est une iniquité ; peut-être est-elle plus grande parce qu'elle est systématique. L'excellent chrétien, votre défenseur, aurait dû vous demander vos pièces primitives et les examiner.

Le fait est en lui-même, à la première vue, une *iniquité*. Vous n'en avez pas voulu convenir. Elle-même s'est démentie : *Iniquitas sibi mentita est*. C'est ma seconde observation.

En parlant avec la Supérieure des Filles de Marie [visite du 5 août 1844], elle me demande si je me rappelle la circulaire. Mais quelle, lui dis-je ? Celle où il est question de démission de pouvoirs. J'en ai quelque souvenir. Est-ce que vous l'avez ? - M. Roussel me l'adressa dans le temps.

¹ Circulaire du 7 janvier 1841 (AGMAR 14.3.1).

² Circulaire du 12 janvier 1841 (AGMAR 14.3).

³ M. Faye.

- Je lui répliquai presque avec indifférence : faites-la venir ; écrivez à votre secrétaire. Et tout finit à ce sujet. Le lendemain, après la messe de la communauté, je crus devoir lui écrire un billet de consolation et la prier, en écrivant à la secrétaire, de joindre à la circulaire tous les papiers qui y seraient relatifs. Le surlendemain, je reçus les pièces suivantes :

1°) Circulaire du 7 janvier 1841 ; signée : G. J. Chaminade ;

2°) Autre Circulaire du 12 janvier 1841, signée G. J. Chaminade, prêtre, chef général de zèle ; l'abbé Roussel, chef général d'instruction ; M. Clouzet, chef général de travail ;

3°) Lettre d'envoi des deux circulaires ci-dessus à la Supérieure générale des Filles de Marie, du 14 janvier 1841, signée : l'abbé Roussel...

Cette lettre ouvre l'entrée du mystère de l'opposition si constante du conseil au général fondateur, au sujet de sa démission de son généralat et découvre l'usurpation du pouvoir qui s'attribue de lutter contre lui. On y voit poindre le vrai motif qui l'engage à dénaturer l'esprit non seulement de la Société de Marie mais aussi de l'Institut des Filles de Marie et du Tiers-Ordre régulier. L'esprit de ces trois Ordres est l'esprit de la foi en Jésus-Christ, Homme-Dieu, appliqué spécialement au gouvernement des trois Ordres approuvés en ce sens par le Saint-Siège. Ils seraient dénaturés par une administration générale qui, dans son gouvernement, ne consulterait que la raison sans égard aux lumières qu'elle reçoit de la foi.

4°) Réponse de la Mère Supérieure générale, du 15 janvier 1841. Elle commence ainsi : "Quel coup votre lettre a porté à mon cœur ! Serait-il vrai que notre Bon Père etc." C'est une espèce de protestation contre la conséquence que le conseil avait tirée que, par ma circulaire du 7 janvier, je m'étais dépouillé de tout pouvoir d'administration de l'Institut des Filles de Marie. Qu'aurait donc dit et fait la bonne Supérieure Générale si elle avait connu toute la portée du coup qui lui a été si sensible ? Le coup était mortel si le conseil réussissait dans son opposition, - comme il avait tout lieu de l'espérer, - par les moyens qu'il pouvait employer et qu'il a employés en effet.

5°) Réplique de M. Roussel à la Supérieure générale, du 17 janvier 1841. Elle commence ainsi : "Bonne et vénérable Mère, j'ai été indiscret. Dieu sait que je ne voulais pas vous affliger en vous apprenant une nouvelle désolante mais seulement porter à votre connaissance, et confidentiellement, ce qui vous intéresse au plus haut point etc. Le Bon Père s'est démis, à la vérité, d'une manière pure et simple entre les mains du conseil : mais le conseil, lui, continue la primauté d'action et de direction comme il est juste. Le Bon Père continue donc pour vous d'être ce qu'il a

été jusqu'ici et cela jusqu'à sa mort, même dans le cas où, de son vivant et par sa volonté, on élirait un autre supérieur général. Ainsi, bonne et vénérable Mère, vous continuerez à vous adresser à notre vénérable Père pour tous vos doutes et toutes vos difficultés. Il y aurait cruauté, imprévoyance, et malheur à cesser vos rapports avec lui. Le conseil de la Société l'a compris comme vous, Bonne Mère : aussi n'entreprendra-t-il rien que sous la direction immédiate de celui que Dieu a établi pour nous intimier ses ordres et ses desseins de salut. Pour vous mettre un peu au large avant hier, en vous écrivant de la part de notre vénérable Père et pour lui, je vous ai dit ces deux mots de la nouvelle position que notre malheureux procès lui a faite. Veuillez, je vous prie, Bonne Mère, ne pas témoigner plus de connaissance des choses que celle que vous a donnée cette lettre".

Peut-on, mon cher fils, user de mauvaise foi avec plus d'adresse ? Je ne suis pas étonné que M. Faye, votre défenseur, ne vît pas clair dans mes réponses. J'argumentais dans l'ordre surnaturel de la foi : *Fides est argumentum non apparentium* ; et au contraire, la raison seule est *argumentum apparentium*. Je lui disais dans notre correspondance, ou plutôt je vous disais, qu'il n'était pas permis d'argumenter *a genere ad genus*¹, qu'on ne pouvait faire que de misérables sophismes. Quelle réponse ai-je reçue, non pas de M. Faye mais de vous ? Celle que je n'étais pas *logicien* !

Je ne crois pas, néanmoins, que vous ou M. Clouzet voulussiez par des moyens iniques en venir aux fins de votre coalition. Mais vous et lui aviez un bandeau sur les yeux ou plutôt l'oracle de Jésus-Christ s'accomplit : *In hoc iudicium veni in mundum ut qui vident non videant* etc... Mais vous ne voulez pas d'explication de ma part.

Je vais plus loin. La Mère générale des Filles de Marie a toujours gardé le secret confidentiel de M. Roussel, surtout lui étant confié de ma part. Quelle astuce ! Sans doute, vous ne voyiez pas toutes les lettres qu'il écrivait. Dieu l'a permis ainsi pour purifier la Société de Marie, son Fondateur compris. Que le nom du Seigneur soit béni dans toutes les dispositions de son aimable Providence ! L'iniquité s'est démentie elle-même, au temps que le Seigneur avait déterminé, non pas seulement par la découverte des cinq pièces que je viens de vous signaler et dont je vous ai copié quelques extraits ; mais par une autre circonstance plus frappante encore.

¹ Dans le texte : *a genere in genus*.

Vous savez, mon cher fils, qu'il a fallu renouveler le compromis plusieurs fois¹ et que, dès que les débats commencèrent, les défenseurs de nos parties adverses vous disaient : mais vous jouez ici la comédie ! Vous me le rapportiez. J'ai voulu, chaque fois, vous en donner l'explication, ainsi qu'aux renouvellements du compromis, et je ne doute pas que vous ne comprissiez ce qu'ils voulaient dire par là. Faire les comédiens est une expression devenue célèbre depuis peu d'années. Avez-vous voulu jamais m'entendre ? - Eh bien ! lorsqu'on vous disait ici que vous faisiez les comédiens, on disait à Agen que c'était moi qui jouais la comédie en parlant de la démission que j'avais donnée. J'avais donné bien réellement et sincèrement ma démission afin de me substituer un autre général, et cela selon les Constitutions ; mais c'est ce que ne voulait pas la coalition : vous avez préféré supporter l'humiliation d'être appelés comédiens espérant plus tard sans doute vaincre mon obstination.

Cette coïncidence de Bordeaux et d'Agen, à dire que nous jouions la comédie devant le respectable juge du procès, découvre la probité de ce tribunal et qu'il voulait sincèrement suivre l'avis qu'il avait donné² si la démission avait été sincère, et si un autre général avait pris ma place. Il ne m'a jamais paru douteux que le jugement n'a été si rigoureux, quoique très juste, que parce que je jouais, selon eux, la comédie avec vous. Mais parce que je ne pouvais pas le démontrer, de là, la persécution augmentait. Le Seigneur a enfin permis que *l'iniquité se démentît elle-même*.

L'affaire si grave, et en même temps si simple, qui nous divise scandaleusement n'est devenue sérieuse qu'avec l'adresse de M. Roussel, chef général d'instruction, nouvellement improvisé pour suivre le procès. Toute claire et simple qu'elle était en elle-même, il a fallu la rendre douteuse, obscure, lui laisser néanmoins son air d'importance. S'il ne pouvait triompher, il fallait au moins me laisser proposer des accommodements, résister si j'en proposais qui n'entrassent pas dans ses vues. Car, mon cher fils, il avait bien d'autres vues et d'autres intérêts que vous et M. Clouzet, comme je vous l'ai fait remarquer assez souvent. - Vous saviez, depuis le commencement, que je ne consentirais pas à ce que M. Roussel fût réélu chef général d'instruction mais que j'accepterais volontiers les quatre que vous me présentiez d'un commun accord :

¹ Le compromis passé le 6 juillet 1841, en vertu duquel la décision de l'affaire était remise à M. Ravez comme arbitre, expirait le 31 décembre 1841 : il avait dû être renouvelé à cinq reprises successives en 1842 et 1843.

² En 1840, au début de l'affaire, en déclarant nulle la convention du 19 novembre 1833 entre M. Chaminade et M. Auguste.

M. Chevaux, Supérieur général ; M. Caillet, Chef général de zèle ; M. Fontaine, Chef général d'Instruction ; M. Clouzet, Chef général de travail. Vous travaillâtes M. Roussel à souffrir de n'être pas réélu chef général d'instruction, mais qu'il aurait un bien beau poste, qu'il serait Supérieur à Saint-Remy et il paraissait très content. C'est lui-même qui me l'apprit au conseil. M. Clouzet était absent ; mais je lui donnai moi-même avis du fait et de la réponse que voici : "M. Roussel ne doit point être à Saint-Remy, mais à la Madeleine où il est nécessaire qu'il soit, où il trouvera un ouvrage analogue à ses talents : c'est même un besoin pour lui-même". Dans une autre occasion, parlant des remplaçants, j'en désignai un pour directeur du noviciat de Sainte-Anne qu'il aime tant. Par cette désignation, je le blessai au cœur : il comprit mieux que j'étais tout à fait déterminé à ce qu'il ne fût supérieur d'aucun établissement.

N'est-ce pas, mon cher fils, depuis cette époque que nos discussions sont devenues plus vives, que ma résistance à ce que demandait ma conscience impérieusement a été plus prononcée ? De là, par un accommodement forcé, les deux lettres que je vous écrivis le 25 et le 26 mai dernier, lettres dont vous triomphez tant, dont vous faites parade, dont vous vous êtes servi pour séduire la simplicité du P. Bouet. Et à quel excès ne l'avez-vous pas porté ! J'espérais, mon cher fils, qu'en vous remettant de nouveau devant les yeux ce que l'iniquité vous a fait faire, par suite de votre coalition avec vos deux confères du conseil, vous pourriez enfin céder à la vérité et, par votre exemple les préserver de plus grandes fautes...

Mais je ne puis actuellement continuer cette lettre. Il m'arrive continuellement, sans les chercher, de nouveaux renseignements sur l'exécution du plan que vous avez formé et que, je ne croyais pas aussi vaste. Je me dois sans doute à vous mais je me dois plutôt à la Société entière. Je reviendrai à vous autant que possible.

Je pense bien que M. Faye vous aura communiqué la lettre que je lui écrivis hier mais qu'il n'aura reçue que ce matin.

Recevez, mon cher fils, l'expression de la profonde compassion où votre conduite me jette : elle est proportionnée à la tendre amitié et à la confiance entière que vous m'aviez inspirée depuis tant d'années.

CIRCULAIRE aux Directeurs. 19 août 1844. (1314)

A tous mes chers enfants, les Supérieurs, Directeurs et Chefs des établissements de la Société de Marie.

La démission, mon cher fils, de mes pouvoirs et autorité que je fis entre les mains des membres de mon Conseil le 7 janvier 1841, et dont je vous donnais connaissance par ma circulaire des mêmes jour et an, n'ayant pas

obtenu son effet principal, je me suis vu dans la nécessité de dissoudre le Conseil appelé dès lors d'Administration générale, comme en effet je l'ai dissous et rétabli en Conseil ordinaire du Supérieur général de la Société de Marie, - voulant néanmoins sincèrement me démettre [de mes pouvoirs], et n'en reprenant l'exercice que pour m'en démettre selon l'esprit et la lettre des Constitutions, que j'ai juré avec vous d'observer et de soutenir jusqu'à ma mort.

Les membres du Conseil n'étaient et ne pouvaient être que les dépositaires de ma démission pour vous la transmettre telle qu'elle était véritablement. Ils n'ont jamais voulu parce qu'ils s'étaient coalisés pour la dénaturer et dénaturer par-là l'esprit de la Société de Marie. L'esprit de notre Société est un esprit de foi que l'Esprit de Notre Seigneur Jésus Christ produit en nous lorsque nous lui ouvrons nos âmes. Il est dénature, lorsque nous ne les ouvrons qu'à notre faible raison, sans attention aux lumières de la foi qui doivent l'éclairer. J'ai résisté parce que je suis votre Père et que la grâce me rendra à jamais, je l'espère, incapable de trahir mes chers Enfants.

En conséquence, mon cher fils, si vous recevez quelque ordre, quelque obéissance de quelqu'un des trois Chefs généraux, sous quelque forme qu'elle soit, vous les regarderez comme nuls et nonavenus et me les retournerez.

Je vais prévenir de la démarche que je fais aujourd'hui plusieurs de Nos Seigneurs Archevêques et Evêques qui ont demandé au S. Siège l'approbation de la Société et dans les diocèses desquels nous avons ou devons avoir un plus grand nombre d'Établissements, ainsi que les Filles de Marie car elles ont le même intérêt que nous. Vous vous rendrez en vacances comme à l'ordinaire avec les Frères à ...

Je vous embrasse avec effusion de cœur.

Lettre de M. Rothéa, doyen des prêtres de la Société, à M. Caillet, suite à la lettre de convocation du chapitre général. Du 10 septembre 1844.

Cher Père, - je ne vous appelle pas bon Père, - mais vous m'êtes toujours cher malgré vos erreurs... Comment avez-vous pu contrister celui qui nous tient la place de Dieu ? Le Supérieur général de la Société de Marie n'en est-il pas le centre, la pierre, la racine ? La sainte Vierge gouverne elle-même cette belle famille qui est essentiellement la sienne, qui par-là se distingue de tous les autres Ordres religieux. Et vous ne voulez pas que M. Chaminade, qui est chargé par Marie de nous réunir, de nous

conduire, de nous expliquer l'esprit des Constitutions, de nous l'inculquer par ordre même du Souverain Pontife, vous ne voulez, pas, dis-je qu'il soit notre Bon Père ? Il semble, d'après votre lettre - à laquelle vous demandez une réponse - que vous le supposez tombé en enfance, tellement affaibli que ses idées sont confuses et s'échappent comme malgré lui ou que la vieillesse... Ma plume se refuse de tracer les lignes que vous avez la hardiesse de me transférer.

Comment ! Vous dites qu'il n'est plus à la tête de la Société de Marie ? Mais qui est donc à sa tête ? Est-ce vous ? Est-ce M. l'abbé Roussel ? Est-ce M. Clouzet ? Ce dernier effectivement semble la diriger : il change les sujets, il donne ses ordres même pour ce qui regarde le saint ministère... Vous ne me direz pas, sans doute, que M. Roussel est Supérieur général. Si ce malheur nous arrivait, même après un chapitre général que vous désirez tant, je dirais : Adieu la belle Société de Marie ! Ce sera une société d'orgueilleux, d'impurs, d'intrigants, comme son chef... Laissons le reste : la charité nous commande de tirer le voile sur ce qui s'est passé sous nos yeux. N'y a-t-il pas eu assez de scandales ? Vous me citez une partie du texte de Notre Seigneur Jésus-Christ : *Necesse est ut veniant scandala* : mais vous auriez bien fait de réfléchir sur ce qui suit : *Vae autem illi per quem scandalum venit ; melius erat...* Sur qui tombe ce *Vae* ? N'est pas sur celui qui est le meneur de cette triste coalition, dont nous parle le Bon Père dans sa correspondance, et qui fait le sujet de nos gémissements ? Car jamais depuis que j'ai eu le bonheur d'être admis dans la Société de Marie, malgré mon indignité, jamais je n'ai vu un pareil scandale.

Il y a cependant vingt ans passés, vous le savez, que je vous ai attiré à Bordeaux. Est-ce là le fruit de toutes les instructions que vous avez entendues de la part d'un si tendre Père qui vous a mis à ses côtés ? Ne pourrait-il pas vous applique ici le texte : *Si inimicus... sustinuissem utique : sed tu, qui mecum dulces capiebat cibos ? ...* Il serait inutile de vous citer d'autres preuves de l'affection qu'a eue pour vous constamment M. Chaminade. Je vais à des considérations plus sérieuses.

Si vous avez voulu imiter St Pierre par une espèce de renoncement qui égale presque une apostasie, car celui qui méconnaît les fondements de la vie religieuse en déclarant hautement la guerre au chef de l'Ordre, en l'accablant de dégoûts, d'amertumes de chicanes honteuses, que des novices non appelés se seraient peut-être interdites, ne devient-il pas un apostat ? Je dis ceci sans sortir du profond respect qui vous est dû par l'attachement de votre cœur à la foi catholique et aux œuvres différentes que vous avez entreprises pour la gloire de Marie... Si donc vous avez imité St Pierre dans sa chute, imitez-le dans sa pénitence : *Flevit amare*. Il me semble vous voir

sortir d'une fervente oraison, verser des larmes amères et vous jeter aux pieds de notre Bon père qui vous recevra comme l'enfant prodigue. Vous m'avez toujours dit : *Ama nesciri et pro nihilo reputari*. Je prends la liberté de vous dire aujourd'hui : *Medice, cura teipsum !...*

Mgr l'Archevêque de Besançon, dont vous connaissez la sagesse et l'esprit de foi, a été vivement affligé lorsqu'il a entendu de ma part les persécutions que les assistants font à notre vénéré Père Fondateur. M. Clouzet avait plaidé sa cause éloquemment auprès de Sa Grandeur : je me suis trouvé dans la nécessité de plaider contre lui et contre vous. Ce qui m'a étonné, c'est de voir M. Chevaux, M. Fontaine et même M. Lamotte à Saint-Remy, détournés absolument du Bon Père et blessés lorsque j'ai prouvé, à ma manière toute simple, que M. Chaminade a toujours été supérieur général de la Société de Marie malgré sa démission (non connue et non promulguée). J'ai été jusqu'à leur dire : Mais vous prêchez la soumission et vous ne voulez pas vous soumettre ! Quelle absurdité ! Vous voulez raisonner. Ne faut-il pas croire sans voir ? Le Bon Père parle et tout est dit...

P.S. - M. Chevaux m'a communiqué votre Circulaire (irrégulière) de convocation. Ma réponse a été : Je n'irai pas au Chapitre général contre le gré du Bon Père. Au reste, vous êtes sûr que toute l'Alsace et tout le Jura seront de mon avis. Vous vous ferez détester par vos découvertes et vos déclamations contre notre vénéré Fondateur.

A M. Chevaux, Saint-Remy. 15 octobre 1844. (1347)

Votre lettre du 8 du courant [...] m'aurait troublé si je n'avais pas commencé à prendre l'habitude de ne vouloir que ce qui est dans l'ordre de la Providence. Vous ne me paraissez pas encore dans la disposition de l'épouse des Cantiques : *Ordinaverit in me caritatem...* [...]

Vous voulez toujours, mon cher fils, faire précéder un entendu avec les membres du Conseil. Vous n'auriez raison en cette prétention qu'autant que je n'aurais pas fait toutes sortes d'efforts pour les éclairer sur leur misérable système. Et c'est pour cela que j'appelais, depuis le mois de février dernier, leur obstination une espèce de trahison ; d'autres fois, par ménagement, simplement coalition. Ils niaient, ils s'irritaient des expressions amicales et paternelles *d'espèce de trahison*. Enfin arriva *la découverte providentielle*. J'en donnai avis de suite à M. Caillet. La vue de mon crucifix me fit mettre pour texte à ma lettre ; *Iniquitas mentita est sibi*. [...]

M. Clouzet surtout, mon cher fils, a dû vous communiquer les quatre humbles questions que je lui présentai dans le rapide passage qu'il fit à Bordeaux comme pacificateur entre moi et les membres de mon Conseil. Il a dû aussi vous communiquer la lettre de rupture pour toute réponse à mes questions. Lisez attentivement cette lettre. Je ne vous en ferai pas l'explication soit par défaut de temps soit surtout parce qu'il semblerait que je me plaindrais des humiliations de leur prétendu triomphe ; et je suis bien loin de m'en plaindre : j'en mériterais incomparablement plus par mes infidélités à remplir les vues de Dieu dans la fondation de la Société et des Ordres qui y sont réunis.

Permettez, mon cher fils, que je passe sous silence les très nombreuses circonstances qui accompagnent une telle obstination de leur part et que je m'arrête simplement à la question fondamentale : s'il est vrai que j'ai fait une véritable démission dans le sens des Constitutions (art. 482), et si ma démission subséquente écrite qui n'exprimait pas la réserve renfermée dans la démission non-écrite, mais que les Constitutions n'ordonnent pas d'écrire, et qui n'était qu'un avis de pure complaisance, lequel acte encore de complaisance était innocent en lui-même, qui ne pouvait mettre le tribunal en erreur et être nuisible encore aux parties adverses, demeure vraie démission dans le sens des Constitutions.

Or, je maintiens ma démission selon les Constitutions malgré l'espèce de dénégation qu'ils paraissent en faire. 1°) Dans la séance du Conseil où eut lieu ma démission, je proférai, - d'une manière claire, explicite et plus qu'il n'était nécessaire, en rappelant les prières que je faisais à Dieu depuis plusieurs années pour me démettre utilement pour la Société de mon Généralat -, je proférai, dis-je, ma démission de manière qu'elle pût être utile à la Société. A la demande du Conseil suivit une démission *écrite* pure et simple mais sans aucun considérant : les considérants furent faits par le Conseil ce dont je vous parlerai un peu plus bas mais plusieurs considérants furent établis dans la séance du Conseil. 2°) Après la séance et debout, M. Roussel m'adresse la parole et me demande ce qu'on a à faire. Je lui réponds : les Constitutions nous l'apprennent ; je les lui cite vaguement. Il me réplique que je ne les entends pas. Je lui en donne un exemple, tel que : Si je nommais M. Caillet Supérieur général et que je devinsse Chef de zèle. L'entretien ne fut pas très long, mais il y eut beaucoup d'émotion. M. Caillet et M. Clouzet étaient présents : je crois qu'ils ne dirent mot. Nous nous séparons ; mais, peu de temps après, j'appelle M. Roussel en particulier et je lui fais paternellement des reproches sur la manière violente dont il venait de se conduire. Il me répond, plus violemment encore, qu'il n'avait fait que son devoir de Chef général d'instruction, qu'il aimerait mieux

donner sa démission que de ne pas le remplir. Je lui dis que sa démission serait acceptée mais qu'il ne convenait pas pour le moment. Ma démission *écrite* était déjà, je crois signifiée. Nous nous séparons. Trois ou quatre heures après, je reçus de lui une très longue lettre où il tâchait de me prouver l'incapacité de M. Caillet pour gouverner la Société en qualité de Supérieur général. Il le fit en termes les moins ménagés. Peu de temps après en avoir fait la lecture. M. Caillet entre dans ma chambre. Je crus devoir lui communiquer la lettre que je venais de recevoir. Il en écoute la lecture, rougissant de temps en temps, mais ne dit jamais rien sur cet objet, au moins autant que je me le rappelle. Pour ne pas laisser cette lettre ouverte sur ma table, je la mets dans le tiroir de la même table où se trouvaient déjà un certain nombre de papiers. Le tiroir ne ferme pas à clef. Quelques semaines après, je voulus reprendre la lettre pour la mettre dans mon secrétaire, qui ferme à clef, et je ne la trouvais pas. Elle avait été enlevée, sans dérangement d'aucun papier. La lettre néanmoins n'a jamais pu être désavouée parce qu'elle avait été communiquée, à M. Caillet qui ne peut la désavouer. Il en fut question dans un des Conseils qui eurent lieu sur la fin de février dernier. Elle fut avouée par l'un et l'autre. Seulement M. Roussel prétend que la lettre était confidentielle et soutient, depuis, que j'ai trahi sa confiance. L'idée de confiance ne peut me venir après ce qui venait de se passer au sujet de ma démission.

Je ne ferai, mon cher fils, qu'une seule réflexion. Quel poids peut-on donner à cette démission écrite, dont la forme n'est nullement volontaire et, si l'on veut sophistiquer, qui n'est volontaire que par la complaisance à la donner de telle manière qu'elle ne pût nuire à la première démission proposée selon les Constitutions ? Ce genre de volonté n'a été nullement révoqué en donnant ladite démission écrite. Je soutiens ma première démission, et l'ai toujours soutenue sans variation aucune, de la même manière et par les mêmes motifs. Une démission de cette importance ne devait-elle pas être libre et volontaire ? Serait-ce un acte humain, un acte moral ?

Votre charité, mon cher fils, va, ce me semble, bien loin en disant que M. Caillet a pu et peut encore s'opposer en conscience. La culpabilité d'un fait peut être diminuée, je crois qu'en lui il y avait beaucoup de vues et d'intentions atténuantes ; mais ici il s'agit de faits.

La démission écrite qu'on vous présente aujourd'hui, me direz-vous, porte plusieurs considérants, pour la confronter avec une autre démission que vous avez donnée en confirmation de la première, plus de trois ans après : ce qui suppose que vous aviez changé de volonté en faisant la première et c'est de là que vient spécialement l'opposition.

Je réponds, et j'ai répondu de suite qu'on me l'a présentée. Je n'ai pas retrouvé la démission dans la forme que je l'ai donnée ; je n'ai pas signé les considérants que faisait le Conseil et qui durent être portés sur le registre. Etonné, j'envoie pendant trois jours différents, l'un après l'autre, pour collationner sur le registre du Conseil l'acte de démission qu'on me présente. Trois fois M. Caillet refuse de laisser voir ledit registre. J'en écris à Mgr l'Archevêque de Bordeaux : il ne l'aurait pas refusé à Monseigneur si Sa Grandeur le lui avait demandé ; je ne sais pas ce qui s'est passé. L'acte de démission qu'on me présente renferme plusieurs autres irrégularités.

Quant à la seconde démission, elle est encore bien moins conforme à celle qu'on voudrait soutenir véritable et volontaire. Elle renferme une négation de la main du P. Bouet dont on avait surpris la simplicité et la bonne foi. Si vous le désirez, je vous ferai passer ma correspondance avec M. Caillet et le P. Bouet.

Il est inconcevable, mon cher fils, qu'on ne comprenne pas le principe, avoué de tous les tribunaux du monde, civils et religieux, qu'il n'y a pas de plus grand défaut que le défaut de pouvoirs. Or le conseil n'a aucun pouvoir, dans le cas présent, de contester la démission du Supérieur de la Société, bien moins encore de son Fondateur. Si, par complaisance et à raison du procès, le Supérieur n'a pas élevé la voix jusqu'à se faire entendre de toute la Société, et aussi pour leur donner lieu spécialement de reconnaître la vérité, il a voulu discuter avec eux ; sa complaisance et sa charité ne peuvent pas leur donner un pouvoir intrinsèque qu'ils n'ont pas. Et s'ils ont reçu des pouvoirs du Supérieur, même ces pouvoirs ne peuvent être entendus que d'une délégation. C'est toujours ce que le Supérieur a entendu et la preuve en est dans sa double protestation à M. Caillet, faites l'une après l'autre à un intervalle raisonnable : la première, qui annonçait au Conseil que, lui n'exécutant pas l'ordre qu'il avait reçu d'annoncer ma démission à la Société, je la retirais, pour lui en faire part moi-même ; la seconde, pour confirmer la première et en donnant à M. Caillet des ordres au nom de la sainte Obéissance et spécialement celui de me remettre la clef du secrétariat qui renferme tous les papiers de la Société dont il est le détenteur et le conservateur. Peut-être pensait-il alors au registre du Conseil dont il ne voulait pas ou ne croyait pas pouvoir permettre qu'on pût prendre connaissance. Ce qu'il y a de positif, c'est qu'il fut trouver en secret Mgr l'Archevêque pour s'en faire dispenser, ainsi que de l'ordre de prendre un autre confesseur que le P. Bouet. (M. Caillet me dit, dans une lettre postérieure, que le P. Bouet lui donnait d'excellents conseils ; sans doute

c'est le motif qu'il fit valoir auprès de Sa Grandeur pour obtenir plus aisément dispense).

Les membres du Conseil étaient-ils instruits que je révoquais tous les pouvoirs que j'avais pu leur donner pendant le temps qu'ils en avaient besoin soit pendant le procès soit après ? Pour tâcher de les détromper ou, comme je leur ai dit si souvent, pour *leur ouvrir les yeux*, j'ai voulu donner à M. Caillet plus spécialement un moyen évangélique pour en venir à pouvoir nous éclairer l'un ou l'autre. Il me répondit assez brusquement qu'il croyait à l'Evangile mais qu'il ne croyait pas à l'application que j'en faisais. Il a tenu à diverses personnes le même langage.

Après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, je repris les pouvoirs que j'avais cru devoir concéder. Qui pourra croire jamais qu'une autorité quelconque donne des pouvoirs contre elle ?

Je ne venais, mon cher fils, que de vous envoyer une obédience pour Ebersmunster. Cette lettre reçue, marquez-moi si vous l'avez exécutée ou si vous avez encore des raisons de retarder parce que j'irai toujours en avant ; Je n'ai pas le temps de vous en dire davantage.

Je vous embrasse bien tendrement.

A M. Chevaux, St Remy. 25 octobre 1844. (1352)

Votre lettre du 18 octobre, mon cher fils, m'a édifié, affligé, mais ne m'a pas déconcerté : ma confiance est au Seigneur. J'espère, comme vous, que votre maladie n'aura pas de suites fâcheuses ; elle est venue tout à propos pour me faire observer 1°) que M. Clouzet verra avec moins de peine que vous êtes avec moi qu'il n'y verrait M. Meyer ; aussi, rendez-vous à Bordeaux aussitôt que votre santé vous le permettra : vous n'y serez d'ailleurs occupé que selon vos forces [...] Vous connaissez peut-être mieux que moi tout ce que la Sainte Vierge fait pour la Société qui se glorifie de porter son nom. Mais il faut qu'elle soit assez agitée, purifiée, son Fondateur toujours dans le van, peut-être plus impur que tous ses enfants. Voilà qu'au nom de M. Roussel, soutenu des noms de MM. Clouzet et Caillet, - les seuls capables d'administrer la Société de Marie, selon eux, - s'élève un schisme ! *Si Deus pro nobis, quis contra nos ?* Je crois bien qu'un schisme n'est pas dans la volonté de M. Clouzet ; mais pourquoi suit-il aveuglément la fausse doctrine de M. Caillet, toute dorée qu'elle paraît et qui lui fait illusion à lui-même ? [...]

1845

Le décret, transmis par le Nonce apostolique à l'archevêque de Bordeaux, fut communiqué par ce dernier à M. Chaminade le 19 août 1845.

"Dans la Congrégation générale des Cardinaux préposés aux affaires et consultations des Evêques et Réguliers, tenue au Quirinal, le 18 juillet 1845, sur la consultation intitulée : Société de Marie de Bordeaux :

"Sur la démission du Généralat donnée par M. Chaminade Fondateur, le 8 janvier 1841, a été proposé le doute suivant :

"Si en conséquence de la démission donnée par M. Chaminade, le 8 janvier 1841, l'on doit juger vacante la charge de Supérieur général de la Société de Marie dont il est le fondateur et, par suite, convoquer le Chapitre général selon les Constitutions ; ou plutôt si, malgré la démission ci-dessus, M. Chaminade est encore en droit de reprendre de nouveau de lui-même la charge de Supérieur général de ladite Société ?

"Les Eminentissimes Prélats, sur le rapport de l'EM. Polidori et après avoir mûrement examiné l'affaire, ont répondu : à la première partie, affirmativement en tout, à la seconde, négativement".

"Donné à Rome, au Secrétariat de la S.C. des EE. et RR., le 30 juillet 1845.

"P. Cardinal Ostini, Praef. "

Aux Directeurs de la Société 21 septembre 1845. (1386)

Le Supérieur général de la Société de Marie, nommé à vie par Ordonnance du Roi le 16 novembre 1825. A tous les chefs de la Société de Marie.

Ayant appris que ses trois anciens Assistants, Caillet, Roussel et Clouzet (Dominique), abusant de sa confiance et s'étayant des conseils très respectables que subrepticement ils avaient obtenus pour convoquer un Chapitre général et lui faire nommer un successeur qui entre dans leurs vues sacrilèges.

Vous ordonne, en sa dite qualité, de ne vous rendre dans aucun établissement qu'ils vous désigneraient, même sans parler de Chapitre général.

Ils ont entre les mains un vieux projet de démission (du 8 janvier 1841) qu'ils voudraient faire servir auprès du Gouvernement : mais ils ne peuvent espérer d'y réussir qu'autant qu'ils présenteraient un successeur du Supérieur soussigné, lequel successeur aurait été nommé par la majorité des chefs d'établissements représentant la Société entière.

Vous vous étonnerez d'une semblable défense, vous qui avez tant de confiance en vos Chefs généraux et spécialement en M. Caillet et en M. Clouzet (Dominique). Le public rend en effet hommage, partout où ils sont connus, à leur vertu et à leur mérite ; et leur Supérieur et le vôtre n'a rien à leur reprocher que leur union persévérante à leur collègue, M. l'abbé Roussel, Chef général d'instruction, surtout depuis sa destitution de chef général, datée du 11 février 1845. M. Roussel, dont le génie est fécond en ressources pour se tirer d'affaire en toute rencontre, en acceptant sa destitution, a remis son titre non pas à son supérieur qui l'avait nommé, mais à une tierce personne [l'archevêque d'Albi] qui a le plus grand intérêt à sa conservation. C'est une espèce de procuration, et c'est sans doute le motif pour lequel MM. Caillet et Clouzet le font revivre dans cette occasion décisive.

Ainsi soyez tranquilles : votre vieux Supérieur et Père a réellement l'intention de se démettre de son généralat ; mais il ne le remettra que lorsqu'il aura une certitude morale que son successeur et les trois Chefs généraux soutiendront la Société de Marie dans le même esprit dans lequel elle a été fondée et approuvée par le Gouvernement.

Aux membres du Chapitre réunis à St Remy. 28 septembre 1845. (1391)

A tous les Chefs des Établissements de la Société de Marie illégitimement réunis au château de Saint -Remy (Haute-Saône).

Votre Père, mes bien chers enfants, sensiblement affligé, va vous adresser, peut-être la dernière fois, quelques paroles ; Oui, peut-être pour la dernière fois ; car, quoique il soit encore vivant, il est frappé d'une mort morale dont les effets par rapport à vous sont ceux d'une mort physique.

Ma crainte, depuis que la révolte de mes trois Assistants sous la protection de Mgr l'Archevêque de Bordeaux, est déclarée comme publiquement, c'est l'introduction d'un véritable schisme. Mes craintes ont un véritable fondement. A l'époque de la dernière Circulaire [de M. Chevaux, décembre 1844], tous les établissements du midi étaient déjà schismatiques : il n'y a plus aujourd'hui que celui de Réalmont. Mes craintes aujourd'hui n'ont plus d'autre réalité que le décret de la Sacrée Congrégation que Mgr l'Archevêque de Bordeaux a obtenu de Sa Sainteté par une consultation évidemment subreptice ; je dis évidemment subreptice

où il faut supposer que le St Siège veut m'obliger à aller contre le commandement de l' Eglise qui défend le mensonge et à reconnaître pour mes juges mes trois Assistants révoltés, convoquant et présidant le Chapitre général. Ce décret place, sur les sièges de la présidence du pouvoir suprême de la Société de Marie, mes trois Assistants révoltés, dont M. l'abbé Roussel, le guide et défenseur, est destitué de sa charge de Chef d'Instruction depuis le 11 février dernier. M. l'abbé Roussel est spécialement connu de ses deux collègues dans le Conseil, connu aussi de Mgr l'Archevêque de Bordeaux, j'ose dire même, dans cette circonstance critique, de notre Saint Père le Pape. Je vais rapidement vous expliquer l'un et l'autre point.

Voici le corps du Décret, en forme dubitative : "Si, d'après l'acte de démission donné par M. Chaminade le 8 janvier 1841, on doit regarder vacante la charge de Supérieur général de la Société de Marie dont il est le fondateur et convoquer le Chapitre pour l'élection d'un nouveau Supérieur général selon les Constitutions ".

Je fais un mensonge en me soumettant au décret qui m'est signifié par Mgr l'Archevêque de Bordeaux, c'est-à-dire que, d'après l'acte de démission du 8 janvier 1841, je dois regarder vacante la charge de Supérieur général de la Société de Marie ; car qui dit-on, - "on doit" - ne peut s'entendre que de l'aveu du Supérieur général ; et il dit qu'il ne la regardait pas alors comme vacante puisqu'il la mettait en dépôt entre les mains des membres de son Conseil jusqu'à ce que le Conseil eût exécuté les intentions qu'il avait manifestées par la proposition qu'il avait faite de sa démission selon l'article 482 des Constitutions. Jamais sa proposition de démission n'a eu son effet. Le dépôt qu'il en fit a été persévéramment violé. L'intention du Souverain Pontife est-elle que j'avoue complaisamment que je regardais alors comme vacante ma charge de Supérieur général ? Combien d'autres mensonges j'aurais faits depuis cette époque car j'ai continuellement résisté ! Et c'est ma résistance qui fait que cet acte de démission est encore entre leurs mains et que je traite avec Son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique toutes les fois qu'il y a lieu. Mgr l'Archevêque de bordeaux a lui-même remis une de mes lettres en forme de pétition, l'appuyant de son crédit auprès de Son excellence. Et pourquoi ma démission écrite est-elle aujourd'hui si ancienne, si surannée ? C'est qu'ils n'ont pas osé la remettre parce qu'elle était toujours contredite ; et aujourd'hui, avant de la faire connaître, ils veulent tenir un Chapitre général, afin que, ayant nommé mon successeur, ils n'aient besoin que de faire connaître qu'ils ne l'ont tenu qu'en vertu de ma démission pure et

simple et que si j'ose l'attaquer ils me feront passer aisément pour un pauvre vieillard qui ne sait plus ce qu'il dit, etc...

Voilà, mes chers Enfants, ce qu'il y a de certain : 1°) le 8 janvier 1841 je fis réellement une proposition au conseil de me démettre de mon généralat selon l'art. 482, et la preuve la plus authentique que j'en aurais serait l'inscription faite par le secrétaire du conseil sur le registre même qu'il devait tenir : mais la communication de ce dit registre a toujours été refusée au supérieur général. M. Caillet a même fait le serment, sur son honneur d'honnête homme et sa foi de prêtre, de ne le montrer que sur un ordre de l'autorité compétente, c'est-à-dire sur un ordre de Mgr l'Archevêque de Bordeaux, qui fait, dans cette affaire qu'il a épousée, la double fonction de juge et de partie. Il y a bien d'autre raisons, mais je me borne à celle-là, parce que, mes chers Enfants, je suis très pressé.

2°) Il est très certain que le supérieur a toujours combattu la démission écrite de la même date du 8 janvier 1841 [En tant que démission unique ou séparée de la précédente].

3°) Il est très certain que les trois adversaires n'ont aucune vraie force de soutenir leur révolte contre leur Supérieur, que depuis la consultation subreptice que fit M. Caillet à Mgr l'Archevêque de Bordeaux, et qu'il obtint la trop fameuse décision de sa Grandeur [31 juillet 1844], nulle et invalide de sa nature. Avant cette décision, leurs attaques contre leur supérieur avaient eu des phases bien différentes.

4°) Il est certain qu'originellement ils se sont targués de pouvoirs de poursuite que les Constitutions ne leur donnent pas : ils sont créés assistants pour aider, conseiller, assister en un mot leur supérieur et non pour le poursuivre. Voyez le paragraphe intitulé : Des assistants, dans les Constitutions. La circulaire [du 7 janvier 1841] dont ils se sont prévalus n'était qu'une délégation de pouvoirs que le supérieur leur a retirée par deux protestations authentiques, antérieures à la décision de Mgr l'Archevêque de Bordeaux.

5°) Il est certain qu'aux environs de la fête de la Pentecôte dernière, il y eut un projet d'accommodement proposé authentiquement par M. Caillet par lequel le Supérieur convoquerait et présiderait, dans un court délai, un chapitre général, projet accepté à la seconde fête de la Pentecôte par le supérieur et rejeté après par M. Caillet sous le prétexte que Mgr l'Archevêque absent n'avait pas conseillé le projet, et c'est dans cet

intervalle d'absence que le décret romain a été obtenu : le Pape n'avait jamais voulu décider sur les affaires de démission portées par Mgr l'Archevêque de Bordeaux au tribunal de Sa Sainteté quelque sollicitation qu'il ait pu faire. Les longs retards de sa décision furent même un des grands motifs qui porta M. Caillet à proposer le projet d'accommodement. Je m'arrête.

Je n'entre, mes chers Enfants, dans tous ces détails quoique exprimés très brièvement et que je sois si pressé que parce que je ne veux point capter vos suffrages mais vous empêcher de vous détourner de la voie étroite qui conduit à la vie. Je dois vous prévenir de vous défier de tous les conseils insidieux qui peuvent dénaturer la Société de Marie dans laquelle vous êtes entrés par l'inspiration divine. Il est très facile de former une Société de Marie bâtarde, prise pour la Société même légitime. Vous en avez un grand exemple : mes adversaires ont trompé Mgr l'Archevêque de Bordeaux ; ce respectable pontife, par le respect qu'on a en son mérite a séduit plusieurs archevêques et évêques et tous ensemble, par le premier organe, ont obtenu le décret qui vous rassemble.

Le schisme est imminent, si un ou deux de nos adversaires sont nommés par le chapitre, si vos suffrages ne reconnaissent pas que je n'ai pas fait de démission véritable, que je suis à l'égard de la Société ce que j'étais avant toute discussion. Il n'y aura pas d'unanimité dans vos suffrages si ces suffrages égaux n'embrassent pas une grande majorité de deux tiers au moins : il est à désirer qu'il n'y ait pas d'autre minorité que nos adversaires mêmes. Je dis nos adversaires parce que mes adversaires sont les adversaires de la Société. Je vous écris cette lettre par M. Chevaux, que vous connaissez et que vous respectez ; c'est lui qui vous la communiquera individuellement. Il pourra s'adjoindre, pour plus prompt communication M. Meyer aîné, M. Perrodin, M. Rothéa, M. Fontaine, M. Fidon, en un mot, qui de vous il jugera à propos ou que les circonstances lui permettront. Ce qu'il y a d'essentiel, c'est qu'il y ait unanimité, autant que possible, de suffrages.

Un point essentiel c'est que, provisoirement, il soit nommé un bon secrétaire, un religieux d'une conscience délicate sans être scrupuleuse, qui écrive ce qui se passe et ce qui se dit, autant selon l'esprit et, plus encore, que selon la lettre.

Il me paraîtrait qu'il serait bon, dès que le Chapitre sera réuni ou formé, que quelques-uns des principaux chefs, par exemple M. Meyer aîné, proposât au chapitre la confirmation de la destitution de M. Roussel comme chef général d'instruction, lors même qu'il ne serait pas présent au chapitre

à la droite de M. Caillet. Car quel scandale de le voir reparaître ! Je n'ai eu que trop de raison de le destituer et je n'en ai jamais perdu le pouvoir. Pour qu'il reparaisse il faut que Satan, l'ennemi de Marie notre auguste Mère, ait répandu autant de ténèbres dans des personnages aussi distingués par leur mérite personnel que par l'éclat de leur dignité.

Je n'avouerai jamais, parce que je ne le puis sans mentir et sans trahir par là la Société entière ainsi que l'Institut des Filles de Marie, je n'avouerai jamais, dis-je, jamais, que je me suis démis purement et simplement au 8 janvier 1841. Mais je suis prêt à me démettre actuellement purement et simplement de mon généralat s'il n'y a pas une grande unanimité dans la plupart de vos suffrages et s'il n'y a aucune crainte de schisme, telle par exemple que celle que je vous ai indiquée. D'ailleurs, si vous reconnaissez que je ne me suis jamais démis, il est parfaitement inutile de nommer les assistants ; en qualité de fondateur, j'ai le pouvoir, par les lois civiles et religieuses de nommer mes assistants.

Ce n'est pas, mes chers enfants, que je n'aie pas l'intention réelle, telle que je l'avais au 8 janvier 1841, de me démettre du poids de mon généralat pour voir avant ma mort l'administration générale marcher d'un pas ferme dans les belles voies de la vertu et de la perfection. Cette grande perturbation de la Société de Marie est un effet de la Providence miséricordieuse sur la Société pour l'affermir et la purifier.

Recevez, mes chers Enfants, ma bénédiction paternelle dans l'effusion de la tendresse de mon cœur.

G. Joseph Chaminade

Le 5 novembre 1845, après le chapitre général réuni à Saint-Remy, l'évêque de Saint-Claude écrit au P. Chaminade :

"Ce que je savais très bien, c'est que les chefs [des maisons de mon diocèse] étaient tous dans la ferme résolution de vous réélire en qualité de Supérieur Général et c'est aussi ce qui me tranquillisait un peu sur l'issue du chapitre. Depuis lors j'ai appris que l'immense majorité des votants était dans la même disposition. Mais ils ont été si adroitement travaillés à Saint-Remy qu'ils ont fini par vous y donner un successeur, toutefois, à leur grand regret, à leur profonde douleur. Mais il leur était difficile, pour ne pas dire impossible, d'agir autrement, après tout ce qu'ils ont entendu de la bouche des chefs qui avaient été désignés pour présider à ce chapitre par Mgr l'Archevêque de Bordeaux"

Placés par M. Roussel entre l'alternative ou de désobéir au Saint-Siège ou d'abandonner le Bon Père, les capitulants ne pouvaient hésiter. Et

comme M. Chevaux avait déclaré ne pouvoir accepter la charge, M. Caillet fut élu Supérieur Général, le 7 octobre 1845.

Lorsqu'il apprit cette décision, M. Chaminade écrivit à M. Caillet la lettre suivante.

A M. Caillet, St Remy. 15 octobre 1845. (1398)

J'ai reçu, mon cher fils, vos dépêches vers la fin de la matinée du 15 (fête de Ste Thérèse) ; je me les suis fait lire ; puis j'ai continué à dicter une lettre.

La lettre finie, j'ai fait reprendre la plume pour écrire à Mgr le Nonce apostolique.

Faisant attention, dans l'après-midi, après avoir dit vêpres et complies, qu'avant de partir [de Saint-Remy] vous seriez peut-être bien aise de connaître ce que je vais écrire à Mgr le Nonce apostolique, je vous en enverrai une copie demain soir, je l'espère, et celle-ci aura peut-être l'avantage de vous rencontrer encore à Saint-Remy d'après la date que vous me donnez de votre arrivée à Bordeaux. Je vous salue, mon cher fils, bien amicalement.

Au Nonce apostolique, Paris. 16 octobre 1845. (1399)

M. Caillet m'a signifié arriver à Bordeaux, vers le 24 du courant, pour exercer les fonctions de Supérieur général de la Société de Marie, après m'avoir demandé pardon de quelques légères fautes de douceur et d'humilité dont il pourrait s'être rendu coupable envers moi dans la vivacité des discussions. Je recevrai M. Caillet avec ses trois assistants. Pour éviter tout scandale, dans la maison attenante à l'Eglise où il y avait jadis un petit noviciat ecclésiastique. Je reprendrai la desserte de l'église de la Madeleine, que je n'ai jamais abandonnée et qui n'a aucune dépendance de la supériorité générale d'aucun Ordre que j'ai fondé mais à laquelle sont attachées toutes les confréries d'hommes ou de femmes, bien longtemps avant l'existence de la Société de Marie. J'en ai prévenu Mgr l'Archevêque de Bordeaux et les missionnaires institués à Saint-Jacques qui viennent prêcher à notre église de la Madeleine pendant l'absence de M. Caillet.

M. Caillet pourra exercer seul les fonctions de Supérieur général sur tous les établissements de la Société, moins celui de Barsac. Je le prierai de ne se mêler des noviciats que pour avoir quelques sujets disponibles pour l'enseignement et les placer où besoin serait, et cela jusqu'à ce qu'il y ait un prononcé du gouvernement sur la validité de ma démission, si toutefois il

veut provoquer cette décision : car je ne veux pas attaquer mais je veux continuer à me défendre. Ma conscience me le commande impérieusement.

Tout ce qu'il y a à régler aujourd'hui n'est que dans l'ordre temporel et civil. Aujourd'hui, NN. SS les archevêques et évêques n'ont plus à se mêler de cette affaire et très certainement ils ne voudront point s'en mêler. Je n'exercerai pas concurremment avec M. Caillet afin qu'il n'y ait pas division d'action, ce qui porterait du trouble dans la Société. Je continuerai à exercer seul mes fonctions de Supérieur général sur les autres Ordres fondés ou à fonder. Je dis à fonder : il n'y en a qu'un à fonder dans ce moment, c'est celui des religieuses de la Miséricorde. Je n'ai plus besoin que de retoucher leurs Constitutions ce que je ferai aussitôt qu'on me laissera un peu tranquille.

M. Caillet et M. Chevaux son premier Assistant, et autres prêtres qui se sont joints à lui, pourront continuer d'exercer jusqu'à nouvel ordre les fonctions de la desserte de la Madeleine, sans aucun préjudice à ce que je voudrais faire moi-même. Il n'y aura jamais aucun trouble, je l'espère, dont je puisse être la cause.

Si M. Caillet a des besoins de recourir à M. le Ministre de l'Instruction publique ou aux autorités locales, il s'en entendra avec moi afin qu'il n'y ait pas contradiction d'opération et j'espère qu'enfin mes trois anciens assistants ouvriront les yeux sur leur conduite passée. C'est ce que je désire, ce que sans cesse je demande à Dieu et plus de mille personnes le demandent en même temps. [...]

Aux Chefs des Établissements de la Société de Marie. 22 octobre 1845. (1405)

O mes chers Enfants, que la nouvelle que j'ai apprise m'a comblé de joie ! Combien l'Esprit de Dieu, l'esprit de foi, vous a fait entrer dans mes vœux ! Qu'il soit à jamais béni, ce Dieu Sauveur ; dont je désire tant que le nom soit sanctifié dans le temps et dans l'éternité !

Je vous avais écrit par M. Chevaux¹ je vous avais manifesté les craintes que j'avais qu'il ne s'établît un schisme dans la Société. Entrés au chapitre et dans la ferveur de la prière, comme par un sentiment surnaturel, tous ont dit dans leur cœur : Vive, vive le Décret romain et ont tous prononcé : Nous sommes soumis au saint Décret ; que l'élection commence.

Vous désiriez me réélire, mais je vous avais écrit que je ne voulais pas de réélection. Dans cet embarras, on vous a fait entendre ces grandes paroles : *Vous êtes responsables de votre vote à Dieu et à la Société.* Dès lors, toutes vos voix se sont réunies sur M. Caillet, comme Supérieur général de la Société de Marie ; puis, successivement, vous avez nommé,

pour ses trois assistants, MM. Chevaux, Fontaine et Clouzet. Chefs généraux de zèle, d'instruction et de travail.

Ce qui m'a le plus frappé et que je regarde comme un miracle dans l'ordre surnaturel, c'est le changement de cœur que Dieu a opéré dans M. Caillet et c'est lui-même que me l'écrit, Disons tous : *Digitus Dei hic est*, le doigt de Dieu est ici.

Entrez, mes chers Enfants, dans mes sentiments ; soumettez-vous avec amour et confiance à M. Caillet ; Dieu en sera glorifié et la Société de Marie sauvée.

C'est de mon propre mouvement, mes chers Enfants, que je viens de vous écrire ces lignes... [...] Je ne désapprouve pas votre conduite puisque c'est de mon propre mouvement que je viens de vous écrire. Vous êtes bien plus dignes de ma tendresse paternelle et je vous promets 1°) de me souvenir toujours de vous devant le Seigneur et son auguste Mère ; 2°) de veiller à ce que nos chères Constitutions soient toujours et partout observées avec toute exactitude et que les *abus* qui se seraient introduits dans la Société soient réprimés selon les règles de la prudence ; en un mot que la Société éprouvée et purifiée par la grande perturbation que Dieu a permise, puisse atteindre la fin que Dieu a eue en vue dans son institution.

C'est donc bien, mes chers Enfants, dans l'effusion de ma tendresse paternelle sur vous que je prononce ma bénédiction paternelle :

Benedictio Dei omnipotentis, Patris et Filii et Spiritus Sancti sit super vos et maneat semper !

G. Joseph Chaminade

1846

A M. Chevaux. 8 février 1846. (1441)

J'aperçus, hier, mon cher fils, quelques rayons de joie sur votre visage lorsque je présentai le terme de toutes nos discussions - la paix dans la famille de la Société - dans les exigences de la sainte décision portée par la Sacrée Congrégation.

Vous supposiez les mêmes sentiments dans tous mes enfants, même dans M. Caillet, [et] que, si M. Caillet n'acceptait pas par écrit l'accord entre nous que désire Sa Sainteté il était prêt à le faire devant témoins.

Sans examiner ici ce mode inusité en pareille circonstance, je vous invite à m'écrire tout ce que vous me dites pour vous-même. Que si M. Fontaine est réellement dans les mêmes sentiments que vous, qu'il me les témoigne séparément par écrit ou qu'il se joigne à vous, c'est la même

chose. Il m'a été un peu difficile de comprendre M. Clouzet ; comme il a toute confiance en vous, je vous l'abandonne.

Je ne demande qu'une chose : c'est que M. Caillet s'accorde avec moi pour me laisser libre pour corriger les abus que j'ai signalés dans les lettres que je lui ai écrites depuis le 13 janvier dernier, ceux que je lui signalerai ou que d'autres chefs pourront signaler ; enfin, et en un mot, je lui demande tout ce que j'ai demandé ou donné à entendre dans la lettre que je lui écrivis le 13 janvier dernier en lui annonçant mon adhésion au nouveau décret et ma démission de mon généralat.

Si M. Caillet, si au moins ses Chefs généraux n'entendent pas la partie de la sentence romaine qui les concerne dans le sens naturel de l'union, de l'accord, de la charité et de la paix ; s'ils veulent y trouver un autre sens que celui de détruire les abus dont je demande la suppression ; s'il n'est plus question de consolider la Société, de la rendre aussi digne de Dieu qu'il nous sera possible, dans les vues de miséricorde qu'il a eues dans son institution, les arrangements des affaires temporelles deviennent impossibles, il sera bien difficile d'arrêter une crise funeste.

Prenez garde, encore une fois, mon cher fils ! Qu'ai-je jamais demandé que votre sanctification et celle de ceux qui seront confiés à vos soins ? Et si vous n'avez pas eu d'autres vues pourquoi me faites-vous donc la guerre ? Que si vous avez été trompé, pourquoi ne le reconnaissez-vous pas devant Dieu en profitant des moyens honnêtes et convenables que vous donne le Souverain Pontife et que vous savez bien que je lui ai demandés pour le bien de la paix ?

Votre père tout dévoué.

A M. Chevaux. 2 septembre 1846. (1461)

Je souffre beaucoup, mon cher fils, de la servitude dans laquelle M. Caillet croit devoir tenir la Société et encore plus de celle où par ses ordres vous tenez le noviciat de Sainte-Anne. Est-il possible que je souffre que ce noviciat qui est et doit être à ma portée soit formé dans de faux principes, seulement par votre silence et parce que vous voulez me faire passer pour rebelle au Saint-Siège et rebelle même aux Evêques, rebelle à l'Episcopat et, par une conséquence assez juste il ne doit y avoir aucune communication ni verbale ni par écrit entre les novices et moi, pas même celles de la plus commune honnêteté ?

Ma conscience cependant, mon cher fils, ne me permet plus de supporter un tel état de choses. Vous savez bien positivement que je suis résolu de suivre les inspirations de ma conscience. Obéir à sa conscience, c'est obéir à Dieu. En vain M. Caillet me dit que j'ai une fausse conscience,

et même une conscience criminelle. Je n'en crois rien parce que les inspirations de ma conscience n'ont d'autres motifs que ceux qui sont pris dans l'obligation d'observer la loi de Dieu, d'observer les lois de l'Eglise, les lois du Gouvernement spécialement approuvées par l'Eglise et devenues ses propres lois, les lois aussi de la justice envers la Société de Marie et l'Institut des Filles de Marie, ainsi qu'envers plusieurs autres fondations et institutions.

J'étais à même de faire une protestation entre les mains de M. Caillet, contre les abus introduits par M. Caillet qui dénaturent la Société de Marie et la corrompent, lesquels abus M. Caillet refuse opiniâtement de réprimer sur mes sollicitations et cela par la grande raison que je ne suis plus rien dans la Société depuis que j'ai été jugé rebelle au Saint-Siège. J'ai été sollicité de retarder mes protestations jusqu'à ce que je vous en eusse donné avis et que j'eusse répondu à toutes les difficultés que vous pourriez m'avoir faites et, que vous pourriez avoir encore à me faire, soit sur le présent soit sur le passé. Je suspendrai volontiers deux fois 24 heures par exemple ; je serai toujours disposé à vous écouter ou à écouter M. Fontaine. Si vous me donnez des raisons suffisantes pour que je puisse faire taire les inquiétudes de ma conscience je vous promets de m'arrêter et de me tenir désormais en paix.

On a voulu me faire observer que différentes lettres m'ont été écrites et que je n'ai pas donné les explications qu'on paraît avoir désirées en me les écrivant et que c'est de là sans doute que vous concluez que je n'avais rien de bon à y répondre ; qu'enfin vous êtes tous de bonne foi.

Je suis et je serai toujours, mon cher fils, avec un dévouement tout paternel.

Le matin du 7 décembre, M. Chaminade, rencontrant M. Chevaux à la Madeleine, l'avait prié de bien vouloir entendre sa confession le soir ou le lendemain matin. M. Chevaux s'excuse par lettre et recommande au Fondateur cette belle phrase de St. Alphonse Liguori : « Obéissons tout simplement au Pape sans interpréter sa volonté à notre manière ».

A M. Chevaux. 7 décembre 1846. (1467)

J'adore, mon cher fils, les dispositions de la Providence dans le refus que vous me faites de venir me confesser, selon le désir que j'en avais pour mieux célébrer la fête de l'Immaculée Conception.

J'interprète la vénérable décision (de Rome) d'une manière toute différente de celle qu'on proposait à S. Liguori et comme lui j'ai accepté

sans me plaindre tout ce qui n'était qu'humiliations de ma personne ; mais ma position diffère de celle de S. Liguori, en ce qu'elle ne me permet pas de ne pas prendre le sens véritable de la vénérable décision qui ordonne la répression des abus affreux, dans l'ordre de la foi, que ma conscience ne me permet pas de laisser subsister.

Vous avez, mon cher fils, un moyen bien facile de pouvoir reconnaître la vérité de l'interprétation que j'y donne : lisez et comparez la lettre d'envoi de Mgr le Nonce apostolique à Mgr l'Archevêque de Bordeaux, tant avec la décision qu'avec le décret précédent ; pesez bien ces paroles si délicates : « En vous transmettant ce document, je ne doute pas, Monseigneur, que Votre Grandeur en fera l'usage qu'Elle jugera convenable dans l'intérêt de la Société de Marie et je veux espérer que cesseront désormais les incertitudes qui agitaient les esprits de quelques membres, d'ailleurs respectables, de cette pieuse et très recommandable Société ».

Recevez, mon cher fils, mes salutations paternelles.

1849

A Mme Lavergne, sa nièce. 27 mars 1849. (1512)

Ce n'est qu'aujourd'hui, 27 du courant, que j'ai reçu, ma chère nièce, votre lettre de bonne fête. J'y réponds de suite.

Quand je vous appelle 'ma chère nièce', ce n'est pour ainsi dire que par force. Vous savez que j'ai pour vous l'attachement d'un père. La petite Joséphine n'est-elle pas réellement notre petite fille dans l'ordre naturel ? N'est-ce pas pour cela qu'elle porte mon nom ; et que mon nom devient son prénom ? De là résulte pour vous, ma chère fille, l'aimable obligation de donner à Joséphine une double éducation, une éducation naturelle et une éducation surnaturelle, c'est-à-dire religieuse vraiment chrétienne. Si elle conserve sa santé, au sortir de sa première enfance, je devrais prendre part à vos obligations...

Veillez, ma chère fille, communiquer cette lettre à votre fils ainsi qu'à sa chère moitié, et me croire à votre égard, avec les sentiments d'un père qui vous est très dévoué...

TESTAMENT. 8 août 1849.

La pensée du Bon Père reste toujours la même : il lutte pour remplir son devoir envers la Société et il garde toujours l'espérance d'aboutir...

Cependant, tant que M. Caillet persistait dans son attitude, le Fondateur, comme il l'avait déclaré maintes fois, ne croyait pouvoir léguer

ses biens à une Société s'écartant de l'idéal que Dieu et Marie lui avaient assigné.

Ces biens étaient « consacrés au Seigneur ». Loin de penser à les céder à sa famille, comme l'en accusait M. Caillet, il ne songeait plus qu'à les léguer aux pauvres.

Et c'est dans ce sens que, le 8 août 1849, il refit son testament dont voici le texte.

« Au nom de Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit ;

«Au nom du Père qui m'a créé, du Fils qui m'a racheté de son sang, de l'Esprit-Saint qui m'a donné l'abondance de ses grâces ; sous l'invocation de la très sainte Vierge Marie Immaculée, Mère de Jésus-Christ, mon Sauveur, et de son auguste Epoux Saint Joseph.

«Moi, Guillaume-Joseph Chaminade, prêtre, quoique indigne, de l'Eglise catholique, dans le sein de laquelle ayant toujours vécu, j'ai le vœu formel, la volonté expresse d'y mourir par la grâce de Jésus-Christ, ai fait mon testament, contenant mes dernières dispositions, lesquelles je veux être inviolablement remplies après mon décès et que je consigne ci-après :

«Je donne et lègue tous mes biens, meubles et immeubles, et effets mobiliers, en quoi qu'ils puissent consister, et sans restriction ni réserve aucune, aux Hospices de bienfaisance de Bordeaux, représentés par MM. les administrateurs qui les dirigent à la charge, par lesdits hospices de Bordeaux, de faire acquitter chaque année, à perpétuité, vingt messes, soit pour le repos de mon âme, soit pour ma famille, soit pour les autres personnes intéressées : «Les parents collatéraux ne peuvent jamais avoir à se plaindre de ces dispositions, puisque mon frère a profité par ma concession de tous mes biens patrimoniaux, sauf mon titre clérical, et que M. Victor Chaminade, son fils, et mon neveu, demeurant actuellement à Bordeaux, sait très bien pourquoi je ne lui laisse rien par mon testament.

« Je révoque et annule tout testament antérieur au présent.

«Ce testament a été ainsi dicté par M. Chaminade, testateur, à M. Gautier, notaire, qui l'a écrit en entier de sa main, tel qu'il lui a été dicté ; ledit notaire en a ensuite donné lecture au testateur, qui a déclaré le bien comprendre et y persister, le tout en présence des témoins plus haut dénommés, qualifiés et domiciliés.

«Fait et passé à Bordeaux, en l'étude de Me Gautier, le mercredi, huit août mille huit cent quarante-neuf, à cinq heures après midi : lecture faite, M. Chaminade, interpellé de signer par Me Gautier, notaire, a déclaré ne le pouvoir, à cause de la faiblesse de sa vue et du tremblement de sa main, et les témoins ont signé avec le dit notaire».

Si le Fondateur ne laisse pas ses biens à la Société, il en faut chercher la cause non dans sa volonté mais uniquement dans l'obstacle élevé par les dispositions de M. Caillet. Nous avons vu comment, dès les origines de la Société, le Bon Père avait voulu lui laisser tout son avoir et comment, dans toute la suite de sa vie, il avait persisté dans ce dessein, ainsi qu'il le rappelait encore à M. Caillet le 12 juin 1849. Plus tard même, le 29 novembre (Agmar 8.6.184), l'abbé Courand pouvait écrire à M. Chevaux ; « Bannissez, je vous supplie, cette maudite défiance, source de presque, tout le mal qui s'est fait depuis la trop malheureuse et trop longue scission. Je crois pouvoir vous assurer que le respectable Fondateur a toujours eu, comme il l'a encore, l'intention bien arrêtée de donner ses biens à la Société ». Ce qui explique avec quelle facilité, lorsqu'enfin M. Caillet revint vers mon Père, celui-ci se trouva prêt à refaire son testament dans le sens qu'il lui avait donné dès le principe et qui était au fond de ses intentions.

A M. Caillet, Bordeaux. 20 novembre 1849. (1521)

Au moment, mon cher fils, d'en venir à une mesure sévère contre vous [un mémoire, perdu], mon cœur de père saigne et s'émue de la plus tendre compassion. Il n'est pas possible, me suis-je dit, non, il n'est pas possible que je ne puisse arriver jusqu'au cœur de mes enfants ; je veux, quoi qu'il doive m'en coûter, tenter un nouvel effort.

Que vous dirai-je donc aujourd'hui, mon cher fils ? Revenons au verbal du 4 mars 1846. Je ne vous demande point quels sont vos sentiments ; je veux supposer que vous n'attendez que l'occasion que je veux vous fournir pour les faire éclater dans le sein du Conseil. Ne me demandez pas quels sont les miens : vous les connaissez, ils n'ont jamais changé ; ils sont ce qu'ils ont toujours été. Je suppose que vous n'attendez qu'une preuve de ma tendre charité pour mes enfants, pour vous jeter en toute confiance dans mes bras.

Que, dès ce jour, il ne soit plus question devant le public, ni même devant la Société, de l'objet de nos malentendus. Je ne me réserve, à cet égard, que la faculté d'exposer confidentiellement ma manière de voir, soit au conseil de la Société, soit aux supérieurs des noviciats et je m'abstiens de vous demander quelles mesures vous prendrez vous-même ; je suppose que, en m'appelant au milieu de vous, vous entendez me laisser exercer à votre égard tous les devoirs de ma paternité spirituelle.

Vous compterez sur ma tendresse ; mais comptez aussi sur ma sévérité, réglée sur ce précepte du grand Apôtre : *Insta opportune importune ; argue, obsecra, increpa, in omni patientia et doctrina*. Je compte, de mon côté, que vous m'écouteriez, plein de cette humilité avec laquelle St. Pierre

recevait les reproches que lui adressait St. Paul, son inférieur dans la hiérarchie ecclésiastique. Si je me trompe quelquefois, votre charité ne verra que la pureté de mon intention et la préoccupation de ma sollicitude paternelle envers les membres de la Société. L'émotion de ma voix et la vivacité de mes paroles ne seront, à vos yeux, que les éclats de cette colère qui ne pèche point, et que l' Esprit Saint excite lui-même, en brisant nos cœurs de douleur à la vue de ce qui nous paraît l'offenser dans ceux que nous sommes chargés d'instruire. Si je vous humilie même mal à propos, soit devant les autres membres du conseil, soit devant les supérieurs des noviciats, votre humilité s'en réjouira, plutôt qu'elle ne se plaindra ; et moi-même, je m'efforcerai, selon les occasions, de vous donner l'exemple de ce que je vous conseille, dans les contradictions qu'il plairait au Seigneur de me faire éprouver. Car, je n'oublie pas que notre vie n'est qu'une suite de combats. *Militia vita hominum super terram.*

Prenons tous désormais pour notre règle cette devise : sacrifices de chacun envers tous, et de tous envers chacun, autant que cela se peut en conscience. Les membres, soit de l'administration actuelle, soit de celles qui lui succéderont, devront plutôt se réjouir que s'affliger, de ce que la divine Providence leur aura ménagé de fréquentes occasions de se faire mutuellement des sacrifices durs à la nature, mais d'autant plus consolants pour leur foi, qu'ils seront pour eux un moyen de s'entretenir dans cette disposition d'abnégation, où il est si difficile de s'entretenir quand on peut commander aux autres sans rencontrer d'entraves. Tel est l'esprit de la belle Société de Marie, que tous les supérieurs doivent être à l'épreuve de toutes les contradictions. C'est même là (qu'il me soit permis de le dire) la principale et presque l'unique garantie de la vérité de leur foi, dans ces temps où le mensonge est si habile à se transformer dans le cœur des hommes, pour les éblouir eux-mêmes ou éblouir les autres de l'apparence d'une fausse vertu.

Je conclus, en terminant, par ce que je vous ai dit en commençant : j'ai la confiance, malgré tout ce qui s'est passé, que la nouvelle preuve que je vais vous donner de ma tendresse pour vous, désarmera peu à peu votre défiance, à l'excès de laquelle je veux attribuer toutes les mesures ou les omissions de mesures dont je pourrai encore avoir à me plaindre quelquefois. Combien vous m'avez mal compris, quand vous avez pu croire que j'abuserais contre vous des concessions que vous auriez pu m'accorder !

Je compte donc recevoir de vous, au nom de votre conseil, et de la Société, l'invitation d'assister désormais à vos conseils ou de m'y faire représenter par un prêtre de mon choix. Je me servirai provisoirement de M. l'abbé Courand, que je dois supposer compris dans notre réconciliation,

à la préparation de laquelle il n'est pas étranger, par la coïncidence de sa présence auprès de moi, au moment où le verbal du 4 mars 1846 m'est tout à coup revenu en souvenir, après avoir été fortuitement oublié, dans le Mémoire que je viens de faire sur l'origine et la suite de nos contestations, et où je fais voir que vos torts envers moi ne viennent que d'une excessive défiance que vous avez conçue contre moi. Ce n'est qu'après avoir été amené à cette conclusion, que je me suis rappelé le projet d'accommodement du 4 mars 1846 que la seule défiance avait fait échouer. Que l'ordre de la Providence est admirable ! Déjà, avant cette réminiscence, nous cherchions tous comment il nous serait possible d'éviter le fâcheux éclat de l'apparition d'un Mémoire et nous nous demandions si une nouvelle tentative de rapprochement ne serait pas inutile, lorsque le souvenir inopiné de la tentative de mars 1846 est venu me donner la preuve, qu'il ne s'agissait plus, en effet, que de désarmer votre défiance en vous témoignant moi-même une entière confiance.

C'est cette confiance, mon cher fils, que je veux vous prouver dès aujourd'hui, et c'est dans les sentiments de cette confiance que je vous embrasse paternellement.

A M. Caillet, Bordeaux. 29 novembre 1849. (1524)

Je reçois, mon cher fils, votre lettre en date d'hier, 28 du courant, et je ne vous cacherai pas qu'elle m'a causé de la joie, parce que vous paraissez disposé à discuter franchement les conditions d'un véritable accommodement. Dans cette lettre, je retrouve, à la vérité, des doléances ; mais, je n'y découvre pas de récriminations. Je ne saurais m'offenser de vos doléances d'aujourd'hui, bien que je ne puisse justifier la défiance qui en fait le fond, malgré l'effort que vous semblez faire pour la secouer.

Vous avez, à bon droit, rapproché mes propositions d'aujourd'hui de mes propositions du 4 mars 1847. Toutefois, vous semblez vouloir que je vous dise, si, dans mon intention, ces propositions diverses ne font qu'une seule et même chose, ou s'il y a entre les unes et les autres quelque différence.

Il y a réellement cette différence, à savoir, que les premières étaient exprimées dans une forme et dans des termes qui n'étaient pas heureux, attendu qu'elles vous ont insinué des doutes et des défiances au sujet de mes intentions, et cela, d'autant plus que le projet n'annonçait pas de ma part une entière confiance.

Aujourd'hui l'accommodement que je vous propose, par mes lettres du 20 et du 25 du courant, ne repose essentiellement que sur une seule condition : *confiance pour confiance* ; et je ne pense pas m'écarter de cette

confiance entière, que je promets et que j'attends, en vous donnant des conseils que vous semblez envisager comme de nouvelles conditions.

Je ne demande pas que vous souscriviez de suite à mes conseils : je ne vous demande que de respecter mon intention, et, quand je témoigne avoir l'espérance que vous y souscrirez un jour, de ne pas faire de cette espérance un obstacle insurmontable pour l'accommodement.

Il est vrai que je vous demande de me prouver votre confiance par l'acceptation de quelques conditions, sans lesquelles ma confiance en vous ne saurait être honorable, ni pour vous, ni pour moi :

1ère condition : Vous m'inviterez à exercer envers la Société mes devoirs de Père spirituel ;

2e condition : vous m'inviterez à assister à vos délibérations comme membre du Conseil ;

3ème condition : vous me laisserez correspondre librement avec tous les membres de la Société ;

4e condition : tout règlement, fait en Conseil ou en Chapitre ma vie durant, devra être avoué par le Fondateur ;

Si je ne prenais pas en considération, paternellement, l'excès même de votre défiance, devrais-je ajouter que le nouveau Supérieur aura le droit, si je lui paraissais abuser de mon autorité et de la liberté que je réclame, de me donner, dans le for intérieur, tous les conseils et les ordres qu'il croira en conscience devoir me donner, et que je n'aurai pas plus de liberté de me soustraire à l'obéissance que le plus simple religieux ?

Sur la question de mes biens temporels, je vous dirai, avec toute franchise, que je pouvais, en 1847, transiger honorablement en vue d'éviter un procès scandaleux, et que vous pouviez jusqu'à ce jour inclusivement (1847), vous démettre honorablement, en vue de contribuer avec moi à doter la Société d'une somme de biens, alors qu'en vous retirant de la Supériorité vous cessiez de paraître directement intéressé à cette dotation. Mais depuis qu'il existe une sentence arbitrale qui règle les intérêts divers, je puis, à la vérité, vous annoncer, comme je l'ai fait par ma dernière lettre, mes bonnes dispositions en faveur de la Société, mais non pas acheter ma rentrée dans son sein, alors surtout qu'une sentence arbitrale reconnaît que le Fondateur, par une exception unique, peut faire partie de la Société de Marie sans faire partie de la *Société universelle* de gains qui existe entre les autres sociétaires.

Croyez à mes bonnes dispositions, comme je crois aux bonnes intentions dans lesquelles vous m'avez écrit la lettre à laquelle je réponds, et comme je vous l'ai déjà dit, accordez-moi *confiance pour confiance. Est-ce trop vous demander ?*

Quant à ce que vous m'objectez de la conduite de tous les Fondateurs d'Ordres religieux, je vous répondrai que je ne me crois pas le droit d'avoir moins d'humilité, d'abnégation et d'obéissance qu'eux ; mais je crois que le Saint Esprit, et l'Eglise qu'il anime, ont le droit d'exiger que je conserve plus de responsabilité morale, dans mon état même de complète démission. Si vous aviez, dans la Société de Marie, sous votre obéissance, le respectable auteur de vos jours, croiriez-vous, parce que vous seriez son supérieur, qu'il n'aurait pas le droit, pour dégager sa responsabilité de père, de vous ordonner d'être fidèle à tout ce qu'il connaîtrait être pour vous un devoir ? Ne suivriez-vous pas à cet égard l'exemple que N. S. vous a donné sur la terre et qu'il vous donne encore dans le ciel ? Et s'il venait, par erreur, à s'inquiéter d'une affaire dans laquelle vous croiriez devoir agir contrairement à ses avis, ne lui répondriez-vous pas avec respect ? Ne trouvez pas mauvais, mon cher père, que j'exécute ce que je crois être selon les desseins de notre père qui est dans le ciel ? Je vous citerai encore l'exemple de la conduite de St. Bernard envers le Souverain Pontife qui avait été l'un de ses Enfants. Pour moi, mon cher fils, je suis non seulement votre Père spirituel, mais encore celui de tous les sociétaires ; je suis même le Père de votre autorité et des Constitutions, alors même que je serai dépendant de l'une et des autres, parce que vous les tenez de Dieu et de l'Eglise par mon intermédiaire, comme vous tenez du Créateur la vie du corps par l'intermédiaire des respectables auteurs de vos jours. Le Seigneur, mon cher fils a tellement voulu que tous les dépositaires d'une autorité quelconque demeurent, dans leur élévation même, soumis à leurs pères temporels et spirituels, qu'il a donné lui-même l'exemple de cette obéissance, en obéissant à Marie et à Joseph, et en respectant même l'autorité des prêtres de l'ancienne loi, depuis sa Circoncision jusqu'à sa Passion inclusivement. C'est une des faiblesses trop communes de nos jours, que la tendance des hommes à ne rien devoir à leurs inférieurs : on veut que l'inférieur ne soit qu'inférieur, et que le Supérieur ne soit que Supérieur à l'égard de ses inférieurs. Pour vous, mon cher fils, il vous suffira d'apercevoir cet écueil pour l'éviter, comme vous y paraissiez disposé lorsque vous m'écriviez il y a bien longtemps, que, même après ma démission, la Société devrait se laisser guider par mes conseils.

C'est avec un accroissement de confiance, mon cher fils, que je vous embrasse paternellement.

G. Joseph Chaminade

A Durand, Bordeaux. 24 décembre 1849. (1525. La dernière lettre...)

Je, Guillaume Joseph Chaminade, chanoine honoraire, déclare avoir reçu, ce jour, de Monsieur Pierre Durand, fabricant de cierges, demeurant à Bordeaux, la somme de cent francs, pour le paiement du second trimestre de la location que je lui ai consentie, de ma maison située à Bordeaux, rue des Carmes, et attenante à l'église de la Madeleine, ledit trimestre qui a commencé le 7 décembre présent mois et qui finit le 6 mars prochain, payable d'avance, aux termes de la police passée entre nous le trente un juillet mil huit cent quarante-neuf.

Ne pouvant signer, à cause de la faiblesse de ma main, j'ai apposé ma griffe, qui est le fac-similé de la signature que je faisais avant l'affaiblissement de ma main, et en présence des sieurs Bonnefous et Loustau - Lamothe qui ont signé pour attester.

Le 6 janvier 1850, M. Chaminade était arrêté par une attaque d'apoplexie. Le 7, M. Caillet réunissait son Conseil et délibérait sur les moyens de se réunir au vénéré fondateur.

« Le Bon Père Caillet, lisons-nous dans le procès-verbal de la réunion, désireux d'arriver enfin à une solution depuis si longtemps attendue, présente au conseil un moyen qui lui parut propre à tout concilier. C'était de laisser au B. P. Chaminade, selon sa demande, l'exercice de son autorité de Fondateur ».

La Providence accordait donc au vénéré Père, comme récompense de son héroïque fidélité, la suprême reconnaissance de ses droits.

« Mais puisqu'on ne pouvait pas tomber d'accord sur l'étendue de cette autorité, il faudrait consulter le Saint-Siège, pour savoir quelles en étaient les prérogatives et les limites, et s'en tenir de part et d'autre à la décision qui serait donnée ». C'était encore un vœu du vénéré Père, le vœu de sa constante et filiale soumission qui recevait sa réalisation.

« Cette ouverture fut accueillie avec empressement par les membres du conseil. Ils ne doutèrent pas qu'elle ne fût agréée du B. P. Chaminade, puisqu'elle mettait sous la sauvegarde de l'autorité la plus compétente et la plus respectable tous les droits que pouvait lui conférer le titre de Fondateur.

« En conséquence, il fut décidé, à l'unanimité, que, le B. P. Chaminade se réunissant à la Société de Marie dont il s'était séparé,

1°) aura le titre de Supérieur général honoraire ;

2°) sera, de droit, membre du conseil d'administration générale, avec voix prépondérante ;

3°) exercera librement, et dans sa plénitude, son autorité de Fondateur après qu'elle aura été définie par le Saint-Siège qui sera consulté à cet effet et dans la mesure qui aura été désignée ».

Justice était donc faite au Fondateur par ses enfants.

Averti de l'état de M. Chaminade, M. Caillet accourut chez le vénéré Fondateur, qui lui donna à maintes reprises, ainsi qu'à d'autres religieux, sa bénédiction paternelle.

Le mardi 22 janvier 1850, vers trois heures et demie, le Serviteur de Dieu, l'apôtre de Marie, expirait doucement en serrant le Crucifix sur son cœur.

V. LA PAROLE DE DIEU DANS LES LETTRES DE M. CHAMINADE

A M. Caillet, Bordeaux. 26 février 1824. (L 271)

OBEDIENCE. Vous désirez, mon cher Fils, écrites de ma main, des instructions et des notes sur l'importante mission que vous allez remplir à Saint-Remy...

Pour vous désigner plus clairement [l'objet de votre mission], je vous l'indiquerai, et par rapport au matériel, et par rapport au personnel de l'Etablissement. ...

Dans le *personnel*, je comprends tout ce qui regarde le spirituel de la Communauté et tout ce qui y a un rapport direct ou indirect. Vous savez que la première fin de l'Institut de Marie est la sanctification de ceux qui le composent.

De quelle manière et dans quel esprit devez-vous y travailler ?

Voyez, mon cher Fils, d'abord d'où vous partez, où vous allez, et envers qui spécialement vous devez exercer votre mission : il vous sera aisé ensuite de conclure *dans quel esprit vous devez travailler*.

Vous partez d'un lieu de retraite, d'un lieu où vous avez cru le monde mort et crucifié pour vous, comme vous vous croyez mort et crucifié pour le monde, d'un lieu où votre cœur a si souvent répété les belles paroles de saint Paul aux Galates : *Mihi absit gloriari, nisi in cruce Domini nostri Jesu Christi : per quem mihi mundus crucifixus est et ego mundo - Mais pour moi, que la croix de notre Seigneur Jésus Christ reste ma seule fierté. Par elle, le monde est crucifié pour moi, et moi pour le monde.* (Gal 6, 14)

Saint Grégoire le Grand nous avertit, mon cher Fils, que dans les professions les plus saintes, où l'on croit avoir arraché de son cœur pour jamais tout goût des vanités, des infidélités et de la corruption du siècle, on ne laisse pas d'y retrouver encore quelques racines, et c'est sans doute dans les rapports que les religieux sont obligés d'avoir avec les personnes du siècle. Nous ne tenons plus au monde ajoute ce Père de l'Eglise ; mais il tient encore à nous par des liens imperceptibles. O mon cher Fils, prenez garde...

A M. Caillet, Saint-Rémy. 29 mai 1824. (L 292)

Votre dernière lettre du 13 courant m'a consolé, par le détail surtout qu'elle me donne de la retraite de Saint-Rémy et des heureux fruits qu'elle a produits...

Allez, mon cher Fils, toujours en avant ! Procurez-vous les ressources convenables, soit par les charités des fidèles, soit par des emprunts sagement concertés.

Une ancienne Communauté, capace dans ses bâtiments, avec une ou deux métairies, eût été plus utile que ce château avec toute sa magnificence et cependant quelle différence en tout ! Sans doute le Bon Dieu a des vues secrètes : ne nous décourageons pas ; faisons-y tout le bien que nous pourrons...

Vous ne me dites rien encore de l'église ou vaste chapelle... Il faut qu'elle soit bien à portée de toutes les Institutions, et même un peu du public. Il faut surtout que les religieux puissent y entrer aisément, et n'être pas mêlés avec les séculiers, qu'autant qu'il est nécessaire pour y remplir quelque fonction. Que le Seigneur daigne vous communiquer une partie au moins de l'intelligence ou de la sagesse qu'il donna si abondamment à Beseleel ! (cf. Ex 31, 1 : "*Et le Seigneur dit à Moïse : Voilà Beseleel..., de la tribu de Juda, que j'ai rempli de l'Esprit de Dieu, de sagesse, d'intelligence et de science pour toute œuvre d'or, d'argent, d'airain, de marbre, de gemmes et de bois de toutes sortes... pour qu'il fasse tout ce que je t'ai commandé, le tabernacle de l'alliance, l'arche du témoignage, le propitiatoire, etc.*"). Il faut de la modestie et de la simplicité partout, jusqu'à l'église même, mais pas de mesquinerie.

A M. Caillet, à Saint-Rémy. 16 juin 1824. (L 299)

Je suis étonné, mon cher Fils, que vous n'ayez encore rien reçu, ni en bienfaits, ni en avances... *Scit Pater vester coelestis quia his indigetis... - Votre Père céleste sait que vous en avez besoin...* (Mt 6, 32).

Ce n'est pas moi, mon cher Fils, qui prolonge votre séjour ; je ne fais que céder... aux dispositions de la Providence.

Conservez en toute occasion une grande présence d'esprit... Belle et noble simplicité dans tous nos procédés ; franchise, loyauté, prudence : voilà tout notre art dans nos rapports avec les hommes. Notre Seigneur ne semble-t-il pas en avoir fait comme l'abrégé de sa doctrine : *Estote ergo simplices sicut columbae et prudentes sicut serpentes ? - Soyez donc simples comme les colombes et prudents comme les serpents !* (Mt 10, 16)

A M. Caillet, Saint-Remy. 16 juin 1824. (L 299) ...

Vous paraissez affecté, mon cher Fils, des dettes que nous contractons tous les jours pour multiplier nos Etablissements ou soutenir et étendre les anciens. Priez, et priez avec instance, pour que les malheurs que vous vous représentez n'arrivent pas, pour que je ne devance jamais l'ordre de la

Providence, dans les œuvres que nous croyons être dans ses vues. Je pensais, ce matin, à cette voie extraordinaire que nous suivons, et j'en étais comme effrayé et un peu déconcerté, lorsque la pensée que Dieu en agissait ainsi pour augmenter notre confiance en lui et pour nous faire vivre dans une entière dépendance de sa grâce, cette pensée, dis-je m'a un peu consolé et fortifié. Ce qui m'étonne et me cause quelquefois quelque trouble, c'est ce que dit saint Paul : *Nemo militans Deo, implicat se negotiis saecularibus ut ei placeat cui se probavit.* - *Celui qui est dans l'armée ne s'embarrasse pas des affaires de la vie ordinaire, il cherche à satisfaire celui qui l'a enrôlé.* (2 Tim 2, 4). Dans ma position, et dans ce combat que j'ai à soutenir pour Dieu, précisément j'ai besoin souvent d'entrer dans les négociations séculières. Cette obligation de s'immiscer *negotiis saecularibus*, serait-elle une preuve que le combat n'est pas dans les vues de Dieu ? Voilà la difficulté ; Il y a de longues années que je me la propose. Je ne trouve un peu de paix intérieure qu'en prenant garde à n'entrer dans ces négociations 1°) que par suite d'affaires que je crois que Dieu demande ; 2°) d'y entrer le moins possible ; 3°) de ne pas cesser de m'élever vers Dieu, pour que mon esprit et mon cœur ne soient pas réellement *impliqués* dans ces négociations.

Je terminerai en vous citant le verset précédent de celui que je viens de raisonner : *Labora sicut bonus miles Christi Jesu.* - *Travaille comme un bon soldat du Christ Jésus.* (2 Tim 2, 3). *Pax Dei sit semper tecum !* Que le Seigneur répande aussi ses plus abondantes bénédictions sur vos travaux et sur ceux de tous nos Enfants de Saint-Rémy !

A M. Caillet, Saint-Rémy. 17 août 1824. (L 309)

In omnibus labora, ministerium tuum imple. Travaille en toutes choses, remplis ton ministère (2 Tim 4, 5). Si la crainte, la timidité au même la défiance s'approchaient de votre cœur, pensez à la protection si spéciale de l'auguste Marie, dont vous êtes tout environné. Si nous agissions seuls ou par nos vues humaines, nous devrions trembler ; mais...

A M. Caillet, Bordeaux. 7 avril 1825. (L 327)

Ecoutez avec un profond respect les avis que le vénérable Prêlat de Besançon daignera vous donner pour la mission que vous allez remplir dans son vaste diocèse. En quelque lieu que la Providence nous appelle à travailler, ne perdons jamais de vue le grand principe : *Posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei.* Dieu a établi les Evêques pour gouverner l'Eglise de Dieu (Ac 20, 28).

A M. Caillet, Paris. 24 avril 1825. (L 334)

M. de Razac trouve scandaleux le procès que me suscite M. de Gombaud, et il a raison, - Je m'en reprocherais le scandale, si je n'avais pas fait ce qui était en moi pour l'éviter. Grâce à Dieu, je n'ai pas oublié ce que dit notre divin Maître : *Et qui te percutit in maxillam, praebe et alteram : et ab eo qui aufert tibi vestimentum, etiam tunicam noli prohibere - Si quelqu'un te frappe sur une joue, présente-lui encore l'autre, et si quelqu'un t'enlève ton manteau, ne l'empêche pas de prendre aussi ta tunique.* (Lc 6, 29).

A M. Caillet, Paris. 30 avril 1825. (L 336)

Ne sommes-nous pas trop petits pour une si haute protection que celle de Mgr le Duc de Bordeaux ? *Noli altum sapere – Garde-toi des pensées orgueilleuses* (Rom 11, 20).

A M. Caillet, Paris. 23 juin 1825. (L 352)

Dans le dernier article de votre lettre, vous parlez de votre intérieur... Voici, bien en abrégé, les idées qui me viennent. Vous voyez, et par vos voyages, et, souvent, par certaines occupations qu'il faut poursuivre, quelquefois presque sans interruption, combien l'habitude des silences intérieurs est nécessaire. Comment conserver le recueillement, la présence de Dieu, la pureté d'intention, l'attention aux inspirations divines si, en nous, quelque faculté ou puissance de l'âme vient à rompre le silence ? C'est une bien sage pratique d'exercer toujours quelque-une des puissances de l'âme à garder le silence. Que, toutes les fois que nous la surprenons à parler en sa manière durant la journée, nous lui imposons le silence, en lui disant, par exemple : *Audiam quid loquatur in me Dominus meus. J'écouterai ce que dit en moi le Seigneur* (Ps 84, 9).

Ne permettons à notre mémoire, par exemple, que de nous rappeler ce qui est de Dieu ou pour Dieu. Dans les commencements, c'est une mortification intérieure presque continuelle, plus rude ordinairement, que la mortification extérieure des sens. Pour l'adoucir, et en même temps pour se dépouiller plus promptement de soi-même, je ne vois aucun moyen meilleur que celui de s'exercer presque continuellement au pur amour de Dieu. O mon cher Fils, quand nous quitterons-nous si réellement nous-mêmes, que nous n'aimions plus que notre Dieu en lui-même et pour lui-même ! Et est-ce l'aimer avec pureté que de l'aimer en soi ou pour soi ? L'amour propre ne souille-t-il pas alors la pureté de l'amour divin ? Il faut revenir à des affaires. Que le Saint Nom de Dieu en soit glorifié !

A M. Caillet, Paris. 19 juillet 1825. (L 359)

Au milieu de toutes nos occupations, mon cher Fils, ne perdons pas de vue Celui pour qui nous travaillons : *In omnibus respice finem! En toutes choses, regardez la fin !* (cf. Phil 3, 8)

A M. Caillet, Paris. 4 août 1825. (L 369)

Votre confiance, mon cher Fils a paru chanceler près des obstacles que vous rencontrez... Que toute notre confiance soit au Seigneur et en son auguste Mère, notre puissante Protectrice ! Sans changer les dispositions de ceux avec lesquels nous avons des rapports nécessaires, ils peuvent mettre dans leur bouche des bénédictions, au lieu des malédictions qu'ils voudraient prononcer contre leur œuvre (Cf. Balaam, Nb 22..24) Quoi qu'il en soit, ne cessons d'adorer les desseins même impénétrables, de la Providence, dans les contradictions qu'elle permet. Prions, faisons tout ce que nous pouvons, et tenons-nous tranquilles...

A M. Caillet, Paris. 8 août 1825. (L 370)

Votre position est, je n'en doute pas, très embarrassante... N'importe : ne vous déconcertez pas ! Faites-moi bien *connaître les personnes et les choses*, comme vous dites. *Si Deus pro nobis, qui contra nos ? Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous ?* (Rom 8, 31)

A M. Dominique Weisseburger, Bordeaux. 2 novembre 1825. (L 379)

Notre cher Fils, M. Dominique Weisseburger, ... pourra, dans le plus court délai, aller à Ribeaupillé, ville de sa naissance, remplir la petite mission dont nous sommes convenus.

Je lui recommande le recueillement contre la dissipation, si ordinaire dans les longs voyages, et la vigilance chrétienne et religieuse sur son cœur contre les inclinations de la nature, qui devront se renouveler au milieu de ses parents et de ses anciens amis. Qu'il puisse toujours dire avec vérité : *Ego non sum de hoc mundo ; de supernis sum. Je ne suis pas de ce monde : je suis d'en haut* (Jn 8, 23). Qu'il se rappelle toujours que, par ses saints engagements, il est mort au monde pour mener une vie cachée en Dieu avec Jésus-Christ : *mortui estis, et vita vestra abscondita est cum Christo in Deo. Vous êtes morts et votre vie est cachée avec le Christ en Dieu* (Col 3, 3). ...

En terminant, je veux encore lui rappeler la recommandation de Saint-Paul aux Philippéens : *Modestia vestra nota sit omnibus hominibus. Que votre modestie soit connue de tous les hommes* (Phil. 4, 5)... Que notre auguste Patronne, la très Sainte Vierge Marie, daigne lui accorder une protection spéciale jusqu'à son heureux retour !

A M. l'abbé Rothéa, Saint-Rémy. 13 mai 1826. (L 398)

Les œuvres de charité et de service envers le prochain, il s'agit de les faire de bon cœur, à propos, sans retard volontaire, et non pas d'y chercher un cérémonial et des formes qui sont tout autre chose que l'œuvre de charité, et qui fort souvent y nuisent beaucoup.

Pour soi-même, on est toujours disposé à choisir ce qui est plus humble, ce qui est moindre ; on n'a pas à y délibérer en détail et d'avance, quand le bon propos en est habituel et qu'on appelle la grâce à son secours.

Comment acquérir cet état en toutes choses ? – Voici : vous ferez habituellement, vous vous rappellerez dans l'occasion, et vous méditez de temps en temps cette prière : "Mon Dieu, que ce ne soit pas moi qui parle et qui décide en moi-même, mais que ce soit votre Esprit Saint". *Non enim vos estis qui loquimini, sed Spiritus Patris vesti qui loquitur in vobis. Ce n'est pas vous qui parlerez, c'est l'Esprit de votre Père qui parlera en vous.* (Mt 10, 20)

Priez, demandez, et vous obtiendrez. Vous prendrez l'habitude d'abandonner entièrement et votre corps et votre âme dans les mains de Dieu...

Votre seule attention sera de demander que l'Esprit du Père parle en vous : *Loquere, Domine, quia audit servus tuus. Parle, Seigneur, ton serviteur écoute.* (I Sam 3, 10). *Loquatur in nobis Spiritus Patris.*

A M. Lalanne, Saint-Rémy. 29 octobre 1830. (L 555)

Je vous écris, mon cher Fils, de ma propre main, et pour ainsi dire en tremblant, dans la crainte de vous blesser, et certainement, je n'ai pas cette intention. Vous êtes bon, sans doute, mais je vous voudrais meilleur. Me ferez-vous la grâce de le croire ? Je le pense. ... Je me garderai bien de contredire jamais vos idées, quelque inadmissibles que je les visse dans la pratique, parce que je ne suis qu'un vieux, et qui ne peut avoir que de vieilles idées... Je me bornerai à vous dire, parce que c'est mon devoir : Prenez garde ! *Est via quae videtur homini recta, cujus extrema, etc. - Telle voie paraît droite à un homme, dont l'issue aboutit à la mort.* (Prov. 16, 25) La suffisance en soi-même aveugle souvent. Quelque éclairé qu'on se croie, il est bien dangereux d'abonder dans sa propre conception ; il est de la prudence de consulter dans les difficultés, avant de se prononcer ou de se déterminer ; il faut se défier de soi-même et même de ses idées... Si c'est encore trop de rappeler les anciennes maximes, il faudra se résoudre à la patience...

A M. Lalanne, Saint-Rémy. 30 avril 1831 (L 588)

Il est à présumer que, plus nous irons, plus les embarras augmenteront. Dieu soit béni ! Faisons tout ce que nous pourrions pour le bien servir et le faire servir, tâchons de ne pas faire d'imprudences, et tenons-nous tranquilles. Je crois qu'en général, nous devons remuer très peu, ne faire que les changements indispensables, et nous borner à soutenir ce qui existe, et de la même manière qu'avant la Révolution. Il est parlé en quelque part du temps de la patience des Saints (cf. Apo. 14, 1 : *C'est ici qu'on reconnaît la persévérance des saints, ceux-là qui gardent les commandements de Dieu et la foi de Jésus*). Je ne sais point si c'est celui où nous sommes, mais que risque-t-on de le prendre comme tel ?

Vous terminez, mon cher Fils, votre lettre par ces expressions : "J'ai l'esprit fatigué et le cœur triste". - Vous me donnez à entendre, par-là, le rapport qu'il y a entre la fatigue de votre esprit et la tristesse de votre cœur, et que la fatigue de l'esprit est produite, en grande partie au moins, par la tristesse du cœur. ... Nous ne devons pas nous lasser de nous écrire, surtout dans les temps critiques où nous sommes. Je vous embrasse toujours avec une nouvelle tendresse.

A M. Lalanne, Saint-Rémy. 10 mai 1831. (L 590)

Dans l'ancien et nouveau régime, j'ai trouvé très peu de Communautés où l'on ne se plaignît pas des syndics : j'en ai vu néanmoins qui étaient bien estimés de ceux même qui se plaignaient ou qui s'étaient plaints. C'est l'Office le plus désagréable, à mon avis, qu'on puisse avoir à exercer dans une Communauté : il faut quelquefois une grande vertu et force d'âme pour l'exercer en conscience.

Vous m'indiquez le principe du mal... Vous me dites : "M. Clouzet est persuadé qu'il n'est pas moins Chef dans son Office que je ne le suis dans le mien..."

Quant au principe lui-même, il est énoncé d'une manière équivoque. Chaque partie d'un ensemble est aussi réellement dans sa place que l'ensemble est dans la sienne. Le Colonel d'un régiment est aussi réellement Colonel que le Maréchal de camp est Maréchal de camp. ...

La prudence, la bonté et l'humilité, qui ont fait le caractère de votre conduite passée à l'égard de M. Clouzet, m'assurent que vous n'en agirez à son égard que selon la recommandation de Saint Paul : *Non tanquam dominantes in clericis. Veillez sur le troupeau, non en dominateur...* (IP 5, 3).

M. Lalanne, Arbois. 22 septembre 1831. (L 600)

Je ne m'occuperai actuellement que de votre lettre, écrite pendant que Varsovie capitulait... [...]

Quant à l'aspect que vous a présenté "la douzaine de soutanes" bien considérée, et au découragement qui s'en est suivi, je n'éprouve pas le même sentiment. 1°) Ils ne sont pas le seul fondement d'un Institut religieux. 2°) C'est bien ici le cas de dire: *Non numerantur, sed ponderantur* (*Il ne faut pas les compter, mais les peser*). Si peu qu'il s'en trouve de poids, lorsque nous sortirons de la Révolution, - si toutefois il est dans les desseins de la miséricorde de Dieu que nous en sortions, - le plus petit nombre, avec la bénédiction de Dieu, suffirait pour peupler la terre. 3°) Si l'Institut est l'œuvre de Dieu, Dieu le soutiendra: nous ne nous consumons de peines et de travaux que parce que nous croyons que c'est l'œuvre de Dieu. Prenons donc patience: mais prenons garde à ne pas la contrarier. Je me dis quelquefois: si c'est l'œuvre de Dieu, travaillons-y donc comme Dieu l'entend et le demande! *Cogitationes meae non sunt cogitationes vestrae.* - *Mes pensées ne sont pas vos pensées dit le Seigneur.* (Is 60, 8).

M. Lalanne, Arbois. 22 septembre 1831. (L 600)

Le dernier article de votre lettre, concernant votre intérieur, me touche beaucoup. Si vous étiez réellement déterminé à travailler à votre sanctification, et à faire, pour y parvenir, tous les sacrifices que Dieu demanderait de vous, je vous écrirais bien volontiers, et de ma propre main, tout ce que l'Esprit-Saint daignera m'inspirer: mais je voudrais bien, avant, qu'il y eût calme et en dedans et en dehors de vous. Si je pouvais me rendre à Saint-Rémy, je le ferais encore plus volontiers. Rien au monde ne me coûterait, pour vous aider à être tout à Jésus-Christ et à vivre de son esprit le reste de vos jours. Tout le temps que vous vivrez en vous et de vous, vous avez à craindre ce que disait un prophète aux Juifs de retour de la captivité de Babylone: *"Vous avez jeté d'abondantes semences, et vos récoltes sont ruinées."* (Aggée 1, 6)

A M. Lalanne, Saint-Rémy. 26 octobre 1831. (L 606)

J'ai compris que la manière dont M. Clouzet veut exercer son Office vous déplaît, *et avec raison*, surtout s'il paraît qu'il y ait deux maîtres, deux Supérieurs dans la même maison. - Cet inconvénient, grave en lui-même, ne tient pas à l'organisation, mais bien à la personne. Que M. Clouzet soit vraiment humble, qu'il rentre dans les sentiments d'un véritable religieux, tout ira parfaitement bien. Mais quel moyen d'obtenir un si désirable effet,

si vous ne m'aidez pas mon cher Fils, si nous ne marchons pas par la même voie, la conformité à Notre Seigneur Jésus-Christ ? *Hoc sentite in vobis quod et in Christo Jesu.* - *Ayez en vous les dispositions qui sont dans le Christ Jésus...*(Ph. 2, 5)

Non seulement Saint-Remy n'est pas une maison religieuse, mais même elle n'en a pas l'air. - Direz-vous que je crie toujours ? Direz-vous que je suis un vieillard qui ne connaît pas l'esprit du siècle et la manière d'attirer son monde ? Vous direz ou on dira ce qu'on voudra : mais je tâcherai de remplir mon devoir. *Opportune, importune, argue, increpa in omni patientia et doctrina.*- *Proclame la Parole, intervieni à temps et à contretemps, dénonce le mal, fais des reproches, encourage, toujours avec patience et souci d'instruire.* (2 Tim. 4, 2) - Je crois que saint Paul, au lieu de *increpa*, dit *obsecra* : je n'ai pas le temps de vérifier, mais nous nous entendons. (NB : Saint Paul écrit : *Obsecra, increpa* ...)

A M. Chevaux, Saint-Rémy. 25 juin 1832. (L 632)

Y a-t-il une vocation à l'état religieux comme il y en a une à l'état ecclésiastique ? M. Lalanne vous a dit que tout le monde était appelé à l'état religieux, et vous croyez devoir enseigner le contraire. - On pourrait ici répondre que l'un a raison et que l'autre n'a pas tort. L'un a raison, sous le point de vue qu'il considère l'état religieux ; il se dit : Les conseils évangéliques sont pour tout le monde mais *Qui potest capere, capiat. Que celui qui peut comprendre comprenne !* (Mt 19, 12) L'autre se dit : Nul n'observe les conseils évangéliques si le Père céleste ne lui en a fait connaître l'importance ; ce don du Père céleste peut bien être appelé une vocation, une grâce de faveur et de prédilection.

A M. Chevaux, Saint-Rémy. 31 juillet 1832. (L 638)

Quelque laconique que j'aie entendu être dans cette lettre, je m'aperçois qu'elle est déjà bien longue, pour le peu de temps que j'avais à y employer. M. Morel, à qui je dicte toutes mes dépêches, a mal aux yeux : c'est ce qui m'a obligé à vous écrire de ma main. J'ai aperçu que vous aviez besoin d'être tranquilisé et j'ai pris la plume. Je vous plains de la position où vous vous trouvez. Que le Seigneur qui a dit : *Oportet ut eveniant scandala. Il faut qu'il arrive des scandales* (Mt 18, 7), soit votre consolation et votre force !

A M. Chevaux, Saint-Rémy. 9 août 1832 (L 639)

Les difficultés, mon cher Fils, que fait M. le Recteur de l'Académie de Besançon, ne sont pas du tout fondées ; je ne crois pas, néanmoins, devoir

lutter contre ses prétentions, en écrivant directement à S.E.M. le Ministre de l'Instruction publique. Nous sommes arrivés à un de ces temps appelés "*la patience des saints*" (cf. Ap 13,10-14, 12).

A M. Chevaux, Saint-Rémy. 30 novembre 1832. (L 652)

Introduisez, avec prudence sans doute, un véritable esprit de régularité. Dès que je pourrai me mettre un peu au-dessus des affaires courantes, je vous ferai passer une courte analyse de notre retraite : elle pourra contribuer à mieux fixer vos idées sur l'état religieux. Je continuerai aussi la *Pratique de l'oraison...* Cet ouvrage, tout imparfait qu'il est, pourra vous servir à renouveler votre Communauté et à diriger vos novices. Je vous aiderai et vous soutiendrai tant que je pourrai. *Operemus bonum, dum tempus habemus - Faisons le bien tant que nous en avons le temps* (Gal. 6, 10). Tenez-vous toujours en paix au milieu des orages et des inquiétudes de la vie.

A M. Chevaux, Saint-Rémy. 17 juin 1833. (L 692)

Je n'ai pas de peine que vous ayez le sentiment de votre faiblesse, et même de votre incapacité : rien n'est plus convenable ; pas de sentiment qui soit plus dans la vérité. Si tous les hommes doivent l'avoir, même les hommes les mieux trempés et les plus éclairés, vous, à plus forte raison, qui bien certainement, n'êtes pas le premier homme du monde. Ne voyez-vous pas que nous sommes réellement dans un ordre surnaturel, quoiqu'il paraisse naturel, et que précisément, par là même que dans cet ordre surnaturel, nous sommes tous impuissants et incapables, nous avons tous besoin que Jésus-Christ soit notre force et notre lumière ? Par toutes vos humiliations et l'aveu de vos faiblesses, vous semblez croire que des talents naturels seraient absolument nécessaires pour remplir de hautes fonctions : cela serait vrai dans l'ordre civil et administratif ; mais dans l'ordre religieux, où nous recevons une mission qui est divine, tous vos raisonnements perdraient de leur justesse et n'honoreraient pas le grand Maître que nous servons : *Infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia - Dieu a choisi les faibles du monde pour confondre les forts.* (I Cor 1, 28)

J'ai bien du plaisir, mon cher Fils, que vous tendiez à mener une vie vraiment intérieure ; et une fois que tout sera bien organisé à Saint-Rémy dans l'une et l'autre Communauté, nous nous entretiendrons, pour vous et pour les autres, des voies de Dieu dans la sanctification des âmes.

A M. Chevaux, Saint-Rémy. 11 mars 1834. (L 728)

Je voudrais d'abord qu'un Maître des novices se pénétrât bien de l'esprit de la Société de Marie ; qu'il en sentît vivement et la nature et la fin. Le

nom seul de la Société de Marie peut ranimer tous ses sentiments. Et en effet, qu'est-ce que la Société de Marie ? C'est une réunion des Enfants de Marie, les plus prononcés dans les intérêts de leur auguste Mère, qui, sans aucun respect humain, s'associent pour les soutenir, d'abord en eux-mêmes, et ensuite dans tous ceux avec qui ils auront des rapports.

Si vous êtes entré quelquefois dans le Cœur de notre tendre Mère, vous n'y avez trouvé d'autres intérêts que ceux mêmes du Cœur sacré de Jésus-Christ, son adorable Fils, son Premier-né, notre Frère aîné. C'est que l'amour si ardent que Marie nous porte est tout relatifs à notre conformité à ce Premier-né ; que son ambition, - s'il est permis de se servir de ce terme à l'égard de la plus sainte des créatures, - que toute son ambition, est que tous les enfants que sa charité a engendrés après lui, lui soient tellement unis, qu'avec lui ils ne fassent tous qu'un même Fils, un même Jésus-Christ.

Animé de ces sentiments, il vous sera bien aisé de reconnaître qui vous devez admettre de ceux qui se présenteraient pour entrer dans la Société. N'en admettez jamais, je vous prie, en qui vous ne reconnaîtriez aucun signe de vocation divine, aucune des opérations de l'Esprit-Saint qui les porteraient à se présenter. Il est vrai que, quelquefois, par un ordre secret de la miséricorde de Dieu, plusieurs se sont d'abord approchés de nous par des motifs tout humains : nous serons heureux lorsque nous saurons pénétrer ce secret de la Providence et le faire reconnaître aux autres. Mais en général, lorsque les sujets se présentent à vous pour entrer dans la Société, élevez d'abord votre âme vers Dieu, et livrez-la entièrement à l'Esprit de Jésus-Christ ; et comme un autre Samuel, regardez-les, examinez-les, non pas seulement sur les apparences extérieures, mais bien plus particulièrement sur les dispositions intérieures : *Deus cor intuetur – Le Seigneur regarde le coeur* (I Sam 16, 7).

Oui, c'est sur le cœur que vous devez porter vos regards : si vous n'y voyez aucune opération de l'Esprit-Saint, vous n'y verrez, par-là même, aucun signe de vocation. Comme tous les devoirs de la vie religieuse se réduisent à deux : à la *séparation du monde* et à l'*union avec Jésus-Christ*, aussi devez-vous apercevoir dans ceux qui se présentent quelques sentiments relatifs à ces devoirs, tels, par exemple, que la crainte ou l'horreur du monde, la vue de l'incompatibilité de l'esprit du monde avec l'esprit du christianisme, la fausseté de ses maximes, etc. Pour ceux qui auraient moins participé à la corruption du monde et qui n'en auraient pas adopté les maximes, si leur piété paraissait inspirée, par une vraie foi en Jésus-Christ, s'ils témoignaient quelque dévotion à la sainte Vierge, vous verriez quelle part aurait la foi dans ces sentiments. Ces signes peuvent être plus ou moins caractéristiques...

A M. Chevaux, Saint-Rémy. 11 mars 1834. (L 728)

"Quelque éclairé et quelque élevé que l'on soit, disait M. Olier, toujours faut-il exposer ses sentiments et les soumettre à celui qui tient la place de Dieu en terre. Telle était la fidélité de Jésus-Christ même, qui soumettait les lumières et les mouvements du Saint-Esprit en lui à la direction de la très sainte Vierge et de saint Joseph, en qui Dieu son Père résidait, pour leur faire approuver les sentiments intérieurs qu'il leur communiquait. Après que Jésus-Christ a donné à toute son Eglise un tel exemple de soumission, quel sera l'homme assez présomptueux pour se promettre de la part de Dieu une conduite qui le dispense de soumettre son jugement et sa volonté à la sagesse et à l'autorité de ses Supérieurs ?" (Selon M. Olier, bien que Jésus-Christ, par la direction intérieure qu'il recevait sans cesse de son Père céleste, fût assuré de faire toujours ce qui était le plus conforme à sa divine volonté (Jn 8, 19), il soumettait néanmoins la direction de toute sa conduite à Marie et à Joseph (Lc 2, 51).

A M. Chevaux, Saint-Rémy. 11 mars 1834. (L 728)

Vous soutiendrez souvent les principes généraux par des maximes particulières, par exemple : Mourir au siècle et à soi-même, prendre du siècle la même horreur que montrait saint Paul lorsqu'il disait : *Je suis crucifié au monde et le monde est crucifié pour moi* (Gal. 6, 14) ; fuir le monde et craindre ses charmes, ses attraits, l'air contagieux qu'on y respire : *Nolite diligere mundum, neque ea que sunt in mundo - N'aimez pas le monde, ni ce qui est dans le monde. Si quelqu'un aime le monde, l'amour du Père n'est pas en lui.* (I Jn 2, 15) ; si le monde vous aime, affligez-vous, car vous avez quelque chose de lui en vous : *Si de mundo fuissetis, mundus quod suum erat diligeret - Si vous apparteniez au monde, le monde aimerait ce qui est à lui. Mais vous n'appartenez pas au monde, puisque je vous ai choisis en vous prenant dans le monde ; voilà pourquoi le monde a de la haine contre vous.* (Jn 15, 19) ; bien loin de rechercher l'approbation et l'estime du siècle, il faut y renoncer, car il ne peut vous estimer, si vous ne lui êtes pas conformes et si vous ne l'applaudissez pas : *Si hominibus placerem, Christi servus non essem - Si j'en étais encore à plaire à des hommes, je ne serais pas serviteur du Christ.* (Gal. 1, 10) ; il faut se garder de rien avoir qui soit conforme au siècle, et de l'imiter dans ses manières d'agir, de penser, de se vêtir : *Nolite conformari huic saeculo - Ne prenez pas pour modèle le monde présent, mais transformez-vous en renouvelant votre façon de penser pour discerner quelle est la volonté de*

Dieu : ce qui est bon, ce qui est capable de lui plaire, ce qui est parfait.
(Rom 12, 2) ;

le propre du chrétien, c'est de se revêtir, dans son intérieur, des inclinations, des mœurs et des vertus de Jésus-Christ : *Induimini Dominum Jesum Christum - Revêtez-vous du Seigneur Jésus Christ ; ne vous abandonnez pas aux préoccupations de la chair pour en satisfaire les convoitises.* (Rom. 13, 14).

Ne parlez pas tellement, mon cher Fils, de cette mort mystique au monde et à soi-même, que vous ne laissiez voir la précieuse vie en Jésus-Christ qui doit la suivre. Nous ne mourons que pour vivre. Tout le christianisme et toute sa perfection ne sont que dans cette mort et dans cette vie ; c'est la doctrine de saint Paul: *Existimate vos mortuos quidem esse peccato, viventes autem Deo in Christo Jesus - Vous-mêmes, regardez-vous comme morts au péché, et comme vivants pour Dieu en Jésus-Christ.* (Rom 6, 11).

A M. Chevaux, Saint-Rémy. 11 mars 1834. (L 728)

L'Apôtre nous apprend qu'il y a dans le monde plusieurs paternités : *Ex quo omnis paternitas in caelo et in terra nominatur - Je tombe à genoux devant le Père, de qui toute paternité au ciel et sur la terre tient son nom.* (Eph 3, 14-15). La première est la paternité temporelle, qui exprime la fécondité de Dieu dans la communication de son être, en quoi l'homme ressemble aux animaux et aux plantes, leur génération comme celle de l'homme étant une expression de la fécondité éternelle de Dieu, engendrant son image de toute éternité dans la Personne de son Fils. La seconde, d'un ordre bien supérieur, est celle qui convient à Dieu seul, et en vertu de laquelle il communique à son Eglise, non un être naturel et commun, mais un être de sainteté et de grâce, un être divin.

A M. Lalanne, Layrac. 12 octobre 1835. (L 802)

Je ne dirai rien sur la trop vive discussion qui a eu lieu entre vous et M. Caillet. Il me paraît que vous avez eu tort l'un et l'autre ; il n'est jamais permis de sortir des bornes de la modération : *Sermo autem vester sit : Est, Est, non, non - Que votre langage soit : Oui, oui ; non, non* (Jc. 5, 12). Quel est celui qui a le plus de tort ? Je me garderai bien de le décider. Je sais bien que M. Caillet a des formes souvent assez rigides, ou peut-être même assez sèches ; mais il est plein de droiture, de zèle et de bonnes intentions ; vous pouvez aussi lui faire peur par l'énoncé de principes erronés, et la hardiesse de suivre votre raison plutôt que l'obéissance.

A M. Lalanne, Layrac. 26 février 1836. (L 825)

Croyez-vous que je ne m'intéresse pas à la prospérité de Layrac ? Mais l'intérêt que j'y prends doit toujours être subordonné aux moyens que la prudence peut admettre...

Il est possible encore que vous veniez à entendre le langage de la religion, qui est toujours celui de la foi, lumière de la foi qui n'est pas contraire à la raison mais qui lui est bien supérieur ; cette maxime, par exemple, dans la proposition que vous me faites d'une Société financière : *Nemo militans Deo implicat se negotiis saecularibus* - *Personne, engagé au service de Dieu, ne se mêle d'affaires séculières* (2 Tim 2, 4).

A M. Léon Meyer, Courtefontaine. 17 décembre 1836. (L. 918)

Je vous inviterai à [vous] rappeler souvent ces courtes paroles de Notre Seigneur à ses Apôtres : *Manete in me et ego in vobis* - *Demeurez en moi, comme moi en vous*. (Jn 15, 4).

A M. Chevaux, Saint-Remy. 13 février 1837. (L 936)

Votre ferveur croîtra à proportion que vous vous dépouillerez plus de vous-mêmes, pour n'aimer et ne chercher que Dieu. Je ne mets pas la ferveur dans une ardeur sensible, mais dans la pratique de l'unique amour de Dieu...

Né ménagéz pas votre santé pour vous, mais parce que Dieu vous l'ordonne, dans son extrême bonté, ou plutôt dans son extrême miséricorde : *Adhuc longa via restat tibi* - *Il vous reste encore un long chemin à parcourir* (I Rois, 19, 7).

A M. Baillard, Curé de Favières. 24 juillet 1837. (L 980)

L'œuvre de Sion étant regardée par la Société de Marie et même par MM. Baillard comme une œuvre de Dieu, à la gloire de Marie, non pas seulement parce qu'elle est bonne en elle-même et peut lui être offerte, mais parce qu'on la croit dans les desseins de la providence paternelle de Dieu, cette œuvre ne doit pas être entreprise par les moyens que les seules lumières de la raison humaine peuvent inspirer, mais par ceux que les lumières de la foi peuvent suggérer. [Or,] est-ce avec éclat et par les moyens suggérés par la raison humaine que le royaume de Dieu ou l'Eglise catholique s'est établi sur la terre ? Jésus-Christ, interrogé par les Pharisiens sur la venue du règne de Dieu, leur répondit : *Non venit regnum Dei cum observatione ; neque dicent : Ecce hic, aut ecce ille. La venue du règne de Dieu n'est pas observable. On ne dira pas : "Voilà, il est ici !" ou bien : "Il est là !" (Lc 17, 20.23)*. L'œuvre de Sion est spécialement l'œuvre

de Dieu ; c'est son règne qu'on veut continuer à établir et consolider dans la Lorraine ; c'est de là, comme d'un centre, que doivent sortir et se répandre dans cette vaste province des Instituteurs qui propageraient avec les lettres humaines, la foi et la religion.

A M. Lalanne, Layrac. 28 juillet 1837. (L 981)

Il y a déjà bien des jours, mon cher Fils, qu'en présence du Saint-Sacrement, réfléchissant sur le caractère de douceur de Notre Seigneur, la pensée de ne pas poursuivre le petit Mémoire en consulte que je vous avais envoyé me vint comme subitement, et j'en pris la résolution, quelle que pût être votre réponse. Le passage qui m'y détermina fut celui-ci : *Arundinem quassatam non confringet, et linum fumigans non extinguet, donec ejiciat ad victoriam judicium. Il n'écrasera pas le roseau froissé, il n'éteindra pas la mèche qui faiblit, jusqu'à ce qu'il ait fait triompher le jugement.* (Mt 12, 20)

A M. Lalanne, Layrac. 7 mars 1838. (L 1033)

Tout ce que vous me dites, mon cher Fils, de M. Etignard, me fait grand plaisir ; je lui ai toujours été sincèrement attaché. Rappelez-lui souvent cette belle maxime du livre de la Sagesse : *Est via quae videtur homini bona, cujus extrema ducunt ad perditionem - Il est une voie qui semble bonne à l'homme mais dont le terme conduit à la perdition* (cf. Prov. 14, 12).

A M. Lalanne, Layrac. 21 mars 1838. (L 1037)

Depuis, mon cher Fils, la réception de votre lettre du 17 courant, au beau jour de saint Joseph, je n'ai cessé de remercier le Seigneur et son auguste Mère, notre Médiatrice auprès de lui. Suivez, sans doute avec prudence, toute l'impression de la lumière de la grâce ; et dussiez-vous vous arracher votre œil droit, dussiez-vous couper votre bras ou votre pied, ne balancez pas : il vaudrait mieux entrer dans le ciel avec un œil, un bras et un pied, que d'aller en enfer avec tous vos membres. (cf. Mt 5, 23)

Nécessairement, vous aurez des violences à vous faire pour faire suite de votre conversion : mais ne craignez pas : *Qui coepit opus bonum, ipse, perficiet Celui qui a commencé en vous l'œuvre de salut, lui aussi en poursuivra l'achèvement* (Ph. 1, 6).

Je vous aiderai autant qu'il me sera possible. J'aperçois de très grandes difficultés : mais j'ai confiance en la lumière de Dieu qui nous dirigera dans tout ce que nous saurons à faire ! Envoyez-moi le véritable état de votre situation, tant pour le matériel que pour le personnel : je le réfléchirai devant Dieu, et je vous ferai part avec simplicité du parti que nous aurons à

prendre. *Quaerite primum regnum Dei, et justitiam ejus, et omnia adjicientur vobis - Cherchez d'abord le Royaume de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît* (Mt 6, 33).

Priez beaucoup, malgré toutes les occupations que vous devez avoir, et demeurez bien convaincu mon cher Fils, de mon tendre et inviolable dévouement.

A M. Perrodin, Acey. 31 mai 1838. (L 1050)

Après avoir remercié M. Bardenet de son zèle et de l'intérêt qu'il paraît prendre à l'existence de la Société de Marie, je lui observe le mal qu'il pourrait faire en racontant divers renseignements tout découus, et en en tirant des conséquences. Voici littéralement la dernière partie de la lettre que je lui ai écrite...

Monseigneur a passé dix à douze jours à Acey : il a dû se passer quelque chose relativement à vous. Je crois devoir arrêter toutes démarches, jusqu'à ce que vous m'ayez fait part vous-même de tout ce qui en est. Vous connaissez l'importance du *Hodie si vocem Domini audieritis*, etc. *Aujourd'hui, si vous entendez la voix du Seigneur ...* (Ps 94). Si vous avez quelques renseignements nouveaux à prendre sur la Société de Marie, demandez les-moi : je vous les donnerai avec franchise.

Circulaire à toute la Société. 29 août 1838. (L 1069)

Profitez du temps [de vacances] qui vous est offert et sachez l'utiliser. La suspension des classes, les récréations, les promenades plus fréquentes et plus longues, voilà bien, mes chers Enfants, de quoi satisfaire pleinement votre besoin. Seulement, ayez soin de vous conformer aux enseignements de la raison et de la foi, sur ce point. La raison vous dit de profiter pour votre instruction des promenades comme des études. Que tout ce que vous voyez et tout ce que vous dites, que tous vos pas et toutes vos démarches aient une utilité réelle. Et la foi, mes chers Enfants, n'est pas moins exigeante. Ecoutez ce qu'elle vous adresse par la bouche de saint Paul : *"Soit que vous marchiez, soit que vous preniez de la nourriture et du repos... faites tout pour Dieu et avec lui"* (1 Cor 10, 31), faites-le par conséquent dans l'ordre de l'obéissance et de la sagesse divine. Dans les conversations, ne perdez pas de vue que celui qui vous écoute vous demandera compte des paroles inutiles ; bannissez de vos discours tout ce qui peut blesser la charité et la justice ; que toutes vos œuvres soient dirigées vers le ciel !

A M. Léon Meyer, Courtefontaine. 6 février 1839. (1115)

Joignez, mon cher Fils, à votre travail la pratique constante de la vie intérieure.

Avancez continuellement dans la pratique des vertus : c'est d'une obligation bien rigoureuse pour le religieux, et encore plus pour le prêtre religieux.

Vous me dites qu'il vous faudrait une patience angélique. - Eh ! Mon cher Fils, j'ajouterai qu'il vous faudrait une patience divine. La patience chrétienne est une participation de la patience de Jésus-Christ.

Ne vous négligez pas vous-même, mon cher Fils, pour faire de vrais progrès dans l'oraison : l'oraison est comme le pivot sur lequel roule toute la vie intérieure ; et dans le fait, toute notre vie est comme une vie d'oraison : *Oportet semper orare et numquam deficere - Il faut toujours prier, et ne jamais se lasser.* (Lc 18, 1).

A M. Chevaux, Saint-Remy. 10 mars 1839. (1124)

Du courage, mon cher Fils ! Aimez à vous rappeler ce passage des psaumes : *Euntes ibant et flebant... ; venientes autem venient, etc... Ils allaient dans les larmes en jetant leur semence ; ils reviendront dans la joie, en portant les gerbes de leur moisson.* (Ps 125, 6)

Aux prédicateurs de retraites. 24 août 1839. (L 1163)

Voici venir le moment favorable d'inculquer l'esprit de nos Constitutions et de nos œuvres, qui ont si hautement plu à son cœur pontifical... Pénétré de cette maxime de saint Paul : *La lettre tue, mais l'esprit vivifie* (2 Cor 3, 6) vous vous appliquerez de tout votre pouvoir à faire apprécier l'excellence et le caractère spécial de notre divine mission.

Pour cela, vous développerez d'abord ce que nous avons de commun avec les Ordres religieux ; puis vous direz ce qui nous distingue, et vous vous attacherez ensuite à préciser l'air de famille qui nous caractérise, même dans les œuvres communes.

Aux prédicateurs de retraites. 24 août 1839. (L 1163)

Pour celui qui s'applique de tout son cœur à pratiquer *l'esprit* de son vœu [de pauvreté], toujours le plus vil, toujours le rebut des autres. Le strict nécessaire lui suffit, et il a horreur de tout ce qui sent la vanité, la recherche et le superflu, parce qu'il s'efforce de devenir toujours plus pauvre, toujours plus semblable à un vrai disciple de Jésus-Christ et à Jésus-Christ lui-même, qui a béatifié la pauvreté, et qui l'a divinisée même dans son adorable personne... « *Celui qui a tout quitté pour le Seigneur recevra le*

centuple dans ce monde, et la vie éternelle dans l'autre » (Mt 19, 29) Divinisé en quelque sorte ici-bas par les livrées de la pauvreté de Jésus-Christ dont il est orné, il goûte au sein des privations, une paix et un bonheur incroyables, qui sont les avant-goûts de la félicité des cieux. Aussi comprend-il avec délices l'oracle du Prophète : « *Les riches ont éprouvé toutes les horreurs de la faim et de la misère, mais ceux qui ne cherchent que le Seigneur jouissent de toutes sortes de biens* » (Ps. 34, 11). C'est que la pauvreté de Jésus-Christ est un trésor, et le plus riche, le plus précieux des trésors. Les voleurs ne sauraient y porter leurs mains avides, et la rouille ne le ronge point.

Aux prédicateurs de retraites. 24 août 1839. (L 1163)

Tous les âges de l'Eglise sont marqués par les combats et les glorieux triomphes de l'auguste Marie. Depuis que le Seigneur a soufflé l'inimitié entre elle et le serpent (cf. Gen 3, 15), elle a constamment vaincu le monde et l'enfer. Toutes les hérésies, nous dit l'Eglise, ont incliné le front devant la très Sainte Vierge, et peu à peu elle les a réduites au silence du néant. Or, aujourd'hui, la grande hérésie régnante est l'indifférence religieuse, qui va engourdissant les âmes dans la torpeur de l'égoïsme et le marasme des passions. Le puits de l'abîme vomit à grands flots une fumée noirâtre et pestilentielle (cf. Ap. 9, 2), qui menace d'envelopper toute la terre dans une nuit ténébreuse, vide de tout bien, grosse de tout mal, et impénétrable pour ainsi dire aux rayons vivifiants du Soleil de Justice. Aussi, le divin flambeau de la foi pâlit et se meurt dans le sein de la chrétienté ; la vertu fuit, devenant de plus en plus rare, et les vices se déchaînent avec une effroyable fureur. Il semble que nous touchons au moment prédit d'une défection générale et comme d'une apostasie de fait presque universelle.

Cette peinture si tristement fidèle de notre époque est loin toutefois de nous décourager. La puissance de Marie n'est pas diminuée. Nous croyons fermement qu'elle vaincra cette hérésie comme toutes les autres, parce qu'elle est, aujourd'hui comme autrefois, la Femme par excellence, cette Femme promise pour écraser la Tête du serpent ; et Jésus-Christ, en ne l'appelant jamais que de ce grand nom, nous apprend qu'elle est l'espérance, la joie, la vie de l'Eglise et la terreur de l'enfer. A elle donc est réservée de nos jours une grande victoire ; à elle appartient la gloire de sauver la foi du naufrage dont elle est menacée parmi nous.

Aux prédicateurs de retraites 24 août 1839. (L 1163)

Admirons la conduite de la divine Providence dans la fondation des Ordres religieux. Leur esprit toujours respectivement approprié aux divers

besoins des époques, se résume en général dans l'oracle du Sauveur : *"Mandavit unicuique de proximo suo - Dieu a donné à chacun un mandat sur son prochain"* (Sir 17, 12s). Les uns ont eu pour mission unique de donner au monde le spectacle ravissant du renoncement absolu et de la mortification chrétienne ; les premiers se formèrent dans les déserts de la Thébaïde, et de là, comme de leur berceau, se répandirent peu à peu dans le monde entier... D'autres Ordres sont venus plus tard multipliant dans le champ du Père de famille des ouvriers de toute sorte, destinés à arracher l'ivraie semée par l'ennemi, et à continuer en même temps, chacun dans une certaine mesure, l'œuvre de l'abnégation et de la croix...

Or, nous les derniers de tous, nous qui nous croyons appelés par Marie elle-même pour la seconder de tout notre pouvoir dans sa lutte contre la grande hérésie de cette époque, nous avons pris pour devise ces mots de la très Sainte Vierge aux serviteurs de Cana : *"Faites tout ce qu'Il vous dira"* (Jn, 2, 5). Convaincus que notre mission à nous, malgré notre faiblesse, est d'exercer envers le prochain toutes les œuvres de zèle et de miséricorde, nous embrassons en conséquence tous moyens de le préserver et de le guérir de la contagion du mal, sous le titre général de l'enseignement des mœurs chrétiennes...

Circulaire du Supérieur général de la Société de Marie à ses chers Enfants. 7 janvier 1841. (L 1240)

Est-il besoin de vous dire que je n'entends pas me retirer de vous et me condamner à votre égard à un silence absolu ? A Dieu ne plaise ! Je me dois tout à vous jusqu'à mon dernier soupir et puis, ma vie est tellement liée à la vôtre, que je ne saurais, ce me semble, exister loin de vous... Je ne me retire des affaires que pour me ménager les moyens de vous parler plus souvent, et surtout de m'occuper de vous plus utilement : *"Il ne convient pas, disait saint Pierre aux fidèles de la primitive Eglise, que nous nous occupions des soins temporels, au préjudice du ministère évangélique que le Seigneur nous a confié : choisissez parmi vous, en conséquence, des hommes de mérite qui se recommandent par leur sagesse et leur aptitude, et nous les chargerons de pourvoir à tout, tandis que nous vaquerons exclusivement à la prière et à la prédication"* (Actes 6, 2-3).

J'ai choisi, parmi vous, selon que les Statuts m'en confèrent le droit, les hommes de ma confiance, et je les établis maintenant en mon lieu et place pour tous les soins de l'administration de la Société. Pour moi, je vaquerai exclusivement à la *prière* et à la *prédication*. C'est-à-dire que je m'appliquerai de toutes mes forces à remplir auprès de vous le mandat, que Dieu m'a confié, par la bouche de saint Pierre, en cherchant par tous les

moyens que la bonté divine me suggérera, à "inculquer dans vos cœurs l'esprit de nos œuvres toutes de charité" (cf. le Décret de louange).

Circulaire à toute la Société. 21 mars 1841. (L 1253)

J'ai accueilli comme toujours, mes chers Enfants, vos vœux et vos souhaits de bonne fête avec une bien douce satisfaction... Puisse le ciel, par l'intercession puissante de saint Joseph, exaucer vos prières pour moi ! Puisse l'auguste Vierge Marie, qui connaît mes besoins et mes misères, prêter une oreille favorable à la voix filiale de ceux qui sont mes Enfants chéris parce qu'ils sont les siens ! Puisse-t-elle aussi nous accorder à tous, par les mains de son glorieux Epoux, les grâces que nous lui demandons...

Grand Saint, pourvoyez à tous nos besoins avec une sollicitude toute paternelle ! Nos besoins sont grands ; il en est du moment, il en est de l'avenir : mais tout vous est confié. Quelle douce pensée pour nous que celle qui nous permet de vous dire : "Notre sort est entre vos mains : *In manibus tuis sortes meae ! - Mes jours sont dans ta main...* (Ps 30, 16).

A M. Léon Meyer, Ebersmunster. 8 février 1844. (L 1293)

Je suis obligé, mon cher Fils, d'être court et succinct, car je suis passablement pressé ; mais d'ailleurs votre expérience vous fera comprendre aisément un des caractères de l'esprit de la Société de Marie, il est renfermé dans ces deux mots : *abnégation de l'esprit. Nisi efficiamini sicut parvuli, non intrabitis in regnum caelorum. - Si vous ne devenez comme de petits enfants, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux* (Mt 18, 3).

A M. Faye, Bordeaux. 18 juin 1844. (L 1299)

Le Fondateur de la Société de Marie ne doit trouver aucune résistance à l'usage ou exercice du droit et de l'autorité de gouverner ladite Société ; de diriger chacun de ses membres ou de leur donner des directeurs ; de se démettre véritablement du généralat sans aucun préjudice à la prudente sollicitude que lui impose persévéramment jusqu'à la mort sa charge de Fondateur et le tout, sans autres limites que celles que Jésus-Christ lui-même aurait posées ; *Ex quo (Jesu Christo) omnis paternitas in coelo et in terra nominatur - Je tombe à genoux devant le Père, de qui toute paternité au ciel et sur la terre tient son nom.* (Eph. 3, 15)

VI. QUELQUES CORRESPONDANTS DU P. CHAMINADE

Le Père JEAN CHEVAUX est né en 1796 au village de Jouhe (Jura), au pied du sanctuaire de Notre-Dame du Mont-Roland. Le jeune Jean Chevaux fit d'excellentes études au Séminaire de Besançon, où il fut remarqué pour sa grande piété, son jugement droit et son excellent esprit ; mais, son humilité lui persuadant qu'il était indigne du sacerdoce, il rentra dans sa famille, puis se mit au service d'un vénérable prêtre, rongé par un cancer, qu'il assista jusqu'à sa mort.

La Société de Marie venait à peine de prendre possession de la maison de Saint-Remy lorsque le jeune Chevaux s'y présenta, vêtu d'une simple blouse, pour être employé aux travaux des champs (1825). On eut vite découvert le secret de sa vie et de ses vertus, et en 1828, à peine promu au sacerdoce sur un ordre formel de M. Chaminade, il fut chargé, dans la communauté de Saint-Remy de cet Office de zèle qu'il devait exercer, sur un terrain de plus en plus vaste pendant tout le cours de sa longue vie.

Il l'exerça d'abord à Saint-Remy, au Pensionnat et à la Communauté des Frères ouvriers, dite de Saint-Joseph, qu'il entraîna, par ses exemples plus encore que par ses conseils, à la pratique des plus austères vertus, au point d'en faire, suivant l'expression du Fondateur, "une nouvelle Thébaïde".

Une obédience du 15 décembre 1841 institua M. Chevaux Provincial d'Alsace, avec résidence à Ebersmunster : c'était la première nomination de provincial dans la Société, où le Provincialat ne fut organisé complètement qu'en 1849.

Nommé par le Chapitre de 1845 Chef général de zèle, le P. Chevaux vécut dès lors auprès du B.P. Caillet, à Bordeaux, puis à Paris (1861). A Bordeaux, il s'installa à Sainte-Anne, où il remplit pendant quinze ans les fonctions de Maître des novices, et forma à la vie religieuse entre bien d'autres, le B.P. Simler et le saint abbé de Lagarde. A partir de ce moment, l'action du P. Chevaux dans la Société devint de plus en plus étendue, "Au Conseil du Supérieur général, les choses se décidaient, mais c'est dans la cellule de Sainte-Anne, sur cette toute petite table, devant ce petit crucifix, que le P. Chevaux trouvait ce langage simple et bienveillant avec lequel il savait tout dire, toute faire accepter, sans jamais blesser, sans jamais décourager. Combien d'âmes n'a-t-il pas, selon le besoin, relevées, fortifiées, ramenées, retenues sur le bord de l'abîme ou lancées dans les belles voies de la perfection ! Ceux qui ont eu le bonheur de vivre dans cette solitude de Sainte-Anne, sous la direction du P. Chevaux, n'oublieront jamais, ni ces méditations du matin à haute voix, ni ces récréations

paisibles auxquelles il ne manquait pas de présider, ni ces promenades où il apparaissait plus rarement, retenu qu'il était par ses occupations."

Le Chapitre de 1868 nomma Supérieur général l'humble religieux : ce fut pour lui un coup de foudre, et il ne fallut rien moins que l'ordre du Cardinal Mathieu, Président du Chapitre, pour le faire acquiescer à sa nomination. Pendant sept ans, il remplit ces hautes fonctions avec l'humilité et la douceur qui avaient été et qui devait rester jusqu'au bout le trait caractéristique de sa vie, vaquant surtout à la prière et à la direction des âmes.

Il arriva ainsi à la fin de l'année 1875, qui était la 50ème de son entrée dans la Société. Le 15 décembre, il reçut l'extrême-onction, entouré de ses enfants en larmes. La veille de la Saint Jean, son patron bien-aimé, il fit réciter les premières vêpres de l'office par ses Assistants, s'unissant visiblement à leur prière ; entre leurs mains, il renouvela ses vœux de religion puis il entra en agonie. Au moment où l'on récitait la prière *Subvenite, sancti Dei...*, il rendit sa belle âme à Dieu.

Le Bon Père Chevaux a laissé divers essais sur l'oraison, l'examen particulier, la direction, et surtout une suite de Circulaires animées d'un profond esprit religieux ; on lui doit aussi les Ordonnances sur la tenue des Conseils et sur les fonctions d'Inspecteur. Il a affilié la Société de Marie à l'Apostolat de la prière. Son corps repose à Merles, dans le caveau des Supérieurs.

DOMINIQUE CLOUZET est né en 1789 à Sarremezan (Haute-Garonne), d'une famille de commerçants, qui s'établit ensuite à Bordeaux et y acquit une position des plus honorables.

Entré à la Congrégation de la Madeleine dès 1814, M. Clouzet, se mit sous la direction de M. Chaminade et fut l'un des sept premiers membres de la Société de Marie. En 1821 le Fondateur lui confia la direction du premier Noviciat de la Société, à Saint-Laurent.

Lors de la fondation de Saint-Remy, un homme de confiance était nécessaire pour diriger à une si grande distance la colonie chargée de l'entreprise : cet homme fut encore M. Clouzet, dont M. Chaminade avait pu apprécier la prudence naturelle en même temps que l'esprit religieux. Et de fait, pendant près de trente ans, M. Clouzet fut l'âme de Saint-Remy, et c'est à lui surtout, qu'après les dures années du début, où sa foi et son entrain soutinrent le courage de ses Frères, l'œuvre dut son développement et sa prospérité : Pensionnat primaire et secondaire. Ecole normale et retraites d'Instituteurs, Ecole pratique d'agriculture, Communauté ouvrière

avec son Noviciat, ces quelques mots résument la grande œuvre que M. Clouzet accomplit à Saint-Remy, avec l'aide de collaborateurs tels que MM. Rothéa, Lalanne, Fontaine, Chevaux.

Pendant plusieurs années, avant l'organisation du Provincialat, M. Clouzet fut en outre chargé par le Bon Père de l'Office de Visiteur, et en 1839, des fonctions de 3ème Assistant ou Econome général, qu'il devait exercer jusqu'à sa mort. C'est en cette qualité qu'il se transporta de Saint-Remy à Bordeaux en 1851, et qu'il suivit l'Administration générale de Bordeaux à Paris en 1861.

M. Clouzet avait une taille avantageuse, que les années ne firent pas fléchir ; son visage, au teint clair et coloré, était agréable et exprimait habituellement la bienveillance ; sa tenue était soignée et d'une propreté irréprochable ; sa démarche, grave et aisée ; ses manières pleines de politesse et de prévenances : sa parole douce et un peu lente.

Ses visites étaient redoutées des religieux qui manquaient d'ordre dans leur gestion ou se laissaient aller à des dépenses irrégulières. Il aimait d'ailleurs à encourager les hommes de bonne volonté et prenait plaisir à entrer avec eux dans des détails pratiques. A un religieux, nommé Directeur, qui réclamait ses avis, il traçait ce programme : Tenez à fournir à vos confrères une nourriture saine, et sur ce point ne regardez pas à la dépense : c'est ainsi que les santés se soutiennent, et cela est nécessaire : dans les achats, ne prenez que de bonnes marchandises, ni la première qualité ni la dernière ; veillez aux menues dépenses et inscrivez tout fidèlement. C'est par cette vigilance et cette sollicitude qu'il parvint à relever et à affermir la situation matérielle de la Société.

M. Clouzet savait d'ailleurs adoucir par son urbanité et sa bonté ce que son contrôle pouvait parfois avoir de pénible ; aussi les communautés le voyaient-elles venir avec plaisir. Son grand air était tempéré d'amabilité, et sa bienveillance lui gagnait les cœurs. Volontiers il entretenait les frères en particulier, et alors, aussi bien que dans ses conférences générales, il parlait en religieux, ne se bornant pas aux questions de son Office, mais rappelant les devoirs et exhortant aux vertus de la vie religieuse. Le langage de la foi lui était familier, et il le faisait entendre avec naturel, dans sa conversation comme dans sa correspondance. Sa tenue à la chapelle révélait un homme d'une piété plus qu'ordinaire, et sa dévotion à la très sainte Vierge et à saint Joseph étaient d'un vrai Fils de M. Chaminade.

M. Clouzet était à peine installé à Paris avec l'Administration générale, lorsqu'il tomba malade : sa robuste constitution, épuisée par l'âge et les travaux, dut bientôt céder au mal, et il s'éteignit doucement, le 27 février 1861, entre les bras du Bon Père Caillet.

"Il a fait la mort la plus douce et la plus édifiante qu'on puisse désirer, écrivait le Bon Père : nulle crainte, nulle inquiétude : une confiance sans bornes en notre auguste Mère, et sur les lèvres sans cesse les noms de Jésus et de Marie, jusqu'à ce que, sans aucune agonie, il s'endormit paisiblement dans le Seigneur. C'est en voyant de telles morts qu'on sent mieux le bonheur d'être Enfant de Marie. Appelé, dès les premiers jours, à la fondation de notre chère Société, il a consommé à son service toutes les forces et tous les instants de son existence. Quelle fidélité, quel zèle, et en même temps quelle prudence dans les circonstances les plus difficiles ! Vous savez s'il a jamais hésité entre son repos ou ses affections et son devoir, et vous n'ignorez pas les fruits que la Société a recueillis de ses travaux : nous pouvons bien dire que c'est à lui surtout, après Dieu, et à la sagesse de son administration, qu'elle doit aujourd'hui la sécurité de son existence temporelle."

M. l'abbé GEORGES CAILLET, est né en 1790 à Porrentruy (Suisse), d'une famille aux mœurs patriarcales. Il fut attiré à la Société, étant déjà prêtre, par l'abbé Rothéa, son ami et condisciple du Séminaire (1822).

Après sa profession perpétuelle (1823), M. Caillet fut appelé à Bordeaux et, sous la conduite du Fondateur, initié aux œuvres de zèle dont la Madeleine était le centre : confession, prédication, direction des congréganistes, des Dames de la retraite, des Religieuses de la Miséricorde, des filles de Marie, des Carmélites, à Bordeaux et dans la région. C'est ainsi que se passèrent les vingt premières années de la vie religieuse de M. Caillet.

Par suite de cette situation, une intimité très grande s'établit entre lui et le Fondateur : M. Chaminade lui confiait, à l'occasion, les missions les plus importantes, comme celle d'organiser à Saint-Remy l'œuvre des Retraites et des Ecoles normales d'instituteurs (1824), et celle de négocier avec le Gouvernement la reconnaissance légale de la Société (1825). Lorsque M. Chaminade s'éloignait de Bordeaux, comme pendant ses voyages de 1826, 1827, 1829 et surtout pendant sa longue absence de 1831 à 1836, c'était M. Caillet qui le remplaçait à la Madeleine. En raison de ces relations prolongées, personne, au dire du P. Chevaux, ne connaissait à fond le Fondateur comme le B.P. Caillet, et lui-même n'a pas craint, dans la notice qu'il lui a consacrée, de parler de ces "épanchements de l'intimité où notre vénéré Père nous révélait, dit-il, les grandes choses que Dieu avait faites pour lui et par lui".

Nommé Chef général de zèle en 1833, il fut élu Supérieur général au Chapitre de 1845, et se trouva, Dieu le permettant ainsi, en opposition de vues avec le vénéré Fondateur. Ce fut pour l'un et l'autre une cruelle épreuve qui devait consommer l'œuvre de sainteté de M. Chaminade. "J'éprouvais pour la personne de notre bon Père, disait plus tard M. Caillet, un tel attachement, que, parcourant dans mon esprit toutes les peines auxquelles je pourrais être soumis, je n'en voyais pas de plus cruelle que de me trouver en désaccord avec lui."

Le long généralat du Père Caillet (1845-1868) fut marqué par un effort constant pour affermir et perfectionner l'œuvre du Fondateur : c'est à ce but que tendirent ses nombreuses Circulaires, rappelant avec force les principaux points de la Règle ; c'est dans ce dessein que furent tenus les Chapitres généraux de 1858, 1864, 1865 et 1868, qui aboutirent à la rédaction des Constitutions de 1869. Des épreuves douloureuses relatives à l'organisation de la Société, comme aussi de grandes consolations, telles que l'approbation de la Société par le Bref de 1865, furent pendant ce temps le partage du Bon Père : c'est sous son généralat que le siège de l'Administration générale fut transporté de Bordeaux à Paris (1861).

Après le Chapitre général de 1868, le B.P. Caillet vécut dans la retraite, auprès de son successeur, le B.P. Chevaux, qui l'entourait des plus affectueuses et des plus filiales attentions, menant une vie de prière, et donnant, jusqu'à la fin, les exemples les plus édifiants des vertus religieuses. "Tout le monde sait, écrivait le B.P. Chevaux, qu'il poussait jusqu'aux dernières limites l'exactitude, la ponctualité, la régularité dans sa vie journalière : cette fidélité l'a suivi jusqu'à ces derniers temps." Il n'était pas moins admirable dans son esprit d'obéissance. Quand on insistait en disant que le Bon Père voulait tout ce qui pouvait le soulager : Non, insistait-il à son tour, je ne dois et ne veux rien faire sans l'avis du B.P. Chevaux ! Il est mon Supérieur."

"Il n'a pas de très grandes lumières ni beaucoup d'usage du monde, disait de lui le Fondateur, mais c'est un homme plein de foi et d'un bon jugement." "C'était un homme droit et tout d'une pièce, dit encore un des religieux qui l'ont mieux connu, ayant conscience de sa responsabilité et de son devoir, mais médiocrement fait aux souplesses du gouvernement des hommes." C'était surtout un homme d'une grande foi, digne fils en cela du Fondateur, qui l'avait recommandé comme "un homme d'oraison" aux Dames de la Miséricorde. Il avait hérité, comme du patrimoine le plus précieux, de la piété filiale du Fondateur envers le "glorieux saint Joseph", et surtout envers "l'auguste et divine Marie". "Je le déclare, écrit-il dans sa Circulaire 67, et je le répète avec toute l'énergie de mon âme, avec toute la

profondeur de mes convictions, le religieux de Marie ne pourra atteindre au noble but de sa vocation, sa sanctification, celle de ses confrères et des âmes confiées à ses soins, que par le puissant, unique et universel moyen d'une dévotion spéciale envers Marie."

M. l'abbé **CHARLES ROTHEA** fut le premier prêtre qui entra dans la Société, et l'un de ceux qui y ont laissé le plus pieux souvenir. Né en 1791 à Landser (Alsace), il fit ses premières études chez les Bénédictins de Mariastein, près de Bâle, lesquels développèrent en lui le talent musical, et ses études théologiques au Séminaire de Besançon, où il fit la connaissance de M. L'abbé Caillet. Ordonné prêtre en 1816 dans la chapelle des Ursulines de Fribourg, il fut chargé presque aussitôt de la paroisse de Sainte-Marie-aux-Mines dans son diocèse d'origine. Son frère lui ayant fait connaître la Société de Marie où il était entré dès 1819, l'abbé Charles n'hésita pas à le suivre, et à tout quitter pour se donner à une Société où l'on faisait profession explicite d'honorer et de servir Marie.

Charles Rothéa rappelait plus tard au bon Père Chaminade les détails de son entrée au noviciat : "Vous me dites, mon Bon Père, qu'il fallait commencer le noviciat à Saint-Laurent. Mon frère, M. Olivier, un novice et moi, nous y allâmes à neuf heures du soir, et nous n'y trouvâmes qu'un peu de paille. Extrême pauvreté ! Cependant la joie régnait parmi nous ; nous chantions des cantiques, nous étions contents. Nous étions si pauvres que, lorsque vous êtes venu nous voir, nous n'avions point de chaise à vous offrir. Vous vous assîtes à côté de moi sur ma malle ; vous m'avez entretenu de vos vues, et j'en ai été consolé. Quatre seulement nous avons commencé ce noviciat, et deux ans après nous étions trente". En 1823, l'abbé Rothéa fut envoyé à Saint-Remy comme aumônier de la petite colonie, puis Directeur du Pensionnat : il y fut un modèle d'humilité et de mortification, se mettant à genoux devant ses Frères, au chapitre des coupes, pour leur baiser les pieds, et passant l'hiver sans feu, malgré la rigueur du climat, dans une chambre au Nord. Tant de vertus étaient bénies de Dieu. M Rothéa avait la joie de gagner à la Société des recrues comme les PP. Caillet, Chevaux et Meyer, et de les initier à la vie religieuse.

En 1829, lorsque M. Lalanne vint à Saint-Remy, M. Rothéa fut envoyé comme Directeur à Saint-Hippolyte, en Alsace : c'est là qu'il eut occasion de se rendre acquéreur, avec ses frères Louis et Xavier - ce dernier simple affilié, - du beau couvent d'Ebersmunster dont il fit hommage à la Société. Il résida dès lors, soit à Saint Hippolyte, soit à Ebersmunster, maisons

voisines, travaillant avec zèle au recrutement de la Société en Alsace. Il exerça ensuite pendant quelques années, à Réalmont, les fonctions de Provincial du Midi (1853-1855). Usé par l'âge, il se retira à Bordeaux, au siège de l'administration générale, avec laquelle il se transporta à Paris en 1861. Il y vécut encore quelques années, menant une vie toute de prière, et s'y éteignit doucement le 12 mars 1868 : ses restes ont été inhumés au caveau des Supérieurs à Merles.

M. l'abbé Rothéa avait une figure régulière, au teint coloré, à l'expression angélique, disent ses contemporains, surtout lorsqu'il priait. Il avait la sensibilité d'un artiste et la simplicité d'un enfant. Le cœur dominait en lui et se manifestait par les expressions les plus touchantes, soit à l'égard de la Société de Marie, qu'il aimait toujours avec tendresse, soit à l'égard de notre Fondateur, qu'il soutint toujours, envers et contre tous, et qu'après sa mort il vénérât comme un saint. D'ailleurs, M. Rothéa ne manquait ni d'intelligence, ni de culture, et ses lettres de direction, adressées en 1857 à M. l'abbé Guillaume, sont pleines de l'esprit de la Société. Peu apte à l'administration, comme il le reconnaissait lui-même, il laissa partout l'impression et le souvenir d'un prêtre vénérable et d'un saint religieux. Le Bon Père Chevaux n'hésitait pas à l'appeler une des colonnes de la Société ; et au dire de M. Fidon, c'était lui, avec le P. Léon Meyer, qui avait le plus l'esprit du Fondateur. Mais son trait éminemment caractéristique était une piété toute filiale envers la très sainte Vierge. Tous les jours, après la messe, il terminait son action de grâces par une visite à l'autel de Marie. En promenade, passait-on devant une église, il y entrait et y entonnait un cantique à la Vierge. Lorsqu'il parlait d'elle, disait M. Morel, sa figure était rayonnante. Il tressaillait de joie lorsqu'il chantait ses cantiques à la Vierge en s'accompagnant de l'orgue. Lorsqu'il prêchait sur elle, son regard s'illuminait, son visage s'enflammait, l'enthousiasme débordait : c'était l'amour d'un enfant pour sa mère tendrement chérie qui passait de son cœur dans celui de ses auditeurs. En retraite à Paris, il affectionnait une grande statue de la Vierge Mère placée dans une niche au fond d'une allée du parc ; sans être artistique, cette statue charmait par l'expression naïve de la Mère et du Fils, qui semblaient se complaire l'un dans l'autre. Le pieux vieillard la visitait souvent et faisait à ses pieds de longues stations, récitant son chapelet, les yeux attentivement fixés sur la Vierge. - Que faites-vous donc là, dans ces visites prolongées, lui demanda un Frère. - Je fais des missions, répondit M. Rothéa, évoquant un souvenir de la Congrégation de Bordeaux ; je pense tantôt à une de nos maisons, tantôt à l'autre, et je prie la bonne Mère de les bénir, de pourvoir à leurs besoins, de s'y montrer bien Mère et d'y faire régner son divin Fils. - A

l'Institution Sainte-Marie de la rue Monceau, il se mettait au piano et chantait avec M. Benoît Meyer des cantiques qu'il avait composés autrefois et qu'il lui avait appris à Saint-Remy : *Te amare, non cessare...* ou *Memorare, O piissima...* Puis il rentrait joyeux. Sur son lit de mort, il chantait encore un de ses cantiques préférés : *Je la verrai, cette Mère chérie...* et c'est ainsi qu'il s'endormit dans le baiser du Seigneur et de sa très Sainte Mère.

M. BERNARD GAUSSENS naquit en 1795 à Branne, près Bordeaux, d'une très honorable famille. Après avoir achevé le cours de ses études classiques, il s'engagea dans l'armée, à peine âgé de 16 ans, prit part aux guerres d'Espagne, et rentra dans son pays avec le brevet d'officier. Lorsqu'en 1819 M. Chaminade vint à Libourne pour y organiser la Congrégation, M. Gaussens fut des premiers à s'y inscrire, et pour lui, comme pour tant d'autres, la Congrégation fut le vestibule de la vie religieuse : il se joignit en effet, dès 1820, aux membres de la Petite Société, à la rue des Menuts, et émit en 1821, ses vœux perpétuels.

Il prit part à la fondation de notre première Ecole primaire à Agen (1821), puis fut adjoint à la petite colonie envoyée à Saint-Remy (1823) : là en qualité de Chef d'instruction, il donna des conférences pédagogiques très appréciées aux instituteurs de la région, réunis pour les exercices de la retraite, et fut chargé de la direction de notre première Ecole normale (1824). M. Gaussens ouvrit ensuite l'Ecole normale de Courtefontaine (1829), et après de nouveaux séjours à Agen et à Saint-Remy, prit en main, pendant 16 ans, la direction de l'importante école de Colmar (1840-1856). Il revint alors dans le Midi, où après quelques années passées à la tête du Pensionnat de Moissac, il fut le premier Inspecteur de la Province (1859). Il remplit cette charge jusqu'à sa mort, survenue le 15 décembre 1873. La Société doit à M. Gaussens plusieurs de ses premiers classiques, entr'autres le *Syllabaire*, les *Premières lectures* et *l'Histoire Sainte*.

Dans une de ses lettres, le P. Chaminade fait son éloge en lui écrivant : "la loyauté, la franchise, et le désintéressement forment votre caractère". Ancien soldat, M. Gaussens garda toujours une allure un peu militaire, un port droit, la parole brève... Sous l'influence de la grâce, son caractère, naturellement vif, s'était cependant adouci et il était devenu bon, affable, complaisant. Il avait une tenue soignée et des manières distinguées, grâce auxquelles il gagnait dès l'abord maîtres et élèves : d'ailleurs sa conversation était spirituelle et intéressante, contentant à la fois l'esprit et le cœur.

Comme il savait commander, il savait obéir. "Vous me demandez, écrivait-il au Bon Père dans ses dernières années, si mon âge et mes infirmités me permettent d'aller habiter Moissac. Cette demande, mon Bon Père, m'afflige, car elle me place en face d'une option, d'un choix que l'obéissance aurait pu m'épargner ; et qu'est-ce qui console le cœur d'un religieux, si ce n'est l'obéissance ?" "Pour l'obéissance, déclarait-il, volontiers je donnerais ma vie." Or il réalisa ce vœu à la lettre : affligé d'infirmités douloureuses et précoces, il fut admirable de courage pour remplir jusqu'au bout son devoir. "Ce n'est que tout à la fin de sa vie, écrit le Bon Père Chevaux, qu'il consentit à laisser à d'autres le soin de visiter les établissements les plus éloignés. Il continua l'inspection des maisons situées autour de Bordeaux, et là encore, plus d'une fois, il fut arrêté en route par la fatigue et la maladie.

"Un jour qu'il était ainsi retenu dans une de nos maisons, un prêtre de la Société, lui adressant quelques paroles d'encouragement, et étant venu à prononcer le nom de la très sainte Vierge qu'il avait tant aimée et servie depuis si longtemps : "Oh ! Oui ! S'écria-t-il aussitôt, ému jusqu'aux larmes, j'aime la sainte Vierge, c'est pour son amour et pour son service que je suis entré dans la Société ; je lui dois tout, et ma vocation, et ma persévérance, et toute ma confiance... Aussi longtemps qu'on aime la sainte Vierge, on ne craint rien, on se console de tout et l'on reste fidèle à sa vocation. Ah ! Si tous nos jeunes religieux comprenaient bien ce que veut dire : Etre l'Enfant de Marie !"

"Aujourd'hui, conclut le B.P. Chevaux, nous ne saurions en douter, M. Gaussens jouit de la récompense promise à tous ceux qui ont cherché à propager le culte de notre bonne Mère : *Qui elucidant me vitam aeternam habebunt.*" (Circ. du 26 mai 1874)

M. JEAN-BAPTISTE BIDON (1778-1854) est l'une des plus sympathiques figures de l'époque de la fondation. Né à Bordeaux, d'une honnête famille d'ouvriers, il avait appris le métier de tonnelier. Dès 1801, il entra dans la Congrégation de la Madeleine, dont il devint et resta l'un des membres les plus zélés, à tel point qu'il en fut nommé Préfet honoraire. A lui incombait principalement le soin des jeunes artisans de la Congrégation. Les guerres de Napoléon l'obligèrent à entrer dans l'armée d'Italie, où il fut fait prisonnier par les Autrichiens : mais, en campagne comme en captivité, il soupirait après l'heure où il pourrait se retrouver au milieu de sa chère Congrégation. De retour à Bordeaux, il se remit sous la direction de M. Chaminade, et bientôt fut admis à faire des vœux privés

(1815), prélude de ceux qu'il devait ensuite émettre dans la vie religieuse. Il fut en effet l'un des sept fondateurs de la Société, qu'il ne cessa d'édifier par sa haute vertu.

M. Bidon, "le fidèle Bidon", comme on l'appelait quelquefois, fut l'homme de confiance de M. Chaminade pour le temporel, et c'est à ce titre qu'il passa à Bordeaux la plus grande partie de sa vie. Il ne s'en éloigna guère que pour fonder et diriger pendant quelques années (1837-1841) l'Ecole de Clairac, pays en grande partie protestant, où néanmoins sa vertu lui gagna dès l'abord le respect et la vénération de tous. Le Fondateur avait recours à lui pour les missions les plus délicates : c'est ainsi, qu'en 1840, il le chargea d'accompagner la caravane des Filles de Marie appelée à la fondation d'Olmeto en Corse. Au retour de ce voyage, M. Bidon fut placé au Noviciat de Sainte-Anne où il devait passer les dernières années de sa vie.

C'était un religieux d'une humilité profonde, d'une humeur douce et égale, d'un caractère aimable, toujours prêt à rendre service, et prompt à l'obéissance. Quand les premiers ouvriers apostoliques de la Société partirent pour l'Amérique, en 1849, un Supérieur ayant demandé en plaisantant à M. Bidon, alors âgé de 70 ans, s'il se sentait disposé à les accompagner, le vieillard, croyant recevoir un ordre, se mit aussitôt en devoir de faire ses préparatifs de départ. Sa vie était une prière continuelle, et on disait qu'il n'interrompait jamais son colloque avec Dieu. Dans ses derniers temps, ployé sous le poids des années, il ne pouvait plus marcher qu'appuyé sur un bâton ; mais alors, il ne consentait pas à rester inactif : il avait encore ses petites charges, il faisait quelques commissions, tenait certaines notes, rendait quelques services. Le reste de son temps était consacré à des lectures pieuses et à la prière : on le trouvait habituellement à la chapelle, où il faisait le chemin de la croix, disait le chapelet ou récitait le bréviaire, à genoux dans son banc devant le Très Saint Sacrement. "Ce Nestor de notre Institut, le seul peut-être, écrivait M. Lalanne, qui au milieu de tant de secousses n'ait jamais bronché", s'éteignit doucement en 1854, assisté par le Bon Père Simler, alors jeune religieux, qui nous en a conservé le souvenir. (Circ. N° 31).

M. **PIERRE BOUSQUET** est né à Bordeaux en 1795. Tonnelier de son état, il entra en 1817 à la Congrégation de la Madeleine et se mit sous la direction de M. Chaminade.

Il fut le premier novice de la Société au lendemain de sa fondation et obtint du Bon Père, par une faveur singulière, d'être admis dès son entrée

au noviciat (1818) à émettre des vœux perpétuels privés, qu'il transforma l'année suivante (1819) en vœux de religion.

Après avoir été employé à la Pension Sainte-Marie de Bordeaux, il fit partie de la première colonie envoyée à Saint-Remy, où il remplit les fonctions de Chef de travail. En 1830, il fut nommé Directeur de l'Orphelinat de la Charité, à Besançon, mais en 1835 il revint à Saint-Remy, où le Bon Père lui confia l'importante charge de Maître des novices ouvriers - car à cette époque les noviciats des diverses catégories de religieux étaient séparés.

Là se place un épisode de la vie de M. Bousquet qui mérite d'être rapporté, à cause de la leçon qu'il renferme. Ce bon religieux fut assailli par une violente tentation de quitter la Société pour se rendre à la Trappe. "Il m'a demandé, écrivait le Fondateur, d'exposer ses bonnes raisons à un conseil étranger à la Société. Il y a dans cette manière de faire une illusion spécieuse : quel autre intérêt peut avoir la Société à le garder, que de lui faire remplir tous ses devoirs envers Dieu ? De pareilles idées ne peuvent que le paralyser dans l'accomplissement des vues de Dieu sur lui, et l'empêcher de remplir avec zèle les fonctions dont il est chargé. Il ne comprend pas qu'en admettant toutes ces idées et en les caressant, il va contre son vœu de stabilité : cet état est fort dangereux pour son salut."

M. Bousquet partit néanmoins pour la Trappe, y fit une retraite de huit jours, et se disposait à y prendre l'habit, lorsque, à la veille de la Saint Joseph, il fut saisi de peines et d'inquiétudes, telles qu'il n'en avait jamais éprouvées de sa vie. "Je pris le parti, écrivait-il ensuite au Fondateur, de remettre le tout entre les mains du bon saint Joseph, en le priant de m'obtenir les secours dont j'avais besoin en un si pressant danger, et je fis vœu de jeûner pendant un an, le mercredi, en son honneur, s'il m'obtenait la paix. Aussitôt le bandeau tomba de mes yeux, je reconnus toute l'inconséquence de ma démarche et je vis clairement que le Bon Dieu me demandait de revenir à vos pieds, mon bon Père, pour recevoir la pénitence qu'il vous plairait de m'imposer." Le Bon Père renvoya M. Bousquet à Saint-Remy pour y reprendre ses fonctions. Le bon religieux se remit aussitôt à son devoir, mais il eut à expier sa faiblesse, car la tentation l'éprouva de nouveau, et il fallut que le Bon Père le défendit avec une affectueuse fermeté contre les illusions de l'ennemi. "Je ne perds pas confiance, écrivait le Fondateur : il a été trop longtemps exemplaire et trop longtemps fidèle à l'auguste Marie pour succomber." De fait, il triompha de l'épreuve et continua à édifier la Société à Saint-Remy, puis à l'Orphelinat de la Charité, dont la direction lui fut de nouveau confiée en 1840.

Cependant, sa santé qu'il n'avait jamais ménagée, le trahissait. Il tomba gravement malade, et on put à grand peine le transporter à Courtefontaine. Là sa vie se prolongea au-delà des prévisions de tous. Chargé du soin de l'infirmerie, il s'ingéniait à soulager les souffrances des autres sans compter avec les siennes propres. Lui-même, rendant compte à ses Supérieurs de l'emploi de ses journées, pouvait le résumer en ces deux mots : souffrir et prier. Ainsi se passèrent encore près de 20 années. Vers la fin de sa vie, M. Lalanne vint présider une retraite à Courtefontaine. Lorsqu'il revit M. Bousquet, épuisé par l'âge et les infirmités, il alla à lui, au milieu des Frères assemblés, et les deux vieillards se tinrent longuement embrassés : c'étaient les souvenirs les plus chers de la fondation qui revivaient en leurs personnes au milieu de l'émotion générale. M. Bousquet s'éteignit le 26 juillet 1869, jour de Sainte-Anne, et sa mort fut aussi édifiante que l'avait été sa vie.

M. **Léon MEYER** est né en 1800, à Eguisheim, Alsace, d'une famille de mœurs patriarcales, qui donna presque tous ses enfants à l'Eglise. Après de bonnes études faites à Luxeuil, à Vesoul et à Strasbourg, il fut ordonné prêtre en 1823 et nommé Aumônier de l'hôpital de Strasbourg.

Cependant, depuis longtemps, l'appel à la vie parfaite travaillait son âme. Jeune encore, il s'était enfui à la Trappe, d'où seul un ordre de son père avait pu le rappeler. Devenu prêtre, il songeait à entrer dans la Compagnie de Jésus. Après trois ans d'instances, ayant obtenu de son Evêque l'autorisation demandée, il se mit en route pour Fribourg, où se trouvait alors le noviciat de la Compagnie. Mais la Providence, qui le destinait à être une des colonnes de la Société de Marie naissante, l'attendait au passage. Comme il voulait, chemin faisant préparer l'entrée de son jeune Frère Benoît Meyer, au Pensionnat de Saint-Remy, il y tombe en pleine retraite d'Instituteurs, et est prié par M. l'abbé Rothéa de lui prêter quelques jours le concours de son ministère. Bientôt il est gagné à la Société, et au lieu de se rendre à Fribourg, après quelques mois passés à Saint-Remy, il prend le chemin de Bordeaux, où M. Chaminade l'initie à la vie religieuse. Le 20 octobre 1828, à Saint-Laurent, entre les mains du Fondateur, il fait profession pour la vie, "dans la joie de son âme".

Après une seconde année passée à Bordeaux, dans l'intimité de M. Chaminade, M. Meyer revient à Saint-Remy, où il remplit pendant quelques années les fonctions de professeur et d'aumônier (1829). Il est ensuite mis à la tête des importantes maisons de Courtefontaine (1833) et

d'Ebersmunster (1843), jusqu'au moment où la Providence le désigne pour transporter la Société dans le Nouveau Monde (1849)

A peine arrivé à Cincinnati, où les religieux ouvrent leur première Ecole, il est envoyé soigner les cholériques dans la petite ville de Dayton ; il y trouve occasion, le 19 mars 1850, d'acheter un terrain auquel il donne le nom de Nazareth, et qui devint la Maison-Mère de la Société en Amérique.

Douze ans après, alors que la Province d'Amérique comptait 12 maisons et 60 religieux, le P. Meyer fut rappelé en Europe (1862), où il consacra ses dernières forces à la fondation de l'Orphelinat de Kembs, en Alsace. En 1866, il se retira à Saint-Remy, berceau de sa vocation : il y mourut pieusement le 30 janvier 1868.

Au dire des contemporains, c'était le P. Meyer qui, parmi les disciples du Fondateur, avait le plus pleinement son esprit : de fait, après avoir été formé par lui à la vie religieuse, il ne cessa d'entretenir avec lui une correspondance pleine d'une mutuelle confiance, et personne, pendant sa vie et après sa mort, ne lui resta plus attaché. Sous un tel maître, il s'était bientôt élevé, suivant l'expression de la Règle, à "l'exercice héroïque des vertus de son état".

Entre toutes ces vertus éclatait sa foi, robuste, à toute épreuve et que Dieu récompensa plus d'une fois par des prodiges. Sa pauvreté était héroïque. Ses vêtements étaient parfois si rapiécés qu'on ne savait comment les pièces y pouvaient encore tenir, et il était impossible de lui persuader d'en faire faire de nouveaux. Pour sa nourriture, il se contentait des mets les plus grossiers, et en si petite quantité, que l'on se demandait comment sa constitution, assez forte, pouvait s'en contenter. Pendant le Carême, dans les dernières années de sa vie, il célébrait la messe à 11 h 30, en y joignant une petite homélie sur l'Evangile du jour : pendant que ses Frères prenaient leur repas, il faisait son action de grâces, et ensuite il se nourrissait de leurs restes. Lorsque, à Nazareth, il eut achevé, à force d'épargnes, de construire le premier couvent, le feu dévora le tout en une nuit : il n'y eut qu'une parole sur ses lèvres : *Deo gratias, Deo gratias !* Sa chasteté était non moins admirable. Il était sur ce point d'une extrême réserve, et veillait jalousement, pour lui-même comme pour ses Frères, à tout ce qui eût pu, même de loin, exposer leur vertu à la plus légère atteinte. Lorsque dans ses dernières années, il fut éprouvé dans son corps comme le saint homme Job, et contraint, malgré lui, de recourir aux soins d'un infirmier, il pouvait lui avouer que, depuis sa première enfance, personne n'avait vu ni touché aucune partie de son corps. "Quand je bandais ses nombreuses plaies, ajoute M. Damien Litz, je sentais une sorte de vénération pour ces membres souffrants, pensant à Notre Seigneur qui s'abandonnait, ainsi aux mains de

ses bourreaux.". Son obéissance était à l'égal de ses autres vertus. Avec ses Supérieurs, il était d'une très grande franchise et liberté de parole, puis, après avoir ainsi ouvert son âme il obéissait avec la simplicité d'un enfant.

Il était tout entier à la Société : pour elle, il était prêt à tout entreprendre et à tout souffrir, comme il le prouva au cours de sa longue et féconde carrière ; d'ailleurs, il était apte à lancer les œuvres plutôt qu'à les diriger.

Le Père Meyer était d'un accueil aimable et prévenant ; il aimait surtout les petits et les pauvres ; personne, comme lui, n'avait le don de gagner les cœurs des enfants et des jeunes gens pour les attirer à la vie religieuse ; "Il est bien peu de prêtres, écrivait le vénéré Fondateur, qui sachent gagner la jeunesse à la vertu et à la piété comme lui". D'ailleurs cette bonté n'avait rien de faible ; au contraire, elle lui servait à conduire les âmes à la pratique des plus austères vertus.

Son esprit de foi se manifestait enfin par une tendre dévotion à la sainte Vierge et à son glorieux Epoux. Dès la première jeunesse, il avait pris l'habitude de réciter tous les jours le Petit Office de l'Immaculée Conception, et par là, il s'était senti attiré à la Société où cette pratique est en honneur : il avait aussi une grande assiduité à la récitation du Rosaire

Pour sa dévotion à saint Joseph, elle était légendaire : après l'avoir reçue comme un précieux héritage du vénéré Fondateur, il la transmit, accrue encore de sa propre ferveur, à tous ceux qui furent ses disciples. Dans tous ses besoins, il recourait à saint Joseph, et saint Joseph toujours lui venait en aide. Lorsqu'il acheta le domaine de Nazareth, en Amérique, il n'avait aucune ressource : il donna comme gage au vendeur une médaille de saint Joseph, et quelques années plus tard, tout était payé. "Comment avez-vous fait pour trouver tout cet argent ? Lui demandait l'Archevêque de Cincinnati. - Monseigneur, répondit-il je ne tiens point de compte avec saint Joseph" Le Père Meyer s'entretenait familièrement avec les âmes du Purgatoire, priait pour leur délivrance et invoquait leur assistance.

La mémoire du Père Léon Meyer sera toujours conservée dans la Société comme celle d'un des plus fidèles disciples du Fondateur, d'un religieux admirable par son esprit de foi et la pratique héroïque des vertus religieuses.

M. **BENOIT MEYER** est né à Eguisheim le 19 mars 1815. Il était frère de M. Léon Meyer, qui introduisit la Société en Amérique, et plus jeune que lui de 15 années.

Vers le milieu de 1827, le jeune Benoît étant arrivé à l'âge de 12 ans, M. le Curé d'Eguisheim déclare à ses parents qu'il doit se préparer à sa

première communion. A la grande surprise de tous, l'enfant répond qu'il ne veut pas faire ce grand acte à Eguisheim et qu'il lui faut un milieu plus recueilli. Comme il persiste dans ce parti, son frère Léon, alors aumônier de l'Hôpital de Strasbourg, le fait venir auprès de lui et le confie aux soins de l'un de ses amis, l'abbé Mühe, qui passa toute sa vie dans les humbles fonctions de vicaire de la cathédrale et y mourut en odeur de sainteté. Un jour que Benoît s'était rendu à la cathédrale, quelque temps avant l'heure du catéchisme, un prêtre sort de la sacristie pour dire la messe à l'autel de Notre-Dame des Sept Douleurs. L'enfant s'approche de l'autel, entend dévotement la messe, et, à l'élévation, est saisi d'une pensée qui ne le quitte plus : Il faut que je sois Frère de Marie !

De retour à la maison, Benoît fait part à son frère de sa volonté arrêtée. Mais, que sont les Frères de Marie ? Et où les rencontrer ? Benoît connaît M. Enderlin, le directeur de la petite école d'Ammerschwir, et c'est tout. Survient l'abbé Mühe ; l'année précédente, il a rencontré M. Chaminade, de passage à Strasbourg, et a appris de lui l'existence du pensionnat de Saint-Remy. Léon conduira donc son frère à Saint-Remy. M. Rothéa l'y reçoit, et Benoît reconnaît en lui le prêtre dont il a entendu la messe à la cathédrale de Strasbourg. (D'après les souvenirs de M. Benoît Meyer, 1892.)

Benoît fit ses études à Saint-Remy sous M. Lalanne, en qualité de postulant, et émit ses premiers vœux en 1833 à Courtefontaine, où il passa, sous la direction de son frère, les premières années de sa vie religieuse. En 1839, il fit partie de la communauté qui ouvrit la maison de Fribourg. Deux ans après, le B.P. Chaminade l'envoya à Besançon pour y suivre les cours du séminaire et s'y préparer au sacerdoce qu'il reçut en 1844.

Au cours de sa longue carrière, M. Benoît Meyer mena une vie des plus actives à travers les diverses maisons de la Société : il dirigea les pensionnats de Courtefontaine et de Saint-Remy, fonda l'établissement de Strasbourg (1844), ouvrit à Paris l'Institution Sainte-Marie de la rue Bonaparte (1852) qui devait se fondre avec le Petit Collège Stanislas, puis l'Institution Sainte-Marie de la rue de Berry (1856) qui devait se transporter à la rue de Monceau (1863), créa à Cannes l'Institut Stanislas (1866) ; il fut placé également à la tête des maisons de formation de Réalmont, d'Ebersmunster et de Bordeaux, et exerça enfin les fonctions de provincial du Midi (1849-1852) et d'Alsace (1860-1862).

Il passa les années de sa vieillesse à Ebersmunster (1881), puis, après la vente d'Ebersmunster aux Sœurs de Saint-Marc, à Saint-Hippolyte (1889), au milieu des religieux retraités de la province d'Alsace : c'est là qu'il s'éteignit doucement le 9 janvier 1894.

M. Benoît Meyer avait une taille élancée, une belle prestance, des manières nobles, jointes à une grande affabilité. Dans sa vie religieuse, il était homme de foi et de règle, comme son frère Léon, à l'école duquel il avait été formé : comme lui aussi il avait un vrai culte pour M. Chaminade, qu'il avait fréquenté à plusieurs reprises, et sur lequel il a laissé de précieux souvenirs. Du B.P. Chaminade, il tenait sa tendre piété envers la Très Sainte Vierge. "J'ai été frappé, écrivait-il sur ses vieux jours, de la sollicitude avec laquelle le Bon Père, dans sa visite à Saint-Remy en 1829, voulut avoir plusieurs entretiens avec chacun des postulants, même avec moi, le plus jeune de tous. C'est surtout une longue conférence du Bon Père sur la sainte Vierge qui m'a frappé et m'est restée profondément gravée dans la mémoire et dans le cœur. Il comparait la sainte Vierge à Rebecca, à peu près comme je viens de le lire dans la *Vraie dévotion* du Vénérable L. M. Grignon de Montfort. Il faut la prier de faire notre toilette, nous disait-il, et de nous revêtir des vêtements de son Fils, c'est-à-dire de la ressemblance de Jésus-Christ, pour nous présenter au Père Eternel. Cette idée m'a servi toute ma vie, et presque jamais, avant la communion, et plus tard avant la messe, je n'ai oublié de dire : ***"O Vierge Marie, Mère Immaculée, très humble, très douloureuse, très glorieuse, suppléez à tout ce qui peut me manquer !"***

M. **PIERRE JONCAS** (1800-1870) est un des religieux qui ont laissé le plus suave souvenir dans la mémoire de nos anciens.

Né à Sigoulès, Dordogne, aux derniers jours de la Révolution, et baptisé dans un bois par un prêtre fidèle, il apprit le métier de tailleur. Amené par son tour de France à s'établir à Bordeaux, il se fait inscrire à la Congrégation. Peu après, il sollicita son entrée dans la petite Société, et fit profession à Saint-Laurent à la retraite de 1819.

Pendant les cinquante années de sa vie religieuse, il exerça le métier de tailleur en diverses maisons de la Société, mais surtout à Bordeaux, où il fut concierge du Noviciat de Sainte-Anne, et où de nombreuses générations de novices s'édifièrent de ses exemples.

Il avait à un degré peu commun l'esprit de prière, et priait volontiers à haute voix lorsqu'il était seul. En quelque temps et en quelque lieu qu'on le rencontrât, on le voyait prier ; A l'atelier, il récitait plusieurs fois par jour le rosaire avec ses aides pendant le travail, et pour compter les Ave, il disait : *Mille fois je vous salue Marie... Deux mille fois, je vous salue Marie, etc... jusqu'à Dix mille fois...* Il était heureux de parler de la Très Sainte Vierge,

et souvent ses yeux se mouillaient de larmes lorsqu'il entendait publier ses grandeurs. Il faisait la communion tous les jours, ce qui était assez rare à cette époque, et prenait régulièrement la discipline. D'ailleurs, ainsi qu'il en fit la confiance à un religieux pour qui il n'avait pas de secret, il avait demandé et obtenu la grâce de souffrir continuellement.

Avec la piété, la charité était le trait caractéristique de ce religieux, qui, par vertu, avait peu à peu transformé son caractère "un peu brusque et taciturne". Il accueillait à Sainte-Anne les arrivants avec une bonne grâce charmante ; "Soyez le bienvenu", leur disait-il, ou "Que Jésus, Marie et Joseph soient avec vous !" et il se mettait à leur disposition pour tous les services dont ils pouvaient avoir besoin. Il ne manquait pas, au départ, d'ajouter aux adieux les plus affectueux ce souhait si chrétien : "Que votre bon Ange vous accompagne !" Il ne laissait passer aucune occasion d'adresser un mot d'édification, de donner un conseil aux jeunes frères qui l'entouraient : "Souvenez-vous, aimait-il à leur dire, que, sans la grâce de Dieu, nous ne sommes rien, nous ne pouvons rien, nous ne valons rien."

Il se plaisait à raconter quelques traits de la vie du B.P. Chaminade, pour qui, il professait la plus profonde vénération.

Il avait gardé une certaine appréhension de la mort : Dieu lui en épargna les terreurs, car il s'éteignit doucement, sans maladie, et sans agonie, le 10 mai 1870, au moment du lever, en recevant du prêtre une dernière absolution.

M. Joncas avait fait entrer une de ses nièces chez les Filles de Marie, et un de ses neveux dans la Société de Marie. Ce dernier, M. Antoine Enjugier, initié par ses soins à la vie religieuse, a laissé une mémoire vénérée dans la Société, après avoir rempli les charges d'adjoint au chef général d'Instruction (1886-1896) et d'Inspecteur de la Province d'Espagne (1896-1904).

JEAN-BAPTISTE FONTAINE est né en 1807, à Beauvais. Il y suivit les cours du petit et du grand séminaire, et ayant manifesté le désir de la vie parfaite, il fut dirigé vers la Société de Marie par M. l'abbé Gignoux, supérieur du grand séminaire et ancien congréganiste de Bordeaux.

M. Chaminade l'y reçut (1830), l'y forma à la vie religieuse et ne tarda pas à apprécier le mérite de celui que lui adressait la Providence.

Ordonné prêtre par obéissance (1832), M. Fontaine fut, peu après, envoyé à Saint-Remy pour y succéder à M. Lalanne dans la direction du Pensionnat (1834).

Le chapitre général de 1845 l'ayant nommé deuxième assistant du supérieur général, il suivit à Bordeaux le B.P. Caillet, avec lequel il prit part au douloureux conflit qui devait attrister les dernières années du fondateur.

En 1856.M. Fontaine ajouta à sa charge la fondation du collège de Saint-Jean-d'Angély, puis, en 1861, lorsque l'administration de la Société se fut transportée à Paris, il y joignit la direction de l'Institution Sainte-Marie de la rue de Berry (transférée ensuite rue de Monceau).

Il venait d'y prêcher la retraite de première communion lorsque, atteint d'une fièvre scarlatine, il succomba dans la force de l'âge, le 3 juin 1861.

M. Fontaine avait une taille un peu au-dessus de l'ordinaire ; sa figure pleine, régulière, expressive, d'un teint clair et peu coloré, était encadrée de cheveux noirs, qui commençaient à se dégarnir sur le front et retombaient en boucles sur les épaules ; il avait l'œil vif et noir, le nez droit et effilé, la bouche grande et les lèvres fortes, la voix sonore et sympathique.

Doué d'une robuste constitution, il en profita pour travailler et se dépenser sans compter : à Saint-Remy comme à Bordeaux, après la prière du soir, il veillait et assez avant dans la nuit, ce qui lui permettait de faire face à des occupations qui eussent débordé tout autre que lui. Car à Saint-Remy, à cinq heures d'enseignement par jour, il joignait la charge de la direction, des confessions, de la prédication, et trouvait encore le temps d'écrire et d'exercer d'intéressantes compositions dramatiques pour les séances de Distribution des prix : c'est là également que, sous la direction de M. Chaminade, il rédigea la dernière édition du *Manuel du Serviteur de Marie*, avec ses admirables pages sur les grandeurs de la très sainte Vierge.

A Bordeaux, à la sollicitude de son office, il ajoutait des cours de théologie aux clercs de la Société, un ministère considérable de confessions à la résidence et dans les communautés religieuses de Bordeaux, et de nombreuses prédications à la Madeleine et dans les paroisses. A Bordeaux encore, il réunissait en conférences les principaux directeurs de la Société et leur remettait en 1856 le *Manuel de pédagogie chrétienne*. En 1859, il se faisait recevoir avec éclat licencié ès-lettres et licencié en théologie : sa thèse de doctorat en théologie venait d'être agréée lorsqu'il fut surpris par la mort.

Pendant les vacances, M. Fontaine prêchait trois, quatre et jusqu'à cinq retraites. Ses discours étaient clairs et abondants, nettement divisés, riches en doctrine, animé d'un souffle chaud et vibrant, soutenus par un geste large et puissant ; on y sentait l'esprit de foi qui le pénétrait, le zèle du salut des âmes qui l'enflammait. Il parlait avec une grande franchise et une grande liberté : nul, depuis le Fondateur, n'avait exercé une pareille emprise sur les âmes.

D'ailleurs M. Fontaine nourrissait incessamment sa parole dans la lecture et la méditation : à Bordeaux, il travaillait assidûment à la grande bibliothèque dont le B.P. Chaminade avait enrichi la Madeleine ; en voyage, même dans ses courses à travers la ville, on le voyait invariablement un livre à la main et le lisant attentivement ; par-dessus tout, il lisait et relisait l'Evangile. A la fin d'un entretien de direction donné à un de nos prêtres, il tira de sa poche un petit livre qui n'était autre que le *Manuel du Chrétien* : « Dans vos peines et en toutes circonstances, lui dit-il, lisez l'Evangile, et lisez-le souvent ; vous y trouverez toujours lumière, force et consolation : pour moi, je le porte toujours avec moi, et dès que j'ai un moment libre, j'en lis quelques versets ; lisez surtout l'Evangile selon saint Jean. »

Dans les entretiens de direction, nul, comme lui, ne savait ouvrir et gagner les cœurs : il le méritait bien par sa vie toute de travail, de zèle, de piété, par son caractère ouvert, gai, joyeux, ardent et bienveillant, par sa parole simple, cordiale, virile.

M. Fontaine avait des habitudes d'ordre, de propreté, de pauvreté et de simplicité sur sa personne et dans tout ce qui était à son usage. Il était d'une régularité exemplaire, et d'une piété édifiante : toujours à genoux pour la prière, il avait l'habitude, lorsqu'il était seul de réciter les prières vocales lentement, d'un ton accentué et à demi voix, habitude qu'il garda jusqu'à sa mort, au point que, à ses derniers moments, le B.P. Caillet dut insister pour qu'il ne s'imposât pas ce surcroît de fatigue.

Au dire du B.P. Caillet, M. Fontaine était un enfant par l'obéissance. Il aimait aussi la Société d'un amour d'enfant, toujours prêt à se dépenser pour elle, s'offrant dès 1840 à l'introduire en Amérique, travaillant avec un zèle industriel à lui procurer des recrues : aussi fut-il pleuré par la Société, où son souvenir doit être conservé comme celui d'un de ses meilleurs fils. Son corps [[a été déposé] dans le caveau des Supérieurs à Merles.

M. GEORGES LOETSCH (1810-1883), ordinairement appelé par son nom de baptême, M. Georges, né à Ensisheim, Alsace, fut l'un des premiers élèves de Saint-Remy, où l'abbé Rothéa le gagna à la Société. Dès l'automne de 1824, il se rendit à la Madeleine de Bordeaux, comme postulant ecclésiastique, et fit partie du Petit Séminaire de la Société, dont les sujets suivaient les cours du Collège royal. Le jeudi, les postulants et novices de la Madeleine se réunissaient à ceux de Saint-Laurent, et le Bon Père aimait à passer la journée avec eux : dans la conférence qu'il leur

donnait, rapporte un témoin de l'époque, le Bon Père aimait à interroger le petit Georges. On était de bonne heure revêtu de la soutane au Petit Séminaire, et dès l'été de 1825, l'abbé Georges, âgé de 15ans, recevait la tonsure des mains du vénérable Mgr d'Aviau, Après sa profession religieuse faite en 1827, M. Georges retourna à Saint-Remy, puis fut employé à Ebersmunster et à Saint-Hippolyte comme professeur et sous-maître des novices. Ordonné prêtre en 1837, il fut chargé en 1839 de la direction de Saint-Hippolyte, puis envoyé en 1841 comme aumônier à Besançon, où il fut l'instrument de la vocation de l'abbé de Lagarde. "Bien souvent, écrit le biographe de ce dernier, les étrangers venaient assister à la messe de l'abbé Georges pour jouir de l'édification de le voir prier au saint autel". Après quelques années de direction à Charolles (1852) et à Marast (1859), M. Loetsch fut chargé du gouvernement de la Province d'Alsace, qu'il conserva pendant 16 ans (1862-1878) et où il gagna les cœurs de ses Frères par sa bonté : on l'appelait "le bon M. Georges". Fatigué par les travaux de l'administration, pour laquelle il avait peu de facilité, épuisé surtout par les angoisses qu'il éprouva lors de l'annexion de l'Alsace à la Prusse et de la fermeture de presque toutes les maisons de cette florissante Province, il se retira à Ebersmunster et à Saint-Remy, où il mourut pieusement le 29 juillet 1883.

M. GUILLAUME SILVAIN (1811-1890) est une des plus curieuses figures de l'histoire de la Société. Originaire du diocèse d'Agen, il entra à Saint-Laurent en 1827, et après sa profession (1830), fut employé à Saint-Remy puis à Courtefontaine. Il était doué d'une nature exubérante et d'une foi à toute épreuve. M. Chevaux le dépeignait ainsi à M. Chaminade : "Où M. Silvain est précieux, c'est dans ses offices de zèle auprès des élèves. Si l'établissement de Saint-Remy va bien sous le rapport des bonnes mœurs et du bon esprit, nous ne craignons pas d'avouer que nous en sommes redevables à M. Silvain. Mais son zèle a besoin d'être dirigé : seul, il ferait une foule de bévues ; dirigé, il obtient les plus heureux résultats". Malheureusement, M. Silvain fut nommé Directeur des Pensionnats d'Orgelet et de Cuiseaux : de cette dernière localité, il se transporta, pendant une nuit, avec élèves, maîtres et mobilier, dans la ville voisine de Lons-le-Saulnier, où il donna un nouvel essor à son œuvre (1852). Directeur à Cordes et à Beaumont-de-Lomagne, il lança également ces deux établissements. Mais ayant accepté imprudemment et sans permission de servir de caution à un industriel dans le besoin, il se vit soudain chargé d'une dette énorme, que la Société ne put ni ne voulut prendre à son compte

(1868). Agé de près de 60 ans, M. Silvain part pour l'Amérique dont il ne connaît pas la langue, s'y met au service de l'Evêque de Wheeling (Virginie), qui, après deux ans, l'ordonne prêtre et lui confie une Mission. Entre temps, à force de travail, M. Silvain gagne de quoi satisfaire ses créanciers, et, libre enfin de cette charge, il rentre en France (1884) dans sa chère Société, et passe les dernières années de sa vie à Courtefontaine, édifiant ses Frères par sa prière, sa patience, sa belle humeur, que rien n'avait jamais pu altérer, et son attachement au fondateur, pour lequel il professait la plus profonde vénération.

M. **ANDRE EDEL** (1813-1891) est né à Colmar. Il entra comme postulant à Saint-Hippolyte en 1827, fit son noviciat à Saint-Remy en 1828, et fut attaché, comme chef jardinier, à la communauté des Frères ouvriers dite de Saint-Joseph.

Comme il avait d'ailleurs une bonne culture générale, de solides connaissances religieuses et une excellente éducation, il fut envoyé, en 1842, à Saint-Dié, pour y faire la petite classe, composée alors de quelques 125 élèves.

En 1849, il s'offrit pour accompagner le P. Léon Meyer partant pour l'Amérique. "L'avant-garde des Missionnaires est en route, écrivait-il : que la sainte Vierge les guide et les protège, et que j'aie moi-même bientôt le bonheur d'avoir part à leur sacrifice ! J'éprouve depuis quelque temps des sentiments qui me rappellent ceux que j'éprouvais lorsque, il y a 22 ans, je quittai mes parents pour entrer dans la Société... : je suis arraché à quelque chose que j'aime naturellement, mes parents, ma patrie, par quelque chose que j'aime spirituellement, le service de Dieu. Je suis quelquefois attendri jusqu'aux larmes, et quand je me demande ce que j'ai, je trouve que je pleure de bonheur, de pouvoir bientôt encore quitter, non seulement mes parents, mais même ma patrie, pour l'amour de notre aimable Maître. Puisse ce nouveau sacrifice se réaliser bientôt et être agréable à Jésus et à Marie. Puissé-je ne jamais devenir infidèle !"

Et à la veille du départ : "Je viens de lire à l'instant une lettre des *Annales de la Propagation de la foi* dans le dernier numéro septembre 1849. Je n'y tiens plus ! Mon sang bouillonne ! Partons, oui, partons, avec els 250 000 émigrés européens qui abordent tous les ans sur les terres d'Amérique, la plupart pauvres ; à ces pauvres, il faut des églises, des pasteurs : voilà pour le clergé ; mais à leurs enfants, il faut de l'instruction, de l'éducation chrétienne : voilà pour nous !

Arrivé en Amérique, M. Edel ouvrit la première Ecole de la Société de Marie dans la paroisse de la Très Sainte Trinité de Cincinnati (1849) ; puis il se rendit à San Antonio, où il jeta les fondements du Collège Sainte-Marie, point de départ des œuvres de la Société au Texas (1852) ; enfin en 1869, il fut appelé à Nazareth, Maison-mère de la Province d'Amérique, où il reprit le soin du jardin, et vécut encore vingt ans.

M. Edel a laissé le souvenir d'un religieux plein de foi et de générosité, d'une piété franche et éclairée, d'un caractère à la fois prudent et entreprenant : il est vénéré en Amérique comme l'un des fondateurs de la Province.

M. **JUSTIN DUMONTET** (1813-1903) avait un grand-père d'origine italienne, professeur de langue italienne au Lycée de Bordeaux. Il avait été converti en 1801 par M. Chaminade, comme on peut le lire dans sa Vie. En 1823, à peine âgé de 10 ans, le jeune Justin perdit sa mère et fut adopté par le Fondateur, qui lui fit faire sa première communion à la Madeleine, et l'admit comme postulant à Saint-Laurent. Dès lors, une grande intimité s'établit entre l'enfant et le vieillard. M. Justin aimait à raconter comment, le pressant sur son cœur, M. Chaminade lui disait : Mon enfant, sois fidèle !

Après sa profession (1829), le jeune religieux resta quelque temps à Saint-Laurent, puis, en 1831, fut envoyé à Agen, et dans ces deux maisons, il fut attaché à la personne du Fondateur. "J'ai eu le bonheur d'être chargé du service de sa personne, écrit-il, pendant plus d'une année qu'il habita le noviciat de Saint-Laurent, et j'ai pu être l'heureux témoin de ses habitudes pieuses. Chaque soir, je l'assistais à son coucher, lui donnant les soins nécessités par son cautère au bras, lui préparant sa couche et recevant son bonsoir paternel. Dès qu'il était couché, il commençait l'invocation du Saint Nom de Jésus qu'il répétait 33 fois, sans doute pour honorer les 33 années de Jésus sur la terre. A Agen, pendant deux ans, j'ai encore eu le bonheur de le servir. Il prenait ses repas dans sa chambre, et chaque soir, après le souper, il lisait le P. Nouet. C'est alors que j'ai reconnu qu'il prenait la discipline, car les rideaux de son alcôve étaient tachés de sang à la hauteur où les épaules touchaient les rideaux, et ses gilets de flanelle étaient couverts de croûtes de sang à l'endroit des épaules : c'est ce que je fis remarquer aux Filles de Marie, quand j'allais leur apporter le linge du Bon Père pour le blanchir".

Dans la suite de sa longue carrière, M. Dumontet exerça les fonctions de Directeur à Clairac, Réalmont, Chalabre, Servian, Gensac ; puis il remplit la charge de sacristain à Paris et à Bordeaux : enfin il passa les

dernières années de sa vie à l'Ecole Sainte-Marie de Caudéran, où il mourut dans une extrême vieillesse.

Formé à la vertu dès son enfance par le Fondateur, il fut, partout où il passa, un modèle d'édification. "On peut dire, écrit un de ceux qui l'ont bien connu, que toute sa vie fut une suite d'actes d'un zèle véhément pour les intérêts de la gloire de Dieu et du salut du prochain. Personne ne pouvait se séparer de lui sans avoir entendu quelques brûlantes paroles d'édification sur Notre Seigneur ou sur la très sainte Vierge."

De bonne heure, à une époque où la communion fréquente était encore rare, même dans les communautés religieuses, M. Justin Dumontet se montra fidèle à la communion quotidienne. Comme sacristain, il se fit remarquer par son respect et sa piété dans le soin des autels. Il avait un don spécial pour préparer les enfants à la première communion, et à la Madeleine de Bordeaux, il se dévoua avec zèle à l'œuvre des petits Auvergnats.

M. Justin Dumontet a laissé de très précieux souvenirs sur la vie du Fondateur.

M. l'abbé **JULES-CESAR PERRODIN** (1806-1900) était originaire d'Epy, Jura. Il était vicaire à Arbois, lorsque la Révolution de 1830 le chassa du presbytère avec son curé. Peu après, en 1833, M. l'abbé Bardenet l'obtint pour partager avec lui l'aumônerie des Filles de Marie, à l'abbaye d'Acey où il s'était retiré : c'est là que M. Perrodin connut la Société de Marie et son fondateur. Grâce à ses encouragements et à ceux de M. Léon Meyer, alors supérieur de Courtefontaine, il se décida à y entrer, et y fit profession en 1841. Il resta cependant à Acey jusqu'à la mort de M. Bardenet, en 1844. L'année suivante, il fut nommé supérieur de Courtefontaine et en même temps curé de la paroisse. En 1849, il joignit encore à ses charges celle de Provincial de Franche-Comté, qu'il remplit pendant dix ans.

En 1860, lorsque l'administration générale de la Société se transporta de Bordeaux à Paris, M. Perrodin fut envoyé à la Madeleine pour y continuer, après M. Caillet, l'œuvre de M. Chaminade. Il y resta quarante ans, jusqu'à sa mort, exerçant en chaire, et surtout au confessionnal, un ministère des plus fructueux. Par sa bonté, sa patience, sa délicatesse, il gagnait tous les cœurs. D'un zèle ardent et entreprenant, d'une confiance sans bornes en la Providence, d'une inépuisable indulgence pour les misères humaines, il savait consoler, relever et encourager, non par de longs discours, mais par des paroles vives et chaudes, qu'on sentait partir du

cœur. Tous les jours, il passait des heures au confessionnal, et la veille des grandes fêtes, il y restait de 5 à 6 heures du matin jusqu'à 10 ou 11 heures du soir, se donnant à peine le temps de prendre quelque nourriture. Il était le confesseur attiré de nombreuses communautés religieuses. Il était fréquemment appelé auprès des mourants qui refusaient les secours de la religion, parce qu'il avait un don spécial pour les ramener à Dieu. Très dévot au Sacré-Cœur, il contribua puissamment au succès de la "Grande Famille du Saint-Sacrement", œuvre d'adoration nocturne dans les paroisses de Bordeaux.

Après la fermeture des couvents en 1880, il accueillit généreusement les expulsés, et la Madeleine devint le centre des œuvres les plus diverses, dirigées par les Jésuites, les Franciscains et les Dominicains. En vrai serviteur de Marie, il affectionnait spécialement le Rosaire, qui devint sa grande et presque unique occupation dans les dernières années de sa vie. Épuisé de vieillesse, M. Perrodin, s'éteignit pieusement et doucement à la Madeleine.

M. Jules-César Perrodin eut trois neveux, qui ont laissé un souvenir édifiant dans la Société. M. l'abbé Auguste Perrodin (1836-1890), M. Narcisse Perrodin (1843-1931) et M. Louis Perrodin (1843-1882) (cf. *Apôtre de Marie*, XXII, P. 333).

M. PIERRE-JOSEPH MICHAUD (1812-1870) est un des religieux qui laissèrent le souvenir le plus sympathique parmi ses contemporains.

Originaire de Montjouvant, Jura, il avait fait des études complètes au Petit Séminaire de Vaux ; mais, ne se croyant pas appelé à l'état ecclésiastique, il se présenta à Saint-Remy pour y embrasser la vie religieuse (1834). Après sa profession, il fut employé pendant quelques années en Alsace, puis en 1841, envoyé au Noviciat de Sainte-Anne de Bordeaux, où il devait passer le reste de sa vie, cumulant les fonctions d'économiste, de professeur, de jardinier, auxquelles il joignit même en 1859 la charge d'Inspecteur de la Province de Bordeaux.

M. Michaud avait une intelligence vive et cultivée, un jugement droit, une volonté forte et énergique, et, sous des apparences un peu rudes, un cœur d'or, qui le faisait aimer de tous ses Frères.

Pendant longtemps, il fut le bras droit du P. Chevaux pour la formation des novices de Bordeaux, parmi lesquels M. de Lagarde, le Bon Père Simler et M. Demangeon. Travailleur infatigable, il passait sans peine de l'étude au jardin, ayant un talent rare pour le soin du potager, la culture des

fleurs et la taille des arbres : aussi, chaque année, recourait-on pour cela à ses services dans les Communautés du voisinage.

C'est au cours d'une de ses tournées, à Réalmont, qu'il prit froid. On voulut le retenir. "J'ai ordre de rentrer à Bordeaux dès que j'aurai fini mon travail", dit-il, et il se mit en route. Il dut s'arrêter à Castelsarrasin, et, sentant la mort venir, il demanda un prêtre de la Société pour entendre sa dernière confession. M. Demangeon accourut. Après la confession ; il acheva de mettre ordre aux affaires qu'il avait laissée à Bordeaux, et ajouta : « Maintenant, parlez-moi du Bon Dieu ». Et il ne voulut plus entendre parler d'autre chose. Le lendemain au soir, la Communauté était rassemblée autour de lui. Il se souvint que c'était samedi, jour où l'on chantait à Bordeaux les litanies de la Très Sainte Vierge, et il invita ses Frères à les chanter. A peine avait-on commencé, qu'il se souleva sur son lit, et d'une voix brisée, mais qui parfois dominait encore la voix de ses Frères ; il se mit à chanter ; les mains et les yeux levés vers le ciel, avec une expression de ferveur qui arrachait des larmes à tous les assistants. Il mourut quelques jours après de la mort des prédestinés.